S. 823

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU DOUBS

SEPTIÈME SÉRIE

TROISIÈME VOLUME

1898

BRITISH MUSEUM
NATURAL HISTORY

BESANÇON
IMPRIMERIE DODIVERS ET Cie
Grande-Rue, 87

1899

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU DOUBS

S.823

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU DOUBS

SEPTIÈME SÉRIE

TROISIÈME VOLUME

1898

BRITISH MUSEUM
NATURAL HISTORY

BESANÇON
IMPRIMERIE DODIVERS ET Cie
Grande-Rue, 87

—

1899

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU DOUBS

1898

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance du 15 janvier 1898.

PRÉSIDENCE DE MM. LES Drs BRUCHON PÈRE ET GIRARDOT.

Sont présents :

BUREAU : MM. les docteurs *Bruchon* père et *Girardot*, présidents ; *Meynier*, secrétaire ; *Vaissier*, vice-secrétaire ; *Fauquignon*, trésorier ; *Maldiney* et *Kirchner*, archivistes.

MEMBRES : MM. *Baigue*, *A. Guichard*, Général *de Jouffroy*, *M. Lambert*, *Ledoux*, *E. Louvot*, Chanoine *Moussard*, *Nicklès*, *Parisot*, *Sire*, *Vautherin*.

Après la lecture des procès-verbaux de la séance privée du 15 décembre 1897 et de la séance publique du lendemain, M. Bruchon, avant de quitter le fauteuil présidentiel, prononce l'allocution suivante :

« Avec l'année qui s'éloigne s'est terminée la tâche que vous aviez bien voulu me confier, tâche dont l'agréable intérêt n'a pas disparu avec elle, mais se prolongera par la durée des souvenirs et par une participation aussi régulière que possible à

nos travaux communs. Permettez-moi de répéter ici, en petit comité et en réunion ordinaire, les remerciements que je vous ai déjà exprimés en occasion plus solennelle, le soir de notre séance publique du mois de décembre. Mes collègues du Bureau et tous les Membres de notre Société m'ont prêté un si bienveillant concours, et témoigné d'une si constante et si affectueuse sympathie, que je ne saurais en être trop profondément touché et reconnaissant. Présentons aujourd'hui nos souhaits de bienvenue aux Membres du Bureau dernièrement élus, à nos nouveaux Président et Vice-Président, que nous connaissons assez pour être assurés que la Société d'Emulation poursuivra, sous leur direction, la voie de progrès et de prospérité où, depuis sa fondation, elle a toujours su se maintenir.

Après avoir remercié la Société, dont la confiance l'a appelé à la présider en 1892, et l'avoir assurée de son dévouement à ses intérêts et à la mission élevée qu'elle remplit avec tant de succès, M. Girardot a donné la parole à M. Lambert pour la lecture de son travail sur *Louvot, maire de Besançon en 1792.*

Ce travail commence par de très intéressants détails sur la vie d'un homme dont la « biographie est liée à l'histoire de notre province à une époque pleine de bouleversements ». Il n'est, d'ailleurs, qu'un chapitre détaché de cette biographie, celui de la courte période pendant laquelle il a exercé l'autorité municipale dans notre ville.

Louvot s'est trouvé, dès l'abord, aux prises avec des difficultés inouïes. Pendant la période la plus troublée, sans contredit, de nos annales, il est parvenu « presque toujours à maintenir l'ordre et à éviter l'effusion du sang. Il a su prendre aussi des mesures utiles qui, en rendant la vie plus facile pour la population ont pu empêcher de plus grands maux. Il a eu le tort, il est vrai, de participer à des actes attentatoires à la liberté, d'exécuter des lois de persécution contre une partie de ses concitoyens. Lui-même en a fait l'aveu, non sans courage, dans un mémoire écrit en prison sous la Terreur et adressé à ceux qui lui reprochaient, au contraire, sa sympathie pour les victimes. « Si l'on peut me faire quelques reproches fondés, en cette matière, disait-il, c'est d'avoir poussé l'intolérance trop loin ; mal-

heureusement les circonstances l'exigeaient impérieusement, et voilà mon excuse. » L'excuse assurément n'est pas suffisante ; mais l'histoire doit beaucoup pardonner aux hommes publics qui ont, comme Louvot, résisté dans la mesure du possible aux entraînements populaires ; elle doit, au contraire, réserver toutes ses sévérités pour ceux qui, dans les temps paisibles, se montrent intolérants par calcul et par ambition. »

M. Vaissier a continué l'interprétation des sculptures de *Porte Noire* par celle de l'archivolte et des pieds-droits. Les êtres fantastiques qui ornent l'archivolte ne sont pas, ainsi que le voulait le président Clerc, « un enroulement de tritons, emblème des eaux qui se dirigeaient par le canal (d'Arcier) », mais bien les monstres anguipèdes légendaires, les Titans ou les géants dans la guerre des Dieux, qui montent à l'assaut de la clef de voûte occupée par le maître de l'Olympe. L'attitude violente des monstres tenant leur double queue à tête sifflante exprime la fureur et l'envie que leur inspire l'impassibilité de leur vainqueur, qui tient la foudre dans la main droite abaissée, tandis que la main gauche s'appuie sur son sceptre.

L'interprétation de la décoration des pieds-droits doit se borner à celui de gauche, le seul qui ait conservé ses bas-reliefs. Les six tableaux qui la composent représentent, d'après M. Vaissier, les six derniers mois de l'année. Dans le plus élevé, on voit Hercule, que l'on reconnaît à sa haute et puissante stature, tenant de la main gauche son arc débandé et traînant de la droite le Lion (Juillet) qu'il vient d'abattre de ses traits ; dans le deuxième, la Vierge (Août) est figurée par la nymphe d'Arcier, qui a précédemment occupé le lecteur ; dans les quatre derniers, les mois de Septembre, Octobre, Novembre et Décembre, sont représentés par les travaux champêtres particuliers à ces mois, la récolte des fruits, les vendanges, la chasse et les approvisionnements en vue de l'hiver. Il est probable que les six tableaux disparus étaient relatifs aux mois de Janvier à Juin, devenus, depuis le pontificat de César, les premiers de l'année.

M. Vaissier croit que, dans l'arc entier, à côté de scènes de guerre et de triomphe, on voyait, dans l'ordre traditionnel, les

scènes de l'état de paix, sous les auspices de l'autorité suprême. La grande pensée de Porte Noire serait, en conséquencee, la glorification de la puissance romaine.

Enfin, M. le Docteur Ledoux a terminé la lecture de l'intéressante relation de voyage de M. Charles Piquerez : « De Kayes à Konackry par le Haut-Niger ».

M. Genvresse demande à la Société de lui faire obtenir une invitation pour la prochaine réunion des Sociétés savantes, à titre de Membre de la Compagnie.

Le Président, — Dr A. Girardot.

Le Secrétaire, — Dr J. Meynier.

Séance du 12 février 1898.

Présidence de M. le docteur Girardot.

Sont présents :

Bureau : MM. *A. Girardot*, président : *Meynier*, secrétaire : *Vaissier*, vice-secrétaire ; *Fauquignon*, trésorier ; *Kirchner*, archiviste.

Membres : MM. *Baudin*, *Bruchon* père, *J. Gauthier*, *A. Guichard*, *Lambert*, *Ledoux*, *Magnin*, *Mauvillier*, *Parisot*, Chanoine *Suchet*, *Thouvenin*, *Vautherin*.

M. le Président prend la parole pour rappeler à la Société que, depuis sa dernière réunion, elle a reçu la nouvelle de la mort de M. le Professeur Sayous, survenue à Nice le 17 janvier. « Ce malheureux événement n'était que trop prévu : depuis plus de deux ans, la santé de M. Sayous donnait, à sa famille et à ses amis, les plus vives inquiétudes. Lui-même, l'année dernière, se sentant profondément atteint, demandait à être relevé de ses fonctions. En même temps, par un excès de délicatesse, com-

prenant qu'il ne pouvait plus nous être utile, il nous adressait sa démission de Membre de notre Compagnie. Bien qu'en réalité M. Sayous ait cessé, depuis quelque temps, de nous appartenir, nous ne pouvons pas le considérer comme un étranger ; nous devons garder le souvenir de l'intérêt qu'il portait à nos travaux et des services qu'il a rendus à la Société. En 1893, dans des circonstances difficiles, il n'a pas hésité à se charger des fonctions de secrétaire décennal, et vous savez avec quel zèle et quelle conscience il les a remplies jusqu'au jour où la maladie l'a contraint à s'en décharger. C'est pourquoi il nous a paru désirable que l'un de nos confrères, parmi ceux qui l'ont connu plus particulièrement, lui consacrât une notice nécrologique qui perpétuerait sa mémoire parmi nous. M. Boussey a bien voulu se charger de ce travail, qu'il nous lira dans une prochaine séance. »

M. le Président continue : « Je suis bien aise d'être votre interprète à tous, en adressant à notre confrère, M. Vaissier, les félicitations de la Société, à l'occasion de la nouvelle distinction dont il vient d'être l'objet. Vous savez tous avec quel zèle et quel dévouement M. Vaissier s'est acquitté de ses fonctions de conservateur des collections d'archéologie de notre musée, et comment il y a dépensé, sans compter, son temps et ses peines. La décoration d'Officier de l'Instruction publique, qui vient de lui être accordée, n'est qu'une bien juste et bien légitime récompense des services qu'il a rendus à la science et à la ville de Besançon.

La parole est ensuite donnée à M. le chanoine Suchet, pour une communication sur les récentes découvertes archéologiques faites à Chambornay-les-Bellevaux. M. Suchet entretient d'abord la réunion du marbre d'autel ou rose, qu'il a fait connaître dernièrement dans une très intéressante notice. Puis il parle de la chapelle de Saint-Justin, qui est l'ancienne église paroissiale du lieu et à laquelle un milliaire, déposé actuellement à la cure, assigne l'an 1022 comme date de fondation. Enfin, il en vient aux villas gallo-romaines, détruites à l'époque des invasions barbares et dont il reste des vestiges. M. l'abbé Lécot, curé de Chambornay-les-Bellevaux, cherche en ce moment à les reconnaître, avec les faibles moyens dont il dispose. Le vaillant ex-

plorateur avoue modestement qu'il ne possède pas des notions d'archéologie suffisantes pour mener à bien ses recherches et demande si la Société ne jugerait pas utile de s'y intéresser. Il désirerait tout au moins l'envoi d'un délégué qui vérifierait en son nom les résultats auxquels il croit être arrivé. M. Vaissier est prié de se rendre à Chambornay, lorsque ses occupations le lui permettront.

M. Jules Gauthier présente et résume, au nom de M. Ulysse Robert, la préface d'une publication sur les *Testaments de l'Officialité de Besançon*. Il en fait connaître le plan : édition intégrale de 200 pièces du XIII^e^ au XIV^e^ siècles, liste complète de tous les testaments de 1230 à 1790 : et y ajoute, tirés de la préface de l'auteur, nombre de détails curieux sur la topographie, la hiérarchie ecclésiastique, les mœurs populaires du moyen âge franc-comtois. Le dépôt précieux des testaments de l'Officialité, conservé jusqu'au XVIII^e^ siècle à l'archevêché de Besançon et transporté ensuite à l'hôtel-de-ville, y fut classé par les soins de J. B. Guillaume, érudit d'une grande valeur doublé malheureusement d'un malhonnête homme, larron et faussaire, dont les agissements n'échappèrent même pas à des contemporains distraits. Sur 6 à 7 mille testaments originaux, il n'en reste, grâce aux dilapidations, consommées il y a cent ans, que quelques centaines réparties entre la Bibliothèque de Besançon, les Archives du Doubs et la Bibliothèque Nationale (Fonds Joursanvault). C'est dire assez l'importance du travail considérable que M. Robert vient d'accomplir pour restituer et rendre utilisable une des sources les plus précieuses de notre histoire nationale.

Sous ce titre, l'*Ambon de la cathédrale Saint-Jean de Besançon*, M. J. Gauthier communique une étude archéologique sur un des plus anciens monuments ecclésiastiques de notre pays, qui, par un hasard singulier, survit et revit après neuf siècles. Quatre bas-reliefs en marbre cipolin, taillés dans des colonnes romaines, et représentant les emblèmes des quatre évangélistes, l'ange de saint Mathieu, l'aigle de saint Jean, le bœuf de saint Luc et le lion de saint Marc, formaient une sorte de tribune supportée par trois arceaux appuyés en avant sur deux colon-

nes et en arrière sur un massif avec degrés. On pénétrait dans cette chaire primitive par une ouverture intérieure : le bas-relief de l'ange, placé au fond et plus étroit que les autres, laissait un créneau pour passer. C'est là que, d'après le rituel de saint Prothade (revu par Hugues le Grand), le plus précieux de nos textes liturgiques, le diacre montait pour lire les évangiles, l'évêque, pour prêcher. Jusqu'au commencement du XIIIe siècle, l'ambon de Saint-Jean resta, debout et utilisé, sur la droite du sanctuaire. L'incendie de la cathédrale, en 1210 ou 1211, causa la chute de la charpente et des toitures ; l'autel, bien que massif, fut brisé à l'un de ses angles, l'ambon, plus fragile, s'effondra. Les débris, restés à peu près intacts, ont été encastrés dans la construction intérieure de Porte Noire et y sont restés jusqu'en 1825. A cette époque, ils sont entrés dans les collections publiques de la ville. Le style de ces bas-reliefs est celui des monuments des Xe et XIe siècles, celui des ambons encore existants de plusieurs des églises anciennes de la Haute-Italie. L'identification ne laisse pas de doute : ils en reproduisent tout à la fois le caractère et les détails. Désormais, à côté de son autel de Saint-Etienne, qui est du XIe siècle, Besançon pourra montrer, comme une rareté archéologique unique en France, l'ambon, contemporain, de la cathédrale Saint-Jean.

Cette dernière communication est inscrite, avec l'autorisation de la Société, au programme du Congrès des Sociétés savantes, qui aura lieu à la Sorbonne au mois d'avril prochain.

M. Magnin analyse le magnifique ouvrage de M. Delebecque sur les *Lacs français*, offert à la Société par l'auteur. C'est un grand volume in-4° de 436 pages, illustré de 22 cartes hydrographiques et de 152 figures et dessins dans le texte. Cet ouvrage est le résumé des explorations et des recherches personnelles de l'auteur, qui y a travaillé pendant sept ans, et des travaux analogues d'autres observateurs, M. Magnin entre autres. M. Delebecque y a abordé presque toutes les questions de la science récemment constituée sous le nom de limnologie.

M. Magnin fait ressortir la belle exécution de ce travail de synthèse et le vif intérêt de ses différents chapitres. Il renvoie à une séance ultérieure l'examen de quelques points particu-

liers, notamment la discussion des expressions inexactes et discutables que M. Delebecque a données de quelques résultats fournis par son interprète sur les lacs du Jura.

En présentant le dernier numéro des *Mémoires de la Société de Spéléologie*, M. Magnin signale les publications qui y sont analysées concernant les grottes et les glacières du Doubs et des autres parties des massifs du Jura.

Enfin, il rappelle à la Société les *observations météorologiques faites à Mouthe* depuis dix-sept ans et avec beaucoup de soin et de persévérance par MM. Cordier. D'après eux, l'année 1897 a eu pour caractères, dans cette station : la douceur de la température, même en hiver, l'abondance de la pluie et la rareté de la neige.

Le Président, A. Girardot. — *Le Secrétaire,* Dr J. Meynier.

Séance du 12 mars 1898.

Présidence de M. le docteur A. Girardot.

Sont présents :

Bureau : MM. *Girardot*, président ; *Meynier*, secrétaire ; *Vaissier*, vice-secrétaire ; *Fauquignon*, trésorier ; *Poète*, vice-trésorier ; *Maldiney* et *Kirchner*, archivistes.

Membres : MM. *Baudin*, *Bruchon* père, *J. Gauthier*, *M. Lambert*, *Ledoux*, *Parizot* et *Vernier*.

Après la lecture du procès-verbal de la séance précédente, M. le Président donne la parole à M. Lambert pour une communication verbale sur *Le premier livre imprimé en Franche-Comté*. Ce livre est un Bréviaire bisontin, dont A. Castan a retrouvé un exemplaire à la Bibliothèque de Besançon en 1879. Il a été imprimé à Salins par Jean des Prés (*Johannes de Pratis*),

qui a aussi imprimé, dans la même ville, un beau Missel en 1485. Quelle est la date de l'impression de ce bréviaire? Cette date est exprimée, sous une forme énigmatique, dans quelques vers baroques que Jean des Prés a placés au bas d'une page, à la suite du Propre du temps. Castan a pensé que la date indiquée par ces vers était celle de 1484. Mais M. Lambert estime que cette interprétation est inexacte et lui oppose celle d'un savant père jésuite de Dole, le R. P. Comtet, mort au mois de novembre dernier, qui pensait que le bréviaire salinois était de 1480. Si cette dernière date est la vraie, Salins serait une des premières villes de France où l'imprimerie eût été introduite. Paris même n'a eu d'imprimeurs que dix ans plus tôt.

M. J. Gauthier a ensuite la parole pour décrire des *sceaux matrices conservés dans les dépôts publics franc-comtois.* Rien n'est plus précieux pour l'histoire et l'archéologie du moyen âge que les sceaux, dont l'intérêt égale au moins, s'il ne le dépasse, celui des séries numismatiques. Le burin des orfèvres du XI^e^ au XVII^e^ siècles y a gravé, entourés de légendes laconiques, mais instructives, l'effigie, les armoiries ou les emblèmes de tous les personnages ecclésiastiques ou laïques, de toutes les institutions civiles ou religieuses des diverses régions. En Franche-Comté, c'est par milliers (8 à 9 mille environ) que l'on compte les types de sceaux sur cire conservés dans les dépôts départementaux ou municipaux. Nos musées ont recueilli 170 sceaux matrices du XII^e^ au XVII^e^ siècles. C'est peu, comparé aux 10 mille sceaux environ qui ont existé dans le cours des âges ; c'est beaucoup, si l'on tient compte de ce fait qu'à la mort de chaque propriétaire de sceau, on brisait la matrice de bronze, d'argent, quelquefois d'or, qui lui avait servi, de son vivant, pour authentiquer ses contrats. En faisant cette communication à la Société, M. J. Gauthier lui a soumis un inventaire descriptif des 170 sceaux matrices conservés dans nos musées de la province, en lui proposant d'y joindre, pour les Mémoires, un certain nombre de reproductions autographiques qui feront connaître, pour la première fois, des monuments aussi curieux pour l'histoire que pour l'archéologie franc-comtoises.

Sous ce titre : les *Origines de la Société d'Emulation du*

Doubs, M. A. Girardot lit un intéressant travail sur une société scientifique, la *Société géologique du Doubs*. En 1833, M. Parandier, alors ingénieur des ponts et chaussées à Besançon, et quelques naturalistes de la région qu'il avait décidés à se joindre à lui, formèrent le projet de fonder une *Société géologique et d'histoire naturelle* et en offrirent la présidence à M. Girod de Chantrans. Celui-ci leur persuada de se réunir à la Société d'agriculture, fondée depuis plus de quarante ans, qui prit, à cette occasion, le titre de Société d'agriculture, sciences et arts du Doubs et créa, dans son sein, une commission des sciences naturelles. Le but de M. Parandier et des géologues qui s'étaient groupés autour de lui, était d'étudier la région du Doubs, d'en dresser la carte géologique, et de réunir des collections de roches, de fossiles, de minéraux de la contrée dans un but d'utilité pratique. Dès cette époque, les hommes éclairés savaient de quel avantage pouvait être pour l'agriculture l'exécution d'une bonne carte géologique du pays, ainsi que la vulgarisation des notions d'histoire naturelle. Mais cette étroitesse d'esprit qui paralyse les meilleures volontés, ne permit pas, à M. Parandier et à ses adhérents, de réaliser leur projet dans le sein de la Société d'agriculture. Le 26 septembre 1835, ils se constituèrent en *Société géologique du Doubs*. Dès le 1er octobre suivant, la nouvelle société se réunissait à une délégation de la *Société géologique des Monts Jura* pour tenir à Besançon un véritable congrès scientifique. Au cours des années suivantes, elle prospéra, le nombre de ses membres s'accrut, des réunions et des excursions s'organisèrent; mais il lui manquait encore, en 1840, un secrétaire pour prendre la direction de ses travaux et un local pour tenir ses séances et loger ses collections. Malgré les efforts constants de M. Parandier et ses instances réitérées auprès de l'autorité préfectorale, elle ne put jamais obtenir ce local; et cette réunion de chercheurs de bonne volonté dut se résigner à sa dissolution. Elle disparut, en effet, cette année même, sans laisser de traces, n'ayant publié ni procès-verbaux, ni mémoires. M. Parandier, son président, quitta Besançon, et les autres membres se réunirent, quelques mois plus tard, pour fonder, dans d'autres conditions, la *Société d'Emulation du Doubs*, dont la *Société géologique* a été comme une première ébauche.

En raison du programme, déjà très chargé, de la séance, M, Vaissier se proposait d'ajourner son rapport sur une récente fouille archéologique faite à Chambornay-les-Bellevaux. Sur les instances de M. le Président, il veut bien donner une description sommaire des caractères de la substruction ou du dallage d'un petit édicule romain. Ce petit édicule, qui s'élevait sur un terrain voisin de l'église du village actuel, n'a pu être qu'un oratoire païen, étant donné l'époque à laquelle il paraît appartenir et qui est antérieure à celle où le culte chrétien put se produire au dehors. L'exécution soignée de l'ouvrage, composé de sept larges dalles de pierre maintenues par des crampons et reposant sur une couche de ciment rouge et un lit de pierres d'une certaine profondeur, témoigne qu'il a été exécuté à une époque où l'on observait les meilleurs principes de construction. La tranche des dalles porte des rainures destinées à loger le mortier, et la place du petit mur qui entourait l'édicule est indiquée par une rigole, large de 18 centimètres, dans laquelle il s'engageait comme un coin. Un rigole, plus étroite, et destinée à l'écoulement des eaux pluviales, entourait ce *sacellum*, dont les dimensions intérieures ne dépassaient pas 1 m. 66 en largeur et 3 mètres en longueur. Ce système de rigoles se retrouve en grand dans les vestiges des édifices de l'antique *Vesontio*. L'édicule de Chambornay était couvert de tuiles, dont on retrouve les débris, mêlés à quelques fragments de stucs colorés et de marbres, qui ont formé une décoration dont il n'est pas possible d'apprécier la disposition. Un fragment de poterie rouge sigillée, avec les figures caractéristiques de la fabrication du IIe au IIIe siècle, achève la démonstration d'une origine absolument païenne. On ne peut rien dire des relations du monument avec l'extérieur. Un petit mur sans fondations, dont il reste deux pans, l'entourait à la distance de 1 mètre à 1 mètre 50.

Le Président, — *Le Secrétaire.*

A. Girardot. — Dr J. Meynier.

Séance du 9 avril 1898.

PRÉSIDENCE DE M. A. GIRARDOT.

Sont présents :

BUREAU : MM. *Girardot*, président; *Meynier*, secrétaire; *Kirchner*, archiviste.

MEMBRES : MM. *Bavoux*, *Bruchon* père, *B. Diétrich*, *A. Guichard*, *Ledoux*.

M. le Président donne lecture d'une note de M. Mourey, ingénieur en chef des ponts et chaussées, président du Comité départemental de l'Exposition de 1900, le priant, au nom de ce comité, de vouloir bien étudier, avec ses dévoués collaborateurs, l'importante question de la participation de la Société « à l'œuvre de concorde, de paix et d'union qui inaugurera le vingtième siècle et servira les grands intérêts matériels et moraux de notre patrie. »

La Société a déjà arrêté qu'elle mettrait, lorsque le moment en serait venu, la VI^e^ série de ses Mémoires et les volumes parus de la VII^e^, à la disposition du Comité départemental. La réunion opine que ces volumes seront offerts brochés, les frais de reliure lui paraissant tout à fait inutiles et de pure gloriole.

En termes émus, M. le Président rappelle que la « Société a perdu, en la personne de M. Alfred Ducat, l'un de ses membres les plus anciens, (1853) et l'un de ceux qui ont le plus fait pour elle. Non seulement il a enrichi nos mémoires de travaux d'une réelle valeur, mais il a, par d'autres œuvres, contribué à étendre la bonne renommée de la compagnie. C'est lui qui créa, en collaboration avec A. Castan, son ami, le beau square de Saint-Jean, le plus attrayant de ceux que possède la ville de Besançon, et c'est lui qui réorganisa notre musée archéologique et en fit un des plus instructifs de la France. » Tous les membres de la Société savent « combien M. Ducat était affable et bon, et comment un grand talent se cachait chez lui sous des apparences

simples et modestes. Ces qualités, autant que son mérite, lui avaient gagné l'estime et l'affection de tous ses confrères, et l'on peut dire, sans exagération, qu'en lui chacun de nous a perdu un ami. Pour toutes ces raisons, il serait désirable que l'un des membres de la compagnie, parmi ceux qui l'ont connu le plus intimement, voulut bien lui consacrer une notice biographique qui prendrait place dans nos publications et conserverait son souvenir parmi nous. » Il est décidé qu'on priera M. Simonin, le dernier collaborateur du regretté défunt, de vouloir bien se charger de ce soin pieux

M. le docteur Meynier lit ensuite un travail sur les *noms de lieu romans d'origine religieuse*. Dans ce travail, qui n'est qu'une partie d'une œuvre assez étendue, il étudie l'influence que les cultes, successivement pratiqués dans les pays gallo-romains, on t pu avoir sur le choix des noms de lieu. L'action qu'ont exercée, dans ce domaine, le paganisme, le christianisme, les noms de Dieu et des saints, est exposée avec de grands détails. Dans la prochaine séance, M. Meynier démontrera celle des *lieux consacrés* et des *édifices religieux*, celle des *établissements monastiques*, enfin celle des établissements des *ordres hospitaliers* ou *militaires*.

La réunion a regretté que des circonstances particulières aient empêché M. Vernier de faire, sur le *Bréviaire bisontin de 1480*, l'intéressante communication qu'elle attendait.

Sont présentés pour faire partie de la Société :

Comme membre résidant :

M. *Rouzet* (Ch.-Fr.), architecte à Dole, par MM. Dietrich et Ledoux.

Comme membre correspondant :

M. *Robert* aîné, au château de Conflans, Charenton (Seine), par MM. Parandier et Ulysse Robert.

Le Président, A. GIRARDOT.

Le Secrétaire, Dr J. MEYNIER.

Séance du 14 mai 1897.

Présidence de M. A. Girardot.

Sont présents :

Bureau : MM. *A. Girardot*, président ; *Meynier*, secrétaire ; *Vaissier*, vice-secrétaire ; *Kirschner*, archiviste.

Membres : MM. *Berdellé*, *Bruchon* père, *A. Guichard*, *V. Guillemin*, *Ledoux*, *Magnin*, chanoine *Moussard*, *Vernier*.

Après la lecture de la correspondance et celle du procès-verbal de la séance précédente, la parole a été donnée à M. Meynier pour lire la suite et la fin de son travail sur *les noms de lieu romans d'origine religieuse*. Le lecteur a démontré l'influence que les lieux consacrés et les édifices religieux, les établissements monastiques et ceux des ordres hospitaliers et militaires a exercée sur le choix d'un assez grand nombre de ces noms. Il a passé successivement en revue : les monuments et sanctuaires druidiques ; les bois et lieux sacrés des païens, leurs temples ; les sanctuaires chrétiens, autels, basiliques, chapelles, églises, ermitages et pèlerinages ; les monastères, abbayes et prieurés ; les hôpitaux et maladeries, les précepto-reries du Temple et les commanderies des Hospitaliers ; qui, tous, ont fourni des éléments à l'onomastique locale.

M. Girardot a lu ensuite une note sur *les mollusques du système oolithique dans le Jura franc-comtois*. Les gisements fossilifères de la Franche-Comté ont été exposés déjà par un grand nombre de géologues qui nous ont fourni, sur leur faune, de précieux renseignements, d'autant plus importants que beaucoup de dépôts, jadis très riches, sont actuellement épuisés et ont disparu, et qu'un grand nombre de fossiles, qui ont été recueillis autrefois dans la région, ne le seront peut-être plus désormais. Il est pour lors bien évident que certaines questions de stratigraphie, d'association ou de succession de faune deviendront plus tard très difficiles à résoudre si l'on n'a pas conservé

le souvenir exact des espèces qui y ont été rencontrées. Comme, d'un autre côté, les indications qui les concernent sont éparses actuellement dans plus de cent publications dont quelques-unes, déjà rares aujourd'hui, le seront bien davantage dans l'avenir, il est à craindre que la solution de ces problèmes ne soit plus possible dans quelques années. C'est pourquoi M. Girardot a pensé qu'il serait utile, pendant qu'il en est temps encore, de faire, pour ainsi dire, l'inventaire de toutes ces espèces, et d'en dresser un catalogue méthodique, en indiquant soigneusement la localité et le niveau géologique où chacune d'elles a été observée. La géologie cherche aujourd'hui à reconstituer la physionomie du globe aux diverses époques de son histoire physique, à marquer la place des anciens continents, à retracer les limites et jusqu'à la profondeur des mers qui les séparaient. Pour atteindre ce but, la connaissance complète des faunes fossiles est de la plus grande importance, parce que la distribution des animaux est soumise à des lois bien connues qui permettent de conclure de ce qui se passe aujourd'hui à ce qui se passait il y a quelques centaines de milliers d'années,

M. Vaissier lit une communication de M. Félix Français, de Courchapon, qui a offert, il y a quelques années (1884), une barque antique, extraite du lit de l'Ognon, à notre musée archéologique. M. Français, dont le nom figure avec honneur à côté de celui de M. l'instituteur Auguste Jacques, auquel on doit la fructueuse exploration de la grotte de la Fontaine de la Roche, a beaucoup exploré la rivière dont il habite les bords. Parmi les objets de ses investigations, il en est un qui l'a plus particulièrement préoccupé, c'est l'origine des chênes de haute taille qu'on trouve dans son lit ou sous ses berges, et dont la présence a déjà été signalée à Geneuille, à Pin-l'Emagny et, en aval de Courchapon, à Jallerange. Il a cherché la raison de cet abattis formidable dans un cyclone qui aurait dévasté, à une époque indécise, mais fort reculée, les régions supérieures de la vallée. M. Français attribue à ce cataclysme la formation d'un lac, *le lac préhistorique de Courchapon*; mais il s'en remet à d'autres du soin d'établir que cette étendue d'eau a existé. Si les études des géologues ou des limnologues éclaircissent ja-

mais la question, il nous semble d'ores et déjà qu'il faudra donner au lac un nom qui rappelle une région plus étendue que le territoire communal de Courchapon.

Enfin M. Vernier est revenu, avec beaucoup d'humour, sur la question du colophon du *Bréviaire bisontin* imprimé à Salins par *Joannes de Pratis*. Pour lui, cette clef est bien réellement en vers, mais en vers hexamétriques et rythmiques, selon le système de Commodien, imité au moyen âge ; il n'y avait pas lieu, comme on l'a fait, de les transformer par des corrections. Les traductions qu'on a données de ce morceau ne sont pas d'une exactitude parfaite. Pour le vers qui renferme la date de l'impression, quelques érudits ont pensé à des préoccupations d'ordre littéraire ou historique. Il ne s'agit pas d'un rébus à deviner, mais d'un problème à résoudre. L'interprétation rigoureuse de la phrase donne exactement la date de 1480, celle à laquelle s'était arrêtée le P. Comtet.

Après un vote d'admission en faveur des candidatures proposées à la dernière séance, M. le président proclame :

Membre résidant :

M. Rouget (Ch.-Fr.), architecte à Dole.

Membre correspondant :

M. Robert aîné, au château de Conflans (Seine).

Le Président, A. Girardot. — *Le Secrétaire,* Dr J. Meynier.

Séance du 11 juin 1897.

Présidence de M. le docteur Bruchon père.

Sont présents :

Bureau : MM. le Dr *Bruchon* père, vice-président ; *Meynier*, secrétaire ; *Vaissier*, vice-secrétaire ; *Fauquignon*, trésorier.

Membres : MM. *Baigue*, *Berdellé*, *H. Bruchon*, chanoine

Drouhard, de la Forest, A. Guichard, V. Guillemin, H. Michel, chanoine *Moussard, Ch. Piquerez.*

M. le Président souhaite la bienvenue à MM. de la Forest et Charles Piquerez, au courage et à l'intelligence desquels la Société a déjà, à diverses reprises, rendu hommage. Elle continuera à s'intéresser vivement au succès de leurs efforts.

M. Magnin s'excuse par lettre de son absence à la réunion et du retard qu'il est obligé de mettre à sa lecture sur *deux botanistes franc-comtois.*

La communication de M. Ch. Piquerez sur la *liane à caoutchouc* est faite par le jeune explorateur lui-même.

La liane à caoutchouc, exploitée en Guinée, est la *Landolphia Heudelotii.* Les indigènes la nomment diversement suivant leurs idiomes : elle est appelée *Foreï* par le Soussou, *Toll* par le Sénégalais, et *Gohine* par le Soudanais.

Cette liane est très répandue dans la partie nord de la vallée du Fatalah comprise entre le Rio-Pongo et la limite ouest du Fouta Djallon ; malheureusement, cette partie du pays est peu peuplée et la liane y est peu exploitée, sans quoi l'exportation annuelle du Rio-Pongo, qui est actuellement d'environ cinquante tonnes, quintuplerait. Elle disparaît presque complètement, lorsqu'on entre dans le Fouta-Djallon. Cette contrée est très peuplée; mais les habitants, ne connaissant pas la valeur du produit qu'ils pouvaient retirer de ces lianes, les ont presque toutes arrachées en défrichant pour leurs cultures traditionnelles. Dès qu'on a traversé le bassin du Fouta-Djallon et qu'on tombe dans le bassin du Haut-Niger, la liane reparaît et l'on en trouve considérablement dans les provinces méridionales du Soudan, Babia, Somkaran, Kissi et Kouranho. Elle est également très répandue dans les pays sud de la Guinée, Mellacorée, Moria, Tamiso, Honnré, Firia.

La plante n'est pas difficile sur le choix du terrain, mais elle recherche les milieux hygrométriques et tempérés. On ne la trouve ni en terrains sablonneux ni dans les marécages. Un sol ferrugineux paraît lui plaire; mais le fait reste hypothétique, parce que le fer se présente partout en Guinée. Elle croît de préférence au bord des cours d'eau, grimpant aux arbres qui

s'y trouvent et profitant à la fois de leur ombrage et de leur appui. Lorsque cet appui lui manque, elle se développe en gros buissons. La fleur en est blanche et petite ; elle dégage une odeur agréable. Les fruits ont la forme de petites poires et atteignent la grosseur d'une noix ; ils contiennent des noyaux recouverts d'une matière filamenteuse, d'un goût acide, dont les noirs se servent pour étancher leur soif. Ces fruits, d'abord verts, prennent en mûrissant une teinte jaune, puis rougeâtre. Le nombre des graines est généralement de quatre, quelquefois de cinq.

Suivant sa grosseur, une liane peut fournir annuellement de 2 à 5 kilogrammes de caoutchouc ; et le noir qui l'exploite peut en recueillir de 4 à 500 grammes dans sa journée. Les cours d'Europe, pour le beau caoutchouc de Guinée, varient entre 6 fr. et 6 fr. 50 le kilogramme ; à la côte, il est échangé contre des marchandises d'une valeur d'environ 4 fr. ; il supporte, tant pour les droits que pour les frais de transport et de commission, une perte de 1 fr. Dans la vallée du Niger, le caoutchouc vaut de 2 fr. 25 à 2 fr. 50 en numéraire ; son transport à la côte par porteurs revient à 85 centimes.

Pour obtenir la coagulation spontanée du latex, les indigènes emploient indifféremment le jus de l'orange, celui du citron, la pulpe du tamarin, l'eau salée, le suc de l'oseille, et la chair molle du fruit du baobab ou *pain de singe*. A l'air libre, le latex se coagule lentement ; d'abord blanc, il brunit en séchant. La même liane peut être exploitée tous les trois mois ; mais, pendant les mois de mars et d'avril qui précèdent l'hivernage, le latex se raréfie. Les incisions doivent être faites de 3 en 3 centimètres ; on peut les faire plus rapprochées, si l'on veut en retirer tout le latex ; mais alors on risque de faire périr la plante.

La liane à caoutchouc se reproduit d'elle-même par les fruits qui tombent à terre. Cela est très heureux, car, sans cette circonstance, elle aurait disparu depuis longtemps de la Guinée et de la vallée du Haut-Niger ; les noirs, qui brûlent la brousse après chaque hivernage, la détruisent alors en quantité considérable.

On oblige maintenant, dans certains points, l'indigène à la replanter ; mais il ne cherche pas à reproduire, dans ses procé-

dés de culture, les enseignements que la nature lui donne. Il ne choisit pas les mois les plus favorables à son développement; il ne dépose pas ses graines dans le voisinage des grands arbres, qui mettraient les jeunes plantes au frais et à l'ombre et leur serviraient de tuteurs. Dans le cercle de Kouroussa, au Soudan, M. Piquerez a vu les noirs cultiver les lianes comme de vulgaires pommes de terre. Ces cultivateurs malgré eux ont besoin d'être guid s dans leurs essais jusqu'à ce que le succès de leurs efforts se traduise par des résultats bien tangibles. C'est ce qu'a compris le colonel de Trentinian, gouverneur du Soudan, qui leur a donné des moniteurs de leur race. Grâce à cette heureuse initiative, le caoutchouc, recueilli actuellement dans le bassin du Haut-Niger, est bien supérieur à celui de la Guinée. Il contient aussi beaucoup moins d'impuretés; ce qui a contribué à élever notablement sa valeur marchande : il se vend, contre espèces, à Conakry, à raison de 5 francs le kilogramme et vaut 7 fr 50 en France.

M. le docteur Ledoux complète l'intéressante communication de M. Piquerez par la lecture d'une note de M. Magnin sur les plantes à caoutchouc. Le *Landolphia Heudelotii*, de la famille de apocynées, n'est pas, en effet, la seule plante qui fournisse ce produit : il est donné également par le *Ficus Castilloa elastica* (Amérique centrale), de la famille des Morées; l'*Hevea guyanensis*, de la famille des Euphorbiacées; le *Hichxia africana*, l'*Urceola elastica* (Bornéo), l'*Hancornia speciosa* (Brésil), le *Vahea gummifera* (Madagascar), de la famille des apocynées comme le *Landolphia*, etc. Les caoutchoucs du *Vahea* et du *Landolphia* ont le premier rang au point de vue commercial et industriel. La communication de M. Piquerez complète heureusement les notions que l'on possédait sur ce dernier.

M Poête communique, sous ce titre : *Un anarchiste à Besançon au XIV^e siècle*, un document extrait du premier registre des délibérations municipales de Besançon et qui relate un simple fait divers de l'histoire si accidentée de la ville au moyen âge. Mais ce fait se rapporte à un grand mouvement d'idées et paraît, à ce titre, mériter d'être relevé. Au moyen âge, comme à toutes les époques troublées, il s'est rencontré des hommes

n'admettant aucune autorité et proclamant que rien n'est interdit à personne. Ces anarchistes étaient appelés *Amalriciens, Ortliebiens,* des noms d'Amaury de Bène et d'Ortlieb de Strasbourg, ou *Frères et Sœurs du Libre Esprit.* Cette dernière appellation leur venait de leur doctrine : ils prétendaient que, le Saint-Esprit habitant en chaque homme, on pouvait tout se permettre, sans commettre de péché. C'étaient donc des hérétiques, les idées sociales étant, au moyen âge, inséparables des idées religieuses. Au XIVe siècle, il existait un grand nombre de ces anarchistes en Allemagne, surtout dans les pays rhénans. Il y en avait également en France, où le peuple les nommait *Turlupins.* Ils agissaient généralement d'une façon mystérieuse; aussi les documents qui nous les font connaître sont-ils peu nombreux.

Le 17 septembre 1384, l'un de ces anarchistes, nommé Jean-Louis, est indiqué comme venant des *Marches devers Ainnalx*, fut jugé à Besançon. C'était un clerc portant l'habit d'ermite et ayant une grande barbe. Il fut conduit, dans la matinée, à l'église Saint-Jean, en présence de l'archevêque, de l'abbé de Saint-Paul, de l'inquisiteur des Vaudois et du peuple assemblé, et là, accusé par l'inquisiteur, il reconnut appartenir « à l'ordre des *Tullepins* de Paris », être sodomiste et Vaudois; il avoua, en outre, qu'il déterrait les morts pour composer, avec leurs ossements, une poudre « à decevoir les femes ». Après cette confession publique, le clerc hérétique fut dégradé par l'archevêque et entendit un sermon de l'inquisiteur. Jean-Louis fut ensuite livré au bras séculier. Conduit en prison, il arriva devant les merceries de Saint-Jean; là se tenaient Hugues Bachelère, procureur de la commune, Odot d'Arbois, qui occupait alors le siège de la *régalie,* les gouverneurs, et « grant quantitez de genz de Besançon », dit la pièce. Le procureur de la commune accusa le *Turlupin* devant le juge de la *régalie* qui alla prendre place à son siège. Jean-Louis fut condamné à être brûlé, ses cendres devant être jetées au Doubs. Il fut conduit, les mains liées derrière le dos et la corde au cou, à Chamars, par la Grande-Rue, et là « à heure environ tierce fut ars ».

Le Président,
A. Girardot.

Le Secrétaire,
Dr J. Meynier.

Conférence de M. Charles PIQUEREZ.

La Société d'Emulation du Doubs a voulu prendre part au mouvement qu'on essaie de produire dans la jeunesse française en faveur de l'existence active et de la recherche de situations aux colonies. Elle a mis à profit la présence à Besançon d'un de nos jeunes compatriotes appartenant à la Compagnie coloniale d'exportation, pour organiser une conférence dans laquelle le courageux explorateur a fait le récit d'un voyage qu'il vient d'accomplir dans la Guinée française, de Conakry au Niger. Cette conférence, qui a été fort intéressante, a eu lieu au Casino des Bains salins. Avant de donner la parole à M. Charles Piquerez, M. le docteur Bruchon père, qui présidait, a prononcé l'allocution suivante :

« Mesdames et Messieurs,

» Notre compatriote, M. Charles Piquerez, que la Société d'Emulation est heureuse de compter, depuis quelque temps, parmi ses membres correspondants, vient de faire, pour la troisième fois, un voyage d'exploration dans cette région africaine du Niger, dont on s'est tant occupé en ces derniers temps. Ces voyages, entrepris sous les auspices de la Compagnie coloniale d'exportation et sans programme rigoureusement imposé, avaient pour but de faire directement connaissance avec ces lointaines contrées, leurs habitants et leurs chefs, d'en étudier le sol et les productions, d'en apprécier les ressources pour les exportations et les relations commerciales, et de se rendre compte sur place des avantages réciproques qui résulteraient de l'intervention de notre civilisation en ce milieu encore peu abordable : tâche louable et généreuse dont le succès doit être largement profitable à tous.

« Sans autre défense que sa propre énergie et la fermeté de sa volonté, notre jeune explorateur a fait de longues et périlleuses étapes dans ces parages, parmi des peuples encore incomplètement connus. Il en rapporte, on doit bien le comprendre, de curieuses et pittoresques impressions, qu'il a consignées dans une relation manuscrite. Enfant du pays, M. Pi-

querez était prêt à enrichir de cette relation les Mémoires de notre Société; mais l'époque encore éloignée du tirage de cette publication annuelle, aurait été, pour ses récits de voyage, la cause d'un retard par trop prolongé. C'est le recueil hebdomadaire, le *Tour du Monde*, qui en aura la primeur et le livrera prochainement au public avec tout le luxe de texte et d'illustrations qu'on apprécie dans ses éditions.

» M. Piquerez a encore trouvé, dans ses notes et observations, les éléments d'un récit qui fera le sujet d'une communication à une prochaine séance de la Société républicaine de conférences populaires de Paris. C'est ce récit que notre très distingué sociétaire se propose d'abord de faire à ses concitoyens de Besançon, en l'accompagnant de projections photographiques qui rendront plus complets et plus saisissants les détails de sa narration.

» Je suis l'interprète de toutes les personnes ici présentes et spécialement des membres de la Société d'Emulation du Doubs, en priant M. Piquerez d'agréer nos remerciements les plus vifs de l'obligeance qu'il a mise à nous réserver la première audition d'une conférence qui ne peut être qu'intéressante et instructive au plus haut degré. Qu'il me permette d'y joindre mes bien sincères félicitations sur sa bravoure, son endurance, son sens pratique et, ce qui ne gâte rien, l'aspect de santé qu'après tant de fatigues, vaillamment supportées, et de chances, intrépidement courues, il rapporte dans la mère patrie, donnant ainsi la preuve d'une vigueur morale peu commune et d'une résistance physique qui, certainement, dépasse de beaucoup aussi les conditions ordinaires. »

Le Président, — *Le Secrétaire.*

Dr Bruchon. — Dr J. Meynier.

Séance du 9 juillet 1898.

Présidence de M. le docteur Bruchon.

Sont présents :

Bureau : MM. le docteur *Bruchon* père, vice-président; *Vaissier*, vice-secrétaire; *Poète*, vice-trésorier.

Membres : MM. chanoine *Drouhard*, *A. Guichard*, *V. Guillemin*, *Lambert*, docteur *Magnin*, chanoine *Moussard*, chanoine *Suchet*.

M. le Président donne lecture d'une *Notice sur le géologue Jules Marcou*, qui lui a été adressée par M. A. Girardot. Ce savant distingué est décédé dernièrement aux Etats-Unis, à Cambridge du Massachussets. C'était un des membres honoraires les plus anciens, et il suivait, avec une sympathique attention, dans les Mémoires de la Société, les études géologiques sur notre région. L'appréciation de la valeur de ses travaux revenait de droit à celui de nos confrères qui s'est le plus occupé de géologie et qui est le plus compétent en pareille matière. La notice de M. Girardot sera annexée au procès-verbal de la séance.

M. A. Magnin lit les principaux passages d'une autre notice consacrée, celle-là, à la vie et aux travaux de deux botanistes franc-comtois, membres de la Société, Justin Paillot et Camille Flagey.

Paillot, né à Soye, Doubs, montra, dans sa carrière, la même énergie et la même persévérance que Marcou; mais son mérite fut plus grand, parce qu'il eut beaucoup à lutter. Tous ne savent pas que Paillot s'était formé lui-même, aussi bien, pour ainsi dire, de corps que d'esprit, qu'il triompha, par une force de volonté singulière, d'une constitution débile, et acquit, par un travail acharné, l'instruction qui lui faisait défaut. Tout en énumérant les principales recherches de Justin Paillot et les services qu'il a rendus à la botanique de la région franc-comtoise, M. Magnin a fait revivre, pour les assistants, cette physionomie

originale et sympathique qui fut celle d'un de leurs concitoyens et de leurs anciens présidents.

Camille Flagey, né à Besançon en 1834, et sorti de l'Ecole Centrale comme ingénieur chimiste, se passionna de bonne heure pour les études bryologiques, en suivant les voies de son maître Paillot. Récemment il obtenait, de l'Académie des sciences, un sérieux encouragement à poursuivre son étude sur les lichens de Franche-Comté. Flagey est mort à Azéba, province de Constantine, où il s'était établi.

M. le chanoine Moussard, sous ce titre : *Poètes latins franc-comtois (1562-1764)*, donne des versificateurs latins de la région, au cours de trois siècles, une énumération qui, pour être assez longue, n'a pas la prétention d'être complète. Leurs œuvres, légères, sont comme un écho prolongé de l'admiration de la Renaissance pour les poètes de l'antiquité. Guyot de Nozeroy, Jean Morelet, Boissart, Et. Dumoulin, P. Tharin, J. Chevalier de Poligny, Lambert de Vuillafans, Mathias Beugny, etc., tels sont les noms des principaux d'entre eux. Chez ces lettrés, qui charmaient leurs loisirs en cultivant les muses, l'élégance de la forme ne suffit pas toujours à pallier l'indigence du fond; mais, comme ils font partie du groupe littéraire de la Franche-Comté, on comprendrait à la rigueur qu'on leur consacrât, dans l'intérêt de l'histoire, des études biographiqnes et bibliographiques. Mais feraient-elles revivre des figures effacées et des œuvres oubliées, à une époque surtout où la poésie latine compte si peu dans l'enseignement classique.

M. Magnin entretient enfin la Société des recherches qu'il poursuit, en commun avec M. le docteur Faney, sur la végétation; avec le professeur Fournier, sur la spéléologie et l'hydrographie souterraine des environs de Besançon. Après avoir indiqué, quant à ces dernières, les résultats obtenus par l'exploration méthodique du plateau de Saône, de la côte de Mamirolle, du vallon de Valbois, des grottes de Chenecey, de Gonsans et de Saint-Vit, M. Magnin termine en signalant, d'une manière générale, les remarquables découvertes que M. Fournier est en voie de faire dans les entonnoirs du premier plateau, aux environs de Saône et de Mamirolle.

Notice sur Jules Marcou, par M. A. Girardot.

La Société d'Emulation du Doubs a perdu, récemment, l'un de ses membres les plus anciens, le géologue Jules Marcou, né à Salins en 1824, fixé plus tard aux Etats-Unis, qui lui appartenait depuis 1845.

Avant de s'établir en Amérique, où ses travaux devaient lui attirer une réputation scientifique bien méritée, Marcou avait acquis chez nous une certaine notoriété, en raison de ses études sur le Jura. En 1845, en effet, il avait présenté à la Société géologique de France, ses *Recherches sur le Jura salinois*, ouvrage remarquable que cette compagnie savante publia en entier dans ses Mémoires. Déjà, antérieurement à cette époque, l'ingénieur Charbaut, avait écrit quelques pages sur le lias de Lons-le-Saunier, M. Thirria, exposa les grands traits de la stratigraphie de la Haute-Saône, et M. Parandier redigea des notes, qui ne furent jamais publiées, sur la constitution des environs de Besançon; mais aucun géologue n'avait étudié, complètement, la région salinoise. Marcou entreprit de la décrire, et dans cette première œuvre il fit preuve de connaissances géologiques étendues, et d'un véritable talent d'observation; il ne se borna pas, comme ses devanciers comtois, à constater des faits de stratigraphie, il compara encore les environs de Salins aux autres parties du Jura, qu'il avait déjà visité entièrement. Son livre était à peine imprimé, qu'il partit pour entreprendre en Amémérique cette série de brillants travaux qui devaient le rendre célèbre et le placer parmi les premiers géologues de notre temps. Il ne se fixa pas, tout d'abord, aux Etats-Unis, mais revint bientôt pour occuper, à Zurich, une chaire de géologie, puis il regagna l'Amérique après quatre années de séjour dans cette ville, et se fixa définitivement à Cambridge (Massachussets), où il mourut à la fin de l'hiver dernier.

Marcou aimait la science avec passion, et se dévouait entièrement à ses intérêts; doué d'une grande force physique et d'une constitution des plus vigoureuses, il avait confiance en lui-même, et il n'hésita jamais à entreprendre les voyages les plus pénibles, et même les plus périlleux, pour étudier la géo-

logie d'une région ou résoudre quelque problème scientifique.

Absorbé par ses nombreuses publications et le classement de collections, recueillies sur tous les points du nouveau monde, il ne put être pour nous un collaborateur assidu; mais s'il ne prit pas une part bien active à nos travaux, il s'y intéressa toujours vivement. Il aimait à recevoir nos mémoires, et était heureux d'en posséder la collection complète; il lisait scrupuleusement toutes les notices de géologie qu'ils renferment. Il a manifesté aussi l'intérêt qu'il portait à notre Compagnie, en la faisant connaître aux Etats-Unis, et en lui procurant de précieux échanges de publications, et l'on peut dire que la Société d'Emulation du Doubs a perdu, en Jules Marcou, un membre qui lui faisait grand honneur, et qui a beaucoup contribué à établir sa notoriété à l'étranger.

Le Président, — *Le Secrétaire,*

Dr Bruchon. — Vaissier.

Séance du 12 décembre 1898.

Présidence de M. le docteur Bruchon.

Sont présents :

Bureau : MM. le docteur *Bruchon*, vice-président, le docteur *Meynier*, secrétaire; *Vaissier*, vice-secrétaire; *Fauquignon*, trésorier; *Poëte*, vice-trésorier; *Kirchner* et *Maldiney*, archivistes.

Membres : MM. *Baudin*, *Berdellé*, *Bonnet*, *Boussey*, *H. Bruchon*, *J. Gauthier*, *P. Guichard*, *V. Guillemin*, *Ledoux*, *Magnin*, *H. Michel*, *Thouvenin*.

Après le dépouillement de la correspondance et la lecture du procès-verbal de la séance précédente, la parole est donnée à M. Vaissier pour la lecture d'un travail intitulé : *Complément d'un essai d'interprétation des sculptures de Porte Noire*. M. Vaissier continue l'étude du monument en cherchant l'explication

du choix de Jupiter pour la figure de la clé de voûte, contrairement aux usages ordinaires, et se demande sous quelle influence a pu être adoptée une modification qui tempérait ce qu'avait de trop orgueilleux le triomphe humain. Il l'attribuerait volontiers à l'élévation d'esprit de Marc-Aurèle; mais il préfère la chercher dans des considérations tirées de l'analyse des figures dont la place est encore inexpliquée. Pour lui, la décoration mythologique de Porte Noire était en parfaite relation avec le culte en honneur dans le temple qui s'élevait à mi-côte du mont Cœlius et dont les armoiries de Besançon nous conservent le souvenir. Voici la statue d'Hébé, fille de Jupiter, avec l'aigle du maître de l'Olympe à ses pieds. On voyait autrefois à côté la figure de Ganymède, offrant à boire à Jupiter sous la forme d'un aigle, ainsi qu'en témoigne Dunod, dans son *Histoire de l'Eglise de Besançon*. Il devait y avoir, de l'autre côté du monument, deux sujets mythologiques correspondants : un groupe de deux figures, dont l'attitude et la nudité se prêtent parfaitement à cette supposition, peuvent y être soupçonnées; mais c'est tout ce qu'on peut en dire.

M. Vaissier pense que si la place d'honneur, celle de la clé de voûte, a été donnée à Jupiter, il faut chercher ailleurs celle du triomphateur. D'après lui, il y aurait eu deux triomphateurs, dont les représentations étaient dans les entrecolonnements du monument, qui en sont aussi des parties nobles. Ces deux triomphateurs seraient Marc-Aurèle et son gendre Lucius Verus, qu'il associa à son triomphe. Si l'on suppose l'apothéose du premier dans un des entrecolonnements, il faut supposer celle du second dans l'autre. Cette double attribution justifierait cette inscription dédicatoire, trouvée à Besançon au XVII^e^ siècle et aujourd'hui perdue, dont Castan a si bien discuté et établi l'authenticité : *Aux empereurs Césars Augustes, Marc-Aurèle Antonin et Lucius Aurélius Vérus, les citoyens de Besançon.*

Enfin, M. Vaissier attribue aux Dioscures, Castor et Pollux, les colosses placés debout et de face entre les deux colonnes de l'étage supérieur de l'arc. On voit encore, au-dessus de l'épaule gauche et à la hauteur du front de celui des deux personnages qui subsiste, l'*étoile rayonnante des Dioscures* gravée dans la pierre.

M. le docteur Henri Bruchon commence la lecture d'une curieuse étude sur les *Difformités, infirmités et maladies reproduites dans les œuvres d'art*, qui est retenue pour la prochaine séance publique. Le jeune médecin s'est demandé comment il se fait que, de tout temps et dans des œuvres magistrales, des artistes se soient attachés à reproduire, avec une scrupuleuse exactitude, ces laideurs pathologiques. Il a été amené ainsi à attribuer la reproduction artistique de ces laideurs, tantôt à une intention satirique, tantôt à un intérêt historique ou religieux, ou encore scientifique. Cette considération lui a donné la division naturelle d'un travail pour lequel il a réuni des matériaux fort nombreux, si nombreux que, pour lui donner des bornes raisonnables, il a dû se résoudre à exclure les œuvres contemporaines.

Sont présentés, pour faire partie de la Société, comme membres résidants :

M. le docteur *Georges Vaissier*, par MM. les docteurs Bruchon père et Meynier;

M. *Flusin*, agent d'assurances, Grande-Rue, 23, par MM. Fauquignon et Vaissier.

Le Président, Dr Bruchon,

Le Secrétaire, Dr J. Meynier.

Séance du 14 décembre 1898.

Présidence de M. A. Girardot.

Sont présents :

Bureau : MM. *Girardot*, président; *Bruchon* père et *J. Gauthier*, vice-présidents; *Meynier*, secrétaire; *A. Vaissier*, vice-secrétaire; *Fauquignon*, trésorier, *Poète* et *Maldiney*, archivistes.

Membres : MM. *Bavoux*, *Bonnet*, *H. Bruchon*, *Dietrich*, *Ledoux*, *Mairot*, *Parisot*, *Pingaud*, *Thouvenin*, *Thuriet*, *Vernier*.

M. le Président annonce que l'Académie sera représentée, à la séance publique du 15 et au banquet, par son président M. le docteur Meynier. La Société d'Mmulation de Montbéliard sera représentée par son président, M le pasteur Viénot, et par son secrétaire général, M. Albert Roux. MM. les présidents de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône, de la Société d'Emulation du Jura, de la Société d'Emulation de Porentruy, de la Société d'histoire de la Suisse romande, de la Société vaudoise des sciences naturelles, de la Société d'histoire et d'archéologie de Neuchâtel, et de la Société neuchâteloise des sciences naturelles s'excusent de ne pouvoir faire représenter ces sociétés.

M. le docteur et professeur Marc Dufour, de Lausanne, informe M. le Président qu'il se fera un honneur et un plaisir de répondre à l'invitation de la Société.

M. le Général commandant le 7e corps d'armée s'excuse, par lettre, de ne pouvoir assister à la séance publique et au banquet; M. le premier Président de la Cour d'appel et M. le Général gouverneur de la Place seront à la séance publique, mais ne pourront assister au banquet; M. le Recteur de l'Université est absent de Besançon en ce moment.

M. le président donne la parole au Trésorier pour exposer un projet de budget pour l'année 1899.

Pendant qu'on procède à l'élection d'un président, de deux vice-présidents, d'un vice-secrétaire, d'un trésorier, d'un vice-trésorier et de deux archivistes pour 1899, la réunion entend la lecture de la fin du travail de M. le docteur Henri Bruchon sur les *Difformités, infirmités et maladies reproduites dans les œuvres d'art*, et une très intéressante communication verbale de M. J. Gauthier sur la *Sépulture du dernier comte palatin de Bourgogne, Othon IV, à l'abbaye de Cherlieu*.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Président pour l'année 1899 : M. Jules Gauthier.
Premier vice-président : M. Albert Girardot.
Deuxième vice-président : M. Charles Bonnet.

Vice-Secrétaire : M. Alfred Vaissier.
Trésorier : M. Fauquignon.
Vice-trésorier : M. Poête.
Archivistes : MM. Maldiney et Kirchner.

Projet de budget pour l'année 1899.

Recettes.

1. Subvention du département du Doubs	300 fr.
2. — de la ville de Besançon.	600
3. Cotisations des membres résidants.	1.400
4. — — correspondants . . .	430
5. Droits de diplômes, recettes accidentelles . . .	170
6. Intérêts du capital en caisse et rentes	650
Total.	3.550 fr.

Dépenses.

1. Impressions.	2.500 fr.
2. Frais de bureau, chauffage, éclairage et aménagements	200
3. Frais divers de séance publique et banquet. . .	450
4. Traitement et indemnité pour recouvrements à l'agent de la Société	200
5. Crédit pour recherches scientifiques	200
Total.	3.550 fr.

Sont élus :

Membres honoraires :

MM. le général Metzinger, commandant de corps d'armée.
Paul Choffat, attaché à la direction des travaux géologiques du Portugal.

Membres résidants :

MM. Flusin, agent d'assurances, Grande-Rue, 23.
le docteur Georges Vaissier, Grande-Rue, 113.

Membres correspondants :

MM. Léon GAUTHIER, archiviste paléographe.
Maurice PIROUTET, géologue, à Salins.

Le Président, A. GIRARDOT.

Le Secrétaire, Dr J. MEYNIER.

Séance publique du 15 décembre 1898.

PRÉSIDENCE DE M. LE DOCTEUR A. GIRARDOT

La séance s'ouvre à deux heures de l'après-midi, dans la grande salle de l'Hôtel de ville.

Sont présents :

MEMBRES HONORAIRES : Mgr PETIT, archevêque de Besançon; M. ROGER, préfet du Doubs; M. le général FAVARCQ, gouverneur de la Place; M. GONDY, maire de la Ville: M. GUYON, inspecteur d'Académie.

DÉLÉGUÉS DES SOCIÉTÉS SAVANTES : M. le docteur MEYNIER, président de l'Académie de Besançon, MM. John VIÉNOT, président et Albert ROUX, secrétaire général de la Société d'Emulation de Montbéliard; M. le docteur et professeur Marc DUFOUR, de Lausanne.

MEMBRES DU BUREAU : MM. GIRARDOT, BRUCHON père, GAUTHIER, VAISSIER, FAUQUIGNON, MALDINEY.

MEMBRES RÉSIDANTS : MM. BAUDIN, BONNET, BOUSSEY, BRETENET, H. BRUCHON, COULON, COUTENOT, A. GUICHARD, P. GUICHARD, M. LAMBERT, LEDOUX, Em. LOUVOT, l'abbé LOUVOT, H. MAIROT, le chanoine RIGNY, le chanoine SUCHET.

MEMBRE CORRESPONDANT : M. Ch. THURIET.

Ordre des lectures :

1° *La Société d'Emulation du Doubs en 1898;* discours d'ouverture de M. le docteur GIRARDOT, président annuel.

2° *Louvot, maire de Besançon, en 1792*, par M. Maurice LAMBERT.

3° *Difformités, infirmités et maladies reproduites dans les œuvres d'art*, par M. le docteur Henri BRUCHON.

4° *Alix de Traves*, poésie inédite d'Alexandre de SAINT-JUAN, lue par M. Charles Thuriet.

La séance est levée à quatre heures.

Le Président, A. GIRARDOT.

Le Secrétaire, Dr J. MEYNIER.

BANQUET DE 1898

Selon l'usage, la séance publique annuelle de la Société a été suivie, le soir, à 7 heures, d'un banquet qui a réuni les sociétaires et leurs invités dans la grande salle du palais Granvelle.

Cette salle avait été transformée en un véritable jardin d'hiver, par les soins de M. Calame, et la table, ornée par lui de plantes rares, et, par M. Dubois-Chevaidel, de nombreux objets d'art, présentait un coup d'œil réellement féerique.

La carte du menu, en forme de tryptique, représentait, en photogravure, le plat de la reliure du plus ancien registre des archives de la ville. Les volets du tryptique reproduisaient les premières lignes (1290) et les dernières (1304) de ce registre.

Au dessert, des santés ont été portées par M. le docteur Bruchon père, premier vice-président, qui remplaçait M. Albert Girardot, président annuel, excusé par un deuil récent, et en a lu le toast; par M. Roger, préfet du Doubs; par M. le docteur Meynier, président de l'Académie de Besançon; par M. Viénot, président de la Société d'Emulation de Montbéliard; par M. le docteur Dufour, de Lausanne; et par M. Gauthier, président élu pour 1899.

Toast de M. le docteur BRUCHON, *vice-président.*

MESSIEURS,

Inopinément, et par le fait de l'absence tristement motivée de notre président, M. le docteur Girardot, me voici occupant aujourd'hui à cette table la place qui m'était déjà dévolue l'année dernière, et où les circonstances font que je me succède à moi-même. C'est un cas de récidive involontaire que vous voudrez bien excuser, et qui est imputable aux traditions de notre Société dont je faisais précisément l'éloge en cette précédente occasion, sans me douter qu'elles entraîneraient l'inévitable

conséquence de ramener ici réglementairement à si bref délai le même personnage, et, par suite, à peu près le même langage. Heureusement, ce langage est, vis-à-vis vous, Messieurs, l'expression envers les uns d'une respectueuse gratitude, envers les autres d'une affectueuse confraternité. La très-grande satisfaction est donc pour celui qui est appelé à le renouveler, et qui peut rapporter à lui-même bien plutôt qu'à ses auditeurs le vieil adage : *Bis repetita placent!*

Et d'abord, exprimons à M. le Général commandant le 7e corps d'armée, à M. le premier président de la cour d'appel, à Monsieur le Procureur général, ainsi qu'à Monsieur le Recteur de l'Académie tous nos regrets de ce que des empêchements de force mojeure ne leur aient pas permis d'accepter nos invitations de ce jour.

Adressons tous nos remerciements et nos profonds hommages à Messieurs nos membres honoraires, Monseigneur l'Archevêque de Besançon, Monsieur le Général gouverneur et Monsieur le Maire de Besançon, qui ont bien voulu, par leur présence à notre séance publique, en rehausser la solennité.

Adressons-les aussi, bien vifs et plus directs, à ceux de ces Messieurs qui nous font en outre l'honneur et le plaisir de se trouver au milieu de nous en ce banquet annuel : à Monsieur le Préfet du Doubs, à Monsieur l'Inspecteur de l'Académie, que nous comptons depuis peu de temps parmi nos protecteurs, et qui nous permettront de leur présenter ici nos souhaits de bienvenue avec notre prière de continuer à la Société d'Emulation la bienveillance dont l'ont favorisée leurs prédécesseurs; — à Monsieur le Secrétaire général, tout dévoué aux œuvres bisontines et en particulier à la nôtre; — à notre excellent collègue, M. le docteur Dufour, de Lausanne, l'ancien et très fidèle ami de notre Société et de notre pays, où son arrivée est toujours attendue avec joie par les uns, avec espoir et confiance par les autres.

Merci à vous, Messieurs les délégués de la Société d'Emulation de Montbéliard qui, malgré les inconvénients d'un voyage accidentellement difficile en ce moment, nous donnez un nouveau témoignage d'un attachement bien sincèrement partagé de notre côté.

Merci à vous, M. le Président de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon, qui êtes aussi notre secrétaire décennal, preuve manifeste de la bonne harmonie et de la cordiale entente qui règnent entre nos deux compagnies

Merci à Messieurs les rédacteurs de la presse locale, auprès desquels nous sommes sûrs d'un accueil et d'un appui sympathique.

N'appartenant au bureau de l'année qui finit que pour ainsi dire à titre de souvenir, je m'associe à ceux de ses membres qui, depuis hier, commencent à me survivre, pour féliciter nos travailleurs de tous les jours, nos lecteurs d'aujourd'hui et nos mandataires électifs qui, dans leurs attributions diverses, ont su mener à bien la tâche commune, dont le bureau de 1899, avec son très savant et dévoué Président, assure le succès à venir.

Aux organisateurs et décorateurs de cette fête, votons un large lot de compliments.

Messieurs,

Après l'agréable cérémonie qui est sur le point de se terminer, nous retrouvons, comme toujours, un devoir à remplir, un but à poursuivre, c'est de pousser, avec tout le zèle possible, la marche en avant de notre Société. Comme production de travaux scientifiques, nous ne pouvons guère désirer plus que ce que nous réalisons actuellement; mais, comme propagande, comme tendance à l'extension numérique, nous ne ferons jamais trop. Depuis quelque temps il y a, en notre région comme ailleurs, une abondante éclosion de réunions, d'associations de toute sorte, englobant les sujets les plus divers, aussi bien les hautes envolées parnassiennes que la paisible pêche à la ligne. Tous ces groupes rivalisent à faire pour le mieux, s'entraident à l'occasion, mais cependant évoluent chacun dans leur sphère propre, et, tout naturellement, travaillent surtout pour eux-mêmes. Dans cette atmosphère d'émulation, c'est à nous, membres plus ou moins anciens de notre société, de la maintenir digne du nom qu'elle porte, et que, soit dit sans trop de fierté, elle n'a cessé de mériter depuis sa fondation.

Dans le domaine intellectuel, nous avons l'immense avantage de rencontrer comme voisinage des sociétés savantes dont plu-

sieurs sont ici représentées, et avec lesquelles nous marchons côte à côte dans d'excellentes relations, nous complétant en quelque sorte mutuellement, sans la moindre velléité d'empiétement.

Pour perpétuer la situation satisfaisante que nous tenons de nos prédécesseurs, et que nous cherchons à transmettre après nous, nous réclamons des adhérents, collaborateurs d'aujourd'hui, successeurs de demain. Chaque année nous apporte un précieux contingent. Ne devons-nous pas chercher à l'étendre encore? Faisons donc, nous aussi, un appel aux jeunes, qui n'auront qu'à entretenir par filiation une œuvre en pleine culture. Comme attractions, nous ne leur offrons, il est vrai, ni un cercle ni même une fanfare, mais ils trouveront, au milieu de nous, un centre d'études sérieuses et intéressantes qui peuvent se mélanger très utilement aux occupations et aux plaisirs de leur âge. Chez nous, pas de travail programmatiquement imposé! Chacun opère selon ses goûts et ses aptitudes, et peut même, à l'occasion, taquiner la Muse.

Dans nos états de service, à côté des nombreux et très importants documents de nos bulletins annuels, rappelons la part influente prise en temps antérieur à l'exposition bisontine de 1860, une des premières réussies en province, et à l'organisation graduelle des collections de nos musées d'archéologie, d'histoire naturelle et d'ethnographie, dont les richesses peuvent être facilement accrues par les générosités individuelles. Voilà, certes, de tous côtés, de vastes terrains au choix des hommes de bonne volonté. La Société d'Emulation du Doubs est librement et largement ouverte, et ses membres seront toujours heureux de s'adjoindre de nouveaux éléments d'activité, de considération, de savoir pour le progrès de la science et le bon renom de notre cher Besançon!

A la prospérité de la Société d'Emulation du Doubs!

Messieurs,

C'est comme Président suppléant que je viens d'avoir l'honneur de prendre la parole en ce banquet confraternel. J'ai maintenant à vous transmettre, de la part de notre Président annuel empêché, les souhaits et les remerciements qu'il eût

voulu apporter lui-même, et à propos desquels nous lui répétons ici combien nous nous associons sympathiquement au deuil de famille qui le tient éloigné de nous. Dans nos deux allocutions respectives, vous allez trouver une idée commune : ce qui prouve qu'à notre époque il est bien des questions sur lesquelles, même sans entente préalable, on se rencontre d'accord.

Toast de M. le docteur Albert GIRARDOT, *président annuel.*

MESSIEURS,

Il y a un an, à pareil jour, je vous demandais l'aide de votre indulgence, pour me faciliter l'accomplissement de la mission que vous veniez de me confier. Arrivé, ce soir, au terme de ma présidence, après toutes les marques de bienveillance que j'ai reçues de vous, mon premier devoir est de vous témoigner ma gratitude et de l'exprimer, plus particulièrement, aux membres de votre bureau, qui ont guidé mon inexpérience et aplani les difficultés de ma tâche.

Grâce à eux, grâce à vous tous, Messieurs, l'état de notre Société est des meilleurs et, selon toute vraisemblance, cette heureuse situation se prolongera longtemps encore. Nous ne devons pas, toutefois, nous tenir pour satisfaits ni nous endormir dans une douce quiétude, en laissant à sa bonne étoile le soin de la faire prospérer. Il est, au contraire, de toute nécessité que nous pensions à l'avenir et que nous dirigions tous nos efforts en vue de l'assurer. Un de mes prédécesseurs, il y a longtemps déjà, terminait par ces mots le toast qu'il portait, ici même, en pareille circonstance : « Nous appelons à nous la jeunesse cette fleur de la vie ». Ces paroles, que M. Grand vous adressait en 1869, je voudrais vous les redire aujourd'hui, en formant le vœu qu'elles soient entendues. Le moment semble favorable pour faire appel aux jeunes; un mouvement bien sensible se produit actuellement parmi eux, qui les porte vers les études sérieuses et il est certain, d'un autre côté, que notre pays peut suffire à alimenter leur désir de s'instruire et de faire progresser les connaissances humaines.

Les diverses sources de notre histoire et de notre archéologie

locales ne sont pas près de tarir; le prodigieux essor des sciences physiques et de leurs applications est loin d'être arrêté, et il n'est aucune des branches des sciences naturelles qui ne puisse fournir des matériaux pour de nombreuses et utiles études. Appelons les jeunes et efforçons-nous de les attirer à nous, pour qu'ils viennent partager nos travaux et faire fructifier le champ de la science, dont l'étendue est infinie et la fécondité inépuisable. Ils en retireront, pour eux-mêmes, le plus grand plaisir que l'homme puisse éprouver ici-bas, la recherche et la découverte de la vérité, en même temps qu'ils honoreront et serviront la petite patrie comtoise et la grande patrie française.

Pour terminer par un toast commun, Messieurs les membres des Sociétés correspondantes ici représentées savent en quelle haute estime nous les tenons collectivement et individuellement, et combien nous apprécions leurs travaux. Au nom du docteur Girardot, notre président, comme au mien, je porte la santé des hôtes de la Société d'Emulation du Doubs.

Toast de M. Jules GAUTHIER, *président élu pour l'année 1899.*

MESSIEURS,

Il est de tradition, dans ce banquet (c'est également par les traditions et par les banquets que les sociétés vivent et prospèrent), qu'aux adieux du président qui vous quitte succèdent les remerciements du président que vos suffrages viennent d'élire.

Vous les offrir dans une réunion comme celle-ci, pleine d'une cordialité charmante, en présence de membres honoraires qui vous soutiennent de leurs bienveillantes sympathies, de délégués de sociétés voisines, de vieux amis et de confrères dont je connais et apprécie dès longtemps le caractère, le talent et les mérites, est une tâche des plus agréables.

Merci donc, Messieurs, et de tout mon cœur, d'avoir pris dans le rang un de vos anciens, que rien ne désignait à votre choix, sinon la barbe plus que grise et son amour sans bornes pour la

petite patrie comtoise et la grande patrie française, dont nous sommes justement fiers d'être les enfants et les serviteurs.

Dans les sphères politiques, du Bosphore à l'Islande, de la Suède au Maroc, tout potentat et tout président du conseil qui prend les rênes du pouvoir se croirait déshonoré s'il ne s'engageait, dans un message, à faire beaucoup mieux et beaucoup plus vite que n'ont fait ses devanciers.

Dans la sphère plus modeste de cette république minuscule, mais idéale, de la Société d'Emulation du Doubs, on n'a jamais été ni si ambitieux ni, si j'ose dire, si gascon.

Pour moi, fier de succéder à deux hommes qui, par la dignité de leur vie, la droiture de leur caractère, l'étendue et la solidité de leur savoir, honorent profondément et la cité et la Société d'Emulation, je n'ai qu'un désir et qu'une espérance, les imiter de loin et les suivre, tout en comptant sur leurs conseils et sur leur aide, comme j'ai toujours compté sur leur amitié.

Conserver à la Société d'Emulation du Doubs le bon renom qu'elle s'est acquis dans le domaine de la science et de l'érudition, travailler à enrichir nos collections publiques et à en faire apprécier les trésors, interroger et divulguer les secrets de notre sol et de notre histoire, être toujours et partout un centre d'activité et d'union, c'était le programme de vos aînés et c'est aussi le vôtre; nous n'avons rien à y changer!

Vous me prouverez, Messieurs, que nos sentiments sont bien d'accord en vous associant au double toast que j'ai l'honneur de porter :

Aux anciens présidents, dont nous n'oublierons pas les services, à la prospérité toujours croissante de la Société d'Emulation du Doubs!

Toast de M. le docteur MEYNIER, *président de l'Académie de Besançon.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Je vous remercie, au nom de l'Académie de Besançon, que j'ai l'honneur de représenter aujourd'hui, des aimables paroles que vous venez de prononcer.

L'an dernier, en pareille circonstance, le Président de l'Académie, qui était M. le chanoine Suchet, constatait, avec satisfaction, l'union vraiment fraternelle de la Compagnie qu'il représentait et de la Société d'Emulation du Doubs.

Cette union, à laquelle on peut promettre, nous l'espérons du moins, une longue durée, s'est resserrée encore, s'il était possible, cette année, par l'appel du Secrétaire décennal de la Société à la présidence de l'Académie.

Elle durera, Messieurs, cette union, parce qu'elle a pour raison d'être un égal amour du pays natal, un égal désir de l'honorer en encourageant l'étude de son glorieux passé, un égal désir de lui être utile en encourageant l'étude des questions qui intéressent son avenir agricole, industriel et commercial.

Je bois à cette union et à la prospérité des deux sociétés.

MÉMOIRES

LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DU DOUBS

EN 1898

Discours d'ouverture de la séance publique du jeudi 15 décembre

Par M. le Dr Albert GIRARDOT

PRÉSIDENT ANNUEL

MONSEIGNEUR (1),

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société d'Emulation du Doubs a, depuis longtemps déjà, pris l'habitude de convier, chaque année, les habitants de notre ville à une séance solennelle, où elle expose sa situation par l'organe de son président. Elle considère le public bisontin comme associé à son œuvre, et elle vient lui rendre compte de ses travaux, des résultats obtenus et des progrès réalisés. Dans cette même séance, elle adresse un dernier souvenir à ceux de ses membres que la mort lui a ravis dans le courant de l'année. Celle qui vient de s'écouler a vu quatre de nos plus éminents confrères, MM. Sayous, Ducat, Marcou et Flagey, nous quitter pour toujours ; rarement nous avons été éprouvés, en un pareil espace de temps, par des pertes aussi nombreuses et aussi sensibles.

M. Sayous, professeur à l'Université de Besançon, écrivain de mérite, ne s'est pas borné à enrichir nos mémoires de tra-

(1) Monseigneur PETIT, archevêque de Besançon.

vaux d'une réelle valeur, il a montré tout l'intérêt qu'il portait à notre œuvre, en acceptant les laborieuses fonctions de secrétaire décennal, et en les remplissant avec un zèle et un talent que nous ne pourrons oublier. Une notice nécrologique lui sera consacrée par son collègue M. Boussey.

M. l'architecte Ducat était un de nos doyens, il appartenait à notre Compagnie depuis quarante-cinq ans et l'avait présidée deux fois, en 1873 et en 1886 ; sa grande bonté, la droiture de son caractère et l'affabilité de ses relations, lui avaient gagné l'estime et l'affection de tous ses confrères. M. Ducat laisse par ses écrits, une trace de son passage parmi nous, mais il laisse dans toute la province, une trace plus profonde et plus durable, par les monuments qu'il a édifiés qui feront connaître son nom à la postérité. M Vaissier a bien voulu se charger de nous raconter sa vie, et de nous parler de ses travaux.

Le géologue Jules Marcou, mort, au mois d'avril dernier, à Cambridge (Etats-Unis), était né à Salins en 1824 ; il débuta dans la carrière scientifique par ses *Recherches sur le Jura salinois*, publiées en 1848 ; bientôt après il se fixa en Amérique, où il ne tarda pas à se signaler au monde savant, par d'importants travaux qui le classent au nombre des premiers géologues de notre temps. Nous avons nous-même rappelé, dans une de nos séances privées, les liens qui le rattachaient à la Franche-Comté et à notre Association.

Le botaniste Camille Flagey étudiait spécialement les végétaux inférieurs ; il a écrit, sur les lichens de la région, un ouvrage considérable imprimé dans notre recueil. M le professeur Magnin, en nous entretenant de ses patientes recherches, a associé à son souvenir celui d'un autre botaniste qui fut aussi notre confrère, M. Justin Paillot, mort depuis quelques années déjà et qui a laissé, comme M. Flagey, une œuvre importante.

A côté de ces notices biographiques dont il vient d'être parlé, le prochain volume de nos Mémoires renfermera, ou-

vrant la série de nos publications de l'année, une étude du même genre, due à la plume de M. Maurice Lambert, sur Joseph Louvot qui fut maire de Besançon en 1792. Vous apprécierez vous-mêmes, dans quelques instants, toute la valeur de ce morceau.

L'archéologie et l'histoire locale, qui ont toujours tenu une grande place dans nos travaux, ont encore fourni cette année les matériaux de nombreuses communications. L'arc antique de Porte-Noire, le monument le plus curieux que possède notre ville, a depuis longtemps fixé l'attention de ceux qui s'intéressent des choses du passé, et plusieurs d'entre eux ont déjà cherché à déchiffrer le sens allégorique de ses bas-reliefs. Toutefois, les diverses solutions qu'ils ont proposées ne paraissent pas répondre exactement aux scènes représentées, et M. Vaissier vient d'en donner à son tour une nouvelle explication, à la suite d'une patiente et minutieuse étude de leurs moulages, déposés dans notre musée gallo-romain. Il a reconnu que le personnage de la clef de voûte n'est pas un empereur, comme l'avaient supposé ses devanciers, mais Jupiter lui-même tenant en main la foudre, détail qui leur avait échappé, et que les êtres fantastiques ornant l'archivolte, ne sont pas des tritons, ainsi que le supposait l'un d'eux, mais les monstres anguipèdes légendaires, les titans et les géants montant à l'assaut de l'Olympe, où se tient le maître des dieux prêt à les foudroyer. Au XVII[e] siècle, une inscription dédicatoire, aujourd'hui perdue, mais dont le texte nous a été conservé, se trouvait sur le monument ; elle peut se traduire ainsi : « *Aux empereurs Césars Augustes Marc Aurèle Antonin et Lucius Aurelius Verus les citoyens de Besançon* » M. Vaissier pense que la place d'honneur, celle de la clef de voûte, appartenant à Jupiter, celles des empereurs doivent être cherchées dans les entrecolonnements, de droite et de gauche du monument, qui en sont aussi les parties nobles. Il attribue en outre aux dioscures, Castor et Pollux, les colosses placés debout et de face dans

les deux entrecolonnements de l'étage supérieur de l'arc. Quant aux tableaux qui décorent les pieds-droits, ou du moins celui de gauche, le seul qui ait conservé ses sculptures, ils représentent les mois de l'année, de juillet à décembre. Dans le plus élevé, on voit Hercule, très reconnaissable, traînant après lui le cadavre d'un lion, symbole du mois de juillet; dans celui qui suit, la Vierge, emblème du mois d'août, est figurée sous les traits d'une femme assise que Chifflet regardait comme une *Venus victrix*, et que M. Vaissier considère, avec plus de raison, comne l'image de la source d'Arcier, dont les eaux venaient d'être amenées à Besançon au moment où l'Arc fut élevé. Les quatre derniers tableaux s'appliquent aux mois de septembre, d'octobre, de novembre et de décembre, représentés par les occupations et les travaux champêtres qui leur sont particuliers. L'auteur conclut que la grande pensée de Porte-Noire est la glorification de la puissance romaine, et que la source d'Arcier n'y figure qu'à titre de détail accessoire.

M. le chanoine Suchet nous a entretenus des découvertes archéologiques effectuées dernièrement à Chambornay-lez-Bellevaux : du marbre d'autel ou rose, auquel il a consacré une notice ; de la chapelle de Saint-Justin, ancienne église paroissiale du lieu, fondée en 1022, comme l'indique un milliaire trouvé récemment ; enfin de constructions gallo-romaines, réduites aujourd'hui à quelques vestiges.

M. Gauthier a fait une communication sur l'ambon de la cathédrale Saint-Jean de Besançon, un des monuments ecclésiastiques les plus anciens du pays, qui, par un hasard singulier, survit encore après neuf siècles. On désigne sous le nom d'ambon une sorte de tribune, placée à la droite du sanctuaire, dans laquelle le diacre montait pour lire l'évangile et l'évêque pour prêcher. Celui de Saint-Jean était en marbre cipolin ; il présentait quatre faces ornées de bas-reliefs, figurant les emblèmes des quatre évangélistes. Il fut détruit, mais non anéanti, en 1210 ou 1211, pendant l'incen-

die de l'église, par la chute des poutres de la toiture ; ses débris furent encastrés plus tard, dans la façade de la construction intérieure de Porte-Noire, où ils sont restés jusqu'en 1835 ; depuis cette époque, ils font partie des collections de la ville.

Le même auteur nous a parlé aussi des sceaux matrices conservés dans les dépôts publics franc-comtois, dont l'intérêt est considérable au point de vue historique et archéologique, car ils nous conservent les devises, les armes et les emblèmes des institutions ou des personnages auxquels ils ont appartenu Nos musées possèdent cent soixante-dix de ces sceaux-matrices ; ce nombre semblera bien petit si on le compare aux dix mille qui ont existé dans ce pays, au cours des âges ; mais il paraîtra grand, au contraire, si on se souvient qu'à la mort du propriétaire des sceaux, on brisait les matrices.

M. Gauthier a encore analysé, au nom de M. Ulysse Robert, la préface d'une importante publication que ce dernier prépare sur les testaments de l'Officialité de Besançon. Le dépôt de ces testaments fut conservé à l'Archevêché jusqu'au XVIII^e^ siècle, puis transporté, à cette époque, à l'Hôtel de ville, où il fut classé par un érudit, J.-B. Guillaume, malheureusement plus savant que vertueux, car il détourna une partie des pièces qui lui avaient été confiées Sur six mille ou sept mille testaments originaux que renfermait ce dépôt, il n'en reste que quelques centaines, dispersés dans plusieurs bibliothèques. M. Ulysse Robert a pu en réunir trois cents, datant des années comprises entre 1220 et 1799 ; c'est dire assez l'importance de ce travail, qui rend utilisable une des sources les plus précieuses de notre histoire nationale.

Les savants dont nous venons de citer les noms, ne sont pas seuls à scruter nos archives, M. Poète a rencontré, dans le premier registre des délibérations municipales de Besançon, un document qui relate un simple fait divers de l'histoire de notre ville, au XIV^e^ siècle. Le 17 septembre 1385, un

clerc nommé Jean Louis, venant des marches du Hainaut, vêtu d'un habit d'ermite et portant une longue barbe, fut convaincu de crimes abominables, entre autres d'avoir déterré des morts, pour composer avec leurs ossements des breuvages magiques. Après s'être confessé publiquement en l'église Saint-Jean, il fut dégradé par l'archevêque, puis livré au bras séculier, jugé, condamné à être brûlé vif et exécuté à Chamars.

Une communication de M. Lambert, sur la date du premier livre imprimé en Franche-Comté, a donné lieu à une discussion des plus intéressantes, qui s'est poursuivie pendant plusieurs de nos séances. Ce livre est un bréviaire, dont un exemplaire a été retrouvé par M. Castan, en 1879, parmi les ouvrages de la Bibliothèque de Besançon ; il fut imprimé à Salins par Jean des Prés (*de Pratis*), à une date désignée par lui, d'une façon énigmatique, dans quelques vers rythmiques placés après le *Propre du temps*. M. Castan avait cru reconnaître que l'époque ainsi indiquée est 1484 ; mais M. Lambert oppose à cette interprétation celle d'un savant Jésuite, le P. Comtet, bien connu de tous les bibliophiles, qui fixe à 1480 l'impression du bréviaire. M. le professeur Vernier, après avoir étudié la question de son côté, a confirmé cette dernière date. Salins serait donc une des premières villes de France où l'imprimerie eût été introduite.

Les travaux de notre secrétaire décennal, M. le docteur Meynier, sur les noms de lieu romans d'origine religieuse. démontrent l'influence que les lieux consacrés et les temples des païens, les édifices religieux des premiers chrétiens, les établissements monastiques et les diverses fondations des ordres hospitaliers et militaires, a exercée sur le choix d'un assez grand nombre de noms de localités de notre région.

Nous avons eu, cette année, l'extraordinaire bonne fortune de voir deux explorateurs africains, tous deux Comtois et membres de notre Compagnie, MM. Marcel de la Forêt et Charles Piquerez, assister à l'une de nos réunions. M. le lieu-

tenant de la Forêt nous a adressé, il y a deux ans, le récit très mouvementé d'une expédition militaire au Soudan qui a élé lu ici même, à la séance publique du 19 décembre 1896. M. Charles Piquerez nous a fait, dans le courant de cette année, deux communications d'un haut intérêt : l'une sur son voyage de Kayes à Konakry par le haut Niger, l'autre sur la liane à caoutchouc exploitée au Sénégal, au Soudan et en Guinée. Le caoutchouc est contenu dans le latex de la plante, on l'obtient en pratiquant des incisions sur sa tige et en évaporant le liquide recueilli. M. Piquerez a fait en outre, sous les auspices de la Société, au casino des Bains de la Mouillère, une conférence sur la Guinée française, où il s'est rendu, au nom de la Compagnie coloniale d'exploitation, pour rechercher les points favorables à l'établissement de nouvelles factoreries. Il a décrit l'aspect général de cette contrée, exposé les mœurs de ses habitants, et indiqué les cultures et les produits naturels du sol.

Bien que les sciences proprement dites, tiennent la place la plus importante dans nos travaux et dans nos séances, nous recevons toujours avec empressement, les morceaux de littérature ou de poésie que l'on veut bien nous présenter. C'est ainsi que nous avons entendu, avec plaisir, M. le chanoine Moussard nous parler des poètes latins franc-comtois des XVI^e^, XVII^e^ et XVIII^e^ siècles : Guyot de Nozeroy, Jean Morillot, Monnin, Tharin, Lambert de Vuillafans, Mathieu Beugny, pour ne citer que ceux-là ; poètes de peu d'envergure, qui versifiaient surtout pour flatter les puissants du temps et obtenir leurs faveurs. Malgré la médiocrité de leurs œuvres, ils appartiennent cependant à l'histoire littéraire de la province, et nous sommes reconnaissants à M. le chanoine Moussard de s'être efforcé de les tirer de l'oubli.

Notre Société a toujours fait bon accueil aux sciences naturelles, se montrant en cela fidèle à son passé ; car elle doit sa première origine à un groupement de naturalistes. En 1833, M. Parandier, ingénieur des ponts et chaussées à Be-

sançon, y organisa une *Société géologique du Doubs,* qui prospéra pendant quelques années, puis disparut lorsqu'il quitta notre ville, peu de mois avant la fondation de la Société d'Emulation du Doubs. Celle-ci compta parmi ses premiers membres la plupart des naturalistes réunis par M. Parandier ; aussi la géologie fut-elle toujours en honneur parmi nous. Cette année, elle a pris place dans plusieurs de nos réunions : M. le professeur Magnin nous a entretenus des travaux de M. Delebecque sur les lacs français, puis des cavernes de nos montagnes et des recherches dont elles sont l'objet, de sa part et de la part d'un de ses collègues de la Faculté des sciences, M. Fournier. Nous avons présenté, nous-même, une étude sur les mollusques du Système Oolithique de notre région, dans laquelle nous avons condensé tous les renseignements que nous avons pu recueillir sur ces fossiles, et qui se trouvaient disséminés dans une centaine de notices. A ces documents, puisés à diverses sources, nous avons ajouté nos propres observations, de manière à établir une liste, aussi complète que possible, de tous ceux qui ont été jusqu'ici, rencontrés dans les assises de cette formation géologique. On sait aujourd'hui que les mollusques peuvent donner des indications assez précises sur le régime des eaux au sein desquelles ils vivent, indications applicables de tout point aux océans des temps géologiques ; en sorte qu'il nous est possible de connaître, par eux, les conditions dans lesquelles se trouvaient les mers qui recouvraient notre pays, il y a quelques centaines de milliers d'années.

Nous avons analysé aussi un mémoire de M. Parandier sur la constitution géologique des environs de Besançon, composé de 1828 à 1831, alors qu'il n'existait encore aucune publication de ce genre concernant les départements du Doubs et de la Haute-Saône.

M. Félix Français, de Courchapon, qui a doté nos musées d'une pirogue antique extraite du lit de l'Ognon, a attiré l'attention de la Société sur les volumineux troncs de chênes

que l'on rencontre parfois au fond de cette rivière, engagés dans ses alluvions, et cherché à expliquer leur présence en cet endroit, par l'effet d'un cyclone qui aurait dévasté la vallée de l'Ognon, à l'époque préhistorique, et l'aurait transformée en lac (1).

M. le professeur Magnin a traité encore diverses questions de climatologie, à propos d'observations météorologiques effectuées à Mouthe par MM. Cordier, ou de botanique, en nous faisant part des recherches qu'il poursuit sur la végétation, en collaboration avec M. le docteur Faney, ou en ajoutant quelques détails sur les diverses plantes à caoutchouc, à la communication de M. Piquerez.

Une étude, d'un genre bien différent de nos travaux habituels, nous a été présentée par M. le docteur Henri Bruchon, sur les difformités, infirmités et maladies reproduites dans les œuvres d'art, étude des plus curieuses, dont vous apprécierez vous-mêmes tout l'intérêt dans quelques instants.

Telle est l'œuvre de notre Compagnie pendant l'année 1898, œuvre qui suffit, à elle seule, pour attester sa vitalité profonde et montrer qu'elle se maintient toujours dans la voie prospère, où elle marche depuis cinquante-huit ans, grâce à la direction heureuse qu'elle a reçue de ses fondateurs. En ouvrant largement ses rangs, en ne limitant pas son champ d'étude, elle a attiré dans son sein les travailleurs de bonne volonté, et provoqué des investigations dans plusieurs branches des connaissances humaines. Son activité, toutefois, ne s'est pas arrêtée là : à diverses reprises, elle a contribué avec succès à la prospérité et à l'embellissement de notre ville Qu'il me suffise de rappeler ici la part qu'elle a

---

(1) On a rencontré aussi de semblables troncs dans le lit de l'Ognon, à Moncey, entre Geneuille et Cussey, à Pin-l'Emagny, à Jallerange, à Broye-lez-Pesmes, et dans le fond de la Saône, à Pontailler; on en trouverait certainement encore dans d'autres lieux, si on les cherchait avec quelque attention. Leur présence en ces divers endroits peut s'expliquer facilement, sans faire intervenir pour cela ni cause violente, ni cataclysme.

prise à l'installation de nos musées, à l'organisation de l'exposition universelle de Besançon, en 1860, à la création du square archéologique de Saint-Jean et à l'érection de la statue de Claude de Jouffroy. Le public bisontin a su apprécier ses efforts, et votre présence à cette séance est une preuve de l'intérêt qu'il porte à notre œuvre, en même temps qu'elle est pour nous, le plus précieux des encouragements et la meilleure des récompenses.

SOUVENIRS

D'UNE

CAMPAGNE AU SOUDAN

(1892-1893)

Par M. Marcel de LAFOREST

LIEUTENANT D'INFANTERIE DE MARINE

Séance publique du 10 décembre 1896

Ces récits sont extraits du *Journal de Marche* d'un officier ayant pris part à la colonne Archinard — année 1892-93 — au Soudan. Ils ne sont autre chose qu'un assemblage de notes prises au jour le jour, au hasard de la route ; ils ont un caractère tout personnel et ne sauraient être considérés comme une étude, même superficielle, de ces régions, non plus que de l'action politique et militaire que nous y avons exercée à cette époque.

DE SAINT-LOUIS A KITA

Sans m'attarder dans notre colonie déjà civilisée et souvent décrite du bas Sénégal, je me transporterai de suite en pleine brousse soudanaise, et c'est seulement à Kita, poste important entre Sénégal et Niger, que j'ouvrirai mon carnet de route. Il n'est pourtant pas inutile d'indiquer en deux mots par quels moyens de transport on atteint ce dernier point.

Nous sommes à la fin de novembre. A cette saison, où les eaux du Sénégal baissent rapidement, les vapeurs ne peuvent guère remonter au delà de Bakel et même de Matam : là on transborde sur des chalands, sortes de bateaux

plats très peu confortables, qui marchent à la cordelle, à la manière de nos péniches de France. Il ne faut pas moins de 15 jours pour effectuer dans ces conditions le trajet de Saint-Louis à Kayes.

De Kayes, capitale du Soudan, à Bafoulabé, où le Bafing et le Bakoy se réunissent pour former le Sénégal, les transports se font par un chemin de fer à voie d'un mètre, qui franchit cette distance de 240 kilomètres en dix heures. A Bafoulabé, poste bien construit, on passe le Bafing sur un bac, puis l'on suit en Decauville, pendant une cinquantaine de kilomètres, la rive gauche du Bakoy jusqu'à Duibeba. A Duibeba, l'on prend des pirogues jusqu'à Badumbé, poste télégraphique et centre de ravitaillement. C'est de Badumbé que partent les convois de voitures Lefèvre : on y trouve des chevaux pour aller jusqu'à Kita. — Sept jours de marche.

DE KITA A BAMMAKO

Kita est un de ces postes, comme il y en a beaucoup au Soudan, où l'on est bien content d'arriver, parce que l'on y trouve à manger et à boire, mais d'où l'on est encore plus content de partir, tant le pays est triste et peu intéressant. Quand je dis peu intéressant, je parle bien entendu pour moi, voyageur vulgaire et profane qui ne sais contempler la nature qu'à la surface et incapable d'en découvrir les mystérieux dessous et les secrètes merveilles. Si je ne craignais d'employer un terme trop prétentieux, je dirais que je vois toutes choses plutôt en artiste qu'en savant. Aussi, en piteux observateur que je suis, n'ai-je retenu que ceci de mon séjour à Kita, à savoir que mon garçon (1) m'a volé, que le traitant de l'endroit m'a fait payer 12 fr. une demi-bouteille d'huile et que l'état-major m'a fait rendre mon cheval, qui était bon, pour m'en donner un mauvais.

(1) Domestique indigène.

C'était vraiment trop de malheurs à la fois. Ce fut donc avec une réelle satisfaction que je reçus l'ordre de quitter le 9 décembre au matin ces lieux funestes, pour me rendre à Ségou-Sikoro, poste important sur le Niger, où la colonne Archinard devait arriver deux mois plus tard et où l'on formait, en vue de cette colonne, deux compagnies de tirailleurs et un escadron de spahis. J'abandonnais du coup la colonne Combes qui, complètement ravitaillée en vivres et munitions, se mit en marche le 8 au matin, dans la direction du Sud, vers les Etats de Samory. Je souhaitai bonne chance à mes camarades, que je ne devais plus revoir de longtemps, et je procédai à mes préparatifs de départ pour le lendemain. Ce changement brusque de destination, dont j'étais l'objet, ne m'émut pas autrement, puisque j'étais assuré de faire colonne quand même ; seulement je marcherais à l'Est au lieu de marcher au Sud, et je poursuivrais Amahdou au lieu de courir derrière Samory. Personne, à ce moment, ne pouvait prévoir laquelle des deux colonnes serait la plus avantageuse ; on s'accordait pourtant à dire que la colonne du Sud serait plus difficilement ravitaillée que l'autre. A ce point de vue, j'étais même favorisé.

C'est à Kita que pour la première fois j'eus l'occasion d'étudier une maladie bizarre qui sévit sur les Européens du Soudan et qu'eux-mêmes ont baptisée la *Soudanite*. Bien que cette maladie ne soit encore mentionnée dans aucun ouvrage médical, elle n'en existe pas moins ; et même elle fait beaucoup plus de ravages ici que la dysenterie et les fièvres bilieuses hématuriques ou autres, si redoutées pourtant. C'est un mal essentiellement moral : les gens les plus robustes et les plus solidement constitués en sont atteints : seulement elle est bénigne ou aiguë suivant le tempérament et le temps de séjour du sujet contaminé. Elle se traduit par des inégalités d'humeur, des emportements et des violences de caractère, des tendances irrésistibles à la contradiction, enfin par des bizarreries et des extravagances de pensée et

de langage qui, dans les cas graves, peuvent conduire à un état voisin de la folie. La caractéristique de cette maladie est de ne pas faire souffrir celui qui en est atteint, mais seulement ceux qui l'entourent. Elle n'est jamais mortelle, à moins qu'elle ne se complique de scènes de pugilat et de coups et blessures pouvant occasionner la mort.

Le 9 de bon matin, notre petite troupe se mit en marche : elle se composait du capitaine M. et de moi d'abord, de dix tirailleurs, dix porteurs, deux palefreniers, deux garçons et un cuisinier. Ce cuisinier avait été recruté par moi dans les circonstances particulièrement originales et amusantes que voici. Le 8 au soir, veille de notre départ, je n'étais pas encore parvenu à mettre la main sur cet oiseau rare et cher qu'on appelle un cuisinier. J'étais assis devant ma case, livré à de mélancoliques réflexions et en train de me demander si je n'allais pas être obligé de prendre moi-même ces modestes et délicates fonctions, quand je vis venir à moi un grand diable de nègre qui se présenta comme le *grand frère* de mon nouveau garçon ; je venais de renvoyer celui qui m'avait volé. Il venait, disait-il, recommander son *petit frère* à ma sollicitude et à ma bienveillance ; il n'avait pu se résigner qu'à grand'peine à se séparer de lui, mais il se consolerait en pensant qu'il était entre bonnes mains. Cette marque de confiance était certes des plus flatteuses pour moi. Le malheur fut pour lui que je ne crus pas un instant à cette prétendue parenté. Je savais bien que les nègres ont souvent beaucoup de frères légitimes et authentiques, grâce à la polygamie qui règne chez eux, mais je savais aussi que, comme ils attachent beaucoup de prix à la recommandation d'un *grand frère*, ils n'hésitent pas à s'en fabriquer un d'occasion, quand ils n'en ont pas un vrai sous la main : ils trouvent toujours un camarade de bonne volonté pour leur rendre ce service. C'était très probablement un de ces protecteurs improvisés que j'avais devant moi. J'en eus d'ailleurs bientôt la preuve. Je me préparais donc à éconduire ce personnage

avec tous les honneurs dus à sa double qualité de nègre et de farceur, lorsque j'eus comme une inspiration subite et, m'efforçant de prendre mon plus gracieux visage, je lui tins ce langage : « La tendre affection que tu portes à ton jeune frère te fait le plus grand honneur ; je la comprends, et, comme j'ai l'âme bonne, je ne veux pas t'imposer une aussi cruelle séparation, tu partiras demain avec nous, je te fais mon cuisinier. » Je renonce à dépeindre l'ahurissement vraiment comique de mon homme, qui ne s'attendait guère à celle-là, et qui n'avait pas la moindre envie de suivre la colonne : il était pris à son propre piège. Il me jura bien par Mahomet qu'il n'avait de sa vie tenu la queue d'une casserole. Je lui répondis que j'étais absolument convaincu qu'il ne savait rien faire, qu'aussi je ne lui donnerais que 20 fr. par mois au lieu de 40, prix ordinaire d'un bon cuisinier. J'ajoutai que les blancs savaient tout faire, la cuisine comme le reste, et que je la lui apprendrais. Pour le coup, il demeura sans réplique et il lui fallut bien rester. Le plus piquant de cette histoire, c'est assurément la fin. Qu'on juge de mon agréable surprise quand, le lendemain, à l'heure du déjeuner, je découvris que ce faux *grand frère* était un véritable et parfait cuisinier. Honteux de ses mensonges de la veille, il me confessa un à un tous ses talents culinaires. Je ne pouvais plus me fâcher. Cette petite aventure tourna plus tard à son profit. Comme il m'avait semblé découvrir en lui des instincts quelque peu guerriers, je lui conseillai, deux mois après, de quitter la broche pour le sabre et de s'engager aux spahis : il s'empressa de suivre ce conseil. Maintenant il est brigadier et il me remercie de lui avoir si bien indiqué sa voie.

Il y a des gens qui osent prétendre que les jours se suivent et ne se ressemblent pas. Que ceux-là viennent donc faire un petit tour au Soudan : je leur recommande surtout le trajet de Kita à Bammako, et je leur promets 10 bonnes journées de marche qui se ressembleront terriblement. Voici le pro-

gramme d'une de ces réjouissantes journées. Départ à quatre heures. Marche jusqu'à dix heures environ. Avant sept heures il fait froid; après huit heures il fait trop chaud. On s'arrête autant que possible dans un village. Tous ceux que nous rencontrons dans cette partie de notre marche sont d'assez triste apparence. Des cases rondes en terre, coiffées d'un toit conique en paille; un mur en terre, construit suivant les règles les plus primitives de la fortification et formant une enceinte continue, quand elle n'est pas en ruines, autour de ces cases; voilà toute l'architecture des noirs. Dès qu'un officier français est annoncé dans un village, le chef doit s'empresser de venir le saluer : il est d'usage aussi qu'il apporte du lait, des œufs et au moins une poule. Quelquefois c'est un vieux coq bien dur; mais ça ne fait rien, s'il est blanc; tandis qu'il serait très mal vu de donner un jeune poulet bien tendre, mais qui serait noir. Sur certains points d'étiquette cependant, je les trouve infiniment supérieurs à nous. Ainsi, dans une visite, c'est le monsieur visité qui se lève le premier et qui donne congé au visiteur : voilà un usage des plus pratiques, avouons-le. Un monsieur vous déplaît: vous n'allez pas le voir; il vient vous voir: vous le congédiez, et c'est très poli puisque c'est l'usage. En attendant qu'on l'introduise en France, j'en ai profité amplement ici et mes entrevues avec ces bons chefs de village duraient juste le temps de recevoir leur cadeau et de leur remettre le mien ; celui-ci consistait le plus souvent en une pièce d'argent, car je n'avais guère autre chose à leur offrir, mais alors, il fallait avoir bien soin de leur faire expliquer que ce n'était pas pour payer leurs poules et leurs œufs. Payer un cadeau est une grossièreté chez eux comme chez nous; toutefois où ils diffèrent entièrement de nous, c'est lorsqu'ils viennent avec beaucoup d'assurance réclamer un cadeau auquel ils ont droit.

Après avoir ainsi scrupuleusement satisfait aux règles de la civilité soudanienne, je m'empressais tout d'abord de faire

nettoyer la case qui devait m'abriter jusqu'au lendemain, après quoi je me livrais à d'abondantes ablutions. Puis nous déjeunions ; une caisse comme table, deux caisses comme chaises ; toujours très simple et très court notre déjeuner. Après le déjeuner, la sieste ; malheureusement, les mouches ne la font pas en même temps que nous ; elles se montrent au contraire d'une activité dévorante. Après la sieste, nouvelles ablutions. Nous mangeons de bonne heure le soir pour nous coucher de même et être bien dispos pour recommencer le même exercice le lendemain et les jours suivants.

Entre Kita et Bammako, un seul village mérite d'être signalé, c'est Koundou. Il s'étend au pied d'un mamelon qui mesure à peine 50 mètres de hauteur, mais qui semble un pic géant, parce qu'il se dresse tout seul au milieu de l'immense plaine uniforme et déserte. Il est onze heures quand nous gravissons péniblement les pentes de cette hauteur. Nous allons trouver là haut un compatriote, c'est le télégraphiste qui tient le bureau reliant Kita à Bammako ; il nous reçoit de son mieux ; il est désolé de ne pouvoir nous donner du pain, voilà deux mois qu'il n'en mange plus, tandis que nous n'en sommes privés que depuis deux jours ; par contre il nous offre de délicieuses bananes, qui viennent en abondance dans cette partie du Soudan. Il y a des gens qui sont vraiment nés pour la solitude. Notre hôte est perché sur ce rocher depuis bientôt deux ans ; il n'a pour société qu'un domestique noir, un berger et un troupeau de moutons, et il n'a pas songé un seule fois à solliciter son changement. Comme je semble m'apitoyer sur son sort, il me rassure immédiatement. D'abord son télégraphe lui apporte à chaque instant des nouvelles de France : la moitié de la correspondance télégraphique du Soudan passe par ses mains ; et puis, si par hasard il lui arrive de s'ennuyer, vite il établit le courant avec Kita ou Bammako et il lance à son collègue ces simples mots : « Je m'ennuie ». Quelques secondes après il

reçoit cette réponse : « Moi aussi. » Cette parole si consolante suffit à le distraire. La nature humaine est ainsi faite.

La morale à tirer de cette histoire, c'est que le télégraphe est une bien belle invention. Les nègres eux-mêmes, qui s'étonnent si difficilement, tant ils ont l'esprit épais et l'imagination atrophiée, ne peuvent s'empêcher d'admirer cette façon de se parler à distance. Je demandais une fois à l'un d'eux, quelles étaient de nos inventions celles qu'il trouvait les plus précieuses : il me répondit sans hésiter que c'était le télégraphe et le vinaigre de Bully. Cette réponse, qui ne manquait pas d'imprévu, me surprit moins pourtant qu'on ne serait tenté de le croire : je savais déjà que les noirs sont grands amateurs de parfumerie. En voici une preuve entre mille. Un jour, un officier voulant faire plaisir à un grand chef du Macina, partisan zélé de notre cause, lui envoie un flacon d'odeurs : c'était précisément du Bully. Le soir même, nous recevions en échange un bœuf superbe. Et que l'on ne croie pas qu'il ait voulu se montrer plus généreux que notre camarade, ce qui eût été contre les usages. A Bandiagara, où j'écris ces lignes, on pourrait se procurer un très bon cheval avec trois ou quatre flacons de bonnes odeurs ; avec cinq ou six flacons, on aurait facilement une femme, dans le sens le plus honnête du mot. Ici, à l'encontre de ce qui se passe chez nous, c'est le mari qui paie la dot de la femme, ce qui n'empêche pas les jeunes négresses de se marier, bien au contraire ; et elles ne savent pas encore ce que c'est que coiffer sainte Catherine.

Cette digression faite, je reviens à Koundou pour en repartir d'ailleurs immédiatement. Le 14 décembre, de bon matin, nous laissons ce bon télégraphiste à son télégraphe, après lui avoir confié un télégramme pour la France, et nous continuons notre route vers Bammako. J'ai déjà dit beaucoup de mal du pays, et il le mérite, mais je serais un ingrat si j'oubliais de signaler ici les merveilleux ombrages qui ont abrité la plus grande partie de notre marche pendant cette

journée du 14. Toutes les plantes des tropiques, depuis le gigantesque baobab, jusqu'aux lianes infiniment minces et flexibles, semblent s'être donné rendez-vous ici pour former au-dessus de nos têtes une voûte épaisse et rafraîchissante où circule perpétuellement un léger souffle aux senteurs délicieuses. De pareils endroits ne s'oublient pas, tant ils sont rares : ce sont des oasis au milieu du désert. C'est là que les lions, les hyènes et panthères élisent le plus volontiers domicile. Nous n'avons pas la chance d'en voir, car ces fauves ne circulent guère que la nuit. Seulement quelques bandes de singes plus curieux viennent gambader joyeusement tout près de nous.

BAMMAKO

Le 18 décembre, à huit heures du matin, nous arrivions au sommet d'une longue crête montagneuse, gravie péniblement au pas monotone de nos vaillantes montures. Là, brusque changement de décor : le Niger étale à nos pieds, dans une large plaine, sa belle nappe argentée. Il faut me garder ici d'un enthousiasme que je serais facilement tenté d'exagérer. Que l'on se figure la joie que nous dûmes éprouver, après n'avoir bu pendant dix jours que l'eau boueuse des puits, à rencontrer cette masse d'eau courante et limpide. Pour ma part, je manifestai mon contentement d'une façon si bruyante que ce fut une explosion de rires chez nos tirailleurs. Il faut le reconnaître, il y avait aussi dans cette manifestation joyeuse une satisfaction d'amour-propre. Le Niger est un des plus grands fleuves du monde, le troisième, si je ne me trompe, et ma foi tout le monde n'a pas vu le Niger. Que ceux qui ne l'ont pas vu s'en consolent pourtant. Le plus grand mérite de ce fleuve, pour ne pas dire le seul, c'est d'être long, très long, et comme malheureusement on n'en peut voir qu'un tout petit morceau à la fois, il ne produit qu'un très médiocre effet sur le spectateur, à moins que

celui-ci n'ait, comme nous, très soif d'eau claire. Encore, le point où nous allons l'atteindre, est-il un des endroits les plus riches et les plus fertiles de son cours supérieur. J'ai, depuis cette époque, suivi le Niger sur un assez long parcours : presque sur toute sa longueur j'ai trouvé les mêmes rives plates, sablonneuses et désolées.

Nous mettons une demi-heure à descendre le revers de la montagne. Déjà nous apercevons les murs du poste assis au bord du fleuve et qui fait de loin assez belle contenance. Nous y arrivons par une longue et large avenue, bordée d'une double rangée d'arbres qui seront peut-être géants dans l'avenir, mais qui pour le moment mesurent environ un mètre de hauteur ; les arrière-petits successeurs des habitants du poste y trouveront peut-être un ombrage. Ces habitants du poste sont : un capitaine d'artillerie commandant le cercle, et son adjoint, un lieutenant d'infanterie de marine. Je ne pourrai jamais dire assez de bien de nos hôtes et de leur hospitalité. Bref nous trouvâmes là si bon gîte et si bonne table que, de même qu'autrefois Annibal à Capoue, nous fûmes tentés de nous oublier dans les délices de Bammako, et que nous décidâmes d'y rester deux jours à nous reposer, bien que n'étant pas fatigués.

Jetons un coup d'œil rapide sur le poste, dont la construction, d'ailleurs très bien comprise, est due au capitaine Archinard, devenu depuis commandant supérieur du Soudan et général. Extérieurement, une enceinte rectangulaire et régulière percée de créneaux ; intérieurement, et adossés à deux des faces opposées du rectangle, se dressent deux corps de bâtiment à un étage avec balcon et véranda : l'un est le pavillon des officiers, l'autre celui des sous-officiers. Sur les deux autres faces, on a ouvert deux portes et construit les dépendances, corps de garde, cuisines, magasins. La cour du poste est peuplée de tout un petit monde d'oiseaux, d'espèces et de couleurs les plus variées. Un de ces volatiles mérite une mention spéciale : c'est l'oiseau-trompette, ainsi

nommé à cause de son cri bizarre, que je ne saurais mieux comparer qu'au bruit de ces cornes dont on se sert à bicyclette ; il est encore plus étourdissant si c'est possible et tout à fait hors de proportion avec la taille de cet animal. Son plumage n'est pas moins étrange que son cri ; rien que sa tête est partagée en quatre secteurs réguliers de couleurs différentes ; le reste est à l'avenant. Ce qui m'a surpris le plus peut-être dans cet oiseau, c'est sa démarche, qui consiste en un sautillement déhanché de l'effet le plus comique.

Le village de Bammako est certainement le mieux construit et le plus propre de tous ceux que j'ai vus au Soudan. Dès le soir de notre arrivée, nous allâmes le visiter. C'était justement un dimanche, et il y avait *tam-tam* devant la case du chef. Le tam-tam est le grand divertissement des noirs, c'est un spectacle composé de musique, de chants et de danse. L'orchestre est tenu par des gens qui forment une caste tout à fait à part : *les griots ;* ils sont à la fois musiciens, médecins, sorciers, etc. Le principal instrument de l'orchestre est une sorte de tambour, mais beaucoup plus haut et plus étroit que nos tambours de France ; les baguettes sont remplacées par une espèce d'énorme pilon avec lequel le virtuose doit frapper d'autant plus fort qu'il est meilleur musicien. Les autres instruments sont un triangle, à peu près semblable au nôtre, puis un instrument à cordes qui rappelle très vaguement la mandoline comme forme, mais pas du tout comme son, et enfin le balafon, sorte de clavier composé de petites planchettes de bois qu'on frappe avec un marteau et qui ont la prétention de rendre des sons variés. Il va sans dire que le tam-tam n'est précédé d'aucune répétition ; il est simplement annoncé à grands coups de tambour ; la foule accourt aussitôt, se range en cercle, et tout le monde s'assied par terre. Alors les musiciens commencent la représentation par un petit air énergique. Il n'y a pas de chef d'orchestre, chacun frappe sur son instrument pour son propre compte, sans s'inquiéter des autres. Puis voilà qu'un spec-

tateur de bonne volonté se lève, s'avance au milieu du cercle et commence à se livrer à des contorsions et à des pirouettes particulièrement excentriques et accompagnées de grimaces non moins étranges ; les femmes et les enfants soutiennent son ardeur par des chants et des battements de mains, et la musique, et les pirouettes, et les chants vont *crescendo* jusqu'à ce que le bonhomme tombe épuisé et soit remplacé par un autre. Ce qui m'a peut-être le plus surpris dans ce spectacle, c'est de voir de quelle énergie sont capables, quand il s'agit de se distraire, des gens si foncièrement paresseux ; et cette réflexion m'est venue que les hommes sont un peu les mêmes sous toutes les latitudes et que du noir au blanc il n'y a souvent qu'une différence de couleur.

DE BAMMAKO A SÉGOU

Le 21 décembre, nous dûmes songer à reprendre notre marche, très agréablement interrompue d'ailleurs, et dire adieu à nos aimables hôtes.

Durant la saison d'hivernage, alors que le fleuve est grossi par les pluies, le trajet de Bammako à Ségou peut se faire tout entier par eau, mais à la fin de décembre les eaux sont déjà très basses et la navigation est rendue impossible, à quelques kilomètres en aval de Bammako, par un long seuil de rochers à travers lesquels glissent seulement quelques minces filets d'eau. Force nous est donc de faire encore trois étapes à cheval pour dépasser ce barrage et atteindre le village de Koulikoro, où nous devons trouver des pirogues qui nous conduiront jusqu'à Ségou.

Sur la rive gauche du fleuve que nous longeons, s'étendent de belles plantations de mil. Le terrain, admirablement fertilisé en cet endroit par les inondations de l'hivernage, se prêterait certainement à beaucoup d'autres cultures. Mais les nègres ne cultivent que le mil et un peu le riz. La culture du mil exige très peu de travail et de soin, c'est un avantage

très appréciable pour ces gens qui mettent le suprême bonheur dans le sommeil et l'inaction. Le mil pilé et cuit à l'eau prend le nom de kousskouss et constitue leur unique et peu appétissante nourriture. Il ne faudrait pas leur tenir compte de cette frugalité comme d'une qualité, le noir est frugal par force, à moins qu'il ne soit musulman, auquel cas il peut être sobre par conviction, pour se conformer aux prescriptions du Coran. La plupart d'entre eux savent fort bien apprécier notre cuisine. Un jour, je m'amusai à faire goûter une de nos sauces à un tirailleur, il me traduisit l'intime satisfaction de son palais d'une façon très expressive : « Tout ce que noir fait y a pas bon pour blanc. Tout ce que blanc fait y a bon pour noir. »

Dans un village avant Koulikoro, je fis une rencontre curieuse. J'avais demandé le chef de ce village pour me faire donner un peu de lait. Quel ne fut pas mon ébahissement, en voyant arriver un nègre, ma foi, presque aussi blanc que moi et avec des cheveux rouges. Je ne pus résister à l'indiscrète curiosité de lui demander des explications sur son origine. Il m'assura qu'il était un des produits les plus purs de la race. Devant une affirmation aussi nette, je ne pus que m'incliner. Mais c'est égal : que l'on se figure l'effet produit dans un de nos ménages de France par l'arrivée d'un petit nègre bien crépu et couleur d'ébène. Quelle bonne histoire, n'est-ce pas, pour les voisins, amis et connaissances ? Quelle aubaine pour les journaux en quête de nouveau ! Et je serais bien certainement le seul à ne pas m'en étonner, moi à qui il a été donné de voir un vrai nègre tout blanc, avec des cheveux rouges.

Le 24 décembre, à six heures du matin, nous nous embarquions à Koulikoro, dans des pirogues faites de troncs d'arbre grossièrement creusés ; un petit toit en paille reposant sur des cerceaux de jonc nous protège tant bien que mal contre les brûlants rayons du soleil. Il faut se glisser là-dessous en rampant et puis rester bien sagement étendu sans bouger,

sous peine de chavirer. J'avais eu la précaution de me munir d'une paillasse qui me servit à rembourrer le fond de ma pirogue. Dès que nous sommes installés, les *laptots* (1), un à l'avant et un autre à l'arrière, enfoncent dans l'eau leurs longues gaffes en bambou et nous voilà partis. Pour me distraire, j'ouvre un numéro du *Figaro* qui est du 24 octobre : ce ne sont pas là des nouvelles bien fraîches ; mais, après tout, le numéro du 24 décembre est-il beaucoup plus nouveau ? Ce sont toujours les mêmes questions, les mêmes événements, les mêmes discussions qui reviennent là dedans, sous des formes et avec des noms différents. Mais alors, me dira-t-on, pourquoi ne pas porter tous mes regards et toute mon attention sur ce pays, que je parcours pour la première fois ? Décidément, je suis un triste voyageur et je ne mérite pas la faveur insigne de circuler gratuitement sur les eaux de ce Niger que tant de mes compatriotes voudraient connaître. J'avoue que pour moi, au bout d'un certain temps, les bords du Niger, c'est comme les journaux : c'est toujours la même chose.

A sept heures du soir, les laptots ne veulent plus avancer : ils ont peur des hippopotames, qui nous ont déjà salués deux fois de leur cri lugubre de trompe marine. Il faut savoir que ces noctambules ont la manie de faire chavirer les pirogues, et cela avec la même aisance que nous retournons une coquille de noix. Nous accostons donc sur la rive droite et, après un sommaire repas, nous nous mettons en devoir de nous livrer au sommeil réparateur, pour nous reposer d'être restés trop longtemps couchés.

C'est la nuit de Noël. Je pense, à part moi, que je ne suis guère mieux dans ma pirogue que l'enfant Jésus dans son étable et que ni mages ni bergers ne daigneront venir me visiter. Noël ! Que ce simple mot évoque de souvenirs ! Que de

---

(1) Conducteurs de pirogue. Presque tous les riverains du Niger sont *laptots*.

douces joies il rappelle ! C'est toute l'enfance qui vous réapparaît comme dans un miroir magique. Et pour le voyageur exilé loin de la patrie, quel mot mieux que celui-là le reporte vers le pays et le foyer natal ? Mais la tradition de ces belles fêtes de famille se perd chez nous tous les jours davantage, et peut-être vaut-il mieux les voir, comme moi, de bien loin, telles que la mémoire et l'imagination me les représentent.

Notre voyage sur le fleuve se continue encore trois jours sans incident ni rencontre à noter, et le 27, à cinq heures du soir, nous atteignons Ségou-Sikoro.

SÉGOU-SIKORO

Le poste de Ségou s'élève sur la rive droite du fleuve, en amont du village, sur une terrasse de faible hauteur que les eaux atteignent à l'époque des fortes crues. Ce poste n'est autre chose que l'ancien tata du roi Amahdou, expulsé il y a deux ans par le colonel Archinard. Il était difficile de faire une habitation commode et élégante de cette construction lourde et massive en terre gris-jaune. Néanmoins, de grandes améliorations y ont été faites depuis que nous l'occupons. Ainsi la face nord qui regarde le fleuve, et qui n'était autrefois qu'un simple mur, présente maintenant un bâtiment central s'ouvrant au dehors sur un perron à double escalier et deux pavillons formant ailes ; les murs ont été dentelés et les toits sont surmontés d'une foule de petits clochetons en forme de pains de sucre, tels qu'on en voit sur les mosquées et qui achèvent de donner à cette face du bâtiment un incontestable cachet d'originalité.

Le capitaine L., de l'infanterie de marine, était venu au devant de nous au moment où nous débarquions, et il voulut bien se charger de nous piloter à travers notre nouvelle demeure. Il n'était que depuis quinze jours à Ségou, où il formait une compagnie de tirailleurs auxiliaires en vue de la

colonne prochaine. C'est à la tête de cette compagnie qu'il tomba, le 12 avril, à l'assaut de Djenné, frappé mortellement d'une balle à la tête. Hommage à sa mémoire ! C'était un des jeunes capitaines de l'arme, il fût devenu plus tard un de ses meilleurs chefs.

On est un peu désenchanté quand on entre dans l'ancien palais d'Amahdou. Pour arriver chez les officiers, il nous faut suivre des couloirs bas et étroits, gravir des escaliers casse-cou qui ne valent pas une mauvaise échelle. Les logements des officiers consistent en des sortes de petites cellules, taillées grossièrement dans cet immense bloc de terre et s'ouvrant d'un côté par une fenêtre sur la cour intérieure, de l'autre par une porte sur une galerie assez spacieuse, mais qui donne encore plus de chaleur que de lumière. La seule chambre qui mérite ce nom est la salle commune, servant à la fois de salle à manger, salon, fumoir et bibliothèque. Cette pièce, qui tient toute la largeur du pavillon central, est très convenablement ornée et meublée, grâce à la générosité forcée de l'ex-roi Amahdou, qui, dans sa fuite précipitée de Ségou, ne put faire qu'un déménagement très sommaire. Tous les meubles, tables, fauteuils, les étoffes et les trophées d'armes qui tapissent les murs, viennent de lui ; il y a surtout un canapé en damas rouge qui fait notre admiration, c'est réellement un objet de luxe qu'un canapé en plein Soudan, et comme Amahdou a dû le regretter souvent ! On y est si bien assis !

Au bout d'une demi-heure, nous avions fait ample connaissance avec tous les officiers du poste ; outre le capitaine L. dont j'ai déjà parlé, il y avait là un capitaine d'artillerie commandant le poste, le médecin et trois lieutenants d'infanterie de marine, dont l'un, le lieutenant F., allait être mon commandant de compagnie. Je ne pouvais mieux réussir pour ma première campagne ; il se montra constamment aussi bon et dévoué camarade que chef énergique et consciencieux.

Le capitaine M. et moi nous fûmes logés en dehors du poste proprement dit, dans des bâtiments construits par la marine pour le personnel de la flottille du Niger, et nous n'eûmes garde de nous en plaindre ; les logements y étaient beaucoup plus spacieux et mieux aérés qu'au poste et je ne me souviens pas d'y avoir souffert un seul jour de la chaleur ; il est juste d'ajouter que les deux mois que j'ai passés à Ségou sont les meilleurs de l'année.

Mon installation ne fut pas longue : le temps de faire déposer dans un coin deux caisses de conserves et une caisse d'effets, tout ce que j'avais pu emporter avec moi, de faire placer dans un autre coin un tara, sorte de cage en bambou sur laquelle on place une paillasse et où l'on dort aussi bien que dans de l'acajou, et enfin de tendre une corde d'un mur à l'autre pour y suspendre mes effets, et ce fut tout : j'étais en garni. Il faut se garder de rien accrocher contre ces murs en terre : les termites dévorent tout, et même on doit avoir soin d'isoler ses caisses du sol, en les plaçant sur des bouteilles.

Deux jours après mon arrivée, l'interprète du poste m'annonça la visite du fama ou roi de Ségou, qui avait remplacé Amahdou sur le trône. Je fus prévenu de loin de son arrivée par les accords d'une musique étrange et discordante Ses griots le précédaient, derrière lui venait sa garde ; les sofas, ou gens d'armes qui la composaient, marchaient dans le plus affreux désordre en brandissant de vieux fusils à pierre et en poussant leurs cris de guerre qui donnent assez bien l'idée d'une ménagerie en révolte. Arrivé devant ma case, le roi laissa tout ce monde à la porte et monta l'escalier accompagné seulement de son médecin et d'un autre personnage, quelque chose comme son premier ministre. J'allais vers lui en lui tendant la main droite qu'il prit entre les deux siennes, après quoi il porta gravement sa main droite à sa poitrine. Je fis alors avancer une caisse de conserves sur laquelle il s'assit, je pris l'autre pour moi,

j'offris une place par terre au médecin et au ministre, et le palabre commença. Après m'avoir posé les questions d'usage sur ma santé et mon voyage, il me demanda des nouvelles du chef de Paris. Je compris qu'il voulait me parler de son collègue le Président de la République ; je lui répondis que celui-ci était très occupé, sans quoi il se ferait un grand plaisir de venir le voir à Ségou. Mais que le Président se rassure, ce que j'ai dit là ne l'engage à rien, quand bien même il aurait des loisirs. Le roi me raconta ensuite qu'il avait vu le chemin de fer à Saint-Louis et que çà allait vite, vite, ce que je savais déjà. Comme la conversation menaçait de devenir languissante, je crus que c'était le moment de me lever, ce qui voulait dire : « Je t'ai assez vu. » J'ai déjà expliqué qu'au Soudan cette forme est parfaitement reçue. D'ailleurs le roi, en me quittant, m'octroya son plus gracieux sourire ; puis le cortège se reforma pour s'en aller comme il était venu.

Le lendemain, sans plus attendre, je lui rendais sa visite. Il me répéta exactement et scrupuleusement tout ce qu'il m'avait dit la veille. Je me suis demandé alors s'il était idiot, ou bien si le protocole, plus rigoureux encore à sa cour qu'à l'Elysée, avait prévu et réglé d'avance ses conversations avec les officiers français. Quoi qu'il en soit, ce monarque m'a plutôt fait une bonne impression : il a une bonne tête de roi, très suffisante pour porter la couronne de Ségou. Il témoigne la plus vive sympathie à tous les Européens du poste et cherche toutes les occasions de leur être agréable. Chaque matin, il leur envoie du poisson, du beurre, des œufs en quantité. Dès les premiers jours, il a exigé de ses sujets qu'ils nous donnent en toutes circonstances les marques du plus profond respect, ce qui nous a dispensés de les exiger nous-mêmes. L'on s'aperçoit vite qu'on est loin de Saint-Louis, où il faut bousculer les noirs si l'on veut qu'ils vous cèdent le pas. Ici, quand un noir rencontre l'un de nous, il s'arrête, s'efface pour lui laisser tout le chemin, se découvre, si toute-

fois il a un couvre-chef, et s'incline profondément. S'il est à cheval, il quitte également le chemin, descend de cheval et salue. Ces honneurs, qui peuvent sembler excessifs, sont indispensables pour conserver notre prestige, et ce serait une faute grave de les laisser tomber en désuétude.

Le 31 décembre, à minuit, la salle à manger du poste était encore éclairée, par extraordinaire. Nous avions voulu fêter dignement l'avènement de l'année 1893. Une bouteille de vieux rhum trouvée au fond de nos caisses nous avait mis en bonne humeur. Lorsque l'aiguille de nos montres marqua minuit, nous entonnâmes un chœur patriotique avec accompagnement d'accordéon et de cor de chasse ; l'accordéon était tenu par notre cuisinier, un nègre tout à fait fin de siècle. Cette petite fête de famille en plein Soudan ne manquait certes pas d'originalité.

La compagnie où je servais n'était formée que depuis quelques jours, c'était une compagnie d'auxiliaires, engagés seulement pour la durée de la colonne, et il fallait mener l'instruction à la vapeur si l'on voulait être prêt. Nous n'étions que deux officiers pour suffire à cette besogne et je dus me borner à exercer les modestes fonctions de caporal. J'avoue que les débuts furent pénibles. Parler pendant des heures entières à des gens dont on ne connait pas la langue et qui connaissent encore moins la vôtre n'est pas chose facile, en vérité. J'eus recours alors à la mimique, et je fus à même d'apprécier toutes les ressources de ce langage des gestes qui est bien le seul volapück pratique que l'on ait encore trouvé. Heureusement qu'à défaut d'autres qualités nos tirailleurs avaient tous très bonne volonté, si bien que, dès le 15 janvier, ils faisaient très convenable figure à côté des tirailleurs réguliers.

A cette date, nous vîmes arriver à Ségou douze officiers destinés à encadrer les nouvelles compagnies, ainsi que le commandant Q..., chargé d'une mission chez le roi Tiéba, dont les Etats, qui s'étendent au sud du pays de Ségou, ont pour capitale Sikasso, une des plus grandes cités du Soudan.

Ce fidèle allié, comme tous ceux que nous nous sommes déjà faits là-bas, le restera tant qu'il ne se jugera pas assez fort pour nous résister. Ma compagnie fut désignée pour servir d'escorte au commandant. Je passe rapidement sur cette marche, qui ne fut signalée par aucun incident marquant. Partout nous fûmes bien accueillis ; dans un seul village, nous dûmes nous procurer des vivres par la force.

A mesure qu'on s'avance vers le Sud, la végétation devient beaucoup plus riche, et le pays change sensiblement d'aspect. J'eus l'avantage, pour ne pas dire le désagrément, d'avoir à lever l'itinéraire de cette marche. Au risque de passer pour un topographe peu convaincu, j'affirme qu'il est bien préférable, sous ce soleil de feu qui vous aveugle dès huit heures du matin, de se laisser aller nonchalamment au pas endormant de sa monture plutôt que de manier la boussole et le crayon sans trêve ni repos. Arrivés à la frontière du roi Tiéba, nous rencontrâmes l'escorte de cavaliers qu'il avait envoyée au devant du commandant. Celui-ci prit donc congé de nous en nous remerciant, et le 5 février nous étions de retour à Ségou.

Durant tout le mois de février, l'emploi de mes journées ne varia guère. Le matin, exercice ; le soir, exercice encore. De temps en temps quelques promenades à cheval. Les officiers qui ont un fusil de chasse ne manquent jamais de le faire porter derrière eux par leur palefrenier. Il y a assez de gibier au Soudan pour qu'on puisse chasser sans chien et sans la moindre fatigue. En allant tranquillement droit devant soi, l'on est à peu près sûr de faire lever assez de pièces et à bonne portée pour ne pas revenir bredouille, à moins d'être un gros maladroit. Plusieurs officiers ont pris la bonne habitude de tirer à cheval ; c'est un peu plus difficile, mais lorsqu'on est exercé, c'est infiniment plus agréable.

Le 7 mars, un gros événement : l'arrivée d'un convoi qui vient ravitailler le poste et qui nous apporte aussi les bagages que nous avions dû laisser en arrière, faute de por-

teurs. Quelle agréable surprise ! si toutefois l'on peut être surpris de recevoir ce que l'on attend depuis deux mois. Malheureusement, et il y a longtemps qu'on l'a dit, il n'y a pas de plaisir complet sur cette terre, pas plus à Ségou qu'ailleurs. Nous nous étions trop pressés de nous réjouir. Il nous manque la moitié de nos caisses, et dans quel état, celles qui nous arrivent ! Les caisses de vin sonnent presque toutes le verre brisé, et dans les autres, tout ce qui est sucre, chocolat, bougie, savon, se trouve fondu en une affreuse bouillie du plus désolant aspect.

Il ne pleut que deux fois par an au Soudan : la première en février ou mars, et ça dure quatre ou cinq jours : la deuxième de juin à octobre, et ça dure quatre ou cinq mois. En dehors de ces époques, les parapluies sont absolument superflus ; il est juste de dire qu'ils ne le sont pas moins quand il pleut, car je ne crois pas qu'il en existe d'assez solides pour résister aux tornades de l'hivernage. Le 10 mars, le petit hivernage vient s'abattre sur Ségou. A peine l'orage nous est-il annoncé par quelques coups lointains de tonnerre, que d'immenses paquets d'eau, poussés par un vent violent, viennent se ruer avec fureur sur nos pauvres cases en terre qui n'en peuvent mais. En moins de deux heures, mon toit est défoncé ; je range mes caisses dans un coin qui me semble le moins endommagé, et, comme autrefois Noé sur le mont Ararat, je me hisse dessus pour échapper au déluge. Ce n'est que le petit hivernage. Que sera donc le grand ?

Le 14, le colonel Archinard arrivait à Ségou avec deux compagnies, un escadron de spahis et des canons. Ce fut aussitôt dans tout le poste une animation inaccoutumée. Nous nous empressâmes auprès de nos camarades des tirailleurs pour leur procurer une table et un gîte. Ils étaient déjà fatigués par une longue route ; et pourtant qu'était cela auprès de ce qui restait à faire ? La vraie colonne allait seulement commencer, et qui pouvait savoir jusqu'où elle nous mènerait ?

EN COLONNE

La colonne devait quitter Ségou le 22 mars au matin, mais dès le 20 à midi, ma compagnie recevait l'ordre de partir en avant, chargée d'une mission spéciale. Tandis que la colonne suivrait à peu près la direction du Sud, nous allions pousser une reconnaissance à trois journées dans le Sud-Est, dans une région où avaient eu lieu des troubles récents que le résident d'alors, ne disposant pas de forces suffisantes, n'avait pu réprimer comme il aurait fallu. Notre reconnaissance avait pour but de renseigner exactement le colonel sur les sentiments actuels de ces populations à notre égard ; nous devions recevoir les soumissions des villages qui viendraient à nous, nous garder prudemment dans le voisinage des villages hostiles, mais ne pas attaquer. Ces villages étaient tous bien fortifiés, et tenter sur eux une attaque de vive force, avec notre petite troupe, eût été folie. Le colonel se réservait le soin de venir les mettre à la raison. D'ailleurs la nouvelle de l'arrivée de la colonne nous précédait déjà de quelques jours et avait singulièrement refroidi les cerveaux les plus exaltés, il était donc à présumer que nous serions peu inquiétés dans notre marche.

Le 20, à quatre heures du soir, notre petite colonne sortait du poste. Nous n'emmenions que quinze porteurs et six jours de vivres ; en marchant bien, nous devions rattraper la colonne le septième jour. Jusqu'à Touna, où nous couchâmes le 22, nous fûmes partout bien accueillis ; partout nous trouvâmes en abondance lait, œufs, poules, moutons ; c'est là l'avantage de marcher isolément et en avant d'une colonne.

Le 23, nous tournâmes franchement à l'Est, pour entrer dans notre zone de reconnaissance. Cette journée de marche du 23 peut compter parmi nos plus dures. Elle s'était bien annoncée, pourtant. Au début, de bons chemins, une belle végétation, qui nous semblait devenir plus riche à mesure

que nous avancions, de beaux grands arbres presque aussi beaux que ceux qu'on voit sur ces images qui font le plus bel ornement de certains livres de voyages ; mais bientôt le décor change, les plantations de mil disparaissent, les arbres se rabougrissent, et il ne reste plus rien devant nous qu'une immense plaine désolée. Notre guide, intentionnellement ou non, nous avait fourni de faux renseignements. Nous avions compté atteindre à dix heures un gros village appelé Ouassasso, et à onze heures nous marchions toujours vers ce point imaginaire que notre guide s'obstinait à nous montrer et que nos yeux s'obstinaient à ne pas voir. Nos tirailleurs étaient harassés, nous leur demandons encore un effort ; il vaut encore mieux marcher que s'arrêter sous ce soleil de feu. Ce sont de braves gens que nous avons là : engagés depuis trois mois à peine, ils se montrent vaillants comme de vieux soldats, ils secouent gaillardement les trente kilomètres qu'ils ont dans les jambes et les voilà repartis, la tête haute et le jarret tendu. Enfin, à midi, nous distinguons un faible mouvement de terrain : c'est là derrière, paraît-il, qu'est Ouassasso. Nous en avons bientôt la certitude par le fils du chef de ce village, qui vient nous trouver de la part de son père vieux et infirme pour nous apporter sa soumission. Il est une heure de l'après-midi quand nous arrivons devant le village : nous marchions depuis trois heures du matin.

OUASSASSO

Ouassasso est un gros village ou mieux un groupe de cinq villages fortifiés qu'on appelle des *tatas*. Les murailles hautes et épaisses, percées d'une double rangée de créneaux, indiquent assez que ces gens-là avaient l'intention de se défendre ; mais quand ils ont appris que les *Toubab* (1) avaient

(1) Les blancs.

des *gros fusils* qui pouvaient casser tout ça comme du verre, ils ont préféré se soumettre. Le fait est que, sans la crainte salutaire de l'artillerie toubab, nous ne serions pas en ce moment tranquillement installés, à quelques pas du village, au pied d'un superbe tamarinier qui étale au-dessus de nos têtes son immense ombrelle de feuillage. Aussi ne sommes-nous pas dupes un seul instant des protestations et démonstrations amicales du vieux chef qui est venu nous saluer, suivi de son brillant état-major, un troupeau de nègres en guenilles, à la face carrée et bestiale, signe distinctif de la race *bambara*. A peine pouvons-nous saisir, sur ces visages impassibles, un certain air de méfiance à notre égard, et bien certainement ils ne sont qu'à moitié rassurés.

Tout ce monde-là s'assied autour de nous et le palabre commence entre le lieutenant F... et le chef. Les conditions qu'on lui impose ne sont pas dures. Il paiera régulièrement l'impôt à Ségou et, en attendant, il va faire donner de suite à nos tirailleurs de l'eau et du kousskouss en abondance. Il nous a déjà fait cadeau d'un mouton. Pour reconnaître cette attention, nous avons l'idée de lui confectionner une tartine de confitures avec le fond d'un pot qui est resté sur notre table. Il la trouve délicieuse et, comme les noirs ne sont pas égoïstes, c'est une justice à leur rendre en passant, il la partage aussitôt avec tous les gens de sa suite. C'est alors un concert de claquements de langues des plus expressifs, qui fait grand honneur à notre épicier : celui-là peut se vanter, je crois, de détenir, grâce à nous, le record de la réclame à distance. Comme je voulais allumer ma pipe, je frottai une allumette suédoise sur la boîte : ce fut un ébahissement général quand jaillit la flamme. Je fis cadeau au chef d'une de ces boîtes. Comme tout à l'heure, il voulut partager, ne se doutant pas que ces allumettes ne prennent que sur la boîte, et tous alors de s'escrimer en vain, qui sur une pierre, qui sur du bois : c'était d'un comique achevé ; ils crurent un instant que j'avais seul le don d'enflammer ainsi ces petits

morceaux de bois. Ensuite, ce fut au tour de nos montres d'exciter leur admiration ; le tic-tac surtout les intriguait, ils ne se lassaient pas de les coller à leur oreille pour entendre ce bruit. Ils nous dirent qu'il devait y avoir dedans une petite bête et leur surprise fut encore plus grande quand nous les ouvrîmes de n'y pas trouver la petite bête en question. Nous avions emporté de Ségou un cor de chasse qui eut aussi son succès. Un petit air de musique termina la séance et quand ils se levèrent ils étaient bien convaincus cette fois, malgré leur vanité de nègre, de la supériorité des toubab et qu'il était bien inutile de venir s'attaquer à des sorciers de notre force.

Notre journée, déjà bien remplie, n'était pas terminée pourtant. Nous dûmes faire encore une heure de marche pour atteindre Nyabasso, un village ami où nous avions installé, au mois de décembre précédent, un petit fortin occupé justement par une section de ma compagnie. Nous devions prendre cette section en passant et faire évacuer complètement le poste, qui n'avait plus d'utilité, maintenant que la colonne était là. Nous demeurâmes à Nyabasso toute la journée du lendemain pour prendre des renseignements sur le pays et donner à nos tirailleurs un repos qu'ils avaient bien gagné.

KASSANKASSO

Le 25, de bon matin, nous quittions Nyabasso. Abandonnant cette fois la direction Est nous allions, par un brusque crochet vers le Sud-Ouest, rejoindre la route suivie par la colonne. Notre compagnie était maintenant plus forte d'une section, mais ces tirailleurs qui venaient de se joindre à nous emmenaient avec eux leurs femmes et leurs enfants, que nous ne pouvions laisser derrière nous sans les exposer à être faits captifs par les villages voisins. Cette smala, relativement nombreuse, allait rendre notre marche plus lente

et plus difficile, et juste au moment de traverser la région la plus hostile. Déjà Kassankasso, le premier village que nous devons rencontrer, nous a fait savoir qu'il refuse de se soumettre et même, par une aimable attention, le chef nous a conseillé, par l'entremise de son envoyé, de ne pas passer trop près de ses domaines. Il va sans dire que ces menaces n'eurent pas le don de nous intimider; mais, comme les instructions formelles du colonel nous défendaient d'attaquer, nous dûmes quitter le chemin un peu avant d'arriver au village, pour tourner celui-ci par le Sud et venir nous établir en face du tata principal, à la distance respectable d'environ 400 mètres. La compagnie se forma alors en carré, les bagages et les femmes au milieu, et nous dépêchâmes notre interprète en parlementaire, pour signifier notre ultimatum aux habitants. L'interprète fut mal accueilli : on le menaça, s'il insistait, de lui faire un mauvais parti et il fut chargé de nous dire que nous avions à déguerpir au plus vite. Ces énergumènes ne doutaient décidément de rien, et ils ne songeaient même pas que, nous conseiller de partir, c'était le meilleur moyen de nous faire rester, et nous restâmes. Je m'avançai même, avec le lieutenant F..., jusqu'à 150 mètres du tata, et, mes jumelles d'une main, le crayon de l'autre, je pris tranquillement le plan du village. Cette curiosité intempestive parut les exaspérer considérablement. Les murs se garnirent rapidement de défenseurs, criant et gesticulant dans un désordre indescriptible. Le contraste était curieux entre ces sauvages en délire et nos tirailleurs, pourtant de la même race, qui, derrière nous, l'arme au pied, silencieux et attentifs, se tenaient prêts à répondre à la moindre provocation. Lorsque mon croquis fut terminé et que nous eûmes jugé suffisante notre démonstration, la compagnie reprit, sans se presser, sa formation de route et par un nouveau détour vint rejoindre, de l'autre côté du village, le chemin qu'elle avait quitté un instant.

A 6 kilomètres de Kassankasso, nous nous trouvâmes ar-

rêtés par un marigot (1) large de 8 à 10 mètres. Les premiers tirailleurs qui voulurent passer perdirent pied au milieu ; en vain nous cherchâmes un gué en amont et en aval ; il ne fallait pas songer à faire un pont, les matériaux et les outils manquaient. Alors notre commandant de compagnie donna l'exemple : il se jeta résolument à l'eau où ses officiers le suivirent aussitôt et il ordonna de commencer le passage. En nous maintenant à la nage à l'endroit le plus profond, nous fîmes passer successivement, en les soutenant, porteurs, femmes, enfants et ceux des tirailleurs qui ne savaient pas nager. L'opération était presque terminée et avec le plus grand succès, car aucune caisse n'avait touché l'eau, aucune cartouche même n'était mouillée, lorsque tout à coup un de nos sergents européens nous crie : « Voilà Kassankasso qui arrive. » En effet, nous pouvons apercevoir, au fond de la plaine, un nuage de poussière qui va grandissant et s'approchant très vite. Bientôt nous distinguons des cavaliers nombreux, lancés à toute allure. A ce moment, les derniers tirailleurs passent : il était temps. Quelques minutes plus tard nous étions pris entre cette cavalerie et le marigot, et cette irruption subite sur nos derrières pouvait semer la panique parmi les femmes et les porteurs et transformer ce passage du marigot en une véritable déroute. Aussitôt trois sections sont postées à genoux, abritées derrière les buissons qui bordent le marigot, et attendent que l'ennemi se présente à portée convenable pour le cingler de quelques bonnes salves. Avec la 4ᵉ section, je suis chargé de faire filer le convoi le plus vite possible. A une demi-heure plus loin, je dois trouver un village ami, où je pourrai le mettre en sûreté, mais je suis menacé sur ma gauche et de très près par un village rebelle qui pourrait bien accourir au bruit de la fusillade et tenter de m'enlever le convoi. A peine ai-je fait quelques pas que le feu commence du côté du marigot. J'ai

(1) Petite rivière.

l'ordre, si ce feu continue longtemps, de retourner en arrière pour appuyer les trois autres sections ; mais, après trois ou quatre salves, tout se tait. Ces fougueux cavaliers ont tourné bride et s'en vont plus vite encore qu'ils n'étaient venus. Ils avaient compté nous cueillir aisément quelques traînards ou fuyards et c'étaient eux qui laissaient quelques-uns des leurs sur le terrain. L'endroit pourtant avait été bien choisi pour cette surprise, mais, comme les carabiniers d'Offenbach, ils étaient arrivés trop tard. Nous pûmes donc rejoindre en toute sécurité Djedalla, le village ami où nous devions passer la nuit. Les cadeaux traditionnels, poules, œufs, moutons, nous arrivèrent en abondance, nos hommes purent se réconforter tout à leur soûl.

L'étape du lendemain fut longue, mais s'accomplit sans difficulté et sans aucun incident. A onze heures, nous atteignions Bla. La colonne y était déjà campée, elle ne nous avait devancés que d'une heure. On ne s'attendait pas à nous voir si vite paraître. Nos tirailleurs avaient admirablement marché, et nous n'avions eu ni traînard ni éclopé.

KENTIERI

Le 27 mars, la colonne, au complet cette fois, quittait Bla. Avec une colonne aussi nombreuse, traînant à sa suite un long convoi d'ânes et de porteurs, on marche lentement et on se fatigue vite. Nous devions atteindre le jour même Kentieri, un gros village qui méritait une bonne correction pour avoir incité à la révolte tout le pays d'alentour. Il compte au moins vingt tatas, mais un seul, le plus grand, est sérieusement fortifié. Les habitants, résolus à une défense désespérée, se sont tous enfermés là-dedans avec leurs troupeaux et de gros approvisionnements en riz et mil. Il est midi quand nous arrivons en vue du village : nous venons nous arrêter à 600 mètres environ au sud du tata principal. A ce moment, du haut des murailles grouillantes de monde part une

immense et étourdissante clameur d'injures et de menaces : tous les animaux de la création réunis ne pourraient faire entendre un plus épouvantable concert. Nous nous attendions d'ailleurs à cette réception peu amicale. Nous savions même que leurs griots, sortes de devins initiés à la science des fétiches et rendant des oracles, les avaient, depuis la veille, fanatisés à l'extrême en les soûlant avec du *dolo* (1). Bien mieux, ils leur avaient fait accroire qu'en poussant par trois fois ce fameux cri de guerre que nous venions d'entendre, ils allaient nous faire tomber tous, blancs et noirs, sur le dos comme par enchantement. Ils purent croire un instant avoir réussi, car à peine les faisceaux formés, nos tirailleurs, las de cette longue marche, n'eurent rien de plus pressé que de s'allonger à terre avec un ensemble parfait ; mais la méprise ne dura pas longtemps. Nous avions, nous aussi, de bons griots, nos artilleurs, et, en guise de fétiches, deux bonnes pièces de 95 qui avaient été de suite mises en batterie. Boumm !!! c'est le premier obus qui part : il traverse l'épais rempart aussi aisément que si c'était du beurre et va éclater de l'autre côté avec un fracas épouvantable ; et aussitôt toute cette bande de singes en furie de disparaître d'un bond derrière les murs, bien faible abri contre nos pièces, qui continuent sans interruption leur tir précis, inexorable. Maintenant, ils se taisent dans le village. Voilà qui a su les calmer, ou bien, plutôt, l'affolement leur ferme la bouche. Mais il serait injuste de ne pas signaler ici quelques braves parmi eux, qui eurent l'audacieuse folie de venir, entre deux coups de canon, essayer avec de grosses poutres arrachées aux maisons, de boucher le trou fait par le dernier projectile. Nous ne voyons pas le drame terrible qui se passe derrière ces murs, mais nous le devinons sans peine. Avant la nuit, le colonel change l'emplacement de sa batterie et l'installe à l'est du village, où il va commencer

(1) Boisson fermentée qu'on tire du mil.

une nouvelle brèche pour l'assaut du lendemain. Pendant la nuit, le bombardement continue, mais à intervalles irréguliers, pour énerver davantage la défense. Cette nuit-là, je dormis peu et même pas du tout. D'abord, il n'est pas aisé de dormir avec un 95 qui tonne à quelques mètres de vous, et puis surtout, je ne pouvais m'empêcher de penser à cet assaut du lendemain, qui serait ma première affaire. Mais, au soleil levant, quelle déception pour tous! Les habitants, pendant la nuit, ont évacué la place. Adieu l'assaut et les combats! Nos canons ont fait trop bonne besogne. Quant au colonel, il est enchanté : il n'a même pas essayé d'arrêter dans leur fuite tous ces gens dont il n'aurait que faire. La leçon reçue peut compter pour bonne. Ce résultat satisfaisant ne nous a pas coûté la plus petite perte et il y a, dans le village, une forte part de butin pour chacun de nos tirailleurs.

MPESOBA

Mpesoba, un autre village auquel nous avions deux mots à dire, est à six kilomètres seulement dans l'ouest de Kentieri. Là aussi, ils avaient bien juré de ne faire de nous qu'une bouchée, mais le bruit de la canonnade et le récit des fuyards de Kentieri les avaient fait réfléchir, chose extraordinaire pour les noirs, et, lorsque la tête de colonne arriva, le 29 au matin, près du village, elle trouva le chef qui venait, à genoux, implorer le pardon du colonel. Comme celui-ci avait, dès la veille, de Kentieri, fait lancer un obus au jugé dans la direction de Mpesoba pour annoncer notre visite aux habitants, le chef commença par le remercier « d'avoir bien voulu faire tomber cet obus à côté de son tata et non dessus (*sic*). » On ne pouvait rendre plus délicatement hommage au *flair* infaillible de nos artilleurs. Toutes ses belles protestations ne l'empêchèrent pas, d'ailleurs, d'être à l'amende de vingt chevaux et d'autant de bœufs : ce n'était pas vrai-

ment payer trop cher notre dérangement. En outre, la colonne allait s'installer dans le village et devait s'y approvisionner en riz et mil ; mais le pillage était interdit. Le soir même, un spahi, qui, abusant des droits du vainqueur, voulait attenter à la vertu d'une jeune négresse du village, fut tué d'une flèche empoisonnée par le protecteur de cette vierge noire. Nous pûmes, à cette occasion, juger des effets foudroyants de ce poison, le *strofantus,* l'arme la plus redoutable des Bambaras. Dans cette région du Miniankala, l'on rencontre plusieurs variétés de strofantus, et en quantité considérable. C'est un arbuste à branches retombantes dont la feuille ressemble beaucoup à celle du lierre, le fruit est une gousse jaune double qui renferme un grain à barbe. C'est ce grain qui fournit le poison. Les noirs écrasent ces grains, en font une bouillie avec de l'eau et font cuire ce mélange jusqu'à ce qu'il présente la consistance et l'apparence de cette confiture que nous appelons le raisiné. C'est dans cette préparation qu'ils trempent le dard de la flèche. Le poison n'a toute son énergie que s'il est fraîchement préparé ; aussi, les noirs ne trempent-ils leurs flèches qu'au moment de s'en servir. Nous trouvâmes dans le village de nombreuses calebasses remplies de ce poison, préparé sans aucun doute à notre intention.

La colonne demeura trois jours à Mpesoba pour y attendre le paiement de l'amende et aussi des ravitaillements en vivres qui arrivaient de Ségou.

Le 1er avril, nous faisons demi-tour vers le Nord-Est pour marcher sur Kassankasso, ce village avec lequel ma compagnie a eu maille à partir quelques jours auparavant. La première étape nous conduit à Petiona. Nous trouvons les portes-ouvertes et le tata abandonné. Certes, je comprends que les habitants n'aient pas tenté la résistance, mais il faut qu'ils n'aient pas la conscience bien tranquille pour n'avoir pas osé nous attendre et offrir leur soumission. Comme officier de jour, je fus chargé, avec une patrouille, de fouiller le vil-

lage, fouille peu fructueuse en vérité. Je ne trouvai que quelques vieilles femmes, accroupies devant leurs portes, le menton appuyé sur leurs genoux pointus et dont une mauvaise loque recouvrait à peine les carcasses maigres et hideuses. Elles me regardèrent passer avec des yeux vagues et hébêtés, sans qu'il fût possible de saisir sur ces physionomies impassibles la moindre impression de haine ou de crainte. Je ne crois pas qu'il puisse se rencontrer nulle part ailleurs plus grande dégradation physique et morale. J'éprouvai à cette vue un étrange saisissement de pitié, car je pense qu'entre tous les êtres humains, ceux-là sont les plus à plaindre qui ne peuvent même plus souffrir. Je constatai que les greniers à mil étaient à peu près vides ; il n'y avait pas une seule tête de bétail dans tout le village, les habitants avaient tout emmené avec eux; ce dont on ne pouvait raisonnablement pas les blâmer. Mais nous n'avions plus rien à faire en cet endroit et les ordres furent donnés pour partir le lendemain. Dans la soirée, un espion, que l'on avait fait accompagner par quelques tirailleurs, ramena au colonel cinq prisonniers de marque, les principaux instigateurs de cette révolte partielle du Miniankala. Ma compagnie fut chargée de les exécuter. On les conduisit à 300 mètres du camp : là, deux balles dans l'oreille à chacun d'eux et ce fut tout.

Le 2 avril, nous marchons vers Dougoulo. Ma compagnie est d'arrière-garde : c'est un service des plus pénibles. Il faut, à chaque instant, faire serrer les porteurs et les ânes. Les ânes surtout sont intraitables ; je croirais volontiers qu'ils ont encore plus mauvais caractère ici qu'en France. Quand il arrive que l'un d'eux trouve sa charge gênante, le voilà aussitôt parti à gambader et à ruer jusqu'à ce qu'il l'ait déposée à terre, et les autres, naturellement, d'imiter son exemple. C'est un désordre indescriptible et une grosse perte de temps, sans compter la casse. Ce jour-là, une compagnie arriva à l'étape deux heures après la tête de colonne.

Déjà, au mois de décembre 1892, une compagnie de tirailleurs avait été envoyée, de Ségou, contre Dougoulo. Pour réduire les deux grands tatas bien fortifiés, où s'étaient enfermés les habitants, c'était une force insuffisante. Cependant, nos tirailleurs avaient fait bonne contenance, l'ennemi avait éprouvé des pertes assez sensibles, mais la leçon était à recommencer et c'est pour cela que nous étions là. Nouvelle déception ! Comme à Petiona, les gens du village ont préféré s'enfuir plutôt que de s'exposer à être pris dans leur tata comme dans une souricière, ce qui leur serait arrivé infailliblement avec les forces dont nous disposons. A l'entrée du village, nous pouvons encore reconnaître les traces de la lutte vive que nos tirailleurs y ont soutenue quelques mois auparavant. Çà et là, des pans de mur renversés, des cases défoncées montrent bien que l'unique pièce de 4, qui composait toute leur artillerie, n'avait perdu ni son temps ni ses projectiles.

RETOUR A KASSANKASSO

Kassankasso tiendra-t-il? Telle est la question que nous nous posons tous avec une impatience bien légitime, le lendemain 3 avril, tandis que nous marchons vers ce village. Déjà nous apercevons, à travers les arbres grêles et clairsemés de la brousse, la teinte grise des murailles. A mesure que nous avançons, nous distinguons plus clairement les contours de cet immense pâté de tatas, hauts et massifs, dont l'enceinte fortifiée présente un aspect presque imposant. Mais, où sont les défenseurs? La colonne maintenant est tout près du village et personne ne se montre Bientôt le bruit circule qu'ils se rendent. Nous leur avions vraiment fait trop d'honneur en supposant qu'ils allaient se défendre. Il sont courageux à vingt contre un, comme le jour où ils ont fermé leurs portes à ma compagnie. J'enrage de cette soumission. Pourtant une petite satisfaction m'était réser-

vée qui allait calmer ma bile et me dérider bien à propos.

Au moment où la colonne s'arrêtait, un interprète me montra un individu qui courait vers nous, tout essoufflé, tenant dans chaque main un poulet et poussant devant lui un mouton ; il me dit que c'était le chef des Kassankasso. Je m'amusais déjà considérablement de voir un si important personnage en si grotesque équipage, lorsque tout à coup, faisant un faux pas, il vint s'étaler de tout son long à terre, le nez dans le sable, juste à hauteur de ma compagnie. Du coup, la gaîté de mes tirailleurs ne connut plus de bornes ; et moi de faire chorus avec eux bien entendu. Ce n'était peut-être pas fort spirituel, mais il faut avouer que ce n'était pas non plus très méchant à l'égard d'un ennemi qui nous avait voulu bien autre mal. Lorsque mon hilarité se fut calmée, je ne pus m'empêcher d'admirer cet à propos merveilleux du hasard qui venait de faire mordre la poussière, juste à nos pieds, à celui qui s'était montré si arrogant avec nous quelques jours avant.

Après cette soumission, la question de Miniankala est réglée. Nous avons maintenant un autre chien à fouetter, c'est Amahdou, l'ancien roi du Macina, qui commande à la grande secte religieuse et guerrière des Toucouleurs. Au mépris d'un traité qui le plaçait sous notre protection, il a entrepris un beau jour de se débarrasser de notre tutelle et n'a réussi qu'à se faire chasser de sa capitale et déposséder de la plus grande partie de ses états. Il s'intitule orgueilleusement *le chef des Croyants*. Il a rassemblé et fanatisé tous ses fidèles, qui se préparent à une défense désespérée. Par Mahomet ! tant mieux ! Ça nous changera un peu.

MARCHE SUR DJENNÉ

Le 4 avril, nous atteignions Fani. Nous n'étions pas à plus de deux heures de marche du Bani, un gros affluent de droite du Niger qui va tomber dans ce fleuve à environ 150 kilo-

mètres dans le Nord-Est. Djenné, l'objectif principal de la colonne, est dans l'angle formé par le Niger et le Bani. Nous allions suivre, pendant six jours encore, la rive droite de ce dernier cours d'eau, que nous devions franchir à Touara, d'où une étape nous conduirait à Djenné. Toute cette région me parut beaucoup plus pauvre et moins cultivée que certaines parties du Haut-Niger, du côté de Bammako par exemple. Les habitants y sont encore moins cultivés et moins couverts que le sol. Cependant, même dans cette région si dénudée, il était rare que nous ne trouvions pas quelques beaux arbres pour abriter notre campement. Ces arbres hospitaliers, que nous rencontrions avec tant de plaisir, étaient surtout des tamariniers et des fromagers ; nous vîmes aussi des rôniers en quantité considérable. Cet arbre, qui est de la famille des palmiers, donne très peu d'ombrage, mais il offre cette particularité que le tronc va en s'amincissant vers sa base ; en outre, ses feuilles, qui sont disposées en éventail, produisent, en s'entrechoquant, un son métallique très caractéristique ; son fruit, très gros, blanc et croquant, n'a pas mauvais goût, il n'en a même aucun ; plusieurs d'entre nous le mangeaient en salade, ça valait toujours mieux que rien.

San, où nous vînmes camper le 7, ne ressemble pas du tout à ces misérables villages que nous venons de traverser. C'est une petite ville presque propre, dont les cases, les unes en terre, les autres en paille, sont plantées en amphithéâtre sur le flanc d'une petite colline qui se dresse à droite de notre route ; en haut, au dernier plan, s'élève assez prétentieusement une vieille mosquée d'une médiocre architecture ; çà et là quelques palmiers qui complètent assez heureusement ce décor exotique. San est une ville libre. C'est un marché important. Les transactions commerciales aussi bien que les luttes perpétuelles du Macina y ont amené des gens de toutes races et de toutes contrées. Musulmans et Fétichistes, Peuhls, Sarracolets, Diennenkès, Bambaras, vivent là en bonne intelligence. Les Sarracolets, qui forment

la race la plus intelligente du Soudan, sont parvenus à faire prédominer leur influence au détriment des Peuhls, race primitive et premiers occupants. Les Bambaras sont ces gens avec qui nous venons d'avoir affaire dans le Miniankala. Un explorateur français, Soleillet, a appelé les Bambaras les auvergnats du Soudan ; cette comparaison est bien un peu risquée, en tous cas, elle est peu flatteuse pour nos compatriotes d'Auvergne.

Le 8, nous passons devant Néréma. C'est San en petit. Comme à San, les habitants sont très convenablement vêtus ; quelques-uns ont même l'air cossu, ce sont des commerçants ou *diulas*. Ils viennent tout près de nous, sans la moindre défiance. Au fond, ces gens-là sont enchantés de nous voir ici ; ils viennent d'être rançonnés tant et plus par les Toucouleurs d'Amahdou et nous sommes, pour ces volés, de bons gendarmes qui allons pincer et punir les voleurs. Ce jour-là, nous campons à Koro. Avant la nuit, nous formons le carré, le convoi et les porteurs au milieu ; nous entrons en pays tout à fait hostile et il faut s'attendre, d'un moment à l'autre, à une surprise : l'on ne saurait trop se garder. Et, en effet, le lendemain 9, vers le milieu de l'étape, les cavaliers Toucouleurs nous sont signalés par l'escadron de spahis détaché en avant-garde avec la 6e compagnie de tirailleurs. Le 10, nous rejoignons cet escadron à Touara ; les officiers nous apprennent qu'ils ont donné la chasse à quelques cavaliers Toucouleurs dont trois sont restés sur le terrain, les autres ont dû aller s'enfermer dans Djenné. Touara est un petit village construit sur un promontoire qui commande la rivière d'une hauteur de sept à huit mètres : de loin ce village produit son petit effet, de près il est très sale et sent très fort le poisson pourri, comme tous les villages de pêcheurs.

Le passage du Bani commence aussitôt. Les pirogues, réquisitionnées dès la veille, sont en nombre suffisant et l'opération s'effectue sans accident en moins de deux heures ;

mais ces deux heures sont un siècle pour ceux qui passent les derniers et qui doivent attendre leur tour, immobiles et sans abri sous le terrible soleil de midi Sur l'autre rive, nous trouvons quelques arbres et de l'ombre ; encore cette ombre est-elle à 42 degrés.

Le soir de cette journée, qui pouvait déjà compter pour deux, ma compagnie reçoit l'ordre de se porter à quatre ou cinq kilomètres en avant sur la route de Djenné, pour couvrir la route de ce côté. Pendant cette marche, nous sommes harcelés sans trêve, mais d'assez loin, par les cavaliers Toucouleurs ; ils paraissent et disparaissent, toujours insaisissables dans ce perpétuel et énervant va-et-vient : ils attendent la nuit pour tenter une surprise ; c'est là aussi que nous les attendons. Après une heure de marche, nous découvrons à droite de la route un bon emplacement pour bivouaquer : le terrain est suffisamment découvert et permet de tirer aussi loin au moins que nous laissera voir le clair de lune, qui ne semble pas vouloir cette nuit nous être favorable. La compagnie forme aussitôt le carré : des sentinelles sont détachées en avant sur les quatre faces ; les tirailleurs s'étendent dans leur couverture, le fusil entre les bras. Il est interdit de faire le moindre feu, et les porteurs sont prévenus que le premier qui bronche en cas d'alerte est un homme mort. Un tour de veille est établi entre les officiers, mais pour la forme, car nous veillons tous les trois. Nous sentons bien que l'ennemi est là tout près, derrière les premiers arbres, guettant l'instant propice.

Notre pressentiment allait se réaliser. Entre minuit et une heure, je faisais une ronde sur la ligne des sentinelles, je venais de répéter les consignes à l'une d'elles et j'avais à peine tourné les talons pour continuer ma ronde, quand tout à coup cette même sentinelle se mit à crier : « Aux armes ! » Une sagaie (1) venait de traverser de part en part son bou-

(1) Petite lance que les noirs emploient comme arme de jet.

bou (1) juste au-dessous de l'aisselle et était restée accrochée dans l'étoffe. Elle avait été lancée d'une main sûre ; mais celui qui l'avait lancée, si habile fût-il, avait dû s'avancer tout près des sentinelles, n'eût-ce été qu'à cause de l'obscurité qui empêchait, à ce moment là, de voir à dix pas. Je l'avais échappée belle et la sentinelle encore plus. Il va sans dire qu'au premier cri poussé toute la compagnie s'était dressée comme par enchantement et attendait l'arme au pied. Nous entendîmes quelques galops précipités qui se perdirent rapidement dans le lointain. Les Toucouleurs étaient déçus, ils avaient compté sans notre vigilance ; leur coup était manqué. Le matin, à cinq heures, l'avant-garde de la colonne nous rejoignait et nous y reprenions notre place. En avant sur Djenné !

ASSAUT DE DJENNÉ

Ma compagnie marche à l'avant-garde, précédant la colonne d'environ 500 mètres ; les spahis nous encadrent, fouillant soigneusement la brousse à droite et à gauche du chemin : le terrain, très couvert par endroits, pourrait bien cacher une embuscade. La marche est lente. A chaque instant la tête de colonne doit s'arrêter pendant qu'on fait serrer les porteurs et les traînards dont quelques-uns, sans cette précaution, se feraient infailliblement enlever par les cavaliers Toucouleurs qui voltigent sur nos flancs et nos derrières. Vers neuf heures, par-dessus les hautes herbes qui nous masquent la vue depuis le commencement de la marche, nous apercevons Djenné, construit sur une élévation qui émerge comme un îlot du milieu de l'immense plaine. Djenné nous semble une très grande ville, c'est, à proprement parler, une ville très étendue, mais qui contient relativement

(1) Ce mot, qui désigne le vêtement en général, s'applique ici à la vareuse ample de nos tirailleurs.

peu d'habitants. C'est qu'en effet les noirs, en architecture comme en beaucoup de choses d'ailleurs, en sont encore à l'enfance de l'art. Ils rampent modestement à terre dans leurs misérables rez-de-chaussée. C'est à peine si de temps en temps ils risquent un premier étage, et il faut convenir que c'est déjà un travail remarquable, si l'on songe qu'ils emploient pour tous matériaux de la terre et quelques morceaux de bois. Nous pouvons déjà distinguer un certain nombre de ces cases à un étage qui dominent le mur d'enceinte, elles vont servir tout à l'heure de point de mire à nos artilleurs.

Nous parvenons à moins de 300 mètres des remparts sans qu'un seul coup de fusil ait été tiré, ni d'un côté ni de l'autre. Aucun défenseur sur les murailles ; quelques têtes seulement se montrent de temps en temps pour nous épier et disparaissent aussitôt. Sur toute la ville, c'est le calme et le silence, mais c'est le calme qui précède la tourmente, c'est le silence et le recueillement de la prière et de l'invocation au Prophète avant les clameurs guerrières. Juste au moment où le gros de la colonne nous rejoint, voici que tout à coup retentit par delà les murs le son de la trompe appelant les défenseurs au poste de combat. Pendant ce temps, la colonne installe son campement et les pièces sont mises en batterie. Avant de faire parler la mitraille, le colonel dépêche jusqu'aux portes un parlementaire chargé de propositions pacifiques. Une grande partie de la population nous est favorable ; mais les Toucouleurs, qui nous ont précédés dans la place, forcent les habitants à la résistance, et nos propositions sont repoussées, comme c'était prévu. « Première pièce, feu ! » voilà notre réponse. Un à un, sans discontinuer, nos obus viennent tomber avec un fracas sinistre à l'endroit marqué pour la brèche. Notre artillerie est trop peu nombreuse et la ville trop étendue pour entreprendre un bombardement en règle, l'essentiel est de découper dans l'enceinte une porte large et accessible qui nous permette de

monter à l'assaut. Pendant la nuit, à diverses reprises, des obus sont lancés sur quelques points importants de la ville qui ont été repérés soigneusement de jour. A minuit, un coup de feu maladroit tiré par un spahi en sentinelle fait croire à une sortie et met tout le monde sur pied ; mais en un clin d'œil tout rentre dans l'ordre.

12 AVRIL

Au lever du soleil, le feu d'artillerie reprend de plus belle pour parfaire la brèche et en déblayer les abords. Les défenseurs n'ont pas tenté de s'enfuir pendant la nuit, ils ne semblent pas davantage décidés à se rendre. L'assaut est devenu inévitable. A dix heures, les commandants de compagnie sont appelés à l'état-major. Nous allons connaître les privilégiés qui auront la chance de marcher. Bientôt après, le colonel fait avancer ma compagnie, puis les 2e et 4e régionales : ce sont les plus jeunes troupes et les moins aguerries de la colonne. Cependant le colonel pense qu'elles se battront aussi bien que les autres, et il a raison.

La brèche débouche sur un emplacement assez étroit, mais d'où partent, formant patte d'oie, trois ruelles par où les trois compagnies devront s'écouler le plus rapidement possible pour se répandre ensuite à travers les différents quartiers. Le colonel a donné ses dernières instructions ; il serre la main aux officiers et nous voilà partis. Ma compagnie marche en avant, ses quatre sections l'une derrière l'autre, sur deux rangs, au pas, alignées et l'arme sur l'épaule, comme à l'exercice. Il ne faut pas moins que l'ascendant extraordinaire que les officiers français ont sur les troupes indigènes pour les plier à cette sévère discipline du feu, à laquelle leur tempérament est essentiellement réfractaire. A cent mètres de la place, nous franchissons, toujours dans l'ordre le plus parfait, un petit marigot où nous n'avons de l'eau que jusqu'à mi-jambe. Enfin, à quelques pas seule-

ment du talus qu'il faut escalader pour gagner la brèche, la première section énergiquement enlevée par son chef le lieutenant B , s'élance au pas gymnastique avec un entrain admirable au cri de : « En avant ! à la baïonnette ! » Les autres sections suivent aussitôt ; mais juste au moment où la quatrième section que je commande arrive sur la brèche pour donner une nouvelle poussée en avant, voilà que soudain une terrible décharge de mitraille, partie de l'extrémité de la ruelle où nous sommes déjà engagés, nous couche plusieurs hommes par terre. Les premiers rangs sont un peu démontés par cet accueil : ils hésitent ; c'est alors que le lieutenant F., commandant la compagnie, se jette résolument en avant pour entraîner ses hommes ; mais à peine a-t-il fait trois pas qu'il est grièvement atteint d'une balle à la tête : on l'emporte, et le commandement passe au lieutenant B. Grâce à son énergie, nous réussissons à gagner du terrain en balayant la rue de feux nourris et continus. Pendant ce temps, les deux autres compagnies ont escaladé la brèche à leur tour et s'efforcent de progresser dans les ruelles voisines vers les secteurs qui leur sont assignés. Cette fois, la brèche et ses abords sont définitivement conquis ; mais la nouvelle lutte qui va commencer ne sera pas moins dangereuse, ni moins difficile que la première. Les défenseurs se sont barricadés dans leurs cases, ils nous attendent derrière leurs portes, le fusil armé ou l'arc bandé. Ceux qui n'ont pas d'arme montent sur les toits avec une audace extraordinaire et arrachent de gros moellons de terre, aussi durs que des cailloux, qu'ils font pleuvoir sur nos têtes. J'ai déjà fait défoncer quelques portes par mes tirailleurs, lorsque, sur ma gauche, j'avise une case dont la porte est entrouverte : je la pousse, et quel n'est pas mon saisissement en apercevant, étendu dans un coin, inerte et ensanglanté, le corps du capitaine L., commandant de la 2e compagnie ; je m'approche, tout est bien fini : il porte une horrible blessure au visage, au-dessous de la pommette gauche. Autant que j'en puis juger par la position du

corps, le capitaine n'a pas été frappé à cette place même, il y a été traîné du dehors et caché par un ennemi qui voulait le dépouiller et dont la besogne a été interrompue par notre arrivée. Une natte se trouve là, j'y fais déposer le malheureux officier et je le confie à deux tirailleurs pour le porter au camp. Le devoir m'appelle ailleurs ; mais dans cet instant si court, où je ne pus rendre à la mémoire de ce cher camarade qu'un furtif mais sincère hommage, ma pensée instinctivement se porta avec une bien douloureuse sympathie là-bas en France, vers ceux dont cette horrible nouvelle allait meurtrir le cœur à jamais. Cette pénible émotion n'était pas la dernière que me réservait cette journée. Quelques minutes plus tard, j'apprends que le lieutenant D., de la 4e compagnie, vient d'être mortellement frappé d'une balle en pleine poitrine. La mort de ces deux officiers, qui ne saurait être assez vengée, nous met à la fois la désolation et la rage au cœur, et nous n'éprouvons plus le moindre sentiment de pitié devant ces cadavres ennemis que nous heurtons à chaque pas. Les tirailleurs n'ont plus besoin d'être excités : la poudre et surtout l'appât du butin les grisent et les emballent ; il me faut même en venir aux menaces de mon revolver pour empêcher les massacres inutiles de femmes et d'enfants. Après deux heures environ de cette guerre de rue, la fusillade commence à devenir moins nourrie ; bientôt l'on n'entend plus que quelques coups de feu isolés. Les derniers défenseurs sont forcés dans leurs derniers repaires : ils se sont défendus jusqu'au bout. Aucun homme armé ne s'est rendu, nous n'avons pris que des cadavres.

C'est fini. Sur toute la ville plane maintenant un silence de mort. Je suis parvenu avec mes hommes à l'extrémité opposée du village, lorsque nous arrivent du camp les sonneries de *cessez le feu* et *rassemblement*. Que de choses elles signifient en un pareil moment, ces quelques notes cuivrées, si banales d'ordinaire ! « Cessez le feu ! » dit le clairon vibrant triomphalement, « la bataille est finie et nous

sommes vainqueurs. » Mais de suite après, cette sonnerie du rassemblement pour ceux qui restent ne semble-t-elle pas prendre un ton lugubre pour nous rappeler qu'il faut compter les manquants, les blessés, les mourants et les morts ?

Ma compagnie compte 25 hommes hors de combat, dont 5 tués et 20 blessés, plusieurs très grièvement. Mon premier soin en arrivant au camp est de me rendre auprès du lieutenant F., tombé au début de l'action. Une balle lui a brisé les dents et est venue se loger dans la bouche, heureusement sans produire de perforation profonde ; cette blessure plus douloureuse que dangereuse l'empêchera durant quelque temps de parler et d'avaler, c'est affaire de patience. Un sergent européen a reçu deux balles, l'une à la jambe droite, l'autre à la hanche gauche : il s'en tirera heureusement aussi. Après avoir donné les premiers soins aux blessés, il faut songer à rendre les derniers devoirs aux morts. Derrière les corps de nos deux regrettés camarades, le cortège silencieux et morne des officiers, précédés du colonel que cette double catastrophe a anéanti, se dirige vers les fosses que l'on vient de creuser. Nous voici arrivés à ce nouveau cimetière, champ de mort à côté du champ de victoire : c'est la fin de toutes les batailles. Malgré l'émotion qui l'étreint, le colonel Archinard sait en quelques accents éloquents et virils traduire sur ces tombes les sentiments qui nous animent tous. Elle est terriblement imposante, dans sa simplicité, cette cérémonie des adieux suprêmes à ces deux braves, tout à l'heure ensevelis dans ce sol sur lequel ils sont tombés : c'est la sépulture des héros. Et puis ceux-là reposeront en terre française, car nos couleurs désormais vont flotter sur ces murs. Quelques pelletées de terre tombent avec un bruit sinistre : c'est fini, nous ne les verrons plus ; mais leur souvenir va demeurer impérissable dans nos cœurs d'amis et de soldats.

La besogne funèbre n'est pas terminée. A chaque compa-

gnie revient le soin d'enterrer ses tirailleurs morts. Le lieutenant B. et moi accompagnons les nôtres à leur dernière demeure : ils méritent bien de la part de leurs chefs ce dernier témoignage d'estime et de gratitude, ces vaillants serviteurs de notre cause tombés à leur poste de combat.

La nuit est venue et jette son voile sombre sur ce tableau déjà si lugubre. Cette journée, qui a eu un réveil joyeux et plein d'espoir, s'achève dans les regrets et le deuil — C'est l'histoire de toute la vie résumée en un seul jour.

RÉSUMÉ DES DERNIÈRES OPÉRATIONS DE LA CAMPAGNE 1893

A la suite de l'occupation de Djenné, qui porte un coup terrible à la puissance d'Amahdou, celui-ci se retire vers Bandiagara, où le colonel Archinard se résout à le poursuivre.

Cette marche sur Bandiagara est particulièrement pénible. Il faut franchir une arête rocheuse, aux flancs abrupts, par un sentier à peine tracé. A plusieurs reprises, les pièces de 95 doivent être hissées à bras d'homme, au prix de mille peines et de mille dangers, pendant qu'il faut répondre aux coups de fusil de l'arrière-garde d'Amahdou. Tout l'honneur de ces journées des 26, 27 et 28 avril doit revenir aux artilleurs.

Ces canons ne serviront même pas. Amahdou, découragé, nous abandonne Bandiagara, où nous entrons sans combat le 29 avril. Le colonel doit renoncer à poursuivre cet ennemi dont la seule tactique, désormais, sera de fuir. Son cheval, disent les noirs, est le plus rapide du Soudan. Et puis, autre empêchement, nous manquons de vivres.

Le 4 mai, le colonel laisse à Bandiagara comme garnison ma compagnie avec un peloton de spahis et reprend la route de Kayes.

A peine commençons-nous à nous installer de notre mieux, c'est-à-dire très mal, dans ce village en ruines, au milieu de

ce pays désolé, que nous apprenons un retour offensif d'Amahdou, qui nous sait peu nombreux maintenant. Il faut prévenir une surprise. Dans la nuit du 16 mai, nous partons, après avoir mis nos tirailleurs à cheval pour aller plus vite. Nons marchons tant que nos chevaux veulent marcher. Nous faisons 200 kilomètres en trois jours. Le troisième jour, nous joignons Amahdou à Dowentza. L'engagement est sérieux : 3 blessés de notre côté, 40 tués chez les Toucouleurs. La journée finit par une tornade épouvantable. C'est l'hivernage qui s'avance à grands pas. Nous poursuivons quand même. Trois jours après, à Dala, au soleil levant, nous surprenons Amahdou ; il se dérobe à nos salves en tournant derrière le village. Les spahis tentent vainement la poursuite : leurs chevaux marchent sur les genoux. Amahdou nous échappe, mais son influence est bien détruite cette fois dans tout le Macina. A peine quelques fidèles suivent sa fortune ou mieux son infortune. Ses principaux chefs viennent se soumettre. De nombreux prisonniers et un butin énorme complètent les résultats de cette petite colonne volante.

En résumé, la campagne 1893 vers l'Est, bien préparée et bien conduite par le colonel Archinard, a atteint son but. Tombouctou nous ouvrira ses portes quand nous voudrons. Malheureusement, derrière ces portes, un ennemi nouveau, plus terrible que les noirs, nous guette, et l'année suivante, au mois de janvier, après une marche merveilleuse d'entrain et de rapidité, l'infortuné colonel Bonnier, ne faisant que traverser Tombouctou et voulant sans plus tarder consacrer et consolider sa victoire, vient tomber avec une poignée de braves dans le guet-apens de Gundham. Une fois de plus la ruse du Touaregg a triomphé du courage, pour ne pas dire de la témérité des Français.

LES

NOMS DE LIEU ROMANS

EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

(SUITE)

Par M. le Dr J. MEYNIER

Séance du 13 novembre 1897

L'eau court à la surface du sol sous les différentes formes de l'*Amnis*, de l'*Antus*, de l'*Aqua*, de l'*Ava*, du *Baccus*, du *Bornum*, du *Canalis*, de la *Doga*, du *Guerrum*, de la *Gutta*, du *Nancus*, de la *Pissa*, de la *Riga*, du *Rivus*, de l'*Unda*, de la *Vena*. Elle en jaillit par la *Fons* et la *Summa*. Elle disparaît fréquemment dans les *Avens*, les *Gurges*, les *Pollum*, pour reparaître aux *Recolum*. Elle forme de grands amas comme les *Mare*, les *Lacus*, certains *Palus* et *Stagnum*, ou stagne à l'état d'*Augia*, de *Bessa*, de *Brigia*, de *Fania*, de *Flachia*, de *Gronna*, d'*Holmus*, de *Limus*, de *Lutum*, de *Mortua*, de *Noda*, de *Palus*, de *Stagnum*, de *Vasia*. Les cours d'eau, par leur réunion, donnent naissance aux *Conda*, aux *Confluens* et aux *Quimperium*, aux *Insula*, aux *Interamnis*, aux *Interaqua* et aux *Puncta*.

On ne trouve plus guère *Amnis*, cours d'eau, qu'en composition dans *Interamnis*; il a été rendu par *ame*, *ain*, *an*, *en*. Ce mot a le sens de fleuve, rivière, dans Virgile et dans Cicéron, de courant dans Méla et dans Quinte-Curce, de torrent dans Virgile, d'eau dans Tacite et dans Virgile.

Ame (Alp.-Mar.), Ain (Drôme), Aime (Sav.), Aimas (Corse).

Antus, du gaulois *Ant*, a le sens de cours d'eau ou de petite vallée.

Antes (Marne).

Anteuil (1) (Doubs), Antheuil (Côte-d'Or, Oise), Antin (Htes-Pyr.), Antorpes (2) (Jura), Anvers (3) (Belg.).

Aqua, eau, mer dans Ovide, dans Cicéron, lac, dans Cicéron, cours d'eau dans Ovide. a été rendu par *aigue*, *eigue*, *igue*, en provençal ; *agua* en espagnol et en portugais ; *acqua* en italien ; *ach* en allemand ; *acq* en flamand et en basque.

Aigues ou la Tour d'Aigues (Vau.), Achen ou Aachen (Prov. rhén.), Acq (P.-de-C.).

---

(1) *Antogilum* : *Antul*, en 1136; *Antoyle*, en 1143; *Antuel*, en 1173. — (2) *Antuerpa*, *Antvourpes (Antus vulpis)*. — (3) *Antwerpen*, en flam.

Aiguèze (1) (Gard), Eigoires (Htes-A.), Eiguières (B.-du-Rh).

Aiguebelle (Sav.), Aigueblanche (Sav.), Aiguefonde (Tarn), Aiguemorte (Gers, Gir.), Aiguesmortes (2) (Hér.), Aiguenoire (Is.); Aigueperse (3) (P.-de-D., Rh. Hte-V.), Aigues-juntes (4) (Av.), Aigues-vives (Ar., Aude, Gard, Hte-Gar., Hér. (5)), Aiguethébia (P.-Or.), Aiguetinte (6) (Gers).

Aubaigues (Her.), Ballaigues (7) (Suis.) Ballaguères (Ar.), Balaguier (8) (Ar.), Bellach (9) (Suis.), Bellaigues ou Bellagues (Doubs), Biberach (10) (Würt.), Castelbiagues (11) (Hte-Gar), Claracq (Bas.-Pyr.) Commensacq (Lan.), Mortaigues (Vien.), Noiraigues, Neiraigue et Neirigues (Suis.), Orègues (B.-P.), Rebigues (Hte-G.), Rougeaigues (Suis.), Tralaigues (P.-de-D.), Vernègues (B.-d.-Rh.)

Ava est le nom gaulois de l'eau et, comme *aqua*, signifie aussi cours d'eau. Il paraît venir du sanscrit *ap*, *apas*, dont les principaux dérivés sont le zend *afs*, le gothique *ava*, *ahva*, l'ancien haut-allemand *oha*, le kymri *ew* et le gaëlique *ab*, *abh*, *aba*. Le vieux français a *ave*, *aive*, *ève*, *auve*, *euve*, *ive*, *ivue*.

L'Aive (S.-et-L., Eves (I.-et-L.), Oise), Auves (Mar.).

Avaux (Ardennes, D.-S., Is., Niè.), Avauges (Rh.), Avay (Loire, Var), Aveux (Htes-P.), Availles (D.-S., I.-et-V., Indre, Vien.), Avot (Côte-d'Or), Avy (Ch.-Inf), Auvers (Man., Sar., S -et-O.), Auvet (Hte-S.), Evaux (Vos.), les Evaux (Ht-Rh.), Eveux (Rh.), Evelles (C.-d'Or), Evettes (Ht-Rh.), Iviers (Aisne), Ivoires (H.-Sav.), Ivoy (Cher).

Albeuve (Suis.), Allève (Sav.), Antonave (Htes-A.), Arnave (Ar.), Arquève (Som.), Ballaives (Arden.), Barnave (Dr.), Bogève (Hte-Sav.), Blannave (Gard), Chartève (Aisne), Clairavaux (Cr.), Dordives (Loiret), Entrèves (Val d'Aoste),

---

(1) *Aguada* — (2) *Aquæ martuæ* — (3) *Aquæ sparsæ* — (4) *Aquæ junctæ*. — (5) *Aqua viva*, en 782. — (6) *Aqua tincta*. — (7) *Bella aqua*. (8) *Bellum aquarium*. — (9) *Bella aqua*. — (10) *Bibri aqua* (ru du castor). — (11) Situé entre deux cours d'eau.

Genève (Suis.), Glandève (B.-A.), Izenaves (Ain), Longève (Ch.-Inf.), Malives (L.-et-Ch.), Marnave (Tarn), Mégève (Hte-Sav.), Mendives (Bas-Pyr.), Mortèves (Char.), Morteuves (E.-et-L.), Noirèves, Neirèves et Neirèvues (Suis.), Pontèves (Var), Renèves (C.-d'Or), Rogives (Suis.), Salives (C.-d'Or).

Bacus ou *Baccus*, *becus*, *betus*, *bacius*, *becius*, *bedus*, *bezius*, *bedum*, sont les différentes traductions latines d'un mot celtique et germanique qui a donné *bac*, *bag*, *bec*, *beg*, *bet*, *bais*, *baix*, *bez*, *biez*, *bief*, *bied*, *bier*, *bie*, *bey*, ruisseau.

Bac, germanisé par l'addition d'un *h*, ne se trouve guère qu'en composition; *bag*, *bat*, ainsi que *beg*, sont spéciaux aux Basses-Pyrénées, qui ont aussi des *bez* et des *bed*. Les collectifs *bacidus* et *bedale* ont donné naissance à des *bézieux* ou *bezu* et à des *béale* ou *bial*. Ces derniers fourmillent, comme lieux dits, dans les Pyrénées et dans les Alpes du Dauphiné, du Piémont et de la Provence.

Bec (Eure), Bais (Ille-et-Vilaine), Baix (Ardèche), le Bec (Eure, Seine-Inf.), le Bez (Drô., Htes-A., Tarn), Bez (Gard), Bief (Doubs, Jura, P.-de C.), Bey (Ain, Meur., S.-et-L.) et Bay (Arden., Hte-M., Hte-S., Var), le Bey (Sav.), Baye (Mar., Niè.), la Baye (B.-A., Sav., Suis.), le Bex (C.).

Baizieux (Nord, Som.), Bézieux (Som.), Bézu (Aisne, Eure, S.-et-O) (1), Bedoux (B.-P.) et Bédouès (Loz.) (2), Béduer (3) (Lot).

Aschbach (4) (B.-Rh., Ht-Rh., Meur.), Bambecque (5) (Nd), Barembach (Vos.), Beaubec (S.-Inf.), Belhèze (Hte-G., T.-et-G), Beubier (Oise), Blombais (Ard.), Bolbec (S.-Inf.), Bourbach (Ht-Rhin), Breittenbach (B.-Rh., Ht-Rh., Mos.), Bricquebec (Man), Bruebach (Ht-Rh.), Bousbecque (Nord), Carsbach ou Carspach (6) (Ht-Rh), Caudebec (S.-Inf.), Clarbec (Cal.), Escoubèz (B.-Pyr.), Elbach, anc. Ellenbach (7) (B.-Rh),

---

(1) *Bacivus.* — (2) *Bedus, Beduensis.* — (3) *Beduarium.* — (4) *Esculi baccus.* — (5) *Babini becus.* — (6) *Haroldi baccus, Charoltespach,* en 877. — (7) *Illonis baecus.*

Eschbach (1) (B.-Rh.), Escobecque (Nd), Esquelbecque (1) (Nd), Forbach (Moselle), Fontbec (Eure), Fleurbaix (P.-de-C.), Gerbaix (Sav.), Griesbach (B.-Rh.), Guarbecque (P.-de-C.), Hagenbach (Ht-Rh.), Houlbec (Eure), Lambach (Mos), Leimbach, anc. Leymenbach (2) (Ht-Rh,), Lombez (Gers), Lutterbach (3) (Ht-Rhin), Marbaix (Nd), Merbecq (Belg.), Métabief (Doubs), Mobec (Man.), Morbecque (Nd), Morbier (Jura), Murbach (4) (H.-Rh.), Narbez et Narbiez (5) (Doubs), Orbais (Mar.), Orbec (Cal.), Osenbach (Ht-Rh.), Péterbach (B.-Rh.), Ranspach (6) (Ht-Rh.), Rebais (S.-et-M.), Rebec (P.-de-C.), Rebet (S.-Inf.), Rimbach (Ht Rh.), Rimbez (Landes), Robec (P.-de-C.), Rombas (Mos), Rombies (Nd), Roubaix (Nd), Rougebief ou Saint-Antoine (Doubs), Ruederbach (Ht-Rh.), Saubier (Jura), Sorbais (Aisne), Soubey Suis.), Steinbach (Ht-Rh.), Steenbecque (N.). Trimbach (B.-Rh.), Varenguebec (Man.), Walbach (Ht-Rh.), Wambaix (Nd), Wambez (Oise), Zimmerbach (Ht-Rh).

Bach ou *pach* a fléchi en *pes,* en passant de l'allemand en français, dans Risbach ou Rispach, en français Respes ou Reppes ; Rothbach (7), en français Roppes, et Soultzbach, en français Soppes (Ht-Rh.).

Les Belges ont rendu *becus* par *beek* : Brombeek, Corbeek, Dilbeek, Duinbeek, Etterbeek, Flobeek, Groesbeek, Hansbeek, Hellebeek, Hombeek, Jabbeek, Klarembeek, Lembeek, Lombeek, Meerbeek, Meirelbeek, Moerbeek, Melembeek, Oosterbeek, Schaerbeek, Schendelbeek, Sonsbeek ; mais on trouve le plus souvent ces noms orthographiés en *becq.*

Bornum ou *burnum*, du germanique, signifie source, fontaine. Il a été rendu, suivant les régions, par *borne*, *bourne*, *burne*, *bronn*, *brunn.*

Born (Av., Dord., Lot, L.-et-G.); le Born (Hte-G , Loz.),

---

(1) *Esculi baccus.* — (2) *Limonis baccus.* — (3) *Luthari baccus.* — (4) *Maurobaccus*, en 728. — (5) *Nigrum becus.* — (6) *Ramengadis baccus*, au xe siècle. — (7) *Rotbach*, en 828.

Borne (Ardèche, Hte-Loire), la Borne (Char., Cher, Cr., Drô., Eure, L.-Inf, Loiret, Nd, Sav.), Burne (Dordogne), la Burne (Jura), Bronne (Mar.), Brun (Gir., Rh., Sav.), Brune (Ardèche), Brunn (Ht-Rhin).

Bornay (1) (Jura), Bornel (Oise), Borny (2) (Mos.), Bournon (I.-et-L., M.-et-L., Vien.) (3), Bourneau (Ven.), Bournel (Doubs, L.-et-G.), Bournois (4) (Doubs), Bournoncles (5) (Can., Hte-L.), Burnand (S.-et-L.), Brognard (6) (Doubs), Brognon (Côte-d'Or), Brunet (Ain, Aube, Dord., Gir., Lan., Lot, Var).

Bornambusc (S.-Inf.), Bournazel (Av., Tarn), Bourneville (E.), Bourniquel (7) (Dord.), Burnevillers (8) (Doubs), Burnhaupt (9) (Ht-Rh.), Brouennes (10) (Meuse), Brunambert (Cal.), Bruniquel (11) (T.-et-G.), Brunstatt (Ht-Rh.). Brunville (S.-Inf.), Brunvillers (Oise).

Balbronn (B.-Rh.), Bellebrune (12) (P.-de-C.), Bettborn (Meur.), Boucheborn (Oise), Cambronne (Oise), Chalvraines (13) (Hte-M.), Chambornay (14) (Hte-S.), Courtebourne (15) (P.-de-C.), Drackenbronn (B.-Rh.), Echebrune (Ch.-Inf.), Fouquebrune (Char.), Laffenborn (16) (Mos.), Mittel, Nieder et Oberbronn (B.-Rh.), Morsbronn (B.-Rh.), Pfaffenbronn (B.-Rh.), Steinbrunn (H.-Rh.), Sturzelbronn (Meur.), Thiembronne (P.-de-C.), Tromborn (Mos.), Walschbronn (Mos.).

Canalis, masculin dans Stace et dans Celse, féminin dans Varron; a d'abord signifié canal, conduit, tuyau. Suétone lui donne le sens d'aqueduc, Tite-Live celui de fossé, Stace celui de lit de rivière, de cours d'eau. En basse latinité, il est arrivé à signifier ruisseau.

---

(1) *Borne'um.* — (2) *Bornidum.* — (3) *Burnomagus, Burnomus,* en 850. — (4) *Burnetum.* — (5) *Burnunculum.* — (6) Anc. *Brunner.* — (7) *Burniculum.* — (8) *Burni villaris.* — (9) *Burnhobetum,* en 823; *Brunnhobeten,* en 1272. — (10) *Brunnæ,* en 955. — (11) *Burniculum.* — (12) Anc. *Bellebronne.* — (13) *Scalbrona.* — (14) *Camburnum,* en 967. Il s'agit ici de Chambornay-les-Bellevaux. — (15) Anc. *Corteborne.* — (16) Vulg. *La Frimbolle.*

Canalis est devenu *canal, chenal*, dans le midi, *chenal, chenau, cheneau*, dans le nord. Il a donné l'italien *canale*, l'espagnol et le portugais *canal*, l'allemand *kanal* et l'anglais *channel*.

Canals (Av., T.-et-G.), Canale (Corse), Canaules (Gard), la Canau (Gir.), Chanal (Ain), la Chanal (Ardèche), Chaneaux (Al.), la Chaneau (Lot), Chenal (Hte-Sav., Sav., Ven.), la Chenal (Al., Nd, S.-et-L.), Echeneaux, pour Es cheneaux (Cher, I.-et-L., Niè.), Cheneau (C.-d'Or, Is., Nd, Vien.), les Cheneaux (Aisne, Al., Dord., Loiret, Mar., Yonne).

Chanaleilles (Hte-Loire), Chenaliers (Cor.), le Chanelet (Ain, Jura), la Chanalette (A.-M.), la Chenalette (Hte-Sav., Sav.), la Chenalotte (Doubs).

Chenaumorte (Hte-V.).

Longechenal (Is.).

Doga, doha, dova, ruisseau, fontaine, paraît tiré du haut allemand *dauge*, qui s'est conservé dans la Suisse orientale. Ce mot, qui a donné le français *douve*, fossé, se trouve déjà avec ce sens dans Grégoire de Tours. Il a produit le provençal et l'italien *doga*, le milanais *dova*, l'allemand *daube*, le hollandais *duig*, le breton *doig*. Les vieilles formes françaises sont : *doye, doue, dou* (par corruption *doux*), *doé, doué, douée*.

Doyes (Jura), la Doye (Jura), Doues (S.-et-M.), Doues (Arden., D.-S., Ven.), la Doux (Char., I.-et-L., Doué (M.-et-L., Niè., S.-et-M.), la Douée (I-et-L., L.-Inf.), la Douée (C.-d'Or), la Douve (M.-et-L.), les Douves (I.-et-L.).

Doyer (S.-et-M.), le Doyer (Dord.), Doyet (Al.), Douelle (E., Lot), le Douet (Cal., Ch.-Inf , L.-Inf.), May., Sar., L.-Inf.), le Douit (Cal., Man., Orne), la Douyère (S.-Inf.), Douvas (1) (Drô.), Douvieux (Som.), Douvot (Doubs), Doeuil (2) (Ch.-Inf., S.-et-M., S.-et-Oise), Douvres (Ain, Cal., Angl.), Douvrend (S.-Inf.).

---

(1) *Dovatis.* — (2) *Doholium.*

Blandouet (May.), Grandouet (Cal.), Tardouet (Cal.), Valdoye (Ht-Rh.), Vaudoy (S.-et-M.), la Vaudoué (S.-et-M.).

Fons est une source dans Cicéron, dans César, dans Virgile, dans Ovide. Virgile l'emploie comme synonyme d'eau. *Fontana* (s.-ent. *aqua*) a le même sens dans Innocentius et dans tous les auteurs de basse latinité. Les dérivés modernes de *fons* sont : l'espagnol ancien *fonte*, l'espagnol moderne *fuente*, l'italien et le provençal *fonte*, le vieux français *fons*, *font*, *fond*. Ceux de *fontana* sont : le provençal *fontana*, *fontanya*, *fontane ;* l'espagnol et l'italien *fontana ;* le français *fontaine*. Dans les Pyrénées, on trouve *hont*, *honce*, *houn* et *hontane ;* en hollandais, le français *fontaine* est devenu *fountein*.

Fons (Ardèche, Can., Gard, Lot), les Fons (Ardèche, P.-O.), la Font (Char., Cher, Htes-A.), la Fond (Al., Av., Can., Char., Ch.-Inf., Cor., Gir., Is., Htes-A., Hte-G., Lan., L.-et-G., Rh , Tarn), les Fonds (Drô., Loire, Loz., Sav.), la Honce (B.-P.), Fonches (Som.).

Fontès (1) (Hér.), Fontet (Gir., L.-et-G.), Fontette (Aube, C.-d'Or, L.-et-G., P.-de-D., S.-et-L., Yon.), Fontiers (Aude), Fontiès (Aude), Fontoy (Mos.), Fondettes (I.-et-L.), le Fondis (I.-et-L.), Fontioux (2) (L.-et-G , Vien.).

Fombanne (Gir.), Fombarrade (3) (L.-et-G.), Fombelle (A., Cher, Tarn), Fomblanche (D.-S.), Fombonne (Indre), Fomerey, pour Fommerey (Vos.), Fompatour (Ch.-Inf.), Fompeyre (Gir.), Foncaude (Gir.), Foncaussade (Dord.), Foncegrives, pour Fonsegrives (C.-d'Or, Hte-G.), Fonclare (Av , L.-et-G.), Foncluse (I -et-L.), Foncouverte (B.-du-Rh., L.-et-G., Tarn), Foncroix (Gir.), Foncrose (Al , Dord.), Fondouce (Hér.), Fondragon (L.-et-G.), Fondremand (4) (Hte-S.), Fonfaye (Niè.), Fonfraîche (Tarn), Fonfrède (5) (B.-Alp., Hér., L.-et-G.), Fongrave (L.-et-G.), Fonlade (6) (Lot), Fonlongue (T.-et-

(1) *Fontensis*. — (2) *Fontiolus*. — (3) *Fons barratus*. — (4) *Fons romanus*. — (5) *Fons frigidus*. — (6) *Fons latus*.

G.), Fonloube (Cor.), Fonpeyre (Dord., L.-et-G.), Fonroque (Dord.), Fonsalade (1) (Cor., L.-et-G.), Fonsèche (Ch.-Inf.), Fonsommes (2) (Aisne), Fonsorbes (Hte-Gar.), Fontanges (Av., Can.), Fontarabie (3) (Esp., (Gir., Fontarêche (4) (Gard), Fontaubes (5) (Cr., P.-de-D.), Fontevrault (6) (M.-et-L.), Fontconjouse (7) (Aude), Fontpédrouse (8) (P.-O.), Fontrabiouse (9) (P.-O), Fontvanne (Aube), Fonvent (10) (Hte-S.), Fontvieille (B.-Rh., Cr., Gir., Lot, Tarn), Fontvive (B.-A., B.-du-Rh., Var).

Arfons (Tarn), Bellefond (Cor., C.-d'Or, Gir., Hte-M., S.-et-L.) Bellefont (Vien.), Bleffont (11) (Doubs), Bonnefond (Av., Cher, Cor , Cr., Dord., I.-et-L., Loire, L.-et-G., P.-de-D., Tarn, T.-et-G., Hte-V.), Bonnefont (Gers, Hte-L., Htes-P.), Chaudefonds (M.-et-L.), Courtefonds (Loiret), Froidefonds (Allier), Grandfonds (M.-et L., L.-et-C., Meu.), la Grandfont (Ardèche, Char.), Hautefond (S.-et-L.), Leffonds (12) (Hte-M.. Hte-S.), Marfons (L.-et G.), Mortefonds (Char., D.-S.), Neuffons (Gir., L.-et-G., P.-de-D.), Pierrefonds (Oise), Valfond (Hte-M.),

Fontanes (Ardèche, Hte L., Loire, Lot, Loz.), Fontaine (Aube, etc.).

Fontans (A.-M., Loz.), Fontanès (Aude, Gard, Hér., Loire), Fontanat (Cr., P.-de-D.), Fontanet (Lot, L.-et-G., P.-de-D.), Fontaneilles (Av), Fontanières (Cr., Rh.), Fontanils (A.-M., Is., Pyr.-Or., Sav.), Fontanges (13) (Can.), Fontenailles (14) (Aisne, Cal., I.-et-L., Loiret, L.-et-Ch., May., S.-et-L., Sav., S.-et-M., Y.), Fontenay (15) (Aube, Cal., Cher, C.-d'Or, E.-et-L., Indre, I.-et-L., L. Inf., Man., Marn., Oise, S.-et-L., Sav., Seine, S.-Inf., Vos., Yon.) Fontenelles (16) (Aisne,

---

(1) *Fonsalée.* — (2) Sources de la Somme. — (3) *Fons arabicus.* — (4) *Fons Ariseæ.* — (5) *Fons albus.* — (6) *Fons Eberardi.* — (7) *Fons conjocosus* ou *congaudiosus.* — (8) *Fons petrosus.* — (9) *Fons rabiosus.* — (10) *Fons Vinnæ*, source de la Vanne. — (11) *Blavus fons.* — (12) *Latus fons.* — (13) *Fontanica.* — (14) *Fontanolia.* — (15) *Fontanetum.* — (16) *Fontanella.*

etc.), Fontenet (Ch.-Inf.), Fonteneuilles (1) (Indre), Fontenils (2) (Htes-A., Is., Orne), Fontenilles (3) (Aisne, etc.), Fontenois (Ard., Meuse, Hte-S.), Fontenoy (4) (Aisne, etc.), Fonteny (5) (D.-S., Jura, Man., Niè., Vos.), Fontenettes (6) (P.-de-C, S.-et-O.), Fontenottes (6) (Doubs), Fontenouilles (7) (Yon.), Fontains (8) (Doubs, S.-et--M.).

Bellefontaine (Jura, Man, S.-et-O., Vos.), Blanchefontaine (Doubs, Hte-M.), Blondefontaine (Hte-Saône), Cerfontaine (Nd), Chaudefontaine (Doubs, Mar., Vos), Clairefontaine (Aisne, etc.), Courtefontaine (Doubs, Jura), Droitfontaine (Doubs), Froidefontaine (Ht-Rh., Jura, Suis.), Gaillefontaine (S -Inf.), Girefontaine (Hte-S.), Grandfontaine (Doubs), Hautefontaine (Oise), Marfontaine (Aisne), Morfontaine (Mos.), Mortefontaine (Aisne, Oise), Neuffontaine (Niè), Noirefontaine (Doubs), Ondefontaine (Cal), Pierrefontaine (Doubs, Hte-M.), Préfontaine (Loiret), Rondefontaine (Doubs), Tortefontaine (P.-de-C.), Villefontaine (Is.).

Guerum, *guezum*, dont la traduction a pris les différentes formes de *goar*, *gouer*, *guer*, *gouach*, *goas*, *goëz*, *gouës*, *gouëz*, est une expression d'origine bretonne qui signifie ruisseau.

Gouer (L.-Inf), le Gouer (C.-du-N), Guer (Mor.), le Guer (Mor.), Gouach (Mor)

Goarec (C.-du-N.), Gouezec (Fin.).

Goarem (Fin.), Goargaré (C.-du-N.), Goarguével (C.-du-N.), Gouermélian (C.-du-N.) Gouervaux (C.-du-N.), Guerdious (C.-du-N.), Guerduzet (Mor.), Guereignan (Mor.), Guergadic (C.-du-N.), Guergalégan (Fin.), Guerguignion (Fin.), Guerlach (Fin.), Guerlesquin (Fin.), Guermeur (Fin.), Guerrand (Fin.), Guerveur (Mor.), Guervihan (Mor.), Guerzit (Fin.), Gurunhuel (C.-du-Nord), Goasahran (C'-du-N.), Goasbian (Fin.),

---

(1) *Fontanolia.* — (2) *Fontanile.* — (3) *Fontanilia.* — (4) *Fontanetum.* — (5) *Fontanidum*, — (6) *Fontaneta.* — (7) *Fontanolia.* — (8) *Fontanis*, en 1145.

Goasbrian (Fin.), Goascaer (C.-du-N., Goasfroman (C.-du-N.), Goasglas (Fin.), Goasmelcun (Fin.), Goasmelquin (Fin.), Goasmeur (Fin.), Goasourlay (Fin.), Goasprat (Fin), Goasvalé (Fin.), Goasvilinic (C.-du-N.), Goeziliou (C.-du-N.), Gouesan (Mor.), Gouesnach (Fin.), Gouesnou (Fin), Gouezach (Mor.), Gouachluhern (Mor.).

Gurges, dans Cicéron et Virgile, goufre, abîme, a donné naissance, par syncope. à *gurs*, *gors*, qui a été rendu par *gurs*, *gors*, *gours*, *goux*, *gouz*. Le *gors* est plus particulièrement un entonnoir, un *avens*.

Gurs (B.-Pyr.), Gours (Gir.), le Gours (Dord., S.-et-M., Var). les Gours (Char.), Gorses (Lot, L.-et-G.), Gorze (Mos.), Goux (Ch.-Inf., Doubs, Jura, D.-S., T.-et-G.), Gousse (Lan.), Gouze (Ariège, B.-Pyr., Cor., T.-et-G.).

L'étymologie populaire a métamorphosé *goux* en *gouts* dans l'Allier, la Charente la Dordogne, le Gers. les Landes et le Lot-et-Garonne.

Goursat (Dord.), Goursolles (Char., Cor.), Gouzay (Indre), Gouzet (P.-de-D.), Gouzon (Cr., Gir.), Gorsas (Cor., Hte-V.).

Grandgours (Suis.)

La *Gutta* est une source, un petit ruisseau. Son diminutif *guttula* et sa syncope *gulla* ont le même sens.

La Goutte (Al , Can., Cor , Gers, Jura, Loire, P.-de-D., Htes-P., Ht-Rh., Hte-S , S.-et-L., Vos), les Gouttes (Ain, Cal. Char., Indr., Loire, Loz., Hte-M., P.-de-D., Rh., Vos., Y.), Goulles (Cor.) les Goulles (C.-d'Or).

La Gouttelle (Cor., Loire, Man., P.-de-D., Hte-Sav.) les Gouttelles (Hte-S.), Gouttières (Al., Eure, P.-de-D.), la Gouttière (Aisne, B.-A., Rh., S.-et-O., T.-et-G.), les Gouttières (May., S.-et-L.), la Goullette (N.), la Goullière (C.-du-N., L.-Inf., Orne), Goullier (Ar.), Goulloux (Niè.).

La Gouttelongue (Can.), Gouttemajou (Ar.), Gouttenègre (Can.), Gouttenoire (Cher, Loire, P.-de-D.), Goutteromaine (Rh).

L'*insula* ou île était le plus souvent, en topographie, un

espace de terre entre deux bras de rivière. *Insula* est devenu *isla* en provençal, *isola* en italien, *issel*, ou *yssel* en flamand, *insel* en allemand. Chose singulière, la traduction allemande est la plus fidèle. Ile, en général signifie terre isolée (*terra insulata*), On trouve dans *insula* la même racine que dans *exsul*, *praesul* et dans le verbe *salire*, saillir.

Les formes françaises sont *isle*, *ile* et *ille*. L'article s'est généralement fondu avec le mot.

L'Ile (Alp.-M., Hte-S., Sav., Seine, Ven.), les Iles (Hte-S , Sav.). Ille (P.-O.), les Illes (P.-O.), l'Isle (Ain, Aube, etc.), Lîle (Sav.) Lille (Char., C. du-N., Cr., Gir , Loiret, Lot, Nd, Sav.).

Ilay (Jura), l'Ilette (I.-et-L.), Ilettes (Sav)., Illettes (Hte-Sav.), Illois (S.-Inf.), Isolaccio (Corse)

Illoud (1) (Hte-Marne).

Bellisle (C.-du-N , Mor.).

Interamnis, situé entre deux cours d'eau, se trouve avec les formes *interamnus* et *interamnanus* dans Lampride et dans Solin. On en a fait, en français, *entrammes*, *entrains*, *antrains*, *antrans*. L'abbaye d'Ainay, à Lyon, située entre le Rhône et la Saône, s'est appelée *Interamnis*.

Entrammes (2) (May.), Entrains (3) (Niè.), Antrains (I.-et-V.) (4), Antran (5) (Vien.).

Interaquas a la même signification qu'*interamnis*. Ce mot a été rendu par *entraigues* et *antraigues*.

Entraigues (Av., Cor., Indre, Is., Puy-de-D., Sav , Var, Vau.), Antraigues (Ardèche, Can., Ca.).

Interavas n'a nommé qu'une localité.

Entrèves (Sav.)

Lacus a, dans Cicéron et Virgile, le sens de lac ; dans

---

(1) *Islodium* (Inselod), en 1122. — (2) *Interammis monasterio* en 837. — (3) *Interamnum*, au VI^e^ siècle; *Interannus*, vers l'an 600; *Interamnum*, au IX^e^ siècle; *Interamnis*, en 1120. — (4) Il y en a deux, un sur le Couesnon, l'autre sur l'Ille. — (5) *Ecclesia sancti Hilarii de intra amnem*, en 967; *Interamnis villa*.

Ovide, celui de bassin ; dans Pline et Frontin celui de réservoir, de bassin. Ce mot, d'origine grecque, a donné le latin *laeus*, l'espagnol et l'italien *lago*, le provençal *lac*, le vieux français *lay*, l'écossais *loch*, lac, et l'allemand *lach*, mare.

Lacs (B.-A., I.), le Lac (Al., etc.), les Lacs (Ardèche), Lacq (B.-P.), Lay (Loiret, Meur., Hte-Sav.) le Lay (Hte-Sav.), les Lays (S.-et-L., Sav.), Lays (S.-et-L.), le Loch (C.-du-N., Fin.).

Bellay (Mar., Oise, S.-et-O., Hte-V.), Chandelay (L.-et-Ch.), Chaulac (Loz.), Courtelay (Cal.), Chamblay (E.-et-L., Indre, Jura), Champlay (Y.), le Grandlac (Char.), Granlay (I.-et-L.), Groslay (M.-et-L., S.-et-O.), Loulay (Ch.-Inf., Ven.), Malay (1) (Yon.), Mallay (M.-et-L.), Noirlac (Cher), Nolay (C.-d'Or, Niè.), Orlac (Ch.-Inf.) Rieulac (Av.), Rieulay (No.), Sallay (I. et-L.), Seignelay (Yon.), Valay (Hte-S.).

Laygrenoux (Can.), Laymery (Av.), Laymont (Gers), Layrisse (Htes-Pyr.), Layval (P.-de-D.).

Le bas latin *mara* (2), étendue d'eau quelconque, est une forme féminine du latin *mare*, mer, qui, au témoignage d'Isidore (VI^e^ siècle), s'employait abusivement, de son temps, pour désigner toute étendue d'eau, qu'elle fût salée ou non (3). Le mot *mare* serait d'origine celtique. Il a donné le breton *mor*, qu'on retrouve dans Armorique et dans Morbihan, le flamand *maer*, le hollandais *maar*, l'allemand *meer*, le lorrain *mer*, le vieux français *moire*, *maire*, *mare*, *mar*, *mer*.

Mares (Meuse), la Mare (Jura), les Mares (Eure),

Marault (4) (Hte-M.), Marsal (5) (Meur.).

Artemare (Ain), Cambremer (Cal.), Croixmare (L.-Inf.), Engomer (Ariège), Fongueusemare (Seine-Inf.), Gérardmer (Vos.), Hectomare (Eure), Hellimer (Mos.), Houguemare

(1) *Masolacus*, en 652 ; *Massolacum*, au VII^e^ siècle. — (2) On trouve aussi *marum* et *marium*. — (3) « Omnis congreg. aquarum, sive salsæ sint, sive dulces sint, abusive *maria* nuncupantur. » — (4) *Mare altum*. — (5) *Marosallum*, en 44 et en 700.

(Eure), Inglemare (Eure, Man.), Izengremer (Som.), Lillemer (I.-et-V.), Mélamare (S.-Inf.), Mortemare (Hte V.), Mortemer (Oise, S.-Inf., Vien.) (1), Quatremare (Eure), Roumare (S.-Inf.), Sausseuzemare (2) (S.-Inf.), Vandrimaire (Eure), Villemer (S.-et-M., Yon.), Ymare (S.-Inf.). On peut y joindre Talmay (C.-d'Or), dont le nom latin est *Talamarum*.

Le collectif *maroialum* a donné :

Mareil (Sav., S.-et-O. (3)), Mareille (Hte-M.), Mareuil (Aisne, Char., Cher, Dord. (4), L.-et-Ch. (5), Mar., Oise, P.-de-C., S.-et-M., Som., Ven.), Maroille (Nd), Marieulle (Mos.), Marolles (Aub., Cal., E.-et-L., L.-et-Ch., Mar., Oise, Sav., S.-et-M., S.-et-O.), Marols (Loire), Mareaux (Loiret), Mareugheol (P.-de-C.), Mareuge (Puy-de-Dôme), Maruéjols (Gard), Marvejols (Loz.), Marvèje (Gard).

Villemareuil (S.-et-M.).

Le mot celtique *nanc* ou *nant*, devenu *nancus* et *nantus* en basse latinité, a donné *nanc*, *nant*, *nance*, *nans*, qui signifie ruisseau, cours d'eau.

Nanc (Jura), Nances (Jura), Nans (C.-d'Or, Doubs, Var), les Nans (Jura), Nant (Av., Meuse, Sav., Suis.), Nantes (Is.), Namps (Som.)

Du collectif *nantoialum* (6), *nantoilum*, *nantolium*, sont venus :

Nanteaux (S.-et-M.), Nanteuil (Arden., Aisne, Char., D.-S., Dord., Mar., Oise, S.-et-M.), Nanton (S.-et-O.), Nantoux (C.-d'Or), Nampteuil (Aisne). On peut y rattacher aussi Nantouard (Hte-Saône).

Le diminutif *nantellus* a donné :

Nantey (7) (Jura),

---

(1) *Mortuum mare* ou *marium*, au XII^e siècle. — (2) *Salicosa mara*. — (3) *Maroilum*, *Marogilum*, dans le *Polyptique d'Irminon* (IX^e siècle). C'est Mareil-sur-Mauldre. — (4) *Maroialicæ thermæ*, à la fin du IV^e siècle, dans une lettre de saint Paulin de Nole à Ausonne. — (5) *Maroialum*, au VI^e siècle, dans Grégoire de Tours. — (6) On ne sait à quel Nanteuil attribuer le *Nantoialum* d'un texte du IX^e siècle. — (7) *Nantel*, en 1181.

Et *nancellus* : Nampcel (Oise) et Nampcelles (Aisne) (1).

Nanclars (2) (Char.), Nancras (Ch.-Inf.), Nancray (Doubs), Nancuise (Jura), Nanvigne (3), ancien nom de Menou (Niè.).

Andelnans (Ht Rh.), Asnans (4) (Jura), Braisnans (Jura), Echenans (5) (Doubs, Hte-S.), Esnans (6) (Doubs), Gondenans (7) (Doubs), Gouhélans (Hte-S), Gouhenans (Hte-S.), Lanthenans (Doubs), Lasnans (8) (Doubs), Mancenans (9) (Doubs), Ormenans (Hte-S.), Passenans (Jura), Sévenans, anc. Severnans (Ht-Rh.), Vouhenans (Hte-S.)

Javernant (Aube), Mornant (Rh.), Vernant (Ain).

Pissa, *pisse*, cascade, jet d'eau, est une onomatopée qu'on retrouve dans de nombreux lieux dits et quelques noms de village.

La Pisse (Htes-A.).

Pisseleux (Aisne, Oise), Pisseloup (Hte-M.), la Pisseure (Hte-S.). la Pissotte (Ven.).

Pollum, *pol*, *poul*, d'origine celtique, est une expression bas-bretonne qui signifie profondeur, gouffre ou simplement cavité, creux, étang, lac, lavoir.

Le Poul (Mor.).

Pouldergat (Fin.), Pouldouran (C.-du-N.), Pouldreuzic (Fin.), Pouleno (Mor.), Poulergumeren (Mor), Poulguern (Mor.), Pouliguen (L.-Inf.,) Poullan (Fin.), Poullaouan (Fin), Poulo (Mor.), Poulru (Mor.).

Un dérivé, *pollarium* ou *pollaria*, a donné Poulières (Vos.) et Valempoulières (Jura).

Puncta, pointe, cap, espace entre deux cours d'eau à leur confluent.

La Pointe (M.-et-L., Tarn.).

Pointis (Hte-Gar.).

Quimperium, *quimper*, confluent en breton, dérive de la

---

(1) *Nancelles*, en 1178. — (2) *Nancus clarus*. — (3) *Nantivinea*. — (4) As Nans. — (5) Esche-nans. — (6) Es Nans. — (7) *Godonis nancus*. — (8) Las nans. — (9) *Masonis n*.

racine indo-européenne *bher*, qui a donné le verbe latin *ferre*, (*Kimbher*, *conferre*).

Quimper-Corentin et Quimperlé (Fin.), Quemper-Guezennec et Quempervan (C.-du-N.).

Quimper est au confluent de l'Odet et du Steyr ; Quimperlé, à celui de l'Isolle et de l'Ellé.

Le *recolum* est la réapparition d'un cours d'eau après sa perte.

Recoule (Av., Loz.)

Riguus, qu'on trouve dans Columelle et dans Ovide, signifiait, suivant eux, arrosé, humide. Pline appelle les lieux humides *rigua* ; Virgile donne la qualification de *riguus* à ce qui arrose, baigne, rafraîchit ; Pline, faisant un pas de plus, donne le nom de *riguum* ou de *riguus* aux cours d'eau et aux canaux d'arrosage. Le nominatif pluriel *rigua* est devenu, en basse latinité, le nominatif féminin *rigua*, d'où sont dérivés *riga*, *rigula*. *Riguus* a, de son côté, dégénéré en *rigus* et *rigulus*. *Riga* est devenu en provençal *rega* et en vieux français *rège*, *raye*, *roye* et *rye*.

Raye (P.-de-C.), Roye (Hte-L., Oise, Som.), Rye (Cal., Jura), Rya (Pyr.-Or.).

Regade (Hte-Gar.), Regat (Ariège).

Roybon (Is.) est un *rigus*.

Balleray (Meuse, Niè.), Balleroy (Cal.), Longray (Cal.), Longroy (L.-Inf.).

Rivus est un ruisseau dans César, Cicéron, Virgile, Ovide ; une source dans Catulle : un canal d'irrigation, une conduite d'eau, une rigole dans Virgile, dans les inscriptions, dans le digeste ; enfin, un écoulement quelconque, conformément à son origine, le grec *réo*, je coule, dans Virgile, Horace, Ovide, Pline.

Rivus, par contraction *rius*, a fourni le provençal *ribe*, *rive*, *riu ;* l'espagnol *rio ;* l'italien *rivo*, *rio* ; le wallon *reu*, *ri* ; le picard *rio*, *riou*, *riu ;* le vieux français *ru*, *ri*, *rui*. On a orthographié *rupt* dans certaines régions, par suite de préoc-

cupations d'étymologies pédantesques ; on voulait faire sortir *ru* de *ruptus*, qui se précipite avec force.

Le diminutif *rivulus* a donné les *rieux* ; *rivellus*, les *rivel*, *revel*, *ruel* : *rivicellus*, les *ruissel*, *ruisseau*, *russel*, *russey*, *russeau*, *russiau*.

Les augmentatifs de *rivus*, *rivarium* et *rivaria* ont formé *ribier*, *rivier*, *riverie*, *rivière*, *riveire*, *rivoire*. On fait quelquefois dériver *rivière* de *riparia*, mais dans ce cas *rivière* a le sens de rivage, de bord, comme dans l'italien *riviera*. La rivière de Gènes était le rivage du golfe du même nom, l'ancien *Ligusticus sinus ;* on la distinguait en *rivière du levant* et *rivière du ponent*. Deux villages du Grandvaux, dans le Jura, doivent leurs noms de Rivière-Devant et la Grande-Rivière à leur situation sur les bords d'un lac.

Rivus et *rius* se sont combinés avec *oïalus*, *oïlus*, pour former des *rueils* et des *reuils*.

Reu (Cal.), Ry (Orne, S.-Inf.), Ris (Htes-P., P.-de-D., S.-et-O.), Ribes (Ardèche), Rives (Is., Loire, L.-et-G.), les Rives (Hér.), Rieux (Ar., Aude, Hte-G., Mar., Mor., Nd, Oise, S.-Inf.), Riu (Belg.), Ruy (Is.), Rupt (Hte-M., Hte-S., Meuse, Vos.).

Rivesaltes (P.-O.), Rieucasé (Hte-G.), Rieucros (Ar.), Rieulay (Nd.), Rieumayoux (Hte-G.), Rieupeyroux (Av.), Rieussec (Hér.), Rieutort (Loz.), Riocaud (Gir.), Riolas (Hte-G.). Riotord (Hte-L.), Rioumartin (Cher), Rioupéroux (Is.), Riupeyroux (B.-P.), Rumaisnil (Som.), Rumesnil (Cal.), Rupérieux (S.-et-M.).

Le Russey (Doubs), le Reussey (S.-et L.).

Revel (B.-A., Hte-G., Is., Som.), Rivet (Aude).

Ribier (Htes-A.), Rivières (Av., Char., Gard, I.-et-S., Lan., Mar., P.-de-C., Tarn), Riverie (Rh.), Rivery (Som.), la Rivière (Doubs, Gir., Hte-M., Ht-Rh., Is., Lan., Aub., Cal.), la Rivoire (Jura).

Rueil (1) (S.-et-O.), Riols (Hérault).

---

(1) *Riogilum*, en 816.

Auberive (Hte-M., Is., Mar.), Auterive (Ar., B.-P., Gers, T.-et-G.), Blancherupt (B.-Rh.), Hauterive (Al., Doubs, Dr., Hte-L., L.-et-G., Orne, Yon), Hte-Rivière, (Arden.), Haute-Rivoire (Rh.), Montrevel (Ain, Is., Jura), Vertrieux (Is.).

L'emploi de *summa* pour source est particulier à la Champagne. On peut, dans l'espèce, considérer *somme* comme un simple qualificatif et le traduire par supérieure. Ainsi Sommaisne voudrait dire Aisne supérieure ou Haute-Aisne. Une vingtaine de localités de cette ancienne province ont emprunté leur nom à la source d'une de ses rivières.

Sommaisne (1) (Meuse)) Sommanthe (Arden.), Sommebionne (Mar.), Sommecaise (Yon), Sommedieux (Meuse), Sommelans (Aisne), Sommelonne (Meuse), Sommepuis ou Sompuis (Mar.), Sommepy (Mar.), Sommerance (Arden), Sommesois ou Somsois (Mar.), Sommesous (Mar.), Sommesuippes (2) (Marn.), Sommetourbes (Mar.), Sommevesle (Mar.), Sommevoires (3) (Hte-M.), Sommièvres (4) (Mar).

Unda, eau agitée, onde, flot, dans Virgile, Horace, Ovide, prend également, chez ces auteurs, le sens d'eau en général. Ce mot a donné le provençal *unda*, *hunda*, *onda*, l'espagnol et l'italien *onda*.

Nérondes (5) (Cher, Loire).

Vena est une source, un filet d'eau, dans Ovide et Martial. Le provençal, l'espagnol et l'italien *vena*, le wallon *vonne*, le vieux français *veine*, *vène*, ont le même sens. Il y a un augmentatif *venarium*, ou *venaria*, qu'on a rendu par *venier*, *venère*, et des diminutifs *venella*, *venula* et *venetu* qui sont devenus *venelle*, *veneule*, et *venette*, *venoit*, *venoix*, *venoy*.

Venelles (B.-du-Rh.), Venettes (Oise), Voinsles, pour Voineules (6) (S.-et-M.), Venoix (Cal.), Venoy (Yon.), Veniers (Vien.), Vénère (Hte-S.), Vénerolles (Aisne).

---

(1) *Summa Axona.* — (2) *Summa Suppia*, — (3) *Summa Vigera.* — (4) *Summa Ivera.* — (5) *Nigra unda.* — (6) *Venula*, en 816.

Veneux (Oise), Venouse (Yonne).

L'eau stagnante dans l'*augia* n'a pas l'influence delétère de celle qui constitue le *marescum* ou le *palus*. L'*auge*, *augie*, *aue*, *au*, *ouge*, *oue*, *oye*, est une prairie qui n'est qu'humide et où la végétation, loin de souffrir, est, au contraire, luxuriante ; le pays d'Auge, en Normandie, est là pour en témoigner. Le mot paraît venir du germanique.

Auges (Ard., Char., Cr., D.-S.), Augies (Lot), Ouges (C.-d'Or, Hte-S.), Oye (Doubs, Mar. (1), P.-de-C.).

Nous trouvons, dans la nomenclature territoriale, l'augmentatif *augiarium*, *augiaria*, et le collectif *augioialum*.

Augères (Cr.), Augers (S.-et-O.), Augès, pour Augiers (B.-A.), Aujols (Lot).

En composition inversive :

Bassoue (Gers, Yon.), Breitenau (B.-Rh.), Crantenoy (2) (Meur.), Haguenau (B.-Rh.), Hardoye (Arde.), Hérisau (3) (Suis.), Langenau (Suis.), Landau (Prov. rhén.), Lindau (Suis.), Magdenau (4) (Suis.), Melchenau (Suis.), Pontoye (Mos.), la Poutroye ou Poultroye (5) (Ht-Rh.), Rhinau (Ht-Rh.), la Robertsau (B.-Rh.), Rosenau (Ht-Rh., Signau, pour Siegenau (Suis.), la Vantzenau (B.-Rh.).

En composition directe :

Ouchamps (L.-et-Ch.).

Une singulière flexion d'*aue* est celle en *on*, qui est particulière aux bords du lac de Zurich et a donné : Amlikon, Anglikon, Bænikon, Bebikon, Bellikon, Berlikon, Binzikon, Bizikon, Boebikon, Butikon, Dællikon, Dittikon, Ellikon, Humbrutikon, Islikon, Pfæffikon, Russikon, Trullikon, Uckelikon, Zollikon.

Dans les textes latins, *aue* est souvent traduit *ove* : *Nidove*, *Nidau* (Suis.), en français Nidoye.

---

(1) *Cella nomine Augia*, vers 850 ; *Ecclesia Augiensis*, en 1122 et 1145. — (2) *Cretenau*, au x^e^ siècle. — (3) *Augia Domini*. — (4) *Augia virginum*. — (5) *Pulchra augta*.

La *bessa* est un lieu bas, marécageux. Peut-être le mot n'est-il qu'une corruption de *bassa* (sous-ent. *terra*). Les traductions *basse*, *baisse*, tendent à le faire croire. *Baisse* est devenu *besse*, sur lequel on a calqué le terme bas-latin. *Besse* signifie aussi pâturage ; il est encore employé avec ce sens, comme nom commun, en Auvergne et dans les provinces du midi.

Besses (P.-de-D., Var), la Besse (Tarn), Basses (Hte-L., Vien.)

Les dérivés sont nombreux :

Bessas (1) (Ar.), Le Bessat (Loire), Bessède (2) (Aude,) la Bessée (3), (Htes-A.), Bessèges (4) (Gard), Besset (Ar.), la Bessette (P.-de-D.), Bessières (5) (Hte-G.), la Bessière (Av , Tarn), la Besseyre (Hte-L). la Besserette (P -de-D.), Bessuéjouls (6) (Av.). Bessoles (Loire), Bessoux (Lot), la Bassée (Nd.), la Bassère (Htes-Pyr.), Basseux (P.-de C.), Basseux (Yon.).

Tortebesse (P.-de-D.).

Bria, *brigia* et *brayum* ont signifié terre humide, fange, vase, alluvions. On leur doit le vieux français *brie*, l'allemand *brei*, et le provençal *brac*, l'italien *brago* et le vieux français *bray*, *broy*.

Brie (Aisne , Ar., Char., Char-Inf., D.-S., I.-et-V., Is., S.-et-M., Som.), Bry (Nd., Seine), Brey (Doubs, E.-et-L.), Bré (Nd), Bray (Aisne, Cal , I.-et-L., Eure, S.-et-L., Loiret, S.-et-M., S.-et-O. Som), Brayes (Aisne, I.-et-L.), Broyes Hte-S., Marn , Oise, S.-et-L.), la Broye (7) (P.-de-C.).

Les dérivés se retrouvent dans les noms suivants :

Brielle (I.-et-V), Briel (8) (Aube), Briey (9) (Mos), Brières (S.-et-O), Brères (10) (Doubs), Bréry (Jura), Brieul (D -S.), Brieulles (Arden.), Brieux (Orne), Brou (Ain, E.-et-L (11)).

---

(1) *Bessatis*. — (2) *Besseta*. — (3) *Bessata*. — (4) *Bessatica*. — (5) *Bessaria*. — (6) *Bessoialum*. — (7) En Suisse, toute une contrée porte ce nom, ainsi que la rivière qui l'arrose. — (8) *Brierium* (pour *Briarium*), en 1134. — (9) On prononce *Briez*, *Brieier*. — (10) Anc. *Brayères*. — (11) *Braiolum*, vers 1030.

Ambrières (1) (Mar., May.), Beaubray (Eure), Chambray (Eure, I.-et-L), Chambray (Meur.), Chambry (S -et-M.), Erbray (S -Inf.), Follembray (Aisne), Lombray (Aisne), l'Orbrie (Ven.), Orgebray (Eure), Sèchebrières (Mar.), Seichebrières (Loiret), Vibray (Sav.).

Fania et *fangia*, *fanium* et *fangium*, marais, viennent du gothique *fani*, qui a donné le français *fange*, le provençal *fane*, *fanh*, *faing*, au masculin, *fanha*, *faigna*, *fangna*, au féminin, le normand *fangne*, le wallon *fanié*, le catalan *fang*, l'espagnol et l'italien *fango*.

Fains (C.-d'Or, Eure, E.-et-L., Loiret, Meuse (2), Feins (I.-et-V.), Feing (L.-et-Ch , Orne), Fagnon (Ardennes).

Fagnières (Mar.), Fignières (Orne), Feigneux (Oise).

Plainfaing (Vos.).

Les Ardennes belges portent le nom de Hautes-Fagnes.

Flachia, qui a donné le français *flaque*, a d'abord été rendu par *flache ; flèche*, *flèque*, sont des variantes qui seraient mieux orthographiées *flaiche*, *flaique*. Ce mot, d'origine inconnue, signifie petite mare.

Dans la nomenclature territoriale, on ne retrouve que des dérivés.

La Flachère (Is.), Fléchères, lieu dit, Fléquières ou Flesquières (Nd).

Gronna, *grunna*, marais, marécage, mot d'origine probablement celtique, a donné :

Gron (Cher, Yon.), Grosne, anc. Gronne (3) (Ht-Rh.), Grun (Dord.).

Holmus, prairie humide, île marécageuse, mot d'origine scandinave, qu'on retrouve dans le norvégien *holme* et le suédois *holm*.

Le Houlme (S.-Inf.).

Un petit pays de la basse Normandie porte ce nom.

---

(1) Pour *Embrières (En brières)*. — (2) *Fangia*, en 965 et 1033). — (3) *Grona*. en 1105 ; *Grune*, en 1170.

Le mot latin *limus*, alluvions, vase, et le mot grec *limon* (*limôn*), qui a la même signification, sont entrés tous deux dans notre nomenclature territoriale.

Leime, pour Lime (Lot), Limon (Niè., P.-de-D.), Leymen (Ht-Rh.).

Limas [1] (Rh.), Limay (S.-et-O.), Limey (Meur.), Limé [2], pour Limier (Aisne), Limul [3] (S.-et-O.), Limeuil (Dord.), Limeuse (Cher, Som.), Limours [4] (S.-et-O.), Limoux [5] (Aude), Limonest (Rh.), Limony, pour Limonier (Ard.).

Limanton [6] (Niè.) et Leimont (Ain) se rapportent à *limentum*,

Limerzel (Mor.), Leymenbach (Ht-Rh.).

Luchia, *lochia*, *lochium* paraissent venir de *lutica* (sous-entendu *terra*), *luticum* (*solum*), sol ou terre boueuse, terre humide, d'alluvion; du latin *lutum*. La forme *lucca* pour *lutca* est significative.

Loches (Aube [7], I.-et-L. [8]).

Loché (E.-et-L., I.-et-L., S.-et-L.), Luché (D.-S., Sar.), Luchat (Ch.-Inf., Vien), Lucheux (Som.), Luchy (Oise), Lochieux (Ain), le Locheur (Cal.).

Le bas latin *mariscus*, marais, vient de *mare*, mare, en passant par le germanique qui a donné *maresc*, *marest*, en vieux français; *maerasch*, dans l'ancien flamand; *marache*, en hannuyer; *marsch* et *morast*, en allemand; *maras*, en hollandais et en wallon; *marese*, en provençal et en italien. Le fréquentatif *mariscaticum*, *mariscagium*, a donné *marchais* et *marquais*, sur lesquels on a forgé *marcasium* et *marchesium*, voire *marchesia*.

Marac [9] (Hte-M.), Marat, anc. Marast (Hte-S., P.-de-D.), les Marâts (Meuse), Marest (Aisne, Oise, P.-de-C.), les Marêts (S.-et-M.), Marêtz (Nd), Maresches (Nd), Maresché (Sar.),

---

(1) *Limatis*. — (2) *Limeir*, en 1147; *Limer*, en 1154; *Limerie*, en 1296. — (3) *Limolium*. — (4) *Limosus*. — (5) *Limosus*, en 844. — (6) *Limentum*, en 1156. — (7) *Lochia*, en 1152. — (8) Anc. *Luccæ* et *Lochiæ*. — (9) *Marescum*, au XII^e siècle.

Maresque (P.-de-C.), Marquion (P.-de-C.), Marchiennes (Nd).

Marchais (Aisne, S.-et-O., Y.), Marché (S.-et-M., Som.), Marquais (Dord., P.-de-C , Som.), Marqué (C.-du-N.), Marquise (1) (P.-de-C.), Marcheseuil (2) (C.-d'Or), Marchésieux (Man.), Marchezais (3) (E.-et-L.).

Marchairuz (Suisse), Marchémoret (S.-et-M.), Marchénoir (L.-et-Ch.), Marchéville (E.-et-L., Meuse, Som.), Marismoûtier (Som.), Marisville (P.-de-C.).

Chamarest (Dro.), Clairmarais (P.-de-C.), Oustemarêt (Som.).

Le mot de basse latinité *noda*, dont les variantes sont *noha*, *noa*, *nova*, *novium*, a formé en français les mots *node*, *noe*, *noue*, *nove*, *noye*, qui signifient prairie marécageuse et abondent dans le vocabulaire géographique. *Nave* (4), *neuve*, *nouve*, ont souvent le même sens, quand ils ne sont pas pris adjectivement.

Nods (C.-d'Or, Doubs), Nodes (Ch.-Inf.), No (Nd), Noé (Aube, Hte-G., Y.), la Noé (Eure), Noeu (P.-de-C) la Noue (Mar., S.-et-O.), les Noues (Doubs), Noves (B.-du-Rh.), Noyes (B.-P.).

Les dérivés sont nombreux :

Nouelle (Hte-G.), Nouet (Gir.). la Nouette (Aisne, Eure), Novel (Hte-Sav.), Novella (Corse), Noyal (Aisne, C.-du-N., I.-et-V., L.-Inf., Mos.), Noyelles (Nd, P.-de-C., Som.).

En composition nous trouvons :

Bellenave (Al), Belleneuve (C.-d'Or), Douxnou (Vos.), Longuenoé (Orne), Larnod (Doubs).

Il faut y joindre les Noyant, Nogent et Nohand, Nouhant et autres *novientum*, les Noyon, Nyon et Novion, Nouvion, qui sont des *noviodunum* ou des *noviomagus*.

Palus, marais, a été rendu par *palus, palud, palu, pallud, pallu*.

---

(1) *Marchesia*. — (2) *Marchesiolum*. — (3) *Marchesetum*. — (4) A rapprocher de l'espagnol *nava*, prairie.

Palus (C.-d'Or), la Palud (B.-Alp., Char., Htes-Alp., Vau.), Palu (D.-S.), la Pallud (Ain, Sav.), la Pallu (May.) la Pallue (Char.).

Paluel (S.-Inf.), Palluel (P.-de-C.), Pallueau (Char., Indre, Ven.).

Une métathèse de *paludis, padulus*, est représentée par Padoux (Vos.).

Noirepalu (Man.).

Le *ridus* est un marais, un terrain marécageux, couvert de roseaux. Ce mot est l'habillement latin du germanique *ried* (en allemand moderne *rieth*) qui signifie à la fois marais et roseau.

Ray (Hte-S., Orne (1)).

Riedheim (B.-Rh.), Riedisheim (Ht-Rh.), Riedseltz (B.-Rh.), Riedwihr (Ht-Rh.).

Stagnum, étang, lac, marais, dans Cicéron, Virgile, a surtout le sens d'eau stagnante que lui donne Tite-Live. Il a produit l'italien *stagno ;* le provençal *estanc, estaynch, estanh, stanc ;* le catalan *estany ;* l'espagnol *estangue* et le portugais *tangue*, qui n'en est que l'aphérèse ; le vieux français *estaing, estain*. On donne la même origine au languedocien *sagna*, au suisse roman *sagne* et au comtois *saigne, seigne*, bien qu'ils soient féminins.

Estaing (Ar., Htes-P.), Estaing (Gers), Etaing (P.-de-C.), Etain (Meuse), Etang (S.-et-L.), l'Etang (C.-d'Or, S.-et-O.), l'Etanche (Vos.).

Saignes (Can., Hér., Lot), la Sagne (Suis.) ; Seignes (Suis.), la Seigne (Doubs, Jura).

Saignon (Vau.), Seigneulles (Meuse).

Les Etagnières (Suis.), les Esteignères (Ard.)

Belesta (Ar., Hte-Gar.), Bonnétan (Gir.), Capestang (Hér.), Courtetain (Doubs), Grandsaigne (Cor.), Jeansagnières (Loire), Longesaigne (Rh.), Longeseigne (Suis.). Malseigne (Doubs),

(1) *Ridum*, en 816.

Outreseigne (Suis.), Romestaing (L.-et-G.), Sur-les-Seignes (Suis.).

Estancarbon (P.-de-D.), Etandeuil (P.-de-D.), Etampuis S.-Inf.), Etainhus (S.-Inf.), Stainville (Meuse), Taignevaux, pour Estaignevaux (Jura).

Seignalens (Aude), Seignelay (Yon.), Seignelégier (Suis).

Vasia, marais, mot d'origine inconnue, qu'on retrouve dans le hollandais *wase*, le flamand *vaes*, l'anglais *vase*, l'allemand *wiese* et le français *vase*.

Vaise (Rh.), la Vèze (Doubs).

Le Vézier (Mar.), la Vézière (Vien.).

Les rivages de nos mers ont fourni à l'ancienne topographie les expressions néo-latines de *Cricca*, *Flevum*, *Glarea*, *Havera* et *Testa*.

La *cricca* nous vient de l'anglo-saxon *crecca*, qui désigne, comme elle, une petite anse dans les anfractuosités d'un rivage, ou une coupure formant un canal qui se prolonge dans les terres. *Cricca* a donné le bas-latin *creca*, l'anglais *creck* et le vieux français *crigues*, *crique*. On la trouve dans les noms normands suivants :

Criques (S.-Inf.). Criquiers (S.-Inf.).

Criquebœuf (S.-Inf.), Criquetot (S.-Inf.), Criqueville (S.-Inf.), Cricquebœuf (Cal.), Cricqueville (Cal.).

Flevum et son augmentatif *fleverium*, estuaire, plage, lieu baigné par les eaux, sont d'origine scandinave et sont l'habillement latin des mots *floe* et *floer*, qui sont devenus *fleu*, *flo* et *fleur*, *flu* en vieux français.

Flers (Nd, Orne, P.-de-C., Som.).

Barfleur (Man.), Fiquefleur (Eure), Harfleur (S.-Inf.), Honfleur (Cal.), Vittefleur (S.-Inf.).

Bouflers (Som.), Gorenflo (Som.), Toufflers (Som.).

Glarea, gros sable, gravier, dans Cicéron, Tite-Live et Virgile, a donné, en vieux français, *glare*, *glaire* et *glère*. On appelle encore *glarier*, dans la haute vallée du Rhône, les amas de pierres roulées, de graviers et de sable qu'on

trouve au débouché des torrents alpins dans le thalweg du fleuve.

Glaires (Arden.), Glères (Doubs).

Un dérivé collectif *glareoialum* a nommé :

Gléroles (Suiss.).

Le mot *havera*, port, a pour origine un radical indo européen *bher*, auquel nous devons le latin *ferre*, porter, et qui est entré dans la composition des verbes bas-bretons *dibera*, découler, *adbera*, affluer, et *hembera*, confluer. *Adber*, afflux, est devenu *aber* et a pris, géographiquement, le sens d'embouchure, de port situé au débouché d'un cours d'eau dans un autre ou dans la mer. *Aber* a donné le bas-breton *aber*, le portugais *avra*, le français *havre*, le flamand *haver*, l'allemand *hafen*, *haven*, l'anglais et le hollandais *haven*, qui tous signifient *port*.

Le Havre (Eure, Man., S.-Inf.), la Havrie (Nd).

Bremerhafen (All.), Delfshaven (Hol), Havernas (Som.), Haverskerque (Nd), Heiligenhafen (Holst.), Newhaven (Angl.), etc., etc.

Testa, tête, en vieux français *teste*, cap, promontoire, extrémité d'une rade.

La Teste-de-Buch (Gir.).

Le sol, considéré comme surface, comme espace vague et indéterminé, a fourni à la topographie du moyen âge une foule de termes qui se retrouvent aujourd'hui dans les noms de lieux.

L'absence de végétation, la stérilité naturelle a été signalée par ceux d'*aspretum*, *calma*, *gastum*, *lanna*, *larricium*, *roda ;* la valeur du sol au point de vue de la production, par ceux de *campus*, *magus*, *nava*, *plana*, *platea*, *terra*, *territorium*.

L'*aspretum*, dans Tite-Live et d'autres auteurs, est un lieu rocailleux.

Asprets (Hte-G.).

La *calma* ou *calmis* est un lieu stérile. Le mot, qui est de

basse latinité, a été rendu, en vieux français, par *chalme*, *chaulme*, *chaume*, *chame*, *chême*, et, par apocope, *chal*, *chau*, *cha*, dans le nord, et *calme*, *calm;* dans le midi *Chalme* est souvent devenu *charme*.

Selon Ducange, on a dû appeler chaumes les terrains de labour (1). Carpentier croit, au contraire, que le chaume était un désert, un pays couvert de broussailles et d'ajoncs, et la réalité des choses est pour lui. Ce qui a trompé Ducange, c'est, sans doute, que *calamus*, d'où l'on tire *calma*, signifie à la fois roseau, ajonc et céréale, que *calamus* est ainsi tout à la fois un attribut de la stérilité et le symptôme de l'abondance.

La Calm (Av.), Chaum (Hte-Gar.), Chaumes (C.-d'Or, S.-et-M.), Charmes (Aisne, Allier, Ardèche, C.-d'Or, Drô. (2), Hte-M., Hte-S., Meur. (3), Vos.), la Charme (Jura), la Chaulme (P.-de-D.), Chaux (Doubs (4), Hte-S. (5), Jura (6)), la Chaux (Doubs, Jura, S.-et-L.), la Chau (P.-de-D.).

Les dérivés de *calma* sont nombreux. Ce sont des *calmata*, charmée ; des *calmeta*, calmette, charmette ; des *calmetum*, chaumois, charmois ; des *calmoialum*, calmeille, chaumeille, charmeille, charmoilles, chalmouse, chaumouse.

Calmetz (Av.), la Calmette (Gard), la Chalmée (S.-et-L.), Charmot (Niè., Yon.), Charmoy (Aube (7), Hte-M., Ht-Rh., Meur., Vos. (8), Calmeilles (P.-O.), Charmeil (Al.), Chaumeil (Cor.), Charmoilles (Doubs, Hte-M., Hte-S.), Chalmouse (S.-et-L.), Chamoux (Yon.).

En composition directe nous trouvons :

Calmoutier (9) (Hte-S.), Chamaloc (Dro.), Chamalières

---

(1) « *Calmæ* videntur appellari agri aratorii in quibus messes esse solent, quæ *calamis* frumentariis constant, quos inde nostri *chaumes* appellant. » — (2) *Calmen*, en 995; *Calmis*, en 998; *Charmis*. — (3) *Chelmes*, en 962. — (4) Chaux-lès-Saint-Hippolyte, Chaux-lès-Clerval (*Calmis*, en 1156), Chaux-lès-Passavant (*Charmis*, en 1196). — (5) Chaux-la-Lotière. — (6) Chaux-sur-Champaguey. — (7) *Calmedum*. — (8) *Carmedum*, en 886. — (9) *Calmae mon.*

(Hte-L.), Chamarandes (Hte-M., S.-et-O.), Chamesey (Doubs), Chamesol (1) (Doubs), Chamesson (C.-d'Or), Chaumercenne (Hte-S.), Chaumergy (2) (Jura), Chaumiane (3) (Dro.), Chaumouzey (Vos.), Chaumuzy (4) (Mar.), la Chaumusse (Jura), Charmauvillers (5) (Doubs), Chemaudin (6) (Doubs), Chemault (Loiret), Chemazé (May.).

Par inversion :

Beaucharmoy (Hte-M.), Bellechaume (Yon.), Breconchaux (Doubs), Cucharmoy (S.-et-M.), Espinchal (P.-de-D.), Longchaumois (Jura), Longechaux (Doubs), Marchaux (Doubs), Marchals (Can.), Monchals (Loire), Monchaux (Nd, S.-Inf., Rhanchal (Rh.), Rantechaux (7) (Doubs), Ronchaux (8) (Doubs), Sochaux (Doubs), Virenchaux (Som.).

Les mots *gastum* et *vuastum*, *gastina* et *vuastina*, désignaient des terres incultes, des lieux déserts. On leur donne généralement pour origine le latin *vastare*, ravager, désoler, qui a été traduit en vieux français par *guaster*, *vuaster ;* en provençal par *gastar*, *guastar ;* en espagnol par *gastar ;* en italien par *guastare ;* en ancien haut-allemand par *wastjan ;* et a donné naissance aux mots *gast*, *vuast*, *vast*, et *gastine*, *gâtine*, *vuastine*, *vastine*, *vâtine*. On trouve aussi *gastin* et *vastin*, qui impliquent un *gastinum*, *vastinum*.

Trois anciens pays de France portent le nom de Gâtinais (*Vastinensis pagus*). Ce sont le G. français, chef-lieu Nemours ; le G. orléanais, chef-lieu Montargis, et le G. chalonnais, où était Saint-Martin de G. (Saône-et-Loire) : quatre autres, celui de Gâtines, un en Poitou, un en Touraine et deux en Orléanais.

Gastes (Lan.), le Gast (Cal., Orne), le Vuast (P.-de-C.), le Vast (Man.), Gastines (D.-S., May., Sarthe), Vuastines (Nd), la Vâtine (S.-Inf.), Waesten (Belg.), Gastins (S.-et-M.).

---

(1) *Chalmessot*, en 1179. — (2) Anc. *Chalmargis*. — (3) *Calma mediana*. — (4) *Vicus Calmitiacus* au VIe siècle, dans Fortunat. — (5) *Charmoyvilar*, en 1177. — (6) *Calmaldan*, entre 1170 et 1185. — (7) *Rotenchaux*, en 1268. — (8) *Ronchal*, en 1139.

Gastelles ou Gâtelles [1] (E.-et-L.).

Hardinvast, Martinvast et Sottevast (Man.).

Le *lann* celtique, qui dénommait les terres incultes, ou plutôt sans valeur agricole, est devenu *lanna* ou *lanum*, *lanium* en basse latinité. La traduction de *lanna* par *lande* a fait croire à une origine germanique : *land*, champ, contrée. Ce serait par ironie qu'on aurait donné le nom de landes aux terres présentant naturellement l'aspect des pays désolés par les invasions barbares. Mais l'étymologie celtique a plus de probabilité.

Lannes (B.-P., Hte-M., Htes-P., L.-et-G), la Lanne (Gers, Htes-P., Lan., Cal., Ch.-Inf., L.-et-Ch.), la Lande (Cal., Eure, Gir , Man., Oise, Orne, Yon), les Landes (S -Inf., Ven.).

Lanas (Ardèche), Lanet (Aude), Lanuéjouls (Gard, Loz.), Lanoux (Ar.), Landas (Nd), Landelles (Cal., E.-et-L.), la Landelle (Oise), Landos (Hte-L.).

Lannéannou (Fin.), Lannebert (C.-du-N), Lannecaube (B.-Pyr.), Lannédern (Fin.), Lannemaignan (Gers), Lannemezan [2] (Htes-Pyr.), Lannepaze (Gers), Lanneplaa [3] (B.-P.), Lanneray (E.-et-L.), Lannilis [4] (Fin.), Lannion (C.-du-N.), Lamballe (C.-du-N), Lambezellec (Fin.), Lampaul (Fin.), Lampol (Fin.), Lanarvili (Fin.), Lancieux (C.-du-N.), Landeleau (Fin.), Landerneau (Fin.), Landevan (Mor.), Landevennec (Fin.), Landigou (Orne), Landizac (Orne), Landivy (May.), Landivisiau (Fin.), Landudu (Fin.), Landunez (Fin.), Landujan (I.-et-V.), Lanespède (Htes-P.), Laneufret (Fin.), Lanfain (C.-du-N.), Langan (I.-et-V.), Langannerie (Cal.), Langast (C.-du-N.), Langatte (Meur.), Langeat (C.-du-N.), Langoclan (Mor.), Langoiran (Gir.) Langolen (Fin.), Langon (Gir., I.-et-V., L -et-Ch , Ven.). Langonnet (Mor.). Langouët (I.-et-V.), Langourla (C -du-N.), Langrolay (C -du-N.), Langrune (Cal.), Languédias (C.-du-N.), Languénan (C.-du-N.), Langueux (C.-du-N.),

---

(1) *Gastellum*, en 816, dans le *Polyptique d'Irminon*. — (2) Ou *Lannemitan (Lanna mediana)*. — (3) *Lanna plana*. — (4) *Lanna ecclesiæ*.

Languidic (Mor.), Lanhélin (I.-et-V.), Lanhouarneau (Fin.), Lanildut (Fin.), Laniscat (C.-du-N.), Lanleff (C.-du-N.) Lanloup (C.-du N.), Lanmérin (C.-du-N.), Lanmodez (C.-du-N.), Lanmeur (Fin.), Lanobres (1) (Can.), Lanoué (Mor.), Lanrilas (C.-du-N), Lanriec (Fin.), Lanrivoaré (Fin.), Lanrodec (C.-du-N.), Lanvallay (C.-du-N.), Lanvaudan (Mor.), Lanvellec (C.-du-N.), Lanvézéac (C.-du-N.), Lannéguen (Mor.), Lanvollon (C.-du-N.).

Landau (Ht-Rh., Prov. rhén.), Landavelle (Vos), Landedecourt (Meur.), Landemont (Maine-et-L.), Landeirat (Can.), Landerfang (Mos.), Landeronde (Ven.), Landerrouet (Gir.), Landersheim (B.-Rh.), Landevieille (Ven.), Landeville Hte-M.), Landifay (Aisne), Landiras (Gir.), Landorthe (Hte-G.), Landeroff (Mos.), Landser (Ht-Rh.).

Fréland (Ht-Rh.), Gerland (C.-d'Or), Hirschland (B.-Rh.), Islande (Yon.), Louplande (Sar.), Magland (Hte-Sav.), Morlanne (B.-P.), Larlande (Dord.), Taulanne (B.-Alp.), Trélanne (Loz.).

Le germanique *leere*, terrain vague, a donné le bas latin *larrium*, le flamand *laer*, le hollandais *laar*, le wallon *leer, lier*. *Larricium*, dérivé de *larrium*, désigne souvent un communal, une pâture publique.

Laar (Holl.), Laer (Belg.), Leer (Flan.), Leers (Nd), Liers (Belg., P.-de-C., S.-et-O.), le Lar (P.-de-C.), Larrey (C.-d'Or, Hte-S.), Larry (Mos.), Lerry ou Léry (Eure).

Latrecey (2) (Hte-M.).

La *roda*, *roha*, du germanique *rod*, *roh*, est un essart. Elle a été rendue par *roé*, *rod*, *roed*.

La Roé (May.), la Rode (Puy-de-D., S.-et-L.), Rhodes (Belg , Meur.).

Rodelles (Av), Roeulx (3) (Nd), Rueil (4) (E.-et-L.), Rodalbe

---

(1) *Lanobriga* ou *Lannobriga*. — (2) *Larricium*. Ce mot est pour Larrecey. Larcin vient de *latrocinium* par la voie absolument inverse. — (3) *Rodolium*. — (4) *Rœdolium*, en 724.

(Meur.), Rodemack (Moselle), Roedersdorff (Ht-Rh.), Roedersheim (Ht-Rh.).

Le sens de *campus* varie, comme celui de la plupart des mots usuels d'ailleurs, avec les auteurs du grand siècle. Pour Cicéron, le campus, c'est la plaine ; pour Horace, c'est le champ ; pour Virgile, c'est le sol. Pour tous les auteurs, il a celui de champ de bataille. *Campania* a un sens plus étendu ; c'est un grand pays plat, une grande plaine.

Campus est devenu, en provençal *camp, cambo ;* en espagnol et en italien *campo ;* en vieux français *camp* et *champ ; campania* a été rendu, en provençal par *campagna, campanha* ; en italien, par *campagna* ; en espagnol, par *campaña* ; en vieux français, par *campaigne, campagne* et *champaigne, champagne.*

Champs (Aisne, Can., Orne, P.-de-C., P.-de-D., S.-et-M., Yon.), le Champ (Is., M -et-L.).

Le diminutif *campellus* a donné :

Champeaux (D.-S., Dord., I.-et-V., Man., S.-et-M.), Champel (Meur.), Champey (Hte-L., Meur. (1)), les Champeaux (Orne, Sav.).

Et l'augmentatif *camparium :*

Champier (Is.), Champy (Ardèche).

En composition directe, *campus* est entré dans :

Chamabon (2) (Doubs), Chamadelle (Gir.), Chambeyre (C.-d'Or), Chambœuf (C.-d'Or. Loire), Chambon (Ch.-Inf., Cher, Creuse, Gard, I.-et-L., L.-et-Ch., Loiret, Loz., P.-de-D.), Chamfremont (May.), Champallement (3) (Niè.), Champaubert (Mar.), Champcourt (Hte-M.), Champdeniers (D.-S.), Champdieu (4) (Loire), Champdivers (Jura), Champdolent (Ch.-Inf., Doubs, Eure), Champenoux (5) (Meur.), Champien (6) (Y.),

---

(1) *Campels*, en 918. — (2) *Campus Abonis*, en 1181. — (3) *Campus Alemanus*, vers 1060. — (4) *Campus Dei*, qui a produit aussi les *Champdioux* et les *Champdéols*, *Champdéoux.* — (5) *Campus spinosus*, *Champspenous*, au XIIIe siècle. — (6) *Campus Pagani*, en 1167 ; *Champaën* et *Champaïen*, en 1366 ; *Champoyen.*

Champlemy (1) (Niè.), Champniers (2) (Ch., Vien.), Champrond (E.-et-L., Loz.), Champrougier (Jura), Champvans (3) (Doubs, Hte-S., Jura).

En composition par inversion :

Autichamps (Drô.), Beaucamps (Nd, Som.), Beauchamps (Loiret, Man., Som.), Béchamps (Doubs, Mos.), Bertrichamps (Meur.), Bonchamps (May.), Crèvechamps (4) (Meur.), Fricamps (Som.), Grandcamps (Cal., Eure, S.-Inf.), Grandchamps (Arden , Cal., Hte-M., L.-Inf., Mor., Sar., S.-et-O.), Harchéchamps (Vos.), Humbercamps (P.-de-C.), Lachamps (5) (Ardèche, Drô., Lozère), Larchamps (6) (May , Orne), Mauchamps (S.-et-O.), Morchamps (Doubs), Mouchamps (Ven.), Orchamps (Doubs, Jura), Ouchamps (L.-et-Ch.), Planchamps (Loz.), Quercamps (7) (P.-de-C.), Roucamps (Cal.), Seichamps (Meur), Lichamps (Niè.), Vauchamps (Doubs), Verchamps (Hte-S.).

Le mot gaulois *mag*, en bas latin *magus*, *macus*, *maus*, *mus*, *mum*, et en germanique *magen*, paraît avoir signifié champ. Dans son passage du latin au français, il n'en est resté généralement que l'*m*, parce qu'il était précédé de l'accent. Comme les peuples de race tudesque ont accentué la syllabe *mag*, elle s'est conservée dans la forme germanique du nom d'un certain nombre de localités des provinces rhénanes, ainsi que dans le nord de la France et en Belgique, où *magen* est devenu *maing*.

Argenton (D.-S., Indre, L.-et-G., May.), Argentan (Orne) (8), Authon (B.-Alp., Ch -Inf., L.-et-Ch., S.-et-O.) (9), Billom (P.-de-D.) (10), Bram, anc. Brom (Aude) (11), Brumath, pour Bromag (B.-Rh.) (12), Bournand (Vien.) (13), Caen (Cal.) (14), Cha-

---

(1) *Campus Lemetii*, vers l'an 600; *Camplemisii*, au IX^e^ siècle. — (2) *Campus niger*, *Campner*. — (3) *Campus vanus*. — (4) *Crepatus* (pour *Increpatus) campus*, en 1090. — (5) *Latus campus* — (6) *Largus campus*. — (7) *Quercûs campus*. — (8) *Argentomagus*, *Argentomaus*. — (9) *Augustomagus*. — (10) *Billomus* — (11) *Hebromagus*. — (12) *Brocomagus*. — (13) *Burnomus*, en 850 et 1066. — (14) *Cadomus*, en 1080.

renton (Cher) et Carentan (Man.) (1), Chassenon (Char.) (2), Chorges (Htes-A.) (3), Chisseau (I.-et-L.) (4), Cloué (Vien.) et Clion (Indre) (5), Condom (Gers) (6), Doulcon (Meuse) (7), Drom (Ain) (8), Dournon (Jura) et Durmagen (Prov. rhén.) (9), Loren (Yon.) (10), Marmagen (Prov. rh.) (11), Mouzon (Ardennes) (12), Néris (Allier) (13), Neumagen (Prov. rhén.), Nouvion (Aisne), Novion (Arden.), Noyon (Sar.), Noyon (Oise), Nyons (Drô.) et Nyon (Suis.) (14), Oudon (L.-et-Ch,) (15), Riom (P.-de-D.), Rioms (Drô.) et Rinmagen (Prov. rhén.) (16), Rouen (S.-Inf.), Ruau (I.-et-L.) et Rom. (D.-S.) (17), Senos ou Saint-Pierre-de-Senos (Ard.) et Senau (Yon.) (18), Syam (Jura) (19), Souston (Lan.) (20), Vergon (B.-A.) (21), Worms (Prov. rhén.) (22).

On ne trouve *mag* comme préfixe que dans un très petit nombre de noms.

Magoard (C.-du-N), Magstatt (Ht-Rh.), Meung-sur-Loire, anc. Mehun (Loiret), Meung (Ch.-Inf.) et Mehun-sur-Yèvres (Cher) (23), Mèvres (S.-et-L.) (24).

Un certain nombre de *magus* ont perdu leur ancien nom. Le *Billomacus* des monnaies mérovingiennes était, paraît-il, Senlis. *Bodimomagus* est Casale, en Italie. Chorges, après avoir porté le nom de *Caturicomagus*., dans l'« Itinéraire des Vases Apollinaires », est devenu le *Caterigas* ou *Catorigas* de l'« Itinéraire d'Antonin ». Un titre de l'an 1260 l'appelle *Cadorcas*. *Caesaromagus Bellovacorum* est devenu Beau-

---

(1) *Carentomus*. — (2) *Cassinomagus*. — (3) *Caturicomagus*, dans l'*Itinéraire des vases Apollinaires*. — (4) *Cisomagus*. — (5) *Claudiomagus*. — (6) *Condomum*. — (7) *Dulcomense castrum*, en 939. — (8) *Duromagus*. — (9) *Durnomagus*. — (10) *Logromus*. — (11) *Marcomagus*. — (12) *Mosomagus* — (13) *Neriomagus*, — (14) *Noviomagus*. Le Noyonnais est appelé *Noviomagensis pagus*, en 664; *Noviomensis pagus*, en 853. -- (15) *Odomus*, des monnaies mérovingiennes. — (16) *Rotomagus*, Rouen est le *Rodomaus* des monnaies mérovingiennes. — (17) *Ricomagus*. — (18) *Senomagus*, Senan est appelé *Senomum* au IXe siècle. — (19) *Sigomagus*. — (20) *Sostomagus*. — (21) *Vergomagus*. — (22) *Borbitomagus*. — (23) *Magodunum*, 565. — (24) *Magaverum*, av. 843.

vais et un *Condatomagus*, Milhau ; *Germanicomagus*, Saint-Cybardeau (Charente) ; *Juliomagus*, Angers ; *Noviomagus*, Lisieux et Spire ; *Ritumagus*, Radepont (Eure) ; un *Sostomagus*, Castelsarrazin. Le sort le plus singulier est celui de *Sidremomagus*, devenu Saint-Dremond, dans la Vienne, en passant par *Sidremum* très probablement.

La *plana* est, comme le *campus*, la *campania*, un pays plat, une plaine. On trouve déjà *in planâ*, en plaine, dans Florus ; mais les autres auteurs de la bonne époque emploient plus volontiers *in plano*.

Plana a donné le provençal *plana*, *planha*, *plaigna*, *plagne* ; l'espagnol *plana*, *llana* ; l'italien *piana* ; le vieux français *plane*, *plaine*.

Plaines (Aube, Vos.), la Plaine (L.-Inf.), la Plana (Corse). Plainehaute (C.-du-N.), Plainoiseau (Jura).

Platea, place, est un espace libre, un lieu découvert au milieu des bois, une clairière. Place est très répandu comme lieu dit.

Les Places (Eure).

On trouve *terra* avec le sens restreint de sol, terrain, terroir, dans Cicéron, dans Varron, dans Virgile. Ce mot a donné le provençal et l'italien *terra*, l'espagnol *tierra*, et le vieux français *tarre*, *terre*. Ce mot ne figure guère, dans les noms de lieux, qu'en composition.

Terraube (Gers), Terrebasse (Hte-Gar.), Terreclapier (Tarn), Terrefondrée (C.-d'Or), Terrehaulte (Sav.), Terrenoire (Loire).

Aubeterre (Aube, Char.), Froideterre (Hte-S.), Noireterre (D.-S.)

Terroles (Aude), Terroux (Lot).

Territorium a donné par contraction *terrorium*, qu'on a rendu par *terroir*, *terreur*, terrain considéré par rapport à l'agriculture.

Villars-le-Terroir (Suisse).

La végétation spontanée a fourni à la nomenclature l'*ar-*

bor, le *balius*, la *barta*, le *boscus*, la *broca*, le *bruscum*, la *calia*, le *coadus*, le *dornum*, le *fascis*, la *flos*, le *folium*, le *forestum*, la *gaja*, la *grua*, la *haga*, le *hallum*, le *hasum*, l'*herba*, le *holtum*, le *pratum*, la *radix*, le *saltus*, la *silva*, la *soca*, la *spica*, la *spina*, le *spissum*, le *tignum*, la *tosca*, la *vaura*, le *verus*, la *virga*, le *viride*, la *vuabra*, et le *vualdum* ou *galdum*.

Arbor, arbre, employé comme point de repère, a produit quelques noms de lieux. Littré le fait venir du radical *urb* ou *arb* exprimant la fécondité et auquel on doit aussi le zend *urvara*, arbre, le sanscrit *urvarâ*, terre fertile, l'allemand *urbar*, fertile, et le celtique *arbara*, plante à grain. *Arbor* a donné le provençal *arbre*, *albre*, *aybre*, l'espagnol *arbol*, le portugais *arvore*, l'italien *albero*, et le vieux français *abre*, *aibre*, *aibe*.

Aibre (1) (Doubs), l'Arbre (Som.), les Arbres (Can.).

Les dérivés ont donné les noms suivants :

Arboras (2) (Hérault), les Abrets (Is.), Arbecey (3) (Hte-S.), Arbrissel (3) (I.-et-V.), l'Arbresle (4) (Rhône).

Arbresec (I.-et-V.).

Belabre (Indre), Chalabre (5) (Aude).

Le *balius* ou *balium*, rangée d'arbres, a pour origine le celtique *bali*, en vieux français *bail*.

Bail ne se trouve qu'en composition dans :

Bailleval (Oise).

Mais il a de nombreux dérivés. *Balietus* et *baliedus*, *balidus*, ont donné naissance à des *baillet* et des *baillit*, *bailly*, et *balioialus baliolus*, à des *bailleuls* et des *bailleau*.

Bailly (Aube, E.-et-L. (6), Hte-M., Oise, S.-et-M., S.-et-O.), Baillet (S.-et-O.), Ballié (I.-et-V.).

---

(1) *Arbor*, au XII[e] siècle, *Abre*. — (2) *Arboratis*, en 804. — (3) *Arboricella*, — (4) Pour Arbressel. — (5) Champ-l'arbre. — (6) *Baliolum*, en 977 ; Bailly-l'Evêque.

Bailleul (Eure, Nd, Oise, Orne, P.-de-C , Som.), Bailleux (Oise), Bailleau (E.-et-L. (1), S.-et-O.), le Bailleul (Sar.).

En composition directe :

Bailleulmont et Bailleulval (P.-de-C.).

Barta, hallier, broussaille, vient du celtique *berth*, *ferth*, ou *verth*, qui a donné le français *barth*, *bard*, *bart*. Il est devenu masculin dans le nord.

Bard (C.-d'Or, Hte-L., Loire), Bard (Doubs), la Barthe (Gers, Hte-G., Htes-P., Tarn, T.-et-G.), la Barde (Ch.-Inf., Gir.).

Le Barthas (2) (Gers).

Lombard (3) (Doubs, Jura).

Boscus, *buscus*, bois, bocage, hallier, est le travestissement latin du germanique *busch*. Le bas latin est devenu *bosc*, *busc*, dans le midi ; *bost* dans le centre ; *boz*, dans l'est ; *bus*, dans le nord. On trouve encore *bouc*, *buc*, *but*, *bust*, ainsi que *bo* et *bou*. Le mot est devenu *bosco*, en italien, et *bosque*, en espagnol.

Le Bosc. (Ariège, Av., Hér.), Busque (Tarn), le Bost (Al., Niè.), Botz (M.-et-L.), Bos (Dord.), Boos (Lan., S.-Inf.), Boz (Ain, Doubs, Hte-S., Jura), le Bô (Cal.), Boé (L.-et-G.), Bou (Loiret), Bouc (B.-du-Rh.), le Bouch (Mos.), Bus (Eure, P.-de-C., Som.), Bust (B.-Rh.), Buc (Ht Rh., S.-et-O.), le Buc Aude, L.-et-G.), le But (Calvados), Bot (Fin.).

L'augmentatif *boscarium*, *buscarium*, *buscaria*, a produit :

Buthiers (Hte-S., S.-et-M.), la Bucquière (P.-de-C.).

On doit au collectif *boscoialus* :

Bozouls (Av.).

Le diminutif *boscetus* a donné :

Bouquet (Gard), le Bouchet (Niè.), Bûteaux (Yon.)

Et *boscollus* :

Boisle (P.-de-C.).

---

(1) *Baliolus*, vers 977 ; Bailliau-le-Pin. — (2) *Bartatis*. — (3) *Longum bardum*.

En composition directe, nous trouvons :

Bosguérard (Eure), Boucard (Cher), le Boucaud (Lan.), Bohal et Bohard (Fin.), Buschwiller (Ht-Rh.).

Il faut noter, comme exemple de l'absorption du radical, Barrault (Yon.), qui vient de *Boscum Raaldi*.

L'inversion a donné un plus grand nombre de noms que la composition directe :

Arlebosc (Ardèche), Bertrambois (Meur.), Bettembos (Som.), Bibost (Rh.), Bonnebosq (Cal.), Bornambusc (S.-Inf.), Caubous (Hte-G., Htes-P.), Chambost (Rh.), Gaillarbois (Eure), Grambois (Aude), Malbô (Can.), Malbosc (Ardèche), Marbot (Meuse), Marboz (Ain), Molamboz (Jura), Narboz (Doubs), Neubois (B.-Rh.), Neufbosc (S.-Inf.), Orbois (Cal.). Parlebosc (Lan.), Passabosc (Gers), Pimbô (Lan.) Plaimbois (Doubs), Prébois (Is.), Seingbousse (Mos.), Seignobosc (Tarn), Taybosc (Gers), Thillombois (Meuse), Valbois (Doubs), Villebois (Ain, Drô.).

Broca, *broga*, *bruga*, *brossa*, *brussa*, *brotta*, *brutta* et *brocum*, etc., broussaille, buisson, bruyère, viennent du kymri *brwg*, et ont produit le bas-breton *bruk*, *bruc*, *brug*, le wallon *brouche*, le picard *bruche*, le berrichon *breusse*, *brusse*, le provençal et le catalan *brossa*, le milanais *brug*, le gênois *brügo*, le vieux français *brosse*, *brousse*, *brotte*.

Broc (M.-et-L.), le Broc (P. de-D., Var), la Broque (Vos.), Brosses (Yon.), la Brosse (Loiret, S.-et-M.), Brottes (Hte-M., Hte-S.), Brousses (Aude, Av., Cr., P.-de-D., Tarn), la Brousse (Ch.-Inf.), Bruc (I.-et-V.), Bruch (L.-et-G.), Bruges (B.-P., Gir., Belg.), Bresses (S.-et-L.), la Bresse (Vos.).

Les dérivés sont nombreux :

Brocas (1) (Lan.), Brocotte (Cal.), Broquiers (2) (Oise), Broquies (Av.) Brossay (3) (M.-et-L.), Brouzet (4) (Gard), les Brouzils (5) (Ven.), la Bruère (Sar.), Brugairolles (6) (Aude),

(1) *Brocatis*. — (2) *Brocarium*. — (3) *Bvoceta*. — (4) *Brocetum*, en 959. — (5) *Brobilia*. — (6) *Brugariola*.

le Brugeron (1) (P.-de-D.), Brughéas (2) (Al.), Bruguières (Hte-G.), la Bruguière (Gard, Tarn), Bruyères (Aisne, Hte-S., S.-et-O., Vos.), la Bruyère (C.-d'Or, Hte-G., Oise), Bresles, pour Bresselles (Oise, Som.), Bressoles (Ain, Al.), Bressols (T.-et G.), Bressollettes (Orne), Bruxelles (Belg.).

Un dérivé de *broca*, *brocogilus*, mérite une attention particulière. Primitivement *brocoialus*, par syncope *broialus*, il a passé successivement par les formes *broilus*, *brogilus* et *brolius* avant de devenir le français *breuil*, ses variantes *broil*, *bruil*, *brul*, *brouil*, *brueil*, *bruel*, *vroil* etc, le flamand *briel* et l'italien *broglio*, *bruollo*.

Breuil signifie bois taillis « Est réputé *breil* de forêt, dit la Coûtume d'Anjou (art 36), un grand bois marmenteau ou taillis. »

Pour chevaulchier le *bruel* de Selve longue,
Li descendirent lès une basse combe.

(Garin le Loherain.)

Li vit dui chevalier ki d'un *bruil* sunt issu
Par les champs sont à lui o espéron venu.

(Roman de Vacce)

Que n'oi chanter par *brueil*
Oisel n'au main n'au soir.

(Couci.)

Dona *broils*, dona terre, dona grans eritez.

(Roman de Rou.)

Et chant sovent com oiselet en *broel*.

(Le Roy de Navarre.)

Bregilles (3) (Doubs), Burgilles, métathèse de Brugilles (Doubs), Vregilles (Hte-S.), le Breil (Lot, M.-et-L., Sar.), les Breils (M.-et-L.), Breuil (Aisne, Ch.-Inf., D.-S., Hte-M.,

(1) *Brugarium*. — (2) *Brugiatis*. — (3) Le premier nom de Bregilles a été le celt. *Dorn*, en latin *Dorna*, qui signifiait également broussailles.

Hte-Mar., Oise, S -et-O , Ven), le Breuil (Al , Cal., D -S., Eure, P.-de-D., Rh., S.-et-L.), Breuilh (Dord.) Breux (Eure, Meuse, S -et-O.), le Breuilh (Gers), Bruilles (Nd), Brulles (Orne), Briel (Belg.).

Les dérivés sont *brolietus* et *broliolus*, auxquels nous devons :

Breuillet (Ch.-Inf., S.-et-O.), Breuillet (Mar.), Brouilla (P.-O.), Brullioles (Rh.).

En composition, on trouve :

Grosbreuil (Ven.), Lombreuil (Loiret), Sombreuil (Ven.).

Bruscum, bruyère, petit houx, a donné le provençal *brusc*, l'espagnol et l'italien *brusco*, le vieux français *brux*, *bruz*.

Brusques (Av.), Brux (1) (Vien.), Bruz (I.-et-V.).

Le diminutif *bruscetum* est représenté par :

Le Brusquet (B.-A.).

Il y a eu une variante *brustum*, à laquelle se rapportent :

Brustico (2) (Corse), Brûtelles (3) (Som.).

Cala, *calia*, *calium*, *calinum*, forêt; du celtique *cail*, *eaill*, qui a donné *cail*, *chaille*, *chelle*, *gaille*, *jaille*.

Cailla (Aude), Caille (Var), Chail (D.-S.), Chaille (L.-et-Ch.), Challes (Ain, Sar., Sav). Chelles (4) (S.-et-M.), la Chelle (Oise), la Chelle (5) (P.-de-C.), la Jaille (M.-et-L.), Chalain (Jura, Loire), Chaleins (Ain).

Les dérivés sont nombreux :

Calès (6) (Dord.), la Caillère (Ven.), Cailloux (Rh.), Caillouel (Aisne), Caillouet (Eure), Cailhau (Aude), Chailloué (Orne), le Chaillouet (7) (E.-et-L.), Chalux (Niè.), Chaley (Ain), Chalettes (Aube), Chalouse (S.-et-O.).

On retrouve *calia* dans :

Boujailles (8) (Doubs), Mouchard (9), pour Mouchal (Jura).

Coadus, bois, forêt, expression bas-latine d'origine bas-

---

(1) *Brusc*, vere 1080. — (2) *Brusticum*. — (3) *Brustellum*. — (4) *Cala*. — (5) *Calium*. — (6) *Parochia Calensis*, en 1124. — (7) *Calloet*, en 1080. — (8) *Bolgalia*, en 863, dans la *Chronique de Saint-Bénigne*. — (9) *Sartum Motkaliœ*, en 863, dans la même chronique.

bretonne, qui a été rendue par *coad*, *coat*, *goat*, *hoat*, *hoet*, *houet*,*queudë*, *queue*, *coet*, *coit*, *cut*, *cuit*, *cui*, *cois*, *cos*, *cus*, *cuis*, *cuz*, *cheid*, selon les régions.

Coat (C.-du-N., Fin.), Coet (C.-du-N., I.-et-V., Mor), Cot (Cal., Htes-P., S.-Inf.), Coises (Rh.), Cos (Ar.), Cuis (Mar.), Cuise (Oise), Cuse (Doubs), Cuts (Oise), Queudes (Mar.), la Queue (S.-et-O.).

Parmi les dérivés, *cusellus* et *cusetus* ont donné :

Cuiseaux ou Cuseaux (S.-et-L.), Cuisle, pour Cuisel (Mar.), Cusey (Hte-M.), Cusy (Mar.).

En composition directe, nous retrouvons *coadus* dans :

Coarraze (B.-P.), Coisevaux (Hte-S.), Coslédaa (B.-P.).

Les inversions sont plus nombreuses :

Burscheid (Meur.), Burtscheid (Prov. rhén), le Folgoat (Fin.), Haspelscheid (Mos.), Huelgoat (Fin.), Langoat (C.-du-N.), Lescouet (C.-du-N.), Liederscheid (1) (Mos.), Penhouet (Mor.), Plancoet (C.-d.-N.), Porhoet (Fin.), Roscoet (Mor.), Talhouet (C.-du-N.), Tettscheid (2) (Prov. rh.), Walscheid (Meur.), Weegscheid (3) (Ht-Rh.).

Le celtique *dorn*, en bas-latin *dorna*, *durna*, on *dornum*, *durnum*, a fourni le bas-breton *dronn* et l'allemand *dorn*, qui, tous deux, signifient épines, ronces. On le retrouve dans :

Dornes (4) (Niè.), Durnes (5) (Doubs), Dournon (6) (Jura), Dournes (Tarn), le Drennec (Fin.).

Et dans :

Dornas (7) (Ardèche).

Fascis, bouquet de bois, *fasse*, *faisse*, a survécu dans :

Les Faisses (Jura).

Fascis et son diminutif *fasciculus*, devenu *fascle*, *fâcle*, se retrouvent dans de nombreux lieux dits.

---

(1) *Lidorum coadus*.— (2) *Tasci coadus*, *Texscith*, en 1161. — (3) *Viæ coadus*. — (4) *Dorna*, en 900. — (5) *Durna*, au XII^e^ siècle. On trouve aussi *Durnacum*, qui pourrait être l'habillement latin de *durnec*, lieu épineux. — (6) *Durnum*. — (7) *Dornatis*.

On trouve *flos*, fleur, en composition dans :

Fleurbaix (P.-de-C.), Fleurville (S.-et-L.), Florémont (Vos.), Florimont (Ht-Rh.).

Champfleur (Sav), Montfleur (Jura), Montflour (May.)

Folium, feuille, n'a nommé que :

Feuilles (Aude).

Mais ses dérivés sont assez nombreux dans la nomenclature A *foliata* se rapportent :

Fouillades (Char.), la Feuillade (Dord), la Feuillée (Fin), la Fouillade (Av), la Feuillie (Man., S.-Inf).

A *folietum* :

Feuillais (Indre), Fouilloy (Oise. Som.).

A *foliaria* :

Feuillères (Som.).

Enfin à *foliosus*, *foliosa*, *foliosum* :

Fouilleuse (E.-et-L.), Fouilleuse, Oise), Fouillouse (Htes-A.), la Fouillouse (Loire), le Fouilleux (Ch.-Inf.).

Le bas-latin *foresta*, *forestum*, *forasta*, forêt, auquel se rapportent le provençal *forest*, *foresta*, l'italien *foresta*, a été longtemps regardé comme une provenance de l'allemand *forst* ; mais aujourd'hui les étymologistes d'outre-Rhin déclarent eux-mêmes qu'il est d'origine romane. Diez incline vers une étymologie latine déjà proposée par Frisch, à savoir *foris*, dehors. De fait, le grammairien Placide connaissait déjà un adjectif *forasticus*, extérieur, qui subsiste dans l'italien *forastico* et le provençal *foresque*, sauvage. Il y a aussi dans l'italien le mot *forestière*, qui a le sens d'étranger, d'homme du dehors, et paraît avoir la même origine. Enfin, le verbe bas-latin *forestare* signifie mettre dehors, bannir. *Foresta* a dû signifier primitivement un terrain mis à ban, interdit à la culture et à l'habitation dans l'intérêt de la chasse seigneuriale. On comprend qu'un terrain soumis à cette condition ne devait pas tarder à être envahi par la végétation sylvestre et la faune sauvage, à constituer enfin une forêt.

Forest (Aisne), Forêt (Eure, Htes-A., Nd, P. de-C.), la Forêt (Char., D.-S., Eure, Fin., Orne, S.-et-O., Som.), le Forêt [1] (P.-de-C.).

Fortsfeld (B.-Rh.), Forstheim (B.-Rh.), Fortschwihr (Ht-Rh.).

La *gaja* ou *gaya* est, selon Ducange, une forêt très épaisse, — *sylva densissima.* — On trouve aussi *gayum*, *gajum*. La forme romane est *gaye*.

Gaye (Marn., Gayon [2], (B.-P.), Gaja [3] (Aude).

Le mot *grua* et son dérivé *grueria* viennent de l'ancien haut-allemand *gruo*, qui signifiait verd. Ils ont le sens de verdure, bois, pré-bois.

On appelait *gruyer*, sous l'ancien régime, un officier qui jugeait, en première instance, des cas forestiers. *Gruyer* avait un homonyme qui était *verdier ;* ce qui justifie l'étymologie.

Grue (Ven.).

Gruyères (Arden.), la Gruère (L.-et-G.).

On sait qu'une des plus belles régions forestières de la Suisse s'appelle la Gruyère.

Haie n'avait pas, dans l'ancienne langue, le sens restreint qu'il affecte dans le français moderne. L'ancien haut-allemand *haga*, le bas-latin *haga*, *haya*, dont le mot procède, s'appliquaient autant au terrain qu'à sa clôture et signifiaient bois clos. C'est encore ainsi que se traduisent l'allemand *hag*, l'anglais *hedge* et le flamand *haeghe*. *Haga* n'a pas pénétré dans les autres langues romanes. Dans le vieux français les formes sont *age*, *hage*, et *haye*, *hay*. Un dérivé *haginum* a donné *hagen*, *hayne*, *haine*, *hain*, *ayen*

Les Ages (Doubs), Ay (Mar., Mos , Suis.), l'Hay (Suis.), Hayes (Mos.), la Haye (Eure, Hol. [4], I.-et-L , Mar., Meur., S.-Inf., Vos.) les Hayes (L.-et-Ch., Rh.).

---

(1) *Forestum.* — (2) *Gayum.* — (3) Gaja-la-Selve et Gaja-Villedieu. — (4) *Haga comitis*, en hollandais *S'Gravenhaag.*

Ayen (Cor.), Haynes (P.-de-C.), Hayns (Vien.), Hagen (B.-Rh., Mos.).

Ageville (Hte-M.), Hagecourt (Vos.), Hagenau ou Haguenau (B.-Rh.), Hagenbach (Ht-Rh.), Hagenthal (Ht Rh.), Hageville (Mos.), Hayange (Mos.) la Haymeise (Meuse), la Hayville (Meuse).

Haigneville (Meur.), Haincourt (Nd), Hainvillers (Oise).

Hasum et son diminutif *hasellum*, *haslum*. *hallum*, ont signifié buisson, fourré. Ils ont été rendus, en vieux français, par *hase*, *hèze*, et par *hasel*, *halle*. *Hase* a donné le normand *hasier* (*hasarium*) et le picard *hallot*. *Hasum* viendrait du celtique bas-breton *haso*, branche. On trouve *hasla*, branche, dans la loi des Ripuaires,— (*in haslâ*, *hoc est ramo*. — On trouve *halotus* dans Ducange.

Heiltz-le-Hutier (Mar.) est nommé *Hasum Vuiteri* en 1032. Dans le même texte, Heiltz-le-Maurupt s'appelle *Hasum Amalderici* (hase d'Amaudru), et Heiltz-l'Evêque *Hesium Episcopi*.

Le Hézo (Mor.)

Le diminutif *hasetum* a donné de nombreux *hazoy*, *hazay*, *azay*, et *hasellum*, des *hazel* et des *hazeau*.

Azay (Indre, I. et-L.), Azat (Hte-V.), le Hazay (S.-et-O.), le Hazeau (Mar.), le Hazé, pour le Hazet (Eure).

Hallum, de son côté, a fourni des *hallier*, des *hallet*, des *hallot*, des *halloy*, des *hallu*.

Hallier (S.-et-O.), Halloy (Oise, P.-de-C., Som.), Hallu (Somm.), le Hallet (Mar.), les Hallots (Eure).

Hallotus a donné lieu à la Hallotière (S.-Inf.).

Hasebroucq (Nd), Hescamps (Som.), Hesmond (P.-de-C.), Hesègue (P.-de-C.), Hazelbourg (Meur.), Hallivillers (Som.), Halloville (Meur.).

Herba, herbe, gazon, en provençal *erba*, *herba*; en italien *herba*; en portugais *herva*; en espagnol *yerva*; en vieux français *harbe*, *herbe*, *hierve*, *hièbe*.

On ne trouve le mot qu'en composition.

Les dérivés sont *herbarium*, *herbella*, *herboïalum*, auxquels nous devons :

Les Herbiers (Ven.), Herbelles (P.-de-C.).

Herbault (L.-et Ch.), Herbeumont (Belg.), Herbeuval (Arden.), Herbeuville (Meuse), Herbeville (S.-et O.)

Belleherbe (Doubs), Malesherbes (Loiret), Malherbe (Cal., L.-Inf., Man.).

Le mot *holtus*, bois, vient du germanique : il a produit le flamand *holt*, *hout*, *hot*, l'alsatique *holtz*, l'allemand *holz*.

Holtbecque (Belg.), Houtbriel (Belg.), Houtfalise (Belg.), Houtkerque (Nd), Houtville (Man.), Holtzheim (B.-Rh.), Holtzwihr (Ht-Rh.).

Aerschot (Belg.), Boischot (Belg.), Bouchout (Belg.), Bouggenhout (Belg.), Calmpthout (Belg.), Nordwykerhout (Belg.), Osterhout (Hol.), Oudeschot (Hol.), Thorhout (Belg.), Tournhout (Belg.), Udenhout (Hol.), Waerschot (Belg.), Wormhout (Nd).

Pratum, pré, prairie, dans Cicéron et Virgile, herbe, gazon, pelouse, dans Virgile et Ovide, champ, terrain, emplacement, dans Tite Live, a donné le provençal *prad*, *prat*, l'italien *prato*, l'espagnol *prado*, le vieux français *pré*. Le pluriel *prata*, suivant l'usage de la langue, qui des pluriels faisait des féminins singuliers, est devenu la *prée*, comme dans la Préevallée, et la *prade*.

Le diminutif bas-latin *pratellum* a été rendu par *pradel*, dans le midi de la France, *pradeau* dans le centre et dans l'ouest, *préel*, *prel* et *préau* dans le nord et dans l'est. *Pratilis* a donné *prehy*, *prey* ; *pratinum*, *pratin*, *pretin*, et, au pluriel féminisé, *pradina ; pratarium*, *pradia* ; et son pluriel féminisé, *pradière*, *pradère* et *prairie* Enfin le pluriel *pratella*, féminisé et singularisé, a donné naissance à la forme *pradelle*, *praelle*, *prelle*. Le suffixe *oïalus* est intervenu dans la formation de *prayol*, *praille*, *preuil*, *proil*, *preil*.

Prades (Ardèche, Ar., Av , Hér., Loz., P.-O., Tarn), la

Prade (Aude, Char.), Prads (B.-A.), Prats (Ar., C.-du-N., Dord., P.-O.), Pratz (Hte-M., Jura), Prato (Cor.), Pré (E.-et-L.), le Pré (Cal.), les Prés (Drô., Seine), Pretz (Meuse), Prez (Arden., Hte-M., May.).

Les Pradeaux (P.-de-D.), Préaux (Ardèche, Cal., Indre, May., Orne, S.-et-M., S.-Inf.), les Préaux (Eure), Prêles, pour Prels (1) (Aisne), Esprels (Hte-S.), Préhy (2) (Yon.), Prey (Eure, Vos.), Pradinas (3) (Av.), Pradines (Cor., Loire, Lot), Pretin (Jura), Pradiers (Can.), Pradières (Ar.), Pradères (Hte-G.), la Pretière (Doubs), Pradelles (Aude, Drô., Hte-L., Nd), Prayol (Ar.), Prailles (D.-S.), Prayes (Meur.), Pray (L.-et-Ch.).

Pradeségur (4) (Av.), Praslin (5) (Hte-M.), Praslong (C.-d'Or, Loire), Pratviol (Tarn), Prasville (E.-et-L.), Prébois (Is.), Précorbin (Man.), Prédefin (P.-de-C.), Préfontaine (Loiret), Prégilbert (Yon.), Préguillac (Ch.-Inf.), Prémanon (Jura), Prémeaux (C.-d'Or), Prémillat (Al.), Prémilieux (Ain), Prémol (Is.), Prénéron (Gers), Prénonvellon (L.-et-Ch.), Prénovel (Jura), Préporché (Niè.), Préportin (Orne), Présaille (Hte-L.), Préserville (Hte-G.), Présilly (Jura), Préval (Sar.), Prévelles (Sar.), Prévessin (Ain), Prévillers (Oise).

Beaupré (Doubs), Grandpré (Ardennes), Lompré (Som.), Longpré (L.-et-Ch.), Martinpré (Meur.), Molpré (Jura), Rubempré (Som).

Radix, racine, en vieux français *raixe*, *raisse*, *rasse*, *resse*, *race*, *rache*, est très répandu comme lieu dit.

Raches (Nd), Raix (Char.).

Le sens de *saltus*, en vieux français *salt*, *sault*, est très ambigu. Bois, forêt, dans César, Virgile, Plaute, clairière dans Varron, pâturage, herbage, prairie, dans César et Virgile, c'est une terre, une propriété rurale dans Cicéron

---

(1) *Pratella*, au XII^e siècle. — (2) *Pradilis*, en 886; *Pratilis*, en 1151. — (3) *Pratinatis*. — (4) *Pratum securum*. — (5) *Pratalenum*, en 1097, et *Pratolenum*, en 1179.

et dans le Digeste ; enfin Tite Live et Quinte Curce lui donnent la signification de gorge, défilé, pas. Dans les premiers siècles du moyen âge, le *saltus* a été une division territoriale correspondant à quatre centuries ou à la *turma*, tiers du *pagus*.

Salt (Loire), Sault (Ain, Arden., B.-P., Orne), Sauto (P.-O.). Saultain (Nd), Saulty (P.-de-C.), Sautel (Ar.), Sauternes (Gir.)

Beaussault (S.-Inf.), Boursault (Mar.), Faissault (Arden.), Francsault ou Franxault (C.-d'Or), Harsault (Vos.), Lussault (I.-et-L.), Meursault (C.-d'Or), Venansault (Ven.).

Silva ou *sylva* est une forêt, un grand bois, dans la haute latinité (Cicéron, Virgile). Virgile et les poètes de la même époque lui donnent le sens de plantation, de réunion d'arbres, de végétation, de production du sol. *Sylva* a donné l'italien *silva* et *selva*, l'espagnol *silva*, l'ancien français *selve*, *serve*, *sauve*, *seuve*, *seube*.

La Selve (Aisne, Av.), Serves (Drô.), Sauve (Gard), la Seube (B -P., Gers).

Nous devons aux dérivés :

Servas (1) (Ain, Gard), Servières (Cor., Loz.), Serviers (Gard), Serviès (Aude, Tarn).

En composition nous trouvons :

Silvareccio (Corse), Silvarouvres (Hte-M.), Sauvelade (2) (B.-P.), Servaville (S.-Inf.).

La Grandesauve (Gir.), Grossœuvre, pour Gransœuvre (3) (Eure), Masseube (B.-P.), Rochesauve (Ardèche), Villeselve (Oise).

Lausanne est dominé par une montagne boisée qu'on appelle Sauvabelin, *Sylva Beleni* dans les textes latins du moyen âge. On trouve également, dans le canton de Vaud, Sauveillaume, *Sylva Vuillermi*. Un village de Franche-Comté, Broyes-les-Pesmes, s'est longtemps appelé *Brayselves*.

---

(1) *Servatis*. — (2) *Silva lata*. — (3) *Grandis silva*.

La *soca*, souche, bas du tronc d'un arbre abattu, ce qu'il en reste hors de terre, est d'origine celtique : on trouve, dans le bas-breton, *souc'h*, *soc'h ;* dans le gaèlique, *soc ;* et dans le cornique, *soch* (texte du IXe siècle). *Soca* a donné le provençal *soca*, *socha*, et le vieux français *soche*, *suche*, *souche*, *soutse*, *choche*, *choque*, *chouque*, *cuche*, *couche*, *cuque*. *cosse*.

La Souche (Ardèche, D.-S., Vos.), la Souts (Av.), Souchez (P.-de-C.), Chocques (P.-de-C.), Couches (S -et-L.), Cucq (P.-de-C.).

Choqueuses (Oise), Cossaye (Niè.).

Spica, *spicum*, épi, dans Cicéron, Varron, sommité d'une plante, dans Ovide et dans Columelle, a été employé au figuré par Martial, avec le sens d'aigrette. Les formes néolatines sont : l'espagnol et le provençal *espiga*, l'italien *spiga*, et le vieux français *espis*, *espy*.

Epy, anciennement Espy (Jura).

Les dérivés sont assez nombreux.

Espeyet (1) (Aude), Espiens (1) (L.-et-G.), Esprit (Gir.), Espiais (2) (L.-et-Ch., S. et-O), Epieds, pour Epiers (Aisne (3), Eure, Loiret, M.-et-L.), Epiers (4) (S -et-O.), Epiez (Meur., Meuse), Spezet (Fin.).

Villespy (Aude).

Spina, *spinus*, épine, arbrisseau épineux, dans Columelle et dans Pline. Virgile et Palladius donnent à *spinus* le sens particulier de prunier sauvage. Nous trouvons : dans l'italien, *spina*, dans le provençal et l'espagnol, *espina*, dans le portugais, *spinha* et dans le vieux français, *espène*, *espoine*, *espene*, *espeigne*, *espine*.

Epeigne (I.-et-L.), l'Espin (Sav.), l'Epine (Aisne, Htes-A., Mar., P.-de-C.).

Les dérivés *spinale*, *spinatis* ou *spinate*, *spinella*, *spine-*

---

(1) *Spicetum*. — (2) *Spircensis*. — (3) *Spicarium*, en 1110. — (4) *Spicariæ*, en 816.

tum, *spinaiolum*, *spinosus*, sont tous représentés dans la nomenclature.

Epinal (Vos.), Espinas (Can.), l'Epinas (Cr.), Espenel (Drô.), Epenède (Char.), Epenoy (Doubs), Epinay (Cal., Eure, Orne, Seine, S.-et-O., S.-Inf.), Epinoy (P.-de-C.), Epineau (1) (Yon.), Epineuil (Cher, Yon.), Epineux (May., Sar.), Epenoux (H.-S.), Epenouse (Doubs), Epinouse (Drô.).

Comme composés, nous trouvons :

Epenaucourt (Som.), Epinant, pour Epinenant (Hte-M.), Espinchal (P.-de-D.), Spincourt (Meu.).

Laubespin (Jura, Rh.), Montépenoux (Hte-S.), Roquépine (Gers).

Spissum, fourré, du latin *spissus*, dru, épais, serré, qu'on trouve dans Columelle, a donné l'italien *spesso*, l'espagnol *espese*, le provençal *espesse*, le vieux français *espoisse*, *espesse*.

Epoisses (C.-d'Or, Yon), l'Espesse (P. de-C), les Epesses (Ven.).

Tignum, *tignus* a, dans Lucrèce, César, Tite Live, Ulpien, le sens de long bois, de longue tige d'arbre, de bois propre à la construction ou au palissage ; et, par extension, celui de haute futaie.

Tignes (Sav.).

Le Tignet (A.-M.), Tigneux (Is.).

La *tosca*, *toscha*, *toschia* était un bois, une petite forêt. Le mot, d'origine celtique, est devenu, *toscha*, en provençal, et *touche*, en vieux français.

Toscha (Drô.), Toûches (S.-et-L.), la Toûche (Drô., E.-et-L.), les Toûches (Ch.-Inf., Htes-A., L.-Inf.).

Toûchay (Cher), Toûcet (Gers).

Vaura, *vara*, *varia*, avait le double sens de terrain inculte et de pâturage communal, maigrement gazonné ou mal boisé.

---

(1) *Spinolium*, en 1184.

Vaures (Hte-G.), la Vaur, Lavaur (Tarn), Vares (L.-et-G.), Vaires (Doubs, S.-et-M., Som.), Voires (Doubs), Voyres (Gir., Hte-V., S.-et-O.), Voyres (P.-de-C.).

Comme dérivés, on trouve :

Varages (Var), Varets (Cor.), Varois (C.-d'Or), Vareilles (Cr., S.-et-L., Yon.), Varilhes (Ariège), Varize (E.-et-L.), Veyrier (Hte-Sav.).

Varambon (Ain), Varinfrey (Oise), Varrains (M.-et-L., Varvannes (S.-Inf.).

Verus, *verum*, est la forme bas-latine du celtique *ver*, prairie, en vieux français *ver*, *vre*, *vro*, *vier*.

Ver (Cal., Man., Oise) (1), Vero (Corse), Vert (2) (E.-et-L.).

Verus, *verum*, a de nombreux dérivés :

Verel (Sav.), Vereaux (Cher), Vereux (Hte-S.), Vroux (3) (Niè.), Vroil (Mar.), Veretz (I.-et-L.), Vred (4) (Nd), Vercel (Doubs), Vérières (Av.).

On trouve *verus* dans Verdun (Ar., Aude, Meuse, S.-et-L., T.-et-G.), et dans Verdon (Dord., Marn.), qui sont des *Verodunum*, ainsi que dans les composés suivants :

Dèvres (5) (Cher), Douvres (5) (Cal., Angl.), Louvres (6) S.-et-O.), Louviers (7) (Eure), Mesvres (8) (S.-et-L.), Reviers (9) (Cal.), Thiviers (10) (Dord.).

Virga se trouve, avec le sens d'osier, dans Cicéron et dans les poètes du grand siècle. Ce mot a donné le provençal *verga*, *vergua*, *verja*, l'espagnol et l'italien *verga*, le vieux français *varge*, *verge*, *vergue*.

Verges (Jura).

Les dérivés *virgarium* et *virgetum* ont donné :

Le Verguier (Aisne), Vergt (Dord.), Vergèze (11) (Gard).

Viride, neutre de *viridis*, vert, verdoyant, employé subs-

---

(1) Ver-lès-Chartres (Eure-et-Loir) est un *vernus* (954). — (2) Vert-en-Drouais. — (3) *Vorolium* des monnaies mérovingiennes, à moins que ce ne soit *Vroil*. — (4) *Veritum* des monn. mérov. — (5) *Doverum*. — (6) *Locoverum*. — (7) *Locoverus*. — (8) *Magaverum* (843). — (9) *Radeverum*. — (10) *Tinnoverum*. — (11) *Virgeda*.

tantivement a eu le sens de verdure, d'herbe (Caton), et son pluriel *viridia*, celui d'arbres, d'ombrages, de plantations. Ils ont eu de nombreux dérivés. A *viridarium*, lieu planté d'arbres, jardin, bosquet, verger (Pline, Pétrone), sont venus se joindre son pluriel féminisé, *viridaria*, et deux collectifs. *viridetum* et *viridoialum*, *viridolium*.

Viride a été rendu, en provençal par *vert*, en catalan par *verd*, en espagnol et en italien par *verde*, en vieux français par *vard*, *vord*, *verd*. *Viridarium* est devenu, en provençal *verdier*, *vergier*, en italien *vergiere*, en espagnol *verger*, *vergel*, en vieux français *vergier*, *verger*.

Viride a donné quelques-uns des Vert.

Verdes (L.-et-Ch.).

Verdets (B -P.), Verdey (Mar.), le Verdier (Hér., Tarn), Verdières (Hér.), la Verdière (Tarn). Vergers (Vien.), le Verger (I.-et-V.), Vergies (Som.). Vergy (C.-d'Or), Verteuil (Char., Gir., L.-et-G.), Vertoux (L.-Inf.).

Verderel (Oise) et Vergeroux (Ch.-Inf.) sont des dérivés de *viridarium*.

En composition, on trouve :

Vertault (C.-d'Or), Vertus (Marn.).

Vaubra, *vuavra*, *vabra*, *vavra*, du germanique *wavr*, signifie forêt, fourré. On trouve : en provençal, *vabre*, *vèbre ;* en vieux français, *vaivre*, *vèvre*, *voivre*.

Vabres (Av., Can., Gard [1], Hte-L., Tarn), Vèbres (Ar.), Vaivres (Doubs, Hte-S.), la Vaivre (Doubs, Hte-S.), Voivres (Sar.), la Voivre (Hte-S., Vos.), les Voivres (Vos.), la Vouaivre [2] (Doubs), Vesvres, pour Vèvres (C.-d'Or, Wavres (Belg.).

Un des pays de la Lorraine se nomme la Vouèvre ou la Woévre.

Bellevèvre (S.-et-L.).

Des dérivés sont :

---

(1) *Vabra*, en 1099. — (2) *Vuabra*, en 1181,

Vébret (Can.), Vébron (Loz.) Wavrechain (Nd), Wavrille (Meuse), Wavrin (Nd).

Le *vualdum* ou *galdum*, du germanique *wald*, bois, forêt, a donné le vieux français *vald*, *vaud*, *gaud*, *gault*.

Vaudes (Aube), le Vaud (Suis.), Gaud (Hte-G.), Gault (Mar.), le Gault (E.-et-L., L.-et-Ch.).

Valdahon (Doubs), Valdoie (Ht-Rh.), Vaudebarrier (S.-et-L.), Vaudelnay (M.-et-L.), Vaudeloges (Cal.), Vaudemont (Meur.), Vaudherland (S.-et-O.), Vaudioux (Jura), Vaudigny (Meur.), le Vaudoux (S.-et-M.), Gaudechart (Oise).

3° **Faune**

La faune topographique n'est pas très riche ; elle ne donne guère à la nomenclature qu'une vingtaine d'espèces que nous allons, néanmoins. passer en revue.

Aquila, aigle, dans Virgile, Pline, a été traduit en provençal par *aigla*, en espagnol par *aguila*, en italien par *aquila*, en vieux français par *aille*. Sur *aille*, on a fait le calque latin *allium*, qu'on trouve dans les textes latins à partir du XII° siècle.

Aigles (1) (Suis.), Laigle, pour l'Aigle (Orne).

Le dérivé *aquilarium* a donné *aigalier*, *eygalier*, *eyglier*, et *aquilaria*, *eygalière*.

Aigaliers (2) (Gard), Eygaliers (Drô.), Eygalières (B.-du-Rh.), Eygliers (Htes-A.).

On trouve aussi un *aquiletum* :

Eigalayes (Drô.).

Les composés sont :

Aiglemont (Arden.), Aiglepierre (Jura), Aigleville (Eure), Aiglun (3) (B.-A., Var), Ailleville (4) (Aube), Aillevillers (Hte-S.), Eygluy, anc. Eyglun et Aiglun (Drô.).

---

(1) *Allium*, entre 1138 et 1143. — (2) *Aquilerium*, en 1168. — (3) *Aquilodunum*. — (3) *Aquile villa*, en 1170.

Avicellus, *aucellus* (qu'on trouve dans la Loi salique), oiseau. La forme provençale est *ouzel*, l'italienne *uccello*, *augello*, la bas-latine *aucellus*. L'ancien français faisait au nominatif *oisels* ou *oisaus* ; au régime *oisel* ; au nominatif pluriel *oisels*. Les variétés provinciales sont très nombreuses.

On ne trouve dans la nomenclature qu'un dérivé *Avicellarium*, qui a donné :

Oiselay, anc. Oiseler (Hte-S.).

Biber, castor, bièvre. Ce mot est d'origine indo-européenne et vient du radical *bhebhro*, qui a donné le sanscrit *bhebhru*. On trouve *fiber* dans le latin, *befer* dans le cornique, *biber* dans l'allemand, *bever* dans le flamand, *buivre* daus l'ancien wallon, *bèvre*, *bièvre*, *biure*, *beure*, dans le vieux français.

Bièvres (Aisne, Arden., Marn , S.-et-O), les Bièvres (Arden.), Beures (Doubs [1], Sar.), Beveren (Belg.).

Les dérivés ont donné :

Bevern (All.), Beureires (Is), Beuvrages [2] (Nd), Beuvreuil (S.-Inf.), la Beuvrie (M.-et-L.), la Beuvrière (Cher, M.-et-L., Nd, Orne, P.-de-C.).

En composition. nous trouvons :

Beuvrèques (Nd), Beverloo (Belg.), Biberach [3] (Hesse).

Bhebhro, en dehors de ces noms à l'origine desquels on le trouve, a fourni un nombre considérable d'expressions géographiques. On le trouve dans le nom de la ville de *Bibrax* ou *Bibracte* [4], dans celui de *Bebronna* ou *Bibronna*, rivière des castors, qui appartient à plusieurs de nos cours d'eau, les Beuvron, et à quatre localités, quatre Beuvron, sis dans les départements du Calvados et de la Manche, du Cher et de la Nièvre. On serait tenté de voir aussi des Bièvres ou Bèvres dans les Brêves et des Beuvron dans les Breuvon et les Breuvannes.

Caballus, *cavallus*, cheval, vient du sanscrit *tchapala*,

---

(1) Anc. *Biures*. — (2) *Brevitica*, métathèse de *Beveritica*. — (3) *Biberi aqua*. — (4) Un autre *Bibrax* est le Bièvres, de l'Aisne.

rapide, qui a donné le grec *caballès*. *Caballus* a produit le provençal *cavalh*, le catalan *caball*, l'espagnol *caballo*, l'italien *cavallo*, le vieux français *chevau*, *quevau*. Dans l'ancien français, le nominatif singulier était *chevals*, *chevax*, *chevaus*, le régime *cheval ;* le nominatif pluriel *cheval*, le régime *cheval*, *chevax*, *chevaus*.

Ce mot n'est représenté dans la nomenclature que par un dérivé *cavaletum* et un composé.

Chevalet (Htes-A.), Quevauvillers (Som.)

On ne peut attribuer à la faune les lieux dits la *Cavalerie* (Av., Dord.), ou la *Chevalerie*, qui sont tout simplement d'anciens Domaines des Templiers ou des Hospitaliers.

Capra, chèvre, et *caper*, bouc, qui viennent du grec *capros*, ont servi à nommer un grand nombre de lieux. *Capra* est devenu *cabra*, *cabre*, en provençal, *cabra* en espagnol, *capra* en italien, *cabre*, *chabre*, *chièvre*, *chieuvre*, *chèvre*, *quièvre*, *quèbre*, en vieux français.

Chèvres (Aisne, C.-d'Or).

Les dérivés sont très nombreux.

Cabrières (Gard (1), Hér. (2), Vau. (3)), Cabriès (B.-du-Rh.), Cabris (Var), Chabris (Indre), la Chèvrerie (Char.), Chèvrières (Is., Loire, Oise), Chevroux (Ain), Chevroz (Doubs), Chevreuse (S.-et-O.), Cabrerets (Lot), Cabrerolles (4) (Hér.).

La Chevrolière (L.-Inf.) est un *capreolaria* 5) et Chevrotaine (Jura) un *capretania* (6).

En composition directe, nous avons :

Cabrespine (Aude), Chèvremont (Ht-Rh.), Chèvreville (Man., Oise), Chèvru, pour Chèvreru (7) (S et-M.), Quièvrechain (Nd), Quièvrecourt (S.-Inf.), Quèvreville (S.-Inf.).

Cavannus, hibou, provient d'un radical *chavan*, *chouan*, forme de *chav* ou *chou*, qu'on retrouve dans *chouette* et

---

(1) *Capraria*, en 1066. — (2) *Capraria cast.*, en 533, dans Grég. de Tours. — (3) Cabrières d'Aigue. — (4) *Caprariola*, en 987. — (5) De *capreolus*, chevreuil. — (6) De *capretanus*. — (7) *Capræ rivus*.

choucas, et qui a donné *chavan*, *chavin*, *chavon*, *chaven*, *cheven*, *chevan*, *chevain*, *chouhan*, *chouhain*.

Cavan (C.-du-N.), Chavin (Indre).

Chavot (Mar.) et Chavoy (Man.) paraissent dériver de *chav*.

Cervus, cerf, en provençal *cer*, *cerv*, en italien *cervo*, en espagnol *ciervo*, apparaît dans les noms suivants :

Cervières (Htes-A. (1), Loire), Cervon (2) (Niè.), Cervione (Corse), Cherveux (3) (D.-S.)

Cerfontaine (Nord) est le seul composé direct que nous ayons trouvé.

Ciconia, cigogne, a donné le provençal *ciconia*, l'espagnol *cigueña*, le portugais *cegonha*, l'italien *cicogna*, le vieux français *sigogne*, *soigne*, *sogne*, *seugne*, *choigne*, *chogne*.

Cigognes (Niè.), Sigognes (Char.), Sognes (4) (Yon.), Seugnes (S.-et-L.), Soing (Hte-S., L.-et-Ch.), Chognes (Loire), Choignes (Hte-M), Chouain (Cal).

Ces noms peuvent tout aussi bien être attribués au gentilice *Ciconius*, auquel appartiennent incontestablement Cigogné, Sigognac, Soigny, Sogny, Seugny, Songy, Songieux, Chougny.

Coluber, serpent dans Virgile, Ovide, *colubra*, couleuvre dans Pétrone, serpent dans Horace, Ovide, Plaute, a été rendu en provençal par *colobre*, *colobri*, *colobra*, en espagnol par *culebra*, en portugais par *cobra*, en italien par *colubro*, en vieux français par *couluevre*, *couleuvre*, *coulouvre*.

Couleuvres (Allier), la Couloubre (Htes-A.).

Les dérivés sont représentés par :

Coulouvray (5) (Man.), Colobrières (6) (Var), Coulebrouse (7) (Htes-A.).

Columbus, pigeon mâle dans Varron, *columba*, pigeon mâle ou femelle, colombe, dans Cicéron, sont devenus *co-*

---

(1) *Cervaria*, en 1148. — (2) *Cervidunum*, en 843. — (3) *Cervosum*. — (4) *Ciconia*, en 1063. — (5) *Colubretum*. — (6) *Colubaria*. — (7) *Colubrosa*.

lomb et *columba*, *coulomb*, *colombe* dans le provençal, *colom* et *coloma* dans le catalan, *colombo* et *colomba* dans l'italien, *colomb* et *colombe* dans l'ancien français. *Colomb* est devenu *colom*, *coulom*, *coulon*. D'après certains dérivés, on pourrait croire qu'il en est arrivé à *colm* et *coulm*.

Colombes (Hte-S., Is., Seine), la Colombe (L.-et-Ch , Man.), Coulombs (Cal., E.-et-L , S.-et-M.), Coulons (D.-S.), Coullons (Loiret).

Le dérivé *Columbarium*, *columbare*, *columbaria*, colombier, dans le sens de lieu où abondent les pigeons sauvages, est très répandu.

Colombiers (Allier, Ardèche, Cal., Ch.-Inf., Cher, C.-d'Or, Dord., Doubs (1), Hte-S., Hér., Is., Loire, May., Orne, S.-et-L., Suis., Vien. (2)), Colombière (Cal., Hér.), Colombiès (Av.), Colombé (Aube) (3). Colombey (Hte-M. (4), Meur. (5)), Colomby (Cal., Man.), Coulombiers (Sar., Vien) Coulommiers (L.-et-Ch , S.-et-M.), Coulomé (Gers), Colomiers (Hte-G), Colemiers (Yon.), Colmiers (Hte-M.), Coulmiers (C.-d'Or (6), Loiret), Coulmers (Orne), Colmar (Ht-Rh.) (7).

Corvus, *corbus*, corbeau. Corbeau est la traduction d'un diminutif *corvellus*, *corbellus*. Le primitif *corb* ou *corp* se trouve dans l'ancien français. La forme *corbel* est le nominatif pluriel et le régime singulier.

Les Corps (I.-et-L., Is.).

Les dérivés *corvarium*, *corvaria* et *corvoialum*, *corvolium*, sont mieux représentés que leur radical.

Corbères (B.-P., P.-O.), Corbières (B.-A.), Courbières (Aude), Courvières (Doubs), Corbières (Aude, B.-Alp., Hte-

---

(1) *Columbir*, au XII[e] siècle, Colombier-Châtelot; *Colombeyr superior*, en 1147, Colombier-Fontaine. — (2) *Columberium*, en 928/9. — (3) *Columbare*, *Columbarium*, *Colomber*, au XII[e] siècle — (4) *Colombers*, en 1144, Colombey-lès-Choiseul; *Columbarium*, en 1108, Colombey-les-deux-Eglises — (5) *Columbarium*, en 836 et 870; *Columbaria*, en 884; *Columbare*, en 1111. — (6) *Columbarensis ager*. — (7) *Columbarium*, en 823; *Columbaria*, en 665 et 983; *Colombir*, *Colomer*.

Sav., Sav.), la Corbière (Hte-S., L -Inf., Nd, S.-Inf.), Corbères (B.-P., P.-O.), Corviers (I.-et-L.). Corbas (Drô., Is.), Corbaz (Hte-Sav.), Corbie (Som.), Corbeil (Mar., S -et-O. (1)), Corbeilles (Loiret), Corvol (Niè.) (2).

Eber, *eper*, forme germanique d'*aper*, sanglier, pourrait bien être d'origine celtique. Nous le trouvons, en effet, dans *Eburodunum*, nom latin d'Embrun (Htes-Alp.), d'Epron (Cal.), d'Evran (C.-du-N.), d'Evron (May.), d'Evrunes (Ven.) et d'Yverdun (Suis.) Il est vrai qu'il y figure probablement comme nom d'homme. Il a été rendu, en vieux français, par *ebre*, *èpre*, *epvre*, *èvre*, *iëvre*.

Evres (Meuse), Hyèvres (3) (Doubs).

Comme dérivés, nous avons *eberoialum*, *eberosum*, *ebrile*, correspondants d'*aproialum*,*aprosum*, *aprile*.

Ebrail (Cor.). Ebreuil (Al.), Epreux (Loiret), Evril (Aisne)(4).

En composition, il y aurait Epretôt (S.-Inf.) et Epreville (Eure, S -Inf.), s'il n'était pas plus probable qu'Epre y est un nom personnel.

Epo, cheval, en gaulois, pourrait bien n'être que le grec *ippos*. On retrouve ce mot, comme radical, dans un grand nombre de noms gaulois de personnes, tels qu'*Epius*, *Epono*, *Epona*, *Eponina*, *Epomanduus*, *Epotemius*, *Epovidus*... et quelques noms de lieux, comme *Eporediu*, actuellement Ivrée (Ital.) et *Eposium*, Ivois, ancien nom de Carignan (Arden.). *Epomanduus* est un des radicaux d'*Epomanduodurum*, Mandeure (Doubs).

Epona, déesse des chevaux, a nommé Epone (S.-et-O.).

Formica, fourmi, a donné le provençal *formiga*, *furmiga*, *furmey*, *fremiga*; l'espagnol *hormiga*; l'italien et le por-

---

(1) *Corbolium*, en l'an 1000. — (2) *Corvolium*, en 1287; *Corvolium Dompni Bernardi*, en 1331, Corvel-Dampbernard; *Corvolium superbum*, en 1239, Corvel-l'Orgueilleux. — (3) *Villa quæ dicitur Ebriis*, en 720, dans la légende de Saint-Ermenfroy (*Bol. Act. S. J.*, 25 sept.). — (4) *Aper* a donné les équivalents : Avreuil (Aube), Avrieux (Sav.), Avril (Mos., Niè.), Avrolles (Yon.), et deux *apretum :* Avray (L.-et-Ch , Rh.).

tugais *formica*; le vieux français *formi, fourmi, fremi.*

Fourmies (Nord).

Dérivés en *arium, aria*, et *aosum.*

Fourmiguères (P.-O.),Frumigières (Drô.), Furmeyer (Htes-A.), Fourmieux (Sav.).

Gallus, coq, et *gallina*, geline, ont payé leur tribut a la nomenclature. Malheureusement pour le premier, la traduction *gaul* se confond avec celle de *galdus*, bois, forêt; ou bien il a été rendu par *coq.*

Gallina est représenté : dans le provençal par *galina, galinha;* dans l'espagnol et l'italien par *gallina;* dans le vieux français par *gelaigne* et par *guelaigne, glaigne, glaine, glane, glenne, guerne* (pour *guelne*).

Gelanet (Aube), Glaignes (Oise), Glaines (P.-de-D.), Glanes (Lot, Mar., Suis.), Glennes (Aisne), Guernes (S.-et-O.).

Les dérivés *gallinatum* et *gallinosum* ont donné :

Glénat (Can.), Glénay (D.-S.), Glénouse (Vien.).

Gellin procède de *gallinus*, coq de bruyère.

En composition, nous trouvons :

Chantecoq (Loiret, Mor., Seine), Chantegéline (Dord.).

Geginna, geai, du gaulois *gegin* ou *kegin*, par aphérèse *ginna*, subsiste dans :

Gennes (Doubs, I.-et-V., M.-et-L., May., P.-de-C.), Ginnes P.-de-D.), Gênes (S.-et-L.), Genas (Is.), Genat (Al., Ariège), Genays (Ain, C.-d'Or), la Genaz (Sav.), Genès (M.-et-L.), Gény (Aisne), Geney (Doubs), Geneuille (Doubs), Génon (Is.), Genos ou Génost (Hte-G., Htes-P.), Genoz (Jura), Genoux (Ain), les Ginières (Ain).

Un des noms vulgaires du geai, *gaget*, paraît venir de *gegin*, qui a donné le bas-latin *gaïus* et ses dérivés.

Graculus, nom latin du geai, *graille, grelle.*

La Greille (Htes-A.), Cantagrel (Lot).

Lepus, ou plutôt son accusatif *leporem*, en basse latinité *leborem*, est devenu en vieux français *lèbre, lepvre, lèvre, livre, liepvre, lièvre*, et encore *leube, leuve, lieuve, live.*

Lèvres (Cher), Liepvres (Ht-Rh.), Lièvres (Ain), les Lièvres (Dord.).

Nous trouvons comme dérivés :

La Lèvrerie (Cal.), Levroux (Indre),

Et comme composé :

Lièvremont (Doubs).

Lupus, loup, a produit le provençal *lup*, *lop*, *lob*, le catalan *llop*, l'espagnol *lobo*, l'italien *lupo*, et le vieux français *leup*, *leube*, *leu*. Les formes *luparus* et *lupetus* ont donné *loubar*, *louvar*, *louvre*, et *loubat*, *louvat*, *louvet*.

Loubes (Gir.), les Loubes (Var), Loubet (A.-M.), Louvres (1) (S.-et-O.).

Les dérivés sont nombreux :

Loubès (Cir.). Loubères (Ar., Landes), la Loubère (Htes-P.), Loubeyres (Gir., Loubières (Ar.), la Loubière (Av., Gard, Gir.. P.-de-D., Var), les Loubières (Can.), Loubiers (Cr., Hte-V.), Louvières (Cal., Hte-M., Jura, Orne), la Louvière (Aude, Hte-S., May.), la Louverie (Man.), Louvroil (Nd), la Lobie (Can.), Louvie (B.-P.), la Louvesc (Ardèche), le Louvion (Nd), Louvit (E.-et-L.), Loubaresses (Ardèche, Can.), la Loubresse (Hte-V.), Loubatières (Hér.), la Loubatière (Tarn).

En composition directe nous avons :

Canteleux (2) (P.-de-C., L.-Inf.), Canteloup (C.-d'Or, Man.), Chanteloup (D.-S., Eure, I.-et-V., Man., S.-et-M., S.-et-O.), Chantelouve (Is.), Clenleux (P.-de-C.), Gratteloup (L.-et-G.), Heurteloup (S.-et-O.), Hucheloup (Vos.) et Huqueleux (S.-Inf.), qui n'ont rien de gallo-romain, Lanloup (C.-du-N.), Pisseleux (Aisne, Oise), Pisseloup (Hte-M.), Puyloubier (B.-du-Rh.), Tréloup (Aisne), Villeloup (Aube).

L'inversion nous a donné :

Loublandes (D.-S.), Loupfougères (May.), Louplandes (Sar.), Loupemont (Meuse), Louvemont (Hte-M., Meuse) Louvetôt

---

(1) *Lupara*. — (2) *Cantus lupi*.

(S.-Inf), Louvois (1) (Mar.), Lupcourt (Meur.), Lupsault (Char.), Lupstein (B.-Rh.), Lebeucourt, pour Leubecourt (2) (Ht-Rh.).

Martra, martre, ou *marta*, marte, est d'origine incertaine. On trouve dans le bas-latin *martures*, dans l'espagnol et le portugais *marta*, dans l'italien *martora*, dans l'allemand *marder*, dans le vieux français *martre*, *marte*.

Martres (Hte-G., Gir., P.-de-D.), la Martre (Var), les Martres (Hte-L.).

Il y a quelques dérivés :

Martrois (Côte-d'Or), Martreuil (Vien.), Martroux (Ch.-Inf.), Mardeuil (Mar.), Mardor (Hte-M.).

Le merle, en latin *merula* ou *merulus*, en provençal *merle*, en catalan *merla*, en espagnol *mierla*, *mirlo*, en portugais *merlo*, *melro*, en italien *merlo*, *merla*, en vieux français *marle*, *merle*, *melle*, *maule*, est représenté par :

Marles (Aisne, P.-de-C.), Merles (Loire, Meuse, Oise, T.-et-G.);

Marlay (L.-Inf., Mos.), la Marlière (Mar.). Marloz (Hte-S.);

Cantamerle (T.-et-G.), Chantemelle (S.-et-O.), Chantemerles (Ch.-Inf., Drô, Mar., Nd), Chantemerlières (Ch.-Inf.), Montmerles (Ain);

Merlimont (Cal.).

On retrouve l'ancien nom du moineau, *muscio*, en vieux français *moisson*, *mosson*, *mochon*, dans :

Moissons (S.-et-O.), Mossons (C -d'Or), Mohons (Ard., Mor.), Mosnes (I.-et-L);

Moissenay (S.-et-M.), Mosnay (Indre).

Il n'est question de la perdrix, en latin *perdix*, en provençal *perditz*, en espagnol *perdiz* et en italien *pernice* que dans :

Canteperdrix (B.-du-Rh.) et Chanteperdrix (Gard),

Et du perdreau, *perdicellus*, qu'en :

---

(1) *Lupi via*, en 850. — (2) *Lopestorf*, en 1179.

Perdreauville (S.-et-O.).

Nous trouvons *pica*, pie, en provençal *piga*, *pige*, *pège*, en portugais *pega*, en italien *pica*, en vieux français *pigue*, *pie*, dans les noms suivants :

La Pège (Ar.), la Pique (Niè.), la Pie (S.-et-O.),

Et dans les composés :

Cantepie (Eure, Man., S.-Inf.), Chantepie (I.-et-V., I.-et-L., S.-et-M.), Fontepie (Char.), Huchepie (L.-et-Ch.) ;

Piqueros (T.-et-G.), Piffonds (Yon.).

On ne peut affirmer que Péqueux (S.-et-M.), Pigerolles (Cr.), et Pégairolles (Hér.), en dérivent.

Un ancien nom de la pie, *agasse*, est représenté par quelques noms de lieux. *Agasse* viendrait du haut-allemand *agalstra*, auquel nous devons l'allemand moderne *aelster*, *elster*, l'italien *argazza*, *gazza*, le provençal *agassa*, *gacha*, et le vieux français *agasse*, *agace*, *agache*. On trouve *agasia*, *agatia*. dans les glossaires de basse latinité.

L'Agache (Nd).

Flutagasse (Doubs).

Rana, grenouille, raine, en provençal *rana*, *rayna*, en espagnol et en italien *rana*, en vieux français *rane*, *raine*, *renne*, *reine*, *raigne*.

La prosthèse d'un *g* a fait de *ranoillla*, *ranolha*, et de *renouille*, *renoille*, formes provençale et vieille-française de *ranuncula*, les mots *granoilla* et *grenouille*.

Ranes (Orne), Rennes (Aude, Doubs, May.) (1).

Canteranes (Gir.), Canteraines (Ar., Nd, P.-de-C., Som.), Chantraines (Hte-M.), la Chanteraine (Nd), Chantereines (Loire, S.-et-M., S.-et-O.), Chanterennes (Mos.).

Raincourt (Som.), Raineville (Som.), Rennemoulin (S.-et-O.), Rennepont (Hte-M.), Renneval (Aisne), Renneville (Arden., Eure, Hte-G.).

Le mot bas-latin *ratus*, rat, vient : soit du celtique, où

(1) Rennes-en-Grenouilles.

nous trouvons le gaélique *radan* et le bas-breton *raz* ; soit du germanique, avec l'ancien haut-allemand *rato*, l'anglo-saxon *raet*, l'ancien bas-allemand *ratta* et le danois *rotte*. Il nous a donné le provençal *rat*, *ratte*, l'espagnol *rato* et l'italien *ratto*.

Rattes (S.-et-L.), Ratières (Drô.), Canterate (Ar.).

Faut-il rapporter à *sorex*, souris, Soriech (Hér.), en latin *Soregia* (1), pour *Soretica*, et Sorèze, *Soricia* ?

Taxo, blaireau, taisson, est un mot de provenance germanique : blaireau se dit encore *dachs* en allemand Il faut supposer, avec Diez, une ancienne forme *tahs*, à laquelle on serait redevable du bas-latin *tascus* et *tasco*, *taxonis*, du provençal *tays*, de l'espagnol *tejon*, de l'italien *tasso* et de l'ancien français *tasson*, *tesson*, *têchon*.

Taix (Tarn), Tasques (Gers) et Tasso (Corse), viennent directement de *tascus*, et Tessons (Ch.-Inf), de *tasco*.

Les dérivés ont donné :

Tascat (Allier), Taxenne (Jura), Tassin (Rh.), Tassenières (Jura), Tessonnières (D.-S), Taisnières (Nd), Taisnil (Som.), Teyssières (Drô.), Teyssieux (Lot), venant les uns de *tasco*, les autres de *tascus*.

Le mot *taissonnière*, qui, dans le langage commun, désigne la retraite du taisson, serait l'origine, par contraction, du mot *tânière*, que l'on a écrit, en effet, *tasnière*.

Tourtre est un mot vieilli, synonyme de tourterelle. C'est la traduction du latin *turtur*, évidente onomatopée du chant de l'oiseau, dont dérivent le provençal *tortre* et l'italien *tortore*.

Tourtour (Var).

Quelques dérivés :

Tourtrès (L.-et-G.), Tourtrol (Ar.), Tourteron (Arden.), Torteron (Cher), Tourtouse (Ariège).

Tinca, tanche, en vieux français *tanque*, *tinche*, *tinque*.

---

(1) En 804.

Tanques (Orne), Tinques (P.-de-C.);

Tinchebray (Orne).

Le latin *ursus*, ours, a été rendu, en provençal par *ors*, *urs*, en espagnol par *orzo*, en italien par *orso*, en vieux français par *ors*, *ours*.

Ors (Nd), Ours (Hte-L., Htes-P., Jura), Urs (Ariège).

Comme dérivés, nous avons :

Orcières (1) (Htes-A.), Orsières (Suis), Ussières (Suis.), Urtières (2) (Doubs), Orcier (Hte-S.), Urcier (Indre).

En composition :

Orcemont (S.-et-O.), Orcevaux (Hte-M.), Orcival (P.-de-D.), Orschwihr (Ht-Rh.)., Orchwiller (B.-Rh.) Ourscamps (Oise), Orchamps (Doubs, Jura), Urschenheim (Ht-Rh.).

Champoux (3) (Doubs), Montours (I.-et V.), Pontours (Dord.).

Vulpilla, diminutif de *vulpes*, renard, a été traduit, en vieux français par *verpille* et par *goupille*, *goupil*.

Verpelles (Arden.).

Verpillières (Aube, Som.), la Verpillière (Is.), Goupillières (Cal., Eure, S.-et-O., S.-Inf.)

Il y a des lieux dits *la Goupillière*, dans la dénomination desquels le renard n'est pas intervenu. Cocheris cite, dans le seul département d'Eure-et-Loir, deux *la Goupillière* qui auraient eu pour parrains des propriétaires du nom de *Goupil*.

Vulpes lui-même est représenté en France par deux dérivés :

Voulpaix (Aisne), Volpajola (Corse).

Vitellus, veau, bœuf, qui a donné le provençal *vedel*, *vedehl*, le catalan *vedell*, l'italien *vitello*, et le vieux français *véel*, a laissé des traces dans :

Véels (Meuse), Videlles (S.-et-O), Vittaux (C.-d'Or), et Vitels (Vos.).

---

(1) *Urseria*, en 1166. — (2) *Orseria*, en 1300. — (3) Anc. *Champours*.

Enfin, *vermis*, ver, en provençal *verm*, *verma*, en italien *verme*, *vermo*, en portugais *verme*, en vieux français *vars* ou *vers*, se retrouve dans quelques-uns des nombreux Vars, Vers et dans deux dérivés, Verberie (1) (Oise), et Vermelles (P.-de-C).

4° Flore

Le mot érable, en latin *acer*, procéderait, « d'après Grandgagnage, du latin *acer*, érable, et *arbor*, arbre, *acer*, qui donnait *er* ou *air*, ayant paru trop court à l'oreille et ayant été renforcè par *arbor* ; étymologie que Diez approuve. Houzé y voit l'armoricain *rabl*, érable ; mais les formes des patois favorisent la dérivation latine (2). » Les principales, en effet, sont le wallon *aïaube*, le bourguignon *iserable*, *iseraule*. *easeraule*, *oseraule*, le berrichon *arabe*, et le provençal *arabre*.

Araules (Hte-Loire), Azerables (Cr.).

Quelques dérivés :

Arblade (Gers), Arabloy, pour Arabroy (Loiret), Arblay (Yon.), Herblay, pour Erblay (S -et-O.), Rablay, aphérèse d'Arablay (M.-et-L.), Erbray (L.-Inf.), Erbrée (I.-et-V.) (3).

Acquus, *ecquus*, chêne, vient du germanique *aik*, *eike*, *eck*, en anglo-saxon, *ecke* en flamand, *eiche* en allemand moderne.

Acq (P.-de-C), Ecke (Nd), Ecques (P.-de-C.).

En composition, nous trouvons :

Ecqloo (Belg.), Ecquemicourt (P.-de-C.), Ecquedecques (P.-de-C.), Ecquetôt (Eure), Ecquevilliers (S.-et-O.), Eckehout (Hain.), Eckelsbecque (Nd), Eichoffen (B.-Rh.), Acqueville (Cal., Man.).

L'ajonc ou genêt épineux, en basse latinité *adjotum* et en

---

(1) *Vermeria*, en 815. — (2) Littré. — (3) Des dérivés d'*acer* seul sont: Azerailles (Meur.), Azerat (Dord., Hte-L.), Azereix (Htes-P.).

vieux français *adjoub*, *adjoous*, *ajous*, a servi à dénommer quelques localités.

Les Adjots (Char.), Ajoux (Ardèche, Eure).

Val d'Ajoux (Av.).

Les mots *alba* et *albarus*, *aube* et *aubère*, ont été les noms du peuplier blanc, du tremble, quelquefois de l'aulne, des arbres à bois blanc en général. Dans le Berry, le saule est appelé *aubier*. A *aube* se rapportent :

Aubes (Orne), et les dérivés :

Albas (Aude, Lot), Aubas (Dord.), Aubais (Gard), Aubier (Gir.), Albières (Hér.), Aubières (P.-de-D.), les Aubiers (D.-S.) ;

Et à *aubère* :

Aubres (Drô.), l'Albère (P.-O.) ; et les dérivés :

Les Aubrais (Loiret), Albaret (Loz.), Aubarède (Htes-P.), et l'Albaron (B.-du-Rh.).

On trouve *allium*, ail, en provençal *alh*, *ail*, en catalan *all*, en espagnol *ajo*, en italien *aglio*, en vieux français *ail*, *aulx*, *aulz*, *auz*, dans :

Ailles (Aisne), Aillon (Sav.), Aulx (Hte-S.) ; et dans :

Aillas (Gir.). Aillères (Ar.), Ailleux (Loire), Aillières (Sar.), Allières (Is.), Alliers (Htes-P.), Alliat (Ar.), Auxais (Mar.).

Alnus, en vieux français *alne*, *aulne*, aune, vergne, a donné :

Alnes (Nd), Laulne, pour l'Aulne (Man.).

Les dérivés en *oïalum* et en *etum*, *edum*, *idum*, abondent :

Aulnat (P.-de-D.), les Aulneaux (Sar.), Aulnay (Aube, Ch.-Inf., Eure. Loiret, Mar. (1), S.-et-O., Vien.), Aulnois (Aisne, Meuse, Vos.), Aulnoy (Hte-M., Nd, S.-et-M.), Aunay (Cal., E.-et-L., Niè., Orne), Aunat (Aude), Auneau (E.-et-L.), Auneuil (Oise), Aunoux (Orne) (2).

---

(1) Aulnay-aux-Planches est *Alnidum* en 696 : Aulnay-l'Aitre, *Alnidum* en 859, et *Alnetum* en 1107 ; et Aulnay-sur-Marne, *Alnidus* au XI^e^ siècle. — (2) Tous trois sont des *Alnolium*.

La prosthèse ou fusion de l'article avec le mot a produit :

Lannoy (Nd, Oise), Launay (Cal., Eure, Man.), Launoy (Aisne, Arden.).

Aulnay, de la Charente, est un *Audenacum*, et Aunay-en-Bazois (Nièvre), un *Onacum*.

Aulnizeux (Marne) est un *Alnidiolum*.

Anapium, grande ache, a été rendu par *annache* et *annapa*, ou *hannache* et *hannape*.

Hannaches (Oise), Hannapes (Aisne, Arden., Nd).

Le village des Ardennes et celui du Nord s'orthographient aussi Annapes.

Hanches (E.-et-L). pourrait bien être un *Anapium* et Hanchy (Som.) un *anapidum*.

Artemisia, armoise, en provençal *artemezia*, *arsemisia*, *arcimiza*, en espagnol *artemisa*, en italien *artemisia*, est un mot d'origine grecque. Artemis était un des noms de Diane.

Les Grandes et les Petites Armoises (Arden.).

Ascus, *escus*, *iscus*, sont des formes latines de *asche*, *esche*, frêne en allemand. Ils ont été rendus par *asc*, *asque*, *esque*, *isque*, ou *asche*, *esche*, *ische*.

Le diminutif *eschel*, en bas-latin *esculus*, a la même signification.

Ascq (Nd), Asco (Corse), Asques (Gir., Htes-P., T.-et-G.), Isques (P.-de-C.), Esches (Oise), Isches (Vos.);

Escles (Oise, Vos.).

Les dérivés du premier ont produit :

Asquins (Yon.), Escoires (Dord.), Esquay (Cal.), Escœuil (P.-de-C.), Ecueil, anc. Escueil (Marn.);

Ceux du second :

Esclaires (Mar.), Esquiules (B.-P.).

En composition, nous trouvons :

Aschbach (B.-Rh.), Eschau (B.-Rh.), Eschbach (Ht et B.-Rh.), Eschbourg (B.-Rh.), Eschwiller (B.-Rh.), Escobecques (Nd), Esquehéries (Nd), Eschebrunes (Ch.-Inf.);

Escolives (Yon.), Esculevilles (Man.), Esquelbecques (Nd).

Asperella, presle, prêle, aphérèse d'esprelle, vient d'*asper*, rude. L'italien a conservé *asperella*.

Presles (Aisne, Cal., Hte-S., Is., S.-et-M., S.-et-O.).

Quelques dérivés :

Pralay (Hte-M.), Presly (Cher).

En Vendée, on appelle *prêlay* certaines prairies voisines des rivières, à cause de la présence de la prêle.

Avellana (sous-ent. *nux*), noix d'Avella ou Abella, ville de Campanie, désigne une grosse noix, en provençal *avelana*, *avilana*, *aulaigna*, *aulana*, en espagnol *avellana*, en italien *avellana*, en vieux français *avelaine*, *aveline*, *avelane*, et aussi le coudrier spécial qui la produit.

Aulaines (Sar.), Aulan (Drô.), l'Aveline (Vos.), Velanes (Is.), Velines (Dord.), Avillana (1) (Ital.).

Avelanges (C.-d'Or), l'Avelanet ou Lavelanet (Ar., Hte-G.), les deux Aulagners (Htes-A.), l'Aulagnier (Htes-A.).

Aulagnier peut être synonyme d'avelinier.

Avena, avoine, en provençal, en espagnol et en italien *avena*, en vieux français *avaine*, *aveine*, *avène*.

Aveynes (Is.), Avênes (Hér.), Avesnes, pour Avênes (Aisne, Nd, P.-de-C., Sar., L.-Inf., Somme), Aveine (I.-et-L., Orne).

Comme dérivés, il y a :

Avenay (Cal., Mar.), les Avenées (Al.), Avenières (May.), les Avenières (Is.), les Avoinières (Niè.).

Betula, bouleau, a été rendu en vieux français par *boula*, *bole*, et *boult*, *bout*. L'augmentatif *boulard* et le diminutif *bouleau* ont supplanté *boule* dans le français moderne.

Boules (Ardèche, P.-de-D., P.-O.), la Boule (D.-S., Dord., P.-de-D., Ven.), Boult (Arden, Hte-L., Mar.), Bout (Is.), Bulles (Doubs, Hte-S., Oise, Savav.), Boulard (B.-A., Loire, Man.), le Boulard (Niè.), les Bouleaux (Al., Indre), Boulets (Ain, Ar.).

Les dérivés abondent : ce sont :

---

(1) En français Veillane.

Boulas (1) (Ain), Boulages (2) (Aube), Boulays (Loiret, May , S.-Inf.), Boullay (E.-et-L. (3), S.-et-O.), Boulois (Niè., Yon.), le Boulois (Doubs), Bouloy (C.-d'Or, S.-et-M.), le Boulay C.-du-N., Eure, E.-et-L., I.-et-V., I.-et-L., L.-Inf., Man , Niè., Orne, P.-de-C., S.-et-L., Sar., S.-et-O., S.-Inf., Vos., Yon.), les Boulays (Orne, S.-et-L.), la Boulaye (C.-du-N., Eure, Indre, L.-Inf.. Loiret, S.-et-L., Ven.), la Boulerie (Mar., Var), la Bouleyre (Can.), la Boulière (M.-et-L.), Bouloires (Sav.), Bouleures (S.-et-M.), Bouleuse (Mar.), la Boulouse (Man.), la Boutière (Is., M.-et-L., P.-de-D., S.-et-L.), Boutiers (Char.), le Bouteau (Niè.), Beulay (Vos.), Beulotte (Hte-S.), Beuil (A.-M.), le Beuil (Hte-V.), la Beuille (Vos.), Bullet (Suis.), Bully (Cal., Loire, P.-de-C., Rh., S.-Inf.), Buloz et le Buloz (Hte-Sav.).

On ne trouve guère comme composé que :

Boulaygues (Gir.).

Le primitif de *betula*, *betus*, se retrouve dans Betous (Gers) et comme lieu dit.

Le mot *blaca*, *blacha*, a servi à dénommer de nombreux lieux dits dans le bassin inférieur du Rhône ; il a été rendu par *la blaque*, *la blache* qui signifie jeune chêne.

La Blache (A.-M., B.-A., Htes-A., Hte-L , Is.), la Blaque (B.-du-Rh.), les Blaches (Ardèche, Drô., Vau.).

Les dérivés sont représentés par :

La Blachère (Ardèche), la Blaquère (Ar., Gard, Hér.), les Blachettes (Drô., Htes-A.), la Blacholle (Drô.), le Blachon (Htes-A.), la Blachonne (Drô.).

Buxus, *boxus*, *buis*, a donné *bouxe*, *boux*, dans le midi, *bux*, *bus*, *bous*, *bois*, *buis*, dans le nord ; du moins en général, car les exceptions sont nombreuses. On trouve, en effet, souvent les formes méridionales dans le nord et vice versâ. En espagnol, *buxus* est devenu *boxe*, *boj*, en italien *bosso*,

---

(1) *Betulatis*. — (2) *Betulaticus*. — (3) Les trois Boullay, d'Eure-et-Loir, sont appelés *Booletum* dans les textes des XII^e^ et XIII^e^ siècles.

en portugais *buxo*. Le mot est d'origine grecque : *puxos*.

Boisses (Ch -Inf., Dord., L.-et-Ch., Lot, Ven.), la Boisse (Ain, Sar.), Bosses (Drô., Is.), Boux (C.-d'Or, Niè.), Buis (Drô., Is , S -et-L), le Buis (Ardèche, Gard, Loire, Hte-V.), Busses (Loz.), Bus (Eure, P.-de-C., Som.) ;

Boissay (E.-et-L., L.-Inf., S.-Inf.), Boisset (Can., Eure, Gard, Hte-L., Hér., Jura, Loire, S.-et-O.), le Boisset (Vau.), Boissey (Ain, Cal., Eure, Orne), Boissède (Hte-G.), Boisseuges (1) (Hte-L., P.-de-D.), Boisseuil (Ch.-Inf., Hte-V.), Boisseuilh (2) (Dord.), Boisseaux (Char., L.-et-Ch., Loiret), les Boisseaux (Al , Char., S.-et-L.), Boissels (Cal , Loire, Tarn), le Boissel (Som.), Boissières (3) (Gard), Lot, P.-de D.), la Boissière (Ain, Ardèche, Cal., C.-du-N , D.-S., Dord., Eure, E.-et-L., Fin., Gard, Hér. (4), Indre, I.-et-L.), Jura, L.-Inf., Lot., M.-et-L., May., Oise, Orne, P.-de-C., S.-et-M., S.-et-O., S.-Inf., Som., Vau., Ven), Boissieux (Ain, Cor., Cr.), Boissy (Eure, E.-et-L. (5), Mar., Oise, Orne, S.-et-M., S.-et-O.), Bossay, (I.-et-L.), Bossey (Hte-Sav.), Bossieux (Is.), Bossy (Hte-Sav.), Boussais (D.-S.), Boussay (I.-et-L., L.-Inf.), Boussey (C.-d'Or, Eure), Boussès (L.-et-G.), Boussières (Doubs, Nord), Boussieux (Is.), Boussois (Nord, S.-et-M.), Boussy (Hte-Sav., L -et-Ch., S.-et-O.), Bouxières (Meur., Vos.), Bouyssons (Dord.), le Bouysson (Av., Dord., Lot), Buissières (Is , P.-de-C.), Buissy, (P.-de-C.), Bussières (Aisne, Av., Cor., C.-d'Or, Cr., Dord., Hte-M , Hte-S., I.-et-L., Loire, P.-de-C., Rh., S.-et-L., S.-et-M., Yon.), Bussiares (Aisne), la Bussière (Aisne, Al., Char., Cor., Cr., E.-et-L., Hte-V., Loiret, Niè., P.-de-C., Rh., S.-et-L., Vien.), Busset (Al), Busseuil (S.-et-L), Bussy (Ain, Cher, C.-d'Or, Hte-M., Hte G., Loire, Mar. (6), Meuse, Nièv., Oise, Som., S.-et-M.,

---

(1) *Buxogilum*, *Buxolgium*, — (2) *Buxolium*, en 1150. — (3) *Buxeria*, en 895. — (4) *Boxeria*, en 1031. — (5) Boissy-en-Drouais est *Buxetum*, vers 1110; Boissy-le-Sec, *Buxitum*, en 949, *Buxidum*, vers 1060. — (6) Bussy-le-Château est *Buxidum*, en 850, et *Buxitum*, en 1066; Bussy-le-Repost ou Bouchy, *Buxidum*, en 859.

Yon.), le Bussy (S.-et-L.), Bussières (Al., Aube, Indre, Meuse, Hte-M., Puy-de-D.), Busseuil (Aube, Indre, Vien.), Busey (S.-et-L.), Buzet (Hte-G., L.-et-G.), Buzy (Doubs, Meuse).

Bussière a des collectifs, ainsi que *Buxière* :

Busserolles (Cr., Dord., Hte V.), Bussurelles (Hte-S.), Buscareuilles (Hte-M.), Busserolles (C.-d'Or, Indre, P.-de-D., Vien.), Buxerottes (C.-d'Or), Buxerulles (Meuse).

En composition, nous trouvons :

Bousbach (Mos.), Bousbecque (N.), Boustrof (Mos.), Bouxviller (B.-Rh., Ht-Rh., Meur.), Busseaut (C -d'Or).

Cadus, genevrier, *cade* en provençal, a donné les noms et dérivés suivants :

Cades (Hér.), Cado (L.-Inf.).

Cadars (Av.)., la Cadière (Gard, Var), Cadouls (Gard, Tarn), Cadours (Av., Hte-G.), Cadolles (S.-et-L.).

Nous devons à *cadinus,* son diminutif :

Chadènes (Dord.), Caden (Mos.), Cadouin (Dord., Gir.).

Cadenet (Vau.), les Cadenières (Vau.), la Chadenède (Loz.), Chadeniers (Ch -Inf.).

Le mot doit être d'origine gauloise, et le primitif a dû être *cado*, que l'on retrouve comme radical de noms des différentes régions de la France; ainsi qu'on le voit, on peut, sans témérité, lui rattacher encore :

Cadix (Tarn) (1), Cadolives (B.-du-Rh.), Cadouarnes (Mor.), Cadournes (Gir.), la Cadoire (C.-du-N.), Cadouères (Ven.).

Canna, roseau, vient du grec *canna, cannè*, et du latin *canna*, d'où dérivent le provençal *cana,* le catalan *canya, caña,* l'espagnol *cana* et le vieux français *canna, channe.*

Cannes (A.-M., Gard, Gers, S. et-M.), Channes (Aube).

La Cannée (I.-et-V.), Cannets (Gers), le Cannet (A.-M., Var), Canny (Oise), Canets (Aude, Av., Gir , Hér., Lot, P.-O.), le Canet (B.-du-Rh., Dord., Orne), la Canière (Man.), Canot

(1) Il y en a deux.

(Doubs, S.-Inf.), Channat (Hte-L.), Channay (Côte-d'Or, I.-et-L.).

Cannabis, chanvre, en grec et en latin (il y a aussi *cannabos* et *cannabus*), a été rendu, en provençal par *cambe*, *cambre*, *carbe*, et aussi *canebe*, *canepe*, en espagnol par *canamo*, en portugais par *canhamo*, en catalan par *canam*, en italien par *canapa*, en vieux français par *cambre*, *chambre*, *canve*, *chambe*, *charbe*, *charve* et aussi *came*, *caime*.

Cambes (Cal., Gir., Lot, L.-et-G.), la Cambe (Cal., Eure), Carbes (Tarn).

Cambo (B.-P., Gard) (1), Cambon (C.-du-N., Hér., L.-Inf., Tarn), Cambons (Gard, Hér., Tarn., T.-et-G.), Canabières (Av., Gard), Canabols (Av.), Canabras (Av.), la Canebière (Gard), Cambray (Loire), Chambeires (C.-d'Or), Chambéria (Jura), Chambreuil (Can.), les Chambières (Ain), Chamvres (Yon.), Chanvres (S.-et-L.), Cannevières (Cal.), Chenevières (Meur., Mar., Meuse), Chenevrey (Hte-S.), Chennevières (S.-et-O.).

Carduus, *carde*, *charde*, et *carduo*, chardon. L'espagnol et l'italien *cardo* viennent de *carduus*, le provençal et le français *cardon* et *chardon*, de *carduo*.

Cardo (Corse), Chard (Cr., P.-de-D.), Chardet (Ch.-Inf.).

Cardet (Gard), Çardeto (Corse), Chardet (P.-de-D.), Chardeuil (Dord.), la Chardie (P.-de-D.), Çhardas (Hte-L.), Chardat (Çhar., Vien.), le Chardy (Indre).

Cardons (Nd), Chardons (Ardèche, Vien.), les Chardons (Sav.).

Cardonnet (L.-et-G.), Cardonette (Som.), la Cardonnerie (Nord), Cardonnarié (Tarn), le Cardonnois (Som.), Chardenot (Is.), Chardeny (Arden.), Chardonnay (S.-et-L.), Chardonnet (S.-et-O.), Chardonnières (L.-et-Ch., Rh.).

Le provençal *causside* (*calicidium*), chardon, a donné :

---

(1) *Cambonne*, en 1060.

Caussidières (Hte-G).

Carpinus, charme, a donné à l'italien *carpino* et au provençal *carpenne*, *charpenne*, à l'espagnol *carpe*, et au vieux français *carne*, *charne*, *carme*, *charme*, *carpre*, *charpe*, *charpre*, et encore *chaune*.

Les Charpennes (Rh.) ;

Charpagne (Cr.), Charpenay (Is.), le Charpenay (Is., Rh.), Charpeney (Dord.), Charpignon (Cher) ;

Carnus (T.-et-G.), la Charne (Jura) ;

Carnas (Gard), Carnet (Mar.), le Carnet (L.-Inf.), Carnières (Nd), Carniès (Ariège), Carnoy (Nd, Som.), le Carnoy (Nd), Carniol (B.-A.), Charnas (Ardèche), Charnat (P.-de-D.), Charnay (Doubs, Jura, May., Rh., S.-et-L.), la Charnay (Niè.), les Charnays (S.-et-L.), la Charnaye (Cher), la Charnée (Al.), Charnet (Jura), Charneuil (Indre), la Charnie (Cor.), le Charnier (Ardèche), Charnoy (Arden , S.-et-M.), le Charnois (Arden., S.-et-M.), Charnoz (Ain, Hte-Sav., Jura), Charny (Aube, C.-d'Or, Hte-Sav., Meuse, S.-et-M., Som., Yon.) ;

Charmet (Aisne, Al., Ardèche, C.-d'Or., Drô., Hte-M., (Hte-S., Meur., Niè., S.-et-L., Vos.), la Charme (Vos.), la Charmée (C.-d'Or., Jura, S.-et-L., Yon.), Charmeil (Ain, Al.), le Charmel (Aisne), Charmois (E.-et-L., Meuse, S.-et-L , Vos.), Charmoy (Aube, C.-d'Or, Hte-M., Loiret, Niè., S -et-L., Yon.), la Charmoye (Hte.-S., Mar.), Charny (Hte-Sav.) ;

Charpey (Drôme), Charpieux (Is.), le Charpieux (Is.), Charpost (P.-de-D.) ;

Le Charpre (Ven.), la Charprais (Ven.).

On appelle *charmille* un plant de petits charmes. Une ancienne forme du mot est *charmoille*.

Charmilles (Loire), les Charmilles (Is.), Charmoilles (Doubs, Hte-M., Hte-S.).

Casnus est une forme de *quesnus* issu de *quercinus* diminutif de *quercus*, chêne, et ayant la même signification. Il a dégénéré lui-même en *cassus*. *Quercinus* est attesté par l'italien *quercino*. *Casnus* est dans les textes du IX^e^ siècle ;

c'est la plus ancienne forme que l'on connaisse. Il a donné le provençal *casses* et le vieux français *casne*, *caisne*, *chasne*, *chesne*, *chasgne*, *châgne*, *chaigne*. *Cassus* est devenu *casse*, *chasse*, *chesse*.

Les Casses (Htes-A.), Chasses (Is., Rh.), Chesses (Lan., Sav.) ;

Le Casset (Htes-A., P.-de-D.), Casseuil (Gir., la Cassière C.-du-N., P-de-D.), Cassiers (Niè.), Cassies (Htes-P.), Cassis (B.-du Rh.), Chassat (Char.), Chassay (L.-et-Ch.), Chassé (Sar.), Chasseux (Is., S.-et-L.), Chassey (Côte-d'Or, Hte-L., Jura, Meuse, S.-et-L.), Chassières (Can., Indre), Chassiers (Arden.), Chassis (Drô.), Chassy (Cher, Niè., S.-et-L., Yon.), Chessieux (Loire), Chessy (Aube, Hte-Sav., Rh , S.-et-M.) ;

Caisnes (Oise), Chânes (Ain, S.-et-L.), le Chesne (Arden., Eure, Loiret), Chênes (Ain), le Chêne (Aisne, Aube, Cal., Doubs, Is., Jura, L.-et-Ch., L.-Inf., Loiret, M.-et-L., Niè., Rh., S.-et-L., Sar., Sav., Vau., Ven., Vien., Vos., Yon.)., les Chênes (Ch.-Inf., Cher, Hte-L., I.-et-V., Niè., Sav., Vos.) ;

Chasnais (Ven), Chasnay (Niè.), Chasné (I.-et-V.), Chasnières (M.-et-L.), le Chasnot (Doubs), Chânet (Can., Hte-L., Loire), les Chânets (Aube), Châniers (Ch.-Inf., P.-de-D.), le Chânier (Man.), Chânolles (B.-A.), Chânos (Drô.), Chânousse (Htes-A.), Chânoy (Hte-M., Loiret), le Chânoy (S.-et-M.), Chânoz (Ain), le Chesnay (S -et-O.), la Chesnay (I.-et-V., L.-Inf., M.-et-L.), Chesnois (Arden., Loiret), le Chesnois (Arden.), Chesnoy (S.-et-M.), Chênay (D.-S., Sar., S.-et-L.), le Chênay (C.-du-N., I.-et-V., Loiret, Mar., May., Sar., S.-Inf.), la Chênay (Cal., C.-du-N., D.-S., Gir., I.-et-V., L.-Inf., M.-et-L., Mor., Orne, Sar.), Chênas (Rh.), Chênières (Mos.), Chêniers (Cr., Indre, Mar.), Chênils (B.-Pyr.), le Chénit (Suis.), le Chênois (S.-et-M., Chênoise (S.-et-M.), Chênons (Char.), les Chênons (Hte-Vien.), Chênouses (Hte-V., S.-et-M), le Chênoy (Loiret), Chênut (Sar,), Chêny (Indre, S.-et-M., Yon.) ;

Chaignes (Eure, la Chaigne (S.-et-L.), la Chagne (Ain, Vien.), Chaignay (C.d'Or), la Chaignée (Ven.), Chaignolles

(Eure), Chagneux (Is), Chagnons (Ch.-Inf,, Loire, Niè.), Chagnot (Niè.), Chagny (Arden., Eure, S -et-L., Cheigneux (Ain).

Deux dérivés de *cassus*, *cassanum* et *cassania*, ont donné naissance à toute une classe de sous-dérivés :

Cassans (Hér.), le Cassan (Av.) Cassano (Corse), Cassen Lan.), Chassaings (Cor.), le Chassaing (P.-de-D.), Chassangs (Can., Cor.), Chassans (E.-et-L.), le Chassein (Cr.), Chassins (Ain, Cr., Hte-V., Is.), le Chassin (Cr., Indre) ;

Cassagnes (Av., Hte-G., Lot, P.-Or., Vau.), la Cassagne (Ar., Dord., Lot), Cassaignes (Aude, Gers), la Cassaigne (Aude), Chassagnes (Ain, Ardèche, Can., Ch.-Inf., C.-d'Or, Doubs, Hte-L., Loz., Niè., P.-de-D.), la Chassagne (Cor., C.-d'Or, Cr., Hte-V., Jura, Rh., S.-et-L.), Chassaignes (Char., Dord., P,-de-D.), la Chassaigne (P.-de-D.), Chasseignes (Niè., Vien.) ;

Cassagnoles (Gard, Hér.), Cassagnouses (Lot), Cassanhès (Av.), Cassaniouses (Can.), Casseneuils (L.-et-G.), Cassignas (L.-et-G.), Chassagnas (Hte-V.), Chassagnolles (P.-de-D.), Chassagny (Can , Rh.), Chassaignas (Dord.), les Chassaignolles (P.-de-D), Chassenard (Al), Chassenay (Aube, C.-d'Or, Niè.), Chassenet (Loire, P. de-D.), Chasseneuils (Ch., Hte-V., Indre, Vien.), Chassenons (Char.), Chassignelles (1) (Yon.), Chassignet (Al.), Chassigneux (Is.), Chassignolles (Al., Hte-L., Indre, Loire, Loz.), Chassigny (Hte-M., S.-et-L., Vien.. Yon.) (2).

Un dérivé de *casnus*, *casnaria* ou *casnarium*, a donné un sous-dérivé *casnarioialum*, qu'on retrouve dans :

Chênerailles (Cr., P.-de-D.), Chênereilles (Hte-L., Loire), Chênerilles (B.-A.), Chêneroilles (C -d'Or).

Les composés directs sont :

Beauchênes (D.-S., E.-et-L., L.-et-Ch , Orne, S -Inf.), le

---

(1) *Cassaniola*, en 721. — (2) Il faut y joindre Sassenages (Isère), qui est *Cassanaticum*, en 1059.

Beauchêne (L.-Inf., le Grandchêne (Rh.), le Hautchêne (Cal.), Longchêne (Rh., S -et-O.), Montchène (Drô., Vauchassis (Aube), Vercheny (Drô.).

Les composés par inversion :

Chênebiers (Hte-S.), Chenebruns (Eure), Chênechés (Vien.), Chênedollés (Cal.), Bhênedouits (Orne), Chênehuttes (M.-et-L.), Chenicourt (E.-et-L., Meur.), Chênerains (L.-et-Ch.,) Chônesaint (C.-d'Or), Chênetroncs (S -et-M.).

Castus, châtaignier, en provençal *cast*, en espagnol et en italien *casto*, en vieux français *caste*, *chaste ;* du celtique.

Cast (Fin.).

Le mot s'est survécu à lui-même dans de nombreux dérivés.

Castagne (Corse,) Castaings (Gir.), Castangs (Av.), Castans (Aude), Casteils (P.-O., Casteits (B.-P), Casteides (B.-P.), Castèdes (B.-P.), Castets (Ar., B.-P., Htes-P., Gers, Gir., Lan.), Castex (Ar., Gers, Hte-G.), la Castières (L.-Inf.), Casties (Hte-G.), Castins (Gers), Casty (Gard), Câtaines (Nd), Câtoux (Lan.), Câtoy (Gir.), le Chastang (Cor.); le Chastain (Cor.), le Chastan (Cor·), Chastet (Hte-L.), Chasteuil (B.-A.), Châtain, (Cher, Ch.-Inf., Cr., I.-et-V., Loire, Vien.), Châtans (Drô.) le Châtain (Hte-V.), Châtas (Vos.), Châtay (E.-et-L,).

Castus a été dépossédé de bonne heure par son dérivé *castanus*; de si bonne heure, qu'on trouve déjà *castanos* dans le grec. Ce fait a donné lieu à une fausse étymologie de *castanea*, châtaigne, que Littré tire encore de *Castanon* et de *Castana*, villes de la Thessalie et du Pont, oubliant que les Gaulois ont passé par là. Quoi qu'il en soit, l'usurpateur a donné de nombreux dérivés.

Castagnié (A.-M.), le Castagné (Lot, Tarn), Castagnades (B.-P., Hte-G.)(1), la Castagnère (Hte-G.), Castagnès (Hér.(2), Tarn), Castagnets (Lan.), Castagneto (Corse), Castagniers (A.-M.), Castagnols (Loz.), Castaignol (Lan.), Castanèdes

(1) *Castaneda*, en 1082. — (2) *Castanerium*, en 1307.

(Tarn-et-G.), Castanets (Av., Gard, Gir., Hte-G., Hér., Loz., Tarn), Castanié (Lot), Castaniels (Tarn), Castineta (Corse), Châtenay (S -Inf.), Châtenoy (Niè.), Chastenay[1] (Yon.), Chastenet (Ch.-Inf.), Cr., le Chastenet (Indre), Châtagnières (Loire), Châtaigniers (Cher), le Châtaignier (Is.), la Châtaignère (Is.), la Châtaignole (Dord.), Châtaignoux (Cr.), Châtenay (Ain, Drô., E.-et-L., Hte-M., Is., S.-et-L., Seine, S.-et-M., S.-et-O., Vien.), le Châtenay (Ven.), Châtenets (Ch.-Inf., Cr., Dord., Hte-Vien.), le Châtenet (Corse, Dord., Hte-V.), les Châtenets (Niè.), Châtenoy (Hte-S.) Chatenoz (Hte-Sav.), Châtenois (Ht-Rh., Hte-S., Jura, Vos.), Châtenois (Loiret, S.-et-M., S.-et-L.), Châtinais (Ardèche), Châtonnay (Is., Jura), Châtonnières (Rh.), les Chatonnières (Ain), Châtonoz (Ain).

Les Châtaigneraie procèdent de *châtaignier*, devenu nom d'arbre. Leur nom est tout français.

Caunus, figuier spécial, qui a donné son nom à plusieurs villes de la Grèce (Carie, Crète, Doride, Eolie), et dont les fruits se vendaient à Rome sous la dénomination de *cauneæ*.

Caunes (Aude), la Caune (Aude).

Caunas (Hér., Lan.), Caunay (D.-S.), Cauneilles (Lan.), la Caunerie (Cal.), la Caunette (Aude, Hérault), Caunettes (Aude), Caunil (Aude).

Cerasus, cerisier, est le nom d'une ville du Pont d'où Lucullus rapporta cet arbre en Italie. Pline dit qu'un siècle après cette importation, le cerisier avait déjà pénétré dans l'île de Bretagne.

Avant d'arriver au provençal et au vieux français *cerse, serse, cesse, chesse*, etc., *cerasus* a passé par *cersus*, *cessus*. On en a une bonne preuve dans un texte du IX^e^ siècle, où Cerisiers (Yon.), est nommé *Cerserio*. D'après la *Gallia christiana*, Saint-Thibéry (Hérault), s'est appelé *Cesserio*. Voilà plus qu'il n'en faut pour établir le fait.

---

(1) *Castanetum*, en 864.

Cers (Hér.), Sers (Char., Htes-Pyr.), Cesses (Meuse), la Cesse (Hte-L.), Chesses (Lan., Sav.).

Cersay (D.-S.), Cerseuil (Aisne), Cersot (S.-et-L.), Ciersay (1) (M.-et-L), Cercié (Rh.), Cercier (Hte-Sav.), Cercies (Dord.), Cercy (Niè.), Cerzat (Hte-L.), Cessaignes (Niè.), Cesset (Al.), Cessey (C.-d'Or, Doubs), Cessiat (Ain, Jura), Cessières (Aisne), Cessieux (Is.), Cessoux (Gard), Cessoy (S.-et-M.), Cessy (Ain, Niè.), Chessieux (Loire), Chessy (Aube, Hte-Sav., Rh., S.-et M.), Chissay (L.-et-Ch.), Chisseaux (I.-et-L.), Chisseria (Jura), Chissey (Jura, S.-et-L.).

Cerise, *serise*, *cherise* procèdent directement de *cerasus*.

La Cerise (Al.-M.), les Cheris (Man).

Cerisailles (Loiret), Cerisay (Sar.), Cerisé (Yon.), Cerisy (Man., Orne, Som.), Ceriseaux (S.-et-M.), Cerisiers (A.-M., Nord, S.-et-L., Yon.), le Cerisier (Orne), les Cerisiers (S.-et-L., Ven.), Cerisols (Ar.), Cerizay (D.-S.), Cerizet (Loire), Cerizières (Hte-M.), Cerizy (Aisne), Cherisy (E.-et-L., P.-de-C.), Cherizay (Sar.), Cherizet (S.-et-L.).

Cornus et *cormus*, cornier et cormier, ont donné d'abord *corne* et *corme*.

Corns (Lot), la Corne (C.-du-Nord, M.-et-L., Orne, P.-de-D), Cornus (Ar., Lot).

Cornas (Ardèche), la Cornas (Is.), Cornat (Cr., Sav.), Cornay (Arden.), Corné (M.-et-L.), Corneaux (Aisne), Corneilles (Aube), Cornet (P.-de-D., Rh), le Cornet (Ain, Hte-Sav., Nord, S.-Inf., Som., P.-de-C.), la Cornette (Nord), Corneuils (Eure), Corneuse (H.-S.), Cournaux (Hte-S.), Cornèze (Aude), Corniers (Hte-Sav., L.-et-G.), Cornières (Cal.), Cornils (Cor.), Cornot (Hte-S.), Cornouls (Aisne), Cornoy (S.-et-M.), Cornoz (Jura), la Cornuaille (M.-et-L.), Cornéjouls (Ar.), Corny (Arden., Eure, Indre), Cournols (P.-de-D.), Cournot (Doubs), Cournoux (Lot).

Cormes (Ardèche, Ch.-Inf , Sar.), Courmes (A.-M.).

---

(1) *Cereseium*, en 1211.

Cormèdes (P.-de-D.), Cormeilles (Eure, Oise, S.-et-O.), Cormelles (Cal.), Cormettes (P.-de-C.), le Cormier (Eure, I.-et-L., M.-et-L., May., Sar., S -et-O., Ven.), Cormières (D.-S.), Cormot (C.-d'Or), Cormoz (Ain), Cormy (Vien), Courmelles (Aisne).

Cormier, devenu nom d'arbre, a fourni des dérivés.

Cormeray (L.-et-Ch., Mar), Cormery (I.-et-L.).

Corylus, noisetier, coudrier, qu'on trouve dans Virgile et dans Ovide, ainsi que son collectif *coryletum*, coudraie, est devenu, par syncope *corlus*, puis, par métathèse, *colrus*.

Coryletum a éprouvé les mêmes accidents et donné *colretum* et *corletum*. Nous devons à *corylus* l'italien *corilo*, à *corlus*, l'ancien français *corle*, *courle*; à *colrus*, les vieilles formes françaises *colre*, *corre*, *courre*, *coure*, *caure*, et *coldre*, *couldre*, *coudre*, *cœudre*. La présence d'un *d* dans ces dernières est question d'euphonie,

Corlus est représenté par quelques dérivés.

Corlay (C.-du-Nd, Indre, S.-et-L.), Corlée (Hte-M.), Corlier (Ain), Corly (Hte-Sav.), Courlay (D.-S.).

Colrus nous a donné :

Corres (Hte-S.), la Corre (Al.), la Coure (Cr.), les Coures (Char., S.-et-L.), la Caure (Mar.), Caurres (B.-A.), Coldres (Jura), Coudres (Ch.-Inf., Eure, S -et-L.), la Coudre (Aube, Char., Ch. Inf., D.-S., I.-et-V., Indre, I.-et-L., L.-Inf , May., S.-et-L., Sar., Yon.).

Et de nombreux dérivés :

Colroy (Vos.), Corroy (Mar., Som.), Courroy (Oise, Yon.), Courry (Gard), Courris (Tarn), Cauroy (Arden., Mar. (1), Som.), Cauroir (2) (Nord), Coureaux (M.-et-L., Som.), le Coureau (Vien.), les Coureaux (S.-et-M), le Courreau (Loire, M.-et-L.), les Courreaux (Gir.), les Courrères (L.-Inf.), Courrières (Gir., P.-de-C.), la Courrière (Char., Hte-V.), les Courrières (Hte-V.), les Courriers (Sav.), les Courrois (S.-et-

(1) *Colridus*, vers 948. — (2) *Colroy*, en 1185.

M.), Courroules (S.-et-L), Courroy (Oise, Yon.), Courry (Gard), Courets (Hte-G., Htes-P.), le Couret (Al., Char., Dord., Htes-P.), les Courets (Cr.), la Courie (Al.), Courieux (Hte-V.).

Coudrays (Cher, C.-du-Nd, D.-S., E.-et-L., Indre, L.-Inf., Loiret, May., S.-et-L , S.-et-M., Vien.), Coudrais (Al.), les Coudrais (Eure, Loiret), le Coudray (Cal., Cher, D.-S., Eure, E.-et-L., Indre, I.-et-L., L.-et-Ch., L.-Inf., Loiret, M.-et-L., May., Orne, Sar., S.-et-M., S.-et-O., S.-Inf., Ven., Vien.), le Coudré (D.-S), Coudreaux (Gir.), le Coudreau (Indre, Ven.), les Coudreaux (E.-et-L., I.-et-V., I.-et-L., Loiret), Coudrée (Hte-Sav.), la Coudrelle (D.-S.), Condrets (D.-S., Sav.), les Coudrois (Yon.), Coudron (Cher), Coudrot (E.-et-L.), Coudroux (Sar), Coudroy (Loiret).

Dervus, chêne, en bas-breton *derf, derv*, *dero*, *der*, et aussi *derb*, à rapprocher du grec *drus*. La forêt du Der, en Champagne (*foresta Dervensis*) a valu leur nom au *pagus* et à l'*ager Dervensis*. Dans des chartes du IX^e^ siècle, elle est nommée *Dervus Sylva* et, dans un titre du X^e^, *Saltus Dervensis*. Moutier-en-Der (*Monasterium Dervense*) lui doit son nom spécifique.

Der (Aube), le Der (Aube). Derves, (Nièv., Drèves, (Nd).

Derbières (Drô.), Derbouse (Van), Drevain (S.-et-L.), Drévant (Cher), le Drevet (Loire), Drevon (Is.), Dreuil (Som.), Drenilhe (Ariège), Drenille (Hte-G.), la Drenerie (May.), Draveil (S.-et-O).

Derbamont (Vos.), Derval (L.-Inf.), Dréville (Loiret).

Ebulus, hièble ou yèble, sureau à tige herbacée, a donné au provençal *evol*, *ene*, *augue*, à l'italien *ebbio, evolo*, au vieux français *yèble*, *jèble*, *ièble*, *joble*, *jobe*, *ieuble*, *ieube*.

Yèbles (S.-et-M.), Evol (P.-O.), Jobles (Eure), Job, anciennement Jobes (Cor., P.-de-D.).

Yèbleron (S.-Inf.).

La fève, en latin *faba*, en espagnol *faba*, *haba*, en provençal, en italien et en portugais *fava*, en vieux français

fave, *fève*, *fenve*, n'a fourni à la nomenclature que des dérivés et Fèves (Mos.).

Fabas (Ar , Hte-G., Tarn, T.-et-G.), Favars (Can., Cor.), la Favède (Gard), Favelles (Loiret), Favières (E.-et-L., Loire, Meur., S.-et-M., S.-et-O , Som), la Favière (B.-A., Jura), Favols (Av.), la Fèverie (Orne), Favie (Fin.).

Fabaria, fèvière, a eu aussi ses dérivés.

Favayrolles (Hér.), Faveirolles (Var), Faveraye (M.-et-L.), Faverois (Ht-Rh.), Faverolles (Aisne, Aube, Cal., Can., C.-d'Or, Eure (1), E.-et-L., Hte-M., Indre, L.-et-Ch., Mar.), Orne, P.-de-D., Som.), Faveyrolles (Ardèche, Av., Gard, Hte-L.), Faveyron (Drô.), Favreuil (P.-de-C.), Favrieux (S -et-O.), Favril (Nd), le Favril (Eure, E.-et-L.).

Fagus, hêtre, dans César et Virgile, est un vocable d'origine grecque : *fègos*. On trouve *faginus* dans Calpurnius Siculus. Les formes provençales de *fagus* sont *fa* et *fau ;* on trouve *ha* dans le sud-ouest de la France ; le vieux français a *fau*, *fou*, *feu*.

Fau, *fou*, *feu*, ainsi que *fa*, procèdent de *fagus*, comme *feu* de *focus*, par apocope ou chute de la syllabe finale (2). Le déplacement de l'accent a sauvé celle-ci dans :

Faches (Nd, Niè.), Facqs (Meur.), Fax (Meur.), Faix (Yon.), le Faix (Hte-Sav), les Faix (Htes-A.), Faux (Arden., Aube, Char., Cr. Dord., Mar., P.-de-C.), le Faux (Ardèche, Cr., Hte-L., Is., P.-de-C., P.-de-D.), Feux (Cher), Fougs (Meur.), Faougs (Suis), le Fec (Eure), le Fot (Cr. Loire).

On trouve la flexion régulière dans :

Fa (Aude), le Fa (B.-A., Is.), le Flé (Sav.), Fau (Loz.), la Fau (Ardèche, Av., Can., Lot, T.-et-G.), le Fou (Cal., Vien.), le Feu (Hte-Sav.).

Les Faux (Av., Eure, Hte-L., Is., Loz.), doit être attribué

---

(1) *Faberolae* en 771, *Faverolae* en 774. — (2) L'exemple de Laffaux (Aisne). *Lato fao*, en 596, semblerait indiquer que *fagus* a passé par *faus* avant de prendre les formes néo-latines, *fa, fau, fou. Magus*, champ, est devenu de même *maus* avant de devenir *mus* et de se résoudre en un *m*.

à *Fau* dans l'Eure, à *Faux* dans les quatre autres départements.

Il y a tout un luxe de dérivés :

Fageas (Hte-V.), Fages[1] (Can., Lot, P.-O.), la Fage (Aude, Av., Can., Hte-L., Lot, Loz.), les Fages (L.-et-Ch.), Fagets[2] (Gers, Lot), le Faget (Hte-G.), Fagettes (Hte-L.), la Fagette (Loz.), Fageoles[3] (Can.), la Fageolle (Can, Hte-L.), Fahys (Hte-S, Suis.), le Fahy (Hte-S., S.-et-L.), Fajoles (Lot, T.-et-G.), la Fajole (Aude, Hér.), les Fajoux (Loz), Fayns ou Fains[4] (C.-d'Or, Cal., Eure, E-et-L., Meu.), Fays[5] (Ain, Al., Aube, Doubs, Drô., Hte-L, Loiret, L.-Inf, Oise, Orne, P.-de-C, P.-de-D., S.-et-L., Sar., S.-et-M., Som.), le Fay (Ain, Eure, Indre, Is, Loire, Loiret, Oise, Orne, Rh, S-et-L., Sav., Yon), Fayes[6], (Ch.-Inf., Cr., D-S., Dord., Hte-L., I.-et-L., L.-et-Ch., M.-et-L., P.-de-D), la Faye (Al., Char., Cr., Dord., Htes-A., Ht-Rh., Hte-V., Hte-L., Loire, Niè., P.-de-D, S.-et-L.), les Fayes (Al., Cr), Fayet (Aisne, Oise, Som.), le Fayel (Eure, Mos., Nord, Oise, S.-Inf), Fayers (M-et-L), Fayets (Al, Av, Loz., P.-de D), le Fayet (Can., Hte-Sav., Is, P-de-D.), la Fayette (Drô., Hte-L, P.-de-D., S.-et-L), Fayl[7], (Hte-M.), Fayols (Loire), Fayolas (Hte-V.), Fayolles[8] (Dord., D.-S, Vien), la Fayolle (Al., Char, Ch-Inf, Cr., Dord., Hte-L., Loire, P.-de-D.), les Fayolles (Loire, P.-de-D.), Fayots (Al.), les Faysses (A-M., Jura), Fayt (Nd, P.-de-D.), la Fayte (Cr.), Feys (Hte-L., Meur., Suis.), le Fey (Sav.), Feyts (Can., Cor.), le Feyt (T.-et G.), Feytaz (Drô.), la Feytaz (Is.), Foyt, le Fy (Ch.-Inf., Loire), Haget (B-P.), Foys (Ch-Inf., D.-S., S-et-L.), Foyes (D.-S, M-et-L.), la Foye (D.-S.), les Foyaux (Nd), les Futs (Rh.).

Un diminutif, *fagitellus*, qui a donné le nom commun *fouteau* et son dérivé *foutelaie*, a fourni à la nomenclature :

---

(2) *Fagia.* — (2) *Fagetum.* — (3) *Fagioialum.* — (4) *Faginum.* — (5) *Fagium.* — (6) *Fagia.* — (7) *Fagile.* — (8) *Fagioialum.*

Futeau (Meu.), la Futelaye (Eure).

Fagarius, grand hêtre, rendu par *fayard*, *foyard*, se retrouve dans :

Les Fayards (Char.), Fayards (Vau).

On trouve des dérivés de *fagus* dans les composés suivants :

Auffays (S.-Inf.), Beaufays (Cr , Orne, Sart.), Beffays (Hte-Sav.), Belfays (Doubs), Belfahy (Hte-S.), Bellefayes (Cr), Bellefaytes (Aube). Bellefeys (Vien.), Bellefaytières (S.-Inf), Bonnefoys (Ardèche, Orne), Champfeux (Al.), Clairefays (Hte-V), Grandfayes (Dord), le Grandfays (Hte-S.), le Grandfayt (Nd), Grandfoys (Suis.), Hautefages (Cor., L et-G.), Hautefayes (Cr , Dord.), Hautefays (Cal.), Hautefoys (Nd), Helfaux (P.-de-C.), Laffaux (1) (Aisne), Longefoys (Sav), Marfaux (Marne), Montfa (Ar., Tarn), Montfeys (Aube), Pittefaux (P.-de-C), Rougefays (P.-de-C.), Villefaux (Hte-L.).

Faycelles (Lot), Faymont (Hte S.), Faymoreau (Ven.), Fayssault (Arden), Faucouzy (Aisne), Faudoas (T.-et-G.), Faudonas (Tarn), Faumont (Nd), Faumontagne (Tarn), Fauville (Eure, Man., S.-Inf.).

Ficus, figuier, en vieux français *fier*, *fié*, a donné le provençal *figa*, l'italien *fico*, l'espagnol *higo*, le portugais *figo*.

Ficus, dans le sens de figuier, n'est plus représenté que par des dérivés :

Figas (Hte G.), Figères (Ch -Inf., la Figère (Ardèche, D.-S.), Figons (Gard), les Figons (B.-du-Rh.), Figuères (B. P.), Figuières (Hér., Esp.), Figuiès (L.-et-G.), Figueys (Gir.), Ficaja (Corse), Figaria (Corse), Higuères (B -P.).

Le mot figuier procède de l'augmentatif *ficarius* ou *ficaria*, qui a donné, en provençal, le masculin *figuier* et le féminin *figuieyra* (2), en espagnol, *higueira*.

---

(1) *Lato fao*, en 596. — (2) On trouve de même, en portugais, *figueiro* et *figueira;* témoins Figueiro dos Vinhos et Figueira da Fos.

C'est à *ficarius* ou *ficaria* qu'il faut rapporter :

Figaret (A.-M), Figarols (Hte-G.), le Figueiret (Var).

Fraga, fraise, en provençal *frège*, *frèze*, et en vieux français *fray*, *frève*, *fraze*, *fraize*, a servi à nommer les localités suivantes :

Frays (Ht-Rh.), Fraizes (Vos.), les Fraigues (Yon.).

Frahiers, p Frayers (Hte-S.), la Frayère (A -M.), Frayols (Ardèche), Fraisans (Jura), Frazé (E.-et-L), la Frégère (Tarn), Fréjairolles (Tarn), Frézat (Lan).

L'étude des formes de frêne nous a conduit à admettre un primitif *fraxus*, auquel nous devrions *frasse*, *fraisse*, *fresse frèche*, et son diminutif *fraxetus*, qui nous aurait donné *fraste*, *freste*, *frête*.

L'un et l'autre ont des dérivés. *Fraxus* ou *frassus* est affirmé par l'italien *frasso*.

Les formes de *fraxinus* sont : dans le midi *fressine*, *fressigne*, *freissine*, *fraissine;* dans le nord *frasne*, *fraisne*, *fresne*, *fraigne*, *fragne*, *freigne*.

Frasses (Sav.), la Frasse (Hte-Sav.), les Frasses (Hte-Sav., Jura, Sav., Suis.), Frasso (Corse), Fraisses (Aude, Can., Cor., Dord., Hér., Loire, P.-de-D), la Fraisse (Char. Cor., Cr , Hte-L , Hte V., Loire, Loz , P.-de-D., Tarn), Fraysses (Av , Dord.), le Fraysse (Ardèche, Ar , Cor., Drô., Hte-L , Tarn), Freix (Can), Fresses (Hte-L., Vos.), la Fresse (Char., Doubs), Frêches (C.-du-Nd, Lan.), les Frêches (I.-et-V);

Frasseto (Corse), Fressé (Aude), Fraissy (Can.), Fraissier (Nd), Frêchede (Htes-P.), Frêchets (Htes-P.), le Frêchet (Hte-G.), la Frêchaie (C.-du-Nd);

Frêtes (Hte-M., Nd), la Frête (Aisne, Is., May., Nd S.-et-L., S.-et-O.), Freytes (Cor.);

Frêtays (I.-et-V., S.-et-O.), le Frêtay (Sar.), Frêtets (P.-de-D.), Frêtils (S.-Inf.), les Frêtils (Eure), Frêtin (Nd), la Frêtisse (P.-de-D), Frêtoys (Niè., Oise, S.-et-L., S -et-O), le Frêtoy (Oise, S.-et-M), le Frêty (Arden.);

Fraissines (Tarn), Frayssinhes (Ar., Lot), Fressignes (Cr.,

Indre), Fressins (Nd), Fressines (D.-S.), Fraisnes (Meur.), Frasnes (Doubs, Hte-S., Jura), Fresnes (Aisne, C.-d'Or, Hte-M., Hte-S., L -et-Ch., Loiret, Mar., Meu., Nd, Oise, P.-de-C., S.-et-M., Som., Yon.), Frênes (Orne), Frains (Vos.), Frâgnes (Ch.-Inf., Loire, S.-et-L.), le Frâgne (Indre) ;

Fraissinets (Can., Loz.), Fraissinoux (Can., Loz.), la Fraissinède (Ar.), Frayssinets (Ar., Lot, Tarn), Frayssinous (Av., Tarn), Freissinières (Htes-A.), Fressinets (Hte-V.), la Fressinouse (Htes-A.), Fressignas (Hte-V.), Frasnay (Niè.) (1), la Frasnée (Jura), le Frasnois (Jura), Frasnoy (Nd), Frânois (Doubs, Hte-S.), Frâney (Doubs), Frânoux (Vos.), Fresnay (Aube, Cal., E.-et-L., Loiret, L.-Inf., Mar., Orne, Sar., S.-Inf.), le Fresnay (Eure, S.-Inf.), Fresnayet (Orne), la Fresnaye (Cal., L.-Inf., Orne, Sar.), la Fresnays (I.-et-V.), Fresneaux (Ch.-Inf., Oise, Orne), le Fresneau (Cal.), Fresnées (Cal.), la Fresnée (Man.), la Fresnerie (Man.), Fresney (Cal , Eure), Fresnières (Oise), la Frâgnée (D.-S.), le Frâgnés (Is.), Frâgnols (Drô), Frâgny (Loire, Nié , Rh., S.-et-L), Fraignats (Cor.), Fraigneaux (Ven.), Fraignots (C.-d'Or), Fraigné (M.-et-L.), le Freigné (D.-S.), Fresnois (Meur., Meu.), le Fresnois (S.-et-M.), Fresnoy (Aisne, Aube, Hte-M., Oise, P.-de-C., S.-Int , Som.), la Fresnoye (Nd, Som.), la Frênade (Char), le Frênat (Vos.), Frênay (Indre), la Frênaye (S.-Inf.), Frêneaux (Gir.), la Frênel (Nd), Fresnelles (Eure, Nd, Vos.), les Frênelots (Doubs), Frêneuses (Eure, S.-et-O., S -Inf.), Frêney (Hte-Sav.), le Frêney (Is.), Frêniches (Oise), Frênois (Ard., C.-d'Or, Vos.), la Frênouse (May.).

Fraxanica a donné :

Fraissanges (Hte-V.), Fressanges (Can., Cr , Hte-V., P.-de-D.).

Et *Frassetinum*, *Frastinum* un *frastinarium* :

Frêtigniers (Is.), Frêtigney (Hte-S.), Frêtigny (Sav.).

En composition, nous trouvons :

---

(1) *Fraxinetum*, en 1151.

Beaufrênes (S.-Inf.), le Cheffrêne (Man.), Grandfraisses (Loire), Grandfresnoys (Oise), Malafrêtaz (Ain), Montfrasses (Ain).

Fraimbois (Meur.), Frêchencourts (Som.), Frêneville (S.-et-O.), Frênouvilles (Cal.), Fresnicourts (P.-de-C), Fressancourts (Aisne), Fressennevilles (Som.), Fressivilles (Man.), Frêterives (Sav.), Frêtevals (L.-et-Ch.), Frêtevilles (Eure), Frêttecuisse, pour Frêtecuis (Som.), Frettemeules, pour Frêtemeules (Som.), Frettemoles, pour Frêtemoles (Som.), Frettencourt, pour Frêtencourt (Oise), Fretterans, pour Frêterands (S.-et-L.).

Terminons par deux altérations curieuses de *fraxininus*. Frâlignes (Aube) (1), et Fresselines (Cr.).

On appelle *gade*, dans la haute Normandie, et *gadelle*, dans tout l'ouest de la France, la groseille rouge. Les arbustes qui produisent ce fruit ont dû porter les noms de *gadus* et de *gadellus*.

On trouve dans la nomenclature leurs dérivés *gadetum*, *gadarium*, *gadaria*, *gadelia*, *gadelaria*

Gadets (Gir.), la Gadière (Ardèche), la Gadilhe (Ardèche), la Gadelière (E.-et-L., Vien.).

On donne le nom de *gamache*, à la pomme-poire. Le mot vient du latin *gamapium*, qui désigne l'arbre qui la produit; et *gamapium*, n'est que le travestissement du grec *gamapion*.

Gamaches (Eure (2), Som.) (3).

Ducange appelle *garantia* ou *vuarantia* la garance, *rubia tinctorum*, mais sans réussir à indiquer la provenance du mot. *Garantia* a donné quelques dérivés.

Garancières (Eure, E.-et-L. (4), Sar., S.-et-O.), Garancilles (Char.).

Le genêt, *genista* dans Virgile, dans Pline, dans Calpurnius,

---

(1) *Frasnines*, en 1101. — (2) *Gamapium*, en 707. — (3) *Gamapium*, en 752. — (4) Garancières-en-Drouais est appelé *Vuarenceriæ*, en 774.

est *genestu* en provençal, *ginesta* en espagnol, *giesta* en portugais, *ginestra* en italien, *geneste* et *genestre* en vieux français.

Genests (Man.), le Genest (Al., May.), le Genêt (Indre), les Genêts (Cr., Loiret), la Geneste (Cor., P.-de-D.), les Genestes (Lot, Orne), les Genêtes (Cr.), la Genête (S.-et-L.), Genettes (Cher, P -de-D.), la Genette (Ch.-Inf.), les Genettes (Ain, Orne), la Gineste (B.-A., Lot), les Ginestes (Ar.), le Ginêt (Is.), les Genêtres (Hte-Sav.).

Genestelles (Ardèche), Genestines (Cor., P.-de-D.), Genes-ton (L.-Inf.), la Genestouse (Hte-L.), Genestoux (P.-de-D.), le Genestoux (Hte-L.), Genetays (Loire, S.-Inf.), le Genetey (Loire), le Genetoit (Cher), Genetouses (S.-et-L.), la Genetouze (Ch.-Inf., Ven.), Genneteils (M.-et-L.), Gennetines (Al.), Gennetons (D.-S.), Ginestas (Aude), les Ginestas (Tarn), Ginestets (Av., Dord., Hér.), le Ginest et (Ardèche), Ginestières (Tarn), Ginestous (Hte-G., Hér., Tarn), Ginestoux (Loz.), Ginestys (Tarn).

Granum, grain, semence des céréales et, par extension, céréale quelconque, en provençal *gran*, *gra*, en espagnol et en italien *grano*, en portugais *grao*, est intervenu dans la dénomination de certaines localités futiles.

Granes (Drò.) (1), Grans (B.-du-Rh.), Grains (L.-Inf., Niè.), le Grain (P.-de-D.), Grands (Vos.) (2).

Le Gragny (Sav.), Graignes (Man.), le Granay (Loire), Granéjouls (Lot, Tarn), Granès (Aude), Graniers (Sav.), les Granières (T.-et-G), Granieux (Is.), Granec (Fin.)., Granon (L -et-G.), Granot (S.-et-L.), Granoux (Ardèche, Can., Hte-L.), Grenades (Hte-G., Lan.), le Grenail (Cor.), Grenant (C.-d'Or, Hte-M.), Grenat (P.-de C.), Grenay (Is., P.-de-C.), Grenelles (Eure, Seine), la Grenerie (Cor., Hte-V.), Grenery (Sav.), les Grenettes (M.-et-L.), Greniers (Hte-L., P.-de-D.), Grenois (Niè.), Grenouse (May.), Greny (Ain, S.-Inf.).

---

(1) *Grana*, en 1163. — (2) *Granis*, dans les actes carolingiens.

Grossus, un des noms latins de la figue, se retrouve dans :

Grossa (Corse), les Grosses (Ardèche) ;

Grossaz (Hte-Sav.), Grosseto (Corse), la Grossière (Vien.), les Grossières (Rh.).

Quelques localités ont emprunté leurs noms à *grossulus*, en bas-latin groseillier, qui est devenu le catalan et l'espagnol *grosello*, le milanais *crosello*, l'allemand *grossel*, et le vieux français *groisel*, *grousel*. *Grossulus* serait-il le diminutif de *grossus* ?

Groseilles (P.-de-C.) ;

Les Groseilliers (D.-S.), Groslars (1) (Indre), Groslay (2) (S.-et-O.), Groslée (3) (Ain), Grosley (4) (Eure), les Grosliers (5) (P.-de-D.).

Guernus, habillement latin du gaulois *guern* ou *guerno*, aune, qui a persisté dans :

Guernes (Mor., S.-et-O.), le Guerno (Mor.), Guerny (Eure).

Nous retrouverons le mot dans *vernus*.

Ilex a produit *houx*, par l'intermédiaire de l'ancien haut-allemand *hüliz*, auquel nous devons le bas-latin *hulsus* et l'allemand moderne *hülse*.

Housses (Lan.), Houx (E.-et-L.), le Houx (M.-et-L., Vos.), Ousses (B.-P.).

Houssays (L.-et-Ch., May.), la Houssaye (Eure, S.-et-M., S.-Inf.), le Housseau (May.), Houssets (Aisne), la Houssière (Vos.), la Houssiette (S.-et-M.), Houssots (Vos.), le Houssot (Vos.), la Houssoye (Nd, Oise, P.-de-C., Som.), Hulst (Hol.), Hussars (Cr.), Hussas (Htes-P.), Husseaux (Ariège I.-et-L.), Husseren (Ht-Rh.), Haussez (S.-Inf.), Haussy (Nd), Oussières (Jura), Oussoy (Loiret).

Housselmont (Meur.), Housseras (Vos.), Housseville (Meur.) (6).

Le mot *if*, en bas-latin *ippus*, paraît avoir une double

---

(1) *Grossularium.* — (2) *Grossuletum.* — (3) *Grossulata.* — (4) *Grossuletum.* — (5) *Grossularium.* — (6) *Hulsioli villa*, en 1049.

origine, celtique et germanique : le hymri *iw* a donné l'espagnol et le portugais *iva*, le cornique et le bas-breton *ivin*, pendant que l'ancien haut-allemand *iwa* donnait l'allemand moderne *eibe*.

Ifs (Cal.), les Ifs (I.-et-V., S.-Inf.), Ives (Ch.-Inf.).

Iviers (Aisne), Ivoux (Vos.), Ivoys (Cher, L.-et-Ch.), les Iveteaux (Orne).

Iville (Eure), Iwuy (1) (Nd).

Un des noms celtiques du chêne *jarro*, en bas-latin *jarrus*, s'est conservé dans les noms suivants :

Jarres (Rh.), les Jarrons (Doubs).

Jarras (Gard), les Jarreaux (Al., Cr.), Jarrets (Htes-P.), Jarrey (S.-et-L.), Jarries (Is.), la Jarrie (Char., Ch.-Inf., Cher, Vien., Yon.), les Jarries (Vien.), la Jarriette (Ch.-Inf.), Jarriers (Sav), le Jarrier (Eure, L.-Inf.), la Jarrige (Can., Cor., Indre, P.-de-D., Vien.), les Jarriges (Char.), Jarriget (D.-S.), les Jarris (Char.), Jarrousses (Dord., Hte-V.), les Jarrousses (Cr.), Jarroux (P.-de-D.), Jarrys (Can., Indre, M.-et-L.), le Jarry (Dord , Man.).

Le *jarrus* était probablement un chêne particulier et le même que le *garrus*, qui a donné son nom aux *garrigues* des Cévennes et du Midi, et qu'on retrouve dans :

Gars, pour Garres (Al.-M.).

Garreys (Lan.), le Garric (Av., Tarn.), Garrieux (Lan.), Garrigues (Hér., L.-et-G , Tarn), la Garrigue (Av., Can., Dord., Tarn), les Garrigues (Gard, Vau.), Garris (B.-P.), Garros (2), (B.-P., Hte-G., Lan., T.-et-G.).

Juncus, jonc, de *jungo*, jœlie, se trouve dans Pline, ainsi que dans Virgile, Ovide et Tibulle. Il est devenu en espagnol *junco*, en italien *giunco*, en provençal et en vieux français *junc*, *junque*, *jonc*, *joncque*, *jonque* et *jonche*.

Joncqs (Arden.), Jonches (Yon.), le Jonc, Jongues (Av.).

---

(1) *Ivegio vico*, des monnaies mérovingiennes — (2) On écrit aussi Garrosses.

Joncels (1) (Hér.), Joncets (P.-O.), Jonchers (I.-et-L.), Jonchères (Drô., Hte-L.), la Jonchère (Al., Hte-V., P.-de-D., S.-et-O., Ven.), les Jonchères (Al., C.-d'Or), Joncy (S.-et-L.), Joncquiers (Vau.), Joncquières (Nd), Jonquoys (Oise), Jonquets (S.-Inf.), la Jonquette (Arden.), les Jonquettes (Drô.), Jonquières (Aude, Gard, Hér., Nd, Oise, Tarn, Vau.), la Jonquière (Nd), les Jonquières (Av.), les Jonquiers (Vau.), Joucas (Vau.), le Jouchet (S -et-L.), Jouchy (Rh.).

Le dérivé *juncarius*, a donné :

Jonchereys (Ht-Rh.), Joncheroys (S.-et-M., Yon.), Joncherys (Hte-M., Mar.), Joncreuils ou Jonquereuils (Aube), les Jonquerets (Eure), Jonquerettes (Vau.), Jonquerys (Mar.).

Juniperus, genèvrier, en provençal *genibre*, *genèbre*, en catalan *ginebre*, en espagnol *enebro*, en portugais *zimbro*, en italien *ginepro*, a donné le vieux français *genèvre*, *geneivre*, *genoivre*, *genève*, *genieuve*.

La Genèbre (Dord.), Genèves (Drô.), Genièvres (D.-S.).

Génébrières (T.-et-G.), la Génébrière (Al., Vien.), Genevets (Rh.), Genevray (S.-et-M.), le Genevroy (Ain), la Genevraye (Indre, Orne, S.-et-M.), Genevreuilles (Hte-S.), Genevrey Hte-S., Is.), Genevrières (Hte-M.), la Genevrière (Cor.), la Genevroye (Hte-M.), Génibrèdes (Lot), Gimbrèdes (Gers), Gembries (Htes-P.).

Le laurier, en latin *laurus* (Ovide, Virgile, Horace, Pline), en provençal *laur*, en italien *lauro*, en vieux français *laure* ou *lore*, a servi à dénommer les localités suivantes :

Laures (Aude, B.-du-Rh.), les Laures (L.-Inf.).

Lauras (Av.), Laurèdes (Lan.), Lauresses (Lot), Laurets (Hér., Lan.), Lauries (Can.), la Laurie (Lot), Lauriers (Char.), Laurières (Cor., Dord., Hte-V., L.-Inf., Ven.), les Lauriers (Ch.-Inf.), Lauris (B.-A., Vau.), Lauros (Gir.), Lauroux (2) (Hér.), Lorets (Char.), Loreto (Corse), Lorettes (Ain, Drô., Gir., Loire, Rh.).

---

(1) *Juncelli*, en 909. — (2) *Laurosio*, en 824.

L'ancien haut-allemand *lisca*, bruyère, roseau, est regardé comme le père du provençal *lesca*, *lisca*, de l'italien *lisca*, du catalan *llesca*, de l'allemand moderne *liesch*, et du vieux français *lesche*, qui tous désignent la laîche, sorti de *carex*.

Lesches (Drô., S.-et-M.), les Lesches ou Lêches (Dord.), Leschères (Jura, Hte-M., Yon.), les Chères pour Leschères (1) (Rh.), la Léchère (Ain, Hte Sav., Sav.).

Le dérivé *lescaria*, grande laîche a donné :

Lescherolles (Cher, S.-et-M.), Lescheroux (Ain), Lêcherolles (S.-et-L.).

Lilium, le lys de Virgile et d'Horace, est devenu le provençal *lili*, *liri*, *lis*, le catalan *lliri*, l'espagnol *lis*, *liri*, l'italien *giglio*, le vieux français *lilie*, *lils*, *lire*. Le provençal *liri*, le catalan *lliri*, l'espagnol *liri*, le vieux français *lire* semblent provenir plutôt de *lirium*, habillement latin du grec *leirion*, qui a donné l'adjectif *lirinus*, de lis, que de *lilium*. Le français moderne *lis* est l'ancien sujet *lils*. On trouve *lilie* dans ce vers de la vie de Saint Thomas le Martyr :

De roses et de *lilies* li peüst sovenir.

Lys (B.-P., Indre, Niè., Nd, S.-et-L.), le Lys (Oise, S.-et-M.), Lyres (Eure).

Lillers (P.-de-C.), Lillets (Gir.), Lillys (Eure), Lirais (L.-Inf.), Lirats (Ariège), Liré (M.-et-L.), Lirey (Aube), Liry (Arden.).

Un des noms de l'orme, *limus*, du gaulois *limos*, s'est conservé dans les noms qui suivent :

Limes (Cor., Loire, Loz.).

Limas (Rh.), Limay (S.-et-L., S.-et-O.), Limé (Aisne), Limeils (Aisne, S.-et-O.), Limetz (S.-et-O.), Limeuils (Dord.). Limeuse (Cher, Som.), Limeys (Meur.), Limiers (Loiret), Limis (Ardèche).

Limarium ou *limaria* a donné :

---

(1) *Lescherias*, au IXe siècle.

Limerays (I.-et-L.), Limeyrat (Dord.), Limerols (Ain).

Nous devons à *lindus*, tilleul, du germanique *lind :*

Lindes (Hte-L., Nd), la Linde (1) (Dord.), Le Lindois (Char.), Lindres (Meur., S.-et-L.), Lindry (Yon.).

Lindebeufs (S.-Inf.), Lindebues, aujourd'hui Limbœufs (Eure), Lindelades, métathèse de Lindedales (Belg.).

Linum, lin, en provençal *lin*, en espagnol et en italien *lino*, en portugais *linho*, a été rendu en vieux français par *ligne* et *lin*.

Lignes (P.-de-C., Vien.).

Lignats (P.-de-D.), Lignates (Ch -Inf.), la Lignate (Ch.-Inf.), Ligné (Char., L -Inf., M.-et-L., Ven.), Lignères (Char., Hte-Sav., Orne), Ligners (Indre Vien.), Lignets (Is.), la Lignette (Ch.-Inf.), Lignières (Aube, Char., Cher (2), Dord., Hér., I.-et-L., L.-et-Ch., May., Meuse, Sar., Som.), la Lignière (P.-de-D.), Lignols (Aube, Mos., P.-de-D.), Lignolles (Char.), Lignoux (Orne), Linières (C.-du-Nd), Linages (Is.), Linars (Char., Cr., Hte-V., Lot), Linas (Gir., S.-et-O.), Linay (Arden.), Linières (M.-et-L., Nd), la Linière (Ven.), Liniers (Vien.), Liniez (Indre), le Linnio (C.-du-Nd), Linoz (Ain), Liny (Meuse), Lignys (Loiret, Meuse, Niév., Nd, P.-de-C., Yon.).

Le dérivé *Linarium* ou *linaria* a produit :

Lignairolles (Aude), Lignereuils (P.-de-C.), Lignerolles (Al., Aude, C.-d'Or, Eure, Indre, Loiret, Orne, Suis.), Ligneroux (Cor.), Lignorelles ou Lignoreilles (3) (Yon.), Linieyroux (Ar.).

Livus, jonc, en vieux français *lif*, *live*, est un mot d'origine scandinave ou normande, auquel on rapporte :

Le Liffe ou le Liffo (C.-du-N.).

Livaie (Orne), Livets (Cal., C.-du-N., Eure, May., Sar.), le Livet (Man.), le Livet (Cal., Eure, Man., Orne).

---

(1) *Diolindum* (*die Linden*). — (2) Ecrit aussi *Linières*. — (3) *Lineroliae*, en 864.

Livarot (Cal.), Livetôt (Man.), et Livessart ou Livossart (P.-de-C) paraissent en être des composés.

Lucerna, luzerne, a fourni :

La Luzerne (Man.), les Luzernes (Man.).

Luzernoz (Loire).

Malus, pommier dans Virgile, est rappelé par :

Males (Orne), les Males (Yon.).

Malays (Hte-L., S.-et-L., Yon.), Malaz (Hte-S.), Malets ou Mallets (Can., Gir., Indre), le Mallet (Rh.).

Le dérivé *Malarius* a donné :

Mallerays (Cher), Mallerets (Cr., Gir., Loire), Mallereys (Jura), Malarets (P.-de-D.).

A *malva*, mauve, en provençal, en espagnol et en italien *malva*, reviennent les noms suivants :

Malves (Aude), Mauves (Ardèche, L.-Inf., Orne), Maves (L.-et-Ch.), Melves (B -A.).

Malvières (Hte-L.), Malviès (Aude (1), Av.) Mauvages (Meuse), Mauvières (Indre, I.-et-L.), Mavés (Niè.).

Mentha, menthe, dans Ovide et dans Martial, *mante*, *mente*, *menthe*, en provençal et en vieux français, se trouve dans :

Mants (Lan.), Manthes (Drô.), Mentes (Lan.).

Mantailles (Drô.), Manteaux (Al.), Mantega (A.-M.), Mantets (P.-O.), Manteyers (Htes-A.), Mantiaux (Niè.), Mantoches (2) (Hte-S.), Maules (3) pour Manles (S.-et-O.), Menteyres (Hte-L.), Mentières ou Menthières (Ain, Can.), Mentques (4) (P.-de-C.), Mentys (P.-de-C.).

Mespilus, néflier, a donné le vieux français *mesple* et, par syncope, *mesle*. La forme primitive s'est conservée dans :

Mespels (Tarn), Mesples (Al , Gers) Mespoules (Lot), l'autre est représentée dans :

Mesles (Niè.), le Mesle ou le Mêle (Orne, S.-et-O.).

Mesplèdes (B.-P., Lan.), Mesplès (Gers), Mespliers (Dord.),

---

(1) *Malvensis.* — (2) *Mentusca.* — (3) *Mantola.* — (4) *Mentica.*

Mespouliés (Lot), Meslay ou Mèlay (Cal., E.-et-L., Hte-M., Hte-S., I.-et-L., L.-et-Ch., L.-Inf., M.-et-L., May., Orne, S.-et-L.), Meslières (Doubs, L.-Inf.) Mesly (Seine).

Mespilus est devenu de bonne heure *nespilus*, qui a donné le provençal *nesple*, l'italien *nespolo*, l'espagnol *nispero*, le portugais *nesfara* et le vieux français *nesfle*. D'autres versions provençales sont *nespel*, *nespol*, *nespoul*. *Nespilus* est représenté dans la nomenclature territoriale par :

Nesploys (Loiret), Nespouls (Cor.), Nespoulas (Hte-V.), Nespoux (Hte-V.).

Le dérivé *nespilarius* a donné :

Le Népier, pour le Néplier (Nord).

Milium, mil, millet, en provençal *mil, meilh*, en catalan *mill*, en espagnol *mijo*, en italien *miglio*.

Meilles (Lan.), Mils (Hte-G.) ;

Millas (Lan., P.-O.), Millays ou Milays (Niè.), Milliers (M.-et-L.), Millières (Hte-M., Is., Man.), la Millière (S.-et-O., Vien.), Millieux ou Milieux (Ain), Millets (C.-du-N., Gir., Tarn), Milloux (Indre), Millys (Cher, Hte-Sav., M.-et-L., Man., Meuse, Oise, S.-et-L., S.-et-O., Som. Yon.) (1).

Morus, mûrier ou ronce à mûres, en provençal, en espagnol et en italien *moro* et en vieux français *moure*, *meure*, paraît venir de *morus*, noir.

Mours (Drô., Htes-P., S.-et-Oise), Mores (Aube), Meures (Hte-M.), Mûres (Is.), les Mûres (Hte-Sav., Var).

Mourat (Gir., Htes-P., Lan.), le Mouras (Gir.), Mourèdes (Ardèche, Gers), la Mourère (Hte-G.), Mourès (Av.), Mourets (Av. B.-P., Can., Gir., Lot), Moureuilles (P.-de D.), Mourèzes (Hér., Lot), Mourières (Hte-S.), Mouriès (B.-du Rh.), Mouriez (P.-de C.), le Mourioz (Ardèche, Can.), le Mouriols (Ardèche), Mourioux (Cr., Htes-P.), Mouroux (S.-et-M.), le Mouroux (Niè.), Moras (Drô., Is.), Morats (Al., Hte-Sav., Sav.), les Morats (S.-et-L.), la Morère (Ariège), Morets (S.-

(1) Quelques-uns de ces Milly, très probablement, sont des *Aemiliacus*.

et-M.), les Morets (S.-et-L.), Morettes (Is.), Moreuils (Som), Moreys (C.-d'Or, Hte-S., Meur., S. et-L.), Murats (Al., Can., Cor., Cr., Lot, P.-de-D., Tarn), la Muraz (Hte-S. Sav.), Mureils (Drô.), Murets (Aisne, Av., Hte-G., Is., Lan.), le Muret (Hte-Sav., Sav.), la Murette (Hte-L., P.-de-D.), Murieux (Loire).

La *nigella arvensis*, ou nielle, a donné au provençal *niela*, au catalan *niella*, à l'espagnol *neguilla*, à l'italien *nigella*, au vieux français *nielle, niolle, nieulle, nelle, nesle, nivelle.*

Nelles (P.-de-C.), Nesles (Aisne (1), C.-d'Or, Mar. (2), P.-de-C., L.-Inf., S.-et-M., S.-et-O., Som.), Nivelles (Nd) (3).

Nux, noyer, en provençal *notz*, en catalan *nou*, en espagnol *nuez*, en portugais *noz*, en italien *nou*, en vieux français *nos*, *nois*, figure peu dans la nomenclature :

Nousses (Lan.) ;

Noceto (Corse), Nosay (Aube), Nozay (L.-Inf., S.-et-O.), Nuzéjouls (Lot), Nozières (Arden., Cher.).

Il a été, de bonne heure, supplanté par un dérivé, *nucarius*, et ses formes corrompues, *nugarius, nogarius* et *novarius*, auquel nous sommes redevables du provençal *noguer*, *nogier* ; de l'italien *nocario*, *nogario*, *novario*, du catalan *noguer*, du vieux français *nogier*, *nougier*, *nouyer*, *nouzier* :

Nocario (Corse), Noguères (B.-P.), Nozières (Gard), Nouzier (Cr.), Noyers (Arden., B.-A., Cal., Eure, L.-et-Ch., Loiret, Meuse, Oise, Yon.), le Noyer (Cher, Htes-A., Eure) ;

Nogarède (Hte-G.), Nogarets (Loz.), Norreys (Cal.), Norroys (Meur., Mos., Vos), Norroit (Mar.), Noroy (Aisne, Hte-L., Oise), Nauroys (Aisne, Mar.), Nozeroys (Jura), Nozerolles (Cr., Hte-L.), Neurey (Hte-S.).

Oesa ou *ausa*, osier, vient du grec *oisos*. Littré se demande comment le mot grec a pu arriver au français sans passer par

---

(1) *Nigella*, en 1131. — (2) *Nigella*, en 841. Il s'agit ici de Nigelle-la-Reposte, *N. abscondita* ou *reposita*. — (3) Le Nivelles de Belgique, est une *Nivigella*.

le latin. Nous n'avons plus de ces étonnements : il est d'importation gauloise comme bien d'autres. Les dérivés *osarium, osaria* ou *ausarium, ausaria*, qu'on trouve, au IXe siècle, dans le *Polyptique d'Irminon*, appartiennent bien au bas-latin ; on peut conclure à la même origine pour leur radical.

On doit à *oesa* les noms suivants :

Ozes (Htes-A., Is.) ;

Oisay (I.-et-L.), l'Ozay (Ch.-Inf.), Ozières (Hte-M.), l'Ozier (Is) ;

Oserailles (Mos.), est un collectif d'*osarium* ou *osaria*, et Oiselay, anc. Oiseler (Hte-S.), un collectif du dérivé *osilium*.

Ausa n'est représenté que par des dérivés :

Auzais ou Auzays (Ven.), Auzances (Cr.), Auzanges (Can.), Auzas (Hte-G.), Auzats (Ariège, Hte-L., P.-de-D.), Auzé (D.-S.), Auzelles (P.-de-D.), Auzers (Can.), Auzets (B.-A.), Auzials (Hér.), Auziats (Hte-V.), Auzielles (Hte-G.), les Auzières (Drô.), Auzilles (L.-Inf.), Auzits (Av.), Auzolles (Can , P.-de-D.), Auzons (Aube, Gard, Hte-L., Vien.).

Auzerals (Can.) est un sous-dérivé d'*ausarium*.

L'olivier, *olea* dans Cicéron, dans Virgile dans Ovide, dans Horace, a laissé quelques traces dans le midi. *Oliva* a déjà le même sens dans Virgile. On le retrouve dans le provençal, l'espagnol et l'italien *olivo*, et dans le vieux français *olif*.

On peut rapporter à *olea* :

Oulles (Is.) ;

Oletta (Corse), Olettes (P.-O.), Ollières (Var), les Ollières (Ardèche), Ollioules (Var).

Dans les départements situés en dehors de la Provence et du Languedoc, les localités appelées Ollières (Hte-Savoie, Meuse) doivent cette dénomination à des moulins à huile (*oleum*).

Olivet (Loiret, May.), l'Olivet (Hér.) ne sont pas des *olivetum ;* ils doivent leurs noms, comme Montolivet, (S.-et-M.),

Montolieux (Aude), Montouliers et Montoulieux (Hér.) au souvenir du Jardin des olives.

Oliva ne peut revendiquer que :

Olivese (Corse) et Oliveto (It.).

L'*opulus*, sorte d'érable dont, d'après Columelle, on se servait pour soutenir (*ops*, secours) la vigne, est rappelé par :

Opouls (Var).

Ordeum ou *hordeum*, orge, en provençal *ordi*, en espagnol et en italien *orzo*, se retrouve dans :

Orges (Hte-M.) ;

Orgeans (Doubs), Orgeix (Ariège), Orgelet (Jura), Orgères (E.-et-L., I.-et-V., May., Orne).

En composition, il a donné par inversion :

Orgebray (Eure), Orgedeuil (Char.), Orgeval (Aisne, S.-et-O.) ;

Orgeville (Eure), *Otgerivilla*, devrait s'écrire Ogerville ou Ogéville.

Pampinus, pampre, vigne, masculin d'après Columelle et féminin dans Varron, a fourni au provençal *pampol*, *pample*. Il est représenté par deux dérivés :

Pamplies (1) et Pamproux (2) (D.-S.).

Le panic ou panis, *panicum* (le mot viendrait de *panus*, fil), sorte de millet, a laissé quelques dérivés :

Panissages (Is.), Panissières (Loire), Panessières (Jura), Panecières (Loiret), Pennessières (Hte-S.).

Persica, pêcher dans Pline, *persicus*, *perseus*, *persus* dans des auteurs de latinité postérieure, a été rendu dans le vieux français par *pers* :

Pers (Can., D.-S., Hte-Sav., Loiret).

Le provençal *persega* n'a pas laissé de traces.

Pertica, dans le sens d'osier, a survécu dans l'italien et donné naissance, par syncope de sa dernière syllabe, au

---

(1) *Pampinica*. — (2) *Pampinosa*.

provençal *perga*, *perja*, au catalan *perca*, à l'espagnol *percha*, au vieux français *parche*, *perche*.

Le Perche (Cher, L.-et-G.) ;

Perchèdes (Gers), le Perchay (S.-et-O.).

Peut-être peut-on attribuer à ce mot le nom du Perche, en latin *Perticus saltus*.

Pervinca, la pervenche, en vieux français *pervenche*, et *prevenche*, *provenche*, par métathèse ou déplacement de l'*r* dans la première syllabe, est représenté, par son dérivé *pervincaria*, dans quelques noms de lieux :

Pervenchères (Orne), Prevenchères (Loiret), Provenchères (Doubs, Hte-M., Hte-S., Vos.).

Pinus, pin dans Virgile, Ovide, Properce, a été rendu en provençal par *pin*, *pinhe*, *pigne*, en espagnol et en italien par *pino*.

Pins (Hte-G., Hte-S.), le Pin (Al. Cal., Ch.-Inf., D.-S., Gard, Hte-G., Indre, Is., Jura, L.-Inf, M.-et-L., Orne, S.-et-M., T. et-G.).

Pinas (Htes-P.), Pinays (Loire), Pineuilh (Ven.), Pinets (Hér.), Pineuilhs (Gir.), Pineys (Aube), Pinols (Hte-L.), Pinons (Aisne), Pigna (Corse), Pignan (Hér.), Pignans (Var.), Pignols (P.-de-D.), Pignys (Cher).

On trouve *pinus* dans quelques composés :

Hampignys (Aube), Montpiniers (Tarn) ;

Pignicourts (Aisne).

Pirus, le poirier de Virgile et de Palladius, est représenté dans le provençal par *père* et dans le vieux français par *père*, *pire*, *poire*. L'italien a *pero*.

Péres (Htes-P.), Paires (Vos.), Pero et Peri (Corse) ;

Parays (Al., S.-et-L., S.-et O.), Pareys (Meur., Vos.), Pereils (Ariège), Perelli (Corse), Péré (Ch.-Inf.), Pérets (Cor., Hér.), Péreuils (Char.), Péreyres (Ardèche), Piriers (Cal., Man.), le Périers (Is.), Pérols (Cor., Hér.), Péroys (Oise), Pires (I.-et-V.), Pireys (Doubs), Piriac (L -Inf.), Piroux (Man.), Pirys (Niè.), le Poiré (Ven.), Poirols (Niè.), Poiroux (Ven.).

Platanus, platane ou érable, a fléchi différemment selon la place qu'a prise l'accent. Tandis que le mot devenait *platano* en espagnol et en italien, et *platani* en provençal, il a donné *plaigne*, *plagne* à cette dernière langue et *plasne*, *plesne* au vieux français. Le catalan a *plane*.

Plasnes (Eure, Jura), Plagnes (Ain, Hte-G.), Plaignes (Eure) ;

Plasnays (C.-d'Or), le Plasnois (S.-et-L.), Plesnois (Mos.), le Plesnoy (Hte-M.), la Plasnée (Doubs), Plesnées (C.-du-N.), Plénise (Jura), le Plagnial (Ardèche), Plagnoles (Hte-G.), Planès (Pyr.-Or.), Planèzes (Pyr.-Or.).

Plâne est resté le nom vulgaire de l'érable faux-platane (*acer platanoïdes*) :

> Des gazons émaillés l'ornaient tout à l'entour,
> Un plâne l'ombrageait de son vaste contour.
>
> (SÉÉNCÉ.)

Pomum ou *pomus*, dans Virgile, a donné le provençal *pom*, l'espagnol et l'italien *pomo*, le vieux français *pome*, *peume*, *pume*, *pun*.

Le provençal et le français dans cette forme primitive ne sont plus représentés que par des dérivés (1), le collectif *pomarius* les ayant remplacés dès les premiers siècles du moyen âge.

Pomacles (Mar.), Pomarèdes (Lot), la Pomarède (Aude), Pomarez (Lan.), Pomas (Aude), Pomayrols (Av.), Pomerols (Gir., Hér. (2)), Pomets (Htes-A.), Pomeys (Rh), Pomiers (Gard). Pomoys (Hte-S), Pomys (Aude).

De bonne heure, et surtout dans le Nord, *pomier* a pris deux *m*, ainsi que les autres dérivés de *pomus*.

Pommiers (Aisne, Ch.-Inf., Indre, Is , Loire, P.-de-C., Rh.), Pommerats (P.-de-C.), les Pommerats (Suis.), la Pom-

---

(1) Peut-être Pomps (B.-P.) est-il un *pomus;* mais on ne pourrait cependant l'affirmer. — (2) *Pomairols villa*, en 990; *Pomariolo*, en 1160.

meraie (Cal., M.-et-L.. Ven.), Pommerets (C.-du-N.), Pomreuils (Nd.), Pommereux (S.-Inf.), Pommerieux (May. Mos.), Pommerit [1] (C.-du-N., Fin.), Pommeuses (S.-et-M.).

En composition, nous voyons :

Pommeréval (L.-Inf.), Pommevies (T.-et-G.).

Populus, en provençal *pobol*, *poble*, en espagnol *pueblo*, en italien *popolo*, a été traduit en vieux français par *pouple*, *pople*, *peuple*, *piple*.

Deux dérivés seulement dans la nomenclature :

Peuplingues (P.-de-C), Popolasca (Corse).

Prunus, prunier dans Columelle et dans Palladius, a donné le provençal *prugne*, l'italien *prugno*, le vieux français *prone*, *preune*, *prene*, *prune*.

Prunhes ou Pruines (Av.), Pruno (Corse), la Prugne (Al.).

Prugnane (P.-O.), Prugny [2] (Aube), Prunay (Aube, E.-et-L., L.-et-Ch., Mar. [3], S.-et-O.), Prunelli (Corse), Prunets (Ardèche, Can., Hte-G., P.-O), Pruniers (Indre), Prunières (Htes-A., Is., Loz.), Prunoy (Yon.), Prenois (C.-d'Or), Prenoy (Loiret), Prenys [4] (Meur.), Pournoy, métathèse de Prounoy (Mos.) ;

Brunoy (S.-et-M.) et Premiers (Suis.) sont aussi des *prunetum* ou *prunidum*.

Prunus a fait place a son dérivé *prunarius* au VIII[e] s. ; on trouve déjà ce dernier, avec le sens du prunier, dans un texte de cette époque.

Quelinus, houx, en breton *quélen*, se retrouve dans :

Quélen et Quélenec [5] (Mos.) ;

Quercus, chêne, et sa corruption *quescus*, *quessus*, ne sont plus représentés que par :

Quers (Hte-S.), Quesques (P.-de-C.), Quests (Is.) [6], et les composés :

---

(1) On écrit aussi *Poumerit*, en latin *Pomaridus*. — (2) *Prunidum*, en 753. — (3) *Prunidis*, vers 850. — (4) *Prunidum*, en 745. — (5) *Quelinetum*. — (6) *Quercito* (Corse) est le seul *quercetum* régulier que nous ayons.

Quercamps (P.-de-C.), Querqueville (Man.), Quenoches, anc. Quesnoches (Hte-S.).

Il a été remplacé, de bonne heure, par son diminutif *quercinus* et ses formes corrompues *quernus* et *quesnus*.

Quênes ou Quennes (Yon.), Quernes (P.-de-C.), le Quesne (Som.) ; Quesnays (Cal.), le Quesnel (Oise, Som.), Quesnoys (Nd, Som.), le Quesnoy (P.-de-C., Som.) (1).

Robur, rouvre ou roure, espèce de chêne moins haut que le chêne commun, plus dur, plus noueux, plus tortu, et dont le gland est plus long et plus tendre, a été donné par les poètes latins comme l'emblème de la force (Virgile, Silius Italicus) et de la dureté (Virgile, Lucrèce). *Robur* a fourni au provençal *roire*, *roure*, *roue*, à l'espagnol *robre*, *roble*, à l'italien *rovere*, *rovero*.

Rouvres (Aube, Cal., C.-d'Or, D.-S , E.-et-L., Hte-M., Indre, Loiret, Meuse, Oise, S.-et-M), Roures (Hte-L.), Rouvres (Meur.), le Rove (B. du-Rh.), Rouhes, (Doubs).

La Rouvière (Gard, Loz.), Rouvrels (Som.), Rouvroy (Arden , Aisne, Hte-M., Mar., Meuse, Oise, P.-de-C.), le Rouret (Var), Rouèdes (Hte-G.), Rouets (2) (Hér.), Roueyres (3) (Hér.), Roveredo (It.).

Le bois de Boulogne s'est appelé la forêt du Rouvroy.

La rose, *rosa*, est portée par un arbrisseau qui avait le même nom qu'elle dans la haute latinité. *Rosa*, rosier, a été supplanté plus tard par son dérivé *rosarius*. Varron met déjà ses comtemporains en garde contre la confusion qu'ils font de *rosetum* avec *rosarium* et avec *rosa* ; il ne la permet que comme synecdoche (4). Le fait est qu'il prend lui-même *rosetum* pour *rosarium* et vice versâ, et tous les deux pour *rosa* dans le sens du rosier. Le pire c'est qu'il invoque à l'appui de ses dires Virgile, Ovide, Pline, et qu'on pouvait s'en servir contre lui.

---

(1) V. *Casnus*. — (2) *Rovoretum*, en 1163. — (3) *Rovaria*. — (4) *De re rustica*, I, 35.

Roses ou Rosas (Cat.), Rozes (Gers), Roz (I.-et-V.), Rouzes (Ar.) ;

Rosay (Eure, Jur., Mar., S.-et-O., S.-Inf.), Rosels (Cal.), Rosets (Doubs), Roseys (Hte-S., S.-et-L), Rosez (Gers), Rosières (Ardèche. Aube, Doubs, Hte-L., Hte-S., Meur., Meuse, Oise, Som., Tarn), la Rosière (Hte-S.), Rosiers (Cor , Hte-V.), les Rosiers (M.-et-L.), Rosis (1) (Hér.), Rosoy (Hte-M., Oise, Yon), Rozels (Man.), Rozelieures, métathèse de Rosereuilles (2) (Meur.), Rozerieulles (Mos.), Rozets (Aisne), Rozières (Aisne, Hte-M., Loiret, Vos.), Roziers (Hte-V., Loire) (3), le Rozier (Loz.), Rozoy (Aisne, Loiret, S.-et-M.), Rouziers (Can., I.-et-L.), Rousies (Nd).

Le bas-latin *runcus*, *runchus*, ronce, a remplacé, au moyen-âge, le latin *rumex* qui est encore représenté en languedocien par *rumec*. Le provençal a eu *ronze*, *ronde*, le vieux français *ronc*, *roncq*, *ronque*, *ronche*, *ronge*, *rouge rouce*, *rousse*.

Roncqs (Nord), la Ronde (Ch.-Inf., D.-S.), Rouges (Eure), la Rouge (Orne), Rousses (Loz.), le Roux (Ardèche) ;

Ronceys (Man.), Ronchaux (Doubs), Ronchères (Aisne, Yon.), Ronchins (Nord), Ronchois (S.-Inf.), Rongères (Al.), Ronsois (Som.), Ronzières (P.-de-D.), Rouceux (Vos.), Roucy (Aisne), Rougés (L.-Inf.), Rougeoux (L.-et-Ch.), Rougeries (Aisne), le Rouget (Can.), Rougeux (Hte-M.), Roussas (Drô.), Roussay (Drô.), Roussets (B.-du-Rh., Drô., Htes-A.), le Rousset (S.-et-L.), la Roussière (Eure), Roussieux (Drô.), Roussines (Char., Indre), Roussons (Gard, Yon.), Roussy (Can.), Rouzèdes (Char.).

Les dérivés *runcaria*, *runcarium* et *runcinum* ont produit de nombreux sous-dérivés :

Roncherolles (L.-Inf.), Ronquerolles (Oise, S. et-O.), Roussayrolles (Tarn) ;

Roncenay (Aube), le Roncenay (Eure), Rosnay (Aube, In-

---

(1) *Rosellum*, en 1105. — (2) *Roserolis*, en 966. — (3) *Rosarias*.

dre, Mar., Orne, Ven.), Rosny (S.-et-O.), Rousseloy pour Roussenoy (Oise), Roussennac (Av.).

Le *ruscus* (*aculeatus*), fragon épineux, petit houx, est la seule plante monocotylédone qui arrive spontanément en France à l'état ligneux.

Avant de subir la prosthèse d'un b, qui en a fait *bruscus* et lui a fait produire le provençal *bruz*, l'espagnol et l'italien *brusco*, le vieux français *brusque*, *brusche*, le mot a donné :

Le Roux pour le Rousque (Ardèche) ;

La Ruscade (Gir.), Rustiques pour Rusquites (Aude).

Son dérivé *ruscinum* est le père de tous les Roussillon, Rossillon ou Roussillon (Ain, Is., S.-et-L., Vau.).

La province de Roussillon (*Ruscinio*) paraît lui devoir aussi son nom. Elle le tiendrait de *Ruscinum*, aujourd'hui Casteil-Roussillon, ville de la Narbonnaise, chez les Sardons, qui fut érigée, après la conquête romaine, en colonie latine, et qui figure parmi les 98 cités gauloises de Ptolémée.

Salix, le saule de Virgile et d'Ovide, a donné d'abord au français *salx*, *salz*, *saulx*, *saulz*, qui sont devenus *sas*, *saux*, *sausse*, *sauge*, *sauche*, *sau*, et *saule*, *siaule*.

La première forme a duré jusqu'au XVI^e^ siècle ; on la trouve dans les *Libri psalmorum* (1) :

> Es *salz* suspendimes nos organes (2).

Le provençal a *sauze*, le catalan *salce*, l'espagnol *salce*, l'italien *salice*.

Saule a d'abord été féminin.

Saleichs (Hte-G.), Salice (Corse), Salces (P.-O.), Salses (Loz.), Salza (Aude), Saulces (Arden.,Drô.), la Saulce (Htes-A.), Saules (Doubs, Hte-M., S.-et-L.), Saulges (M.-et-L., May.), Saulx (C.-d'Or, Hte-S., Meuse, S.-et-O.), Sausses (B.-A.), Saux (Hte-G., Lot), Sauzes (A.-M.), le Sauze (Htes-

---

(1) ... *Versio antiqua gallica, una cum versione metrica.* (Ed.-Fr. Michel, Oxonii, 1860.) — (2) *In salicibus.,. suspendimus organa nostra.*

A.), Seurs (L.-et-Ch.), le Seur (Ch.-Inf.), Seux (Som.), Saleix (Ariège), Salesches (Nord) ;

Saleignes (Ch.-Inf.), Saliceto (Corse), Saucé (May.), Saucède (B.-P.), la Saucelle (1) (E.-et-L.), Sauchays (L.-Inf.), Sauchys (P.-de-C.), Saugeot (Jura), Saulcets (Al.), Saulchoys (P.-de-C., Som.), le Saulchoy (Oise), Saulsois (Jura), Sauleys (Aube (2), Vos.), le Saulcy (Doubs, Vos.), Saulgés (Vien.), la Saulsotte (Aube), Saulzets (Al., P.-de-D.), Saulzais (Cher), Saulzoir (Nord), Sauqueuses (Oise), Saussans (Hér.), Saussays (E.-et-L. (3), Eure, L.-Inf.), la Saussaye (Eure), Saussens (Hte-G.), Sausseys (C.-d'Or, Man), Saussys (C.-d'Or), Sauzés (D.-S), Sauzelles (Indre), Sauzets (Drô., Gard, Lot), Seuzeys (Meuse).

Le dérivé *salicinium* a produit :

Salsignes (Aude), Saussines (Hér.), Sausseins (Hte-G), et *salicarium*, *salicaria*.

Saulcherys (Aisne), Saulxures (Hte-M., Meur., Vos.) Saulxerottes (Meur.).

Il y a quelques composés :

Salzuit pour Salzevit (Hte-L.), Sauqueville (L.-Inf), Sausseuzemare (S.-Inf.), Sauxemesnil (Man.)

Sambucus ou *sabucus*, sureau, a donné au provençal *sambuc*, à l'italien *sambuco*, au portugais *sabugo*. Le vieux français *seu*, auquel tous les patois du nord concordent (*seu*, *seus*, *sus*, *suis*, *sui*, *su*, *sau*, *séu*, *sévu*, *savu*, *sahu*, *sain*, *save*, *seur*, *sur*), provient régulièrement de *sabucus*. Comment les patois ont-ils de *seu* fait *seur*, on ne le sait, mais le fait est là. De *seur* devenu *sur*, il a été facile de passer au diminutif *sureau*. Le diminutif *suzeau*, usité dès le XIV^e^ siècle, et qu'on trouve encore au XVI^e^ dans Rabelais, Ambroise Paré, Olivier de Serres, provenait de *suis*, *sus*, qui a persisté dans le berrichon. L'addition de l'*s*, qui existait dans le latin (*sabù-*

---

(1) *Salicella*, *Saliciolum*, vers 1880; *Saucelles*, vers 1250. — (2) *Salix*, au VII^e^ siècle. — (3) *Salcidum*, en 816, dans le *Polyptique* d'*Irminon*.

cus, *saûcus*), est plus explicable que celle de l'*r*. Il y a encore dans le patois *suyau* et *suau* venant de *sui*, *su*.

Seur (L.-et-Ch.), le Seur (Ch.-Inf.), Seux (Som.), Sus (B.-P., P.-de-C.), Suzes (Drô.), la Suze (Sar.).

Suzay (Eure), Suzoy (Oise), Suzy (Aisne), Suzette (Vau.).

On trouve en composition : Surianville (Vos.), Suzémont (Hte-M.).

Le dérivé *suau* est représenté par Suaux (Char.), et par Suaucourts (Hte-L.).

Sannum, chêne, du celtique *sanno*, est rappelé par :

Sannes (Vau.) ;

Sannats (Cr.), Sannois (S.-et-O.), Sannières (B.-A.), Sannous (B.-P.).

Sapium ou *sappium* (Pline), sapin, a donné le provençal *sap*. Le vieux français a eu également *sap*, *sappe*, puisqu'on le trouve dans :

Le Sap (Orne) ;

Sapois (Jura, Vos.), le Sappey (Hte-Sav., Is.) ;

Sapicourts (Mar.).

Son dérivé *sapinus*, auquel nous devons sapin, est dans Sapignies (P.-de-C.) et dans Sapignicourts (Marne). On le trouve déjà dans Pline.

Sap ne serait autre qu'un radical indo-européen, qui aurait donné au grec *opos* et au latin *sapa*, sève, *sapo*, savon et *sapor*, saveur.

Secale, le seigle de Pline, est devenu *seguel*, *segal*, *sigal*, en provençal, *segol* en catalan, *segale*, *segola* en italien, *soile*, *soille*, *seille* en vieux français. Le français moderne *seigle* parait avoir été fait d'après le latin, au XVI^e^ siècle : on ne le trouve, dans les auteurs, qu'à partir de cette époque. Par le fait d'une ortographe défectueuse la vieille forme est devenue *soye*.

Soyes (Cher, Doubs) ;

Sellières (Jura), Sailly (Marne), Soyères (Doubs, Suisse), Soyers (Hte-M.).

Sorbus, sorbier, a laissé :

Sorbs (1) (Hér.), Sorbo (Corse) ;

Sorbais (Aisne), Sorbets (Gers, Lan), Sorbys (Meuse, Mos.), Sorbiers (Al., Htes-Alpes, Loire), Sorbons (Arden.).

Le *sorbus* de Columelle serait plutôt, paraît-il, un cormier qu'un sorbier. Le cormier se serait appelé *sorbus*, *corbus*, *cormus* et *cornus*.

Spicus, épi, céréale, dans Cicéron, ainsi que *spica* et que *spicum*. Ces mots sont devenus en provençal et en espagnol *espiga*, en italien *spiga*, en vieux français *espic*, *espy*.

Epys ou Espy (Jura), Espis (T.-et-G.) ;

Epiais (L -et-Ch., S -et-O.), Epieds (Aisne (2), Eure, Loiret (3), M.-et-L., S.-et-M.), Epiez (L.-et-Ch., Mos., Meuse), Espiaux (Gers, Lan.), Espieilhs (Htes-P.), Espiens (L.-et-G.), Espiets (Gir), Espiers (4) (E.-et-L.) ;

Espiémonts (T.-et-G), Epinants (Hte-M.).

Spina, épine, en provençal et en espagnol *espina*, en portugais *espinha*, en italien *spina*, en vieux français *espine*, *espoine*, *espène*, *espigne*, *espoigne*, *espeigne*, *espagne* a toujours désigné aussi bien la plante que ses piquants. *Spina*, s'appliquait aussi bien à l'épine noire qu'à l'aubépine. *Spinus*, que l'on trouve dans Pline et dans Virgile, était le prunier sauvage. Il a été traduit par *espin*.

L'Espine (Ariège, Char., Htes-A., I.-et-V., L.-Inf., Mar., Nd, Oise, P.-de-C., Seine, Vau., Vien.), Espins (Cal.), Epagnes (Aube, Som.), Epannes (D.-S.), Epeignes (I.-et-L.), Espagnes (Cor., Lan., Rh., Var), Espaings (Nd) ;

Epenèdes (Char.), Epenouses (Doubs), Epenouse (Hte-S.), Epenoy (Doubs), Epenan (Htes-P.), Espenels (Drô.), Epinal (Vos.), Epinat (Loire), l'Epinat (Indre), Epinay (Eure, E.-et-L., I.-et-V., M.-et-L., S.-Inf.), l'Epinay (Cal., Eure, L.-Inf., M.-et-L., Orne, S.-et-O., S.-Inf.), Espineaux (Yon.), Epinet

(1) Sorbes, en 804 et 806. — (2) *Spicaria villa*, au IXe siècle. — (3) *Spirarias*, en 1031. — (4) *Spicariae*, en 1040.

(P.-de-D.), l'Epinette (Cal., Is., Nord, P.-de-C., Vien.), Epineux (May., Sar.), Epineuil (Char., Cher, Yon.), l'Epineuil (Char.), Epineux (Oise), Epiniac (I.-et-V.), Epinouze (Drô.), Epinoy (Oise, P.-de-C.), Espanels (T.-et-G.), Espanès (Hte-G.), Espinals (Loz.), Espinas (T.-et-G.), Espinat (Can., P.-de-D.), Espinet (Can., Corr.), Espinette (Gard), Espinoux (P.-de-D.).

L'Aubespin (Jura), Epinoncourts et Epinonville (Meuse), Espinchal (P.-de-D.), Hautépine (Oise), Montépenoux (Hte-S.), Montespan (Hte-G.), Spincourts (Meuse).

Spinackium et *spinacia*, épinard, ont été rendus d'abord par *épinac* et *épinas*, ou plutôt *espinac* et *espinasse*.

Epinac (S.-et-L.); L'Epinasse (Vien.), Espinasse (Al., Can., Cor., Htes-A., Hte-L., L.-et-G., P.-de-D.), l'Espinasse (Cher, Hte-G.);

Epinassouse (Char.), Epinassis (S.-et-L), Epinasset (L.-et-G.), Epinassette (Av.), l'Espinassière (Aude), Espinassolles (Av., Can., Tarn), Espinassouse (Can.), Espinassous (Gard).

Spernum, épine, du celtique *sperno*, se retrouve dans :

Epernon, anc. Espernon (E.-et-L.);

Epernay (C.-d'Or, Mar.)

Sudes, *sudis*, verge, baguette, paraît avoir été pris dans le sens d'épine.

Sodes (Hte-G.);

Soudaine (Cor.), Soudan (D.-S., L.-Inf.), Soudats (Dord.), Souday (L.-et-Ch.), Soudeilles (Cor.), Souday (Mar.).

Suber, chêne-liège, *soubre*, *souble*, *subre*, *suble*, est représenté par :

Subles (Cal.); Sublaines (I.-et-L.), Soubrans (Ch.-Inf.), Sublet (Sav.), la Sublière (Hte-Sav.); Soublecausses (Htes-P.), Soubrebost (Cr.).

Tanum ou *tanum* est l'habillement latin du celtique *tano* (1)

---

(1) *Tanu*, en bas-breton. *Tano*, se trouve, en 869, dans un sous dérivé *Tanœlaria*, auquel on doit Thennelières (Aube).

ou *tanno*, chêne, auquel nous devons le verbe *tanner*. Le mot est ancien, puisqu'on le relève déjà, sous sa forme bas-latine (*tanare*), dans les Gloses d'Erfurt.

Thann (Ht-Rh.), le Tann (Man.), Tain (Drô.) ;

Tanay (C.-d'Or), Tanis (Man.), Tannay (Ard., Niè.), Tannec (Mor.), Tannet (Niè.), Tannières (Aisne), Tannois (Meuse), Tenay (Ain) Thenay (Indre, L.-et-Ch.), Thenailles (Aisne), Thenelles (Aisne), Theneuille (Al.), Theneuil (I.-et-L.), Thenioux (Cher), Thenon (Dord.).

En composition, on trouve :

Tancoigné (M.-et-L.), Tancon (S.-et-L.), Tancrou (S.-et-M.), Tancua (Jura), Tanlay (Yon.), Tanus (Tarn), Tanville (Orne), Tannenkirch (Ht-Rh.), Thanvillé (B.-Rh.).

Tilia, le tilleul de Virgile et d'Ovide, est devenu en provençal *teilh, tilh*, en vieux français *teil, til, thil* (1). Le moderne *tilleul* est la traduction directe du diminutif *tiliola*. On trouve *tilium* en bas-latin.

Le Teilh (Ardèche), Tilh (Hte-G. Lan.), Theils (Char., Yon.), le Theil (Al., Cal , Eure, I.-et-V., Man., Orne), Thel (Rh), Thiel (Al.), Thil (Ain, Aube, C -d'Or, Hte-G , Mar. (2), Meur., S. et-L , L.-Inf.), le Thil (Eure, S.-Inf.).

Teilhède (P.-de-D.), Teilhet (Ar., P.-de-D. (3)), Teillay (I.-et-V., Loiret), Teillé (L.-Inf., Sav.), Teillet (All., Tarn), le Teilleul (Man.), Teillots (Dord.), Tellières (Orne), Theillay (L.-et-Ch., S.-et-O.), Thilleux (Hte-M.), les Thilliers (Eure), Thilliois (Mar.), Thillots (Meu.), le Thillot (Vos.), Thillouzes (I.-et-L), Tilhouse (Htes-P.), Tillac (Gers), Tillay (E.-et-L., Ven.), le Tillay (Al., S.-et-O.), Tillé (Oise), Tilleul (Eure), le Tilleul (Eure, S.-Inf.), Tilleux (Vos.), Tillières (Eure), Tilliers (M.-et-L), Tillon (D.-S.), Tilloy (Mar., Nd, P.-de-C., Som.), Tilly (Cal , Eure, Indre, Meuse, S.-et-O.), Thieux, pour Thilleux (Oise, S.-et-M.).

---

(1) *Tilia*, est très probablement d'origine celtique : on trouve *til* dans le bas-breton et *teil* dans le gaélique. — (2) *Tilium*, en 1040. — (3) *Titidum*, en 842.

Tiliola a fourni des dérivés :

Thillolières ou Thiolières (P.-de-D.), Tilloloy (Som). Thieuloy, pour Thilleuloy (Oise. Som.), la Thieuloye, pour la Thilleuloye (P.-de-C.).

Comme composés on relève :

Beauteil (S.-et-M.), Beuteilles (Dord.), Courteilles (Eure, Orne), Courtillers (Sar.), le Grostheil (Eure), Latillé (Vien.), Latilly (Aisne), Latilhens (Htes-P.), Mantilly (Orne), Monteils (Meuse), Montillot (Y..), Montillly (Al., Orne), Montils (Ch.-Inf.), les Montils (L -et-Ch.), Monteils (Cal.), Montils (S.-et-M.), Nantillé (Ch.-Inf), Nantillois (Meuse), Nantilly (Hte-S., Ch.-Inf., E.-et-L., I.-et-L., Vien.), Santilly (E.-et-L., S.-et-L.), Sartilly (Man.), Vertilly (Yon.);

Theillemont (Eure), Thillombois (Meuse), Tillenays (C.-d'Or).

Le tremble, *populus tremula*, sorte de peuplier, est *tremol*, *tremola*, *tremble* dans le provençal, *tremula* dans l'italien et *trenle* dans le vieux français :

Tremels (C -du-N.) ;

Tramblois (Arden), Tramblys (S.-et-L.), Tramolès (Is.), le Translay, p^{r} le Tranlay (Som.), le Transloy, p^{r} le Tranloy (P.-de-C.),la Tremblade (Ch-.Inf.), Tremblays (I.-et-V., S.-et-O.), le Tremblay (Eure, E.-et-L , M.-et-L., S.-et-O.), Tremblois (Arden.), le Tremblois (Hte-S.), Tremelois (C.-du-N.), Tremillys (Hte-M.), Tremolats (Dord.), Tremoulets (Ariège), Tremouilles (Av., Can., Puy de-D.), la Trimouille (Vien);

Tremblecourt (Meur.).

Ulmus est l'orme ou ormeau des poètes latins, dont l'ombre épaisse abritait les troupeaux pendant la chaleur du jour et les défendait contre le rayonnement nocturne (Perse), dont le tronc solide soutenait la vigne, mariant ses frondaisons vigoureuses aux pampres de sa protégée (Ovide, Quintilien, Juvénal) : *ulmus densa*, *opaca*, *frondosa ; pampinea, viticoma*, *vitifera ; dura*, *fortis*, *valida*. On voit encore, dans le Roman de la Rose, la vigne s'appuyer à l'orme :

Contre la vigne estrive l'orme
Et li tolt du raisin la forme.

Dans la suite des temps, l'orme est devenu l'arbre de la justice; planté devant la porte du manoir féodal, c'était à son ombre que le seigneur, puis le juge châtelain, traitait les affaires des gens de la campagne. « Attendre quelqu'un sous l'orme » fut, à l'origine, avoir toute confiance en sa cause. Plus tard, les rendez-vous sous l'orme furent ceux auxquels on n'avait pas l'intention d'aller.

Ulmus, qu'on prononçait *oulmus*, est devenu *olmus* dans la basse latinité et a donné le provençal *olm*, *olme*, l'espagnol et l'italien *olmo*, l'ancien haut-allemand *elm* et le vieux français *oulme*, *ourme*, *oume*. Nous lui devons :

Homs (Aude, Gers), Houlmes (S.-Inf.), Humes (Hte-M.), Olmes (Loire), les Olmes (Rh.), Olmi (Corse), Olmo (Corse), Oms (Can., P.-O.). l'Omme (Nord), Ormes (Aube, Eure, Loiret, Mar., Meur., S.-et-L.), les Ormes (Meur., S.-et-M., Vien., Yon.), Oulmes (Ven.) Ulm (Allem.) l'Ulme (Ard.), les Ulmes (M.-et-L.) ;

L'Houmeau (Char., Ch.-Inf.), Humières (P.-de-C.), Olmets (Hér., P.-de-D.) Olmeta (Corse), Olmeto (Corse), Olmicia (Corse), Omblèze, p^r^ Olmèzes (Drô.), Omets (Gir.), Omex (Htes-P.), Omeys (Mar.), Omissys (Aisne), Ommoys (Orne), Ormancey (Hte-M.), Ormeaux (S.-et-M.), Ormesson (S.-et-M., S.-et-O.) Ormoys (E.-et-L., Hte-M., Hte-L., Oise, S.-et-O., Yon.), l'Ormois (Eure), l'Ourmois (I.-et-V.), Osmays (Cher), Osmets (Htes-P.), Osmoys (Cher, S.-et-O.), Ulmoy (Mar.);

Ormenans (Hte-S.), Ormeville (E.-et-L.), Ormoiches (Hte-S.).

Vernus, aune, en gaulois *vernos*, est d'origine celtique. Ce mot a donné, d'une part, le bas-breton et le cornique *guern;* d'autre part, le bas-latin *vernus*, le provençal *vern*, *vernha*, le catalan *vern* et le vieux français *verne*, *vergne*, *vargne :*

Vern (I.-et-V., M.-et-L.), Vernes (Doubs), la Vergne (Ch.-

Inf.), auxquels il faut joindre les Lavergne (Av., Lot, L.-et-G.), dans lesquels s'est produite la prosthèse de l'article, et Ver (1) (E.-et-L.), Vert (2) (Mar.), qui ont perdu la dernière syllabe. Le *t* dont le dernier est illustré n'est dû qu'à une mauvaise orthographe.

Vernais (Cher), Vernaisons (Rh.), Vernajouls (Ar.), Vernas (Is.), Vernaux (Ar.), Vernays (Rh.), la Vernaz (Sav.), Verneiges (Cr.), Verneils (Sar.), le Verneil (Sav.), Vernoix (Al.), la Vernelle (Indre), Vernets (Hte-G., P.-O.), le Vernet (Al., Ar., B.-A., Hte-L., P.-de-D.), Verneugeols (P.-de-D.), Verneuils (Aisne, Al., Char., Cher, Eure, Hte-V., Indre, I.-et-L., Mar., Meuse, Niè., Oise, S.-et-M., S.-et-O.), Verneusses (Eure), Vernies (Sar.), Vernines (P.-de-D.), Verniolles (Ar.), Vernioz (Is.), Vernise (Man.), Vernoils (M.-et-L.), Vernois (Can., C.-d'Or, Doubs, Hte-S.), le Vernois (Jura), Vernons (Ardèche, Eure, Vien.), Vernosc (Ardèche), Vernot (C.-d'Or), Vernoux (Ain, Ardèche, D.-S., I.-et-L. (3), L.-et-Ch., S.-et-M.), Vernoy (Yon.), le Vernoy (Doubs), Vernusse (Al.), Verny (Mos. (4)).

La prosthèse de l'article affecte les dérivés suivants :

Lavernat (Sar.), Lavernay (Doubs), Lavernose (Hte-G.), Lavernoy (Hte-M.).

On trouve en composition :

Beauvernois (S.-et-L.), Béverne, pour Belleverne (Hte-S.), Capvern ou Campvern (Htes-Pyr.), Entrevernes (Hte-Sav.), Louverné (May.), Malivernay (Suis.), Sauverny (Ain).

Viola, la violette de Pline, de Virgile, de Columelle, de Claudien, a été rendue littéralement en vieux français par *viole*. Nous lui devons quelques noms de lieux :

Violes (Vau.), la Viole (Ardèche) ;

Violaines (Aisne, Mar., Oise, P.-de-C.), Violay (Loire), Violot (Hte-M.).

---

(1) *Vernus*, vers 954. — (2) *Verna*, vers 818. — (3) *Vernadus*, au VIe siècle. — (4) *Vernidus*.

Le diminutif *violeta* a supplanté *viola* dans le provençal et l'espagnol et a donné l'italien *violetta* et le français *violette*.

Vimen, osier, a survécu dans Vimines (Sav.) et Vimenet[1] (Av.).

Vinca, vincre, petite pervenche, est rappelé par :

Vences (A.-M.), Vins (Var), Vinça (P.-O.) ;

Vançais (D.-S.), Vancé (Sar.), Vanchy (Ain), Vanzac (Ch.-Inf.), Vanzay (D.-S.), Vanzy (Hte-Sav.), Vensac (Gir.), Vensat (P.-de-D.), Vincey (Vos.), Vincy (Aisne, S.-et-M.), Vinzier (Hte-Sav.), Vinzieux (Ardèche).

Vinea, vigne, vignoble, lieu planté de vignes (Virgile), cep, pied de vigne (Columelle), vigne (Ovide), est devenu en provençal *vinha, vinna,* en catalan *vinya*, en espagnol *viña*, en portugais *vinha*, en italien *vigna*, en vieux français *veigne, veine:*

Vigne (Al., B.-P., Hte-M., Niè., P.-O., Yon) Voingt (P.-de-D.) ;

Vignale (Corse), Vignats (Cal.), le Vignan (Lan.), Vignaux (Hte-G.), les Vigneaux (Htes-A.), Vignes (Htes-P.), Vigneulles (Meur. [2]), Meuse), Vigneul (Meuse), Vigneux (Aisne, S.-Inf., S.-et-O.), Vigneuse (Isère), Vignoc (I.-et-V.), Vignolles (Char., C.-d'Or), Vignols (Cor., Niè.), Vignot (Meuse), Vignouse (Cher), Vigny (S.-et-L., S.-et-O.), Vinax (Ch.-Inf.), Vinay (Is., Mar.), Vinets (Aube), Vineuils (Indre, L.-et-Ch.), la Vineuse (S.-et-L.), Vinon (Cher, Var), Vagnas (Ardèche), Vagney (Vos.), Veigné (I.-et-L.), Vignacourt (Som), Vignely (S.-et-M.), Vignemont (Oise), Voigny (Aube), Vincelles (Jura, Mar., S.-et-L.), Vignevieille (Aude, Voinemont (Meur.)

---

(1) *Viminetum.* — (2) *Vineolis*, en 1152.

5° Minéralogie et Géologie

Les eaux minérales ou thermales, *aquae* (Cicéron), étaient très recherchées à l'époque gallo-romaine, qui a vu l'origine de presque toutes nos stations.

Aquae a été traduit en provençal par *aigas*, *aiguas;* en catalan par *ayguas;* en espagnol par *aguas ;* en italien ancien par *aigue*, en italien moderne par *acquae* ; en allemand par *aachen* ; en vieux français par *aigues*, *aix*, *ax*.

On ne trouve *aigues*, *aix*, *ax*, qu'en composition.

Aix (Aube (1), B.-du Rh., Ch.-Inf., Cher, Cor., Drô., Meu , Nd, P.-de-C , Pr. rh., P.-de-D., Sav.), Ax (Ar.), Dax (Lan.) Acqs (Lan , Nd, P.-de-C.) ;

Aiguères (Loz.), Aiguèzes (Gard), les Aiguiers (Var), Axats (Aude), Axiats (Ar.) ;

Aiguebelettes (Hte-Sav., Sav.) Aiguebelles (Drô., Gard, Sav.), Aigueblanches (Sav), Aiguefondes (Tarn), Aiguemortes (Gir.), Aigueperses ou mieux Aiguesperses (2) (P.-de-D., Rh.), Aigues-Juntes (Ar.), Aigues-Mortes (Gard), Aigues-Noires (Is.), Aigues-Vives (Ar., Aude, Av., Gard, Hte-G., Hér., L.-et-Ch., L.-et G.).

On sait qu'*Aquae Bormonis* est devenu Bourbon-l'Archambault (Al.) ; *Aquae Borvonis*, Bourbonne-les-Bains (Hte-M.); *Aquae calentes*, Chaudesaigues (Can.); *Aquae calidae*, Vichy (Al.); *Aquae Consorranorum*, Ax (Ar.), *Aquae Convenarum*, Bagnères-de Luchon (Hte-G.); *Aquae Granum*, Aix-la-Chapelle (Pr. Rh.), *Aquae Gratianae*, Aix-les-Bains (Sav.); *Aquae Helveticae*, Bade-en-Argovie (Suis), *Aquae Neriomagenses*, *Aquae Neri* (3), Néris (Al.) *Aquae Nisincii*, Bourbon-Lancy (S -et-L.); *Aquae Segetae*, Saint-Galmier (Loire); *Aquae Segestae*, Ferrières (Loiret); *Aquae Sextiae*, Aix-en-

---

(1) *Aquensis fundus, praedum aquense* en 861, *Aquis*, en 1177. — (2) *Aquae. sparsae.* — (3) *Tabul. Theod.*

Provence (B.-du-Rh.); *Aquae Statiellenses*, Asti (It); *Aquae Tarbellicae*, Acqs (Lan); *Aquae Taurinae*, Acqua-Pendente (It.), *Aquas (ad)*, Dax (Lan.).

Les Aix-d'Angillon (Cher) ne sont pas des *aquae :* le nom latin de cette localité est *Hayae domini Gilonis*. Son nom français devrait être les *Haies Damp Gilon*.

Le nom latin de l'ardoise, *ardosia*, se trouve dans Vitruve (1), mais n'est cependant, comme *ardesia* et *ardesius (lapis)*, qu'un mot de basse latinité. Il proviendrait d'un radical indo-européen *ardu*, *ardw*, sombre, de couleur sombre, qui est entré dans la composition du nom d'une vaste et sombre forêt des Gaules, l'*Ardenna*, et de celui de la Diane gauloise, *Arduina* ou *Ardonia (Ardwinna)*.

L'Ardoise (Drô., Gard, L.-et-Ch.).

L'Ardoisière (Ven.).

Arena, arène, sable, gravier, en provençal, en espagnol et en italien, *arena :*

Arènes (Gard), les Arènes (Ch.-Inf., T.-et-G.), Arena (Corse), l'Arèna (Corse) ;

Arnage (Sav.), l'Arnage (Drô.), Arnières (Eure).

Rivarennes ou Rivarênes (2) (Cher).

L'argent, *argentum*, en provençal *argent* et en italien *argento*, est le métal blanc par excellence. Son nom vient du grec *argos*, blanc, qui procéderait du radical indo européen *arj*, qui a la même signification :

Argent (Cher), Argens (Aude, B.-Alp.) ;

Argental (Loire), Argentat (Cor.), Argentay (M.-et-L.), Argentelle (Cal., Orne), Argenteuil (S.-et-O., Yon), Argentière (Al., D.-S., Loire, Hte-L., Hte-Sav., Rh), l'Argentière ou Largentière (Ardèche), l'Argentière (Htes-A.), Argences (Cal., Char., Hte-Sav.).

Argence (*Argentia*) est le nom de deux petites rivières, l'une de l'Aveyron, l'autre de la Charente, et l'Argent celui

(1) Edit. Philandr., Lugdun., 1552. — (2) *Portus Rivarenac.*

d'un fleuve côtier du Var et de ruisseaux importants de la Charente, des Deux-Sèvres, de Maine-et Loire et des Vosges. Ces noms se rapportent probablement à la limpidité des eaux.

Argilla, en grec *argillos*, argile, terre blanche, a la même origine logique qu'*argentum*. Il a donné le provençal *argila*, l'espagnol *arcila*, l'italien *argilla* et le vieux français *ardil e*, *argille*, *arzille*.

On ne trouve plus, dans la nomenclature locale, que des dérivés :

L'Ardillat (Cr.), les Ardillats (Rh.), Ardilleux (D.-S.), Ardillières (Ch.-Inf.), les Ardillières (Eure), Ardilly (Nièv.), Argelès (Htes-P., P.-O.), Argeliers (Aude), Argelliers (Hér.), Argelos (B.-P., Lan), Argeloux (Lan.), Argilas (Gir.), Argilier (Dord.), les Argiliers (Eure), Argillières (Hte-S.), Argilliers (Gard), l'Argillois ou Largillois (Jura), Argilly (C.-d'Or), l'Argillat ou Largillat (Doubs), l'Argillay ou Largillay (Jura), Arzeliers (Htes-A.), Arzilhac (Hte-L), Arzillière, (Mar.).

Balneae thermes, eaux minérales, en provençal *banhs*, en espagnol *bânos*, en italien *bagni*, en vieux français *bains* (auteurs des XIII^e^ et XIV^e^ siècles), puis *baings* (Charles d'Orléans, Joinville, Amyot) et aussi *baingnes*, *baignes*, *bagnes*, a d'abord signifié bains publics, étuves (Vitruve, Plante, Varron). Ovide, Horace, Martial emploient, dans le même sens, le pluriel de *balneum*, bain particulier :

Bains (C.-du-N., Hte-L., I.-et-V., Vos.), les Bains (Aude, Isère, P.-O., P.-de-D.), Baines (Cal , Dord.), Baignes (Char , Hte-S.), Bagnes (Ain, Suis.) ;

Bagnac ou Banhac (Can., Lot), Bagnar (Al., Av., Can.), Bagnas (Hér.), Bagneaux (S.-et-M., Yon (1)), Bagnères (Hte-G., Htes-P.), Bagneux (Aisne, Al., Cher, D -S., Indre, Is , M.-et-L., Mar. (2), Meur., Seine, Som., Vien), Bagnoles

(1) *Balneolum*, en 1160. — (2) *Balneolum*, en 1131.

(Aude, Orne), Bagnoli (Corse), Bagnols (Gard, Loz., P.-de-D., Rh., Var), Bagnot (C.-d'Or), Baigneaux (E.-et-L , Gir., L.-et-Ch.) , Baigneux (C.-d'Or), les Baigneux (I.-et-L.), Baignol (Hte-V.), les Baignoux (Hte-G.), Baneuils (Dord.), Banières (P.-de-D., Tarn), Banyuls (P.-O.), Bagnault (D -S), Bagnizeaux (Ch -Inf.), Baignant (S.-et-L.), Baincthun (P.-de-C.), Bainghem (P.-de-C.), Bainville (E.-et-L., Meuse., Vos.), Bainvilliers (Loire.).

Calx, chaux, a donné le provençal *calz*, *caus*, *quaus*, le catalan *cals*, l'espagnol et le portugais *cal*, l'italien *calce* et le vieux français *caus*, *cauche*, et *chals*, *chas*, *chaus*, *chaux* :

Calces (P.-O.), Cals (Aude), Cau (Gers), Causes (Can., Dord.), Caux (Aude [1], Cor., Hte-V., Hér., P.-de-D., Som.), Chaux (C.-d'Or, Doubs [2], Ht.-Rh), la Chaux (Orne, S -et-L.);

Les Calciers (T.-et-G), la Calquière (Tarn), les Calquières (Av.), la Cauchie (P.-de-C.), Cauchoise (P -de-C., S.-Inf.), Canchy (P.-de-C.), Chauchailles (Loz), Chauchay (Ain), Chauché (Ven.), le Chausset (S -et-O.), (Cr.. S.-et-L.), le Chaussier (Dord.), Chaussoy (Som.), Chaussy (Loiret, S.-et-O.), Chauzats (Can., Hte-V) Chauzeix (Cor.) ;

Caucourts (P.-de-C.), Caufours [3] (T.-et-G.), le Caufour (Dord), Chauffours (Aube, Char., Cor., Dord , E.-et-L., Hte-M., Loire, L.-et-Ch., Loiret, Niè., Sar. S.-et-O.), le Chauffour (P.-de-D.), Chauffourgnes (Char.).

Carbo, charbon, en provençal *carbo*, en espagnol *carbon*, en italien *carbone*, en vieux français *carbon*, *charbon*, se retrouve dans :

Carbes (Tarn), Carbon (Gir), Charbon (Sav.);

Carbonacce (Corse), Carbonne (Gir., Hte-G), Charbonnat (S.-et-L.), Charbonnel (Loire), Charbonnier (Hte-L., P.-de-

---

(1) *Podium caleis*, en 1152. — (2) Chaux-lès-Clerval, *Calce*, en 1173 ; Chaux-en-Montagne, *Chals*, en 1177. — (3) *Calcifurnus*, four à chaux.

D), Charbonnières (Doubs, Hte-L., Loire, S.-et-L.), la Charbonnière (S.-et-L.) (1).

Ferrum, fer, est devenu le provençal *fer*, *ferr*, *ferre* l'espagnol *hierro*, le portugais et l'italien *ferro*, le vieux français *far*, *fer*. Nous lui devons :

Les Ferres (A.-M) ;

Farret (Av.), la Ferrade (Gir.), Ferrals (Aude, Hér.), Ferraus (Aude, Is , L.-et-G.), Ferraz (Hte-Sav.), Ferré (I -et-V.), Ferrères (Htes-P.), Ferret (Gir.), le Ferret (Sar.), Ferrettes (E -et-L., Ht-Rh), Ferreuil (S -et-L.), Ferreux (Aube), Ferriera (Corse), Ferrières (Ardèche, Arièg., B.-du-Rh., Cher, Ch.-Inf , Cor., Dord., Doubs, Eure, Hér., Loiret, Lot, Man., Meur., Niè, Nd, Oise, Orne, Rh., S -et-M., S -et-O., S.-Inf., Som., Tarn, Yon., Hte-M., Htes-P , Hte-S., Hte-Sav.), la Ferrière (Ain, A.-M., Cal., Can, C.-du-N., Doubs, Eure, E.-et-L , Sar., Ven., Vien.), les Ferrières (Dro., I.-et-V., L.-Inf., Nd, S.-et-O.), Ferriès (Ariège), Ferrin (Var), Ferrolles (S.-et-M.), Ferry (Hte-L., P.-de-D).

Terminons par un sous dérivé :

Farreyrolles (Can., Hte-L., P.-de-D.).

Grava a signifié à la fois grève, gravier, sable, terrain sablonneux. La traduction littérale *grave* est encore employée dans ces différents sens. On donne, dans la Gironde le nom de *graves* à un sol formé de gravier, de sable, de sablon et d'argile qui recouvre les penchants des collines et des plateaux. Ce sol, très meuble, conserve très bien la chaleur et convient, partant, à la vigne. Les vins de *graves*, et non de *Graves*, qui sont les meilleurs vins blancs du Bordelais, lui doivent leur nom.

Grava provient d'un radical *grav* ou *grau*, de provenance indo-européenne, qui a donné le sanscrit *gravau* et le gaulois *grou*. La ferme provençale du mot est *grava*, la forme

(1) Il s'agit ici de charbon de terre. Le charbon de bois a été renvoyé à l'article *industrie*.

languedocienne et catalane *grau* et l'ancienne forme française *grave*.

Graves (Ain, Av., Char., Rh.), la Grave (Al., A.-M., Dord., Gard, Gir., Htes-A , Lot, Tarn), les Graves (Ch.-Inf , Lot) ; Gravals (S.-Inf.), Gravars (Dord.), Graveille (Vau.), Gravelles (Seine), la Gravelle (Ch.-Inf., C.-du-N , Nord , Indre, I.-et-L., L.-Inf., May., Orne), les Gravelles (Ain, C.-d'Or), la Graverie (Av., Cal.), la Gravotte (Gir., Htes-P., Hte-G.), Gravières (Ardèche), la Gravière (Al., Can., I.-et-L., Niè., P.-de-D.), les Gravières (Vau), Graviers (Ardèche, Gir., Is., Rh.), les Graviers (Jura, Vos.), le Gravier (Cher, Jura, S.-et-O., L.-Inf., Vos.), la Gravolle (Indre), Gravin (Hte-Sav.), la Gravoine (S.-et-L), Gravon (S.et-M).

Les dérivés *gravaria*, *gravarium*, et *gravella* ont donné : Les Graverolles (P.-de-D.), Graveyrolles (Ardèche), Graveiller (Vau.), la Gravelaye (L -Inf.), Graveleuse (Jura), les Graverolles (P.-de-D.), Graveron (Eure), Graveyron (Dro., P.-de-D.), le Graveyron (P.-de-D.).

Gressius, *gresius*, *gresum*, grès, paraît venir de l'ancien haut-allemand *griez*, *grioz*, qui a donné l'allemand moderne *gries*, gravier, et le vieux français *grez*.

Grès (Lot, T. et-G.), le Grès (Av., Eure, Hte-G., S.-et-O., Tarn, Vau.), les Grès (S -et-O.), Grez (M.-et-L , May., Oise, S.-et-M), le Grez (Sar.), Grèzes (Aude, Dord., Hte-L., Lot, Loz., Tarn), la Grèze (Cor , Tarn), les Grèzes (Dord., Drô.), Gretz (S -et-M.), Grièze (Hte-Sav.), Groises (Cher), la Groises (Nord), Groix (Mor.), la Groix (Ven.), Gresin (Ain, Sav.), Gresim (Sav.), la Gresle, pour la Greselle (Loire), la Gresolle (Indre), Grézac (Ch.-Inf.), Grézals et le Grézals (Lot), Grézy ou Grésy (Sav.), Grézan (Gard), Grézels (Dord., Lot), Grézet (L.-et-G.), Grézettes (Can), la Grézette (Lot), Grézian (Htes-P.), Gréziat (Ain), la Grezière (Ardèche), Grézieux (Loire, Rh.), Grezillac (Gir.), Grezillé (M.-et-L.), la Grézille (M.-et-L.), Grézin (Ain), Gresine (Sav.), Grézolles (Loire), la Grisière (S. et L.), Grisières (Ardèche), Grisolles (Aisne,

Nd, T.-et-G.), Grizols (Can.), Grizy (Cal., S.-et-M., S.-et-O.), Grizac (Loz.), Groisy (Hte-Sav.).

On peut rattacher à *gressius*, le mot *gress*, qui sert à désigner, dans le Languedoc et la Provence des plaines ou des plateaux peu élevés couverts de cailloux roulés.

Gresses (Can., Drô., Is., May.).

Hulla, *hullia*, houille, paraît avoir désigné, dans le principe, tout terrain schisteux, c'est-à dire dont le caractère essentiel est de se diviser en feuillets parallèles.

Une ordonnance royale de 1664 parle de charbon de terre, ou houille, par opposition à un autre charbon de terre.

La rivière franco-belge la *Houille* et la *Hulle* ou *Petite Houille*, un de ses affluents de gauche, coulent dans le schiste cambrien et oxfordien. Le même terme semble avoir servi à dénommer le pays normand de *Houlmes*. La houille est appelée *hullae* dans des textes du pays de Liège, de la fin du XII^e^ siècle, et ce pays est en terrain schisteux et carbonifère.

Quoi qu'il en soit, l'origine du mot reste incertaine ; mais il paraît de provenance germanique.

Houilles (S -et-O.).

Houillères (Gers, I.-et-V.), la Houillère (Hte-L., Orne), les Houillères (Char., Cher).

Le mot gaulois *marga*, marne, argile, reçu de bonne heure dans la latinité, puisqu'on le trouve déjà dans Pline, a donné le bas-breton *marg*, l'italien et l'irlandais *marga*, et l'allemand *mergel*. Le vieux français *marle*, *merle*, *male*, *maule*, en vient aussi par la syncope de son diminutif *margella*, et le français moderne, *marne*, par celui d'un autre diminutif, *margina*.

Marga, qui a donné *margue* et *marge*, n'est plus guère représenté que par des dérivés :

Marges (Niè.) ;

Le Margat (M.-et-L.), Margaux (Gir.), la Margelle (C.-d'Or, Hte-M., Nd), Margennes (S.-et-L.), Margeries (Drô.,

Loire, Mar.), la Margrie (Maine-et-Loire), Margès (Drô.), Margot (Ch.-Inf., Gir., Hte-V., Niè., Tarn), Margoule (Man.), Marguerie (Oise), la Marguerie (Char.), Margueron (Gir.), le Marguet (Is.), Margut (Arden), Margy (Arden.), Margier (Ardèche) ;

Margival (Aisne), Marguestaux (Gers), la Margeride (Can.), Margerides (Cor.), Margueray (Man.), Marguerand (Hte-Sav.), Marguerits (Drô.).

Marla a donné :

Marles (Aisne (1), Sar., P.-de-C., S.-et-M.), Marlhes (Loire) ;

Marlan (L.-Inf., Marlat (Can., Cr., Lan.), Marlay (L.-Inf.), Marlens (Hte-Sav.), Marlers (Som.), le Marlet (Loz.), Marliac (Hte-G.), Marlions (C.-d'Or), Marlières (Nd , Marlieux (Ain, Is.), Marlioz (Sav.), Marlotte (S -et-M.), Marloux (S.-et-L.), Marloz (Hte-L.), Marly (Aisne, Nd, S -et-L., S.-et-O.).

Aumale, anciennement Albermarle (2), et Aubermarle (S.-Inf.).

Marna :

Marnes (D.-S., S.-et-O.), la Marne (Doubs).

Marnas (Drô., Hte-L., Rh.), Marnay (Aube, Hte-Marne, Hte-S., I.-et-L., Niè., S.-et-L., Vien., Yon.), Marnaz (Hte-Sav.), Marneix (Hte-V.), Marnette (Eure), Marnoz (Ain, Jura), Marny (Hte-Sav.).

Marnaves (Tarn), Marnefer (Orne).

Metallum, métal avec le sens de minerai composé, a donné le provençal *metalh*, le catalan *metall*, l'espagnol *metallo*, l'italien *metaglio* et le vieux français *métail*, *méail*, *méal*, *méaul*, *melle*.

Méailles (B.-A), Méaule (Lan.), Méaux (Var), Melles (D.-S., Hte-G) ;

Méalot (Can., Hte-L.).

Minium qui, dans l'origine, ne désignait qu'un minerai de

---

(1) *Castellum Marna*, en 1112, *Marla*, en 1120, Marles-en-Thierache. — (2) *Alba marla* en 816.

plomb et son gisement, est devenu d'un usage général pour tous les métaux, sous sa forme française *mine*. Le vieux français a *migne*, auquel on peut rapporter probablement les dérivés suivants :

Mignères (Loiret) Mignières (E.-et-L.).

Molaria, moulin, pierre meulière, du latin *mola*, tenant, comme le grec *mulê*, au radical sanscrit *mal*, broyer. Le latin a aussi *molaris* (*lapis*), et le vieux français *molère*, *molière*, *moulière*.

Meulers (S.-Inf), la Meulière (Aisne), Molères (Htes-P.), Molières (Aude, Dord., Drô., Gard, Lot, T.-et-G.), les Molières (Ardèche, S.-et-O, Yon.), Mouleyres (Gir., Hte-L.), les Moulières (B.-du-Rh., Gard, Jura, Var).

Petraria, carrière de pierre, perrière, a été rendu en provençal par *peyrère*, *peyrière*, *péreyre*, et en vieux français par *perrière*.

Péreyre (Ardèche), Perrières (Cal.), la Perrière (C.-d'Or, Orne, Sav.), Peyrières (L.-et-G.), les Perrières (Niè., Vien.).

Plumbaria, mine de plomb, plombière :

Plombières (C.-d'Or, Vos.), la Plombière (Sav.).

Sabum, ou *sabo*, grès, pierre de grès, est un mot d'origine incertaine, mais probablement gauloise, qui n'est plus représenté que par des dérivés. Il a dû être *sabe* et *save* en provençal et en vieux français, ou *sabon*, *savon*.

Sabonères (Hte-G.), Savonnières (I.-et-L., Meuse), Savas (Ardèche, Drô., Is.), Savennes (Cr., P.-de-D.), Savennières (M.-et-L.), Savères (Hte-G., L.-et-G.), les Saveries (E.-et-L.), Saveuse (Som.), Savières (Aube), Savel (A.-M., Drô., Gard, Is.), le Savelat (Drô.), Savines (Htes-A.), Savins (S.-et-M.), Savolles (C.-d'Or), Savouges (C.-d'Or), Savy (Aisne, P.-de-C., P.-de-D.).

Sabulum, sable de carrière, n'est qu'un dérivé de *sabum*, un diminutif qu'on trouve déjà dans Pline.

Sables (Cal., Hte-Sav., Sav.), les Sables (Al., Aube, Cher, Fin., Is., L.-Inf., Niè., Ven., Vien.);

Sablières (Ardèche), le Sablier (Loire).

Sabulo, forme de *sabulum*, se trouve également dans Pline. Il signifie gros sable.

Sablons (Gir., Is.), le Sablon (Mos.), les Sablons (Seine) ; Sablonnières (S -et-M.), Sablonceaux (Ch.-Inf.).

Le radical *sab* ou *sav*, qui est au fond de tous ces noms, se retrouve dans le nom de plusieurs rivières d'Europe, les *Sabis*, les *Savus* et les *Savo* en particulier ; point fort intéressant pour l'onomastique fluviale.

Le sel, *sal*, a fourni à la nomenclature fluviale de nombreuses dénominations ; il a tout un luxe de dérivés et de sous-dérivés.

Salers (Can), Salies (B.-P., Hte-G., Tarn), Salins (Can., Jura, Sav., S.-et-M., Var), Saulnes (Mos.) ;

Saulnay (Indre), Saulnières (E.-et-L , Vien.), Saulnot (Hte-S., P.-de-D.), Saulny (Mos), Saunay (I.-et-L.), Saunières S.-et-L.), la Saunière (Cr., Sav., Vien., Yon.), Saunières (B -A.).

Salsus (*fons*), eau salée, lui a donné :

Salces (P.-O.), les Salses (Loz., Hér), Soulce (Doubs), Soultz (B.-Rh., Ht-Rh. (1)) ;

Soulzbach et Soultzmatt (Ht-Rh.).

Virgenna, vergenne, sorte de pierre de taille :

La Vergenne (Hte-S.), Vergennes (S.-et-L.), Verginas (Dord.).

Vitrum, cristal de roche, en provençal *veire*, en catalan *vidre*, en espagnol *vidrio*, en portugais *vidro*, en italien *vitro*, en vieux français *varre*, *vorre*, *verre*, a donné :

Veyres (P.-de-D., Lot, Loz.) ;

Veyras (Ardèche), Veyrières (Can., Cor.), la Veyrie (Hte-V., Tarn, T.-et-G.), Veyrier (Hte-Sav.), Veyrines (Dord.), Verrières (Ardennes, Aube, Av., Char., Doubs, Mar., Orne, P.-de-D., S.-et-O., Vien.), la Verrière (Oise, S.-et-L., S -et-O.),

(1) *Sulze*, en 708; *Sulza*, en 817.

Verrey (C.-d'Or), Verrie (M.-et-L.), la Verrie (I.-et-V., L.-Inf., Sar., Ven.), Verrines (D.-S., Loiret, Vien.), Verry (Meuse).

Deux dérivés, plus anciens, deux *Vitroialum,* sont :

Vitreux (Jura), et Vitrolles (B.-du-Rh., Htes-A., Vau.).

Notons encore des *Vitrina* :

Védrines (Av., Can., Gir., Hte-L., L.-et-G.), la Védrine, (Loz, P.-de-D.), la Védrenne (Cor., Hte-V.), Vétrigne (Ht-Rh.).

Verrière a été souvent le synonyme de verrerie, l'un et l'autre étant des *vitraria.*

L'INDUSTRIE DU SEL

EN FRANCHE-COMTÉ

AVANT LA CONQUÊTE FRANÇAISE

(SUITE)

Par M. Max PRINET

Séance du 8 mai 1897

CHAPITRE III

COMMERCE DU SEL

§ 1

D'après certains mémoires, les comtes de Bourgogne auraient, de tout temps, imposé aux propriétaires de salines l'obligation de fournir les habitants de la province, du sel dont ils avaient besoin. C'est ce sel, distribué par mesure administrative aux sujets du Comté, que l'on appelle sel d'*ordinaire*. Chaque année, on établissait le *rôle des sels*, c'est-à-dire la quantité de charges, de benates et de salignons que chaque ville ou village devait recevoir de l'usine dont dépendait sa fourniture. Cette ration de sel était proportionnée à la population, d'une part, et à la production des salines, d'autre part. Elle était fixée, pour le Puits-à-Muire, par le Parlement, et, pour la Grande-Saunerie, par les Conseils des Pays-Bas, du moins depuis 1584 (1). A partir du moment où les sauneries furent mises en amodiation, le rôle cessa d'être réglé annuellement, et fut fixé au début de chacun des baux, pour tout le temps de sa durée.

L'usage de répartir entre les sauneries la fourniture du sel de la province, remonte au moins au XIII^e^ siècle. Une charte de Jean de Chalon, en date de mai 1259, suppose la division du Comté en deux régions, au point de vue du cours du sel (2).

---

(1) Mémoire présenté par le Parlement, en 1645. (B. N. Moreau 912, f° 108.)

(2) Jean de Chalon donne à Cluny 15 livres de rente sur son Puits de Salins « en deniers ou en sal come l'un la voudra *(sic)* à la Table de nostre Salnerie à marcheant d'Aval. » (Cart. de Jean de Chalon, n° 150.)

Au XIV^e^ siècle, le sel de Grozon avait sa distribution dans une zone déterminée. Par le bail de 1367 (1), la comtesse Marguerite a soin d'en garantir l'usage à ses fermiers. Lors de la suppression de la saline de Grozon, le cours du sel de Salins en acquit les limites (2). C'est à cette époque que fut posé pour la première fois le principe que nul sel, autre que celui de Salins, n'aurait cours dans le comté de Bourgogne, — principe déjà émis dans la charte décrétant la démolition de Grozon, en 1369 (3), et rappelé dans une ordonnance du 26 février 1395/6, comme dans nombre d'autres règlements (4).

Mais à Salins, il y avait trois usines concourant à la fourniture du sel d'ordinaire : le Puits-à-Muire, la Grande-Saunerie et la Chauderette.

A la Chauderette a été attribuée une région spéciale, mais les textes ne nous indiquent pas où elle était située. Nous savons qu'en 1461, Jean Jacquelin et Pierre Naulot furent députés par le duc Philippe pour fixer les frontières du cours du sel de la Chauderette (5). C'était une enclave dans les limites de la Grande-Saunerie (6).

---

(1) Arch. Doubs, B 308.

(2) Mémoire des Rentiers du Puits, contre le Procureur général, en 1442. (Arch. Jura, A 20).

(3) « Sel de mer n'a cours en Arcevesché de Besançon. » (Charte de démolition de Grozon aux Pièc. justif.,)

(4) Dom Plancher, t. III, p. 144. — Ordonnance du duc Jean, du 24 mai 1412 (Arch. municip. de Salins, Recueil de pièces concernant le Puits-à-Muire.) — Ordonnance de Philippe le Bon, du 19 mai 1447. (B. N. Nouv. acq. Fr. 6348, f° 27 v°.) — Ordonnance du même, du 31 décembre 1468. (Ibid., f° 30.). — Le 19 septembre 1468, le Conseil de la Saunerie reçoit des lettres du Duc, défendant d'user au comté de Bourgogne d'autre sel que celui de Salins, et dans la terre de Saint-Claude, d'autre que celui de la Saunerie. (Arch. Doubs, B 187, f° 64.)

(5) B. N. Nouv. acq. Fr. 6348, f° 78.

(6) Mémoire adressé à l'Archiduc Albert pour le rachat des Muires : « Par les limittes d'Amont, ont cours les selz de la Saulnerie et Chaude rette, et par les limittes d'Aval, les selz du Puits-à-Muire. » (Bibl. Besançon, Chifflet XLIX, f° 77.) — Ordonnance de Philippe II, du 21 juillet 1593. (Arch. Jura, A 38.)

Au point de vue du cours des ordinaires de la Saunerie et du Puits-à-Muire, le territoire du Comté se trouvait divisé en deux régions. La limite était marquée entre elles par une chaîne de montagnes que l'on appelait alors la Montagne-Palatine. C'est le relèvement de terrain qui limite le premier plateau du Jura. Cette frontière naturelle était assez vague ; aussi dut-on recourir à une ligne de démarcation plus précise. On adopta le tracé d'un chemin, appelé pour cette raison le « Chemin Saulnot », le « Chemin des Sauniers » ou, simplement et absolument, le « Chemin. » Les contrées situées entre le Chemin et la Saône reçurent le nom de « limites d'Aval », et furent fournies de sel par le Puits-à-Muire ; celles qui se trouvaient de l'autre côté du Chemin, appelées « limites d'Amont », furent réservées au cours du sel de la Grande-Saunerie (1).

Or, il se trouvait qu'à un autre point de vue, on avait divisé la province en un bailliage d'Amont et un bailliage d'Aval. Le bailliage d'Amont comprenait les régions situées vers le cours supérieur de la Saône, le bailliage d'Aval, celles qui avoisinaient son cours inférieur. De cette façon, les limites d'Amont correspondaient à une grande partie du bailliage d'Aval et les limites d'Aval renfermaient tout le bailliage d'Amont (2). La confusion de ces termes est facile, et a été commise par les historiens (3).

---

(1) Ordonnance de Marguerite de France, du 1er septembre 1388. (Arch. Doubs, B 203, B 278.). Les limites du Puits-à-Muire s'étendent « dès la montaigne du Mont Palatin commancent à Chastelbelin et tirant à Saint Asne, à Montmaour, Moustier-Haultepierre et en oultre, tant comme la montaigne s'estant pardevers la Soone. »

L'enquête de Jean Jacquelin et de Pierre Naulot, poursuivie en juillet 1461, indique aussi pour frontière la « Montagne Palatine ». (B. N. Joursanvault 85, fos 90 et s.)

(2) 13 mai 1584. Lettre des Rentiers au cardinal de Granvelle, lui exposant qu'ils fournissent le sel aux bailliages d'Amont, Dole, Luxeuil, et partie du bailliage d'Aval. (Arch. Jura, A 38.)

(3) M. Clerc (*Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, tome II, p. 398, note 4) a fait cette erreur.

Le chemin qui formait la ligne de séparation entre les deux régions passait, à l'est de Salins, de la porte de Chambenot à Saizenay, à Nans-sous-Sainte-Anne, à Eternoz, à Bolandoz, à Gilley, à Vuillafans, à Saint-Hippolyte-les-Durnes, à Fallerans, au Valdahon, à la Villedieu, à Belmont, à Orsans, à Vellevans, à Bermont, à Tournedoz, au Val de Dampbelin et à Pont-de-Roide (1). A l'ouest de Salins, c'était encore le chemin qui marquait la frontière en allant à Voiteur par Arbois, Pupillin, Poligny (2). A partir de Voiteur, la limite théorique était formée par le cours de la Seille. Mais, en fait, par suite de l'enchevêtrement des subdivisions politiques et féodales, la démarcation ne peut se préciser que par l'énumération des communautés de ce pays qui étaient fournies par chacune des salines. Au nord de la Seille, tout le ressort d'Arlay usait du sel de la Grande-Saunerie ; il comprenait : les deux Arlay, Frontenay, Ménétru, Blandans, Ruffey (en partie), Vincent, Relans, Chases et Corcelles, la Chapelle-Voland, Pannessières (en partie), Froideville, Montjay, Cosges, Jousseaux, Visent, le Bourgeau, Nance, Bonne et les Vernois ; le reste de cette contrée était fourni de sel par le Puits-à-Muire (3).

En dehors même des bornes de la province, les salines de

---

(1) Vers 1420, « Déclaracion des limites et chemins par lesquelz le sel du Bourg-Desoubz de Salins doit avoir cours. » (Arch. Doubs, B 278.) Ce document a été publié par M. Jules Gauthier dans l'Annuaire du Doubs (1888, p. 57-59) — Ordonnance de Marguerite, 1er septembre 1388 (Arch. Doubs, B 203). — Sentence arbitrale rendue entre les Parconniers de la Grande-Saunerie d'une part et les Rentiers du Puits d'autre part, le 1er septembre 1388, sur les limites de leurs sels. (Arch. Jura, A 20.) — Mémoire pour le Duc contre les Rentiers. (Arch. Jura, A 22.) — Arrêt du 20 juillet 1443. (Arch. Doubs, B 203.)

(2) Mandement de Philippe le Hardi, du 31 mars 1394/5. La limite va « dès nostre dite ville de Salins tirant toute la montainne pardessus Poloigny, tirant à Voitoux dessoubz Chastel-Chalons, jusques en la terre d'Orgelet. » (Arch. Doubs, B 278.)

(3) Enquête de Jean Jacquelin et de Pierre Naulot, en juillet 1461. (B.N. Joursanvault 85, fos 90 et s.)

Salins avaient à fournir le sel d'ordinaire de Montbéliard (1), dont le comte aurait eu, cependant, toute facilité d'approvisionner ses sujets à la saunerie de Saulnot, qui lui appartenait. Cet usage du sel de Salins à Montbéliard, a fourni l'un des arguments invoqués pour démontrer l'ancienne dépendance du pays de Montbéliard vis-à-vis de la Franche-Comté.

De même, Besançon, ville impériale libre, recevait sa fourniture de sel d'ordinaire de Salins, comme les communautés du comté de Bourgogne (2).

La quantité de sel d'ordinaire fixée pour l'usage de la province, a varié avec le temps et avec le chiffre de la population. Au commencement du XVI^e^ siècle, la Grande-Saunerie fournissait 16,744 charges par an, le Puits-à-Muire, environ 15,000 charges. Là Chauderette contribuait pour 4,000 charges à la part produite par la Grande-Saunerie (3). Cent ans après, le nombre de charges montait au double ; il fut fixé à 64,000 (4) par le bail du 8 septembre 1601 (5).

Cette fourniture se faisait en diverses espèces de sel. Le sel Bouchet et le sel Moitenal marqué ont été les deux formes de l'ordinaire de la Grande-Saunerie. Le territoire réservé au cours de cette usine était subdivisé en deux parties : l'une s'appelait proprement Amont, l'autre était désignée

---

(1) Arch. Jura, A 19. — Arch. Doubs, E 394.

(2) Besançon figure sur les rôles du Puits-à-Muire au XVI^e^ siècle, c'est-à-dire bien avant sa réunion à la Franche-Comté (Arch. Doubs, E 394). — Par la capitulation du 15 mai 1667, le roi de France assura à la ville de Besançon l'usage du sel qu'elle recevait avant la conquête. (Recueil des Edits et Déclarations du Roi, Table, p. 398.)

(3) Mémoire pour les Rentiers de la Chauderette, en 1572. (Arch. Jura, A 38).

(4) C'était 5 à 6000 charges de moins que ce que l'on distribuait les années précédentes. On supprima aussi, lors de l'amodiation, les concessions supplémentaires de sel faites aux villes de Salins, Pontarlier, Ornans, Sellières. (Bibl. Besançon, fonds Salins. Mémoire du commencement du XVII^e^ siècle.)

(5) Mémoire présenté par le Parlement à l'Archiduc, en 1629 (Arch. du Doubs, Parlement, Sauneries.)

par le nom de Revermont, que l'on étendait ainsi bien au delà des collines qui le portent ordinairement, et qui sont situées entre le Jura et la plaine de Bresse. La ligne qui les séparait allait de Salins à Jougne, en laissant au nord Pontarlier et Bannans (1). Le sel Bouchet était, en règle générale, et sauf quelques dérogations temporaires, réservé au Revermont ; le pays d'Amont recevait le sel Moitenal.

La ville de Salins et ses environs immédiats, renfermés dans le territoire réservé à la Grande Saunerie, avaient le privilège de recevoir un sel plus avantageux que le reste de la province. On voulait ainsi rendre moins menaçantes les chances de contrebande. C'est le même principe qui a fait établir par l'administration moderne des zones privilégiées au point de vue des denrées monopolisées, sur les frontières de la France. Ce sel, dit de *Porte* (2), avait cours à Salins et dans un canton voisin dont les limites extrêmes étaient celles des territoires de Pretin, Ivory, Chilly, la Châtelaine, Molain, Valempoulières, le Larderet, Chaffoy, Supt, Montmahoux, Arc-sous-Montenot, Villeneuve-en-Montagne, Gevresin, Migette, Sainte-Anne, le Tilleret (3).

Une raison analogue avait créé un privilège semblable en faveur des habitants du Comté qui avoisinaient la frontière du nord. La Lorraine produisait beaucoup de sel, et faisait aux salines comtoises une concurrence qui préoccupait vivement les administrateurs des usines de Salins. Le sel lorrain se vendait en Franche-Comté par contrebande. Pour le « rebouter », le gouvernement avait recours au zèle de ses

(1) Cette division ressort du Rôle des sels pour l'année 1509, où les villages soumis au cours du sel de la Saunerie sont répartis en deux catégories, d'après cette ligne de démarcation. (B. N. Moreau 1046, f° 118.)

(2) Mémoire sur les formes des sels de la Saunerie (vers 1520) : « Et quant au sel de Porte, c'est ung ordinaire d'en fournir XXXII charges par sepmaine » — (B. N. Moreau 1046, f° 163.)

Moreau de Beaumont, *Mémoire sur les Impositions et les Droits*, t. III, p. 202.)

(3) Rôle du sel de Porte pour 1590. (Arch. Doubs, B 205.)

fonctionnaires (1), et aussi au bon marché du sel qu'il faisait vendre sur les limites de la Lorraine. Le sel *trié* pouvant se fabriquer à moindres frais que le sel en pains, on avait imaginé de le donner à bas prix, pour fournir les villages limitrophes de la Lorraine. C'est ainsi que la terre de Jonvelle en reçut (2), et de là est venu le nom de « sel de Jonvelle » qu'a porté le sel en grains. La ville de Luxeuil (3) et quelques villages des environs, comme Hautevelle et Conflans, en furent également fournis (4). C'était la Grande-Saunerie qui produisait ce sel, enlevant ainsi une portion du bailliage d'Amont au cours du sel du Bourg-Dessous.

Quant au Puits-à-Muire, il fournissait toute la région qui lui était dévolue, d'un seul et même sel, appelé le plus souvent le « gros sel », parce que ses salignons étaient d'un cinquième plus lourds que ceux de la Grande-Saunerie.

La délimitation des régions réservées à chacune des salines a donné lieu à de nombreuses difficultés entre elles. Le premier règlement que nous trouvions à ce sujet, est émané

---

(1) 20 décembre 1452. Elyot Jacquelin, bailli de Jonvelle, et Jean Besard, receveur de cette terre, certifient que « à la poursuitte et diligence de honorable homme et saige maistre Jehan Poinsot, conseillier et procureur général de nostre seigneur au bailliage d'Amont, le sel de Lorraine n'a, depuis deux ans ença, cours ne usaige aud. Jonvelle », (Arch. Doubs, B 363.)

(2) Mémoire des sels formés à la Saunerie (vers 1520). « Et quant au sel tryé de Jonvelle, il s'en délivre seulement par an, par commune extimacion, de v à vi^{c} charge, que ce fait a pille des sels de reffuz ; la plupart est à aulcungs habitans de ced. pays, subgects de Madame, et encoires aujourd'huy sont entretenus aulcungs qui de tout temps ont travaillé à obvyer et rebouter les selz de Lorrenne dont ilz se souloient fournir, pourquoy on pourra adviser si elle ce doit entretenir ou rebouter. » (B. N. Moreau 1046, f° 164.)

Arch. Côte-d'Or, B 6015. Compte du trésorier de la Saunerie, pour 1454.

(3) En 1467, le Conseil de la Saunerie envoie Etevenin Udressier et Huguenin Pelétier faire une enquête sur la vente du sel trié, à Luxeuil, Jonvelle et autres lieux des frontières de Lorraine. (Arch. Doubs, B 187, f° 31.)

(4) Mémoire de 1547. (Arch. Doubs. Parlement. Sauneries).

de la comtesse Marguerite de France. Après avoir garanti, par lettres données à Arras, le 19 janvier 1381/2 (1), que les Rentiers du Puits-à-Muire ne seraient pas molestés dans l'exercice de leurs droits de vente, elle commit deux de ses conseillers, Jean Couillier, doyen de la Sainte-Chapelle de Dijon, et Jacques-Paris de la Jaisse, bailli de Dijon, pour régler d'une façon certaine le cours des sels de chaque usine (2). C'est dans l'ordonnance rendue ensuite de l'enquête de ces commissaires, que se trouve la plus ancienne mention de la limite séparant le Comté en deux régions, dites d'Amont et d'Aval (3).

Ces mêmes bornes furent garanties de nouveau au Puits-à-Muire, par mandement du duc Philippe le Hardi, du 22 mars 1394/5, notifié aux clercs des Rôles par les châtelains et gouverneurs de la Saunerie, le 30 juillet suivant (4). Elles furent encore maintenues par arrêt du Parlement de Dijon du 20 juillet 1443, dans le procès des Rentiers du Puits contre le Procureur du Duc, au sujet de la propriété de la saline du Bourg-Dessous (5).

Mais des difficultés vinrent encore à surgir, au sujet de certains villages chevauchant sur la limite indiquée par les ordonnances. Il s'était introduit aussi des coutumes permettant l'usage, dans toute l'étendue d'un ressort ou d'une seigneurie, du même sel dont usait le chef-lieu. Tout le long de la limite, de semblables complications se présentaient et amenaient des différends entre les agents des deux salines.

Pour y mettre fin, Philippe le Bon chargea, le 14 mai 1461 (6), Jean Jacquelin, maître des requêtes et gouverneur de la chancellerie de Bourgogne, et Pierre Naulot, avocat fiscal au

---

(1) Arch. Doubs, B 203. — Arch. Jura, A 20.
(2) Arch. Jura, A 18, A 20.
(3) Arch. Doubs, B 203, B 278.
(4) Arch. Doubs, B 278.
(5) B. N. Nouv. acq. Fr. 6348, f° 24 v°. — Arch. Doubs, B 203.
(6) B. N. Nouv. acq. Fr. 6318, f° 78.

bailliage d'Amont, de procéder au règlement définitif de tous ces points litigieux. Une enquête pratiquée par eux en juillet suivant (1), amena une délimitation méticuleuse où des quartiers de village, des maisons particulières furent l'objet d'un règlement spécial (2). Cette enquête paraît avoir mis fin aux débats et avoir fixé à jamais les droits respectifs du Puits-à-Muire et de la Saunerie. Tous les Rôles qui nous ont été conservés respectent en effet les divisions alors établies.

Les mayeurs et échevins des communautés avaient charge d'assurer aux habitants le sel d'ordinaire que le Rôle leur accordait. Ces officiers municipaux ne pouvaient eux-mêmes en procurer le transport (3), mais ils avaient le choix des charretiers qui, pour un prix déterminé, devaient aller chercher le sel à Salins (4). Ces voituriers se transportaient à la saline et là, présentaient aux officiers un billet qui leur avait été délivré par la municipalité de leur paroisse, et qui faisait foi de la commission à eux confiée. Ils payaient d'abord la quantité de sel qu'ils devaient recevoir, suivant la taxe établie : ce prix variait d'après la distance entre Salins et chaque village. On leur délivrait ensuite la quantité de sel à laquelle ils avaient droit, avec un nouveau billet portant mention de cette quantité. Au retour, ils devaient présenter cette pièce à toute réquisition des agents de la Saunerie, et, en arrivant à destination, faire viser par leurs échevins le passeport qu'ils avaient reçu à la saline, afin qu'il fût constaté que leur transport avait été fidèlement accompli. Au voyage suivant, ils représentaient ce visa aux officiers de la Saunerie (5).

---

(1) Du 12 au 24 juillet.

(2) B. N. Joursanvault 85, f^{os} 90 et suiv.

(3) Edit du Parlement, du 26 mars 1598. — Pétremand, éd. 1619, p. 295-296.

(4) Ils devaient porter à Salins quelque denrée, comme du blé, sur leurs chariots.

(5) Arrêt du Parlement, de 1465. (Arch. Doubs. Chambre des comptes. Sauneries. Rôles.)

Ce fut d'abord toutes les semaines (1), que l'on dût venir ainsi lever le sel, puis tous les quinze jours seulement, enfin tous les mois. Il était accordé certains délais lors de la mauvaise saison, mais, en règle générale, les communautés qui ne venaient pas chercher leur provision au terme fixé, perdaient leur fourniture pour cette fois (2).

La distribution devait se faire, entre les habitants des communautés, chaque semaine, eu égard à leurs besoins et d'après la quantité de sel reçu. Les mayeur et échevins en avaient la responsabilité ; ils pouvaient confier ce soin à quelque commis. Il était défendu de donner le sel en échange d'autres denrées, on ne pouvait que le vendre à prix d'argent (3).

Le sel dit d'ordinaire était loin de suffire aux besoins des sujets du Comté. On voit souvent les communautés se plaindre au Parlement de la modicité de ce qui leur était attribué (4), et le Parlement reconnaissait lui-même, en 1629, que l'ordinaire était, de plus d'un quart, inférieur aux besoins du pays (5). La ration de sel que recevait chaque famille était

---

(1) Ordonnance de Marguerite. (Colbert-Flandres, I, p. 338.)

(2) Pour éviter cette perte, les communautés instituaient, à Salins, des « facteurs, qui estoient gens lesquels, en vertu de procurations, levoient les ordinaires de plusieurs villes et communautés ; et, par ce moyen, ne demeuroient jamais aucuns ordinaires à lever ; lesquels facteurs, à ceste heure, sont abolis par édict sur ce publié, et les ordinaires qui ne sont pas levés deans le temps, cèdent au proffit des admodiateurs, que n'est pas un petit gain, car ils en tirent le mesme proffit que faisoient lesd. facteurs, deux ou trois desquels se sont plus enrichy en ceste pratique, en l'espace de dix ans, que n'ont faict tous les officiers des saulneries ensemble, dez cent ans ença. » (Bibl. Besançon, fonds Salins. Mém. de la première moitié du XVII^e siècle.)

(3) Sur tous ces détails de la vente du sel d'ordinaire aux communautés, v. Pétremand, éd. de 1619, p. 293-302.

(4) Requêtes de plusieurs villages pour obtenir un supplément d'ordinaire. (Arch. Doubs, B 205.)

(5) Mémoire du Parlement à l'Archiduchesse (Arch. Doubs. Parlement. Sauneries.)

calculée d'après les besoins présumés « du pot et de la salière », seulement. Mais les Francs-Comtois en avaient besoin pour d'autres usages; ils s'en servaient pour la nourriture des animaux, pour la confection des fromages, dont l'industrie a été très anciennement prospère dans la partie montagneuse de la Province (1) ; il en fallait pour leurs salaisons (2). Aussi les salines vendaient-elles, chaque année, une grande quantité de sel aux habitants du Comté; c'est ce que l'on nommait le sel d'*extraordinaire* ou de *vente*.

En ce qui concerne cette sorte de commerce, des limites et des règles administratives étaient encore imposées aux différentes salines.

A l'époque même où les sources salées librement exploitées par les particuliers, faisaient une concurrence inévitable aux salines domaniales, les Princes se sont efforcés de protéger le commerce de leurs propres sels.

Ils ont voulu que, du moins, les libéralités qu'ils faisaient ne vinssent pas nuire à l'écoulement des produits de leurs usines. Lorsque des donations de sel sont faites par les propriétaires des salines, la règle ordinaire est que celui qui en bénéficie doit se servir, pour son usage, du sel qui lui a été concédé, et non le vendre

Diverses chartes font mention de cette prohibition. Ainsi, en 1149, Gaucher de Salins donne à l'abbaye de Rosières trois bouillons de rente annuelle pour l'usage de ses religieux, et sans qu'il lui soit permis d'en vendre le sel (3). En mars 1240/1, Jean de Chalon fait aux religieux de la Charité, donation d'une rente d'un bouillon qu'ils ne pourront vendre, mais qu'ils devront faire transporter à leur abbaye ou à leurs

---

(1) Encycl. méth. Arts et métiers, t. VII, p. 143.

(2) Moreau de Beaumont, *Mémoires sur les Impositions et les Droits*, t. III, p. 203.

(3) « Ita quod quidquid de sale non liceat eis vendere. » (Guillaume : *Salins*, t. I, Pr., p. 47.)

fermes (1). Ordinairement, cette seule clause est exprimée, que le donateur devra faire porter le sel chez lui. Il s'ensuit que la vente est prohibée (2).

Quelquefois la vente n'est interdite que dans l'intérieur de la ville de Salins. En 1190, Gaucher de Salins, en confirmant les donations de sel faites par ses prédécesseurs aux moines de Rosières, mentionne trois bouillons accordés à ces religieux, à condition de n'en pas vendre le sel à Salins (3); en avril 1257, Jean de Chalon ne permet à l'abbaye de Bellevaux de fabriquer des salignons de trois bouillons de muire qu'à la condition qu'ils ne seront pas mis en vente à Salins (4).

En quelques cas fort rares, les Princes ont accordé à leurs protégés le droit de vendre le sel qu'ils leur concédaient. Vers l'an 1209, le comte Etienne de Bourgogne donne à l'abbaye de Cluny un *banc* ou comptoir à Salins, pour vendre le sel qu'elle y percevait tous les ans (5). Gaucher, sire de Salins, permet, en 1219, aux religieux de Goailles de vendre le sel de trois bouillons qu'il leur octroie (6).

Jean de Chalon, en 1249, accorde à l'église Saint-Anatoile de Salins, le droit de vendre du sel tant en son Bourg que

---

(1) « Hunc bullionem non poterunt vendere, sed apud Caritatem, vel apud grangias Caritatis apportabunt. » (Cart. de Jean de Chalon, n° 33.)

(2) Il en est ainsi d'une donation de salignons faite en mars 1252/3, par Jean de Chalon aux Chartreux d'Avallon « pour porter en lour maison à lour bestes. » (Cart. de Jean de Chalon, n° 94.) Autre donation faite par le même aux Cisterciens de Balerne, en mai 1255 : « quos saligniores ad voluntatem ipsorum possint facere portari ad animalia sua ad abbatiam suam. » (Ibid., n° 103.)

(3) Guillaume : *Salins*, t. I, Pr., p. 82.

(4) « Ita tamen quod cum propriis vecturis dictos salignons de Salino educent, nec in ipsa villa vendicioni exponentur. » (Cart. de Jean de Chalon, n° 122.)

(5) « Comes vero Stephanus dedit bancum in hac domo ut, absque calumpnia alicujus, in eadem, omni tempore, venundetur. » (Guillaume : *Salins*, t. I, Pr., p. 34.)

(6) Guillaume : *Salins*, t. I, Pr., p. 99. « Ita quod libere a fratribus praedictae domus de Goaille possint vendi. »

dans le Bourg du comte de Bourgogne (1). D'autres fois, on trouve des autorisations de vendre le sel, mais à une certaine distance de Salins seulement (2). En mai 1255, les cisterciens de Balerne obtiennent le droit de vendre le sel qu'ils ne pourraient consommer dans leurs maisons (3). En 1242, Jean de Chalon avait autorisé le couvent de Notre-Dame de Sixt à vendre son sel au delà de Boujailles, et même à Salins, si les guerres empêchaient de l'en faire sortir (4). Cependant le même prince permet, en 1265, à sa femme Laure de Commercy, de vendre à la Saunerie ou au dehors, les salignons qu'elle pourrait faire fabriquer avec les déchets de sel dont il lui fait cadeau (5). En 1313, Jean de Champvans jouissait aussi du droit de vendre dans les deux Bourgs de Salins, le sel de cinq bouillons (6).

---

(1) « Que il lor loise fere porter le sel por vendre en nostre borc ou el borc le conte de Bourgoingne. » (Cart. de Jean de Chalon, n° 72 ; Cart. de Saint-Anatoile, f° 1.)

(2) Il en a été de même à Lons-le-Saunier. En 1259, Hugues de Vienne, recevant de Jean de Chalon une rente en sel sur le puits de Lons, s'engage à en faire porter le produit à Dole ou au delà de Dole. (Guillaume : *Salins*, t I, Pr., p. 176.)

(3) « Quos saligniores ad voluntatem ipsorum, possint facere portari ad animalia sua, ad abbatiam suam et ad domos sueas, et facere vendi quod ultra usum ipsorum, eisdem in suis domibus remanebit. » (Cart. de Jean de Chalon, n° 103.)

(4) « Ita tamen quod dictus sal possit vendi apud Boujaille vel ultra, vel etiam in villa Salinis, si talis fuerit necessitas quod deferri non audeat, propter guerras. » (Ibid., n° 32.)

(5) « Volumus autem et concedimus predicte Lorethe quod ipsa vel ejus mandatum, prefatas sedes, salogria et chaucina, intra Salneriam nostram salinensem possit decoquere, et de sale saligna facere, vel intra Salneriam vel extra vendere, vel facere transferri ubicunque voluerit. » (B. N. Joursanvault 85, n° 1.)

(6) Girard d'Arguel, tuteur de Jean de Champvans, cède à Jean de Chalon, seigneur d'Arlay, tout ce que son pupille avait au Larderet, à Lemuy, à Champagnole, « Item tout le droit, action et raison que lidiz Jehans puet et doit avoir en cinc buillons que il puet vendre à Salins, chascun an, quelque part que il lui plait, ou en la Salnerie communal, ou au Bourc le Comte [de] Bourgoigne, se y li plait, entre la feste de Touz Sainz et la Nativité Nostre Signour ensigant. » (1313). (Moreau 890, f° 74 v°.)

Lorsque la suppression des usines de Lons-le-Saunier et de Grozon eut réuni à Salins tout le commerce du sel, la vente du sel d'extrordinaire reçut des réglementations analogues à celles de la distribution du sel d'ordinaire.

La Province se trouve, quant à ce commerce, divisée en zones identiques à celles que nous avons vu établir pour la fourniture de l'ordinaire, du moins quant à la répartition géographique du territoire. Mais il y a entre ces deux divisions cette différence importante, que tandis que le sel d'ordinaire de la Saunerie n'a cours que dans les limites d'Amont, et le sel d'ordinaire du Puits-à-Muire dans les limites d'Aval, le sel d'extraordinaire de la Grande-Saunerie a cours dans toute la Comté et le sel d'extraordinaire du Puits est renfermé dans les mêmes frontières que le sel d'ordinaire de la même usine. Les limites d'Aval reçoivent en ce cas le nom de « limites communes », qui indique le privilège dont jouit la saline du Prince.

Des formes de sel particulières étaient consacrées à la fourniture de l'extraordinaire du Comté. Les limites d'Aval recevaient du Puits-à-Muire le sel *Plate* ou *gros sel*, tandis que la Saunerie leur vendait le sel *Plaine Rosières*. Les zones privilégiées, Jonvelle et les environs, Salins et les villages voisins, achetaient en extraordinaire les mêmes genres de sels que ceux qui leur étaient donnés en ordinaire, c'est-à-dire le sel trié, d'une part (1), et le sel de Porte, d'autre part. Cette dernière forme de sel devait son nom à ce qu'au lieu d'être vendue, comme toutes les autres, dans l'intérieur de la Saunerie, elle l'était dans une maison appartenant aux seigneurs de la grande saline, près d'une porte de la ville appelée la Porte-Oudin (2) Un Clerc était chargé de procéder

(1) Compte du Trésorier de la Saunerie, 1454. (Arch. Côte-d'Or, B 6015.) En 1471-73, on voit le sel trié « vendu aux marchans de Jonvelle et du païs alentour. » (Arch. Doubs, B 271.)

(2) L'obituaire de Saint-Anatoile mentionne, à la date du 17 novembre 1355, la mort de Guyon d'Arbois, Portier de la Saunerie, qui a donné à

à cette vente (1), et ne devait le faire qu'en détail, par salignon, et non par benate.

Les limites, jalousement gardées par chacune des sauneries, étaient surveillées par les Forestiers (2). Ils veillaient à ce que les sels de chaque usine restassent dans les bornes qui avaient été assignées à leur commerce.

Des faux-sauniers s'évertuaient à faire passer les sels d'une zone dans une autre. Ainsi, les marchands approvisionnés du sel du Bourg-Dessous, en faisaient des amas sur les frontières des pays où il avait cours, au Valdahon, à Vuillafans, à Passavant, à Poligny, à Bellevesvre, etc , et, de nuit, les écoulaient dans les limites de la Saunerie. A Salins même, on trouvait le moyen de transporter d'un bourg à l'autre des salignons ou des seaux de muire (3).

Le Puits-à-Muire avait ses Forestiers comme la Grande-Saunerie. Entre eux, des difficultés s'élevaient à chaque instant (4), et les uns et les autres avaient à lutter contre les particuliers. Dans les perquisitions qu'il leur était permis de faire pour réprimer la contrebande, ils étaient souvent maltraités. Beaucoup étaient battus, blessés, quelques-uns, tués. Une enquête de 1443 raconte que l'un d'eux, un jour qu'il procédait à l'exercice de sa charge, à Cicon, fut saisi et emprisonné par les officiers du prince d'Orange. Un autre avait été arrêté par le prévôt de Mesnay, qui « fit mettre led. forestier en manière de crucifix, et lui mit ung baston

---

cette église une rente assignée « super domum dominorum, ubi venditur sal de Porta. » (Bibl. Besançon, ms. 826, f° 161 v°.)

« Dud. sel de Porte on a vendu en menu à la Porte-Oudin, en l'an finy, M. CCCC. LXX. I., à XXXIII et XXXVI sols la charge, XII^c XLVIII charges. » (Arch. Doubs, B 271.)

(1) Voir l'ordonnance de Jean sans Peur de 1412, aux Pièc. justif.

(2) Voir plus haut leurs attributions.

(3) Enquête de 1443. (Arch. Doubs, B 202.)

(4) Mémoire des Rentiers du Puits contre le Procureur général, en 1442. (Arch. Jura, A 20.)

par les manches et, depuis, le fit mettre en prison » [1]. Du reste, les officiers des seigneurs ne ménageaient pas davantage les fonctionnaires plus importants des sauneries qui se permettaient de visiter les terres dont ils avaient l'administration. En 1472, aux Verrières, les gens du marquis de Rothelin, comte de Neuchatel, ne craignirent pas d'incarcérer, avec des Forestiers, le Procureur même de la Saunerie, ainsi que deux autres officiers, et de les traduire devant leur propre justice [2].

La contrebande avec l'étranger paraît s'être exercée surtout du côté de la Bourgogne. En général, il était défendu aux marchands et aux particuliers d'exporter le sel hors du Comté. Mais les ducs de Bourgogne eurent à lutter contre l'importation du « sel de l'Empire, au Royaume ». Pour y remédier, le duc Philippe institua, en 1425, des gardes spéciaux chargés de s'opposer au passage du sel comtois au delà de la Saône [3].

§ 2

De tous les sels étrangers, celui qui menaçait le plus directement par sa concurrence le commerce des salines comtoises, était le sel de Lorraine [4]. Mais les produits d'autres

---

(1) Arch. du Doubs, B 202.

(2) Délibérations du Conseil de la Saunerie. (Arch. du Doubs, B 187, f° 120 v°.)

(3) D. Plancher, t. IV, p. LI.

(4) L'ordonnance de Philippe le Hardi, du 26 juillet 1395, défendant que « aucun ou aucuns ne amenent ou facent amener, vendre ou aliéner en nostre dit conté de Bourgoingne, ressors, appartenences ou appendisses d'icelluy, et aussi de nostre duchié de Bourgoingne, estans es parties et mètes dudit conté par delà la Sône, jà soit ce que aucunes villes y soient qui sont des fiefz et ressors de nostre dit duchié estans es metes dudit conté de Bourgoigne, autre sel que cellui de nostre dite ville de Salins, » (Arch. du Doubs, B 278), était dirigée contre les sels de Lorraine.

Le 24 mai 1424, le duc Jean promulgue une ordonnance pour prohiber l'usage du sel de Lorraine, qui s'est introduit à Jonvelle, Jussey et Fauco-

salines, de celles d'Allemagne, de celles des bords de la mer, tant de Provence que de Poitou et de Bretagne, se vendaient aux alentours de la Province et menaçaient d'entrer dans le pays. Leurs prix, inférieurs à celui des salignons de Salins, en rendaient le voisinage dangereux (1).

Non seulement les Souverains du Comté posèrent le principe qu'il était interdit d'y vendre ou transporter aucun sel étranger, mais ils arrivèrent à en refouler le cours bien au delà des frontières comtoises Une zone s'étendit autour de la Franche-Comté, où le sel de Salins eut cours en pays étranger.

La création de ce commerce d'exportation fit l'objet de longues négociations, et son maintien demanda une attention permanente.

Il semble que, avant que les Souverains se fussent mis en tête de faire de la fabrication du sel une prérogative de leur pouvoir, c'étaient les simples seigneurs qui réglaient quel serait le sel qui aurait cours dans l'étendue de leurs fiefs. Le 2 août 1325, Guillaume de Sainte-Croix passa un traité avec les Parçonniers de la Saunerie de Salins, par lequel il assurait à leur sel libre cours sur les marchés de Louhans, Marnans, Longepierre, Sainte-Croix et Montrond (2) Mais, depuis la seconde moitié du XIV^e^ siècle, les affaires concernant le commerce du sel sont considérées comme réservées à la puissance souveraine

Déjà, sans doute, les terres relevant d'Auxonne, et le ressort de Saint-Laurent-lès-Chalon étaient en possession de l'usage du sel de Salins, quand le Duché et le Comté se trouvèrent réunis entre les mains des mêmes Princes Ce terri-

---

gney. (Arch. de Salins, Recueil de pièces concernant le Puits-à-Muire. — B. N. Joursanvault 89, f° 6.)

(1) Traité du 13 décembre 1453, entre le duc et Jean de Pretin, pour la fourniture du sel de Berne, Bienne, Morat, etc. (B. N. Bourgogne 59, f^os^ 14 et s).

(2) B. N. Français 8549, f° 247 v° ; Moreau 878, f° 47 v°. (Inventaire.)

toire, dont la mouvance a été disputée entre les deux Bourgognes, a dû profiter de bonne heure de l'avantage qu'avaient ses voisins comtois de se fournir aux salines de Salins. Ce qui semble bien prouver un usage ancien, c'est que cette région recevait du sel d'ordinaire (1), comme les pays compris sans conteste dans les frontières du comté de Bourgogne. D'après certains mémoires, ce serait Grozon qui aurait jadis fourni la vicomté d'Auxonne (2). Après la destruction de cette usine, les trois sauneries de Salins durent, suivant les conventions de 1369, profiter des limites qu'elle fournissait au temps de son existence.

Au siècle suivant, la question de ce cours fut vivement débattue entre la Grande Saunerie et le Puits-à-Muire. Enfin, le duc Philippe le Bon concéda la fourniture de ce pays au Puits du Bourg-Dessous (3).

Vers 1468, Charles le Téméraire chargea Jean Jouard, Président de Bourgogne, avec les gens des Comptes de Dijon, d'étudier et de régler les droits de chaque saline. Ces commissaires rendirent un arrêt défendant l'usage du sel du Puits-à-Muire dans les ressorts d'Auxonne et de Saint-Laurent. Aussitôt les Rentiers adressèrent au Duc, alors en Flandres, une ambassade composée de l'abbé de Cîteaux, de Jean de Chauvirey et de Huguenin Saiget, pour tenter d'obtenir la

(1) Voir les rôles du Puits-à-Muire de 1512 (Arch. Doubs, E 394), de 1524. (Arch. Jura, A 19.)

(2) « Item que les lieux de Chaulcin, Bellevèvre, Auxonne, Seurre, Verdun, Louans, Saint-Laurent, sont tous de lad. rivière de Soone, ressort de... et souveraineté de mondit seigneur. Et est chose connue et notoire es pays de Bourgoingne que tout ce qui est pardeça icelle rivière, mesmement dez led. Auxonne en aval, est Duché, ressort de France en souveraineté, tout ce qui est pardelà est communément et vulgalment appellé Conté et vray ressort et souverainneté de mondit seigneur, en et par tout lequel le sel de Grouson avoit et devoit avoir cours notoirement avant ladite démolition, comme appartenant d'ancienneté à Messeigneurs les contes de Bourgoingne. » (Mémoire de 1442 pour les Rentiers du Puits-à-Muire, contre le Procureur général. Arch. Jura, A 20.)

(3) Arch. Jura, A 20.

révocation de cette sentence. Mais les officiers de la Saunerie députèrent, de leur côté, le Lieutenant Jacques Guillemin, pour contrebalancer l'influence des envoyés du Puits. D'ailleurs, le duc était occupé de ses guerres. La décision des commissaires fut maintenue (1).

Lorsque la Franche-Comté fut conquise par Louis XI, les Rentiers recommencèrent leurs doléances. L'évêque de Langres, lieutenant pour le roi de France en Bourgogne, fit faire à son tour une nouvelle enquête (2), et, cette fois, le Puits-à-Muire eut gain de cause (3). Mais aussitôt que la Province fut rentrée au pouvoir de Maximilien, les débats reprirent (4). Après toutes ces péripéties, la contrée disputée resta des limites du Puits-à-Muire. C'est cette usine qui en fournissait les ordinaires en 1512 (5), en 1544 (6).

C'est, sans doute, au moment où les ducs de Bourgogne acquirent la Franche-Comté, que le sel de leurs nouvelles salines reçut cours dans leurs anciens états. A la fin du XIVe siècle, nous voyons que la Bourgogne ducale et le Charollais étaient fournis du sel de Salins (7).

Dans ces pays, comme dans toute la France, le sel était

---

(1) Enquête sur le cours du sel du Puits-à-Muire, de l'an 1484. Déposition de Jean de Vaulx. (Arch. Jura, A 20.)

(2) Elle fut commencée le 23 août 1484 (Arch. Jura, A 20.)

(3) Mandement de Charles VIII (Tours, 8 mars 1483/4) : « Ordonnons par ces présentes que les selz qu'ilz se font et forment des muyres dudit puis aient leurs cours, limites et distribucions ou viconté d'Auxonne et ressort de Saint-Laurens, tout ainsi et par la forme et manière du temps de feu nostredit oncle le duc Philippe et au jour de son trespas, et selon la forme et teneur de ses lettres patentes d'octroy et consentement, octroiées aux rentiers et moustiers dudit puys. » Transumpt du 27 janvier 1494/5. (Joursanvault 86, f° 216.)

(4) Mémoire du Procureur général contre les Rentiers, vers 1497. (Arch. Jura, A 20.)

(5) Arch. du Doubs, E 394.

(6) Arch. du Jura, A 19.

(7) Arch. de la Côte-d'Or, B 11183.

soumis à la Gabelle. La vente s'en faisait en gros à certains Greniers tenus par des marchands privilégiés. Les Greniers à sel de Bourgogne existaient déjà en 1363 (1). Leur nombre a varié. Il y en avait dix-sept dans toute la Bourgogne, en 1390 (2). Par ordonnance du 18 mars 1416/7 (3), le duc Jean les supprima. Il permit à tous marchands de commercer du sel, leur enjoignant de ne l'importer dans le Duché que par les cinq points de Pontailler, Auxonne, Saint-Jean-de-Losne, Chalon et Marnay près Chalon. Ils devaient s'approvisionner à Salins tant sur le partage du Duc que sur les trois mille charges de sel Lombarde que, auparavant, les marchands privilégiés achetaient annuellement au Puits-à-Muire. Cet état de choses ne dura pas longtemps. Le 25 août 1418, le duc rétablit ses greniers de Dijon, Beaune, Chalon, Autun, Semur, Avallon, Châtillon-sur-Seine, Bourbon-Lancy, Paray, Mont-Saint-Vincent, Saint-Jean-de-Losne et Pontailler, maintenant la suppression de ceux de Montbard, Arnay, Pouilly-en-Auxois, Saulx, Nuits et Charolles (4).

Les marchands chargés de fournir les Greniers, constituaient une puissance financière à laquelle les Ducs ne dédaignaient pas de recourir en des moments d'embarras pécuniaire (5). Aussi les ménageait-on. Mais parfois ils abusaient de leurs privilèges. Ainsi, ceux que le Duc avait

---

(1) Instructions du roi Jean sur l'organisation des Greniers de Bourgogne (Arch. Côte-d'Or, B 11175.)

(2) C'étaient ceux de Dijon, Beaune, Pontailler, Saint-Julien, Chalon, Autun, Semur, Châtillon, Paray et Mont-Saint-Vincent, Nuits, Arnay, Avallon, Bourbon et Charolles, Saulx, Montbard, Pouilly-en-Auxois, Saulieu. (Arch Côte-d'Or, B 11109.)

(3) Arch. Côte-d'Or, B 11175.

(4) Arch. Côte-d'Or, B 11175.

(5) Le 9 juillet 1440, le duc Philippe le Bon accorde 600 charges de sel Rosières à « Humbert de Plaine, marchant fournissant à présent du sel de Salins les greniers à sel de nostre duchié de Bourgogne, » en considération de ce qu'il « nous ait, à nostre tres grande prière et requeste, libéralement presté à trois fois la somme de treize mil francs. » (Arch. Doubs, B 298, f° 158.)

chargés de l'approvisionnement des Greniers en 1456, excitèrent d'énergiques réclamations de la part des Etats. Philippe le Bon déclara que, à l'avenir, cette charge serait confiée à ceux qui promettraient de vendre le sel au plus bas prix (1). En 1466, un nouveau marché fut passé, qui permettait aux marchands de lever dix mille charges de sel Rosières, à la Saunerie, comme l'avaient fait leurs prédécesseurs (2). Il y avait alors vingt et un greniers en Bourgogne. Il en fut de même jusqu'aux guerres de Louis XI, avec cette seule différence que, au lieu de sel Rosières, la Saunerie fournit un sel particulier, dit sel de Grenier (3).

Le sel de mer avait eu, parallèlement au sel de Salins, cours dans le duché de Bourgogne, pendant le XIVe et le XVe siècles. Mais le sel de Salins avait profité des événements pour se substituer, à certaines époques, au sel marin. Ainsi, seul il se vendait dans le Duché quand, par suite des guerres de France, le sel de Poitou ne pouvait se transporter en Bourgogne (4).

De même, il étendit son cours un instant dans le comté de Tonnerre, grâce aux bons offices de Philibert de Vaudrey, bailli de Tonnerre pour le comte de Richemont et Marguerite de Bourgogne sa femme, qui sut parvenir à lui acquérir cette limite, à l'exclusion du sel de mer qui avait été jusque-là en usage dans le Tonnerrois (5)

---

(1) Arch. Doubs, Ch. des Comptes. Sauneries. Greniers. — Ordonnance du duc, du 2 janvier 1465/6. (B. N. Français 5325, f° 16 v°.)

(2) Délibération du Conseil de la Saunerie du 25 août 1466 (Arch. Doubs, B 187, fol. 2 v°.) — B N. Français 5325, f° 16 v°.

(3) Arch. Doubs. Chambre des Comptes. Sauneries. Greniers. — Arch. Doubs, B 187, f° 2 v°.

(4) Gratification accordée par le Duc aux ouvriers de la Saunerie, le 22 juin 1423. Il y est dit que l'on use alors du sel de Salins en Bourgogne et en Charollais, « esquelx l'on souloit user, en la plus grant partie, du sel de mer, qui à présent n'y a point de cours, pour cause des guerres. » (Arch. Doubs, B 297.)

(5) Quittance donnée par Philibert de Vaudrey pour une gratification de

Les guerres de Louis XI contre Maximilien arrêtèrent le cours du sel de Salins en Bourgogne. Ce n'est que lors de la paix de Senlis, que l'ancien commerce fut rétabli, tant par un article de ce traité, que par deux déclarations de Charles VIII, des 24 mai et 4 juin 1493 (1). Il fut accordé que le sel de Salins se vendrait seul, pendant dix ans, dans l'étendue du duché de Bourgogne, du ressort de Saint-Laurent et de la vicomté d'Auxonne. Le prince d'Orange fut chargé de ménager cette fourniture. Le sel marin fut prohibé, et les contrevenants poursuivis (2).

Les nouvelles guerres entre la France et l'Empire amenèrent une nouvelle invasion du sel de mer. Après la paix, le Conseil de la Saunerie envoya Jacques Vurry en mission auprès du roi de France, pour obtenir la remise en vigueur des droits dont jouissait le sel de Salins avant les dernières hostilités. Louis XII accéda à cette demande le 12 août 1501, à la requête de l'ambassadeur des Archiducs (3); il prorogea pour six ans l'usage du sel de Salins en Bourgogne et dans les ressorts d'Auxonne et de Saint-Laurent. Plus tard, il accorda de semblables autorisations pour quatre, puis pour deux ans. En 1514, malgré les luttes alors engagées entre l'Empereur et le Roi, les marchands bourguignons venaient encore s'approvisionner à Salins. Marguerite d'Autriche écrit à son père, le 19 juin de cette année, en se plaignant de ce que le roi de France lui a confisqué les revenus qu'elle possédait dans l'étendue du Royaume « jaçoit, dit-elle, que mes officiers en la Saulnerie de Salins baillent et délivrent journellement sel pour le fournissement des greniers à

---

100 charges de sel à lui octroyée par le Duc, 1er septembre 1429. (Arch. Doubs, B 298, f° 35.)

(1) Arch. Côte-d'Or, B 11181. — Arch. Doubs, B 283.

(2) Inventaire des Archives de la Saunerie, en 1603. (Arch. Doubs. Ch. des Comptes. Sauneries. Inventaire.)

(3) Arch Doubs, B 284.

sel du Duché, afin d'entretenir les limites et cours dudit sel » (1).

A l'expiration de la dernière prorogation du cours du sel accordée par Louis XII, François Ier, en considération du traité de Paris qu'il venait de conclure avec le prince d'Espagne, décida que pendant la durée de ce traité, le sel de Salins aurait cours dans le duché de Bourgogne (23 avril 1515) (2). Un article de la paix de Cambrai maintint cette disposition (3). Mais les guerres du milieu du XVIe siècle mirent fin à cet ancien usage, et les greniers de Bourgogne ne furent plus fournis que du sel de Poitou (4).

Le sel de Salins paraît n'avoir eu pendant longtemps, dans le comté de Mâcon, d'autre débouché que celui que la contrebande lui donnait. Jacques Cœur, visiteur général des Gabelles en Languedoc, Guyenne, bailliage de Mâcon et sénéchaussée de Lyon, ordonna de s'opposer à la vente des sels autres que ceux du Languedoc, dont on faisait illégalement

---

(1) Correspondance de Maximilien avec Marguerite, publiée par Le Glay, t. II, p. 263-264.

(2) Arch. Doubs, B 284.

Le trésorier de la Saunerie, Jacques Luc, avait été chargé par le Conseil, le 23 février 1515, d'aller à Paris négocier ce traité. (Arch. Doubs, B 284).

(3) Art. 2 du traité de Cambrai (J. Dumont : *Corps universel diplomatique du Droit des gens*. Amsterdam, 1726. T. IV, 2e partie, p. 8.)

Le 16 avril 1530, mandement de François Ier au Trésorier de l'Epargne de faire payer à Jean Jaquot et à ses compagnons, marchands, fournisseurs des greniers à sel du duché de Bourgogne la somme de 1000 livres tournois, pour les indemniser du dommage que leur causera pour les 5 ans ou environ qui courront jusqu'à l'expiration de leur bail, l'article du traité de Cambrai les obligeant à payer comptant le sel qu'ils prendront à Salins ou, du moins, à donner caution suffisante pour ce payement, ce qui est contraire aux dispositions de leur bail. (Comptes de Guy Milletot, Receveur général de Bourgogne. Arch. Côte-d'Or, B 1838, fol. 130 vo.)

(4) Arch. Côte-d'Or, B 11180 et 11181.

13 mai 1542. Lettre de l'Empereur Charles V aux officiers de la Saunerie portant que « ceux du duché de Bourgongne se pourvoient présentement ailleurs » de sel. (B. N. Français 11629, fo 170.)

usage en Mâconnais, « comme de l'Empire, de Bourgoigne et de Poitou » (1).

C'est peu de temps après, que le commerce du sel de Franche-Comté fut admis dans le Mâconnais, ensuite de la cession de ce pays faite par le roi de France au duc de Bourgogne [2]. Philippe le Bon y eut quelque difficulté avec Charles VII (3). Des commissaires furent institués de part et d'autre pour trancher la question, et les choses traînèrent en longueur jusqu'après la mort du roi (4). La captivité de

---

(1) Arch. Doubs, B 279.

(2) Le 10 janvier 1449/50, le duc Philippe accorde à Jean Druet, demeurant à Verdun, une gratification en sel, en récompense des services qu'il lui a rendus « pour le reboutement du sel de mer et mettre le sel de nostre dite Saulnerie en usage es marches et païs de Masconnois. » (Arch. du Doubs, B 279.)

(3) « Ou pays de Masconnois et en plusieurs aultres lieux alentour de nostredit duchié de Bourgoingne, pour la défense faicte par Monseigneur le Roy, l'on n'a peu ne osé mener, vendre, ne user d'aucun sel de nostredite Saulnerie, ainsi que l'on souloit faire paravant. » (Gratification accordée au Pardessus Humbert de Plaine, le 17 mars 1458/9. — Arch. Doubs, B 299.)

Mandement du Roi défendant le cours du sel de Salins en Mâconnais, du 29 janvier 1467/8. (Arch. Doubs, B 187, f° 15.)

(4) La Saunerie envoya une ambassade à Paris, en 1466, pour obtenir le cours du Mâconnais. Jeannin de Lallier, chargé de cette mission, échoua une première fois, faute de pouvoirs, et fut renvoyé une seconde fois avec deux autres députés. (Arch. du Doubs, B 187, f°s 2, 13 v°.)

En 1467, le Duc, averti que des commissaires royaux viendraient pour mettre empêchement au cours du sel de Salins, dans le pays de Mâcon, sous la conduite d'un certain David Chambellan, chargea un de ses substituts de faire opposition à leur intervention, et — si on passait outre — de faire appel au Parlement de Paris. Au cas où les commissaires ne voudraient pas prendre en considération l'appel interjeté, des notables du pays devaient leur représenter « qu'ils ne veuillent estre cause de mettre division entre le Roy et mondit Seigneur, » et appuyer leurs arguments de « quelque gracieux don. » — Pour le cas où tous ces moyens viendraient à échouer, le châtelain de Saint-Laurent-lès-Chalon, Philippe de Raine, avait ordre de se transporter en Mâconnais, de s'emparer des personnes des commissaires royaux, et de les conduire au comté de Bourgogne « le plus secrettement que faire le pourra, le tout aux frais communs de ceste Saulnerie, des Rentiers et Moutiers dud. Puis et de la Chauderette » (Délibérations du Conseil de la Saunerie, B 187, f°s 19-30.

Louis XI à Péronne a déterminé le dénouement de cette affaire. Par lettres du 14 octobre 1468, données à Péronne, le roi consentit à l'abolition du commerce du sel marin dans le comté de Mâcon. Charles le Téméraire, le 13 juin 1469, réserva à la seule Grande-Saunerie la fourniture de ce pays, qui dut se faire en sel *Plaine Savoie* (1). En 1471, le débouché des sels de ce côté était assez considérable pour que le Conseil de la Saunerie dût retenir les rentes de la Chauderette, afin d'y suffire (2). Mais une nouvelle guerre entre le Roi et le Duc arrêta ce commerce ; dès le commencement de 1472, il ne se faisait plus. L'année suivante, il reprit (3). A la mort de Charles le Téméraire, le comté de Mâcon suivit la fortune politique de la Bourgogne. Mais le cours du sel de Salins y demeura supprimé.

Le sel des sauneries comtoises a eu également cours dans les provinces dépendant de la Savoie, en Bresse et dans le pays de Vaud.

Très anciennement, le sel de Salins avait libre accès dans les pays bressans. Une charte de Girard, comte de Mâcon, qui date de 1180, accorde aux religieux de la Chassaigne, en Bresse, l'exemption de tout péage sur sa terre, lorsqu'ils viendront acheter du sel (4). En 1290, le Puits-à-Muire et la Grande-Saunerie règlent le cours de leurs sels depuis Mâcon jusqu'à Montbéliard (5), — ce qui comprend la partie occidentale de la Bresse. – Mais il n'y a pas avant le xv^e^ siècle, de textes qui démontrent la fourniture régulière de ce pays par les salines de Salins, et il semble bien que c'est au milieu de ce siècle, que la Bresse a commencé à recevoir régulièrement le sel de Franche-Comté. Philippe le Bon ac-

(1) Arch. Doubs, B 282.
(2) Arch. Doubs, B 187, f^os^ 109-135.
(3) Arch. Doubs, B 187, f^o^ 137.
(4) Guillaume, *Histoire de Salins*, t. I, Pr., p. 68.
(5) Arch. Jura, A 18.

corde, en effet, le 10 janvier 1449/50, une gratification à un certain Jean Druet, marchand, demeurant à Verdun, pour avoir travaillé à procurer au sel de la Saunerie libre cours en Mâconnais et en Bresse (1). Cet usage subsista au moins jusqu'au temps de Philippe le Beau. En 1497, le Procureur général poursuivait les Rentiers du Puits-à-Muire, pour avoir vendu de leur sel « en la Bresse de Savoye », au détriment des droits de la grande saline (2). Mais un mémoire de 1514, qui énumère les pays fournis de sel par la Saunerie, ne fait pas allusion à la Bresse (3).

Au contraire, le même document cite le pays de Vaud, où le cours du sel de Salins a été acquis à grands frais. Déjà en 1466, on le constate au comté de Genève et à Iverdon (5). Mais en 1467 (4), les habitants du pays de Vaud menacèrent de s'approvisionner de sel marin qu'ils trouvaient à des conditions plus avantageuses que celui de Salins. Averti du danger, le Conseil de la Saunerie envoya le Lieutenant Jean de Laule et Pierre Patornay, en députation à Lausanne, à Iverdon, à Neuchatel, à Morges. Mais cette ambassade ne réussit pas à ramener les Vaudois. Par représailles, la Saunerie refusa de payer les rentes dues à des Savoisiens.

Les mêmes députés furent renvoyés au delà du Jura, avec le bailli d'Aval, et, cette fois, obtinrent de l'évêque et comte de Genève, ainsi que des officiers de l'évêque de Lausanne, libre cours, par provision, pour le sel comtois (6). Le 2 mai 1468, un traité définitif fut signé à Lausanne par Jean Jouard, Président de Bourgogne, d'une part, et les députés de Savoie, Amé de Virieu, chambellan du Duc, et Antoine

(1) Arch. Doubs, B 279.
(2) Arch. Jura, A 20.
(3) B. N. Moreau 1046, f^{os} 146 et s.
(4) Arch. Doubs, B 187, f° 12 v°.
(5) Arch. Doubs, B 187, f° 21.
(6) Arch. Doubs, B 187, f^{os} 36, 38, 40 v°, 45.

d'Avanches, gouverneur de Vaud, d'autre part (1) Il portait que « dorénavant sera baillé et délivré en lad. Saulnerie à ceulx du païs de Waud et de Lausanne et aux marchans qui vouldront charroyer et conduire du sel de lad. Saulnerie aud. païs de Waud et de Lausanne, du sel couppe, dit et nommé en icelle Saulnerie sel de Bouchet, et tel que l'on a accoutumé de faire en icelle à la forme dud. sel de Bouchet pour le pris et somme de chacune charge dud. sel de Bouchet, de trante-ung gros, monnoie de Savoie, revenant à trente-ung solz estevenans de monnoie présentement courrant en Bourgoingne », au lieu du sel d'Amont précédemment fourni.

Le sel de Bouchet, promis par ce traité, valait en Comté trente-trois sols la charge. C'était donc un avantage de deux sols par charge que le traité stipulait au profit des Vaudois. La Saunerie entendit ne pas avoir à en souffrir et, astucieusement, délibéra que l'on ferait pour la fabrication du sel Bouchet, une écuelle dans laquelle on séparerait par un trait la mesure qui serait donnée aux habitants du pays de Vaud pour trente et un sols la charge, tandis que la mesure pleine continuerait à être livrée aux Comtois, au prix ancien (2). Ce procédé ne dura pas longtemps. C'était de sel Moitenal que l'on fournissait, en 1514, les limites de Savoie (3).

Les Suisses, voisins de la Franche-Comté, se sont vivement préoccupés du moyen d'en tirer leurs provisions de sel. Nous avons vu comment leurs menaces de prendre de force la saline de Soulce, si on ne leur donnait part dans ses produits, avaient été suivies d'une exécution momentanée.

---

(1) Délibération du Conseil de la Saunerie, du 6 mai 1468. (Arch. du Doubs, B 187, f°s 57 et s.)

(2) Ibidem.

(3) B. N. Moreau 1046, f° 146 v°.

Ils tenaient à tel point à se fournir en Comté (1) qu'ils allèrent jusqu'à déclarer encore que, si on ne leur permettait d'y acheter leur sel, « ils en viendroient prendre eulx-mesmes et, où ils le souloient payer, ils n'en payeroient plus rien (2) ».

Du reste, la « ligue héréditaire » formée entre les Suisses et la Franche-Comté, en 1477, et renouvelée ensuite sous Marguerite d'Autriche (3), était trop précieuse aux Comtois pour qu'ils s'exposassent à s'aliéner de belliqueux voisins, et ne fissent pas tout ce qui dépendait d'eux pour ménager leur alliance (4). C'est pour cette raison que la fourniture du sel de Salins en Suisse fut maintenue à toutes les époques, malgré les conditions onéreuses des traités de commerce qui l'établissaient (5).

---

(1) Par traité de 1486, Hugues de Chalon, seigneur de Châtel-Guyon, s'engage à n'entreprendre aucune guerre sans l'autorisation des Bernois, et à employer son crédit auprès des Etats du Comté de Bourgogne pour assurer à ses alliés le droit de se fournir de sel à Salins. (Gingins : *Acquisitions des Montfaucon.* Mém. Société d'hist. de la Suisse romande, t. XIV, p. 293.)

Les Suisses avaient demandé à amodier les Sauneries, ou la fourniture du sel de certains pays. Le 6 juillet 1497, le Pardessus, Claude de Gilley, donne un avis défavorable au projet d'amodier aux Bernois la fourniture de l'ordinaire de Lons-le-Saunier. « C'est, dit-il, introduire l'étranger, mesmes les Suysses *qui ont toujours conjuré d'avoir entrée et pied aux Saulneries*, à la cognoissance de ce que luy doibt estre caché. » (Arch. du Doubs, B 307.)

(2) Mémoire des officiers de la Saunerie, en 1514. (B. N. Moreau 1046, f° 147 v°.)

(3) C. Fleury, *Francs-Comtois et Suisses*, p. 17 et s. — V. le Mémoire de 1514, ci-dessus cité.

(4) Un mémoire rédigé au commencement du XVII[e] siècle, lors d'une interruption de la fourniture du sel aux Suisses, déclare que « de la cessation dud. commerce a procédé l'aliénation desd. trois quantons (Berne, Fribourg, Soleure), qui, par tout le passé, avoient esté nos intimes amis, à cause dud. sel, car tout leur bien consiste en bestail auquel nostre sel est propre, et à present, ont perdu lad. affection à cause de lad. cherté et difficulté. » (Bibl. Besançon, fonds Salins.)

(5) Mémoire de 1514 (B. N, Moreau 1046, f° 147) : « Semblablement quant auxdits seigneurs des Lighes, leur a convenu necessairement leurs

Cependant, en dépit des avantages que « ceux des Ligues » trouvaient à s'approvisionner de sel à Salins, au lieu d'en faire venir de lointains pays, ils n'en admirent officiellement le cours dans leurs cantons qu'en l'année 1446. C'est à l'entremise d'un certain Bertrand Closier, moutier de la Saunerie, que l'on dut l'acquisition de ces nouvelles limites. Le duc Philippe le Bon reconnut les services que Bertrand avait ainsi rendus à ses finances, en gratifiant ses enfants de cent cinquante charges de sel, en 1456 (1).

On appela les régions nouvellement acquises « Limites des Ligues, ou d'Allemagne » ; c'étaient Berne, Bienne, Morat, Fribourg. Il fut créé pour elles une forme spéciale de salignons qu'on appela le sel d'Allemagne. Fribourg cependant recevait du sel Moitenal, comme le pays de Vaud Une partie de cet approvisionnement se faisait déjà en sel trié quand, en 1454, le Duc chargea de la vente Jean de Pretin, alors Trésorier de la Saunerie (2). En 1466, la Suisse consom-

---

en délivrer par cy devant, pour obéyr au bon vouloir et plésir de mad. Dame qui l'a ainsi ordonné pour le bien et préservacion de son pays et conté de Bourgongne, combien qu'elle y ayt de la perte. Aussi le leur dényer présentement seroit les rebouté de une autre fois, si mad. Dame et ceulx de sond. pays et comté de Bourgongne avoient besoin d'eulx, leur faire plésir, et par aventure les esmouvoir y faire du dommaige, combien que on leur en delivre le moings que l'on peult. »

(1) Mandement de Philippe le Bon au Conseil de la Saunerie portant octroi de cent cinquante charges de sel aux enfants de feu Bertrand Clo° sier, en considération de ce que, « en l'an mil quatre cens quarante six, led. feu Bertran qui lors estoit moutier de nostred. Saulnerie, feu par nous esleu et commis pour mener conduire et distribuer d'icelle nostre Saulnerie au lieu de Berne et aultres lieux es peys d'Allemaigne, esquelx lieux lesd. selz n'avoient paravant aulcun cours et en lad. commission, led. feu Bertran s'est tellement conduict que, au jour de son trespas, delivrance se faisoit esd. pays desd. selz de quatre à cinq mil charges de sel par an. » (Arch. du Doubs, B 299.)

(2) 13 décembre 1454. Contrat passé entre le duc Philippe d'une part et Jean de Pretin, trésorier de la Saunerie, d'autre, pour la distribution et la vente du sel, tant trié que « à la forme d'Allemaigne, » qui doit être vendu aux habitants des « pays de Barne, Bienne, Morat, tirant contre le pays d'Aiselich, Lucherne, Basle, » d'après les clauses d'un traité passé

mait deux mille huit cents charges de sel trié, tandis qu'elle recevait encore douze mille charges de salignons.

Le gouvernement français, maître du comté de Bourgogne, s'obligea à servir aux Suisses les quantités de sel accoutumées. En 1491, Charles VIII en octroya quatre mille charges, payables en quatre ans, à la seule ville de Berne (1). De nouveaux traités furent passés, quand la province rentra dans le domaine de la maison d'Autriche. Berne continuait à recevoir mille charges par an. Un traité fut conclu sur cette base, en 1508, entre la Saunerie et l'avoyer de Berne, Jean-Rodolphe de Scharnachthal, par l'entremise de Michel Mangeroz, seigneur de la Bruyère. Par des conventions analogues, la fourniture fut assurée à travers le XVI[e] siècle aux habitants de Berne (2) et de Fribourg (3). Quand la production de la Grande-Saunerie était insuffisante, on recourait au Puits-à-Muire (4).

A côté de ces traités passés entre les Cantons et la Saunerie, il se concluait des marchés particuliers, d'après lesquels un certain nombre de charges étaient vendues, à prix fixé, à des marchands suisses. Ceux-ci revendaient à leurs concitoyens

---

8 ans auparavant. On voit aussi par cet acte que Fribourg était fourni de sel Moitenal. (B. N. Bourgogne 59, f[os] 14 et s.)

(1) Arch. Doubs, B 305.

(2) Mémoire de 1514. (B. N. Moreau 1046, f° 147.)

Lettre de Maximilien, du 20 avril 1518. (Correspondance de Maximilien et de Marguerite, t. II, p. 358.)

Lettre de Granvelle à Broissia, du 11 juillet 1583. (Junca : *Lettres inéd. de Granvelle*, Soc. d'ém. du Jura, 1864, p. 190.

(3) Lettre de Charles V aux officiers de la Saunerie, demandant leur avis sur l'augmentation de la fourniture du sel de Fribourg. (B N. Français 11629, f° 170.)

Confirmation pour le canton de Fribourg du droit de prendre du sel à Salins, 29 janvier 1590. (Arch. Doubs, B 307.)

(4) C'est ce qu'entend Maximilien dans une lettre à sa fille, du 20 avril 1518, où il demande à ce que les Bernois soient payés sur « la petite payelle » de Salins, si la « plus grande payelle » ne suffisait pas. (Corresp. de Maximilien avec Marguerite, t. II, p. 358-359.)

lé sel ainsi acheté. C'est de cette façon que, le 24 mai 1507, Maximilien accorda deux cents charges par an, pour une période de trois années, à Gaspard Weiler, et même quantité, dans les mêmes conditions, à Achs Halm, à Louis Tilger, à Jean Kaiser, tous Bernois. De semblables concessions furent faites en 1516, 1524, 1528, 1533, 1538, 1540, 1541, 1549, etc.; il s'en accordait encore en 1626 (1). Les particuliers en faveur desquels de telles concessions se faisaient étaient d'importants personnages dont l'influence était à ménager. Les lettres d'octroi que leur accordaient les Princes, portent souvent qu'ils ont en vue de les attacher à leur service. Ainsi, figurent parmi les marchands de sel, des conseillers de Berne, un avoyer, Jean-Jacques de Watteville, un gentilhomme de la maison de l'empereur, Gérard de Watteville. En 1541, les charges de sel trié concédées à ces particuliers montaient à huit mille par an (2).

Tous les traités (3) en faveur de la Suisse qui étaient en vigueur au moment de la conquête française, furent maintenus par les nouveaux maîtres de la Franche-Comté. D'autres traités, passés par les Fermiers des salines, augmentèrent encore, sous la domination de la France, les charges imposées aux sauneries pour la fourniture de la Suisse (4). A cette époque, le sel trié était en usage pour l'acquittement de tels contrats. Le sel dit d'Allemagne ne paraît pas avoir eu une longue existence. Fribourg continuait seul à recevoir du sel en pains, et ce sel portait son nom, au XVIII^e^ siècle (5). La

(1) B. N. Français 11629, f^os^ 94, 96, 98.

(2) Ibidem, f^os^ 110-306.

(3) Le cours du sel en Suisse fut encore augmenté par « les inventions et largesses des premiers admodiateurs. » (Bibl. Besançon, Mémoire de la première moitié du XVII^e^ siècle.)

(4) Moreau de Beaumont : *Mém. sur les Imp. et les Droits*, t. III, p. 208. Bouchet : *Mém. sur les Salines*, p. 90. (Bibl. de Besançon.) Falbaire : *Enc. méthod.*, t. VII des Arts et Métiers, p. 137.

(5) *Enc. méthod.*, Arts et Métiers, t. VII, p. 137. Fribourg recevait, à la fin du XVIII^e^ siècle, 4300 charges de sel en pain, du poids de 114 livres la charge.

Suisse était alors le seul pays étranger qui s'approvisionnât de sel à Salins (1).

§ 3

L'exportation du sel hors des salines a été faite pendant fort longtemps à dos de chevaux. C'est cet usage que rappele le nom de « charge d'un cheval » donné à l'ensemble de quatre benates. Mais, dès le XIII^e siècle, on se servait de chariots pour le transport, et c'est ce procédé qui a depuis lors subsisté (2).

Les voitures étaient attelées de cinq, six ou sept chevaux (3) ; leur présence était fort encombrante dans la ville de Salins (4). La foule des chevaux qui, à certains moments, pouvaient se trouver réunis, faisait craindre une disette de fourrages. On trouve dans les chartes trace des dispositions prises afin d'assurer la subsistance des animaux amenés pour transporter le sel dont la libéralité des Princes gratifiait les abbayes. Les donateurs de ces revenus cèdent, par exemple, un pré aux monastères pour la nourriture de leurs

---

(1) Sur la persistance de cette fourniture de sel aux Suisses jusqu'au moment de la Révolution, et sur son importance politique, voir les *Papiers de Barthélemy*, ambassadeur de France en Suisse (1792-1797), publiés par M Jean Kaulek. (Paris, 1886-1889, 4 vol in-8°.)

(2) Voir ci-devant, ch. II, § 4. En 1257, les religieux de Bellevaux doivent transporter leurs salignons hors de Salins « cum propriis vecturis. » (Cart. de Jean de Chalon, n° 122.)

(3) Arch. Doubs, B 282, 283.

(4) « Pour la cuite des muyres.... y reparent ordinairement grande habondance de charyots conduisans bois et aultres matières requises à la commodité des bernes dud. Puitz comme aussi les charyotz ordinaires levant les selz provenans desd. muyres, de façon que quasi ordinairement pour la grande habondance desd. charyotz, sont privez lesd. habitans de lad. ville sortir de leurs maisons pour négocier leurs affaires, ne y rentrer pareillement, comme aussy sont assez de fois seigneurs estrangers et aultres gens venans aud. Salins, de pouvoir haborder en leur logis. » (Mém. des habitants de Salins, XVI^e siècle. B. N. Joursanvault 86, f° 11.)

chevaux (1), de même qu'ils procurent un gîte aux serviteurs des couvents qui doivent mener le convoi (2).

Quant aux chemins qui servaient aux transports, ils semblent avoir fait, dès l'antiquité, l'objet des soins de l'administration, si l'on en juge par les restes de voies romaines que les archéologues retrouvent autour des centres d'exploitation saline, comme à Lons-le-Saunier, à Salins, à Grozon.

Au Moyen-Age, l'entretien des chemins des environs de Salins fut assuré par la Saunerie, qui avait le plus grand intérêt à ce que l'on pût facilement y accéder. Dans un rayon assez étendu autour de la ville, les routes furent visitées et maintenues en bon état par un service de voirie dépendant de la Saunerie, sous la direction d'un officier appelé le « Maître des Chemins ». Cette charge fut réunie à celle du Maître des Œuvres par ordonnance de Jean sans Peur, en 1412 (3). Les diverses voies ainsi entretenues par la Saunerie s'étendaient, autour de Salins, jusqu'à Pagnoz, la Chapelle-les-Rayne et Saint-Thiébaud au Nord, à Blegny et Remeton au Sud, à Villeneuve et Villers-sous-Chalamont à l'Est ; à l'Ouest, elles ne paraissent pas avoir été à la charge de la saline (4).

Nous avons vu comment une route, appelée Chemin Saulnot, servait de ligne de démarcation entre les cours des sels de chacune des sauneries. D'autres chemins sauniers existaient encore en Franche-Comté, et divers lieux dits du Jura en ont conservé le souvenir. C'étaient les routes que devaient suivre les convois de sel envoyés en pays éloignés par l'une des sauneries au travers des limites de l'autre. Pour éviter la

---

(1) Vers 1100. Donation faite par Gaucher de Salins à Cluny : « Jamdictus autem Walcherius donavit unum pratum sub Bracone situm, ad cibum bestiarum sales portantium. » (Guillaume, t. I, Pr., p. 34.)

(2) « Jamdictus... Walcherius donavit... domumque ad Canalem sitam, ad hospitium Fratrum sales conducentium. » (Ibid.)

(3) Voir aux Pièces justif. l'ordonnance de 1412.

(4) Il a été conservé de nombreux procès-verbaux de visite de ces chemins remontant aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles. (Arch. Doubs. Ch. des Comptes. Sauneries. Chemins.)

contrebande, on avait réglé que, dans ce cas, les transports ne se feraient que par des voies déterminées. Des gardes, dits « Forestiers des Chemins », parcouraient ces routes et, de cette façon, surveillaient assez facilement les charrois. Ainsi, en 1469, un arrêt de la Chambre des Comptes fixa l'itinéraire que devait suivre le sel du Puits-à-Muire qui serait expédié dans le ressort de Saint-Laurent-lès-Chalon ; c'était un chemin passant par Aiglepierre, Colonne, Champrougier, la Chassagne, Bellevesvre, Saint-Germain-du-Bois, Louhans et Brans (1). Sans doute, c'est de voies analogues que le souvenir s'est conservé dans les noms de nombreux lieux dits du Jura appelés « Chemins Saulnots » et « Vies des Sauniers ». D Monnier en a signalé l'existence à Montagna-le-Reconduit, à l'Aubépin, à Aumont, à Brainans, à Cesancey, à la Grange-des-Nans, à Rotalier, à Plainoiseau. Le terrier de Fraisans, rédigé en 1506, mentionne aussi un « Chemin Saulnot » passant par le territoire de ce village (2). C'est une route semblable que décrit l'ordonnance de 1388. Elle traversait, cette fois, les limites du Puits-à-Muire, pour l'usage de la Saunerie, et passait par la Chapelle, Montfort, la terre de Montrond, Chenecey, Fontain, etc. (3).

Lors de la saison favorable aux transports, la presse des voituriers qui venaient chercher en un même temps leur fourniture de sel aux sauneries, était considérable. Le chargement des voitures pouvait donner lieu à des longueurs à cause des formalités multiples de sa délivrance. Pour s'assurer une prompte fourniture, les acheteurs stipulaient que leurs charretiers devraient avoir reçu le chargement de sel demandé, dans un délai fixé (4), sous peine, pour la saune-

(1) Arch. Doubs, B 187, f° 85 v°.

(2) B. N. Colbert-Flandre 1, 2e partie, f° 207.

(3) Arch. Doubs, B 203

(4) Règlement des Greniers à sel du duché de Bourgogne (1498). « S'il advient que lesd. voituriers séjournent plus d'ung jour naturel, le surplus du séjour sera à la charge des Trésorier et Receveurs de lad. Saulne-

rie, d'avoir à les indemniser de leur retard (1). De même, les ordonnances prescrivaient que les voituriers des communautés fussent servis au plus tôt (2).

Par crainte des fraudes, on avait compliqué, à Salins, l'opération même de la vente. Elle mettait en mouvement un nombre considérable de personnes.

L'acheteur se présentait devant le comptoir qu'on appelait la *Table* de la Saunerie et, là, déclarait la quantité de sel dont il avait besoin. Immédiatement, il en payait la valeur au Trésorier ou Receveur présent. Les Clercs des Rôles inscrivaient le montant de cet achat sur un registre appelé *Livre des Vendues* ou *Livre de Monseigneur*. Le Clerc du Sceau lui octroyait une « bullette », ou laissez-passer, mentionnant la quantité de sel qu'il allait emporter, et destinée à être présentée aux agents de la Saunerie qu'il pourrait rencontrer sur sa route.

Le Clerc des Sels indiquait au Maître Poulain la berne à laquelle il fallait approvisionner le marchand, et en prenait note (1). Le Maître Poulain notait la quantité de sel à fournir, allait le lever à l'ouvroir désigné par le Clerc, et le faisait porter par ses Poulains en un lieu appelé *Rosières*. Là se trouvaient des bancs ou comptoirs où le sel était déposé, amoncelé et compté par les Clercs des Sels.

Cela fait, le Clerc Portier ou Délivreur devait recompter le sel en présence d'un Guette, et en inscrire le total sur son livre. Le marchand pouvait alors charger sa provi-

---

rye, qui doivent toujours estre pourveuz de sel de Grenier à souffisance ». (Arch. Côte-d'Or, B 11181.)

(1) Mémoire des officiers de la Saunerie, en 1514. Parlant des sels du duché de Bourgogne, ils se plaignent de ce que la Saunerie est obligée de « suporter interestz du séjour de leurs charretiers..., en cas qu'ils séjourneroyent aud. Salins plus de quarant huit heures sans estre chargés.» (B. N. Moreau 1046, f° 148.)

(2) « La délivrance duquel (sel) se doit faire par lesd. officiers et vendeurs incontinent et au plus tôt que possible est, aux charretiers et commis desd. villes. » (Pièces justif., Ord. de Marguerite.)

sion, et les Guettes de la Porte étaient avertis par le Clerc Délivreur d'avoir à le laisser passer (1).

C'était la même filière que devaient suivre les charretiers des communautés, et aussi les rentiers qui venaient chercher leurs rentes de sel, à la seule différence que ceux-ci n'avaient rien à débourser en entrant.

Dans certains cas, on permit aux marchands de ne pas effectuer le payement à chaque voyage, mais de le faire à des termes fixes. Ainsi les marchands du duché de Bourgogne ne le faisaient que tous les trois mois. Un officier spécial fut attaché au règlement de ces comptes ; on l'appelait le Receveur des Cautions (2), du nom des cautions ou billets que les voituriers de Bourgogne présentaient comme preuves de leurs commissions (3).

Le prix du sel n'a eu d'abord d'autre régulateur que les conditions des frais de sa fabrication et le rapport existant entre l'offre et la demande. Les administrateurs de chaque saunerie vendaient leur sel aussi cher qu'ils le pouvaient et comme ils l'entendaient.

Mais la concurrence des salines amena dans cette question l'intervention du Souverain, principal copropriétaire de l'une d'elles (4). L'arrêt du Parlement qui, en 1425 (5), accorda aux Rentiers la propriété du Puits-à-Muire, n'en déclarait pas moins « compéter et appartenir au Duc et à ses successeurs droit de mettre, ordonner et estably par luy, ses commis et depputez à ce, le pris ès selz que se feront dès lors en avant audit Salins, et mesmement ès selz plats du Bourg-Dessoubz ». Les officiers de la Grande-Saunerie furent considérés comme

(1) Cette opération est décrite dans l'ordonnance du 23 juillet 1593. Voir aux Pièces justificatives, les ordonnances qui y sont transcrites.

(2) Mémoire de 1487 sur les Greniers à sel (Arch. Doubs, B 293).

(3) B. N. Moreau 1046, f° 167.

(4) Ibidem, f° 169.

(5) Arch. Jura, A 18.

les mandataires du Duc en cette partie, et réglèrent le prix du sel tant pour leur usine que pour celle du Bourg-Dessous. Ils s'arrogèrent de ce chef un droit de surveillance sur le Puits-à-Muire, qui souleva de la part des Rentiers maintes protestations (1), et donna naissance à une foule de procès en « mésus », en « mépris », comme on disait au XVe siècle, intentés par la Saunerie au Puits, lorsqu'il semblait que les Rentiers essayaient d'augmenter le débouché de leur sel en abaissant frauduleusement son prix (2).

Tandis que la taxe du sel d'ordinaire était fixée par le Parlement pour les communautés, celle du sel de vente était habituellement réglée deux fois par an, du consentement des trois salines. Vers le commencement du Carême, les officiers du Puits-à-Muire et ceux de la Chauderette venaient trouver le Conseil de la Saunerie et lui demandaient d'abaisser le prix de la charge de sel, pour les trois usines. La taxe en était établie après discussion. A la Saint-Michel suivante, le Conseil rétablissait l'ancien prix, d'accord avec les autres salines (3).

A ce prix principal, est venue s'ajouter, à partir du XIVe siècle, une taxe supplémentaire, par l'institution de charges appelées « gabelles », puis « haussements ».

A en croire nombre de textes, jamais la gabelle n'aurait existé en Franche-Comté. D'après l'acte d'accusation dressé contre Jean de Vergy, le 19 décembre 1427 (4), il aurait été reconnu « qu'au delà du chemin romain qui allait de Besançon à Langres, étaient les gabelles, impôts et servitudes royales, en deçà, les nobles libertés et droitures de la franche terre de Bourgogne ». Aux XVe et XVIe siècles, une certaine quan-

(1) Mandement de Charles VIII, du 21 juillet 1485 (Arch. Doubs, B 282). — Mémoire du Procureur général contre les Rentiers (Arch. Jura, A 20).

(2) Arch. Doubs, B 187, fos 5, 16, 19.

(3) Enquête de 1443 sur le Puits-à-Muire (Arch. Doubs, B 202, fo 170). Déposition de Perrin de Ramerupt.

(4) Finot, *Etude de géographie historique sur la Saône*, p. 160.

tité de chartes, d'ordonnances et de mémoires distinguent le sel de Salins de celui de France, en appelant le premier « sel non gabellé » et le second « sel gabellé » (1). A la fin du XVI^e siècle, Gollut déclarait que la Bourgogne comtale était « franche par l'exemption de toutes telles impositions et gabelles (2). »

Mais il faut entendre ces passages en ce sens que le sel de Bourgogne était « non gabellé » vis-à-vis du roi de France, auquel il ne payait rien. Pour le texte de Gollut, c'est une manière de parler par laquelle il entend exprimer la différence considérable existant entre les règlements des sels en France et en Franche-Comté. Des deux côtés, il y avait bien une sorte de monopole du sel, un impôt, et l'obligation de consommer une certaine quantité de sel de *Devoir*. Mais le monopole n'était pas absolu en Franche-Comté, au temps de Gollut ; l'impôt était fort inférieur à ce que l'on payait en France ; quant au « sel de Devoir », bien loin d'être une charge pour les habitants de la Franche-Comté, il leur était au contraire un précieux avantage. Son prix était, en effet, moindre que celui du sel de vente, et si des plaintes s'élevaient à ce sujet, ce n'était que lorsque les Comtois

(1) 18 août 1425, institution par Philippe le Bon de gardes du sel, sur les bords de la Saône, attendu « que plusieurs faulx sauniers... portent et vendent cachiement, par jour et par nuyt, led. sel non gabellé au grand grief, dommaige et préjudice de nous. » (Arch. Côte-d'Or, B 11175)

1^er septembre 1429. Quittance de Philibert de Vaudrey pour la gratification de 100 charges de sel qui lui avait été accordée pour avoir procuré « que le gros sel de mer gabellé seroit rebouté ou à tout le moings délayé d'estre vendu oudit. conté de Tonnerre et remplacé par le sel de Salins » (Arch. Doubs, B 298, f° 35).

Vers la même époque, un Mémoire composé par les habitants de Langres pour faire contribuer le Chapitre à la réfection des fortifications constate que « lesdiz Doyen et Chapitre ont grans rentes de sel non gabellé sur les saulniers de Salins. » (Arch. municipales de Langres, n° 733, f° 6 v°.)

Le 22 février 1500/1, Louis XII défend aux habitants du duché de Bourgogne d'acheter le sel « non gabellé » que l'on amenait d'outre-Saône (Arch. Côte-d'Or, B 11179).

(2) Ed. Duvernoy, col. 244.

trouvaient leurs ordinaires insuffisants et en demandaient l'augmentation (1).

En réalité, le mot de gabelle a existé au comté de Bourgogne, et cette gabelle a été, comme en France au début de son existence, un impôt temporaire créé pour parer à quelque dépense extraordinaire.

Dès 1364, il existait une gabelle établie sur les sels de la Saunerie et dont le produit était destiné à « l'anfourcssiement et garde d'icelle (2). » C'était le temps des dévastations des Grandes Compagnies et, sans doute, ces circonstances avaient fait juger nécessaire une défense extraordinaire de la Saunerie (3). La même gabelle subsistait en 1366 (4) et plus tard encore, en raison des guerres continuelles qui agitaient le comté de Bourgogne à cette époque. Le 20 juin 1368, les Parçonniers de la Saunerie établissent une nouvelle gabelle de « deux sols d'estevenans par livre, sur toutes rentes d'argent, de sel, fiez et aumonnes qui se paient en ladite Salnerie. » Elle dura jusqu'au 21 février 1369; son but était encore de défendre la Saunerie contre les Compagnies (5). En 1371,

---

(1) Un des motifs qui ont retardé la réunion des salines entre les mains du Souverain, c'est la crainte qu'avaient les Rentiers — et le pays tout entier — de voir le Prince, une fois seul maître des usines, diminuer les ordinaires ou en augmenter le prix.

(2) 29 septembre 1364. Quittance de Hugues de Vienne, seigneur de Pagny, pour une rente sur la Saunerie (Arch. Doubs, B 270).

L'établissement de la Gabelle n'est donc pas une suite de la destruction de Grozon, comme le croyait Béchet.

(3) E. Clerc, *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, t. II, p. 145 et suiv.

(4) Compte des revenus de la comtesse de Bourgogne, en 1366 : « De mil livres que Madame prant chascun an... demore à Madame pour le mois de may 225 livres dont Emonin Boulle a reçu pour la gabelle, à 2 sols par livre, — 22 livres 10 sols. Demore — 202 livres 10 sols » B. N. (Moreau 900, f° 645.)

(5) 19 juin 1371. Compte « de la Gaubelle qui fut ordonée par noz dits seigneurs le lundi matin devant la Nativité Saint Jehan-Baptiste, en la xxvi[e] semaine l'an mil CCC sexante et huit, à doux solz d'estevenans par livre, sur toutes rentes d'argent, de sel, fiez et aumonnes qui se paient en

on payait trois engrognes par charge de sel sortant de la Saunerie. Les impôts de ce genre se succédaient, sous le même prétexe, à intervalles assez courts. Le 25 juin 1375, une nouvelle gabelle est décrétée; elle est d'abord de douze deniers par livre : le 29 du même mois, elle est portée à deux sols, et dure , à ce taux, jusqu'au 30 mars 1376 (1).

Peu de temps après, on trouve une autre imposition analogue, fixée non plus d'après la valeur marchande du sel, mais d'après la quantité de salignons, à quatre deniers par charge (2). Elle avait encore pour but le bien de la Saunerie et devait servir à la reconstruction en pierres des bâtiments jusque là édifiés en bois. Elle était perçue en 1391-1392 (3), en 1407-1408 (4); mais les deniers en provenant avaient été distraits de leur destination, et le duc Jean dut, par ordonnance du 27 août 1409, rappeler son but primitif (5).

En même temps que ces gabelles pesaient sur l'ensemble des produits de la saline, des droits spéciaux étaient imposés aux marchands de Bourgogne qui prenaient leur sel à Salins

---

lad. Saulnerie, et fut ordenée pour le reffourcement et emparement de ladite Salnerie pour les Compaignes qui estoient en la contée de Bourgoingne, et fut levée et recehue ladite Gaubelle dois le lundi dessusdit jusques le mecredi XXI[e] jour du mois de février que fut en la VIII[e] semaine, l'am que dessus. » (Arch. Doubs, B 270).

(1) 7 avril 1377. Compte rendu par « Perrin de Laule et Perrin de Boujaille, recevours de la Gaubele que fut misse en la Salnerie de Salins le mardy matin de la XXIX[e] sepmaine, XXV[e] jour de joing, l'an mil CCC sexante et quinze, pour cause des Compaignes que l'on esperoit de venir en la conté de Bourgoingne, et dura ladite Gabele à douze deniers par livre jusque le sambady de lad. XXIX[e] sepmaine dessus dite, que l'on y mit deux solz par livre sur touz ceux qui preignent rentes, fiez et almones en ladite Salnerie et auxi sur le droit de Madame la comtesse de Flandres, d'Artois et de Bourgoigne, et de touz nos autres seignours de ladite Salnerie; et dura ladite Guabele jusque le sambadi de la XIIII[e] sepmaine apprès Noël, l'an que dessus. » (Arch. Doubs, B 270.)

(2) Arch. Doubs, B 270.

(3) Arch. Côte-d'Or, B 5951. Compte du Partage de Chalon.

(4) Arch. Côte-d'Or, B 5961. Compte du Partage d'Auxerre.

(5) Arch. Doubs, B 270.

pour fournir les greniers du duché. Ils payaient, en 1417, une gabelle spéciale de six sols neuf deniers deux tiers tournois, ou quatre gros vieux et une engrogne, par charge de sel Rosières, et dix sols un denier obole tournois, ou six gros vieux et une engrogne, par charge de sel Lombarde, qu'ils faisaient sortir des salines de Salins (1).

Cette gabelle bourguignonne s'était accrue tellement que, au siècle suivant, elle dépassait la valeur du sel lui-même. En 1510, la charge de sel qui se vendait à la Saunerie vingt-six sols huit deniers tournois, subissait un impôt montant à trente-deux sols tournois, quand elle devait passer au duché de Bourgogne (2).

D'autres impositions furent créées dans la suite, toutes temporaires, en principe. C'est ainsi que les trois usines payèrent une contribution d'un petit blanc de cinq deniers tournois par charge, pour l'établissement de l'Université de Dole, ensuite d'une ordonnance de Philippe le Bon, du 6 août 1436 (3). Cette nouvelle gabelle fut rachetée par les Rentiers du Puits-à-Muire et de la Chauderette moyennant une prestation annuelle de cinq cents francs.

Charles le Téméraire paraît avoir le premier tenté d'imposer au pays une gabelle sur le modèle de celle de France, c'est-à-dire sans destination spéciale des deniers en provenant. Déjà il avait essayé de créer en Flandre un impôt de ce genre, et cette tentative avait soulevé des résistances armées (4). Bien que cette contribution ne dût avoir qu'une

---

(1) Instructions du 1er mai 1417 (Arch, Côte-d'Or, B 11175).

(2) Bail de Guillaume Langeolet, amodiateur des Greniers (Arch. Côte-d'Or, B 11181 3).

(3) Marcel Fournier, *Les Statuts et Privilèges des Universités françaises*, t. III p. 124-125. M. Fournier date cette ordonnance du 6 août 1435. Mais, comme les lettres patentes du Duc du 4 septembre 1436 la mentionnent comme donnée « le sixième jour de Aost dernièrement passé », il faut admettre, semble-t-il, la date de 1436.

(4 D. Plancher, t. IV, p. 266. — Clamageran, *Histoire de l'impôt en France*, t. II, p. 29.

durée de deux ans, les Etats protestèrent et en obtinrent la suppression, avec la promesse qu'il n'en serait plus établi à l'avenir (1). Cependant, les Etats ayant continué à voter la somme annuelle de cent mille francs, appelée Don gratuit, et qui constituait la seule contribution que les Comtois consentissent à payer au Trésor, le Duc prétendit s'en assurer le recouvrement au moyen d'une perception de vingt-trois sols 5 deniers par charge de sel sortant de la Saunerie, du Puits-à-Muire et de la Chauderette (2). Les villes, l'archevêque de Besançon et les Etats protestèrent. Pour calmer l'émotion, le Duc assembla les Etats et fit plaider sa cause devant eux par une commission dont le chef était le président de Bourgogne, Jean Jouard. Ensuite des pourparlers qui eurent lieu alors, le duc abolit encore une fois la gabelle, le 15 juin 1474 (3).

En présence de la répugnance qu'éprouvaient les Comtois pour le mot de gabelle, les Princes de la maison d'Autriche s'avisèrent d'un subterfuge pour se procurer des ressources extraordinaires au moyen du sel. Ils changèrent le nom de l'impôt, et, sous l'appellation de « haussements », firent accepter par la province une augmentation des prix du sel, qui revint au même que les gabelles des âges précédents. Ainsi que les impôts dont nous avons vu l'établissement à l'époque des ducs de Bourgogne, ces haussements n'étaient créés, en principe, que pour parer à quelque dépense inattendue.

Les haussements se suivirent de fort près. Le plus ancien

---

(1) Ed. Clerc, *Histoire des Etats généraux*, t. I, p. 136.

(2) Ordonnance du 10 décembre 1473 (Arch. du Doubs, B 270)). — M. Clerc (*Hist. des Et. généraux*, t. I, p. 146), dit que l'impôt fut de 32 s. par charge et établi pour une durée de 6 ans.

(3) Clerc, *Hist. des Et. généraux*, t. I, p. 151. — Arch. Doubs, B 271. Mémoire du sel vendu à la Saunerie : « Item du sel Plaine Rousières, l'on a vendu à ladicte Porte Oudin depuis le XXVIII[e] jour dud. mois de Janvier jusques au XV[e] jour dudit mois de juing M. CCCC. LXXIII[I] jour de l'abolition de lad. nouvelle Gabelle.. »

paraît avoir été celui que créa Charles-Quint, en 1540 ; il était d'environ trois sols estevenans par charge de certains sels, et s'élevait jusqu'à sept sols pour les plus gros, étant proportionné au poids des salignons (1). Il fut bientôt suivi d'un autre, établi par ordonnance du 8 janvier 1548/9, pour payer la garnison de Dole, et qui montait à un demi niquet par salignon, ou trois sols estevenans par charge (2). Un autre, de même valeur, servit à payer, à partir de mai 1554, la garnison de Gray (3). A ces deux charges, dont le but était précis et utile à la Province, vinrent succéder plusieurs mesures analogues, sans autre prétexte que l'augmentation du coût de la fabrication, que la cherté du bois et de la main d'œuvre, En 1564, Marguerite de Parme fut sollicitée par les officiers de la Saunerie d'augmenter le prix du sel de neuf sols par charge (4). Elle en écrivit au Parlement, et, sur l'avis défavorable de ce corps, elle dut renoncer, bien qu'à regret, au projet qu'on lui avait suggéré (5). Mais Philippe II, sans autre motif que l'enchérissement des matériaux, établit une augmentation de prix de neuf sols par charge, le 15 février 1570 (6). En 1575, un nouveau haussement fut créé pour l'entretien de la garnison de Besançon. Le prince de Parme essaya d'en établir un autre en 1579 ; mais son projet échoua comme avait échoué celui de sa mère (7). En 1583, il était

---

(1) B. N. Nouv. acq. Fr. 6348, f° 87 v°. — Français 11629, f° 162.

(2) B. N. Nouv. acq. Fr. 6348, f° 88, Colbert-Flandre 1, f° 336. — Arch. Jura, A 38. — Arch Doubs, B 278.

(3) Arch. Doubs, Ch. des Comptes. Sauneries. — Clerc, *Hist. des Etats généraux*, t I, p. 329.

(4) 24 mars 1564. Lettre de Marguerite d'Autriche, duchesse de Parme, au Parlement de Dole. (Extrait des lettres écrites par les Rois et Ministres d'Espagne au Parlement de Dole. B. N. Moreau 901, fol. 94 v°.)

(5) Lettre de Marguerite au Parlement, datée de Bruxelles, le 16 janvier 1565 (B. N. Moreau 901, f° 49 v° et 50).

(6) Arch. Doubs. Chambre des Comptes. Sauneries.

(7) Lettre du prince de Parme, datée de Maëstricht, le 14 septembre 1579, demandant aux Parlement, Gouverneur et Bons Personnages si on ne pourrait pas faire un haussement d'un liard par charge, pour faire face

question d'un nouvel impôt de ce genre, comme on le voit par la correspondance du cardinal de Granvelle avec M. de Broissia (1). D'autres encore furent établis : le 19 mai 1570, pour une augmentation des troupes de la Province ; le 2 novembre 1596, pour payer les dépenses de la guerre de 1595 (2) ; en 1603, pour l'accroissement des garnisons de Dole et de Gray ; en 1617, pour les gages du prévôt des Maréchaux, de ses lieutenants et de vingt-quatre archers. En 1629, l'archiduchesse Isabelle tenta de créer un nouveau haussement, pour subvenir aux frais de fabrication qui se trouvaient augmentés.

D'après le principe qui attribuait au Prince la réglementation du prix des sels, le droit d'établir les haussements devait lui appartenir exclusivement. Ce sont, en général, les Souverains que nous voyons jeter ces impôts extraordinaires. Si leurs officiers ont pu, en certains cas, les régler, ce dut être en vertu d'une délégation de pouvoirs. Il en a été ainsi quand, en 1596, le Gouverneur de la Province, le Parlement et les « Bons Personnages » établirent un haussement de deux blancs par salignon, pour une durée d'un an (3).

Mais la puissance des Etats de la Province venait ici contrebalancer celle du Roi. La question se posait de savoir si le Prince avait, en tous cas, le droit de créer, sans le consentement des Etats, un impôt nouveau dans un pays qui ne

---

aux besoins d'argent de S. M. — Autre lettre du même, du 9 décembre 1579, remettant à une autre saison le haussement projeté, auquel les Gouverneurs de la Province trouvaient quelques difficultés (B. N. Moreau 901, f°s 85 v°-88).

(1) Junca, *Lettres inédites du Cardinal de Granvelle* (Soc. d'Emul. du Jura, 1864. p. 91, 153, 158, 209).

(2) Arch. du Jura, A 38. Ce haussement fut décrété par « les conte de Champlite, lieutenant général et gouverneur en Bourgongne, vice-président et gens tenant la Cour souveraine de Parlement à Dole, et bons personnages esleuz et depputez par Sa Majesté aux affaires d'Estat importans et publicques de ce païs et conté de Bourgongne ».

(3) Arch. Jura, A 38.

reconnaissait devoir au Souverain que ce qu'il voulait bien lui octroyer par don gracieux. Le cardinal de Granvelle n'a pas admis, quoi qu'on en ait dit (1), que le Prince ne pût jamais, de sa propre autorité, exiger de ses sujets comtois une contribution de ce genre. Il distinguait entre les haussements établis pour cause de l'enchérissement des matériaux, dont il accordait la création au Roi, et ceux qui étaient destinés à équilibrer le budget de la Province, qu'il ne croyait pouvoir être établis que par les Etats. Il estimait, en effet, que le Roi comme propriétaire des salines ne pouvait être tenu à vendre son sel à un prix qui ne lui aurait pas été profitable (2). Théoriquement, cette opinion pouvait prêter à la critique. Mais elle était assez conforme à la coutume. Nous voyons, d'une part, que c'étaient les propriétaires de la Saunerie réunis, qui primitivement décrétaient l'augmentation du prix de leurs sels. D'autre part, si les Souverains n'ont pas toujours eu soin de prendre l'avis des Etats pour créer les haussements, ils l'ont, cependant, parfois cru devoir faire. Sans parler des gabelles, que les ducs de Bourgogne octroyè-

---

(1) Ed. Clerc, *Hist. des Etats généraux*, t. I, p. 47.

(2) Granvelle à Broissia, Madrid, le 4 mars 1583. « Je suis de vostre opinion que l'accreue du prix du sel doibt estre à la puissance absolute de Sa Majesté, quand icelle se faict pour la nécessité du sel, bois, du charbon, des euvres et matériaulx nécessaires qui sont enchériz, car ce n'est raison qu'il perde son revenu des Saulneries; mais quant l'imposition se faict pour maintenir garnisons et choses semblables, qu'en ce doibt servir le consentement des Estatz. » — Le même au même, Madrid, le 15 mai 1583 : « Vous avez piéçà entendu mon opinion, conforme à la vostre, que sans les Estatz se debvroit faire l'augmentation du pris du sel pour satisfaire aux frais, et que l'haulcement pour les garnisons et necessitez du pays se face avec participation des Estatz et non l'aultre. » — Le même au même, Madrid, le 25 mai 1583 : « Ce que vous dites du desir de tenir les Estatz est cause que l'on ne veult faire l'haussement à coleur des fraiz qui se font maintenant plus grandz que cy devant à la cuyte des muyres. Et, pour moi, j'entendz qu'il en faut faire deux, l'ung à l'effect susdict sans les Estatz, et l'aultre à l'assemblée et avec le consentement d'iceulx. » (Junca, *Lettres inédites de Granvelle*, Soc. d'Emul. du Jura, 1864, p. 91, 153-158.)

rent à la demande même des Etats, nous constatons que tous les haussements établis, entre 1540 et 1617, pour l'entretien des garnisons et des troupes, l'ont été du conseil de cette assemblée.

Au milieu du XVII^e^ siècle, l'ensemble des haussements accumulés sur le sel s'élevait à quatorze gros seize deniers par charge. Sur ce fonds, le Roi payait les garnisons de Dole, Gray et Besançon, un octroi annuel à la ville de Salins, à l'Université, des rentes à des soldats invalides, la « gracieuse reconnaissance » due aux Suisses (1). Vers la même époque, les Etats décidèrent que le Don gratuit accordé chaque année par eux au Roi, serait réparti entre les habitants du Comté au moyen d'une taxe sur le sel.

Lorsque la France eut conquis la province, elle promit par un article de la capitulation, que le prix du sel ne serait pas accru à l'avenir. Cela ne devait pas empêcher Louis XIV, trente ans plus tard, d'établir un nouveau haussement (2), et Louis XV de l'imiter (3).

Malgré les charges qui furent imposées aux sauneries et malgré la dépréciation constante du numéraire, les prix du sel n'ont pas augmenté autant qu'on serait porté à le croire, pendant les trois siècles qui ont précédé la conquête de Louis XIV, seule période où il nous soit permis de constater leurs variations. En 1310, le sel se vendait à Salins environ treize sols la charge (4). En 1398, la charge de sel Plaine Rosières valait vingt sols estevenans (5), en 1443 elle atteignait trente sols (6), et trente et un sols six deniers en

(1) Arch. Doubs. Parlement. Sauneries.

(2) Le 3 juin 1704. (Moreau de Beaumont, *Mém. sur les Imp. et les Droits*, t. III, p. 198.)

(3) *Ibid.*, p. 201.

(4) B. N. Français 8551, f^os^ 43-49.

(5) Arch. de Salins. Inventaire des titres du Puits-à-Muire, f° 72.

(6) Enquête sur la propriété du Puits-à-Muire, déposition de Jean Ferrant (Arch. Doubs, B 202, f° 120.)

1454 (1). Un siècle après, elle ne coûtait que deux deniers de plus ; elle fut alors (en 1540) portée à trente-cinq sols (2) ; en 1586 on la vendait quarante-quatre sols (3), en 1634 et 1645, deux francs six gros douze deniers (4), prix qu'elle conserva au XVIII^e siècle. Les autres formes de sel suivirent une progression analogue. Ainsi, le sel de Porte, qui valait trente-huit sols en 1453, rabaissé à trente-six en mars 1454 (5), et à trente-trois en 1468 (6), remonte à quarante-cinq sols en 1586 (7), à deux francs huit gros dix deniers en 1634 et 1645 (8). En plus de cette valeur, les acheteurs payaient quelques deniers par charge pour le salaire du Délivreur et des chargeurs, et, au XVII^e siècle, quatorze gros seize deniers à titre de haussements.

Le nombre des charges de sel que l'on fabriquait et ven-

---

(1) Compte du Trésorier de la Saunerie (Arch. Côte-d'Or, B 6015, f° 2).

(2) Le 30 avril (B. N. Nouv. acq. Fr. 6348, f° 87 v°).

(3) Compte des revenus du Comté du 1^er octobre 1585 au 30 septembre 1586 (B. N. Nouv. acq. Franç 396, f° 44).

(4 Mémoire présenté par le Parlement à l'Archiduchesse, en 1634 (Arch. Doubs. Parlement. Sauneries). — Autre Mémoire du Parlement, de 1645 (B. N. Moreau 912, f° 109).

(5) Déposition de Jean de Vaux dans une enquête de 1484 : « Il a veu et lui est apparu que le pris des selz d'Amont, Bouchet et de Porte ont estez et furent ravalez en l'an mil CCCC LIII ou LIIII ou environ. C'est assavoir le sel d'Amont qui estoit de trente-six solz fut remis et ravalé à XXXIII, le sel Bouchet et de Porte qui estoient tout à ung pris de XXXVIII solz furent remis et ravalé à XXXVI solz. » (Arch. Jura, A 20.) — Compte du Trésorier de la Saunerie pour 1454 : « Du sel de Porte, l'on a vendu en menu à la Porte Oudin VII^cLXXVI charges. C'est assavoir, depuis le premier jour de janvier jusques à la XII^e sepmaine incluse, LXIIII charges, au pris de XXXVIII s. la charge, valent VI^xXI liv. XII s., et depuis la XIII^e sepmaine jusques au derrenier jour de décembre incluz, VII^cXII charges au pris de XXXVI s. la charge, valent XII^cIIII^xXI liv. XII s. » (Arch. Côte-d'Or, B 6015).

(6) Compte de la Saunerie 1467-1468 (Arch. Doubs. Chambre des Comptes. Sauneries. Comptes).

(7) Compte de 1585-1586 (B. N. Nouv. acq. Fr. 396, f° 44.)

(8) Mémoires du Parlement de 1634 et 1645 (Arch. Doubs. Parlement. Sauneries. — B. N. Moreau 912, f° 109).

dait annuellement à la Saunerie, a varié d'après les traités qui assuraient la fourniture des pays étrangers, et aussi d'après la facilité des communications que des guerres, des épidémies venaient parfois entraver. En 1392 il sortit de la Grande Saunerie 24,872 charges de différents sels (1) ; en 1425, 48,000 (2) ; en 1454, 41,057 (3). Pendant le XVI[e] siècle, la production a varié entre 48 et 49,000 charges (4).

L'administration des finances de la Saunerie était confiée à un ou plusieurs fonctionnaires que l'on appelait Receveurs ou Trésoriers. Le Prince avait un Trésorier (5), les Parçonniers nommaient des Receveurs pour gérer leurs intérêts pécuniaires. Lorsque les Partages furent tous réunis au Domaine, le Trésorier reçut tous les deniers et fit tous les payements relatifs au sel de Salins.

Primitivement, les comptes des Trésoriers et Receveurs étaient arrêtés tous les quinze jours. On appelait *répons* ce règlement de comptes (6). Cet usage durait encore dans la

---

(1) Arch. Côte-d'Or, B 5951. Compte du Partage de Chalon.

(2) Gratification accordée par Philippe le Bon le 8 février 1424/5 (Arch. Doubs, B 297).

(3) Compte du Trésorier (Arch. Côte-d'Or, B 6015).

(4) Mémoire de 1592 : « Dressant estat des selz y faicts en 20, 30, 40 ans ou plus, ne sera treuvé qu'on y en ayt jamais faict, l'ung des ans portant l'aultre, plus de quarante huict ou quarante neufz mil charges. » (Arch. Doubs. Ch. des Comptes. Sauneries)

(5) Le percepteur des revenus de Mahaut d'Artois n'avait, en 1320, que la qualification de Receveur. En 1318 cependant, il est déjà appelé Trésorier. De même en 1339.

(6) Février 1242/3. Donation de rentes par Jean de Chalon aux Dames de Battant : « L'un doit respondre de 14 jors en 14 jors, et en chascun respons leur donons C sols d'estevenans. » (Cart. de Jean de Chalon, n° 8.) — En 1339, on payait encore par Répons (Donation faite par le duc Eudes et Jeanne de France, le 15 février 1338/9 (Arch. Doubs. Ch. des Comptes, Sauneries). Chaque Répons était désigné par une fête qui se trouvait comprise dans cette quinzaine : Répons de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-André. (Cartulaire de Jean de Chalon, n° 5. Donation de juin 1238 en faveur des Dames d'Ounans.)

première moitié du XIV^e^ siècle. Plus tard, on ne rendit plus qu'un compte unique chaque année, à la Chambre des comptes de Dole. D'abord l'exercice s'étendait du 1^er^ octobre au 30 septembre ; plus tard, il dura du 1^er^ janvier au 31 décembre.

C'était aux Clercs des Rôles qu'incombait le soin de la comptabilité Au XIV^e^ siècle, on appelait cette charge « l'office du Clerc de la Table de la Saulnerie, ouquel ils sont trois » (1).

On nommait *Gros de la Table* la somme de tous les deniers perçus pour prix de la vente du sel. Le Trésorier de la Saunerie recevait cet argent et le répartissait entre les Parçonniers au prorata de leurs droits.

En 1308, le Gros de la Table rapportait 5,232 francs (2) ; en 1366, 3,150 livres estevenans (3) pour la seule part de la Comtesse. En 1454, l'ensemble était de 62,431 livres 4 sols 7 deniers (4), et en 1623-24 de 573,000 livres (5) En outre, les propriétaires percevaient certains droits et redevances des bénéficiaires de rentes constituées sur la Saunerie ; c'est ce qu'on appelait les « menus cens » et les « coutumes des Chauderettes ».

Quant aux charges supportées par la Saunerie, elles consistaient dans les frais de bois, de charbon, de fer et de suif, dans les dépenses d'entretien des bâtiments, dans l'acquittement de rentes constituées sur la Saunerie (que l'on distinguait en *Fiefs*, *Rentes* et *Aumônes*), dans la solde des officiers, des ouvriers, et le paiement des journées des manœuvres employés aux gros travaux.

Les frais de fabrication étaient estimés à neuf gros par charge

---

(1) Voir aux Pièces justificatives le Règlement de la Saunerie au XIV^e^ siècle.

(2) Finot: *Compte original des revenus de la Saunerie de Salins en 1308*. Lons-le-Saunier, 1865, in-8°.

(3) B. N. Moreau 900, f° 464.

(4) Arch. Côte-d'Or, B 6015.

(5) Bib. de Besançon, Chifflet XLIX, f° 144.

en 1484 (1), à quinze gros en 1634 (2). Leur total s'élevait en 1624 à deux cent mille francs (3).

Toutes ces charges et frais soldés, le Prince retirait 4,150 francs de la Saunerie au temps d'Otton IV (4); dans les premières années du xv^e^ siècle, le Duc y percevait douze ou quinze mille francs. Le profit augmenta rapidement à cette époque. En 1425 et 1427, on y trouvait un bénéfice net de cinquante mille francs environ (5). Puis, la valeur de la Saunerie s'abaissa au point de perdre en dix ans, de 1453 à 1463, cent onze mille francs (6). Au xvii^e^ siècle (7), au moment de la conquête de Louis XIV, le roi d'Espagne tirait de ses sauneries un revenu d'environ trois cent mille francs. C'était une somme égale à celle que lui rapportait, à la même époque, tout le reste de son domaine au comté de Bourgogne.

Le Prince trouvait, en outre, dans les salines un fonds de réserve toujours prêt où il pouvait puiser pour récompenser

---

(1) Enquête sur le cours du sel du Bourg-Dessous. 23 août 1484. Déposition de Jean de Vaux (Arch. Jura, A 20). — A la même date, au Puits-à-Muire, les frais étaient : 1° pour le « trais du Puys » (c'est-à-dire l'extraction de la muire), 15 sols estevenans par quartier; 2° pour la « cuyte de muyre et façon de sel » 18 livres 18 sols par bouillon, 3° pour le « benaistaige et lyaige » 3 deniers estevenans par charge de sel. En cette année, chaque quartier avait produit environ 1 bouillon; chaque bouillon, environ 20 charges 1/2. (Compte du Trésorier de Salins pour 1484. B. N. Joursanvault 84 et s.)

(2) Mémoire du Parlement (Arch. Doubs. Parlement. Sauneries).

(3) Bibl. Besançon, Chifflet xlix, f° 144.

(4) Etat des revenus du comte de Bourgogne, dressé au moment du mariage de Jeanne de Bourgogne avec le comte de Poitiers. (B. N. Moreau 879, f° 28 v°).

(5) 12 août 1427. Lettres de Philippe le-Bon octroyant une gratification aux ouvriers et officiers de la Saunerie (Arch. Doubs, B 297).

(6) Enquête sur le cours du sel du Puits-à-Muire. 23 août 1484. Déposition de Jean de Vaux (Arch. Jura, A 20).

(7) Un mémoire du Parlement de 1629 (Arch. Doubs. Parlement. Sauneries) donne 309,000 fr. Un compte de Jean-Claude Jacquinot, receveur général (1667) donne 350,000 fr. (B. N. Clairambault 977, f° 263).

ses amis ou pour s'en créer de nouveaux. C'est ainsi que, suivant la politique inaugurée par Jean de Chalon, les comtes de Bourgogne ont acquis, au prix de rentes sur les sauneries, les suffrages et l'appui des monastères. C'est ainsi que des revenus assignés sur les puits de Salins leur ont assuré de nouveaux vassaux, c'est-à-dire de nouveaux soldats. C'est en mettant à profit les richesses des salines que l'on a pu, aux moments critiques de l'histoire de la Franche-Comté, parer aux dépenses extraordinaires que nécessitait la défense du pays. C'est grâce aux sauneries que les Comtois ont pu se faire des alliés de leurs dangereux voisins, les Suisses.

Les Français comprenaient si bien les avantages que le comté de Bourgogne pouvait tirer de ses salines, que, à chaque invasion, ils se sont efforcés de les détruire, tant qu'ils n'ont pu espérer les conserver. Richelieu écrivait à Longueville, après l'invasion de 1637 : « Si vous aviez pu prendre les salines de Bourgogne, c'eût été une bonne affaire ; mais ce qui ne peut se faire une fois se fera une autre » (1). Trente-sept ans plus tard, Louis XIV devait mettre cette menace à exécution.

---

(1) *Lettres de Richelieu*, t. V, p. 1049.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Amodiation de la saline de Grozon à Hugues Frumiet, d'Arbois.
(Octobre 1255.)

Lettre de une amodiation dou puis de Groison du temps passez :

A tous ceux qui ces presentes lettres, je Hugues Frumiet, d'Arbois, fais savoir que j'ay achetez de noble prince Hugues, comte palazin de Bourgoingne, et aulte dame madame Aalis, comtesse palatine de Bourgoingne, sa fome, pour moy et pour ceux que je y voudrai acompaigner, lo puis de Groison et lour muire, tant comme il en y hont et comme je et mon commandement, ou mi compaignons, en hy pourrons trover, pour sis ans prochainement et continuelment avenir, dès ceste prochaine Nativité N. S. qui vient en lay, et lour maix et lour bernes et lour prevosté de Columpne, et lour chastel de Groison, mil livres d'estevenans, en tel manière que je, ne mon commandement ne pouhons prandre en la ditte prevosté plus ault que x sols d'une amende, ne ne pouhons les gens de la dite prevosté efforcier mais que selon lour droit usaige. Et est assavoir que les dites M livres, je dois paier a dit conte et contesse chascon an à IIII termes : à la XV^ne^ de Pasques, II^c^ et L livres, et à la foire de Chestel CC et L livres, à la Saint Andrey CC et L livres, à la Chandeleur, CC et L livres, et enssi chascon an tant que li siex ans soient acompliz. Et ceste vendue, si come il est devant escrite, promettent il à moy et à mes compaignons à garder et deffendre vers toutes genz; et vuellent et outroient que nous prennons et haiens un tel usaige en lour bois come cilz de Groison en ont pris en çay en arriers pour les affaire du pois et des bernes. Et pour ce que je ne soie deffaillans de payer les dites M livres par les IIII termes qui sont nommez, je lour abandons

et outroy qu'il puissent prandre tout quanque j'ay et que je pourrai havoir en meubles et en non meubles, pour vendre et pour despandre et faire toute lour voluntez, tant qu'il haient tout lour paiement entièrement des dites M livres, enssi comme il est divisez par les termes escripts. Et promet ensor que tout par la foy de mon corps donée, à tenir ostaiges à Dole et à faire tenir à mon filz avec moy, tanque li paiement de M livres soient acompliz, si come je le promet en ces escript. Et en tesmoingnaige de ceste chouse, ay je ceste lettre fait seeler du seel le priour d'Arbois et du seal monsignour Guillame de Changins, et si ay mis le mien seel avec. Ce fut fait l'an de l'Incarnation Jhesu Christ qui court par mil CC et LV, ou mois de octembre.

(Arch. du Doubs, B 1, fol. 6. Cartulaire du comté de Bourgogne. Copie de 1318.)

Règlement concernant les offices de la Saunerie de Salins.

(Deuxième moitié du XIVe siècle.)

Pour le fait de la Saulnerie de Salins.

C'est l'office du clerc de la Table de la Saulnerie, ouquel il sont trois.

Il doit mettre en escript touz les noms des marchans qui paient saul en la Saulnerie, par le rapport des recepveurs, et du consentement du marchant qui paie, ne les poulains ne doivent apporter le sel aux marchans se n'est par son commandement. Item, il doit garder son roolle que les recepveurs n'y haient povoir. Item, il doit escripre les delivrances et faire bien et loiaulment au temps qu'elles doivent estre delivrées. Item, il doit garder que selon la vente qui courra, que amas de sel ne se face en la ville. Item, doit faire les escroes des benaistiers, fèvres, manouvriers et doit recevoir le roolle des buillons des clers des saulx. Item, doit mettre en escript au roolle la cedule du clerc des chemins, du maistre charpentier, du maistre fèvre et de la mission de la porte de la Saulnerie et de touz autres menuz ouvraiges, et faire le compte de la Saulnerie chascune sepmaine.

C'est l'office des clers des saulx.

Ils doivent estre deux et doivent delivrer la meilleur saul pour les marchans et la plus viez pour les delivrances, et doivent recevoir chascun mardi matin leurs tailles des benaistiers, et doivent veoir et savoir que li benaistier ne leur tolloient fors ce qu'il auront lié, ne que il auront eu de saul en chascun buillon, et doivent compter le saul sus les bans ainçois que on la delivroit, et savoir combien il leur en demorra chascun jour là où en l'aura prise la journée du jour passé, et garder que il n'ait point de saul es ouvrours demorez au temps que l'on fait les buillons volauges, ne ne doivent pranre leur demorance de la journée ou livre de la Table, mais le doivent savoir à ce que il compteront sus les bans et par les ouvrours. Et doivent veoir le charroy des delivrances au plus adroit que il pouront, senz pranre loier, et doivent tenir le sal en fermure, si que li ungs des benaistiers ne l'ambloit à l'autre, et veoir que les saulx soient bien loiées et de bon harnois, et faire estuier les saulx quant mestier sera. Et doivent escripre les sommes, les vendues et les delivrances et apporter à compte. Et doivent tousjours recourre au registre pour savoir liquelx en doit mener à son chair, liquelx non, et quel lieu et en quel manière, ou en salignon ou en saultrie.

C'est l'office du clerc portier, autrement delivrerre.

Il doit delivrer ce que il trouvera sus les bans escript es livres du clerc de la Table soit pour marchans ou delivrances, et doit tenir moult près les lieux, et, quant il veult delivrer, il doit appeler une gaite pour garder la saul sus les bans, et puis conter bien et deligenment, et se il li trouve chose qui ne soit certaine, il le doit monstrer au portier, et le portier doit savoir que il doit faire selon le meffait. La saul comptée et trouvée à point, il doit rapporter au portier pour la laisser aler dehors, et ne doit pas attendre que li bans soient plains, ains doit delivrer souvent. Item, doit faire les menuz deniers et les sommes des saulx d'Aval et d'Amont, de la porte et de la maison, chascun jour, et doit mettre en escript au chief de la sepmaine : « Tant à l'on vendu de saul en ceste sepmaine ». Item, doit mettre en escript les fers viez par le commandement au maistre fèvre qui le voit

et doit savoir que il soit paiez à la Table, et dire à la porte que l'on le laisse aler. Item, ne doit compter la saul ne delivrer jusques li clers des saulx l'aient comptée. Item, doit mettre en escript le fer viez, les chanciz, les sièges, les salogres, les chauchepiez et les enches, quant l'on les vent, et mettre en escript les ploiges, et ne doit mettre nulz en escript pour ploiges si ne le voit devant li et que il ne li demandoit de bouche, et ne doit pranre loier, et ne doit touchier au livre du clerc de la Table, se n'est en sa presence. Item, ne doit pas pranre VI deniers, qui souloit prandre pour les delivrances. Item, se les chauderettes boullent, il doit mettre en escript les vendues et les delivrances, et doit venir au compte et apporter ses livres au clerc de la Table.

C'est l'office du puis d'Amont.

Il doit lever le dymanche matin et au point du jour et doit savoir que il li est demorez en bez moillié, c'est assavoir es cuves des barnes, le soir devant, et ne s'en doit pas fier aux manovriers, mais doit aler par les barnes et giter ses randes, et doit aloier ses barnes, et ne doit laissier aler muire fors que à la mesure, et doit faire plus boullir la bonne barne que la mauvaise, et ne doit aloier par son serement les boullons volauges à la meilleur barne ne à la pieur, et ne doit faire giter la rende à autrui, mais la doit giter de sa main et especialment des boullons volauges, et veoir sa rande au commancement et, quant l'on aura adessez, aussi aler veoir sa rande que on li ait bien laissié son seal et sa muire. Item, se doit donner garde à delivrer la muire de la Chauderete et appeler une gaite pour veoir la mesure de la muire, et fermer le rouaige jusques la dite muire soit courrue, et, ce fait, le mercenier doit oster le chevillon et porter en chex le portier. Item, doit aloier ses barnes en tel manière que il puisse paier le venredi et le samedi la Chauderette ou le dymenche matin, et que en demorront à paier, ne ne doit emprunter ne prester à la Chauderette, ne paier fors que à ces III jours, et doit avoir sa taille contre celli à la gaite, et ne doit pranre nul loier par son serement de l'aloiement que il face, et doit garder que le puis ne montoit par deffaut de manouvriers, et les doit esvoillier de nuit, et doit savoir quant le puis croist

et descroist et pourquoy, et doit aloier ses barnes par les moustiers. Item, doit gesir tous les soirs en la Saulnerie et doit rendre, le mardi matin, le git du puis, c'est assavoir les boullons, à cellui qui fait le roolle des boullons, c'est assavoir aux clers des saulx, et demorer tant que il soit fait.

C'est l'office du puis d'Aval.

Il se doit lever le dymenche matin au point du jour et doit aler veoir ses randes et que il li demore em bez moillié, et mettre en ses tables la demorance, et doit aloier ses barnes, celles que il verra par ses tailles devant soient mieux alloiéez. Le lundi, il doit aler giter ses randes et doit avoir les noms des barnes en ses tables et mettre quand il les a gitez la rande le boullon en ses tables en escript, et, quant l'on a dessez, il doit aler veoir ses seaulx, et se doit il faire de jour en jour, et ne se doit pas fier à cellui qui trait la muire, mais baillier à mesure, et doit savoir que sa muire aille bien et que sa rande s'acorde aux noz. Et doit aler veoir touz les jours ou puis aval veoir ses muires et essaier, et veoir que le puis ne montoit par deffaute de traite. Et doit rendre à cellui qui fait le roolle des buillons le git de son puis le mardi matin, et demorer tant que le roolle soit fait. Et doit aler par les moutiers et doit gesir touz les soirs en la Saulnerie senz nul deffaut. Item, doit avoir une clefs en la ferreterie et doit mettre en escript en papier ce que on li baillera de fer nuef et combien il en demorra en la dite ferreterie, et doit apporter à compte ce que en demorra et ce que il recepvra. Item, doit garder que l'aigue s'espuisoit en la manière qu'elle se doit espuisier, et que elle s'en aille par chenaulz que elle doit, et que elle ne se mesloit en la muire.

C'est l'office du maistre des chemins.

Il doit ouvrer de sa main et doit aler veoir chascun jour par les puis les muires qu'elles soient bonnes et qui n'y ait nul mesain, et essaier et veoir les chenaulx et les rigoles, et veoir le puis, et doit aler par les lavoz de XV^ne^ en XV^ne^, et nettoier se mestier est, en tel manière que la muire n'y ait dommaige se crue vient, que l'aigue ne surmontoit, et, se grant pluye venoit de nuit, il doit venir à la porte et la faire ouvrir à toutes les heures pour l'y faire avoir son cours. Et se doit donner garde

de faire hoster la terre pardevant les barnes, quant mestier est, et la doit aidier apporter. Item, ne doit donner taiche ne faire à faire autres euvres, se n'est pas le conseil du portier ou du clerc de la Table ou d'autre clerc avec l'un de ces deux. Item, doit vesiter les chemins et rapporter le deffaut que y est au portier et aux clercs de la Table et y ouvrer à l'advis d'iceulx, etc.

C'est l'office de cellui qui paie le bois à la porte.

Il doit paier ce que li ventiers haisme, et se il voit que li ventiers die trop ou pou, pour quoy il s'en donnoit garde, il le doit blasmer. Item, ne doit paier ne recevoir nulz deniers à la Table pour le bois se par le clerc non. Item, il ne doit donner denier à forestier, ne à gaites, ne à nulz autres, et doit venir au point du jour en la vente et ne s'en doit partir se n'est à mengier ou pour aler sus les, et doit giter sa journée touz les matins, et doit toujours fermer son haimaire quant il se part de la vente, et se li hesmeur haisme la cherrée de ung gentilhomme ou de ung bourgeois de II deniers ou de III plus que à ung de la montaingne, il le doit paier.

C'est l'office du clerc de la vente.

Il doit mettre en escript touz les noms de ceulx qui amènent le bois à bestes en la Saulnerie à l'esme et les villes dont il sont, et le nombre de l'argent qu'il emportent, ne ne doit mettre en escript deniers que le paieur paioit, se il ne le trouve au proffit des seigneurs. Et se li paierres le baillie, il ne le doit pas souffrir, mais le doit dire aux gouverneurs. Item, doit demorer autant à la porte comme li paierres fait. Item, doit veoir toute la demorance de l'argent du soir et mettre en escript. Item, doit compter touz les deniers que l'on paie pour les bois mener. Item, ne doit souffrir à prester nulz deniers de la bourse, et se il avient que li comptes ne se preigne bien par raison, et il avient plusieurs foiz, il le doit dire aux gouverneurs et au portier. Et ne doivent faire boule à la porte, et doit tousjours fermer son hamiaire quant il se part de la vente. Item, doit faire chascun jour sa somme et sa recepte, et au chiez de la sepmaine apporter à compte.

C'est l'office du ventier.

Il doit ainsin continuelment demorer à la porte comme li

paierres et le clerc, et haismer bien et loiaulment si hault que li paierres et li clers le puissent oir, et regarder les charrées de bois d'une part d'autre. Item, il ne doit compter, ne giter, ne estre près de la bourse. Item, il ne doit pranre ne faire pranre loier. Et souloit avoir avec lui ung autre pour bien avisier et garder, et ne doit estre acoustumier de mengier à la porte, et se il a nulz entour soy que li nuise riens, il le doit dire et faire departir, et s'il ne veult, il le doit dire au portier ou aux gaites. Et ne doit avoir chairs menent bois, ne ne doit recevoir denier de sa main à paier. Item, puet bien hesmer le chair de ung gentil homme ou de ung bourgeois du Vaulx II deniers ou III plus.

C'est l'office des gaites

Il se doivent couchier li deux quant l'on est couchiez par la Saulnerie, et les autres deux doivent aler par les barnes et par les ouvrours et regarder que les ouvriers facent bien leur devoir. Et quant se vient à la mienuit, il se doivent aler par les barnes aval comme ceulx de devant, et de jours aussi comme de nuit, ne ne doivent point avoir de mesgnie à la porte, ne femmes ne enffans, ne faire mengier gens estranges, ne aler au moustier, ne passer la porte se n'est par le congié du portier. Et ne doivent riens demander ne estraire aux gens que ont rente en la Saulnerie, ne des manouvriers aussi, ne des moutiers, et doivent il, ou li moutier, taillier le charbon au commandement du portier, et estre si près du mesureur que l'on n'y puisse riens meffaire, et doivent garder le charbon par les ouvrours que on n'y face forfait. Et doivent garder que li chanciz soit bien deliz. Et ne doivent laissier la porte, ne ne doivent jouer en la Saulnerie aux dez, ne laissier la porte pour acheter viandes pour eulx ne pour autres. Et doivent tousjours entendre à garder leur porte, ne ne doivent, especialment à la porte, de nuit ne de jours, jouer à nulz jeuf à plus d'une chausne de vin, ne ne doivent ferir manouvriers ne manouvrières de la Saulnerie, ne malicieusement ceux qui amènent le bois.

C'est l'office du maistre fèvre.

Il doit vendre le fer viez en sa bonne loiaulté par son serement, au proffit des seigneurs. Item, il doit faire à ses fèvres comment les chaudières soient bien ramandées en temps et à lieu qu'elles

le doivent estre, et cerchier aussi, et se il trouve deffaut aux fèvres, que il ne vuillent ou puissent faire, il le doit faire à faire par sus leur paiement. Item, il doit venir en la Saulnerie après mengier devers le soir, de nuit, et doit aler par les barnes et demorer tant que à creuveffeu pour savoir se il a deffaute pour fèvres. Item, doit garder que on ne ramande de fer nuef. Item, doit faire que on descuille les chaudières quant il verra qui sera de faire pour ramander. Es vendues des fers que il fera, ce doit estre par l'ordonnance du portier, le clerc de la Table, et doit paier ses fèvres en la Saulnerie. Item, il doit faire que li fèvres ouvrent chascun jour de leurs mains, et que il soient garniz de euvre à son povoir Item, se doit donner garde que les pillons soient bien coilliz. Item, doit apporter tous les soirs par escript ce que chacun des fèvres aura fait la journée, tant de clos comme d'autres choses en la dite Saulnerie.

C'est l'office du receveur de la Table.

Il doit recevoir bien et loiaulment des marchans, et doit savoir les missions que l'on fait, et doit baillier aux seigneurs la monnoie que il prent, ainsin comme il la prent à la Table et pour tel pris, et se il trouve moins des deniers des marchans la première foiz, il les doit reconter. Et ne doit acheter sal pour faire amas, ne faire à faire à autrui, ne faire acheter, ne estre compains. Item, doit soustenir la porte de tout l'argent que y faut, jà soit ce que vendues ne se facent, et pour ceste cause prant il au roolle, en despense, cent livres de pension chascun an, en oultre ies gaiges ordinaires.

C'est l'office du clerc qui porte le seel.

Il doit mettre touz les matins en escript touz les noms des ouvriers mis pour descombrer les chemins en la Saulnerie, et ce que en leur donne; et doit garder qu'il ouvrient bien touz jours et que il ne partent point senz congié. Et doit demorer en la Saulnerie tant que li marchans soient delivrez, et faire les lettres des marchans et seeller ce qui passe par la porte d'Amont, et toutes autres lettres qui se doivent seeller du seel de la Saulnerie.

C'est l'office des moutiers.

Il doivent gesir touz les soirs en la Saulnerie que les barnes

bouldront, senz chambre, se n'est pas essoigne de maladie ou par le congié du portier, et doivent baillier aux faceriz des ouvrours ung salignon loial et souffisant, et faire à faire la sal à ce fuer, ne trop grant ne trop petite. Et doivent veoir chascun jour une foiz ou plus que les saulx soient egaulx, et doivent apporter chascune sepmaine de chascun ouvrour deux salignons à la porte pour savoir c'elles sont egaulx et convenables, ne ne doivent pranre loier des manouvriers ne riens des houlles nuefves, ne de touldre le bel. Il doivent savoir quant l'on alloue les boullons volauges, et que on n'y mette point de cueille, et doivent reverchier les lomps, et doivent veoir que li saulx des boullons volauges soient egaulx à celle des seigneurs. Et doivent estre à baillier le charbon, par l'ordonnance du portier, et estre si près de la boille que l'on n'y puisse riens meffaire. Item, doivent savoir que li saulx de la porte et les salignons soient egaulx à celle des seigneurs. Item, doivent aler chascun soir esvoillier les merceniers des puis qui ne montoient trop. Et doivent estre à giter les menues mises et faire à paier les remandures, les vielles et les nouvelles, ainsin comme il est acoustumez; ne ne doivent estre procureur ne facteur de nulz qui ait rente en la Saulnerie. Item, doivent estre à lever et à couchier les chaudières, et appellier les manouvriers, et doivent estre à rendre les tailles aux benaistiers, aux clercs des saulx et faire les boullons au roolle du clerc de la Table, et faire à mettre ou roolle la raison du deffaut de la sal, pour quoy il a moins au boullon qui ne doit avoir. Et doivent faire qui n'y ait la sepmaine plus de III remendues ou de IIII, et se ce se doit faire et accorder par les clercs du Puis et par les moutiers.

Et doivent compter la sal des boullons en la tire et mettre en taille, et savoir combien il aura de sal en chascun boullon. Item, doivent bien garder que aucun buillon ne se perde par deffaut des manouvriers de la barne, et aussi pour deffaut de muire faire venir en sa barne, et, se deffaut y a, il le doivent rapporter au portier. Item, quant la muire entre, que la chaudière rebuille tousjours. Item, quant la brèse est faicte dessoubz la chaudière, que elle soit traite avant qu'elle soit consumée et gastée. Item, que elle soit estaincte par l'estegnerry, affin qu'elle ne se perde, et, incontinent, soit portée en l'ouvrour

pour faire la tire de la saul. Item, que les estolez soient bien mehuz et traiz à point. Item, que se il y vient aucuns coliz en la chaudière, que il soit hastivement succourruz, affin que plus grant inconvénient n'en vienne. Item, que la saul soit portée quant temps est, affin qu'elle ne pesoit trop sur la chaudière et que elle ne ce secche trop sur ycelle. Item, que incontinent qu'elle est portée, que les facerriz soient prestes pour faire le sel, et les secherriz pour la sechier, et les benaistiers pour la lier. Item, que touz les jours il doit venir veoir en sa barne pour veoir se il fault aucune chose en sa barne, qu'il le face faire, et savoir l'estat de ses ouvriers et ouvrières, afin que se il en y a aucuns ou aucunes malades, qu'il y pourvoie d'autres. Et aussi doit vesiter l'ouvrour de sa barne, faire recuillir et amasser le fraschon et veoir les soilles, que la muire salée ne se perde par deffaut.

L'euvre de cellui qui met les ouvriers pour porter et redrecier le bois par la Saulnerie.

Il doit savoir quantes barnes bourront le jour, et le très bon matin, au point du jour, doit estre en la place de la vente, pour prendre les ouvriers qui seront necessaires pour la journée en la Saulnerie, selon les barnes qui burront, et les pranre au meilleur marchié qui pourra, et les tenir près que il ouvrient tout le jour, et que les diz ouvriers ne facent courvée pour aucuns fors pour la Saulnerie; et doit taillier chascun jour, devers le matin, les ouvriers et les vesiter par sa taille III ou IIII foiz le jour, et les doit faire escripre par le clerc du seel qu'il n'en doit pranre aucun salaire; et doivent estre paiez le samedi au soir à la porte en la presence du portier.

C'est l'office du maistre moustier.

Il se doit prandre garde sur touz les moustiers, manouvriers et manouvrières de toute la Saulnerie, que I chascun face bien son office, et se deffaut y voit, il le doit corrigier à son povoir, et se non, il doit rapporter au portier le deffaut, et sur qui, pour en faire la raison.

C'est l'office de cellui qui mesure le charbon.

Il doit estre à mesurer le charbon en la charbonnerie et non ailleurs, avec lui I moutier et une gaite qu'il doit appeler; et

doit estre si près que il ait la main sur la boille, affin que cellui qui mesure ou le charbonnier ne face faulse mesure et qu'il n'y mette fors que bon charbon. Et doit rapporter à la porte par taille, combien chascun charbonnier aura rendu de charbon.

Et doit chascun des diz officiers faire residence en la ville de Salins, ne n'en doit partir senz le congié des seigneurs ou du portier, et que il soit pourveu à leur office jusques à leur retour sur peine de l'amande et du dommaige.

L'euvre du maistre polain.

Il doit faire porter toute la sal que l'on vent et delivre en la Saulnerie, par les poulains, et en doit rapporter le compte de ses prises es clers des saulx par ses tailles et là où il l'a prise, ou en ouvrour ou en estouaille; et se doit pranre garde qui ne face porter sur les bans ne en Rosère benaste XI^e^ ne XIII^e^.

L'office du portier.

Il doit demorer à la porte et doit commander aux gaites de la dite porte ce qu'il doivent faire, et doit aler par la Saulnerie chascun jour II foiz ou III, et le soir avant qui se couchoit. Se aucun meffait en la Saulnerie, il doit faire ou commander à ses gaites la justice telle comme il appartient, et doit blasmer et corriger les officiers, se il ne font bien leurs offices selon leurs instructions, et doit veoir ou faire veoir chascune sepmaine l'aisement des barnes, devant lui, à la porte, et veoir que riens n'y faille, et ce riens y faut, il le doit faire amender, et doit savoir que la Saulnerie soit garnie de soillons et de gruaulx et qu'il ait tousjours de l'aigue sur les murs, et faire gaitier sur les murs, et faire venir les benaistiers et les poulains gesir en la Saulnerie pour faire gait par grans oraiges et par grans pluyes, se mestier est. Il ne doit souffrir que nulz traye riens de la Saulnerie, ne antroit après creuvefeu sonnant, se estrange n'estoit, et ne doit souffrir que nulz mengoit avec les gaites, ne femme, ne enffans; et doit veoir payer les ouvriers; et generalement se doit donner garde sur tout le fait de la Saulnerie.

(*Au dos.*) C'est le fait touchant la Saulnerie de Salins pour bailler à monseigneur le chancelier et au tresorier.

(Arch. du Pas-de-Calais, A 115. Ecriture XIV^e^ siècle, pet. in-f°, 12 ff. papier.)

Bail de la saunerie de Grozon, passé par Marguerite de France, comtesse de Bourgogne, au profit de plusieurs particuliers de Poligny. (3 avril 1366/7.)

Donnez par copie soubz le seel duquel l'on use en la court de Poloigny, le vint et septime jour du mois de juillet, l'an de grâce mil ccc sexante sept : Marguerite, fille de roy de France, comtesse de Flandres, d'Artois et de Bourgoigne palatine et dame de Salins, faisons savoir à touz que nous avons veues les lettres de noz amez et feauls chevaliers et conseilliers messire Jehan, sire de Montmartin, bailli en nostre contée de Bourgoigne, messire Thiebaut, sire de Rye, nostre chastellain de Bracon et de messire Eude de Quingey, contenans la forme qui s'ensuit : Nous Jehans, sire de Montmartin, chevaliers, bailli en Bourgoigne, Thiebaut, sire de Rye, chevaliers, chastellain de Bracon et Eudes de Quingey, chevalier, conseilliers de madame la contesse de Flandres, d'Artois et de Bourgoigne, faisons savoir à touz que comme la saunerie de Groson vauquast et fut fors de ferme d'amodiation, pour le terme des admoisonneurs de Salins qui la tenoient, qui estoit fait et acompli, nous, par l'ordonnance et comandement à nous fait par monseigneur de Blanmont, gardien de la ditte contée de Bourgoigne, et par le conseil et consentement de Aubriet de Plaigne, clerc, conseillier de ma ditte dame, et de Perrenat de Lavans, tresorier de Dole, avons fait crier solempnelment es villes de Salins, d'Arbois, de Dole et de Poloigny, que qui vouroit admoissonner la ditte saunerie, si se trahit pardevers nous ou le dit tresorier, laquelle criée at durez l'espace de quinze jours et plus, par lequel terme nul n'est venuz ne comparuz ou dit admoisonnement qui riens en ait offert ne presenté, fors que Jehans Baubet, Huguenin Fevrier, Joceran de Chamole, Guillemin Bovial, Perrin Bublant et Thiebaut Vincent, de Poloigny; nous, considerans que la ditte saunerie vauquoit au dogmaige de ma ditte dame, pour l'evident prouffit de ley, du comandement du dit monseigneur le gardiain et par le conseil des diz (*sic*) Aubriet de Plaigne et du dit tresorier, avons laissié et admoisonez, laissons et admoisonnons par

ces presentes lettres aus dessus nommez Jehan Baubet, Huguenin Fevrier, Joceran de Chamole, Guillemin Bovial, Perrin Bublant et Thiebaut Vincent, de Poloigny. par l'espace et terme de six ans entiers prochainement venanz, començans le jour de la daute de ces presentes lettres et fenissant continuelment ensuguant, la ditte saunerie de Groson, emsamble la prevosté du dit lieu avec le prez es Dames, chascun an pour le pris et somme de sept cens florins de Florence à paier et rendre chascun an, l'an acompli et revoluz à ma ditte dame, son tresorier ou son certein comandement; et seront tenuz les diz admoissonneurs de paier les rentes et charges annuelles que la ditte saunerie doit, et ce que elles monteront leur sera rabatu de la ferme de leur dit admoisonnement, chascun an, en telx manière et condiction que, le dit terme durant, nule sel ne sera faite en deux lieues environ Groson, supposez que muire il fut trouvée fors que à Groson. Et est assavoir que ma ditte dame, ses hoirs ou ceuls qui de li auront cause garderont et seront tenus de garder les diz admoisonneurs d'ovelle, de deffaut de muyre, de guerre et de feu, par lesquels, se il avenoient les deux ou l'un d'iceuls, que Dieu ne vuille, et la ditte saunerie cessat d'ouvrer et de faire sel par ces deffauz, se n'estoit à la couppe des diz admoisonneurs, en celli an ou telle où elle avenroit, madame leur devra rabatre, senz plus attendre, de leur admoisonnement, sens ce qu'il soient en riens contreint à paier pour celui an, jusques à tant qu'il leur soit desduit pour ce cessement ce que raison sera, et, par expecial, au fait de la muyre, par tout le temps qu'il n'en vanroit point au lieu, le cros et puis de la ditte saunerie bien maintenus et vuidiez. Et fera garder et avoir madame à sel de Groson et qui sera fait au lieu, le court que elle doit avoir et que elle at eu ça en arriers par le pais; et s'il avenoit que ledit sel fut pris ne arrestez là où elle a eut et doit avoir son court d'antiquitez, madame sera tenue de faire delivrer le dit sel et ceuls qui le manroient; et les missions et pardes que les diz admoisonneurs feront pour ce, rasonablement, leur seront desduites et rabatues de leur dit admoisonnement; et se autre sel que de Groson estoit trouvez par les diz admoisonneurs ou leur comandement dedanz les mettes où le sel de Groson at son court, tant seullement, le dit

sel leur sera acquis, mais madame y aura la moitié pour ley et à son singulier profit. Item, porront les diz admoisonneurs prendre bois en la forest de Vevre soubz Poloigny, en la Maingete et autre part es bois de madame pour les amoisonnemens, engins, chenaulx, maintenemenz et ouvraiges neccessaires à la dite salnerie par la main du gruyer ou de son lieutenant. Item, se, le dit terme durant, les diz admoisonneurs, acun ou pluseurs d'iceuls, leurs biens familiaires estoient pour quelcunque cause que ce fust en besoignant pour le fait de la dite saunerie, pour le fait de madame ou du seigneur, madame les fera delivrer à sa mission et gardera de tous dogmaiges, ainssi comme elle feroit ou devroit faire se il la tenoient et gouvernoient à gaiges ou chiez et ou nom de madame. Item, se les diz admoisonneurs faisoient venir de Lombardie ou d'autre part fer neccessaire pour la dite saunerie, madame leur fera passer à sa conduite par tous les peaiges de sa souverainneté, comme elle feroit le sien, se elle le faisoit venir ne porter pour sa besoigne ne pour ses ouvraiges; les diz admoisonneurs le paieront ainssi comme elle feroit; et se li dit fer estoit pris ne arrestez par les gens de madame, les autres seigneurs et gens de la Saunerie de Salins ou d'autre part, es lieux de la souverainneté de madame, elle le fera délivrer à plain es diz admoisonneurs, à sa mission. Et se ainssi estoit que, par la prise et arrest du dit fert, la dite saunerie cessast de cuire, la vacation cherra sur madame, en rabatant de la ferme de leur dit amoisonnement. Et quant leur fert seroit à chemin, il le feroient savoir au tresorier de Dole ou à son lieutenant et quelle quantité il en feroient venir necessaire pour la dite saunerie. Item, le dit terme durant, nuls officiers ne seront mis en la dite saunerie fors que par les diz admoisonneurs. Et en la fin de leur dit admoisonnement, madame prendra toutes garnisons et aisement de saunerie neccessaires que les diz admoisonneurs auront et qui surmonteront l'inventoire qui leur en sera bailliez à tauxation de prodommes et d'ouvriers, en rabatant de la ditte ferme de leur dit admoisonnement. Et auront puissance les diz admoisonneurs de gouverner par le dit terme la dite prevosté de Groson par personne ydone et suffisant, et celui que mis y sera oster toutes fois que bon leur semblera. Et porront lassier emplir le cros de la dite saunerie

par le dit terme, touteffois qu'il leur plerat sans estre pris à achoison, mais par ce terme que il le lasseront emplir, il n'an porront ne devront demander ovelle à madame. Et, par ce terme, les chers et chevauls des diz admoisonneurs, les bestes qu'il bailleront es gens du pays pour faire charroy, ne autres bestes charrians, alant ne retournant en la dite saunerie, ne aussi les biens des serviteurs de la dite salnerie ne seront prises ne arrestées par nule personne ainssi come il est acostumez anciainement en gardant le proffit de madame et les privilèges et drois de la dite salnerie ; et aura li maistres de la dite saunerie par le dit terme cognoissance sur les serviteurs de la ditte saunerie et sur touz autres faiz tuchanz le fait de la ditte salnerie, exceptez de cas qui requèrent pugnition de corps, qui venra à la cognoissance du bailli. Et prieront et requerront madame et ses gens les fèvres de son Bourt de Salins qui font chaudières, que touteffois que mestier sera, à la mission des diz admoisonneurs f[acent] et ouvrent es ouvraiges de la ditte saunerie. Item, feront les diz admoisonneurs reparer et mettre en estat les angins, chenauls et moisonnemenz neccessaires à reparer et mettre en estat present en la ditte saunerie, et aussi la citerne ; et, la mission que il feront pour ce, veue et examinée par le tresorier de Dole, leur sera comptée et rabatue sur leur premier paiement qu'il feront de leur dit admoisonnement. Et ce lais et admoisonnement par la manière ci-dessus contenue, nous, en nom de ma ditte dame, leur avons bailliez et delivrer et, ou nom que dessus, leur avons promis tenir et garder fermement par le dit terme, et supplions par ces presentes ma ditte dame que le dit lais et admoisonnement en la forme et manière ci-dessus declairiez, vuille confermer, ratifier et approuver par ces lettres. En tesmoing de veritez, nous avons mis nouz seels pendanz à ces presentes lettres données le XIII jour du mois de janvier l'an de grace mil CCC sexante-six. — Lesquelles lettres et le bail et admoisonnement, avecques les promesses, conditions et toutes autres choses contenues en icelles, nous, pour nous, nos hoirs et successeurs, loons, greons, approuvons et confermons et voulons estre de telle force et value comme se par nostre parsonne avoient esté faites, et les promettons en bonne foy tenir, garder et acomplir entièrement senz corrumpre, senz faire ne soffrir à

faire le contraire, mandans à touz nos officiers qui ores sont et seront et à chascun d'eulx comme à luy appartenra, que les choses contenues en ces lettres gardent et acomplissent diligaument de point en point, sens autres lettres ou mandement avoir ne attendre ; et voulons et ordonnons que la coppie de ces lettres faite soubz seel auttentique vaille et à icelle soit creu et adjousté foy comme au propre original. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre seel à ces lettres données à Arraz le tiers jour d'avril l'an de grâce mil ccc sexante-six. Et sont ainssi signées : Par madame, à la relation du Conseil ouquel estoient messire de Saint-Valier, vous, messire Humbert de la Platière, J d'Esparnay, Th. Vincent.

(Arch. du Doubs, B 308. Copie du 27 juillet 1367.)

Ratification, par Marguerite de France, comtesse de Bourgogne, du traité passé entre ses procureurs et les parçonniers de la Saunerie de Salins, au sujet de la destruction de la saline de Grozon. (26 juin 1369)

Marguerite, fille de roy de France, contesse de Flandres, d'Artois et de Bourgoigne palatine et dame de Salins, savoir faisons à tous presens et advenir que pour le grant et evidant prouffit de nous et de noz hoirs et successeurs et de nostre Saulnerie de Salins et pour multipliement et accroissance d'icelle et aussi de nostre conté de Bourgoigne, a esté par nostre volenté et commandement, traictié, accordez, convenancé et ordonné par noz amez et fealx chevaliers et conseillers messire Charles de Poitiers, seigneur de Saint-Vualier, nostre cousin le seigneur de Ray, gardien de nostre dit conté, messire Anxel de Salins, seigneur de Montferrant, messire Thiebault de Rie, nostre chastellain de Bracon, messire Eude de Quingey, maistre Jehan Viset et plusieurs autres de nostre conseil de Bourgoigne, pour nous et en nostre nom, d'une part, et nostre amé cousin messire Hugue de Chalon, sire d'Arlay, pour lui,

ses hoirs et successeurs, et pour et en nom de Jehan et Henry de Chalon, ses nepveurs, enffans de feu messire Loys de Chalon, pour lesquelx, leurs hoirs successeurs et les aians cause d'eulx, le dit messire Hugue s'est fait fort, feu messire Tristien de Chalon, nostre cousin naguères trespassés, seigneur d'Orgelet et de Chastelbellin à son vivant, pour lui ses hoirs et successeurs ou les ayans cause de lui, et pour et au nom de messire Brun de Ribaupiere et de madame Jehanne de Blantmont sa femme, pour lesquelx le dit messire Tristien se fait fort, et aussi pour tous les partaiges Voignouri qui meuvent de sa partie, pour tant comme à chascun touche et peust touchier, d'autre part, les choses que cy après s'ensuivent : Premièrement que nostre saulnerie de Groson, à nous appartenant seule et pour le tout, sera doresenavant deserte et mise à neant du tout en tout, sans ce que jamais elle soit puisse ne doige estre reffaitte ne remise en estat, ne que l'en en peust user, ne que en icelle ne ou terretoire de Groson, nous, ne noz successeurs puissions panre ou faire cuire sel par quelque manière que ce soit. Et pour recompensation et destruction d'icelle saulnerie et des prouffis et emolumens que nous en avions et delaissons, nous, nos hoirs et successeurs prendrons, aurons et recevrons à tous jours en heritaige perpetuel sur les prouffis, issus et emolumens de la Saulnerie du Bourg communal de Salins, chascun an doresenavant, trois cens livres de bons estevenans de rente à rendre et paier à nous et à noz successeurs, c'est assavoir la moitié la sepmainne de la Magdelenne, et l'autre moitié la sepmainne de la Saint-Andrieu, lesquelles IIIc livres seront mises et ordonnées au roole de la ditte Saulnerie du Bourg communal au prouffit de nous et de noz hoirs ou aians cause de nous, comme nostre propre heritaige sel, comme il est accoustumé de mettre pour les autres rentiers tenans et prenans rentes sur les seigneurs de la saulnerie du dit Bourg communal. Item, en recompensation et pour la dite cause, nous, pour nous, nos hoirs et successeurs et aians cause de nous, aurons prendrons et percevrons chascun an sur les rentes, yssues et revenues de la Chauderette de Salins appellée de Rosières, cent livres de bons estevenans, à nous rendre et paier, chascun an perpetuelment, au terme des vins jours de Noël, lesquelx C livres, les sei-

gneurs et rentiers qui ont et preignent rentes et muyres sur la dite Chauderette, nous assignerons et asserront bien et souffisamment et par bonnes lettres, pour iceulx c livres panre et avoir aux termes dessur diz, et en cas que nous deffauldroient de paiement c livres, nous [noz] hoirs et successeurs ou ayans cause de nous, ne les autres seigneurs de la dite Saulnerie du Bourg communal ne leurs delivreront ne feront delivrer muyres en l'an ou es ans après ce que le dit deffault y seroit, jusques à tant que satisfaction nous seroit faitte entièrement de la dite somme et de ce que à ceste cause nous seroit deu des termes passés. Item, pour semblable cause et raison, aurons et prenrons pour nous, noz hoirs et successeurs ou ayans de nous cause, comme de nostre propre heritaige, chascun an perpetuelment à tousjours, sur les rentes, prouffis et emolumens de la muyre du puis de la saulnerie de nostre Bourg Dessoubz, deux cens livres estevenans qui seront rendues et paiés à nous et à noz hoirs et successeurs ou ayans cause de nous, chascun an perpetuel, aux vins jours d'après Noël, lesquelx IIc livres, les seigneurs et rentiers de la dite muyre et puis de nostre dit Bourg nous doivent assigné bien et souffisamment et par bonnes lettres, pour les nous paiez et rendre au terme dessus dit. Item, nous et noz hoirs, le dit messire Hugue, ses parçonniers et leurs hoirs, et les hoirs du dit messire Tristian, leurs parsonniers et leurs hoirs laisseront vendre et avoir cours à tous les sels des salneries de Salins quelx qu'ils soient par toute nostre conté de Bourgoigne, en tous lieux où le sel de Groson avoit cours; et pourront tous marchans venans acheter sel à Salins, acheter tel sel qu'il leur plaira en la dite ville, sans contredit. Item, sera crier de part nous et nos diz cousins de Chalon, et les hoirs du dit messire Tristian, et autres seigneurs de la Saulnerie du dit Bourg communal, que sel de mer n'a cours en arceveschié de Besançon sur peinne de la perdre et de paier sexante solz estevenans de emende par le vendeur et atant par l'achetteur, et de estre le dit sel vendu et emendés acquis au seigneur justicier sur cuil la chose sera faitte. Item, messire Jehan le bastard de Chalon a promis de faire et procurer que nostre cousine madame Marguerite de Vienne, dame de Saint-Laurent, au nom de Jehan et Henry, ses enffans dessus nommez, et comme tuteresse et ayant

le gouvernement d'iceulx, lourra et ratiffiera, aprouvera pour ses diz enffans, que ilz, ou temps advenir, yront ne venront au contraire des choses dessus dittes, mais tanront fermement à tousjours, sans corrumpre. Item, messire Outhe de Salins, chevalier, procureur du dit messire Brun, a promis de faire en effect que la dite madame Jehanne de Blanmont, femme du dit messire Brun, se consentira à ces choses et les promettra à tenir sans aler au contraire, et aussi le fera faire ainsin du dit messire Brun, lui estant hors de prison. Lesquelx traictiers, accors, convenances, ordonnances et toutes les choses dessus dittes, nous, pour nous, noz hoirs, successeurs et les ayans cause de nous, avons agreable et iceulx avons promis et promettons en bonne foy, en tant comme en nous est et peut touchier, tenir, garder, entretenir et acomplir entièrement à nostre dit cousin de Chalon, aux hoirs du dit feu messire Tristian, et aux autres seigneurs de la ditte Chauderette de Rosières, et aussi aux seigneurs et rentiers des muyres et sel de nostre Bourg [Dessoubz] et leurs hoirs perpetuelment, et à tous autres à qui les dittes choses pourront touchier et appartenir, sans ce que jamais puissions aler ne venir à contraire, celleement ne en appert. Et quant à ce, obligeons nous et noz hoirs et successeurs et tous noz biens et les leurs presens et advenir ou cas que deffault auroit par nous et nos diz hoirs et successeurs en acomplir ce que nous peut touchier es choses dessus dittes. Et que ce soit ferme et estauble à tousjours, nous avons fait mettre nostre seel en ces lettres faittes et données à Gand le vint cinquiesme jour de juing l'an de grâce mil IIIc soixante neuf. Par madame la contesse, en son conseil ou estoient mes diz seigneurs de Saint-Vallier, de Ray, de Monferrant, maistre Pierre Perier et messire Humbert de la Platière et autres, J. d'Esparnay.

(Arch. du Doubs, B 308. Orig.)

Règlement de l'administration de la Saunerie de Salins, établi sous le gouvernement du duc Jean sans Peur.

(Entre 1412 et 1419.)

Premièrement, le pardessus fera continuelle residence en la Saunerie, et au lieu d'icelle sera chef et principal de tous les officiers, et aura regard sur tous les officiers d'icelle, tellement que un chacun officier fasse deuement son devoir, en corrigeant les transgresseurs de cette presente ordonnance, par l'avis et deliberation des gens du conseil de la dite Saunerie.

Le portier de la dite Saunerie doit et devra demeurer au plus près de la grande porte d'icelle Saunerie, et avoir les clefs de toutes les portes d'icelle, contraires et differentes de celles des gaites, et les garder de nuit en sa chambre, après ce qu'il aura fait fermer la dite porte, et devra venir sentir tous les soirs qu'elle soit fermée de sa clef, et bien matin se devra lever pour faire ouvrir la dite porte et voir que l'on ne tire aucune chose de la dite Saunerie qui n'en soit à tirer.

Item, doit fermer la porte à heure de couvrefeu et non la souffrir ouverte, si ce n'est en cas de necessité comme pour gens estrangers, par orvale ou autre cas semblable.

Item, devra aller plusieurs fois le jour par la dite Saunerie, specialement le matin, pour sçavoir que un chacun des ouvriers fasse et ait bien fait ce qu'il doit faire, et aussi devers le soir, après couvrefeu pour sçavoir que un chacun des ouvriers et ouvrières qui doivent gesir en la dite Saunerie, y soit, et aussy les moutiers.

Item, ne devra souffrir que aucune personne tire aucune chose de la dite Saunerie, pour quelconque personne que ce soit, si ce n'est pour l'évident profit et utilité de la dite Saunerie.

Item, ne pourra donner congé aux moutiers ny autres officiers, manouvriers, manouvrières qui doivent gesir en la dite Saunerie, d'aller dehors icelle, si ce n'est par grand et evident necessaire.

Item, ne pourra delivrer prisonniers pris en la Saunerie pour sel ou autre chose emblée ou pour autrement avoir meffait en

icelle, si ce n'est par l'ordonnance du pardessus et du conseil de la ditte Saulnerie.

Item, ne pourra mettre ne changer benaistiers, fèvres, ma nouvriers ne manouvrières, sans appeler ceux auxquels il appartient selon leurs œuvres, et sans le consentement du pardessus et du conseil d'icelle Saulnerie.

Item, devra garder le chaveillon de la Chauderette et la clef du rouaige du Grand Puis pour faire fermer le dit rouaige toutefois que l'on delivrera la muyre à la ditte Chauderette, et le devra tenir tellement enfermé qu'il ne soit pas en la puissance de ses maignies ne d'autres.

Item, doit estre à mettre argent à la porte, et l'un des clercs des roolles avec luy, et le veoir compter et escrire la somme au livre de nous et de nos parçonniers, et veoir faire le compte chacun matin de la journée precedente.

Item, en faisant son tour, devra veoir les ouvriers qui redressent le bois, qu'ils le fassent bien et à point, et devra estre present à les payer à la porte, afin que l'on ne paye rien sans cause

Item, devra demander les benaistiers pour veiller en la Saulnerie toutefois qu'il fera grans orages de vens, tonnerres et tempestes, pour doubte du feu.

Item, devra faire fermer la porte de la Saulnerie à heure de disner et de soupper.

Item, ne pourra laisser traigier aucuns estrangers de nuyct en la ditte Saulnerie, et si aucuns il ou autre d'icelle Saulnerie y en veuillent mettre aucuns à l'entrée de la nuyct, si l'y fasse gesir, afin que la porte ne soit pas si souvent ouverte.

Item, pour ce que le portier doit garder le cheveillon pour delivrer muyre en la Chauderette, et ne devra mettre en la puissance de ses maignies ne autre, comme dessus est dit, le dit portier, quand il sera absent de la ditte Saulnerie, sera tenu de le bailler pendant son absence au pardessus, lequel sera tenu de le garder comme dit est du portier, durant l'absence d'iceluy portier.

Item, se devra lever le dit portier, un chacun matin à l'aube du jour, ou aucune seure personne pour luy, pour faire ouvrir la porte et estre à icelle, jusques à ce que les autres officiers

seront en la ditte Saulnerie, afin que, pour sa presence, l'on se gardat de meffaire à la ditte porte, et qu'il puisse veoir et compter le nombre de tous ouvriers que l'on mettra en la ditte Saulnerie, tant de ceux qui relevent et apportent le bois devant les barnes, comme de ceux qui jettent hors les terres et ordures de la ditte Saulnerie.

Item, sera tenu d'apporter le samedy au conseil les fautes que par luy seront trouvées afin que, par le conseil, elles soient reparées, et fasse veoir le bois et apporter de chacune barne, chacune semaine deux ou trois fois, des salignons que l'on fera es ouvriers d'icelle, et les mettre en lieu publique, afin que l'on fasse le sel pareil.

Item, que à compter le dit argent à la ditte porte et mettre en la ditte armaire, soient presens le dit pardessus ou portier, l'un des clercs des rooles, payeur et clerc ventier.

Item, afin de bien aviser que à faire les ferues, l'on ne enchée en faute de payement ou en erreur de gets, les dits pardessus et portier, ou l'un d'eux, à tout le moins, soient presens à une chacune ferue qui se fera à la ditte porte.

Item, quand le dit compte sera aussi fait et clos au dit papier en la fin d'une chacune sepmaine, le dit clerc ventier transcrira en son autre grand papier, presens les dessus dits, le dit compte en la manière accoustumée, et d'iceluy sera faitte collation par le dit clerc ventier, d'une part, et les dits pardessus et portier, ou l'un d'eux en l'absence de l'autre; et retiendront par devers eux les dits pardessus et portier le dit petit livre pour le garder en la manière qu'il appartiendra, afin que la raison des bois des seigneurs soit gardée, et la despense de la porte plus veriffiée.

Item, que, en outre les deux clefs diverses qui desja sont en la ditte armaire, où l'on met l'argent de la porte, soit faite encore une autre clef tierce, diverse et despareille des autres, laquelle garderont les dits pardessus et portier, ou l'un d'eux en l'absence de l'autre, lesquels, comme dit est, seront presens à faire les receptes, despence et compte de la porte.

Item, que les estouuailles où l'on met le sel, soient fermées à deux clefs différentes l'une de l'autre dont le portier en gardera l'une et les clercs des sels l'autre, et seront tenus les dits clercs

des sels et aussy les moutiers, chacun en droit soy, de rapporter au pardessus et au portier les deffauts qu'ils trouveront es dits ouvreurs et estuailles, pour iceux faire corriger par la manière qu'il appartiendra.

Item, que aucuns estrangers ou estrangères ne aillent es dits ouvreurs sans licence pour prendre cendre ne autre chose.

Item, que à recevoir les bois des buillons volauges, à mettre les différences et à compter la demeurance d'iceux bois, soient presens le portier et le maistre moutier.

Item, que l'on ne fasse formes d'escuelles à faire sel fors que pour la Saulnerie ; et que l'on en fasse trois patrons de chacune forme, dont l'un sera en la chambre des roolles, l'autre aura le portier et le tiers le mottier gardera.

Item, que à compter la demeurance du bois des buillons volauges, soient presens le portier, le clerc ventier et le tauxeur de bois à la porte.

Item, que tous lahons, soilles, griaulx, baisives et autres utenses de bois qui entreront en la ditte Saulnerie soient veus et comptés en entrant à la ditte Saulnerie par le portier et ceux de la porte et mis en escrit à la ditte porte et tauxez par le tauxeur, presens les dessus dits.

Item, et par les dernières ordonnances de monseigneur et par ses lettres données le XIIIe jour d'avril après Pasques l'an mil quatre cens et douze, le dit portier doit et est tenu de veoir et visiter avec les clercs des rooles, tous les ouvrages qui se feront en la ditte Saulnerie pour les certifier en la manière qu'il appartiendra et devra estre present à les compter et fera diligence de faire ouvrer les ouvriers de la ditte Saulnerie.

Le tresorier ou receveur de la ditte Saulnerie devra recevoir l'argent des marchans venans acheter sel en la ditte Saulnerie, et se devra payer loyalement et compter l'argent des dits marchands deux fois et si hault que ceux qui sont à la Table le puissent ouyr, et estre d'accord avec les dits marchans tellement qu'ils puissent trouver bien leur compte.

Item, devra escrire en son livre le nom d'un chacun des dits marchands, à la ville dont il est, et monstrer son livre au clerc de la Table pour en autant escrire au livre de monseigneur et de ses parchonniers.

Item, ne devra mettre en escrit aucun marchand s'il n'a payé, et devra prendre en luy payant, moitié or et moitié monnoye pour faire les missions de la ditte Saulnerie.

Item, devra avoir sur toutes autres choses dilligence que l'on ne faille point à argent à la porte, pourquoy le bois demeuroit dehors ou retardoit à venir.

Item, devra payer toutes les semaines les escroes aux ouvriers et ouvrières de la dite Saulnerie, et payer toutes les missions qui se compteront au roolle et par cedule des clercs des roolles.

Item, ne pourra ne devra vendre aux manouvriers et manouvrières de la ditte Saulnerie quelconques danrées à creance, parquoy il leur convienne retenir leur paye par les dittes escroes ne autrement.

Item, ne pourra acheter sel en la ditte Saulnerie ne ailleurs pour en faire grenier ou amas en la ville ne autre part, fors que seulement pour son usage.

Item, que chacun lundi au matin, les tresoriers ou receveurs de la ditte Saulnerie mettent en l'armaire où l'on met l'argent de la porte la somme de trois cens livres estevenans, ou celle somme que par advis la semaine ensuivant pourra monter, pour faire le payement des bois, charbon et autres missions de la ditte porte.

Item, que doresnavent ne soit payée aucune chose à la charge de mon dit seigneur et de ces dits parchonniers pour achapt ou change de monnoye d'or ou d'argent; car les receveurs reçoivent et doivent recevoir en or, blans et engroignes, pour le proffit de leurs recettes, et doivent fournir les deniers qui se despensent à la porte pour achapt de bois, charbon et autres choses, parmi leur retenue et gages.

Les clercs des roolles seront tenus de mettre en escrit les noms et surnoms des marchans et les villes où ils demeurent, venans achetter sel en la Saulnerie, quand ils ont payé le receveur, au livre des vendues des sels, qui est le livre de mon dit seigneur et de ses dits parçonniers, c'est à scavoir les marchans d'Amont, d'Aval et de Bouchet.

Item, devront escrire au dit livre le sel de porte que l'on doibt delivrer pour vendre en menu à la Porte Oudin par le rapport du poulin qui portera le dit sel.

Item, devront escrire au dit livre de mon dit seigneur et de ses parsonniers le nombre de tout le sel plaine et de grenier que l'on porte un chacun jour es chambres des Rosières, tant pour les marchans d'Aval que pour les greniers du duché de Bourgoigne, par le rapport du maistre poulain, lequel au departir du dit Rosières, après ce que l'on y a aporté sel, avant toute œuvre, doit faire son rapport aus dits clercs des roolles, et à ce doit estre juré.

Item, seront tenus d'escrire les delivrances aux rentiers prenans rentes un chacun an sur le commun de la ditte Saulnerie, en sel, toutes les fois qu'ils en seront requis, et le terme soit passé sans fraude, et aussy devront escrire les buillons volauges que l'on fera en la ditte Saulnerie par le rapport du benastier de la barne en laquelle l'on fera les dits buillons volauges.

Item, devront recevoir le compte des clercs des sels, des buillons et des sels faits en la ditte Saulnerie chacune semaine, et faire l'estat d'iceux sels, et devront estre le dit portier et eux à recevoir l'argent à la porte et escrire en leur livre.

Item, devront veoir la recette et despense de la porte pour les mettre es roolles, et aussy toutes autres missions quelconques qui se feront des deniers communs de la ditte Saulnerie, et faire les comptes de toutes les recettes et mises d'icelle Saulnerie chacun samedy pour la semaine devant.

Item, ne pourront recevoir aucun argent à la porte pour eux ne pour autres officiers, manouvriers ou autres, pour quelconques payemens qui soient à faire.

Item, ne pourront faire aucuns payemens en sel ou en deniers à quelconque personne que ce soit, tant pour ouvrages et autres choses semblables, si ce n'est par l'ordonnance du pardessus et du conseil.

Item, que nulles cedules ne partent de leurs mains, passant soixante sols, jusques à ce que le pardessus et le conseil les ayent veues, et toutes cedules passant soixante sols soient signées à tout le moins de deux clercs des roolles.

Item, ne devront faire aucunes delivrances de sel pour les femmes gyssans, malades, enterremens d'officiers et manouvriers, pour les dons et aumosnes que l'on fait aux menus ouvriers de quatre temps, si ce n'est par ordonnance du par-

dessus et du conseil, mais seront tenus de controoller celuy qui voudra faire les donations et despens, et, s'ils voyent qu'elles ne soient passables ny raisonnables, ils ne les doivent point escrire, et pour toutes les missions dessus dites seront escrits les noms des femmes gisans et autres ouvriers pour qui on fera les dittes missions et les causes pourquoy : soit pour enfourmes (1), maladies, enterremens ou autrement ; et seront escripts les noms de ceux par qui elles seront passées.

Item, que les maistres des œuvres, charpenterie et de ferreterie, ne autres quelsconques ne laissent ou baillent aucunes œuvres en tasche, ne mettent ouvriers en œuvre, si ce n'est par l'advis du conseil ou aucuns d'eux, et ne soient par les clercs des roolles passées aucunes cedules totales jusques à ce que les ouvrages soient parfaits et accomplis et les ditte cedules verifiées par le dit conseil et signées par le pardessus ou portier, lesquelles cedules ainsy verifiées et signées seront gardées par les clercs des roolles pour en rendre compte si mestier est, et là où il appartiendra.

Item, que toutes et quantefois que les pardessus, portier, clercs des rooles ou autres gouverneurs de la ditte Saline recevront aucuns mandemens de monseigneur ou d'aucuns des gens ayans à ce puissance, pour les employer au gouvernement d'icelle Saulnerie tant pour intituler aucun au roolle, comme autrement, les dits clercs des roolles les enfilleront en une liace et les garderont en la chambre des dits roolles pour les exiber quand mestier sera, et au commencement d'icelle lyace, sera escrit en une cedulle de parchemin depuis quel jour jusques à quel jour il y aura des lettres en icelle lyace.

Item, par les dernières ordonnances de monsieur, et par ses lettres données le XIII[e] jour d'avril après Pasques l'an quatre cens et douze, iceux clercs de rooles doivent et sont tenus de veoir et sçavoir si les ouvrages de la ditte Saulnerie, tant les tasches de terres, masonnemens, que autres quelconques seront entièrement parfaits et assimez, devant que les dits ouvrages se comptent par les dits roolles, et n'en feront aucune cedule jusques à ce que iceux ouvrages soient bien et deuement

(1) Le manuscrit de Salins porte : « Aumônes ».

accomplis et mesurez comme il appartiendra, escriront les ouvriers que l'on mettra en œuvre un chacun jour en la ditte Saulnerie, pour en savoir le compte au juste.

Le clerc ventier devra faire continuelle residence à la porte, le jour, comme le payeur, et devra avoir clef contraire à celle du payeur, et fermer tous les soirs à sa clef l'armaire de l'argent et le sien.

Item, devra regarder et veoir diligemment l'argent que le payeur recevra et qui le comptoit loyalement, et le nombre de l'argent qu'il aura compté, mette en escript en son papier.

Item, devra jetter bien et diligemment ce que le tauxeur tauxera et que le payeur payera, et chacun bois bannal par soy, et après escrire en son livre chacun ferue et chacun bois par soy, et aussy le charbon et toutes autres qui se payeront à la porte, et accordera son get de bois à l'argent.

Item, ne devra souffrir donner argent à quelconque personne que ce soit, si ce n'est par l'ordonnance du conseil, et si ce n'est aux ouvriers qui redressent bois ou aydes pour la ditte Saulnerie par le rapport de ceux à quis il appartient pour lesquels il ne devra souffrir payer denier si l'ouvrier n'est present ; et si le payeur en donne autrement que dit est, il ne le jettera point, ny mettra en somme.

Item, ne devra souffrir que l'on paye aucune chose si ce n'est pour bois, charbons, aisemens de bois et autres choses necessaires pour les barnes et ouvreurs de la ditte Saulnerie.

Item, devra faire chacun lundy matin les sommes totales des bois bannals de la semaine precedente et escrire en un papier, et faire en la fin de l'an des rolles et certifications aux receveurs des dits bois, pour compter là où il appartiendra.

Item, se devra prendre garde sur les fasseures des bois bannals et les aller visiter souvent avec le tauxeur des dits bois.

Item, devra sçavoir la provision du bois et du charbon qui sera en la dite Saunerie et, selon ce et veu le temps, devra faire prendre competent marché du bois et du charbon, par telle manière que l'on n'y faille en la Saunerie.

Item, que en la fin de chacune ferue, le papier du clerc ventier sera mis en l'aumoire où l'on met l'argent de la dite porte, lequel

papier le dit clerc ventier ne tiendra fors qu'en faisant les dites ferues, et pour faire le compte d'un chacun jour en la fin d'une chacune semaine, presens les dessus dits, fera le dit clerc ventier le compte des recetes et despenses faites à la dite porte pour achat de bois et autres choses, et aussy le compte des bois des seigneurs.

Item, quand le dit compte sera ainsy fait et clos au dit papier en la fin d'une chacune semaine, le dit clerc ventier transcrira en son autre grand papier, presens les dessus dits, le dit compte en la manière accoutumée, et en sera faite collation par le dit clerc ventier, d'une part, et le dit pardessus et portier, ou l'un d'eux en l'absence de l'autre, d'autre part, et retiendront par devers eux les dits pardessus et portier le dit petit livret, pour le garder en la manière qu'il appartiendra, afin que la raison des bois des seigneurs soit gardée et la despense de la porte plus verifiée.

Le payeur des bois à la porte devra faire de jour continuelle residence à la dite porte, tous les jours que le bois viendra en la dite Saunerie, si ce n'est à heure de disner et de souper, et devra avoir clef dispareille et contraire des armoires de la porte d'icelles du clerc ventier, pour fermer à sa clef chacun soir l'armoire du susdit clerc ventier.

Item, ne pourra recevoir argent pour la porte si ce n'est des receveurs, et quand le receveur y mettra argent, le payeur luy devra demander haultement le nombre de ce qu'il baillera, et après le devra compter si haut que le receveur, le clerc ventier et autres qui seront presens, le puissent ouyr, et s'il ne trouve bien le compte, il le devra recompter, et, le compte trouvé, devra mettre en escrit en son livre la somme qu'il aura receue.

Item, devra payer tout ce que le tauxeur tauxe et non autre chose, et ne pourra payer denier pour bois trop ou peu, il le devra monstrer au clerc ventier, et devra estre reparé.

Item, quand l'on fera ferue et il paye le bois de monseigneur et de ses dits parsonniers, avant qu'il mette l'argent es coffres, il devra mettre à part sur le comptoir l'argent d'un chacun bois, et après la ferue compter iceluy argent pour accorder au papier de clerc ventier.

Item, ne pourra recevoir ne payer denier à la porte ne ouvrir l'armaire de l'argent si le clerc ventier n'est present qui en devra avoir une autre clef, et ne pourra donner argent à aucune personne soit forestier, guette ou autre, si ce n'est par l'ordonnance du conseil de la Saulnerie, ou le pourra donner aux gens qui secourent en la ditte Saulnerie à grande necessité et par l'ordonnance de ceux à quis il appartient, pour lesquels il ne devra payer denier, si l'ouvrier n'est present.

Item, ne pourra payer aucuns deniers pour quelconque chose extraordinaire que ce soit, fors tant seulement pour bois, charbon, anxelles, lattes, lahons, grialx, basives et autres choses necessaires pour les barnes de la ditte Saulnerie, si ce n'est par l'ordonnance du conseil.

Item, devra ayder chacun matin au clerc ventier à faire les sommes de la despence de la journée preditte, pour veoir si la demeurance de son argent s'accorde au papier du dit clerc ventier.

Item, devra prendre bon marché de bois et de charbon selon que le temps le requerrera, et tellement que l'on n'y faille en la Saulnerie, et ne pourra payer à autre que à celuy à quis sera le dit bois et charbon.

Item, que l'on n'ouvroit point l'armaire de l'argent estant à la porte, devant ce que le tauxeur du bois soit venu et prest en son lieu pour tauxer.

Item, que es trois coffres estans à la ditte porte esquels l'on met les deniers des bois des seigneurs, soient faittes trois clefs diverses l'une de l'autre qui sont mises en l'armaire de l'argent de la ditte porte, et n'en seront ostées jusques à ce que le compte de la semaine soit fait et clos, comme dit est dessus, et lors seront ouverts les dits coffres, presens les pardessus et portier, ou l'un d'eux en l'absence de l'autre, les tresorier, payeur et clerc ventier, et les deniers qui trouvez y seront bailler et delivrer realement et de fait au dit tresorier et receveur et à un chacun d'eux sa portion, et aura chacun tresorier ou receveur une clef de son coffre differente des autres.

Le tauxeur des bois à la porte devra estre continuellement à la ditte porte, de jour, et bien diligemment regarder et visiter les charges du bois que l'on y amennera, et icelle taxer en cons-

cience bien et loyalement et si haut que le payeur et clerc ventier le puissent ouyr, sans rapport d'autres.

Item, devra faire mettre le bois matin et souvent et, selon le temps que besoin sera, au conseil des payeur et clerc ventier, monter ou avaler le prix du dit bois, et en prendra marché convenable.

Item, devra veoir et visiter souvent les fasseures des bois bannaux de mon dit seigneur et de ses parsonniers, et taxer un chacun des dits bois bannaux selon ce qu'il vaudra.

Item, devra veoir et visiter les griaux et baisives et autres aisemens de bois que l'on achettera pour la necessité de la ditte Saulnerie et les taxer loyalement ce qu'ils vaudront.

Item, devra compter la demeurance du bois des buillons volauges et la taxer selon qu'elle vaut et aussi tous autres bois comme gros bois esquarrez, chevrons, lahons et autres choses.

Item, quand les fasseures des bois de mon dit seigneur et de ses dits parsonniers ne seront suffisans, il les devra aller veoir au bois, et mener avec luy au dit bois le tresorier et le clerc ventier et aucuns des manouvriers de la ditte Saulnerie, et si la fasseure n'est bonne, il devra faire detrancher les chevasses et sy devra prendre garde que les dites chevasses soient faites selon le mole de la ditte Saulnerie.

Item, devra souvent aller par la ditte Saulnerie pour savoir quelle provision de bois et de charbon y pourra estre et, selon qu'il verra, pourra, à conseil de ceux à qui il appartiendra, hausser ou avaler le prix du bois et du charbon, et tellement qu'il n'y ait faute en la ditte Saulnerie.

Item, que doresnavant les fassures des bois bannaux de mon dit seigneur et de ses dits parsonniers soient taxez et prisez loyalement ce que chacune vaudra et non pas à un prix comme a esté fait ça en arrier, si elles ne sont toutes pareilles en qualité et quantité.

Item, que l'on n'amene ne souffre amener en la ditte Saulnerie aucuns bois appartenans à quelques officiers d'icelle, soit de vieilles maisons ou autre quelconque, et si aucun y en estoit amené, qu'il ne leur en soit rien payé.

Item par les dernières ordonnances de monseigneur et par ses lettres données le XIIIe jour d'avril après Pasques M. IIIIc

et XII, après ce que les ferues seront faites, de visiter les fasseurs et tout le bois que l'on amène en la ditte Saulnerie pour en rapporter les fautes aux pardessus et officiers d'icelle Saulnerie qu'il appartiendra, et sera aussy tenu de visiter les ouvriers des barnes qui portent le bois pour les faire ouvrer diligemment.

Les clercs des sels seront tenus de tenir et garder le compte des sels de tous les ouvreurs et estuailles de la Saulnerie et recevoir chacun mardy, ou quand le sel sera lié, les tailles des benaistiers et voir les comptes qu'ils auront faits par les ouvreurs, pour sçavoir que les dits benaistiers fassent juste rapport, et devront les moutiers estre presens et ne devront pas croire les benaistiers, mais les devront eux-mesmes aller compter.

Item, seront tenus de mettre en escrit au papier des sels, les buillons et le nombre du sel de chacun buillon que l'on aura fait en chacune berne, et devront raporter le defaut s'il y en a qui leur doit estre rapporté par le moutier, et devront signer au dit papier des sels les remandures, le sel de porte et les chauderettes neuves, et ne pourront rien prester aux benaistiers.

Item, devront ordonner chacun jour au maistre poulain en quel lieu il devra prendre sel, afin qu'il delivre le sel qui est plus necessaire à délivrer, et que l'on vuide les ouvreurs plus empeschez.

Item, devront compter tout le sel portés sur les bans en Rousières et autre part avant ce que l'on delivre iceluy, et mettre en escrit en leur papier des prises, sans veoir le livre de mon dit seigneur et de ses parsonniers, ny celuy au delivreur, jusques au compte du roolle.

Item, devront faire mettre en lieu seur le sel et le faire tenir en fermeté, afin que les manouvriers et benaistiers n'y puissent entrer l'un sans l'autre, et faire mettre en lieu seur le meilleur sel et le plus gros, et delivrer chacun jour le plus vieux, excepté en la morte saison, et seront tenus de compter premièrement le sel de l'ouvreur auquel l'on le prendra, quand on le mettra au lieu seur, comme dit est.

Item, devront veoir, en comptant par les ouvreurs, que le sel

soit bien lié et de harnois et qu'il ne soit trop gros ny trop petit.

Item, devront faire les cedules au poulains portans sel en Rousières et es estouailles pour faire les quartemps aux femmes des ouvreurs le plus justement qu'ils pourront, et faire rappareiller les pièces et faire les bullettes de buillons de Balerne pour passer à la Porte Oudin.

Item, devront porter les fraichons des estouailles par les ouvreurs de quinzaine en quinzaine, au plus tard de mois en mois, et iceux rappareiller et les rabatre aux manouvriers ainsy qu'il appartient.

Item, devront toutes fois que l'on fera chaudières neuves faire vuider pour delivrer sur les bans en Rousières ou es estouailles, et aussy que l'on laissera à faire sel de Bouchet en un ouvreur, devront faire en lieu sauf le sel de Bouchet et pareillement le sel moitenal.

Item, que les estouailles où l'on met le sel soient fermées à deux clefs differentes l'une de l'autre, dont le portier gardera l'une et les clercs de sel l'autre, et seront tenus les dits clercs des sels et aussy les moutiers, chacun en droit soy, de rapporter au pardessus ou au portier les deffauts qu'ils trouveront estre es dits ouvreurs et estouailles, pour iceux faire corriger par la manière qu'il appartiendra.

Item, par les dernières ordonnances de monseigneur et par ses lettres données le XIII^e^ jour d'avril après Pasques M. IIII^c^ XII, doivent et sont tenus de faire chacune semaine les arrests des sels de la dite Saulnerie, pour en sçavoir l'estat au juste.

Le clerc portier qui delivre le sel devra escrire en son livre tout ce qu'il trouvera escrit es livres des clercs de la Table, soit pour marchands ou pour autres delivrances de rentiers, et delivrer le dit sel et non autrement, et se devra prendre garde que il ne delivre rien deux fois, et sera tenu de fermer les portes et fenestres des chambres de Rousières et de garder les clefs par devers luy.

Item, ne devra tenir par devers luy aucuns des livres de mon dit seigneur et de ses dits parsonniers, mais devra escrire en son livre, avant qu'il delivre aucun sel, tout le sel qu'il devra delivrer, et aussy ne devra laisser son livre en la main d'aucuns, s'il n'est present.

Item, devra chacune semaine le vendredy ou samedy aller au roolle porter son livre pour faire approuver et accorder ses sommes des vendues avec les clercs des roolles.

Item, ne pourra delivrer aucuns sels si les clercs des sels ne l'ont premier compté.

Item, quand il devra delivrer aucun sel, il devra appeller un gaite pour garder sur le bans, et compter bien et loyalment chacun monceau, et dire à haute voix par son livre le nom du marchand et la quantité de sel que le dit marchand aura payé, et voir tout ce qu'il aura delivré, et devra commander aux gaites qui seront à la porte que ils laissent aller ce qu'il aura delivré.

Item, devra faire ses delivrances souvent et tost, afin qu'il n'y ait trop grande presse et qu'il ne faille porter dehors le sel trop tard et de nuit.

Item, devra faire le roolle des menus deniers chacun an, et les cedules au maistre fevre des missions qui se font d'ouvrages de forge aux journées de monseigneur et de ses parsonniers.

Item, quand l'on voudra porter en Rousières, il devra voir si l'on a apporté les clefs de la chambre où l'on aura vendu, et aller voir le refus, et mener avec luy l'une des gaites, et visiter les refus qu'il soit loyalment fait, et iceluy compter afin que l'on y porte autant de bon sel et qu'on rapporte le dit refus en la Saulnerie.

Item, quand les poulains auront porté en Rousières ce qui se pourra ou devra porter, les clercs des sels y devront aller compter et veoir que le nombre soit juste et, ce fait, le delivreur devra mener la gaite qui aura esté au porter et devra compter le dit sel et voir que le nombre du refus que l'on avoit rapporté y soit, et iceluy sel delivrer et escrire en son livre.

Item, que s'il peut appercevoir que aucuns des officiers de la Saulnerie ait payé (1) aux buillons volauges, il ne leur pourra ne devra delivrer la ditte part sans ordonnance des pardessus, portier et autres officiers.

Item, ne pourra ny devra delivrer sel sur les bans jusques à ce qu'il soit bien reloyé et retenu et changé le refus du sel, et

(1) Lire : *part*.

que à faire le dit refus, et aussy à changer iceluy, soit toujours une des gaites.

Item, que toutes et quantes fois que le dit delivreur ira delivrer sel, que le dit clerc soit present et aussy le pardessus ou portier ou l'un des clercs des roolles, et que le dit delivreur ait une clef du dit sel, et quand il aura delivré le dit sel, qu'il ferme la porte, tellement que nul n'y puisse entrer sans son congé.

Item, devra estre à delivrer la muyre des buillons volauges et mettre en escrit par devers luy ce qu'il en sera delivré.

Item, ne pourra delivrer sel si ce n'est à telle heure que l'on le puisse jetter hors de la ditte Saulnerie de jour.

Item, si le clerc des delivrances apperçoit que aucuns des dits officiers fasse le contraire de l'article precedent, qu'il ne delivre point de buillons volauges ou autres rentes en sels aux dits officiers, ains le rapporte au pardessus, portier et gens du conseil pour le punir selon le contenu precedent.

Item, que la ditte delivrance soit faitte de telle heure que tout le sel puisse estre mis hors de la ditte Saulnerie de beau jour.

Item, que quand le delivreur ira delivrer sel en Rousières, l'un des clercs des sels et une gaite soient presens avec luy, et en ait une clef le dit delivreur, afin que sans son congé l'on n'y puisse entrer.

Item, que le dit delivreur des sels et aussy le maistre poulain rapportent aux clercs des roolles, toutes les fois qu'il aura delivré en Rousières, la quantité de sel qu'il delivrera, afin que iceux clercs des roolles l'escrivent incontinent au livre communal des seigneurs, et pareillement du sel de porte.

Item, que le dit delivreur soit présent à delivrer la muyre des buillons volauges, et fera registre par devers luy de ce qui sera delivré.

Item, et par les dernières ordonnances de mon dit seigneur et par ses lettres données le XIII[e] jour d'avril après Pasques M. IIII[c] XII, le dit delivreur doit et est tenu de non faire aucune delivrance aux rentiers prenant rentes en la ditte Saulnerie des rentes en sels et buillons volauges, jusques à ce que les dits rentiers ayent juré premièrement, par devant les clercs des roolles, de faire mener vendre leur dit sel de Salins où il appartiendra; et fera le dit delivreur un livre où seront escrittes toutes les deli-

vrances que l'on fera en la ditte Saulnerie, et semblablement que les dittes delivrances seront escrittes au livre des seigneurs.

Le clerc du sel devra faire les bullettes aux marchands d'Amont et d'Aval et de Bouchet qui auront payé et qui seront escrits au livre de mon dit seigneur et de ses parsonniers et non autrement, et devra faire à un chacun marchand sa bullette par soy, tant pour la Porte Oudin comme par Chalamont, et la devra seeller du seel de mon dit seigneur et tellement que l'on voye l'empreinte du seel.

Item, ne pourra faire bullettes d'aucun sel de delivrance pour eviter les fraudes, si ce n'est des delivrances qui se payent en sel de marchand et qui d'ancienneté ont accoustumé de passer au pays d'Amont.

Item, devra mettre et escrire les menus ouvriers qui redressent, enchaulent et deschaulent bois par la Saulnerie chacune semaine, et voir que les ouvriers qu'il escrira soient presens et non autrement.

Item, doit et devra faire toutes les rescriptions que l'on envoyera hors de la Saulnerie, et toutes autres escritures qui se feront extraordinaires en la ditte Saulnerie, comme lettres missives, responses et autres.

Item, par les dernières ordonnances de mon dit seigneur et par ses lettres données le XIIIe jour d'avril après Pasques mille quatre cens et douze, doit et est tenu de signer de sa main toutes les cedules qu'il fera pour les ouvriers de la ditte Saulnerie.

Le clerc du Grand Puis devra gesir en la Saulnerie et, chacun jour, ordonner ses barnes à boullir, et faire comme le clerc du Puis à Grez, c'est à sçavoir aller, chacun jour, par les barnes voir laquelle est plus prompte à boullir, et icelle avancer la première.

Item, devra livrer muyre à juste mesure et jetter ses randes afin que l'on ne vuide trop ou peu.

Item, selon que le Puis jettera muyre, il devra ordonner ses barnes, afin que l'on ne mette pas le feu pour un seul bouillon et, quand il aura assez muyre, il devra premier delivrer à la barne qui a remandure ou qui a chaudière vieille.

Item, devra faire traire la muire aux merceniers de jour et de nuit, tellement qu'elle ne se perde ou mesle avec l'eau douce.

Item, devra souvent visiter le congroi, les rigles et les conduits, et qu'ils soient tellement descombrez que empeschement ne vienne à la muyre.

Item, devra alloer les buillons volauges en lieu et en temps convenable, et le dire au pardessus, au portier ou au maistre moutier, afin de voir les lombées qu'elles soient faites convenablement.

Item, devra livrer muyre aux dits buillons volauges par mesures, et faire lignier la tourneure et jetter le matin sa rende et emporter le chaveillon ; et le soir, quand le buillon sera adressé, il devra voir sa demeurance et son sel; s'il y a deffaut, il devra faire punir et amender par ceux à qui il appartiendra (1).

Item, devra faire payer chacune semaine le samedy, le dimanche, les six nolz IIIIˣˣ et XIIII celles de muyre que l'on doit aux rentiers de la Chauderette, et les mettre en taille par devers luy, et ne les devra on prester ny emprunter.

Item, que les clercs des puis fassent et rendent chacun samedy le compte de la muyre que un chacun puis aura jettée la semaine precedente.

Item, par les dernières ordonnances de mon dit seigneur et par ses lettres données le XIIIe jour d'avril après Pasques, M. IIIIc et XII, les deux clercs des puys sont tenus de garder la clef du fer de la dite Saulnerie toutes et quantes fois que mestier sera, tiendront le compte d'iceluy chacune semaine pour le bailler en la chambre des rolles, compteront les happes et rivez, cullettes et grands fons des chaudières de la dite Saulnerie, et mettront tout par escrit pour sçavoir la despense de tout le dit fer, et aussy feront apourter en la ferretterie tout le vieux fer des chaudières pour le livrer aux fèvres quand besoin sera ; et sy tiendront le compte des muyres des dits deux puis, selon et par la manière que contenu est es ordonnances de la ditte Saulnerie.

Le clerc du Puis à Grez devra gesir en la Saulnerie et, chacun matin, aller par ses barnes pour sçavoir laquelle est plus

---

(1) En marge de cet article, le manuscrit de Salins porte : « Il delivroit la muyre pour bouillons volauges et, après avoir rendé, le matin, la cuve, il voyoit, le soir, si on l'avoit trompé, et faisoit chastier ceux qui avoient meffait. »

prompte et necessaire à bouillir et livrer à icelle muyre premièrement que faire plus souvent bouillir la bonne que la mauvaise.

Item, devra delivrer muyre pour les bernes à droitte mesure telle qu'il connoisse que les manouvriers boullent les muyres qu'ils doivent bouillir, et aussi qu'ils ne boullent si ce n'est à grande necessité et par commandement, et jetter ses randes et voir leur demeurance chacun jour.

Item, selon que les puis jetteront de muyre, il devra ordonner ses barnes à bouillir, et ne devra souffrir que l'on mette le feu pour faire un buillon et reposer le lendemain, s'il n'y a cause raisonnable.

Item, quand il aura assez de muyre pour satisfaire à toutes ses barnes, il devra premier livrer muyre à la barne qui aura ramendure et qui aura chaudière vieille.

Item, se devra prendre garde que ses manouvriers trayent la muyre de jour et de nuit, tellement qu'elle ne monte trop haut, pourquoy elle se puisse espancher, et devra souvent aller visiter les doix de la muyre et de l'eau douce, afin que l'une ne se mesle avec l'autre, et que les eschenalz d'icelle soient bien ligniez et appareillez.

Item, devra garder une clef de la ferreterie où l'on met le fer, contraire à celle du maistre fèvre, et escrire devers luy toute la despense de fer de la Saulnerie, et chacun an faire le compte et apporter au rolle quand l'on clot les arrestz.

Item, que le fer de la ditte Saulnerie soit despensé par compte par le clerc du Puis à Grez et le maistre fèvre qui ont les clefs, et soit verifié par les fèvres ou gouverneurs des bernes ausquelles sera mis et employé le dit fer, et aussy le vieux fer soit baillé par poids aux fevres de la ditte Saulnerie, afin que l'on sçache combien ils doivent rendre de chayennes, de clous et de crochets pour un cent de fer vieux, deduite la descheance raisonnable, et seront rendues les dittes chayennes, clous et crochetz par les maistres fèvres ou autres pour en rendre compte, et que l'on ne distribue aucun fer si ce n'est pour le fait de la ditte Saulnerie.

Item, que les clercs des puis fassent et rendent, chacun samedy, compte de la muyre que un chacun puis aura jettée la semaine precedente.

Item, que le maistre fèvre et le clerc du Puis à Grez rendent, chacun samedy, compte au rolle du fer qui sera despendu es ouvrages d'icelle Saulnerie, et qu'ils n'en livrent point pour autre chose.

Item, et par les dernières ordonnances de mon dit seigneur et par ses lettres données le XIIIe jour d'avril, après Pasques M. IIIIc et XII, les deux clercs des puis sont tenus de garder la clef du fer de la ditte Saulnerie pour le delivrer aux fèvres d'icelle Saulnerie, tiendront le compte chacune semaine pour le bailler en la chambre des roolles, compteront les happes et rivez, cullettes et grands fons des chaudières de la ditte Saulnerie, et mettront tout par escrit pour sçavoir la despense de tout le dit fer, et aussy feront mettre à point en la ferreterie tout le vieux fer des chaudières pour le livrer aux fèvres, quand besoin sera, et sy tiendront le compte des muyres des dits deux puis, selon et par la manière que contenu est es ordonnances de la ditte Saulnerie.

Le maistre moutier devra faire l'office des moutiers, et aura une chambre en la Saulnerie pour gesir toutes les fois que l'on y voudra et non autrement, et fera son tour par la Saulnerie plusieurs fois le jour, et specialement le matin et le soir, pour sçavoir que un chacun d'iceux qui y doivent gesir y gisent, et que chacun fasse bien ce qu'il doit faire.

Item, devra sçavoir de quel sel on a plus grande necessité en la Saulnerie, et faire faire iceluy, et devra proportionner ses ouvreurs et livrer ses formes à sel, selon que le temps et le cas le requerront.

Item, ne devra souffrir que l'on fasse en nul ouvreur que d'un sel la semaine, si ce n'est en cas de necessité, et tellement proportionner ses barnes du sel de Bouchet et du sel plaine, que les manouvriers ayent leur quartemps egaux, au plus près que faire se pourra.

Item, devra estre garny de batteurs et d'escuelles à faire sel et icelles faire rappareiller quand besoin sera, et soy prendre garde qu'elles soient egales, selon les formes et patrons ordonnez, et non souffrir qu'elles soient plus grandes ny plus petites.

Item, devra avoir la garde du suif et des chandelles que l'on délivre par la Saulnerie, et les delivre bien et loyalement cha-

cun soir aux ouvriers qui boudront les muyres, selon ce que besoin sera, et d'autre part où il appartiendra, et prendra les dits suifs et chandelles au poids, et les distribuera au dit poids.

Item, devra sçavoir quand le clerc du Puis alloe les buillons volauges pour ordonner aux manouvriers de faire descombrer la place pour mettre le bois, et pour voir faire les lombées, afin que l'on n'y fasse faute.

Item, devra sçavoir et apporter les grosses remandures des barnes et les nons des ouvriers et manouvriers malades, et en faire cedule et apporter au rolle, et voir chacune chaudière neuve si les oules sont outillées et bien levées.

Item, devra recevoir et despendre par compte les grials et baisives que l'on achette en la Saulnerie, et seront contez les dis greaux et basives à la porte, et des dis greaux et basives et chandelles ne donnera aucunement.

Item, que le pois à peser suif en la dite Saunerie soit remis à point, et que à iceluy poids le suif qui doresnavant sera receu et despensé par le maistre moutier et soit pesé quand il le recevra au dit poids; et fera recepte de ce qu'il recevra et despense de ce qu'il despensera en chandelles et autrement, afin d'en sçavoir le compte au bout de l'an, et ne delivrera aucunes chandelles à ceux qui en sont recompensés en suif ou en argent.

Les moutiers devront estre bien matin en la Saulnerie pour veoir que leurs chaudières soient bien ramendées, affectiées et engeniées et promptes pour bouillir, et voir que les lombées soient bien faites, et les longs plains.

Item, se devront prendre garde que en adressant le buillon, que la gaite fasse bon feu si diligemment que la chaudière bouille toujours, et que les estoiles soient poins et naves en temps deu bien et diligemment, et la chaudière espoingiée, et que la vaite les traye eux presens et quand temps sera.

Item, devront estre presens à embraser afin que l'on ne mette en la presse du gros bois plusieurs sappeaux, grosses billes, ou gros chaillons ronds.

Item devront estre presens à embraiser quand les chaudières bouilliront et quand la presse en gros bois sera faillie, ils devront esveiller la have pour jetter aval menu bois et prendre garde que laditte have fasse feu convenable, et qu'il ne fasse

trop gros rettel de bois menu pour luy reposer, et esveiller les femmes pour tirer le feu quand besoin sera.

Item, se devront prendre garde quand temps sera de faire la première traite, et devra esveiller la garde, la desserre et les ouvriers de la ditte barne pour traire le sel, et adoncques se pourront aller dormir et reposer jusques à ce que le premier sel sera porté en l'ouvreur, et adoncques ils devront esveiller les femmes de l'ouvreur.

Item, se devront prendre garde, quand le premier sel est prest, que la have ne s'endorme, mais luy fasse faire feu convenable pour essuyer la derrière, lequel il doit faire prendre tendre et moite afin que la chaudière demeure couverte de muyre, et faire porter le sel apartement afin que la chaudière ne demeure trop chargée.

Item, devront aller de jour le plus en l'ouvreur et voir que l'on ne fasse trop gros sel ny trop petit, et devront compter le sel sur le feu et en faire une taille, pour sçavoir combien de charges l'on fera à chacun buillon, et se il se porte mal, sçavoir et rapporter le deffaut, rendre les tailles, et non souffrir que les femmes qui sechent le sel mettent derrière en la tryée plus de deux ou trois salignons.

Item, devront avoir diligence de faire lier le sel et que second buillon ne trouve le tier, et le defaut des benaistiers devront rapporter au portier (1).

Item, devront estre presens à mesurer le charbon et sy près, que l'on n'y meffasse, toutesfois que commandé leur sera par le pardessus ou le portier.

Item, devront faire rappareiller les pièces et les fraichons du buillon en buillon, afin que l'ouvreur soit net et les cuves et les aises decombrées, et faire tourner aux secheresses leurs chanteaux, et estre à rendre les tailles, afin que les benaistiers ne rapportent que ce qu'ils lient.

Item, que tous les ouvreurs de la ditte Saulnerie soient fermez à clef, laquelle portera chacun moutier de l'ouvreur de sa barne pour le fermer et garder le sel qui sera au dit ouvreur, toutes

(1) Note du manuscrit de Salins : « Le sel devoit estre lié par cuitte et les benastiers defaillans rapportés ».

fois et quantes que les ouvriers ou ouvrières n'y seront, et que de ce faire le moutier ait bonne diligence.

Item, que quand l'on fera buillons volauges, que le moutier de la barne où on les fera apporte à la porte des salignons du dit buillon, pour voir que le dit sel soit pareil au sel de mon dit seigneur et de ses dits parsonniers.

Le maistre des œuvres devra aller chacun jour par la Saulnerie pour voir s'il y a rien à faire de charpenterie, de gisserie ou de maçonnerie, et incontinent devra mander des ouvriers et le faire rappareiller tant es rouaiges, barnes, ouvreurs que autre part, et devra estre tout le jour devant ses ouvriers.

Item, devra aviser, quand l'on aura à faire grands ouvrages, si l'on les fera en tâche ou à journée, et duquel l'on aura meilleur marché.

Item, devra mesurer tous les ouvrages de massonnerie et de gisserie que l'on fera en la Saulnerie et appeller ceux qui seront à appeller.

Item, devra prendre garde que les barnes, ouvreurs et estuailles de la ditte Saulnerie soient tellement maintenus qu'il n'en avienne dommage, et que les barnes et ouvreurs soient clos et garnis de portes et de fenestres à l'entrée de l'hiver.

Item, devra estre garni de courbes de rouages, de tous arbres et autres bois necessaires pour les rouages, de fuz, de manielles, de plumaz, d'estallons et autres choses.

Item, ne pourra faire à faire ouvrages en la ditte Saulnerie pour le commun ny pour personne quelconque demeurante en icelle, s'il n'est bien necessaire.

Item, ne devra souffrir partir les ouvriers de l'œuvre par tout le jour, si ce n'est au disner, et ne leur devra souffrir faire aucune courvée ou aucun ouvrage pour quelconque personne, soit officier ou autre.

Item, devra faire à faire la cedule des journées de ses ouvriers chacune semaine, et porter au rolle.

Item, ne devra par soy donner tâche, mais en devra aller parler au rolle, et aussi ne devra estre compagnon de tâche quelconque que l'on baille à ouvrer.

Item, que nuls des ouvrages de la ditte Saulnerie ne seront baillez en tâche par quelconques personnes que ce soit, si ce

n'est par l'ordonnance du pardessus, du conseil et par l'avis du dit maistre des œuvres.

Item, sera tenu de compter, present le portier ou autre que l'on y commettra, les ouvriers qu'il mettra, à l'entrer qu'ils feront en la ditte Saulnerie, ou au departir d'icelle, afin que l'on voye quels ouvriers ce sont et quelles journées ils peuvent gaigner, et si ainsy ne le fait, l'on ne luy passera point sa cedule.

Item, pour ce que l'on depend en la ditte Saulnerie grande somme d'argent en bois esquarrés et en lahons, le dit bois sera mis et receu par compte par le dit maistre, lequel sera tenu d'en rendre compte chacun mois, ou ainsy qu'il sera avisé et verifié, etc. et aussy ne pourra faire le dit maistre aucunes missions fors que des rouages des puis, sans licence du pardessus et du conseil, et seront comptez à la porte les dits lahons.

Item, devra chacun jour venir en la ditte Saulnerie pour sçavoir s'il y a rien à faire de son mestier, et devra souvent visiter les puis et faire nettoyer et appareiller les rigolles, conduits et eschenalx des muyres et des eaux douces, afin qu'elles ne se meslent l'une avec l'autre.

Item, se devra prendre garde qu'il n'y ait trop de terre en la ditte Saline, et quand temps sera, devra mettre des ouvriers, par le conseil de ceux à qui il appartiendra, et devra estre tout le jour devant ses ouvriers, sans avoir besangeur (*sic*) ou autres qui n'ouvrent diligemment.

Item, devra appeller une gaite qui gardera à la poterne toutes fois que l'on jettera terre en la rivière, et ne devra souffrir jetter grosses moutes salées en la rivière, si ce n'est par grandes eaux et qu'elles soient mises par menues pièces.

Item, devra chacune quinzaine visiter les leivons qu'ils ne soient encomprez, et visiter les chemins d'Amont, et s'il y a aucune chose à faire, le devra venir dire au rolle pour en ordonner.

Item, ne pourra prendre et estre compagnon de tâche que l'on donnoit sur son office.

Item, devra apporter au rolle, la semaine qu'il aura ouvriers pour la ditte Saulnerie, la cedule d'iceux ouvriers, le nom d'un chacun et ce que l'on leur donnera par journée, et ne devra don-

ner à ouvrier plus de douze deniers estevenans par jour, si ce n'est par deliberation du conseil.

Item, ne devra souffrir les courvées ou ouvrages quelconques par ses ouvriers pour quelconque personne que ce soit, officier ou autre, et ne pourra ny devra rapporter journée d'ouvriers quelconques qui ne l'aura bien et loyalment employée au proffit de mon dit seigneur et de ses dits parsonniers.

Item, ne pourra acheter bois pour les chemins si le taxeur n'est present et que ceux à qui sera le bois se viennent payer à la porte.

Item, ne pourra donner aucune tâche d'ouvrages, si ce n'est en la présence de ceux à qui il appartiendra.

Item, devra estre pourveu d'ouvriers qui ouvrent continuellement en la dite Saulnerie et devra estre continuellement de jour en icelle, et aller de barne en barne visitant ses ouvriers.

Item, ne devra portionner ses ouvriers devant chacune barne selon que besoin sera, et ne pourra donner aux ouvriers plus de douze deniers par jour, comme dit est cy-devant, sinon par l'ordonnance de ceux à qui il appartiendra.

Item, se devra prendre garde que les manouvriers des barnes fendent les gros bois pour chacun buillon ainsy qu'il appartient, ou autrement l'on ne leur devra point payer les douze deniers que l'on leur paye du bois fendu par sa cédule.

Item, devra, sur toutes autres choses, avoir certains ouvriers pour soyer bois chacun jour, pour amasser menu bois et pourmener le raithel par la ditte Saulnerie.

Item, ne devra faire enchauler ny deschauler menu bois, fors que au plus tard qu'il pourra, et par le conseil de ceux de la porte.

Item, devra estre garny de sie, de raitheaux, de coins et de maillets, et en avoir la garde.

Item, ne devra mettre en œuvre valetz, servants ny servantes d'officiers de la Saulnerie.

Item, ne devra souffrir à ouvriers de la ditte Saulnerie qui soient aux journées de mon dit seigneur et de ses dits parsonniers, pour faire courvée ou aucun ouvrage, soit pour officier de la ditte Saulnerie ou autre.

Item, devra faire aller le bois aval de la Saulnerie à chacune

ferue et le faire descharger au plus près des barnes et des feurtoires.

Item, ne devra souffrir que aucun de ses ouvriers ne fasse œuvre en barne pour quelconque manouvrier de la ditte Saulnerie, comme de addresser muyre, jetter aval, traire ou porter sel ou autrement, si ce n'est en cas de grande necessité et par deliberation de ceux à qui il appartiendra.

Item, que doresnavant les manouvriers des barnes fendent le gros bois ainsy que faire le doivent, parmy payant douze deniers par chacun buillon outre leurs gages ordinaires, et si ainsy ne le font ils ne leurs seront point payez et si l'amenderont selon l'ordonnance des pardessus, portier et conseil, en defendant au maître des œuvres qu'il ne les mette pas en sa cedule s'ils n'ont fendu le dit bois, à peine que dessus.

Item, que les dits ouvriers de barnes soient contraints de porter les terres salées des barnes derrier les murs de la Saulnerie par la manière qu'ils le doivent faire pour le proffit de la ditte Saulnerie, et s'ils ne le font, qu'ils ne soient point payez de ce que l'on leur a accoustumé de payer pour celle cause et si l'amenderont comme dessus.

Item, que le maistre des œuvres fasse compte du bois esquarré et des lahons qui entreront en la ditte Saulnerie, et que iceluy compte rendu à la fin de chacune semaine au rolle, et ne fasse doresnavant le dit maistre des œuvres aucunnes missions fors que des rouages des puis sans licence et ordonnance qui luy sera faite le samedy par le conseil pour la semaine à venir.

Item, et par les ordonnances de mon dit seigneur et par ses lettres données le XIIIe jour d'avril après Pasques M IIIIe XII, le dit maistre des œuvres doit et est tenu de faire continuelle residence en la dite Saulnerie de jour, voir et continuer les ouvrages d'icelle.

Le maistre charbonnier devra toujours estre prest toutes les fois qu'il vient et viendra charbon en la Saulnerie pour le mesurer, et ne devra mesurer charbon si l'un des moutiers et l'une des gaites ne sont presens.

Item, ne devra mesurer charbon fors que en la charbonerie ou es forges, si ce n'est en cas de necessité et par conseil, et devra voir le charbon qu'il n'y ait nuls mouchons, et s'il y en a, il les

devra faire oster, et s'il voit que le charbon ne soit suffisant, il l'en devra faire porter à la porte pour y ordonner l'esprise ainsy qu'il appartiendra.

Item, devra estre de costé la boulle pour voir que l'on n'y fasse barat de paille, de bois ou autrement, et qu'elle soit bien comble, et à chacune boulle que l'on vuidera, crier à haute voix le nombre des boulles qu'il aura mesurées pour chacun charbonnier, et allier en un baston et en bailler une taille au dit charbonnier et apporter le tronc à la porte.

Item, selon ce qu'il verra la provision de charbon en la Saulnerie, il devra aviser ceux de la porte pour hausser ou abaisser le prix selon que le cas le requerra.

Les clercs des puis (1) devront tenir le lieu le plus près et chacun jour faire son tour au matin et visiter les chaudières, s'il y a quelque chose à faire, ils devront mander aux forges les fevres pour les rappareiller, et ainsy le devront faire après disner et le soir.

Item, devront chacun lundy matin ou aux autres jours que l'on essue aucune chaudière, visiter les chaudières et ordonner par le conseil des fevres ce qu'il y faut, et le faire brievement, et devra sçavoir huict ou quinze jours devant, à laquelle chaudière conviendra faire grosse remendure.

Item, devront avoir une clef de la ferreterie en laquelle l'on met en garde le fer, et devront livrer fer pour les chaudières neuves quinze jours devant que l'on tranchoit la vieille chaudière, et aussy le fer des fons et grosses remendures huict jours ou quinze jours avant la remandure, selon qu'elle est grosse.

Item, quand l'on fera chaudière neuve ou fondz ou cullettes, ils devront livrer le fer par compte et, l'ouvrage fait, devront recompter afin que tout le fer qu'ils auront baillé soit bien employé, et s'il en demeure, ils le devront remettre dans la ferreterie et rapporter leur despence au rolle chacune semaine.

Item, quand l'on mettra ou amenera fer en la ditte Saulnerie,

---

(1) Le manuscrit de Salins porte : « Les clercs des puyz sont tenus et devront faire les articles cy après escritz, lesquels le maistre fèvre souloit faire. »

ils devront mander des plus suffisans fevres d'icelle et lyre le dit fer bien et loyalement, qu'il soit bon et convenable ainsy qu'il appartient, et mettre le refus à part.

Item, devront faire à faire tous ouvrages de forges necessaires du commun de la ditte Saulnerie, comme les apprests pour les baissives, ferremens de rouages et autres, et faire faire la cedule aux ouvriers par le clerc portier du rolle.

Item, ne pourront faire faire aisemens de fer pour les hostels de la Saulnerie s'ils ne voyent premièrement les vieux, si ce n'estoit par ordonnance du conseil, et aussy ne pourront faire ny souffrir faire aucuns ouvrages pour personne quelconque, si ce n'est pour ceux qui demeurent en la ditte Saulnerie, et par la manière que dit est.

Item, devront visiter les fevres aux forges et sçavoir ce qu'ils font chacun jour, et qu'ils soient bien garnis de verges, de clous et de tout ce qui leur est necessaire.

Les gaites devront estre quatre qui ne se devront partir de la Saulnerie sans congé, et devront tousjours estre les deux à la porte et les autres par la Saulnerie comme en Rousières, sur les bans et es poternes quand l'on jette terre en la rivière, ou en la charbonnière à mesurer le charbon.

Item, doivent avoir clefs de toutes les portes de la Saulnerie contraires et despareilles à celles du portier, et chacun soir fermer de leur mains toutes les portes et poternes d'icelle Saulnerie, et sçavoir quantes barnes bouillent et les rapporter, et crier haut : « Il bout tant de barnes », et les nommer.

Item devront gesir tous les quatre en la ditte Saulnerie et devront les deux veiller en icelle jusques à minuit, et les deux autres jusques au jour, pour voir que dommage n'avienne du feu, que l'on ne meffassse aucunement, et que ceux qui bouillent fassent bien leurs œuvres.

Item, devront estre à delivrer la muyre du grand puis aux rentiers de la Chauderette, et fermer le rouage à la clef que le portier garde jusques à ce que la ditte muyre soit tournée, et après faire rapporter le chevillon chez le portier et ouvrir le rouage, et crier à la porte : « L'on a delivré tant à la Chauderette. »

Item, devra estre l'un d'eux à mesurer le charbon en la charbonnière, et estre si près de la bouille que l'on ne puisse mef-

faire, et voir le compte des bouilles et faire une contre-taille et apporter à la porte, et devront estre aussy au compte et apporter le sel es Rousières, et garder sur les bans quand on a delivré aux marchands.

Item, ne devront laisser partir de la dite Saulnerie ouvriers, ouvrières ny autres qu'ils ne reccerchent, et s'ils trouvent que aucuns emportoient sel, fer ou autre semblable chose, ils le devront arrester et mettre en prison, et ne le pourront delivrer par commandement ou ordonnance de quelque personne que ce soit, si ce n'est par ceux à qui il appartiendra.

Item, ne devront laisser partir de la ditte Saulnerie aucune chose pour quelconque personne que ce soit ny pour quelconque commandement ou ordonnance, si ce n'est par le commandement du pardessus et du conseil.

Item ne devront laisser faire buée en la ditte Saulnerie pour quelconques personnes que ce soit demeurans hors de la ditte Saulnerie, si ce n'est pour les manouvriers ou manouvrières qui la feront à la vetaille de la barne et autre part non, et qu'ils l'emportent hors de la ditte Saulnerie sur leur cols, sans grial (1).

Item, devront aller avec le delivreur en Rouzières et compter le refus du sel au dit delivreur et ouvrir et fermer les portes ainsy qu'il appartient.

Le maistre poulain devra tenir le lieu mout près et devra estre pourveu de poulains qui toujours soient prests à porter sel toutes fois que besoin sera.

Item, devront tailler en sa taille les marchands qui auront payé par le livre de monseigneur et de messeigneurs ses parsonniers, et aussy les delivrances aux rentiers et non par autre, et faire apporter sur les bans les sels des dits marchands ou delivrance et le descharger ou faire descharger en sa presence, et compter chacune benaiste que la douzaine des salignons y soit et non plus.

Item, quand le delivreur aura compté en Rousières, il devra faire porter le sel et mener une des gaittes et compter bien et

(1) En marge du manuscrit de Salins : « Lessives ne se pouvoient faire aux Saulneries sinon pour manouvriers qui l'emportoient sur leurs cols, sans seaux. »

loyalment les benaistes et empiler si loing des murs que le delivreur puisse aller par devant et derrier.

Item, devra faire changer le refus et rapporter icelluy en l'ouvreur ou estouaille où il aura esté pris, et au partir de Rousières devra rapporter aux clercs des sels le nombre du sel porté pour l'escrire au livre de mon dit seigneur et de ses dits parsonniers.

Item, ne pourra prendre sel en ouvreur ny en estouaille si ce n'est de commandement des clercs des sels, et ne devra point attendre que trop grande quantité de marchands soient venus, mais devra faire apporter sel souvent.

Item, devra faire porter le sel aux marchands hors de la Saulnerie quand il est delivré et faire changer le refus et rapporter en l'ouvreur ou en l'estouaille où on l'aura pris, comme dit est, et devra aussy aller livrer les bullettes aux marchands et sçavoir que un chacun ait bien son compte.

Item, ne devra souffrir que aucun relye ou fasse le refus aux marchands, sinon les poulains qui ont le serment à mon dit seigneur et à ses dits parsonniers.

Item, devra rapporter un chacun jour ses prises aux clercs des sels à sa table de tout le sel porté sur les bans en Rousières ou autre part que es estouailles, et dire combien il a pris en chacun des dits ouvreurs ou estouailles.

(Bibl. de Salins, M 128, ff. 1-44, copie du commencement du XVII[e] siècle. B. N. Colbert-Flandres 1, ff. 378-404 v°, copie de 1675.)

Réforme du personnel de la Saunerie de Salins, par le duc Jean sans Peur. (13 avril 1412.)

Jehan duc de Bourgoigne, conte de Flandre, d'Artois et de Bourgoigne palatin, seigneur de Salins et de Malines, à tous ceux qui ces lettres verront, salut. Comme par le rapport de nostre amé et feal conseiller Jehan Chousat, pardessus des offices de nostre Saunerie de Salins, et de Jehan Carondelet, son lieutenant en la dite Saunerie, nous aions entendu que plusieurs officiers

d'icelle Saunerie, sous umbre et pour occasion de ce qu'ils ont maintenu au temps passé et encore font chacun jour, avoir si petits gaiges d'iceux offices qu'ils n'en peuvent vivre, les aucuns d'iceux ont fait et pourté à leur proufit et au dommage de nous et de nos personniers en la dite Saunerie plusieurs larrecins tant en sel que en autres choses, et les autres ont delaissé les dis offices et y renoncé, mesmement qu'à ceste cause l'on n'a peu ni peut treuver gens si notables et expers pour les dis offices exercer et gouverner comme necessité seroit pour le bien commun de nostre dite Saunerie, jasoit ce que plusieurs officiers de nostre dite Saunerie aient accoutumé de prendre et avoir par an, en outre leurs gaiges ordinaires, plusieurs drois et proufits tant en sel, draps pour robes, chandelles, chandeliers, lanternes, comme en autres menues choses revenans par an à grandes sommes de deniers, et si n'en sont iceux officiers autrement contents, et aussy qu'en la dite Saunerie a huit mottiers et autres officiers à grande charge pour le commun d'icelle, et suffiroit bien d'y en avoir plus petit nombre que fussent bien prins et eleus, et que les gaiges d'iceux mottiers et autres officiers qui seront oster, ensemble la valeur des droits et proufits avant dits, fussent mis et convertis en l'accreue des gaiges des autres officiers qui demeureront en la dite Saunerie, afin de les mieux contenter et qu'ils n'aient cause, au temps avenir, sous umbre de petits gaiges, de faire aucune faute en icelle Saunerie ny de delaisser ou refuser les dis offices ou pour ce demander aucunes recompensations, et pour pervenir sur ces choses, aient esté faitz et à nous baillé par declaration certains avis par les dis pardessus et son lieutenant avec aucuns autres des principaux officiers d'icelle Saunerie, lesquels avis, afin de y mieux et plus seurement pourvoir, nous aions envoiez à nos amés et feaux les gens de noz comptes à Dijon, en leur mandant que, appellés par devant eux et ouis le dit Jehan Carondelet, lieutenant du dit pardessus, et cinq ou six des plus notables d'iceux officiers de nostre dite Saunerie, ils, par bonne et meure deliberation, avisassent sur tout ce que nous y avions et devions faire pour le meilleur, et le nous representassent pour y ordonner et estre fait au surplus ce qu'il appartiendroit, pour lequel nostre mandement accomplir, aient iceux gens de noz

comtes mandez et soient venus pardevers eux le dit Jehan Carondelet, lieutenant du dit pardessus, Gile de Laule, portier, Huguenin Passart, tresorier, Guyon de Montaigu, naguères et par lon temps receveur du partage d'Auxerre, Pierre de Ban, clerc des roules, Estevenin Lanternier, clerc ventier, Huguenin Bauleret, maistre mothier, et Nicolas de Bleigny, clerc portier et delivreur de nostre dite Saunerie, avec lesquels officiers d'icelle nostre Saunerie, les dis gens de noz contes aient sur les choses dessus dites avisé et deliberé par la manière que rescrit nous ont, et leurs dis avis et deliberation aions fait voir par plusieurs des gens de nostre conseil estant par deça, l'opinion et advis desquels aussy nous ait esté rapporté, sçavoir faisons que eue consideration aux choses dessus dites et sur icelles oui les dis avis et deliberations, desirans pourvoir au bon gouvernement de nostre dite Saunerie pour le bien et proufit de nous et de nos dis personniers et de tout le peuple prenans et usans du sel d'icelle, et afin de augmenter et accroitre le revenu de la dite Saunerie qui pour occasion des defaux et negligences d'aucuns officiers qui au temps passé y ont esté, lesquels n'ont pas voulu prendre telles et si grandes charges et diligence qu'ils y devoient et que mestier y estoit, sous umbre de petits gaiges qu'ils avoient, n'a pas esté de si grande valeur comme elle deust avoir esté et comme elle pourra estre par le moyen de noz ordonnances cy après declairées, nous, par les avis et deliberations que dessus, avons ordonné et ordonnons par ces presentes que les dis officiers de nostre dite Saunerie cy après nommez et ceux qui après eux seront instituez et ordonnez en iceux offices, auront les gaiges et proufits et feront et porteront en leurs personnes les services et charges et par la manière qu'ils seront tenus de faire par les ordonnances autreffois faites ou dit gouvernement d'icelle nostre Saunerie par feu nostre très cher seigneur et père dont Dieu ait l'ame, lesquelles ordonnances nous voulons au surplus demeurer en leur forme et vertu et icelles entre entretenues et accomplies, ajouté en ce le contenu de ces presentes selon leur forme et teneur. Et premièrement, le portier qui prenait de gaiges environ quarante quatre livres huit sols estevenans, aura et luy ordonnons prendre et avoir doresenavant soixante livres estevenans de gaiges par an, parmy lesquels gaiges, il

n'aura et ne voulons qu'il ait doresenavant aucuns autres drois, proufits et emolumens qu'il avoit et prenoit ou temps passé à cause de son dit office, et sans ce qu'il puisse ou doive ou temps avenir demander ou avoir aucunes recompensations outre ses dis gaiges pour quelconque chose qu'il face de service ou charge pour le bien d'icelle nostre Saunerie, et pour les dis gaiges, devra et est tenu de faire les services et charges, et par la manière declairée es dites ordonnances de feu nostre dit seigneur. Et avec ce, devra et sera tenu de voir et visiter avec les clercs des rooles tous les ouvraiges que se feront en la dite Saunerie pour les certifier en la manière qu'il appartiendra, et devra estre present à les conter et mesurer, et fera diligence de faire ouvrer les ouvriers de la dite Saunerie. — Les trois clercs des rooles qui prenoient de gaiges pour chacun d'eux environ trante livres estevenans, aurons et leur ordonnons prendre et avoir doresenavant cinquante livres estevenans par an pour chacun d'eux, qui font pour les dis trois clercs, cent cinquante livres estevenans. Lesquels trois clercs des rooles, avec les services et charges que par les ordonnances de feu nostre dit sieur, ils sont tenus de faire et porter, devront et seront, parmy les dis gaiges, tenus de voir et sçavoir si les ouvraiges de la dite Saunerie, tant les taches des terres, maisonnemens comme autres quelconques seront entièrement parfaits et assouvis devant ce que les dis ouvraiges se content par les dis rooles, et n'en feront aucunes schedules jusques à ce que iceux ouvraiges soient bien et deuement accomplis et mesurez comme il appartiendra, escriront les ouvrages que l'on mettra en œuvre en la dite Saunerie pour en sçavoir le conte au juste. — Le clerc ventier, qui prenoit de gaiges vingt sept livres quatre sols, aura et luy ordonnons prendre et avoir doresenavant cinquante cinq livres estevenans de gaiges par an, pour lesquels gaiges il devra et sera tenu de bien et diligemment operer son dit office en sa personne et faire et porter tous les services et charges et par la manière declairée es dites ordonnances de feu nostre dit sieur, sans y faire aucun defaut. -- Le payeur du bois de la porte qui prenoit de gaiges trante quatre livres, aura et luy ordonnons prendre et avoir doresenavant cinquante cinq livres estevenans de gaiges par an, lesquels gaiges il devra et sera tenu de bien et diligemment

operer son dit office en sa personne, et faire et porter tous les services et charges et par la manière declairée es dites ordonnances de feu nostre dit seigneur sans y faire aucun defaut. — Le tauxeur des bois à la porte qui prenoit de gaiges vint trois livres quatre sols, aura et luy ordonnons prendre et avoir par an doresenavant quarante cinq livres estevenans de gaiges, pour lesquels il devra et sera tenu de faire et supporter les charges et services et par la manière contenue es dites ordonnances de feu nostre dit sieur, et avec ce est et sera tenu après ce que les ferues seront faites, de visiter les fassures et tout le bois que l'on ameine en la dite Saunerie pour en rapporter les fautes aux pardessus et officiers d'icelle Saunerie qu'il appartiendra, et sera aussy tenu de visiter les ouvriers des bernes qui portent bois pour les faire ouvrer diligemment. — Les deux clercs des deux puys à sel qui avoient de gaige, c'est à sçavoir : le clerc du grand puys d'Amont vint sept livres quatre sols, et le clerc du puys à Gré vint deux livres quatre sols, auront et leur ordonnons prendre et avoir doresenavant pour chacun d'eux trante livres, que font pour les dis deux clercs soixante livres, pour lesquels gaiges, iceux deux clercs, en outre les services et charges qu'ils doivent faire et porter solon les ordonnances de feu nostre dit sieur, seront tenus de garder la clef du fer de la dite Saunerie pour la delivrer aux fèvres d'icelle Saunerie, rendront le compte d'icelluy chacune semaine pour le bailler en la chambre des rooles, conteront les sappes (1) et rivez, cueillettes et grands fonds des chaudières de la dite Saunerie et mettront tout par escrit pour savoir la despense de tout le dit fait, et aussy feront mettre à point en la ferretière tout le vieil fer des chaudières pour le livrer aux fèvres quand besoin sera, et si tiendront le compte des muires des dis deux puys selon et par la manière que contenu est es ordonnances de la dite Saunerie. — Les deux clercs des sels qui prenoient chacun vint deux livres quatre sols de gaiges, auront et leur ordonnons doresenavant pour chacun d'eux trante livres, que font pour les dis deux clercs soixante livres estevenans par an, pour lesquels gaiges, avec ce qu'ils doivent faire et supporter par les ordonnances de feu

(1) Lisez : *happes*, c'est-à-dire crochets.

nostre dit sieur, ils seront tenus de faire chacune semaine les arrests des sels de la dite Saunerie pour en savoir l'estat au juste. — Le clerc portier, delivreur en la dite Saunerie qui prenoit vint sept livres quatre sols, aura et luy ordonnons prendre et avoir, doresenavant quarante cinq livres estevenans de gaiges par an, et pour ce sera tenu faire les choses et par la manière contenue es ordonnances dessus dites, et avec ce, sera tenu de non faire aucune delivrance aux rentiers prenant rentes en la dite Saunerie des rentes en sel et bouillons volages, jusques à ce que les dis rentiers aient juré premièrement par devant les clercs des rooles de mener et vendre leur dit sel hors de Salins où il appartiendra, et fera le dit delivreur un livre ou seront escrites toutes les delivrances que s'en fera en la dite Saunerie, semblablement que les dites delivrances seront escrites au livre des seigneurs. — Le clerc du seel, qui fait et signe les bullettes du seel es marchans, aura les gaiges qu'il a accoutumé prendre et avoir, que sont de vint sept livres quatre sols estevenans par an, pour lesquels gaiges, il sera tenu faire et porter les services et charges appartenans à son dit office et par la manière contenue es dites ordonnances, et en outre, sera tenu de signer de sa main toutes les schedules qu'il fera pour les ouvriers de la dite Saunerie. — Item, avons ordonné, voulons et ordonnons par ces presentes qu'en nostre dite Saunerie ait doresenavant quatre mottiers seulement, c'est à sçavoir : le maistre mottier et trois autres qui auront et leur ordonnons prendre et avoir de gaiges doresenavant pour chacun cinquante livres estevenans, qui font pour les dis quatre mottiers deux cents livres estevenans par an, pour lesquels gaiges iceux quatre mottiers seront tenus de faire et porter bien et diligemment tous les services et charges que devoient et estoient tenus de faire et porter les huit mottiers qui paravant ceste presente ordonnance y estoient et tout par la manière declairée es ordonnances de feu nostre dit sieur, sans y faire aucun defaut. — Le clerc de la porte Oudin qui vend le sel en destail qui se vend illec, et qui reçoit les bullettes du sel qui passe par la dite porte, prendra et aura les gaiges qui sont de dix sept livres et dix huit sols quatre deniers estevenans qu'il a accoutumé prendre et avoir, et pour iceux gaiges, sera tenu de faire et porter bien et diligemment les services et

charges que par les ordonnances de la dite Saunerie, il est tenu de faire et porter sans y faire faute.— Item, en tant que touche le maistre des chemins, le maistre des œuvres et le maistre couvreur qui prenoient de gaiges environ vint deux livres quatre sols pour chacun d'eux, font pour les dis trois officiers soixante six livres douze sols estevenans par an, nous avons ordonné, voulons et ordonnons prendre et avoir trante six livres estevenans de gaiges par an, pour lesquels gaiges il sera tenu faire et porter entièrement tous les services et charges que les dis trois maistres devoient et estoient tenus de faire et porter selon les ordonnances de nostre dite Saunerie, en laquelle il sera tenu de faire residence continuelle. Et au cas qu'il ne feroit bonne diligence au dit office, et qu'il y feroit aucun defaut, nous voulons et ordonnons que le pardessus ou son lieutenant, le portier et autres officiers de nostre dite Saunerie y puissent pourvoir d'un autre suffisant pour exercer le dit office.— Les quatre sergens et gardes à la porte de nostre Saunerie qui prenoient chacun environ seize livres huit sols quatre deniers estevenans, qui font pour les quatre soixante cinq livres treize sols quatre deniers estevenans par an, auront et leur ordonnons prendre et avoir pour chacun d'eux vint cinq livres estevenans, que font pour les dis quatre sergens cent livres estevenans de gaiges par an, pour lesquels gaiges, ils seront tenus faire et supporter bien et diligemment tous les services et charges et par la manière declairée es dites ordonnances de nostre dite Saunerie, sans y faire aucun defaut — Le receveur de la gabelle demeurera en son office aux gaiges qu'il a coutume prendre et avoir que sont de vint cinq livres estevenans par an, pour lesquels gaiges, il sera tenu de faire et porter bien et diligemment les services et charges appartenans à son dit office, sans y faire faute. — Item que, ouis les bons rapports et tesmoignages à nous faitz de la suffisance des personnes cy après nommées qui par les avis et deliberations que dessus ont esté treuver estre expers et suffisans et idoines pour demeurer es offices dessus dis, nous avons ordonné, voulons et ordonnons par ces presentes que ils demeurent en iceux offices aux gaiges et charges que dessus, c'est à sçavoir : Gile de Laule, portier, Jehan de Traves, Nicolas Oiselet et Pierre Lebau, clerc des rooles, maistre Pierre

Arbalestier, payeur à la porte, Estevenin Lanternier, clerc ventier à la porte, Guillemin Martine, tauxeur à la porte. Jehan d'Orbe, clerc du grand puys, Guillemin le Bauleret, clerc du puys à Gré, Guillaume Robert et Renau Macle, clercs des sels, Nicolas de Bleigny, delivreur, autrement clerc portier, Huguenin de Poupet, clerc du seau, Huguenin Bauleret, maistre mottier, Thomas de Seurre, Estienne de la Perrière et Guillemin de Maxilly, mottiers, Bien-Aventureux, clerc de la porte Oudin, Jehan Vincent, receveur de la gabelle, Nicolas de Gray, première garde à la porte, et les second, tier, quart gardes que y sont, ou cas que à ce seront suffisans. Et quant au dit maistre des chemins, des œuvres et recouvreurs, nous voulons que maistre Pierre de Villers demeure es dis offices, s'il en veut prendre la charge de les deservir par la manière qu'il appartiendra, et s'il ne le veut ainsy faire, nous voulons y estre avisé et pourveu d'une autre suffisant par les dis pardessus ou son lieutenant, le portier et autres officiers de nostre dite Saunerie. Et voulons et ordonnons par ces presentes, s'il avenoit et toutes fois que le cas y aviendra que aucuns des officiers dessus nommez ne voulussent prendre la charge des dis offices ou que aucuns d'eux y fissent defaut ou negligence, que les dis pardessus ou son lieutenant, appellé à ce, si mestier est, le portier et autres officiers de nostre dite Saunerie, y peussent pourvoir et ordonner autres suffisantes personnes, pour les dis offices exercer, et faire et porter les services et charges à ce appartenans jusques à ce que par nous y fust autrement ordonné. Item, et pour les causes et considerations dessus dites, avons mis et mettons par ces presentes du tout à neant les offices qui s'ensuivent, desquels les gaiges seront et voulons estre convertis en l'accreüe des officiers dessus declairez, c'est à sçavoir : cinq mottiers, deux offices de maistres chappuis et de recouvreur, le contrerooleur, le maistre charbonnier, la contre-clef de la porte et le maistre fèvre. Item, et aussy avons mis et mettons par ces presentes à neant les robes de gris que paravant ceste presente ordonnance l'on avait accoutumé donner aux officiers de nostre dite Saunerie, au terme de Noël, que pouvoient couter par an soixante et dix livres, les lanternes, chandelles et couvercles que l'on a accoustumé faire du fer dont on fait les chau-

dières qui pouvoient couter environ cinquante six livres par an, les guettes des deux poternes dessus la rivière qui pouvoient couter par an environ sept livres dix sols, le salage des dis officiers qu'ils prenoient chacun dimanche de l'an, et tous autres drois de sel et toutes recompensations quelconques que souloient prendre et avoir ordinairement et autrement les dis officiers d'icelle Saunerie, et tous autres drois quels qu'ils soient, que iceux officiers ou les aucuns d'eux avoient accoutumé prendre et avoir à cause et pour occasion de leurs dis offices, de tous lesquels drois ils ne pourront ou devront doresenavant aucune chose avoir ou demander en outre et pardessus leurs gaiges dessus declairez. Et au demeurant du gouvernement de nostre dite Saunerie, voulons les ordonnances de feu nostre dit sieur dont dessus est faite mention, estre entretenues et accomplies et demeurer en leur force et vertu selon leur forme et teneur. Si donnons en mandement aux dis gens de nos contes, aux dis pardessus ou son lieutenant et à tous les autres officiers de nostre dite Saunerie et à chacun d'eux, si comme à lui appartiendra, que le contenu en ces presentes garde entièrement et accomplissent et facent garder entièrement et accomplir, chacun en droit soy et pour tant que à luy pourra toucher et appartenir, sans aucunement enfreindre; et afin que aucuns des dis officiers ou autres ne les puissent ou doivent ignorer, faites les publier en nostre dite Saunerie, et la copie d'icelles collationner par les dis clers des rooles, mettre et clouer près de la porte d'icelle Saunerie, avec et emprès la copie que là y est mise et clouée des ordonnances de feu nostre dit seigneur. En tesmoin de ce, nous avons fait mettre nostre seel à ces presentes lettres. Donné à Paris, le treiziesme jour d'avril l'an de grâce mil quatre cents et douze après Pasques. Signées : par monsieur le duc, de Saux, et seellées d'un seel en cire rouge,

(Bibl. de Salins, M 128, ff 62 v°-71, copie du commencement du XVII[e] siècle.)

Règlement de l'administration de la Saunerie de Salins, établi par les commissaires députés à cet effet par l'empereur Charles V. (26 février 1537/8.)

Hugues Marmier, chevalier, seigneur de Gastel, Moissey, etc., president de Bourgoigne, Jean Thomassin, seigneur de Cendrecourt, et Henry Colin, docteurs es droitz, conseillers de l'Empereur, duc et conte de Bourgogne, nostre souverain seigneur, en sa cour souveraine de Parlement à Dole, commissaires deputez en cette partie par autorité et lettres de Sa Majestè, à tous ceux qui ces presentes verront, salut. Comme Sa dite Majesté ayant entendu que plusieurs abus avoient esté commis et faits et encore journellement se faisoient par aucuns officiers en la ditte Saulnerie de Salins, tant à la distribution des sels, payement des deniers, despences extraordinaires, inobservance des ordonnances d'icelle Saulnerie que autrement, au très grand prejudice et dommage de Sa ditte Majesté et aussy de ses parsonniers en icelle Saulnerie, et pour y obvier et pourveoir, desirans sçavoir et entendre la verité d'où procèdent les dits abus par bonnes et amples informations que seroient prises à charge et à descharge, et proceder contre ceux qui seroient trouvez capables selon que les cas le requerroient, icelle Majesté, par ses lettres patentes données en sa cité de Palerme le XIIII jour d'octobre M Vc XXXV, nous commit et deputa, et aussy messire François Bonvallot, commendataire de Saint Vincent de Besançon, son conseiller et maistre aux requestes ordinaire de son hostel, et Jean de Saint Mauries, aussi docteur es droits, conseiller de Sa ditte Majesté en la ditte cour de Parlement, les cinq, quatre ou trois de nous, avec ordonnance et expresse injonction que, appelé avec nous maistre Philippe Vaulchier, greffier de la ditte cour de Parlément, pour scribe, nous fissions mettre en nos mains toutes informations et enseignemens que les advocats fiscaux et procureur general en la ditte cour de Parlement, procureur en la ditte Saulnerie et autres officiers de Sa ditte Majesté avoient dejà prises sur ce fait et qui estoient rière eux, et incontinent nous deussions transporter en cette

ville de Salins et sur ce que dessus et autres articles et memoires que par les dits advocats et procureurs tant de la part de Sa ditte Majesté que de ses dits parsonniers seroient delivrées commissions à nous informer bien diligemment, secrètement et par escrit, tant par tesmoins que pour ce ferons venir et appeller devant nous, vision des registres, papiers, rolles, controlles, actes, munimens que autres enseignemens que pourrions trouver en la dite Saulnerie et ailleurs, et autrement deuement, et, nostre information ainsy faitte avec le[s] extraitz et coppies que prandrions servans à la preuve des dits abus, et autres choses que trouverrions et connoistrons pour l'avenir estre requises à l'ordre et bonne conduite de la ditte Saulnerie, fussent renvoyées à Sa ditte Majesté, signez de nos seings manuels avec nos advis sur ce clos et scellez, ensemble les descharges et responces des dits officiers, le tout plainement et sans figure de procès, pour, après le tout veu, pourveoir et ordonner sur les dits abus si aucuns s'en trouvoient, fut par deportement, suspension d'officiers, ou autrement, ainsy que Sa ditte Majesté trouveroit estre à faire par raison, et aussy pour donner ordre en la ditte Saulnerie, pour l'avenir, tel qu'il conviendroit, mandant aux lieutenant, portier, clers des roolles et autres officiers de la ditte Saulnerie et à chacun d'eux, tant en commun que particulier que en ce faisant fut par eux obey entièrement et respondissent pardevant nous par foy et serment si mestier estoit, de et sur les interrogatz que par nous leur seroient faits, aussy nous eussent à monstrer et communiquer tous les dits registres, papiers, rolles, controlles, munimens et tous autres enseignemens dont ils seroient par nous requis, pour les veoir et d'iceux faire extraitz et coppies si besoin estoit, et, pour ce faire, nous fissent ouverture de la chambre des rolles et de tous autres lieux de la ditte Saulnerie dont les requerons, et, en cas de refus ou delay, que à ce fussent contraints les refusans ou dylayans, reallement et de fait, par mulctes et peines, prises de leurs biens et arrestz de leurs personnes, et ce nonobstant opposition ou appellation et sans prejudice d'icelles, ordonnant en outres aus dits advocats fiscaux et procureurs mettre à la fin que dessus et nos mains toutes informations et pièces à ce servans qu'ils pouvoient avoir, nonobstant

que desjà iceux officiers de la ditte Saulnerie fussent esté attirez en cause en la ditte cour de Parlement pour les dits pretendus abuz et y ussent respondu, voulant la ditte commission pour bonnes considerations et en ensuivant ce que par avant Sa ditte Majesté en avoit escrit à la ditte cour, sortist son plain et entier effect, et donnant aux cinq, quatre ou trois de nous pouvoir, puissance, authorité et mandement especial de ce faire les circonstances et deppendances, lesquelles lettres patentes receues, et pour les mettre à execution, après avoir communiqué icelles au procureur general de Sa Majesté qui, obeissant à l'ordonnance d'icelle, met es mains de nous les dits president, Thomassin, et aussy des dits s^r de Saint Vincent et Saint Mauris, les informations faittes par commission et ordonnance de la ditte cour de Parlement par messires Jacques Boutechou et Jean le Moinne, advocatz fiscaux en icelle, et le dit procureur general, avec memoires des delitz et abbus que le dit procureur maintenoit avoir esté commis en la ditte Saulnerie, nous transportames au dit lieu de Salins le premier jour de janvier au dit an mil cinq cens trente cinq, et le lendemain, second jour du dit mois, comparurent et se presentèrent devant nous les dits messire Jacques Botechou, premier advocat, et maistre Marin Benoit, procureur general de Sa ditte Majesté, et aussy y comparurent maistre Guillaume Amyot, lieutenant en la ditte Saulnerie, Jean Udressier, Jean Amyot et Jean Pommereux, clercs des rolles, maistre Girard Vernerot, tresorier, Jehan Guillemain, maistre mouthier, et Pierre Trousset, receveur du partage de Vignory en la ditte Saulnerie, Jean Dalonval, procureur de Sa ditte Majesté en icelle Saulnerie, et plusieurs autres officiers d'icelle, ausquels officiers fut declarée la charge et commission avant ditte, et que estions illec venus pour vacquer et entendre à icelle; lesquels officiers requirent avoir vision des dittes lettres patentes, que leur fut octroyées, auquel Jean Dalonval, procureur que dessus, furent montrées les dittes lettres patentes contenans nostre commission, luy ordonnant nous bailler tous advertissemens, memoires et instructions servans à l'effect que dessus. Tost après les dits officiers ayant veu icelles lettres, declarerent qu'ils offroient nous communiquer et delivrer toutes pièces estans en leur pouvoir servans à l'effect des dittes

lettres presentes. Ce fait, et afin de plus facillement sçavoir et entendre la verité des faits contenuz es memoires et articles du dit procureur general fut ordonné aus dits officiers delivrer et communiquer les ordonnances de la ditte Saulnerie, les registres, livres de marchands, quahiers, registres de delivrances, cedules, papiers et controlles des clers ventier, clerc payeur, clerc delivreur, clerc des sels et des clercs des puys de la ditte Saulnerie, ensemble de tous autres papiers et munimens desquels l'on se aydoit en la ditte Saulnerie et servans tant à la recette que despense d'icelle, ordinaire et extraordinaire, à quoy les dits officiers satisfeirent. Puis après le dit jour, les dittes ordonnances furent veues, aussy les dits memoires et article du dit procureur general, informations de sa part faites, ensemble les responces d'aucuns des dits officiers pardevant commis de la ditte cour de parlement, et le lendemain, tier jour du dit mois, nous les dits president et Thomassin, avec les dits de Saint-Vincent et Saint-Mauris, nous transportames en la ditte Saulnerie, en laquelle, en presence de la plus part de tous les dits officiers, furent veues et visitées les sources d'icelle, la manière que la muyre des dittes sources des puis d'icelle Saulnerie estoit conduite et envoyée aux bernes, comme et par quel moyen elles estoient distribuées et cuyte, aussy que le sel estoit formé, la façon comme il se distribuoit, fust de sel formé ou de sel tryé. Aussy furent veues et visitées les estuailles et ouvreurs et fut entendue la charge d'un chacun officier et le lieu par lequel l'on envoye la muyre d'une chacune semaine en la Chauderette; aussy la manière que les fèvres, mouthiers, manouvriers et autres officiers besoignoient en icelle Saulnerie, chacun en son endroit. Pareillement en nostre presence fut faitte une ferue de bois en la ditte Saulnerie, pour sçavoir la manière comme le dit bois est taxé et payé, et nous sommes enquis sy au payement d'iceluy et autres missions qui se faisoient à la porte de la ditte Saulnerie, controlleurs et officiers ayant de ce charge faisoient leurs devoirs, et, finalement, toutes visitations, inquisitions et autres choses qui semblerent estre necessaires pour bien entendre et comprendre les affaires de la ditte Saulnerie, furent, le dit jour et autres subsecutifs, faites et sur ce eux plusieurs propos et communications avec

les dits officiers. Et le lendemain quart jour du dit mois et successivement jusque le douziesme jour du dit mois, continuellement fut vacqué et procedé tant à examen de tesmoins par nous fait que à veoir et visiter les dits quahiers, controlles et autres papiers d'icelle Saulnerie mis en nos mains, comme dit est, par les dits officiers ausquels et à chacun d'eux respectivement fut ordonné bailler par escript ce que pouvoit servir à se descharger de ce dont ledit procureur general les chargeoit, et ce qu'il sembloit servir à la reformation en icelle Saulnerie pour le bien de Sa Majesté et de ses dits personniers, à quoi ils satisfirent. Toutes lesquelles pièces, ensemble nos advis, envoyames à Sa ditte Majesté suivant la forme et teneur des dittes lettres patentes, sur quoy son bon plaisir a esté depescher de rechef et nous adresser autres lettres patentes desquelles la teneur s'ensuit :

Charles, par la divine clemence empereur des Romains toujours auguste, roy de Germanie, de Castille, de Leon, de Grenade, d'Aragon, de Navarre, de Cecile, de Maillorque, de Sardennes, des isles Indes et terres-fermes de la mer Oceane, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Lembourch, de Luxembourgh et de Geldres, comte de Flandres, d'Artois, de Bourgogne palatin, de Haynau, de Hollande et Zellande, de Ferrette, de Namur et de Zutphen, prince de Suabe, marquis du Saint Empire, seigneur de Frize, de Salins, de Malines, et dominateur en Asie et en Afrique, à nos très chers et feaux conseillers messire Hugues Marmier, chevalier, seigneur de Gastel, president, reverend père en Dieu messire François Bonvallot, commandateur de Saint-Vincent, messires Jean Thomassin, Henry Colin et Jean de Saint-Moris, assistans en nostre souveraine cour de parlement en Bourgogne, les cinq, quatre ou trois de vous, salut. Comme par nos lettres patentes données en nostre cité de Palarme, au royaume de Cecile, le quatorziesme jour d'octobre l'an mil cinq cens trente cinq, vous ayons commis pour vous informer bien diligemment, secrettement et par escrit, tant par tesmoins, visions des registres, papiers, rolles, controlles, actes, munimens et autres enseignemens de plusieurs abus qu'avons entendu avoir esté faiz et commis, et se faisoient encore journellement par nos officiers en nostre

Saulnerie de Salins tant en distribution des selz, payemens des deniers, despence extraordinaire que autrement, à nostre tres grand prejudice et dommage et aussi de nos personniers en icelle Saulnerie, selon et à la fin contenue en nos dites lettres, et nous advertir de ce que trouveriez estre requis à l'ordre et bonne conduitte pour l'avenir de la ditte Saulnerie, et il soit que vous ayez envoyé relation par escrit de vostre besogne, ensemble vostre advis clos et seellé, suivant lequel soit requis ordonner promptement et pour veoir aucune chose grandement requises à la bonne conduitte de la ditte Saulnerie, pendant que l'on examinera plus amplement vostre ditte besogne et l'exigence de l'affaire, et en outre faire proceder à verification et vuidange par justice des dits abuz, fautes et indeues vexations, imputées et pretendues contre les dits officiers, nous, pour ces causes et autres, justes, raisonnables, vous donnons et octroyons, et aux cinq, quatre ou trois de vous, plein pouvoir et authorité par cettes, et vous mandons et enchargeons que, le plustost que convenablement faire pourrez, procedez à ordonner, par manière de provision, ce que selon vostre ditte information et besogne, et au surplus comme verrez estre à faire et convenir pour la bonne conduitte de la ditte Saulnerie, et faire observer ce que par vous sera ordonné reelement et precisement, nonobstant oppositions ou appellations faites ou à faire quelconques jusques autrement par vous y soit pourveu, et en outre, considerant que vous estes continuellement empeschez à raison de vos estats et offices en la ditte cour de parlement, et que avec vostre ditte information, besogne et presentes, les charges et culpes qui se imputent aux officiers de la ditte Saulnerie se pourront plus convenablement et briefvement decider et connoistre en la ditte cour, et aussi ayant regard que nostre tres cher et feal premier conseiller d'estat, maistres aux requestes, garde des sceaux et pardessus de nostre Saulnerie, le sieur de Grantvelle est personnellement et necessairement empesché à nostre service, nous voulons et entendons que la ditte provision faite, vous renvoyez et remettez les dits officiers à nostre ditte cour, soit generallement et particulièrement et en leurs exprez et privez noms, selon que verrez l'exigence, leur assignant jour certain et competant, pour respondre sur les dits pre-

tendus abuz, fautes et indeues versations et aux conclusions que voudra contre eux et chacun d'eux choisir nostre procureur general en la ditte cour, conferant à icelle et à nostre dit procureur respectivement vostre besogne de l'effet susdit; à laquelle nostre ditte cour mandons faire et administrer, parties ouyes, bonne et brieve justice, car ainsy nous plaist-il Donné en nostre ville de Monson le vingtiesme jour de septembre l'an de grâce mil cinq cens trente sept et de nos règnes, à sçavoir du Saint Empire le dix-huitiesme, et des Espaignes, des deux Ceciles et autres le vingtroiziesme. Ainsy signé : Par l'Empereur, roy, duc et comte de Bourgogne, J. Bave, et seellées du grand seel de Sa Majesté en cire vermeille à simple queue de parchemin pendent. Lesquelles lettres patentes dessus transcrittes, par nous en toute humilité receues et veues avec les dits sieurs de Saint Vincent et de Saint Moris presentement occupez, nous les dits president Thomassin et Collin, appellé avec nous le dit greffier pour scribe, nous sommes transportez en la ville de Salins, le jeudy le vingtuniesme jour de fevrier quinze cens trente sept, et illec par maistre Adam Jacques, secretaire de Sa Majesté et par elle substitué son procureur en ses pays et parlement de Bourgogne, par la voix de messire Jacques Botechou, docteur es droitz, seigneur de Batterans, conseiller de Sa ditte Majesté et son premier advocat fiscal en la ditte cour, avons de rechef esté requis proceder à nostre dite commission et charge, et en rendre provision necessaire et la faire executer realment selon que Sa ditte Majesté veut et mande, veues lesquelles lettres monstrées et communiquées à aucuns des principaux officiers de Sa ditte Majesté en icelle Saulnerie, par lesquels nous sommes certiorez, enquis et d'eux pris leurs advis particuliers secrettement de ce que a chacun d'eux pouvoit sembler devoir estre refformé au bien et proffit de Sa ditte Majesté et de ses dits personniers en icelle Saulnerie, et pareillement le dit advis par nous rendu à Sa ditte Majesté et nostre besogne, et entendu tout ce que par les dits officiers nous a esté declaré, le tout à bonne et meure deliberation, sçavoir faisons que, en vertu de nostre dit pouvoir, avons ordonné et ordonnons par manière de provision, sous le bon vouloir et plaisir de sa ditte Majesté et jusques autrement par elle en soit or-

donné, que les points et articles cy après declarez seront doresnavant par les dits officiers gardez, entretenuz, observez et par chacun d'eux en son droit accompliz :

Du conseil de la Saulnerie.

Premier, que les pardessus, lieutenant, portier, tresorier, receveurs, clercs des rolles et autres officiers ayans accoustumé estre du conseil d'icelle Saulnerie, s'assembleront chacun lundy en la chambre des rolles, à sept heures du matin, sans y faillir à peine d'estre privez de leurs gaiges pour toute la semaine, sinon en cas de maladie, absence pour les affaires d'icelle Saulnerie, ou que pour autre urgente cause eussent congé du dit pardessus, et en non absence des lieutenant et conseil; lesquels officiers et chacun d'eux opineront liberalement et declareront ce qu'ils connoistront servir au bien de la ditte Saulnerie et reboutement de tous fraiz non necessaires ; seront escripts les advis d'un chacun par les dits clercs des rolles, et toutes deliberations promptement enregistrées à ce qu'elles soient executées sans dissimulation ; et si les dittes deliberations touchent ou concernent iceux clercs des rolles, elles seront escrittes par le clerc des seaux.

II. Lesquelles deliberations seront en premier lieu leutes au conseil subsecutif, afin que chacun connoisse si les dittes deliberations prises au conseil precedent seront deuement effectuées, et si en ce l'on trouve faute ou negligence imputable à aucun des dits officiers, il en sera punny et corrigé à l'arbitrage du dit pardessus ou son lieutenant, par l'advis du dit conseil.

III. Et seront les dittes deliberations non executées, de rechef escrittes au papier d'icelles deliberations avec celles qui seront prises au dit conseil subsecutif à ce qu'elles ne soient oubliées ou dissimulées.

IV. Lequel livre de deliberations et tous autres livres servans à icelle Saulnerie seront mis en volume relief et les feuillets d'un chacun livre cottez en nombre ; un chacun desquels livres sera intitulé de l'affaire à quoy il devra servir, et y sera inscript le jour qu'il aura commencé et le nombre des feuilletz qu'il contiendra, lequel escrit sera chiffré par le dit pardessus et, en

son absence, par le dit lieutenant, ce à peine, si les clercs des rolles et autres officiers de la ditte Saulnerie font le contraire, d'estre privez de leurs gages pour un an.

v. Item, prohibons et deffendons que les dits livres et tous autres papiers concernans l'affaire de la ditte Saulnerie soient tirez ne transportez hors d'icelle Saulnerie, et ce à peine à ceux qui seront trouvez transgresseurs, d'en estre punis et chastiez arbitrairement.

vi. Le dit pardessus et, en son absence, le dit conseil deputera chacun jour de lundy trois ou quatre des dits officiers par ordre, pour, en sortant du dit conseil, aller voir et visiter les doix des puys, mercenaires, provisions de la maison, les officiers, manouvriers et tous autres, pour mieux entendre comme ils auront fait leurs devoirs, chacun en leur charge, et s'ils y trouvent faute ou desordre, en feront leur rapport au conseil subsecutif, qui sera registré pour en faire correction et y donner l'ordre necessaire.

vii. Et à ce que tous affaires de la ditte Saulnerie soient mieux conneus et entendeuz par les dits officiers estans du dit conseil, et que chacun des dits officiers sache et entende ce que tombe à sa charge, ordonnons que la chambre des rolles sera ouverte chacun jour deux heures du matin et autant après disné aus dits officiers qui voudront en icelle veoir les ordonnances, deliberations et autres papiers d'icelle Saulnerie, pendant lequel temps l'un des dits clercs des rolles sera tenu assister et demeurer en la ditte chambre.

viii. Item, si aucuns affaires concernans la ditte Saulnerie surviennent es autres jours de la semaine que le dit lundy, pour lesquels soit necessaire assembler le dit conseil, le dit pardessus y pourvoyra et, en son absence, le dit lieutenant, et en absence du dit lieutenant, le portier, y faisant appeller ceux du conseil sans lesquels, du moins les deux parties, ne pourra estre prise conclusion ; et seront les deliberations prises audit conseil extraordinaire enregistrées au livre des deliberations selon et par la manière cy dessus declarée.

ix. Ordonnons en outre que tous marchez quels qu'ils soient et de quelque marchandise que ce soit, concernant les affaires de la ditte Saulnerie, se fassent doresnavant au dit conseil, au

veu et sceu de tous les assistans, interdisant à tous particuliers faire les dits marchez, et aux clercs des rolles d'en depescher aucunes cedulles, et aux tresorier et receveurs d'en faire aucun payement, si les dits marchez ne sont faits par le dit conseil, à peine arbitraire.

X. Ceux du dit conseil restraindront les fraiz superfluz de voyages pour affaires de la ditte Saulnerie, et n'en permettront aucuns qu'ils ne connoissent necessaires, pour lesquels commettront personnages selon l'exigence d'iceux, ausquels ils feront taux moderé et raisonnable, ayant regard aux qualitez des personnes commises aux dits voyages, et seront registrées les deliberations des dits voyagiers et les taxes qui en seront faittes.

XI. Et si ceux du dit Conseil prétendent en commun aucune récompense le dit Conseil n'y pourra aucune chose ordonner, ains en demeureront au bon plaisir de Sa Majesté.

XII. L'évaluation du revenu de la ditte Saulnerie, toute despense deduitte, sera faitte par le dit conseil, chacun jour de lundy de la semaine precedente, et signée par les quatre principaux officiers qui auront assisté le dit jour au dit Conseil et par l'un des clercs des rolles, sans obmettre les demeurances qui seront registrées au cahier, et au dit conseil sera determiné le sel que la semaine suivante devra estre fait et formé, ayant entendu sur ce le rapport du maistre mouttier, lequel fera executer la deliberation que sur ce sera prise, par le dit conseil et de trois mois en trois mois, à la fin de la ditte année sera faitte, la ditte evaluation par tout le dit conseil.

XIII. Et pour mieux entendre la ditte évaluation, seront escrits es cahiers la quantité de muyre que jettent chacun jour les puys de la ditte Saulnerie, et le nombre et quantité des sels formez, triez et salez et les barnes où ils seront pris et levez, faisant distinction des pris du dit sel, lesquels salez seront faits et delivrez par compte et aussy leur registreront les clercs des sels, et la delivrance d'iceux sera aussy escritte par le maistre mouttier, et les noms en particulier de ceux ausquels iceux salez ont esté delivrez,

XIIII. Item, que pour fournir sel à ceux qui ont charge de charoyer et obvier qu'ils ne sejournent comme ils ont souvent

fait du passé, à leur grande jacture, le dit conseil pourvoyra que l'on ayt en la ditte Saulnerie du sel en espargne, à tout le moins d'une semaine.

XV. Item, que le compte de la gabelle de la ditte Saulnerie sera ouy, clos et arresté au conseil de la ditte Saulnerie et signé par les dits quatre et clercs des rolles assistans au dit conseil, interdisant au receveur de la ditte gabelle ne recevoir deniers provenant de la ditte Saulnerie autres que d'icelle gabelle, et aussy qu'il ne fasse payemens des dits deniers, sinon par les affaires d'icelle gabelle, et ne luy sera délivré aucun sel pour les dits payemens, lesquels se feront par mandement et cedules signées selon les dittes ordonnances, le tout à paine de privation d'office et d'amende arbitraire.

XVI. Le dit conseil advisera pour l'utilité de la ditte Saulnerie, quand besoin sera retenir les muyres deues à la Chauderette, et en usera selon les dittes anciennes ordonnances et exigence des affaires et necessitez que l'on pourroit avoir du dit sel.

XVII. Et surtout feront prendre garde que les clercs du grand puys et portier observent bien et diligemment la ditte ancienne ordonnance sur l'envoy des dittes muyres à la ditte Chauderette, à ce que la juste quantité y deue soit seulement envoyée, et rien autre.

XVIII. Par nostre besogne appert que plusieurs officiers prennent residence et tiennent leurs mesnages en la ditte Saulnerie, y confinnent grande quantitez de bois, charbons, chandoilles et ustencilles à la grande charge de la ditte Saulnerie soubz couleur que par les dittes ordonnances doivent avoir en icelle une chambre seulement pour gesir, contrevenant par ce à la ditte ordonnance, à préjudice de Sa ditte Majesté et de ses dits personniers; à cette cause, prohibons et deffendons aus dits officiers tenir mesnage en la ditte Saulnerie si par les dittes anciennes ordonnances ne leur est permis, sans y comprandre la residence et mesnage du lieûtenant du dit par dessus que remettons au bon plaisir de Sa ditte Majesté, et ordonnons au dit conseil promptement effectuer cette ditte ordonnance, faisant vuider tous mesnages qui ne doivent estre receuz en la ditte Saulnerie par les dittes anciennes ordonnances.

XIX Ceux du dit conseil entendront loyallement sans faveur

s'il y a en icelle Saulnerie aucuns officiers non capables à exercer leurs offices, et s'ils en trouvent aucuns, feront exercer iceux offices par autres idoines et capables, et en advertiront Sa ditte Majesté, un mois après, pour y pourveoir à son bon plaisir.

XX. Semblablement, si aucuns des dits officiers ne font leur devoir à l'exercice d'iceux, les dits du conseil les y contraindront par communication, multes de peines, suspension de leurs offices, et ce que par negligence d'aucuns les affaires de la ditte Saulnerye ne soient ou demeurent en arrière, au prejudice de Sa ditte Majesté et de ses dits personniers.

Pardessus.

XXI. Le pardessus, comme chef et principal officier en icelle Saulnerie, exercera son office et estat ainsy qu'il est contenu es anciennes ordonnances, et ne jouyra des gages, authorithez et prerogatives y declarées s'il n'exerce son dit office en personne, ou qu'il soit actuellement servant emprès la personne de Sa Majesté, ou absent pour les affaires de la ditte Saulnerie.

Lieutenant.

XXII. Jaçoit que par les dittes anciennes ordonnances ne soit fait mention de lieutenant de pardessus en la ditte Saulnerye, ains seulement par autres subsecutives, declarons que iceluy lieutenant jusques autrement par Sa ditte Majesté en soit ordonné, fera, exercera et executera leallement et diligemment en absence du dit pardessus, toutes choses concernans l'office et estat du dit pardessus, et corrigera les transgresseurs des dittes ordonnances et de cette nostre provision, par advis et deliberation des gens du conseil de la ditte Saulnerie.

Portier.

XXXIII. Le dit portier gardera et observera toutes choses descrittes et contenues es dittes anciennes ordonnances concernans son estat et office, et en outre, pour bonnes considerations, ordonnons que es portes d'un chacun ouvreur des bernes de la ditte Saulnerie esquels l'on fait et forme toutes manières de sel, soient mises deux serrures fermans à diverses clefs, le

dit portier en aura l'une et les clercs des sels l'autre, lesquels feront barrer de fer toutes fenestres des dits ouvreurs et tiendront les dits ouvreurs fermez es jour des festes et autres es quels l'on n'a affaire en iceux ouvreurs.

XXIIII. Et s'il avenoit que es cas permis par les dittes ordonnances, le dit portier absentast la ditte Saulnerie, il ne pourra à l'avenir faire exercer son dit estat par aucun des clercs payeur et clerc ventier qui sont offices qui doivent estre par le dit portier controllés, ausquels clercs prohibons en prendre ny accepter charge, à peine aus dits portier et clercs d'estre privez de leurs dittes charges et offices, ains y sera pourveu d'autre ydoine par advis du pardessus, en son absence de son lieutenant et conseil.

Les tresoriers et receveurs.

XXV. Par nostre besogne trouvons que l'ancienne ordonnance concernant la reception des deniers de la ditte Saulnerye et inscription des marchands fournissans les dits deniers pour les selz à eux delivrez en la ditte Saulnerie, n'a esté observé en ce que les dits marchans et autres levans sel en la ditte Saulnerye doivent avant toute œuvre venir presenter leurs deniers aus dits tresorier et receveurs sur les bans d'icelle Saulnerye, lesquels tresorier et receveurs les doivent compter au dit lieu par deux fois à haute et intelligible voix, prenant leur payement moitié or et monnoye, et faire qu'ils demeurent d'accord par ensemble. Ce fait, doivent iceux tresorier et receveurs escrire les noms et surnoms des dits marchans et leur livre monstrer à l'un des clercs des rolles pour en autant escrire au livre appellé le livre de monseigneur et de ses personniers. Ains de longtemps, les dits clercs des rolles se sont ingerez escrire les dits marchans au dit papier et faire delivrer le dit sel avant que jugement en fust fait aus dits tresorier et receveur, contre la forme des dittes ordonnances dont iceux tresorier et receveurs ont supporté interestz et dommages au prejudice de Sa Majesté et de ses dits personniers ; pour à quoy pourveoir, declarons que la ditte ancienne ordonnance sur ce que dessus sera doresnavant gardée et observée, interdisant aus dits clercs des rolles faire aucune inscription au dit livre de

monseigneur des dits marchans levant sel, que prealablement les deniers ne soient delivrez aus dits tresorier et receveurs et inscriptz en leur livre ou de l'un d'eux, gardant l'ordre inscritte au dit livre du dit tresorier ou receveur, afin que la delivrance du dit sel soit conforme au dit payement, et que ceux qui auront payé les premiers soient preferez à la delivrance du dit sel ; enjoignant expressement aus dits clercs des rolles qu'ils, ou l'un d'eux, ne faillent eux trouver es dits bans au temps que les dits marchans levans sel feront les dits payemens, pour incontinent et sans retardement faire la ditte inscription au dit livre de monseigneur, et que la delivrance du dit sel ne soit retardée à l'interest des dits marchans, à peine d'en estre punis à la manière cy après declarée et de payer aus dits marchans tous interestz et dommages.

XXXVI. Les dits tresorier et receveurs s'acquitteront loyallement en ce que dessus, et y garderont les dittes ordonnances sans prendre exiger ny recevoir des dits marchans et autres levans le dit sel aucune chose outre le prix d'iceluy, ny semblablement les dits clercs des rolles pour les escrire au dit livre de monseigneur, à peine de l'amender arbitrairement.

Les clercs des rolles.

XXXVII. Les dits clercs des rolles ne feront les inscriptions des marchans et autres levans sel en la ditte Saulnerie sinon en la manière sus escritte en l'estat des tresorier et receveurs, conforme aus dittes anciennes ordonnances, aux peines y contenues, selon lesquelles anciennes ordonnances les dits clercs depescheront les cedules et non autrement.

XXXVIII. Item, interdisons aus dits clercs des rolles faire et depescher aucunes cedules pour payer en sel les aumosnes et rentes de fied, ains seront payées en argent sinon qu'il fust par les dits pardessus et conseil de la ditte Saulnerie pour bonnes considerations autrement deliberé, sans aucunement en abuser, ayant regard à l'abondance ou diminution des jettées des muyres, pour, selon que le dit conseil connoistra, ordonner faire le dit payement.

XXXIX. Prohibons en outre aus dits clercs des rolles depescher aucunes cedules excedant soixante sols, jusques à ce que

par les dits pardessus et conseil elles soient veues et ordonnées, en quoy et toutes autres choses, garderont les anciennes ordonnances, aux peines cy après declarées.

xxx. Avec ce, ordonnons que les dits clercs des rolles seront tenuz d'escrire et enregistrer les absences non permises des officiers de la ditte Saulnerie, en un petit livre que pour ce ils feront.

Clerc ventier et payeur.

xxxi. Par aucuns articles des dittes anciennes ordonnances, es chapitres des dits clercs ventier et payeur, est contenu que es trois coffres estans à la porte ou l'on met les deniers des bois des seigneurs, doivent estre trois clefs diverses l'une de l'autre et mises en l'armoire de l'argent de la ditte porte, que ne doivent estre ostées jusques à ce que le compte de la despense soit fait et clos, et lors doivent estre ouverts les dits coffres presens les dits pardessus et portier, ou l'un d'eux, les tresorier, payeur et clerc ventier, et les deniers qui trouvez y sont, doivent estre baillez et delivrez aus dits tresorier et receveurs et à chacun d'eux sa portion, et doit avoir chacun tresorier et receveurs une clef differente aux autres ; lequel article n'a de longtemps esté observé pour ce que les dits officiers disent que faire payement à chacune ferue ne seroit profitable et y pourroit avoir mescompte en comptant les dits deniers qu'il convient compter par plusieurs fois, et les cherretiers amenans le bois grandement travaillez en attendant leur payement, pour le soulagement desquels a esté de piéça advisé et aussy s'est observé que a chacune ferue le clerc payeur jette en gros tout le bois venant des bois de Bourgogne en un jet, et en un autre jet, celuy de Chalon, et le semblable, celui de Vignorry, et que sont les trois partages, et le dit clerc ventier jette particulièrement chacun bois à par soy de toutes les fasseures tant de Bourgogne, Chalon que Vignorry et advisent par ensemble si les dits bois particuliers reviennent au jet et controlle que le dit payeur a jetté, et, après, le clerc ventier escript en son livre les quantitez de bois et fasseures l'une après l'autre, nom par nom, et le dit clerc payeur les escrit en une somme totale en gros sur chacune partaige qui revient aux sommes particulières que le

dit clerc ventier a escrit, lesquelles sommes les tailleurs regardent quand il leur plaist pour veoir si elles reviennent à leurs tailles en bois, et le semblable font les tresorier et receveurs, lesquels à la fin d'une chacune semaine, se trouvent avec les officiers de la porte et illec font le compte de la valeur des dits bois, de manière que un chacun connoist ce que affiert à sa charge, qu'ils delivrent aux dits tailleurs, chacun respectement, pour payer les dits charretiers selon leurs controlles que neanmoins ils ne delaissent de payer les dits cherretiers de jour à autre, selon qu'ils se retrouvent en necessité, car les dits tresorier et receveurs leur delivrent argent pour ce faire dont ils tiennent compte, le dit jour de samedy et met le dit clerc payeur son controlle en une armaire près la ditte porte, laquelle ferme à trois clefs dont le portier a l'une, le dit clerc ventier une autre et le clerc payeur l'autre, en laquelle armaire l'on met seulement la somme de trente, quarante ou cinquante livres estevenans par semaine, pour payer les bois de vente que sont les extraordinaires, les bois greusez que sont ceux que le taxeur ne trouve suffisans, les greaux et autres choses necessaires achettées à la ditte porte ; et le dit clerc ventier enferme son gros livre en une armaire de laquelle il a la clef seul qu'ils disent estre moyen plus convenable que d'ensuivre les dittes ordonnances, et ainsy par eux, d'un commun advis, nous a esté relaté. A cette cause, declarons que ce que dessus sera pour l'avenir observé ainsy et par la manière que dit est, nonobstant les dittes anciennes ordonnances, lesquelles quant à ce reformons pour cette nostre ditte provision.

XXXII. Avec ce, ordonnons que à tous payemens qui se feront à la ditte porte tant de bois de vente, bois greusez, greaux que toutes autres choses quelles qu'elles soient, seront presens avec les dits clercs ventier et payeur, le pardessus, son lieutenant, le portier et l'un des clercs des roiles ou, pour le moins, les deux d'iceux avec iceux clercs ventier et payeur, tous lesquels par ensemble accorderont lesdits jets et signeront et certifieront en mesme instant, chacun jour, de leurs noms et seings manuels, les sommes tant de bois que autres choses pour le dit jour, passées et missionnées à la ditte porte, et seront portez les dits livres au conseil, illecq veuz et certiorez, cal-

culez particulièrement, presens les dits pardessus, lieutenant et portier ou du moins ceux qui auront esté presens, pour connoistre si à leur certiffication aura esté aucune chose adjoustée paravant que d'estre inscript aux quahiers d'icelle Saulnerie, et que iceux portier et clercq payeur ayent aussy chacun une clef de l'armaire du dit clerc ventier; lesquels clercs des rolles, après les dittes certifications et verifications telles que dessus et qui seront faittes au dit conseil, inscriront particulièrement es quahiers d'icelle Saulnerie tout ce que aura esté despensé à la ditte porte, afin que tous à qui il appartiendra puissent facilement connoistre quelles quantitez de bois et autres choses auront esté passées et achettées à la ditte porte, et signeront la ditte despense de chacune semaine les dits clercs des rolles ou celuy qui l'aura veue, afin qu'il soit conneu celuy qui mieux s'acquitera en sa charge.

XXXIII. Et si aucuns des dits clercs ventier et payeur se trouvent malades ou absens, ne pourroit subroger l'un l'autre, comme cy devant a esté dit de l'office de portier, ainsy sera pourveu par le pardessus et, en son absence, par son dit lieutenant et conseil.

Le tauxeur.

XXXIIII. Pour ce que le dit taxeur n'a gardé les anciennes ordonnances, trouvons, tant par informations que evidament de fait, Sa ditte Majesté et personniers grandement interessez à cette cause, luy ordonnons bien expressement les observer et garder et que à l'avenir il ayt soigneux regard en tous bois qui entreront en la ditte Saulnerie, pour greuser ceux qu'il connoistra non recevables, et qu'il ne fasse aucune taxe d'iceux bois sinon es ferues ou en presence des lieutenant, portier, clerc ventier, payeur ou les deux d'iceux, que es dittes ferues soient continuellement les dits clercs ventier payeur avec lesquels se trouvera le dit lieutenant et portier, du moins l'un d'eux, et que chacun d'eux ayt loyal (et) regard sur le dit bois qui entrera, à ce que s'ils connoissent le dit taxeur en faute ou negligence, ils le declarent ouvertement et pourvoyent promptement sans dissimulation.

XXXV. Et s'ils trouvent que iceluy taxeur ne fasse devoir par

faveur ou autrement à taxer le dit bois et rebouter celuy qui ne se trouvera recevable, ou persevere en sa ditte negligence, en fassent rapport au dit pardessus ou son dit lieutenant et conseil, auquel enjoignons bien à certes le punir et corriger selon l'exigence du cas.

XXXVI. Avec ce, pour tant mieux entendre les fautes du dit taxeur et garder l'ordre à la taxe du dit bois, ordonnons que les maistre du bois et compteurs se trouvent à toutes les dittes ferues et entrées de bois en la ditte Saulnerie, et outre les dittes ferues comptent le dit bois et visitent bien et diligemment et, sy en ce trouvent faute, en fassent promptement rapports aus dits lieutenant, portier, clerc ventier et payeur ou aux trois d'iceux afin que l'on y pourvoye de manière que autre ne se avance faire fraude es dits bois.

Les clercs des sels.

XXXVII. L'on ne mettra hors des ouvreurs et estuailles de la ditte Saulnerye aucune quantitez de sel en manière que ce soit, et du dit sel ne sera faitte distribution jusques à ce que les dits clercs des sels les ayent visité, compté et mis en escript en un papier.

XXXVIII. Et pour rendre la quantité de sel tryé qui se cuyt en la ditte Saulnerye, ordonnons, suivant ce que cy devant desjà en a esté dit, que iceluy sel tryé soit compté en le portant aux estuailles en presence de l'un des dits clercs des sels, lequel en fera description en son papier telle que du sel formé, present le maistre poulain, et que pour ce faire les dits clercs des sels exercent leurs offices en personne sans prendre charge d'autres officiers singulièrement du maistre poulain comme ils ont fait du passé, sans avoir esgard que iceluy maistre poullain doit estre controllé par eux.

XXXIX. En outre, iceux clercs des sels signeront promptemeut les descriptions qu'ils feront d'iceux sels, et garderont leurs papiers rière eux, sans les communiquer aus dits clercs des rolles, delivreur ne autre, selon les dittes ordonnances.

XL. Item, que les dits clercs des sels voient doresnavant en personne compter les sels es dits ouvreurs chacun jour incontinent après que les buillons seront liez par les benaistiers, et rapporte

sur leurs livres à la verité le nombre des sels que l'on fera en chacun buillon à la forme dont il sera, afin d'en mieux tenir le compte et que les ouvriers n'ayent occasion dire que l'on fasse ny plus ny moins de sel au buillon que ce qui sera descript par le dit clerc des sels, et pour obvier aux murmures que iceux ouvriers et ouvrières ont fait par cy devant, soyent payez par leurs escroes de la vraye quantité de sel que l'on fera selon le livre du dit clerc, sans soy arrester au rapport des dits benaistiers.

XLI. Les dits clercs des sels enregistreront en leurs livres les salez que l'on fait pour les officiers, manouvriers et manouvrières, pour mieux en sçavoir le compte et la berne où ils seront faits, et au surplus seront par les dits clercs des sels gardées et observées les dittes anciennes ordonnances en ce qui concerne leurs estats et offices.

Clerc delivreur.

XLII. Pour mieux garder et observer l'ordre à la delivrance du dit sel, interdisons au dit clerc delivreur, autrement appellé portier, tenir par devers luy aucuns des livres des clercs des rolles, ains luy ordonnons escrire en son livre tout le sel qu'il veut faire delivrer, avant la delivrance d'iceluy, gardera son livre sans le laisser à autruy et chacune semaine le vendredy ou samedy, ira en la chambre des rolles, y portera son dit livre pour approuver les sommes des vendues avec les clercs des dits rolles, ne delivrera aucun sel que les clercs des sels ne l'ayent premièrement compté, en delivrant appellent une guette pour regarder sur les bans, compter bien et loyallement chacun monceau, dira à haute voix selon son dit livre les noms des marchans et la quantité des sels qu'ils auront payé.

XLIII. Avec ce, fera le rolle des menuz deniers et les cedulles au maistre febvre des missions qui se font d'ouvrages de febvres, et quand il delivrera le dit sel, le pardessus, le portier ou l'un des clercs des rolles seront presens et verront semblablement delivrer la muyre des buillons volauges et observera au surplus les dites anciennes ordonnances.

Les clercs des puys.

XLIIII. Les dits clercs des dits puys, selon qu'avons trouvé par

nostre ditte besogne, n'observent les ordonnances ny plusieurs choses dont ils sont chargez, tant sur le fait de rendre compte des muyres et gettes d'iceux puits, delivrances de fer que autrement et mesmement que le tout par eux doit estre mis en escrit, ce qu'ils n'ont fait, pour ce qu'ils n'ont esté receus en leur estat, combien que aucuns d'eux ne sçavent escrire, declarons que à l'avenir personne ne sera admis et receus aus dits estats de clerc des puys s'il ne sçayt escrire ou que par Sa Majesté advertie de la verité en fust expressement dispensé.

XLV. Et ne pourroient à l'advenir les dits clercs des puys vendre les vieux chappeaux et autres vieux fers sinon au pois et sur la deliberation que sur le dit vendage sera faite par le conseil, qui sera enregistrée et le pris du dit vendage qui en sera fait ; et au surplus observeront les dits clercs des puys les dittes anciennes ordonnances es choses qui concernent leur estat et office.

Le maistre mouthier.

XLVI. Le dit maistre mouthier aura en la ditte Saulnerie une chambre pour en user selon la forme des dites anciennes ordonnances, et pour autant se contentera sans ce qu'il puisse à l'advenir tenir mesnage en icelle Saulnerye.

XLVII. Les salez que le dit maistre mouthier a coustume delivrer aux officiers, manouvriers et ouvrières de la ditte Saulnerie seront escrits par le dit maistre mouthier pour en tenir compte au conseil chacune semaine.

XLVIII. Item, recevra et delivrera le dit maistre mouthier les suifs et chandoilles au pois, selon qu'il est contenu es dittes anciennes ordonnances, et en rendra compte chacune semaine au jour et en la manière des autres despenses de la ditte Saulnerye; ne pourra le dit maistre mouthier eschantiller et estalonner les escuelles à former sel sans la presence du portier et de l'un des clercs des rolles, un chacun desquels aura un estallon des dites escuelles suivant les anciennes ordonnances.

XLIX. Le dit maistre mouthier ne baillera aucun congé aux autres mouthiers ny manouvriers à peine d'en estre puny, ains observera en tout et par tout les dittes ordonnances concernant son estat.

Les mouthiers.

L. Les dits mouthiers feront leur acquit selon les anciennes ordonnances lesquelles l'on leur ordonne observer de point en point tellement que leur faute n'advienne dommage, et avec ce solliciteront que sel de la ditte Saulnerie sera seché de charbon et chanchy qui se fait en icelle et qui se trouvera propre et duisant, et ce pour obvier aux fraiz superfluz que l'on fait pour achat d'autre charbon pour ayder à secher le dit sel.

Les maistres des œuvres, febvres, charbonniers et benaistiers.

LI. Les dits maistres des œuvres, maistre febvre et maistre charbonnier et benaistiers observeront en tout et partout les dittes anciennes ordonnances concernant leur estat et charges, et ordonnons expressement au dit maistre febvre depescher les ouvrages de la ditte Saulnerye dependans de sa ditte charge sans les commettre ou faire à faire par ses serviteurs ny autres non ayans l'experience et industrie du dit maistre.

Les guettes.

LII. Les dittes guettes observeront semblablement les dittes ordonnances et surtout seront vigilans à la porte pour non souffrir en sortir aucune chose prohibée et deffendue, et ne tiendront les dittes guettes ny aucuns d'eux armaires en la ditte Saulnerye.

Le maistre poulain.

LIII. Le dit maistre poulain en cas d'absence tolerable, ne pourra subroger en son lieu pour l'exercice de sa charge et office aucun des clercs des sels par lesquels doit estre controllé, ains au dit cas y sera pourveu par l'advis du dit pardessus et en son absence des dit lieutenant et conseil; gardera en outre le dit maistre poulain les dittes anciennes ordonnances en tout ce que concerne sa charge et estat.

Le procureur.

LIIII. Le dit procureur fera devoir et deue diligence pour sçavoir et entendre si aucuns des dits officiers seront transgres-

seurs des dittes anciennes ordonnances et ce que dessus à ce que par luy soit faitte poursuitte contre les dits transgresseurs.

LV. Aussy procurera que les limittes ordonnées pour la distribution du dit sel soient inviolablement gardées et s'ils trouvent que aucuns en abusent, en fera diligente poursuitte à la cohertion d'iceux, sans aucune dissimulation.

LVI. Prendra garde que les chemins estans à la charge de la ditte Saulnerye soient deuement reparez, et que ceux qui ont charge de ce faire ne commettent abuz aux deniers dessus ordonnez.

LVII. Sollicitera diligemment le vidange et expedition des causes que par luy seront dressées devant le dit pardessus ou son lieutenant, et si d'icelles entrevient appellation, envoyra incontinent au procureur general de la cour de parlement toutes pièces et advertissemens servans à ce.

LVIII. Et, pour bonnes considerations, prohibons et deffendons à tous officiers en la ditte Saulnerye que par eux ou personne interposite, directement ou indirectement, ils ne prennent ny acceptent charge de qui que ce soit pour prandre et lever rentes deues en la ditte Saulnerie soit en sel, argent ou autres choses, ains s'entremettent iceux officiers à bien et diligemment exercer les charges et offices qu'ils ont chacun d'eux respectivement en icelle.

LIX. Les dits officiers ne feront dont ou prest de son argent provenant de la ditte Saulnerye l'un à l'autre, en quelque façon que ce soit, à peine d'en estre corrigez et punis.

LX. Et afin que les dittes anciennes ordonnances soient en tout et partout observées, reservé en ce que par cettes a esté reformé, semblablement ce que presentement par nous est ordonné en vertu de nostre dit pouvoir, declarons que les contrevenans en ce seront punis pour la première fois de la privation de leurs gaiges pour trois mois, pour la seconde d'un an, et pour la tierce de la privation de leur office, et à ce que d'icelles ordonnances et que par nous est presentement ordonné, ils ne aucuns d'eux ne puissent pretendre cause d'ignorance, ordonnons que icelles anciennes ordonnances et ces presentes soient publiées en la chambre des rolles chacun an au premier conseil d'octobre, et que chacun des dits officiers en ayt coppie qui

avoir la voudra, mesmement des articles concernans sa charge, ausquels officiers prohibons et deffendons changer ou insinuer les dittes ordonnances sans l'exprès commandement de Sa ditte Majesté, à peine d'en estre punis selon l'exigence du cas.

Et quant aux abuz pretenduz par le dit procureur general contre aucuns particuliers des dits officiers, et recouvrement des interestz tant de Sa ditte Majesté que de ses dits personniers, suivant sur ce le bon plaisir de Sa ditte Majesté, en renvoyons et remettons la connoissance et decision à la ditte cour de parlement, ordonnant au dit procureur general veoir à diligence toutes informations et autres pièces servans à l'affaire, pour incontinant, par advis des advocats fiscaulx en la ditte cour, y faire et redresser poursuytte contre les dits officiers et autres qui se trouveront coupables des dits abuz.

Et pour l'ordre requis aux fasseurs des bois, moles et prix d'iceux et autres choses concernans les affaires de la ditte Saulnerye, non comprises en ces presentes, nous reservons y pourveoir au plus brief et convenablement que faire se pourra.

Donné et prononcé en la ditte Saulnerye le mardy xxvi[e] jour du mois de fevrier l'an mil cinq cens xxxvii, es presences des dits sieurs de Batter[a]ns, premier advocat, maistre Adam Jacques, procureur substitué de Sa ditte Majesté, nous ayant de ce requis et aussy es presences des dits officiers d'icelle Saulnerie cy après nommez, assavoir des dits maistre Guillaume Amyot, lieutenant, maistre Ferry Lombart, portier, Gerard Vernerot, tresorier, maistre Jean Boutechou, receveur du partage de Chalon, Pierre Trousset, receveur du partage de Vignory, Jean Hudressier, Jean de Pommereux, Jean Amyot, clercs des rolles, Michel Grand, clerc ventier, Guillaume Alepy, clerc payeur, Guillemin Guillaume, delivreur, Charles Faroz, maistre poulain, Jean Dalonval, le jeune, procureur, Guillaume Viron, Guillaume Loriol, clercs des sels, Pierre Fobert, taxeur, Estienne Grand, maistre des œuvres, Claude Belin, clerc ventier de la porte Oudin, Gaspard Sage, Pierre Girardot, mothiers, Antoine Coquelin, aussy mothier, Theveneaul Liénard, Jacques Fiacre, Jacques de Brie, Guygonnet Bault, guettes, Regnauld de la Duché, commis maistre du bois, Guillaume Guignoirre, Jacquot Godard, Jean Bonjour, Moingin Fruictier, Claude Thomas,

compteurs du bois, et plusieurs autres en grand nombre. Ainsy signé : Marmier, Thomassin, Colin et Vaulchier.

(Bibl. de Salins, M 128, ff. 71 v°-99 v°. Copie du commencement du XVII[e] siècle. — B. N. Colbert-Flandres 1, ff. 420-441. Copie de 1675.)

Réformes apportées par Marguerite d'Autriche, duchesse de Parme, dans l'administration de la Saunerie de Salins.

(26 janvier 1565/6.)

Sur ce que le roy nostre sire auroit par ses lettres patentes commis et deputé M[es] Jean de Brune, conseiller et procureur general en Flandres, Adrien Clements aussy conseiller et maistre en sa chambre des comptes à Lille, et Zeger Vincent, auditeur en la ditte chambre, pour eux transporter au pays et conté de Bourgogne et entre autres leurs charges, eux diligemment enquerir comme la Saulnerie de Salins avoit par le passé et estoit encore presentement administrée et ce qui en dependoit, la duchesse de Parme, Plaisance etc., regente et gouvernante pour Sa Majesté es pays d'Embas et du dit Bourgogne, [par l'advis] des dits commissaires sur le fait de la dite Saunerie et le tout veu et meurement pesé et examiné tant es consaux d'estat que des finances, a ordonné et ordonne par cettes ce que s'ensuit, assavoir :

Premiers, que doresnavant les anciennes ordonnances avec celles faites par les commissaires à ce deputez par feue Sa Majesté imperialle en l'année mil cinq cens trente sept, ensemble les points et articles compris es ordonnances generalles du dit pays et conté de Bourgogne si avant qu'elles touchent et concernent le fait de la ditte Saunerie, soient inviolablement observées et entretenues, et à ce que chacun soit mieux informé du contenu es dittes ordonnances et n'en pretendre à l'avenir aucune cause d'ignorance, que presentement en soit faitte publication et icelle renouvellée et continuée par chacun an au commencement du mois d'octobre.

Item, afin que les sujets du dit pays et conté soient fournis par chacune semaine de leur ordinaire de sel, l'on tiendra toujours en espargne, selon les anciennes ordonnances, mil charges de sel, et celuy qui restera outre et pardessus la ditte espargne, — estans les sujets, ceux des Lighes et autres ayans octroy de Sa Majesté fournis, — sera vendu en la ditte Saulnerie au plus offrant et dernier rencherisseur; bien entendu que le pardessus ou son lieutenant aura authorité d'accorder aux gentilshommes du dit pays et principaux officiers de Sa ditte Majesté quelque quantité de sel extraordinaire à l'avenant de leur train, estat et necessité, à condition qu'ils seront tenus de faire faire lever par leurs domestiques et non par autres, lesquels seront tenus prendre billets en la ditte Saulnerie pour le convoy d'iceluy et envoyer certification de la reception contenant ce estre pour l'usage de leur mesnage et non autrement, à peine de confiscation du dit sel et d'amende arbitraire, lequel accord touttefois ne se pourra faire sinon après les dits sujets et autres dessus mentionnez fournis en faisant notte et chappitre à part au livre des vendues, sans le mesler avec l'ordinaire et ce seulement par forme d'essay pour trois ans.

Item, pour obvier aux plaintes et doleances qui se font par les dits sujets de ce que les gens de loy d'aucunes villes et villages baillent en admodiation au plus offrant la distribution de leur sel pour le plus grand proffit des dittes villes et villages, sera par les gens de la court de parlement à Dole escrit, mandé et ordonné aux magistrats, prudhommes et gens de loy des dits lieux y pourveoir et faire faire la distribution du dit sel par un d'entre eux à prix raisonnable et selon la necessité d'un chacun, ou autrement y pourveoir selon qu'ils trouveront convenir.

Item, ne sera à l'avenir plus usé d'une forme de sel appellé Pleine Rousière, ains pour bonnes considerations à iceluy est aboly et dont lettres patentes seront depeschées comme a esté fait pour l'abolition du sel Bouché. Et pour ce que le vieux fer s'est toujours vendu et ne se vend encore presentement que quinze sols estevenans le cent, sans prendre regard à ce que le nouveau couste six livres dix-huit sols le cent ou plus, sera doresnavant vendu le dit vieux fer publiquement et au plus of-

frant sans aucune faveur, et ne sera permis à aucuns officiers de la ditte Saulnerie en pouvoir faire aucun achapt en façon et manière que ce soit.

Item, la bouille des menus charbons se vendra à l'avenir au prix de douze deniers estevenans, et en seront accomodez les pauvres gens, manans et autres habitans de la ditte ville, au lieu que l'on a trouvé le dit charbon avoir esté du passé distribué à aucuns favorisez.

Et comme les officiers de la ditte Saulnerie ayans demeure en icelle, usent et font faire et renouveller à leur plaisir toutes sortes de lictz de champs, couches, tables, scabeaux, bancs et autres ustensiles de bois aux fraiz et depens du communal de la ditte Saunerie, sans faire renseing au proffit des vieilles ustensiles, a esté ordonné que les dits meubles et ustensiles y estans à present seront inventoriez par commis de la chambre des comptes à Dole et, à la venue de chacun nouveau officier ayant demeurance en icelle Saulnerie, delivrez par inventaire et recepisse pour après les ainsy rendre, à chacune fois que changement d'officiers interviendra; et à cette fin, sera le double du dit inventaire gardé en la ditte chambre des comptes.

Item, que les lieutenant et maistre moutier de la ditte Saulnerie auront leur demeurance en icelle selon qu'ils ont eu du passé et tant que autrement en soit ordonné.

Item, que les jours de plaix de la ditte Saulnerie se tiendront de quinzaine en quinzaine et que, du moins, y devront toujours estre presens le pardessus ou son lieutenant, l'un des clercs des roolles et autres officiers qui presens y doivent estre, afin que la justice y soit mieux observée que du passé.

Et pour ce que les officiers de la ditte Saulnerie ayant authorité d'y commettre les ouvriers et ouvrières, pourvoyent des dittes charges bien souvent leurs serviteurs, servantes ou norrices, iesquels, pour encore estre retenus aux services de leurs maistres et maistresses, font desservir leurs dittes charges et manœuvres par quelques pauvres gens prenans d'eux un pot de vin ou portion de leurs petits gages, que peut causer qu'ils ne versent fidellement en leurs dittes charges, Sa dite Altesse veut et ordonne que tous ceux qui auront charge de manœuvre

en la ditte Saulnerie seront tenus de desservir en personne sans pouvoir commettre autruy en leurs lieux à peine d'en estre privé.

Et combien que par les ordonnances de la ditte Saulnerie, mesmes par celles du dit an xv^c^ trente sept, les officiers d'icelle sont tenus eux trouver chacun lundy de l'an en la ditte chambre des roolles, ce que touttefois se delaisse sans avoir juste ou urgente cause, est ordonné que tous les dits officiers tant de Sa Majesté que des seigneurs partaigiers, seront tenus eux trouver à toutes assemblées des conseils de la ditte Saulnerie, tant ordinaires que extraordinaires, afin que toutes deliberations et conclusions soient conneues tant à l'un qu'à l'autre des dits officiers.

Item, que les dits officiers adviseront faire faire une ou deux cuves outre celles qui y sont pour eviter tous espanchemens des muyres.

Item, pour ce que les dits officiers de la Saulnerie, nonobstant le x^me^ article des ordonnances de l'an xv^c^xxxvii, commettent bien souvent deux, trois ou quattre d'entre eux pour faire voyages de petite importance, si comme d'aller vers ceux de la court de parlement à Dole, pour faire quelques remonstrances de bouche ou par escrit, ou bien pour consulter quelque matière touchant le fait de la Saulnerie aux advocats et procureur pensionnez d'icelles residens au dit Dole, aussi pour aller vers le pardessus ou son lieutenant, quand ils sont absens de la ditte Saulnerie, pour leur faire rapport de quelques lettres ou autrement, comme il appert en plusieurs lieux par les livres des cedulles des roolles, et que pour achapts des bois, visitation des chemins, bois, fasseures et ouvrages, se commettent aucune fois quatre, cinq ou six d'entre eux.

Pour à quoy remedier et eviter semblable despense superflue, seront à l'avenir par eux commis pour faire les visitations des dits chemins, aussy pour le fait des fasseures, menus ouvrages et reparations, le procureur et maistre des œuvres de la ditte Saulnerie comme dependant de leurs offices, et pour la visitte et achapt des bois et notables ouvrages, le tresorier ou l'un des clercs des roolles et le dit maistre des œuvres, sans plus, lesquels outre leurs vacations et journées, ne pourront prandre

fraiz extraordinaires comme ils ont fait du passé, à peine de radiation, suivant quoy les auditeurs des comptes auront à se regler et conduire.

Et pour à l'avenir, mieux et plus clairement veoir et connoistre le fait, administration et conduite de la ditte Saulnerie, les clercs des roolles, outre le compte que rend annuellement en la Chambre des comptes à Dole le tresorier d'icelle Saulnerie, seront aussy tenus par chacun an, si comme en fin du mois de janvier, rendre un compte en sommaire et par forme de renseing en un quayer en papier assez en conformité des deux quayers servans pour une année entière que tiennent à present les dits clercs des roolles, par devant un maistre et auditeur de la ditte Chambre des comptes, en la presence du pardessus ou de son lieutenant, portier et autres officiers de la ditte Saulnerie, et les principaux officiers des dits seigneurs partaigiers, tels que à ce ils voudront denommer et commettre, lequel compte sera bien particulièrement et exactement examiné en justice, tant en recette que despense, par les livres des clercs des muyres, ceux des clercs des sels, livre des vendues, nommé le livre de monseigneur, de celuy des delivrances, compte de la gabelle, le livre des deliberations, celuy des cedulles des roolles, le livre de la porte, le livre du maistre mouthier, le livre des escroues, le compte du tailleur des bois et autres que l'on trouvera convenir, en y passant et allouant les partyes justes et raisonnables, royant et moderant celles qu'ils trouveront superflues et deraisonnables, comme ils font es comptes des tresoriers et receveurs du domaine de Sa ditte Majesté, et en cas que les auditeurs du dit compte y trovvent quelques difficultez notables, les renvoyeront au college de la ditte Chambre des comptes, pour par eux le tresorier et l'un des clercs des roolles de la ditte Saulnerie ou l'un d'eux presens, estre decidées et vuydées comme ils verront en leurs consciences estre à faire, duquel compte un cahier aussi veu examiné, justifié, arresté et clos par et en la presence des dessus nommez, sera fait un double deument veriffié et signé des dits commis de la chambre des comptes, du pardessus ou son lieutenant et de l'un des dits clercs des roolles qui se raportera par chacun an par ledit tresorier à la reddition de ses comptes

au dit Dole, au lieu de l'extrait de la valleur tant sommer qu'il est accoustumé rendre pour justification des recette et despense de ses dits comptes qui se dresse et signe par les dits clercs des roolles; et davantage pour tant mieux connoistre la valleur et revenu de la ditte Saulnerie, iceux clercs des roolles feront et dresseront chacun quart d'an, un estat entier et au juste tant en recette que despense d'icelle Saulnerie, dont ils envoyeront un double signé et veriffié en la ditte chambre des comptes à Dole, pour eux en ayder à la justification du susdit compte qui se rendra par chacun an au dit Salins, comme dit est.

Tous lesquels points et articles, mesme les anciennes ordonnances, celles du dit an mil cinq cens trente sept et tout ce que touche le fait de la ditte Saunerie contenu es dittes ordonnances generalles du dit pays, Sa ditte Altesse veut, declaire et ordonne par cettes inviolablement et bien estroitement estre observez et entretenus, ordonnant aux gens de la court de parlement et des comptes au dit Dole, les faire garder et observer sans par les dits officiers de la Saulnerie directement ou indirectement y contrevenir, aux peines contenues es precedentes ordonnances.

Ainsy fait à Bruxelles le vintsixieme jour du mois de janvier quinze cens soixante et cinq. Signé : Margarita, et plus bas : Bave (1).

(Bibl. de Salins, M 128, ff. 100-105 v°. Copie du commencement du XVII[e] siècle — B. N. Colbert-Flandres 1, ff. 372-377.)

---

(1) Cette date se trouve dans le manuscrit de Salins, non dans celui de la Bibliothèque Nationale.

MATÉRIAUX

POUR

LA PALÉONTOSTATIQUE

DE LA FRANCHE-COMTÉ SEPTENTRIONALE

LES MOLLUSQUES

DU SYSTÈME OOLITHIQUE

PAR

M. LE Dr A. GIRARDOT

SÉANCE DU 14 MAI 1898

LES

MOLLUSQUES DU SYSTÈME OOLITHIQUE

Par M. le Dr Albert GIRARDOT

Séance du 14 mai 1898

INTRODUCTION

Les assises du système Oolithique, de la Franche-Comté septentrionale, ont été déjà l'objet de nombreux travaux qui renferment, sur leur faune, des renseignements d'autant plus précieux que beaucoup de gisements fossilifères, jadis très riches, sont actuellement épuisés ou ont disparu, et qu'un grand nombre d'espèces qui ont été recueillies, autrefois, dans la région, ne le seront peut-être plus à l'avenir. Il est dès lors bien évident que certaines questions de stratigraphie, d'association ou de succession de faunes deviendront plus tard très difficiles à résoudre, si l'on n'a pas conservé le souvenir exact des fossiles qui y ont été rencontrés Comme d'un autre côté, les indications qui les concernent, sont éparses actuellement dans plus de cent publications, dont quelques unes déjà rares aujourd'hui, le seront bien davantage par la suite, il est à craindre que dans quelques années, la solution de ces problèmes ne puisse même plus être tentée. C'est pourquoi, nous avons pensé qu'il serait utile, pendant qu'il en est temps encore, de faire, pour ainsi dire, l'inventaire de toutes ces espèces, et d'en dresser un catalogue méthodique, en indiquant soigneusement, la localité et le

niveau géologique où chacune d'elle a été observée, l'auteur de l'observation, et l'écrit où il l'a consignée, enfin l'ouvrage dans lequel elle a été décrite et figurée.

Nous commençons la publication de ce travail par les mollusques, en raison de l'importance qu'ils présentent, tant au point de vue stratigraphique qu'au point de vue paléontologique, importance bien supérieure à celle de tous les autres représentants fossiles des divers groupes d'animaux; nous les disposons dans leur ordre naturel, en série descendante, c'est-à-dire en plaçant les céphalopodes en tête de notre liste. Cette liste que nous formons ainsi, est encore à la fois, incomplète et trop longue : Nous ne pouvons y faire figurer plusieurs espèces recueillies par nous, et encore non décrites; nous devons aussi en passer d'autres sous silence, après les avoir cependant déjà citées ailleurs, parce que leur détermination, tout en nous paraissant exacte, n'est pas cependant à l'abri de la critique, en raison de l'état défectueux des échantillons qui les représentent. D'un autre côté, malgré tous nos soins, beaucoup de synonymies nous ont échappé, et bien des espèces que nous inscrivons comme douteuses, devront disparaître de notre catalogue, parce qu'elles sont déjà désignées sous un autre nom; mais ces inconvénients sont de peu d'importance et il sera facile d'y parer dans la suite.

INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES. ABRÉVIATIONS

Les indications bibliographiques que nous donnons sont de deux sortes, les unes ont trait à la position stratigraphique des espèces, les autres, à leur description et à leur représentation figurée. Pour les premières, nous inscrivons le nom de l'auteur, et le faisons suivre, s'il y a lieu, de la date de la publication, représentée seulement, par les deux derniers chiffres du millésime. Quand un auteur n'a écrit sur la région qu'un seul ouvrage ou qu'un ouvrage principal, dans lequel sont fondus d'autres travaux antérieurs, nous ne mentionnons que son nom, et nous indiquons seulement les dates, pour distinguer les diverses publications, d'un même auteur, concernant cette contrée (1). Pour les secondes nous inscrivons le nom de l'auteur en toutes lettres et le titre de l'ouvrage en abrégé. Les trois ouvrages auxquels nous renvoyons le plus souvent, sont : *La Paléontologie française, Terrains jurassiques* de d'Orbigny ,l'*Etude de l'Etage Kimméridien dans les environs de Montbéliard* de M. Contejean et les *Etudes paléontologiques sur le Jura graylois* d'Etallon. Pour désigner chacun de ces ouvrages, nous donnons seulement le nom de son auteur, au sujet d'une indication paléontologique, comme d'une indication stratigraphique.

La collection du musée d'histoire naturelle de la ville de Besançon nous a fourni de nombreux renseignements ; nous la citons souvent, en la désignant par une abréviation.

Nous employons fréquemment aussi, un certain nombre d'autres abréviations, dont nous donnons ci-dessous, la liste complète :

Mus. Bes	pour.....	Musée de Besançon.
synon.	—	synonyme.
t.	—	tome.

(1) Voir, pour les indications bibliographiques concernant la stratigraphie, notre *Système Oolitique,* pages 407 et suiv.

p.	pour.....	page.
Pl. et pl.	—	planche.
fig.	—	figure.
n°	—	numéro.
c.	—	commun.
t. c.	—	très commun.
a. c.	—	assez commun.
a. r.	—	assez rare.
r.	—	rare.
t. r.	—	très rare.

Nous marquons par un astérisque les synonymies que l'on doit rejeter, et nous indiquons les espèces douteuses par un point d'interrogation placé avant leur nom. Un point d'interrogation, mis à la suite d'une désignation stratigraphique, signifie qu'elle nous paraît incertaine, mis à la suite d'un nom d'auteur, que son assertion est contestable.

LISTE PALÉONTOSTATIQUE

CÉPHALOPODES

BÉLEMNITES

abbreviatus Mill. d'Orbigny, I p. 92 pl. 9 fig 1-7. — Bajocien inférieur : Pisseloup Petitclerc 85 ; Morre *nobis*. Sous le nom de *breviformis* Haute-Saône Thirria ; Belfort Parisot ; Coulevon, Longevelle Petitclerc 94. Souvent désignée aussi comme *brevis*.

* **acutus** Miller, synonyme d'*abbreviatus*.

* **apiciconus** Blainv. synon. *sulcatus*.

* **astartinus** Etallon, *Lethea Brunt.* p. 74 pl. 1 fig. 1. — Rauracien inférieur : Nans Choffat 75. — Astartien moyen : Montbéliard Kilian 91.

Blainvillei Voltz-d'Orbigny, I p. 107 pl. 12 fig. 9-16 : Bajocien inférieur : Déservillers Résal 64; Salins *nobis*.

* **breviformis** Voltz, synon. *abbreviatus*.

* **brevis** Blainv., synon. *abbreviatus*.

calloviensis Oppel, *Die Juraformation* p. 546. Oppel l'indique comme synonyme de *semihastatus depressus* Quenstedt, *Ceph.* pl. 29 fig. 12-19. Etallon la signale, dans le Callovien, à Orain et à Percey, sous le nom de *Kellowiana*.

canaliculatus Schlot. Zieten, *Wurtemb.* p. 27 pl. 21 fig. 3 — Vésulien : Salins Marcou. — Cornbrash : Belfort Parisot.

Clucyensis May. — Callovien : Clucy, Epeugney, Dournon Choffat 78. — Oxfordien inférieur : notre région Choffat ; Ferette Kilian 85. — Oxfordien supérieur : Glères Kilian 85.

ellipticus Miller, *Observation Bel.* pl. 8 fig. 14-16. — Bajocien inférieur : Coulevon, Longevelle Petitclerc 94.

excentralis Young d'Orbigny I p. 120 pl. 17 (décrite sous le nom d'*excentricus* et figurée sous celui d'*excentralis*). — Oxfordien inférieur : Besançon. — Oxfordien supérieur Tarcenay *nobis*.

* **excentricus** voir *excentralis*

giganteus Schlot. d'Orbigny I p. 112 pl. 14 et 15. — Bajocien : très commune partout à tous les niveaux.

gingensis Oppel Quenstedt, *der Jura* p. 175 pl. 21 fig. 14; *Cephal.* p. 404 pl. 27 fig. 24, décrite et figurée sous le nom de *breviformis* Quenst. (*non* Voltz). — Oolithe ferrugineuse : Coulevon, Comberjon, Longevelle Petitclerc 94. — Calcaire à entroques : Montbéliard Kilian 91.

hastatus Blainv. d'Orbigny, I p. 121 pl. 18-19. Partout dans le Callovien et l'Oxfordien inférieur, ou elle est très abondante; moins répandue dans l'Oxfordien supérieur; désignée aussi comme *monosuleus* et comme *semihastatus*.

* **kelloviana** Oppel, synon. *calloviensis*.

latesulcatus Voltz. N. Boyé, *Géologie du Doubs* p. 17 pl. 2 fig. 12. — Callovien : Haute-Saône Thirria; Montbéliard Contejean 62; Fontenay, Clucy d'Orbigny 50; Besançon Rollier, *nobis*. — Oxfordien inférieur : Haute-Saône Thirria; Gray Etallon 63; assez abondante partout dans le Callovien, elle devient rare dans l'Oxfordien inférieur et ne s'élève pas plus haut.

* **longus** Voltz, syn. *giganteus*.

* **monosulcus** Bauh., syn. *hastatus*.

pressulus Quenstedt., *der Jura* p. 579 pl. 72 fig. 22-27 et Choffat *Esquisse* p. 108. — Oxfordien inférieur, Oxfordien supérieur : Fontenois-lez-Montbozon, Besançon. — Rauracien inférieur *nobis;* Dournon Choffat 78.

Royerianus d'Orbigny I p. 132 pl. 22 fig. 9-15. — Rauracien inférieur : Champlitte Etallon 63-77.

Sauvanausus d'Orbigny, I p. 128 pl. 21 fig. 1-10. — Callovien à *athleta* : Besançon Rollier.

* **semihastatus** Munst. synon. *hastatus.*

* **semisulcatus** Munst. signalée par M. Thirria dans le Callovien et dans l'Oxfordien de la Haute-Saône, par suite d'une confusion avec *hastatus.*

spinatus Quenstedt, *Der Jura* p. 351 pl. 47 fig. 15-16. — Bajocien inférieur : Belfort Parisot. — Bajocien supérieur : Belfort Parisot ; Besançon Rollier.

subgiganteus Branco, *Der untere dogger* p. 100 pl. 6 fig. 2. — Bajocien inférieur, partie supérieure : Longevelle Petitclerc 94.

subhastatus Zieten, *Wurtemb.* p. 27 pl. 21 fig. 2. — Callovien à *anceps* : Dournon Choffat 78.

sulcatus Mill. d'Orbigny, I p. 105 pl. 12 fig. 1-5. — Bajocien inférieur : Haute-Saône Thirria (sous le nom d'*apiciconus*) ; Coulevon Petitclerc 94.

Trautscholdi Opp. Waagen, *uber die zone des Amon Sowerbgi* p. 587 pl. 20 fig. 1. — Oolithe ferrugineuse : Coulevon, Montcey Petitclerc 94. Voir aussi Petitclerc *Faune du Bajocien* p. 65.

tripartitus Schlot. d'Orbigny la figure sous ce nom dans la Paléontologie française I pl. 8 et le décrit comme *elongatus* Mill. sans mentionner la synonymie ; il indique aussi *tripartitus* dans le *Prodrome* t. I p. 244 n° 21. — Oolithe ferrugineuse : Morre *nobis.*

unicanaliculatus Hartm. Zieten, *Wurtemberg* p. 32 pl. 24 fig. 8. — Bajocien inférieur : Déservillers Résal ; Belfort Parisot.

sp. indet. Nous avons recueilli, à la partie inférieure de l'Astartien moyen d'Etalans, une bélemnite que son mauvais état de conservation ne permet pas de déterminer ni de décrire, mais qui diffère d'*astartinus ;* nous la citons, en raison de la rareté de tels céphalopodes à ce niveau.

AMMONITES

Achilles d'Orbigny, I p. 540 pl. 206 et 207 fig. 2. — Rauracien inférieur : Belfort Parisot; Montbéliard Contejean 62; Fertans Mus. Bes. — Astartien inférieur : Montbéliard Contejean 50; Dole *nobis*. Nous avons recueilli à Etalans, vers la partie inférieure de l'astartien moyen, un échantillon mal conservé que nous rapportons, avec quelque doute, à cette espèce; nous l'avons indiqué comme aff. *Achilles* en raison de la rareté des ammonites à ce niveau. — Ptérocérien : Montbéliard Contejean 59.

alternans de Buch, *Pétrific. remarquables* pl. 7 fig. 4; c'est *cordatus* Ziet. *non* Sow. Zieten, *Wurtemb.* p. 21 pl. 15 fig. 7.— Oxfordien (argovien) : Levier Résal; Salins Oppel 66.

anceps Rein. d'Orbigny, I p. 462 pl. 167. — Partout commune dans la zone inférieure du Callovien.

annularis Rein. Quenstedt, *der Jura* p. 541 pl. 71 fig. 7. — Callovien à *anceps* : Besançon Rollier. — Oxfordien inférieur : partout mais peu commune. Voir aussi de Loriol 1898 *Moll. et Brach de l'Oxford. inf. du Jura bernois* p. 103 pl 7 fig. 12-13.

arbustigerus Sow. d'Orbigny, I p. 414 pl. 143. — Bathonien supérieur : Maiche Kilian 84, indiquée comme cf. *arbustigerus*. Voir *procerus*.

arduennensis d'Orbigny, I p. 500 pl. 185 fig. 4-7. — Callovien supérieur : Besançon Choffat 78. — Oxfordien supérieur : Gy, Pierrecourt Etallon; Glère Kilian 85.

arolicus Oppel, *Palaeont mitth.* p. 188 pl. 51 fig. 1-2. — Argovien : Salins Oppel 66; Pontarlier Bertrand 87. — Rauracien inférieur (*nobis*) : Dournon Choffat 98, indiquée comme aff. *arolicus*.

athleta Phill. d'Orbigny, I p. 457 pl. 163, 164. — Callovien supérieur : partout assez commune. — Oxfordien inférieur : douteux, signalée à ce niveau à Belfort par M. Parisot.

athletulus May. Eym. Espèce voisine d'*athleta*, recueillie par M. Petitclerc dans l'Oxfordien inférieur à Montaigu et à Tarcenay.

audax Opp. variété de *Renggeri*. — Oxfordien inférieur : Scey-sur-Saône, Petitclerc. Voir Oppel, *Palaeont. Mitth.*, p. 204.

Babeanus d'Orbigny, I p. 491 pl. 181. — Callovien supérieur : Salins d'Orbigny 50. — Oxfordien inférieur : partout, peu commune.

Backeriae Sow. d'Orbigny, I p. 424 pl. 149. — Callovien : Mémont d'Orbigny 50 ; Salins Marcou ; Velloreille *nobis*. — Oxfordien inférieur : partout a. c.

* **Banksii** Sowerby synon. *coronatus*.

? **Bavouxi** Coq. et Pid. Mus. Bes. très voisine de *Murchisonae*. — Bajocien : Corcondray Résal.

Baugieri d'Orbigny, I p. 445 pl. 158 fig. 5-7. — Callovien à *anceps* : Besançon Rollier.

Baylei Coquand, *Mém. Soc. d'Emulation du Doubs* 1856, p. 49 pl. 5 fig. 20-21. — Oxfordien inférieur : Tarcenay Résal.

* **Bernouilli** Merian, synon. *polyschides*.

Berryeri Lesueur, A Dolfus, *Faune kimm. de la Hève* p. 42 pl. 4 fig. 1-2 — Ptérocérien : Mont-St-Léger Petitclerc 85.

bicostatus Stahl., identifiée par Quenstedt à *bipartibus* Zieten, *Jura* p. 530 pl 70 fig. 12-14, et d'Orbigny, I p. 443 pl. 158 fig. 1-4. — Callovien : Orain Etallon ; Epeugney, Besançon, Choffat 78 ; Mémont d'Orbigny 50 ; Malans Mus. Bes. Cette espèce a été surtout recueillie dans la zone à *Amm. anceps ;* elle a été aussi indiquée dans la zone à *Amm. athleta*, aux environs de Besançon par M. Rollier, et même dans l'Oxfordien inférieur, à Besançon, par M. Résal, et à Belfort par M. Parisot

* **bipartitus** voir *bicostatus*.

biplex Sowerby, Min. Conch. pl. 293 fig. 1-2. — Astartien supérieur : Fresne-St-Mamès *nobis*. — Ptérocérien : Mont-

St-Léger Petitclerc 85. Plusieurs auteurs ont confondu cette espèce avec *plicatilis*, et signalent, par erreur, sa présence dans l'Oxfordien. Voir *plicatilis*.

Braikenridgii Sow. Bronn, *Let grogn.* p. 450 pl. 23 fig. 6. — Oxfordien : Belfort Besançon Bronn *loc. cit.*

Brigthii Pratt. Espèce voisine de *lunula* Ziet. avec laquelle d'Orbigny l'identifie, *Pal. Franc.* I p. 439 pl. 157 ; Quenstedt la décrit et la figure sous le nom de *hecticus nodosus*, *der Jura* p. 544 pl. 71 fig. 22 et *Cephalop.* pl. 8 fig. 4. — Callovien : Epeugney Choffat 78 ; Besançon Rollier. — Oxfordien inférieur : Montaigu Petitclerc 85 ; Besançon Rollier ; Choffat 78 ; Montbéliard Kilian 91.

* **Brochii** Sow. synonyme de *Brongniarti*.

Brongniarti Sow. d'Orbigny, I p. 403 pl. 137. — Bajocien inférieur : Calmoutier Thirria ; Belfort Parisot.

calcaratus H. Coquand, *Mém. Soc. d'Emulat.* 1856 p. 48 pl. 5 fig. 14-15. — Oxfordien : Besançon Résal, Mus. Bes.

calloviensis Sow. d'Orbigny, I p. 455 pl. 162 fig. 10-11. — Callovien à *anceps* : Besançon, Dournon Choffat 78.

canaliculatus de Buch, d'Orbigny, I p. 525 pl. 199 fig 1-2. — Argovien : Environs de Salins, Oppel 66 ; Boujailles *nobis*.

caprinus Quenstedt, Jura p. 150 pl. 71 fig. 5. — Oxfordien inférieur : Maiche Kilian 84.

* **Castor** Reinecke synonyme de *Duncani*.

Chantransi Coq. et Pid. — Bajocien supérieur : Besançon Résal.

Chappuisii Oppel, *die Jura form.* p. 605, l'indique comme synonyme de *microtoma* Quenstedt *der Jura* p. 479 pl. 64 fig. 14. — Oxfordien de notre région Choffat 78.

* **chauvinianus** d'Orb. synonyme de *Pottingeri*.

coelatus Coq. et Pid. — Oxfordien inférieur : Besançon, Tarcenay Résal ; Montbéliard, Kilian 91 ; Authoison Petitclerc 83.

* **communis** Sow. synonyme de *annularis*.

concavus Sow. d'Orbigny I p. 358 pl. 116 fig. 1-5. — Bajocien moyen : Comberjon Petitclerc 94; Villars-sous Dampjoux Kilian 94.

Constantii d'Orbigny I p. 502 pl. 186. — Callovien : Orain Etallon ; zone à *Am. Athleta?* Dole *nobis?* — Oxfordien inférieur : Authoison Petitclerc 84. — Oxfordien supérieur : Corcelle *nobis* 82.

Contjeani Thurmann, *Leth. Brunt.* p. 81 pl. 5 fig. 15. — Virgulien : Montbéliard Contejean 59.

contractus Sowerby, *Min. Conch.* pl. 500 fig. 4 et 5. Espèce voisine d'*Humphriesianus* avec laquelle d'Orbigny la confond I p. 398. — Bajocien moyen : Longevelle Petitclerc 94.

* **convolutus** Schloth., synonyme de *plicatilis.*

* **convolutus ornati** Quenst., synonyme d'*annularis.*

cordatus Sow. d'Orbigny, I p. 514 pl. 193, 194. — Oxfordien inférieur : partout très commune. — Oxfordien supérieur : partout aussi mais moins fréquente. Etallon l'a signalée, par erreur, croyons nous, dans le Callovien des environs de Gray; cependant divers auteurs l'indiquent parmi les fossiles de la zone à *A. athleta*, mais en dehors de notre région. Cette espèce est assez variable dans les détails de son ornementation, M. Choffat en a décrit trois types principaux (*Esquisse* p. 3), et M. de Loriol six variétés, dans une étude des plus complètes qu'il lui a consacrée (*Moll et Brach de l'Oxford. inf. du Jura bern.*, 1898 p. 14 pl. 2 fig. 1-12).

cornu Buckman *Monograph ou the inferior oolit.* p. 103 pl. 15 fig. 11-17. — Bajocien inférieur : Mouthier Kilian 94, Longevelle Petitclerc 94.

Corona Quenstedt, *der Jura* p. 617 pl. 71 fig. 10. — Oxfordien : Montaigu Petitclerc 85.

coronatus Brug. d'Orbigny, I p. 465 pl. 168, 169. — Callovien à *anceps :* partout, assez commune ; désignée aussi sous le nom de *Banksii.*

* **crenatus** Brug. synonyme de *Renggeri.*

cristagalli d'Orbigny, I p. 434 pl. 153. — Callovien : Be-

sançon, Malans Résal. — Oxfordien : Besançon, Malans Résal.

* **cristatus** synonyme de *Renggerri*.

curvicosta Oppel, *Die Juraform.* p. 555, s'identifie avec *convolutus parabolus* Quenstedt, *der Jura* p. 542 pl. 71 fig. 10-12. – Callovien : Dournon, Clucy Choffat 78. - Oxfordien inférieur : Besançon Rollier; Montaigu Petitclerc 85; Montbéliard Kilian 91.

Cymodoce d'Orbigny, I p. 534 pl. 202 fig. 1. — Ptérocérien : Montbéliard Contejean; Fresne-St-Mamès Petitclerc 88.

decipiens Sow. d'Orbigny, I p. 547 pl 211. – Ptérocérien : Montbéliard Contejean. — Virgulien : Montbéliard Contejean; Kilian 91.

decipiens var. **simile** Buchman, *A. monog. ou the inf ool. am. of the Brit Isl.* — Bajocien inférieur : Villars-sous-Dampjoux, vieux moulin de Hautepierre, Petitclerc 94.

delemontanus Oppel, *Palaeont. Mitth.* p. 194 pl. 54 fig. 3. — Oxfordien inférieur : Besançon Rollier : Oxfordien supérieur : Salins Choffat 78.

densicostatus May. Espèce voisine de *plicatilis*. — Oxfordien inférieur : Besançon Rollier.

denticulatus Zieten, *Wurtemb.* p. 18 pl. 13 fig. 3. Espèce voisine d'*oculatus*. — Oxfordien inférieur : Montaigu Petitclerc 85; Besançon Rollier; Glère Kilian 85; Jura Choffat 78.

Desori Moesch, *der Aarg. Jura* p. 295 pl. 1 fig. 8. — Bajocien inférieur et moyen : Coulevon, Longevelle, Mouthier-Hautepierre Petitclerc 94.

discites Waag., var. **subdiscoïdes** Buck. Waagen, *Uber die zone des Am. Sowerbgii* (*Geog. pal. Beit. von Benecke* vol 1, fasc. 3 pl. 28 (V) fig. 2) ; Petitclerc, *Faune du baj. inf.* p. 69-71. — Bajocien moyen : Montbéliard Kilian 91; Comberjon, Coulevon, Longevelle Petitclerc 94.

discus Sow. d'Orbigny, I p. 394 pl. 131. — Bajocien inférieur : Salins Marcou. M. Parisot indique aussi, par erreur sans doute, *discus* dans le Callovien de Belfort.

Duncani Sow. d'Orbigny, I p. 451 pl. 161, 162. — Callovien à *anceps* : Montbéliard Kilian 91 (sous le nom de *Castor*); Velloreille *nobis*. — Callovien : Hte-Saône Thirria; Bronn 35; Belfort Parisot; Parcey-le-Grand Etallon; Besançon, Avanne, Malans Mus. Bes. — Oxfordien inférieur : Salins, Marcou ; Belfort Parisot; Besançon, Avanne Résal. *Duncani* est une espèce très voisine d'*ornatus* si elle ne lui est identique.

Erato d'Orbigny, I p. 531 pl. 201 fig. 3-4.— Oxfordien inférieur : Besançon, Salins d'Orbigny 50 ; Tarcenay, Chatillon, Besançon Résal ; Montaigu, Petitclerc 85. Espèce souvent confondue avec *oculatus* et désignée comme telle.

Erinus d'Orbigny, I p. 549 pl. 212. — Virgulien : Montbéliard Contejean 59.

Eucharis d'Orbigny, I p. 324 pl. 198 fig. 3-4. — Oxfordien inférieur : Salins, Besançon d'Orbigny 50; Rollier ; Chatillon, Palente Résal; Montaigu Petitclerc 85.

Eudoxus d'Orbigny, I p 552 pl. 213 fig. 3-6. - Virgulien : Gray Etallon.

Eugenii Rasp, d'Orbigny, I p. 503 pl. 187. — Oxfordien, inférieur et supérieur : partout a. c.

Eumelus d'Orbigny, I p 554 pl. 216 fig. 1-3. — Virgulien : Charriez, Aroz, Traves Petitclerc 88 ; Montbéliard Kilian 91.

Eupalus d'Orbigny, I p. 555 pl. 217. — Ptérocérien : Gray Etallon.

faustus Byle. — Oxfordien supérieur : Besançon Tornquist (*Ueber macrocephaliten in ter. à Chailles*, p. 5).

ferrugineus Oppel, Schlippe, *Die fauna der Bath.* p. 211 pl. 6 fig. 2-3. — Bathonien supérieur : Maiche, Montbéliard Kilian 85 et 91. M. Schlippe propose de donner à une espèce voisine, *Am. ferrugineus* Schloenbach *non* Oppel, le nom de *Am. Schloenbachi* Schl., *die fauna der Bath.* p. 210 pl. 4 fig. 1 ; elle se rencontre au même niveau que *ferrugineus* Oppel.

fimbriatus Sow. d'Orbiguy, I p. 313 pl. 98. Cette espèce

qui appartient au Lias moyen, est signalée cependant dans le Bajocien inférieur de la Haute-Saône par Thirria; et plus particulièrement dans celui de Calmoutiers par Bronn (*Leth. Geognost.* p. 442).

* **fonticola** Menke, synonyme de *hecticus,* voir Quenstedt *Handbuch des Petrefactenkunde* p. 363.

Fraasi Oppel, *Palaeont. Mittheil*, p. 154 pl. 154. — Callovien à *anceps* : Besançon, Epeugney, Dournon Choffat 78.

* **Fromentelli** Coq. et Pid. synonyme d'*Eucharis*

* **funatus** Oppel, *Die Juraform.* p. 550 indique cette espèce comme synonyme de *triplicatus* Quenst, qui est considérée par M. de Grossouvre (*Bul. Soc. géol.* 3e série, vol. XVI p. 397) comme identique à *subbackeriae* d'Orb. Voir cette ammonite.

funiferus Phillips, *Illustrations of the geology of Yorks,* pl. 6 fig. 23. — Callovien : Sacquenay Etallon. Cette espèce a été décrite et figurée depuis par d'Orbigny, sous le nom de *Galdrynus* (I p. 438 pl. 156); il indique lui-même cette synonymie p. 571.

furticarinatus Quenstedt, *der Jura* p. 120 pl. 14 fig. 6-7. — Bajocien moyen : Longevelle Petitclerc 94, indiquée comme cf. *furticarinatus.*

giganteus Sowerby, *Minéral conch* , 1816 pl. 126. — Portlandien inférieur : Gray Etallon ; Seveux Mus. Bes.

gigas Ziet. d'Orbigny, I p. 560 pl. 220. — Ptérocérien : Montbéliard Contejean. – Portlandien : Gray, Mantoche Marcou ; Etallon ; Bertrand 80.

Goliathus d'Orbigny, I p. 519 pl. 195 et 196. – Callovien à *anceps :* Orain, Percey Etallon ; Clucy Choffat 78. – Oxfordien inférieur : partout mais peu fréquente.

Gravesianus d'Orbigny, I p. 559 pl. 219. — Portlandien : Athose, Chevigney Résal.

Greppini Oppel, *Palaeont. Mitth.* p. 154, la donne comme très voisine d'*anceps*, et renvoie pour la figure à d'Orbigny, I pl. 166 fig. 3 et 4 *non* 1 et 2 et pl. 167. — Callovien à

anceps : à Besançon Rollier ; Montbéliard Kilian 91 ; Belfort, les Combettes *nobis*.

hecticus Hartm. d'Orbigny, I p. 432 pl. 152. — Callovien et Oxfordien inférieur : partout très commune.

Henrici d'Orbigny, I p. 522 pl. 198 fig. 1-2. — Oxfordien inférieur : partout rare.

Hermione d'Orbigny, *Prod.* I p. 350 n° 47, la signale dans l'oxfordien inférieur de Besançon.

Hersilia d'Orbigny, *Prod.* I p. 351 n° 49, et de Loriol *Moll. et Brach. de l'oxford. inf. du Jura bernois*, 1898 p. 11 pl. 1 fig. 7-13. — Oxfordien inférieur : Palente, Tarcenay Mus. Bes.; Salins d'Orbigny 50; Jura Choffat 78.

Herweyi Sow. d'Orbigny I p. 428 pl. 150. — Callovien à *anceps* : Belfort Parisot.

Hommairei d'Orbigny I p. 474 pl. 173. — Callovien : Morteau d'Orbigny 50.

Humphriesianus Sow. d'Orbigny, I p. 398 pl. 135. — Bajocien supérieur : Besançon Vézian 60; Gouhenans Petitclerc 95. M. Marcou indique cette espèce dans l'Oolithe ferrugineuse ? de Salins (*Jura Salinois*, p. 77) et M. Parisot la cite à peu près au même niveau à Belfort (*Esquisse géol.* p. 21).

insignis Schüb. d'Orbigny, I p. 357 pl. 113. — Bajocien supérieur : Belfort Parisot; Salins *nobis*.

* **interruptus** Brug. d'Orbigny, *Prod.* p. 261, l'identifie avec *Parkinsoni* Sow.

Irius d'Orbigny, I p. 562 pl. 222. — Portlandien : Charquemont d'Orbigny 50.

Jason Zieten, *Wurtemb.* p. 5 pl. 4 fig. 6 et d'Orbigny I p. 446 pl. 159-150. — Callovien à *anceps* : commune partout.

laeviusculus Sowerby, *Min. conch.* 1824 pl. 45 fig. 1, 2. — Bajocien moyen : Comberjon Petitclerc 94.

Lallierianus d'Orbigny, I p. 542 pl. 208. — Ptérocérien : Montbéliard Contejean. — Virgulien : Aroz, Traves Petitclerc 88; Montbéliard Contejean.

Lamberti Sow. d'Ordigny, I p. 482 pl. 177 fig. 5-11 et 178.

— Callovien à *athleta* et oxfordien inférieur : partout, plus commune dans le callovien.

* **Leachii** Sowerby, syn. *Lamberti*.

longispinus Sow. d'Orbigny, I p. 544 pl. 209. Virgulien : partout. a. r.

lunula Zieten, *Wurtemb.* p. 14 pl. 10, fig. 11, et d'Orbigny p. 439. — Oxfordien inférieur : partout t. c. — Oxfordien supérieur : notre région Choffat, 78.

Lunuliformis Etallon, *Jura Gray* p. 225. Portlandien de Gray.

macrocephalus Schlot. d'Orbigny, I p. 430, pl. 151. — Cornsbrash : Montbéliard Contejean 62. M. Pernet en a recueilli un exemplaire en bon état, à Dole, dans les marnes, à la base de ce sous-étage. — Callovien à *anceps* : Clucy Marcou ; Montbéliard Contejean 52 ; Dournon Choffat 78 ; Baume-les-Dames, Belfort *nobis*.

Mariae d'Orbigny, I p. 486, pl. 189. — Callovien à *athleta* : Besançon, Dole *nobis*. — Oxfordien inférieur : partout assez répandue.

Martelli Oppel, *Palaeont. Mitth.* p. 247. L'auteur renvoie pour la figure à d'Orbigny, I pl. 191. — Oxfordien supérieur (argovien) : les environs de Salins Oppel 66. M. Choffat l'a signalée à tous les niveaux de l'argovien du Jura et même dans les couches, à facies vaseux, de l'horizon à *Am. bimammatus* de Châtelneuf. Nous avons recueilli dans le Rauracien inférieur, à Amancey et à Ornans, plusieurs ammonites que nous rapportons à cette espèce ; l'une d'elles, un bel échantillon, en bon état, de 5 centimètres de diamètre, a été déterminée, au laboratoire de géologie de la Sorbonne, comme une jeune *Martelli* (1). Nous avons rencontré aussi, dans l'Oxfordien supérieur (zone à *Pholad. exaltata*), de

(1) Cette détermination, toutefois, semblera peut-être douteuse ; quelques paléontologistes affirment, en effet, que l'on ne peut, sur des échantillons d'aussi petite taille, distinguer *Martelli* de *plicatilis*, dont il n'est d'ailleurs qu'une variété.

Besançon, de Fertans et de Tarcenay, des fragments de grosses ammonites qui peut-être lui appartiennent ; nous ne saurions toutefois l'affirmer, en raison de l'état défectueux de ces échantillons.

Mathayensis Kilian, *Ammonite nouvelle du Callovien de Mathay.* — Callovien à *anceps* de Mathay.

modiolaris Suid. d'Orbigny I p. 468 pl. 190. — Callovien à *anceps :* Montbéliard Kilian 91. — Oxfordien inférieur : Belfort Parisot.

* **Moori** Oppel synon. *subbackeriae.*

Murchisonae Sow. d'Orbigny, I. p. 367 pl. 120. – Bajocien inférieur : partout, peu commune. M. Contejean la signale dans le Bajocien supérieur de Montbéliard (62), et MM. Coquand et Pidancet ont dénommé *Am. Chantransi* une espèce très voisine, si ce n'est elle-même, qu'ils ont recueillie au même niveau dans les environs de Besançon ; enfin M. Parisot la porte sur sa liste des fossiles du Bathonien inférieur. ?

mutabilis Sow. d'Orbigny, I p. 553 pl. 214. — Virgulien : Montbéliard Contejean.

nodosus Quenstedt, *Der Jura* p. 339 pl. 54 fig. 4, désignée comme *Humphriesianus nodosus.* — Bajocien moyen : Comberjon Petitclerc 94.

oculatus Bean. d'Orbigny, I p. 528 pl. 200 et 201 fig 1-2. — Callovien à *anceps* : Orain, Percey Etallon ; Salins Marcou ; Velloreille *nobis.* — Oxfordien inférieur : partout a. c. — Oxfordien supérieur : Gray Etallon ; Glère Kilian 85.

Odysseus Mayer Eymar. -- Callovien : Besançon Rollier.

Oegir Oppel, *Palaeont. Mitth.* p. 226 pl. 63 fig. 2. — Argovien : Salins Oppel 66.

* **Omphaloïdes** Haan., synonyme de *Sutherlandiae.*

Opalinoides May. Eym. — Bajocien inférieur : Mouthier-Hautepierre Kilian 94.

Opalinus Rein. Désignée par plusieurs auteurs comme *primordialis* Schlot , décrite et figurée par d'Orbigny sous ce

nom, I p. 235 pl. 62. Elle appartient au Lias supérieur, mais a été signalée aussi dans le Bajocien inférieur : Salins Marcou; Belfort Parisot ; Pisseloup Petitclerc 85.

* **Oppeli** Etallon, synonyme de *subbackeriae.*

Orion Oppel, *Die Juraform.* p. 556. L'auteur renvoie à *convolutus gigas* Quenstedt, *Cephalop.* pl. 13 fig. 6, avec laquelle il l'identifie. Callovien : Orain Etallon ; Clucy (zone à *anceps*) Choffat 98.

? **Ornatus** Schlotheim, *Dic Petrefact.* p. 75 n° 25. D'Orbigny pense que les individus désignés par Schlotheim, doivent être rapportés en partie à *Duncani*, en partie à *Jason.* — Callovien supérieur : Montbéliard Kilian 91. Voir *Duncani.*

* **Ornatus rotundus** Quenstedt, *Der Jura* p. 528 pl. 70 fig. 1-3. C'est *Duncani* Sow. dont elle serait le jeune, d'après d'Orbigny.

Orthocera d'Orbigny, I p. 556 pl. 218. — Virgulien : Montbéliard Contejean 59.

? **Oxfordianus** Etallon, *Jura grayl.* p. 78. — Callovien : Orain Sacquenay r. r.

Parkinsoni Sow. d'Orbigny, I p. 374 pl. 122. — Bathonien inférieur : Montbéliard Kilian 91.

perarmatus Sow. d'Orbigny, I p. 498 pl. 184 et 185 fig. 1-3. — Oxfordien : partout, plus commune dans l'Oxfordien inférieur que dans le supérieur. Etallon l'a signalée, ne serait-ce pas par erreur? dans le Callovien de la Haute-Saône ; nous l'avons aussi indiquée, mais avec doute, à Dole au même niveau.

? **Perroni** Coq. et Pid. Mus. Bes. très voisine d'*hecticus* — Oxfordien inférieur : Tarcenay Résal.

Petitclerci de Grossouvre *Bull. Soc. géol.* 3me série. Vol. XIX p. 259 pl. 9 fig. 2-3. — Oxfordien inférieur : Authoison, Esprel, Pennessières, Petitclerc. Cet auteur l'indique aussi à Montaigu, sous le nom de *vagus.*

* **phaselus** Etallon, syn *Oxfordianus.*

Pidanceti H. Coquand, *Mem. Soc. Emul. du Doubs* 1855 p. 49 pl. 5 fig. 18-19. — Oxfordien inférieur : Besançon Résal.

plicatilis Sow. d'Orbigny, I p. 509 pl. 192 *non* 191 ; de Riaz, *Description des Ammonites des couches à Am. transversarius de Trept.* p. 9 pl. I et III fig. 1, 2 et 3. — Oxfordien, inférieur et supérieur : partout commune.— Rauracien inférieur : Amancey *nobis*.

plicatissimus Quenstedt, *Die Ammoniten des Schwabischen Jura* pl. 65 fig. 16. — Bajocien inférieur : Champey Petitclerc 94.

polyschides Waagen, *Uber die zone des Am. Sowerbgi* (*géol. pal. Beit. von Benecte* vol. I). — Bajocien moyen : Vaufrey Kilian 94. Le même auteur l'a signalée, au même niveau, à Montbéliard en 1891, sous le nom de *Bernouilli*.

Pottingeri Sowerby, *Trans. géol. Soc* 1834 vol. V p. 719 pl. 61 fig. 10. — Callovien à *anceps :* Dournon Choffat 78 D'Orbigny, Prod. I p. 229, indique cette espèce comme synonyme de *Chauvinianus* d'Orbigny, I p. 460 pl. 165

* **procerus** Seeb. M. de Grossouvre a établi (*Bull. Soc. géol.* 3me série vol. XVI p. 304) que cette espèce est identique à *arbustigerus* d'Orbigny. Elle a été recueillie à Dole, par M. Pernet, dans le Cornbrash. La détermination du fossile, faite au laboratoire de la Sorbonne, ne laisse pas de doute, mais le niveau est peut être moins certain ; elle pourrait n'appartenir qu'à la partie la plus élevée du Bathonien supérieur.

propinquans Bayle, H. Douvillé, *Bull. Soc. géol.* 3me série vol. XIII p, 20 pl. I fig. 3-4. — Bajocien moyen : Montbéliard Kilian 91 ; Comberjon Petitclerc 94.

pseudomutabilis P. de Loriol, *zone a Am tenuilolatus de Baden*, p. 101 pl. 16 fig. 2-3. — Virgulien : environs de Charriez Petitclerc 88.

punctatus Stahl. Zieten, *Wurtemb.* p. 13 pl. 10 fig. 4. — Callovien à *anceps* : Orain Etallon ; Belfort Parisot ; Besan-

çon Rollier — Oxfordien supérieur : Montaigu Petitclerc 88; Besançon Rollier; M. Choffat la signale dans l'Oxfordien inférieur et dans l'Oxfordien supérieur du Jura.

Puschi Oppel, *Palaeont. Mitth.* p. 216. — Oxfordien inférieur : Montbéliard Kilian 91.

pustulatus Haan, d'Orbigny, I p. 435 pl. 154. — Callovien: Belfort Parisot. — Oxfordien inférieur : Besançon Résal; Maiche Kilian 83.

refractus Haan, d'Orbigny, I p. 473 pl. 172 fig 3-7. — Callovien à *anceps :* Montbéliard Kilian 91.

Renggeri Oppel, *Palaeont. Mitth.* p. 203. D'Orbigny a confondu sous le nom de *crenatus* (I p 521 pl. 197 fig. 5 et 6), deux espèces voisines, mais distinctes : *Renggeri* et *dentatus* la figure 5 de sa planche se rapporte à *Renggeri* — Oxfordien inférieur : partout assez commune. Elle se montre dès la partie inférieure du sous étage, est surtout abondante vers son milieu, et devient rare à sa partie supérieure.

romanoides Douvillé, *Bull. Soc. géol.* 3me série vol. XIII p. 28 pl. 3 fig. 3-4. M. Petitclerc a recueilli, dans le Bajocien moyen de Longevelle, un individu qu'il indique comme appartenant au groupe de *romanoïdes.*

rotundus Sow. d'Orbigny, I p. 558 pl. 216 fig. 3-4 et pl. 221 (sous le nom de *giganteus*). — Portlandien : Seveux Mus. Bes.

rude Buckman, *Monogr. ou the inf. Ool.* p. 103 pl. 15 fig. 11-17. — Bajocien inférieur : Mouthier-Hautepierre, Villars-sous-Damjoux Kilian et Petitclerc 94.

scabridus Oppel, *Die zone des Am. traversarius* p. 215. Espèce voisine de *punctatus*, signalée par M. Choffat dans l'oxfordien inférieur de notre région.

scaphitoides Coquand, *Mem Soc d'Emul du Doubs* 1855 p. 48 pl. 5 fig. 16-17. — Oxfordien inférieur : Vercel Résal; Besançon *nobis.*

Schillii Oppel, *Palaeont. Mitth.* p. 245 pl. 65 fig. 7. — Argovien : Andelot Choffat 78; Dole Bertrand 82.

? **semicoronatus** Etallon, p. 228. — Portlandien : Betterans.

semigigas Etallon, p. 170 — Astartien inférieur : Vars.

? **semirotundus** Etallon, p. 196. — Ptérocérien : Vereux.

* **serrulatus** Zieten, synon. *oculatus*.

Sowerbyi Mill. d'Orbigny, I p. 364 pl. 119. — Bajocien inférieur : Salins Marcou.

subbackeriae d'Orbigny, *Prod.* I p. 296 et sous le nom de *Backeriae, Pal. Franç* I p. 424 pl. 148 *non* 149. Voir aussi de Grossouvre, *Bull. Soc. géol.* 3me série vol. XVI p. 397. Cette espèce est synonyme de : *triplicatus* Quenst., *Moorei* Opp., *funatus* Neu. — Cornbrash : Montbéliard Contejean 62 ; Belfort Parisot; Besançon Rollier. — Callovien à *anceps* : partout c.

subclausus Oppel, *Palaeont. Mitth.* p. 190 pl. 52 fig. 3. — Oxfordien supérieur de Labergement-du-Navois Choffat 78.

subcostarius Oppel, *Palaeont Mitth.* p. 149 pl. 48 fig. 2. — Callovien à *athleta* : Besançon Rollier. - Oxfordien inférieur : Montaigu Petitclerc 85.

subdiscus d'Orbigny, I p. 421 pl 146. — Cornbrash : Belfort Parisot.

subinsignis Oppel, *die Juraform.* p. 367. — Bajocien inférieur : Pisseloup Petitclerc 85.

subradiatus Sow. d'Orbigny, I p. 362 pl. 118. — Bajocien inférieur : Salins Marcou ; Montbéliard Contejean 62 — Bajocien supérieur : Montbéliard Contejean 62.

subrefractus Etallon, p. 121. — Rauracien inférieur des environs de Gray.

subtilis Neumayr, *Cephal. Balin ; Abhard. k. k. geol. Reichs*, V 1871 pl. 14 fig. 3. Espèce voisine de *sulciferus*. — Oxfordien inférieur : Montbéliard Kilian 91.

suevicus Oppel, *Die Juraform.* p. 561, l'indique comme synonyme de *flexuosus inflatus* Quenstedt, *Der. Jura* p. 532 pl. 70 fig. 12 et *Cephal.* pl. 9 fig. 7. - Oxfordien inférieur : Montaigu Petitclerc 85 ; Besançon Rollier ; *nobis*. — Oxfordien supérieur : Besançon Choffat 78.

sulciferus Oppel, *Palaeont. Mitth.* p. 155 pl. 49 fig. 4. — Callovien et Oxfordien inférieur : partout assez commune.

Sutherlandiae Murchisson, d'Orbigny, I p. 479 pl. 176 et 177 fig. 1-4. — Oxfordien : partout, plus répandue dans l'Oxfordien inférieur.

Sutneri Branco, *Der untere Dogger Deuth. Soth.* p. 82 pl. 5 fig. 2. — Bajocien moyen : Comberjon Petitclerc 94 ; indiquée comme aff. *Sutneri*.

Tatricus d'Orbigny, I p. 489 pl. 180. — Oxfordien inférieur : Besançon Résal : le Russey Mus. Bes.

Tessonianus d'Orbigny, 1 p. 392 pl. 130 fig. 1-2. — Bajocien moyen : Longevelle Petitclerc 94, indiquée comme voisine de *Tessonianus*.

Thurmanni Contejean, p. 228 pl. 6 fig. 12. — Ptérocérien de Montbéliard.

tortisulcatus d'Orbigny, I p. 506 pl. 189 ; de Loriol 1898. *Moll. et Brach. de l'Oxford. inf. du Jura bern.* p. 4 pl. 1, fig. 1-4. — Callovien : Besançon Rollier. — Oxfordien inférieur : Mérey-sous-Montrond Oppel 66 : Palente Mus. Bes. ; les Piquerez Kilian 85 : Besançon, Boujailles *nobis*.

* **triplicatus** Sowerby, synonyme *subbackeriae*.

tumidus Ziet. d'Orbigny, I p. 469 pl. 171. — Callovien : Besançon Mus. Bes.

* **vagus** May. Eym., synon. *Petitclerci*.

vindobonensis Griesb, synon. de *Humphriesianus* Bayle. Bajocien moyen : Montbéliard Kilian 91. — Bajocien supérieur : Gouhenans Petitclerc 94.

Wurtembergicus Oppel, *Die juraform.* p. 475, indique cette espèce comme synonyme de *Parkinsoni compressus* Quenstedt, *Der Jura* p. 471 et *Cephal.* pl. 2 fig. 4. — Callovien : Besançon Rollier.

Yo d'Orbigny, I p. 545 pl. 210. — Virgulien : Montbéliard Contejean ; Charriez Petitclerc 88.

Zignodianus d'Orbigny, I p. 493 pl. 182. — Oxfordien inférieur : Choffat 78.

sp. indet. Nous avons recueilli dans le Rauracien inférieur d'Ornans un *Macrocephalites* différent de ceux que M. Tornquist a décrits et figurés (*Ueber Macrocephalilen in Terrain à Chailles* 1894).

Aptychus berno-Jurensis Thurmann, *Vie d'Ab. Gagnebin* p. 138, pl. 12, fig. 26. — Callovien à *athleta* Besançon, Velloreille *nobis*.

Aptychus Flamandi Thurm. Contejean, *Kimmeri.* p. 227 pl. 26 fig. 14-17. — Virgulien : Montbéliard Contejean.

Aptychus latus Park Bronn, *Let. géog.* p. 465 pl. 15 fig. 15. — Oxfordien inférieur : Quenoche Bronn 39; Montaigu Petitclerc.

Aptychus levis-latus Meyer. Oppel, *Palaeont. Mitth.* p. 258 pl. 72 fig. 1-2. — Oxfordien inférieur : Haute-Saône Thirria.

Aptychus remus Etallon, *Jura grayl.* p. 80. — Callovien : Onain, Percey. c. c. — Oxfordien inférieur : Pierrecourt r. r.

NAUTILUS

aganiticus Schlot. Quenstedt, *Der Jura* p. 547 pl. 72 fig. 10. — Callovien : Percey Sacquenay Etallon 63.

Baberi Morris et Lycett *Mollusca from the great Oolith.* p. 10 pl. 1 fig. 1, recueilli par M. Pernet dans le Cornbrash de Dole (détermination du laboratoire de géologie de la Sorbonne).

calloviensis Oppel, *Die juraform.* p. 547, l'indique comme synonyme de *N. hexagonus* d'Orb. *non* Sow. — Callovien à *anceps* : Dournon Choffat 78, indiqué comme aff. *calloviensis* — Oxfordien inférieur : Choffat 78. La plupart des Nautiles signalés dans les diverses parties de la région comme *hexagonus*, sont en réalité des *calloviensis*, ainsi que nous l'indiquerons plus loin, et on peut dire que cette espèce est répandue partout, assez communément, dans le Callovien et l'Oxfordien inférieur.

clausus d'Orbigny, I p. 158 pl. 33. — Bajocien inférieur : Salins Marcou.

? **Dubiensis** Coquand et Pidancet. — Oxfordien inférieur : Malans Mus. Bes. Echantillon très défectueux.

giganteus d'Orbigny, I p. 163 pl. 36. — Rauracien : la Chaux-de-Fonds d'Orbigny 50. — Astartien : Belfort Parisot ; Montbéliard Contejean 57. — Ptérocérien : Montbéliard Contejean ; Mont-Saint-Léger Petitclerc 85. — Virgulien : Montbéliard Contejean.

granulosus d'Orbigny, I p. 162 pl. 35 fig. 3-5. — Callovien : Rosureux d'Orbigny 50. — Oxfordien inférieur : Salins Marcou ; Vercel, Tarcenay, Besançon Résal ; Authoison Petitclerc 84.

hexagonus Sowerby, *Min. Conch.* vol. VI p. 55 pl. 529, et d'Orbigny, I p. 161 pl. 35 fig. 1-2. — Callovien à *anceps* : Besançon, Clucy Marcou ; Belfort Parisot ; Montbéliard Contejean 62. — Oxfordien inférieur : Percey Etallon ; Doubs Résal ; Consolation *nobis*. Il est probable que toutes les déterminations concernant cette espèce ont été faites à l'aide de l'ouvrage de d'Orbigny, sauf peut-être celles de M. Marcou, et que tous les individus signalés comme *hexagonus*, ou à peu près tous, appartiennent en réalité à l'espèce *calloviensis*.

inflatus d'Orbigny, I p. 165 pl. 317 fig. 1 2. Ptérocérien : Montbéliard Contejean ; Belfort Parisot ; Doubs Résal ; la Roche *nobis*. — Virgulien : Montbéliard Contejean. Cette espèce est synonyme de *subinflatus* d'Orb.

lineatus Sow. d'Orbigny, I p. 155 pl. 31. — Bajocien inférieur et supérieur de Montbéliard : Contejean 62.

Marcousanus d'Orbigny : *Prodrome* vol. 2 p. 57. — Portlandien : Suziau près Salins d'Orbigny 50.

Moreausus d'Orbigny, I, p. 167 pl. 39 fig. 4-5. — Ptérocérien : Montbéliard Contejean ; Mont-Saint-Léger Petitclerc 85. — Virgulien : Montbéliard Contejean ; Mont-Saint-Léger, Aroz, Traves, Petitclerc 85-88. La même espèce est souvent citée sous le nom de *Moreanus*.

* **subinflatus** d'Orbigny, *Prodrome* t. II p. 43, indique cette espèce comme synonyme d'*inflatus* d'Orbigny.

? **semiinflatus** Etallon, *Jura Grayl.* p. 194. — Virgulien de Chargey.

GASTROPODES

BULLA

cylindrella Buvignier, *Statistique* p. 28 pl. 21 fig. 37-40. — Ptérocérien inférieur : Montbéliard Contejean.

Dyonisea Buvignier, *Statistique* p. 28 pl. 21 fig. 25-26. — Ptérocérien inférieur : Montbéliard Contejean.

Michelina Buvignier, *Statistique* p. 28 pl. 21 fig. 27-28. — Ptérocérien inférieur : Montbéliard Contejean.

plano-spira Thurmann, *Leth. Brunt.* p. 144 pl. 83 fig. 135. — Virgulien : Gray Etallon.

suprajurensis Roemer, *Nord. Oolit.* p. 137 pl. 9 fig. 33. — Astartien supérieur : Montbéliard Contejean. — Virgulien : Gray Etallon.

ACTAEON

charcennensis Etallon, p. 129. — Rauracien inférieur : Charcenne a. c.

ACTAEONINA

acuta d'Orbigny, II p 175 pl. 287 fig. 2. — Rauracien supérieur : Maiche Kilian 84. — Astartien supérieur : Oyrières Etallon.

? **astartina** Etallon, p. 173 — Astartien inférieur : Auvet.

Benoiti Coquand. — Bajocien supérieur : Besançon Résal.

carinella Buvignier, *Statistique* p. 33 pl. 23 fig. 25-26. — Astartien supérieur : Gray Etallon.

cincta Contejean, p. 235 pl. 4 fig. 5. — Astartien supérieur : Montbéliard

collinea Buvignier, *Statistique* p. 33 pl. 27 fig. 1. — Astartien inférieur : Fahy Etallon. — Astartien supérieur : Montbéliard Contejean

granulum Etallon, p. 173.— Astartien supérieur : Autrey. r. r.

Mariae Buvignier, *Statistique* p. 32 pl. 24 fig. 19-20.— Astartien supérieur : Montbéliard Contejean.

sulcifera Etallon, p. 82. — Oxfordien supérieur : Calmoutier.

FUSUS

astartinus Etallon, p. 176. — Astartien supérieur : Oyrières r. r.

PURPUROIDEA

Cotteauana Etallon, p. 132. — Rauracien supérieur des environs de Gray.

gigas Etallon, *Leth. Brunt.* p. 138 pl. 13 fig. 128. — Ptérocérien : Longeville *nobis*.

Lapierrea Buvignier, *Statistique* p. 44 pl. 30 fig. 15. — Rauracien supérieur : Gray Etallon.

CHILODONTA

bidentata Etallon, *Monog. du Corallien* p. 55. — Rauracien supérieur : La Mouille Raucourt.

ROSTELLARIA

Tous les fossiles désignés par les auteurs sous le nom de *Rostellaria* n'appartiennent pas en réalité à ce genre, mais doivent être rangés parmi les *Chenopus* ou les *Alaria*.

PTEROCERA (HARPAGODES)

aranea d'Orb. Piette, *Gastéropodes* p. 438 pl. 39 fig. 1, pl. 40 fig. 1, pl. 54 fig. 6-8, pl. 57 fig. 4-5. — Rauracien inférieur : Besançon d'Orbigny 50.

? ararica Etallon, p. 126. — Callovien : Orain.

* **armigera** synonyme de *Alaria cochleata*.

* **carinata** Contejean, synonyme de *Thirriae*.

Icaunensis Cotteau. Cotteau et de Loriol, *Portlandien de l'Yonne* p. 63 pl. 4 fig. 1 ; Piette, *Gastéropodes* p. 62 etc. — Portlandien supérieur (sous le nom de *Neptuni*) : Noiron Etallon.

* **Neptuni** Etal. synon. *Icaunensis*.

Oceani Brongn. Piette, *Gastéropodes* p. 456 pl. 45 fig. 1-2, pl. 48 fig. 1, pl. 65 fig. 2-7, pl. 80 fig. 1, pl. 81 fig. 1-3. — Astartien supérieur; Ptérocérien; Virgulien ; Portlandien inférieur et supérieur : partout commun.

portlandicus Coquand, grosse espèce désignée aussi par le même auteur sous le nom de *Strombus portlandicus*, *Strombus Chopardi*, *Pterocera Chopardi*, dans la collection du musée de Besançon. Elle n'a encore été, croyons-nous, ni décrite ni figurée, et tous les exemplaires que nous en connaissons sont incomplets ; aussi est-il impossible de décider si elle appartient au genre *Strombus* ou au genre *Pterocera*; il nous semble cependant qu'elle doit être rangée dans cette dernière division. — Portlandien, inférieur et supérieur : Fuans, Remonot, Charquemont Mus. Bes.; Morteau *nobis*.

Thirriae Contejean, p. 243 pl. 9 fig. 1-2, désigné comme *carinata* et figuré comme *Thirriae* ; Thurmann et Etallon, *Leth Brunt.* p. 133 pl. 22 fig. 109. — Astartien supérieur : Montbéliard Contejean. — Ptérocérien et Virgulien : Gray Etallon. Cette espèce a été souvent confondue avec *Oceani ;* elle est assez répandue dans le Kimméridien.

* **trochiformis** synonyme de *Alaria trochiformis*.

CHENOPUS

anatipes Buvignier, *Statistique* p. 43 pl. 28 fig. 14. — Ptérocérien : Montbéliard Contejean.

angulicostatus Buvignier, *Statistique* p. 43 pl. 28 fig. 23. — Astartien inférieur, Ptérocérien et Virgulien : Montbéliard Contejean.

Barrensis Buvignier, *Statistique* p. 43 pl. 28 fig. 15. — Portlandien inférieur : Gray Etallon.

calvus Contejean, p. 241 pl. 8 fig. 6. — Ptérocérien et Virgulien de Montbéliard.

Dyoniseus Buvignier, *Statistique* p. 43 pl. 28 fig. 24. — Portlandien inférieur : Gray Etallon.

filosus Buvignier, *Statistique* p. 44 pl 29 fig. 1-2 — Ptérocérien : Montbéliard Contejean.

Galateus d'Orb. Piette, *Gastéropodes* p. 397 pl. 48 fig. 2-5 ; pl. 74 fig. 7-11. Désigné, par tous les géologues de notre région, sous les noms de *Rostellaria* et d'*Alaria Wagneri* Thurm. — Marnes astartiennes : la Chapelle Marcou ; Nans-sous-Sainte-Anne *nobis*. — Marnes ptérocériennes : Besançon *nobis*.

Gaulardeus Buvignier, *Statistique* p. 43 pl. 28 fig. 22. — Astartien supérieur, Ptérocérien et Virgulien : Montbéliard Contejean.

* **Montbeliardensis** Contejean, synonyme de *musca*.

musca Deslong. Piette, *Gastéropodes* p. 301 pl. 44 fig. 7 et 8 ; pl. 52 fig. 1 ; espèce indiquée par M. Contejean, sous le nom de *Montbeliardensis* dans l'Astartien supérieur, le Ptérocérien et le Virgulien de Montbéliard.

* **multicostatus** Etallon, synonyme de *Raulineus*.

ornatus Buvignier, *Statistique* p. 44 pl. 29 fig. 5. — Ptérocérien de Montbéliard Contejean.

Ponti de la Bèche, Piette, *Gastéropodes* p. 368 pl. 66 fig. 1-4 ; pl 70 fig. 4-6 ; pl 72 fig. 8-9 ; pl. 80 fig. 5-7. — Ptérocérien : Besançon Rollier. — Virgulien : Haute-Saône Thirria.

Raulineus Buvignier, *Statistique* p. 43 pl. 28 fig. 27. — Portlandien inférieur : Gray Etallon. — Portlandien supérieur : Germigney Etallon, sous le nom de *multicostatus*.

Sailleteus Buvignier, *Statistique* p. 44 pl. 28 fig. 32. — Astartien supérieur : Montbéliard Contejean.

* **suprajurensis** Contej., synonyme de *Galateus*.

Thurmanni Contejean, p 243 pl. 8 fig. 9-10. — Astartien supérieur de Montbéliard.

* **Wagneri** Thurm. synonyme de *Galateus*.

ALARIA

* **bispinosa** Phill. synonyme de *cochleata* p. p. et de *Cassiope* p. p.

Cassiope d'Orb. Piette, *Gastéropodes* p. 154 pl. 35 fig. 1-4. — Callovien à *anceps* : Belfort Parisot.

cochleata Quenst. Piette, *Gastéropodes* p. 110 pl 22 fig. 1-6; pl. 30 fig. 9-11; pl. 49 fig. 1. Callovien à *anceps* : Gray Etallon, sous le nom de *Pteroc. armigera*. — Oxfordien inférieur : Belfort Parizot ; Maîche Glère Kilian 85 sous le nom de *Rost. bispinosa*.

Danielis Thurmann, *Abraham Gagnebin*, p. 130 pl. 2 fig. 2. — Callovien à *anceps* : Besançon, Velloreille *nobis*. — Oxfordien inférieur : Besançon *nobis* ; Salins Marcou, sous le nom de *tristis*.

Gagnebini Thurmann, *Abraham Gagnebin*, p. 131 pl. 2 fig. 3. — Oxfordien inférieur : Clucy Marcou sous le nom de *Rost. grandisvallis*.

* **grandisvallis** Thurm. synonyme de *Gagnebini*.

* **tristis** Thurm. synon. *Danielis*.

trochiformis Quenstedt, *Der Jura* p. 550 pl. 72 fig. 23. — Oxfordien inférieur : Quenoche *nobis*.

CERITHIUM

buccinoïdeum Buvignier, *Statistique* p. 40 pl. 27 fig. 33-

37. — Rauracien inférieur : la Mouille, Raucourt Etallon.

* **Buvigneri** Etallon synon. *pygmaeum cingendum* Sowerby, *Min. conch.* t. V p. 159 pl. 499 fig 3-13. — Oxfordien inférieur : Montaigu Petitclerc 86.

clavulus Buvignier, *Statistique* p. 42 pl. 27 fig. 20. Portlandien supérieur : Velesmes Etallon.

contortum Deslongchamps, *Mém.* t. VII p. 194 pl. 10 fig. 44-46. — Oxfordien supérieur : Glère Kilian, indiqué comme off. *contortum*.

corallense Buvignier, *Statistique* p. 40 pl. 27 fig. 28. — Rauracien supérieur : Raucourt Etallon.

? **corallinicum** Etallon, p. 176. — Astartien supérieur : Autrey a. c.

Duboisianum Etallon, p. 171. — Astartien supérieur : Autrey r. r.

granulo-costatum Münst. Goldfuss, *Petrefact* p. 32 pl. 173 fig. 10. Zieten *Wurtemb*, p. 48 pl. 36 fig. 6 sous le nom de *Turitella muricata*. — Bajocien supérieur : Belfort Parisot.

grayense Etallon, p. 236. — Portlandien inférieur : Velesmes r. r.

inerme Buvignier, *Statistique* p. 42 pl. 27 fig. 25. — Portlandien supérieur : Velesmes Etallon.

limaeforma Roem. Buvignier, *Statistique* p. 41 pl. 4 fig. 3. Rauracien supérieur : la Mouille, Raucourt Etallon. — Astartien supérieur : Achey Etallon. — Ptérocérien : Montbéliard Contejean. — Virgulien : Noidans, Gray Etallon.

mantochense Etallon, p. 236. — Portlandien inférieur : Mantoche.

nodoso-costatum Münst., Goldfuss., *Petrefact.* p. 32 pl. 173 fig. 13. — Callovien à *anceps* : Belfort Parisot; Montbéliard Kilian.

perclathratum Etallon, p. 177. Astartien supérieur : Oyrières a. r.

pertortum Etallon, p. 177. — Astartien supérieur : Autrey a. c.

pygmaeum Buvignier, *Statistique* p. 41 pl. 27 fig. 5-6. — Astartien inférieur : Autrey Etallon sous le nom de *Buvigneri* Et. — Astartien moyen : Montbéliard Contejean. — Astartien supérieur : Autrey Etallon, sous le nom de *corallinicum*.

Renoiri Etallon, p. 178. — Astartien supérieur : Autrey r. r.

Rinaldi Etallon *Leth. Brunt.* p. 142 pl. 13 fig. 129. — Oxfordien supérieur : Glère Kilian 85.

russiense d'Orbigny, *Prod.* t. I p. 257 l'indique comme synonyme de *muricatum* Sowerby, *Min. Conch.* t. V p. 159 pl. 499 fig. 1-2. — Oxfordien supérieur de notre région : Choffat 78.

septemplicatum Roemer, *Nord. Oolit.* p. 142 pl. 11 fig. 16. — Rauracien inférieur : Belfort Parisot.

sociale Thurm. Thurmann et Etallon, *Leth. Brunt.* p. 141 pl. 13 fig. 127. – Astartien inférieur : Charcenne, Fahy Etallon. — Astartien moyen : Besançon, Etalans, à la partie inférieure des marnes astartiennes, où il forme par places de véritables lumachelles *nobis*.

supracostatum Buvignier, *Statistique* p. 41 pl. 27 fig. 31. — Portlandien inférieur et supérieur de Velesmes et de Gray Etallon.

tortile Deslongchamps, *Mém.* t. VII p. 200 pl. 11 fig. 15, synonyme de *Terebra granulosa*, Phillips *Yorks.* p. 116 pl. 7 fig. 16. – Oxfordien supérieur : Glère Kilian 86. — Rauracien inférieur de notre région ; Choffat 78.

triseriatum Deslongchamps, *Mém.* t. VII p. 206 pl. 11 fig. 31-32. — Bajocien supérieur : Belfort Parisot.

NERINEA

aciculata d'Arch. d'Orbigny, II p. 91 pl. 253 fig. 10-12. — Bathonien : Port-sur-Saône d'Orbigny 60. — Cornbrash : Besançon Henry.

allica d'Orbigny, II p. 98 pl. 255 fig. 1-3. — Oxfordien supérieur : Gy Etallon.

altenensis d'Orbigny, II p. 129 pl. 271 fig. 6-7. — Astartien inférieur et supérieur de Montbéliard Contejean.

ararica Etallon, *Leth. Brunt.* p. 108 pl. 9 fig. 59. — Rauracien supérieur : la Mouille Etallon.

arcensis Etallon, p. 198. — Virgulien : Arc r. r.

axonensis d'Orbigny, II p. 92 pl. 253 fig. 12-15. — Cornbrash : Besançon Henry.

Bruckneri Thurmann, *Leth. Brunt.* p. 92 pl. 7 fig. 37. — Partout dans les couches marneuses de l'Astartien inférieur, et de la base de l'Astartien moyen. c. c.

bruntrutana Thurmann, *Leth. Brunt.* p. 94 pl. 7 fig. 39 ; de Loriol, *Mollusques. coral. inf.* p. 27 pl. 3 fig. 3-13, *non* d'Orbigny, II p. 154 pl. 283 fig. 4-5. —Rauracien supérieur : partout assez répandu. — Astartien inférieur : Montbéliard Contejean ; la Nantillère Ogérien. — Astartien supérieur : Montbéliard Contejean ; Gray Etallon. — Ptérocérien : Montbéliard Contejean. — Virgulien : même lieu, même auteur. M. Résal signale *N. bruntrutana* dans le Portlandien de Besançon, d'Athose, de Salins et de Montbéliard, et il renvoie à la description et à la figure de d'Orbigny; son assertion doit donc être considérée comme erronée, en ce qui touche la véritable *N. bruntrutana* Thurm.

Cabanetiana d'Orbigny, II p. 99 pl. 225 fig. 4. — Rauracien de Goux-les-Usiers Mus. Bes. très douteux ! — Ptérocérien : Pierrefontaine, couche coralligène *nobis*. Douteux !

Caecilia d'Orbigny, II p. 131 pl. 272 fig. 1-4. — Rauracien supérieur : la Mouille Etallon.

Calypso d'Orbigny, II p. 136 pl. 274 fig. 4-6. — Rauracien supérieur : l Isle-sur-le-Doubs, très commune *nobis*.

canaliculata d'Orbigny, II p. 113 pl. 264 fig. 4-6. — Rauracien supérieur : La Mouille Etallon.

Castor d'Orbigny, II p. 109 pl. 262 fig. 3-4 Rauracien supérieur : Ovanches, La Mouille Etallon.

charcennensis Etallon, p. 81. — Oxfordien ? supérieur: Charcenne.

* **Clioïdes** Etallon, synon. *bruntrutana*.

Clymena d'Orb. de Loriol, *Mollusques Coral. inf.* p. 25 pl. 3 fig. 1-2. — Rauracien supérieur : Ovanches, Aulx-les-Cromary, Hôpital-Saint-Lieffroy *nobis*.

Clytia d'Orbigny, II p. 141 pl. 276 fig. 3-4. — Rauracien supérieur : Belfort Parisot.

contorta Buvignier, *Statistique* p. 35 pl. 4 fig. 7-8. — Rauracien inférieur : Charcenne *nobis*.

* **Contjani** Coquand, synon. *depressa*.

corallinica Etallon, p. 171. — Astartien supérieur: Autrey r.

costulata Etallon *Leth. Brunt.* p. 96 pl. 17 fig. 41. — Astartien inférieur : Theuley Etallon.

* **Credneri** Zittel, *Die Gastrop. der Stram.*, donne cette espèce comme synonyme de *N. bruntrutana* Bronn, que cet auteur a figurée (*Jarbuch für Mineralogie* pl. 6 fig. 13), d'après un échantillon provenant d'Etravaux (Haute-Saône).

cylindrica Voltz d'Orbigny, II p. 152 pl. 282 fig. 4-5. — Virgulien : Haute-Saône Thirria. — Portlandien inférieur et supérieur : Gray, Mantoche Etallon; Vy-le-Ferroux Voltz 35; Remonot Résal.

Cynthia d'Orbigny, II p. 134 pl. 273 fig. 4-6. — Rauracien, inférieur et supérieur : Belfort Parisot.

Danusensis d'Orbigny, II p. 118 pl. 267 fig. 4-6. — Rauracien supérieur : La Mouille Etallon. — Astartien inférieur : Montbéliard Contejean.

Defrancei Desh. d'Orbigny, II p. 108 pl. 262 fig 1-2. — Rauracien supérieur : partout assez commune. — Astartien inférieur et Ptérocérien : Montbéliard Contejean.

depressa Voltz d'Orbigny, II p 104 pl. 259. — Rauracien supérieur : Oyrières Etallon ; Montbéliard Contejean. — Portlandien : Haute-Saône Thirria ; Moncey, Pontarlier *nobis*.

Desvoydei d'Orbigny, II, p. 107 pl. 261. Rauracien supérieur : La Mouille Etallon ; La Vèze Mus. Bes.

Elea d'Orbigny, p. 157 pl. 285 fig. 1-2. — Virgulien : Besançon Résal — Portlandien : environs de Salins d'Orbigny 50.

elegans Thurm. d'Orbigny, II p. 146 pl. 278 fig. 4-6. — Rauracien supérieur : Raucourt Etallon.

elsgaudiae Thurm. *Leth. Brunth.* p. 91 pl. 7 fig. 35. - Astartien supérieur : Oyrières Etallon. — Ptérocérien : Chargey-lez-Autrey Etallon.

Erato d'Orbigny, II p. 151 pl. 282 fig. 1-3. — Astartien inférieur : Maîche Kilian 84. — Portlandien : Salins Marcou.

* **Eudora** d'Orbigny synon. *Salinensis.*

exarata Contejean, p. 233 pl. 7 fig. 6-7. — Astartien inférieur et supérieur de Montbéliard.

exilis Etallon, p. 171. — Astartien inférieur et base de l'Astartien moyen : Autrey a. r.

fasciata Voltz d'Orbigny, II p. 121. pl. 268, fig· 3-4. — Astartien inférieur de Montbéliard Contejean. — M. Henry a signalé la présence, dans le Cornbrash de Besançon, d'une Nérinée qu'il indique comme aff. *fasciata.*

fusiformis d'Orbigny, II p. 101 pl. 257 fig. 3-5. — Rauracien supérieur : La Mouille, Theuley-les-Vars Etallon.

Gosae Roemer, *Nord. Oolith.* p. 143 pl. 11 fig. 27 : Thurmann et Etallon, *Leth. Brunt.* p. 93 pl. 7 fig. 38. — Astartien supérieur et Ptérocérien : partout. — Virgulien : Montbéliard Contejean ; Fresne-Saint-Mamès *nobis.*

grandis Voltz d'Orbigny, II p. 149 pl. 280. — Portlandien inférieur et supérieur : partout.

* **grayensis** Etallon, synonyme de *Gosae.*

jurensis d'Orbigny II p. 80 pl. 251 fig. 1 (figurée sous le nom de *Marcousana.* — Bajocien supérieur : Salins, Besançon Résal.

laevis Voltz. Bronn, *Leth. geogn.* t. I p. 398, signale cette espèce dans le Rauracien supérieur de Charcenne.

lafonensis Thurmann, *Leth. Brunt.* p. 182 pl. 8 fig. 49. — Rauracien supérieur : La Mouille, Ovanches Etallon.

? **macrogonia** Thurmann, non publiée. — Portlandien d'Aiglepierre, Marcou.

* **Mandelshoï** Bronn. synonyme de *bruntrutana*.

Mariae d'Orbigny, II. p. 138 pl. 275 fig. 1-2. — Rauracien supérieur : Amancey Résal.

Moreana d'Orbigny, II p. 100 pl. 257, fig. 1-2 ; indiquée aussi comme *Moreauana*. — Rauracien supérieur : Ovanches, Raucourt, Etallon a. r. — Astartien supérieur : Oyrières Etallon r. r.

Mosae Desh. d'Orbigny, II p. 114 pl. 265. — Rauracien supérieur : Charcenne Thirria ; Montbéliard Contejean 62. — Astartien inférieur : Theuley-lez-Vars Etallon, sous le nom de *costulata* Et. — Astartien supérieur : Montbéliard Contejean.

multistriata Etallon, p. 172. — Astartien supérieur : Vaites.

Mustoni Contejean, p. 232 pl. 6 fig. 9. — Lumachelles à Astartes de l'Astartien inférieur : Montbéliard Contejean ; Besançon *nobis*.

nodosa Voltz, de Loriol, *Mollusques Coral. inf.* p. 32 pl. 3 fig. 5-11. — Rauracien supérieur : L'Isle-sur-le-Doubs, Valleroy, petits individus dans les lumachelles à Nérinées *nobis*.

ornata d'Orbigny II p. 135 pl. 274 fig. 1-3. — Rauracien inférieur : Besançon Choffat 78, indiquée comme aff. *ornata*.

Perroni Etallon, p. 230. — Portlandien inférieur : Champvans r. r.

perstricta Etallon, p. 230. — Portlandien supérieur : Gray r. r.

* **Pidanceti** H. Coquand, synon. *depressa*.

punctata Bronn d'Orbigny, II p. 157 pl. 285 fig. 3-4, citée par d'Orbigny dans le Portlandien de Vy-le-Ferroux.

Revoni Etallon, p. 220. — Portlandien, inférieur et supérieur : Velesmes, Noiron, Germigney a. c.

Roemeri Phil. Thurmann et Etal. *Leth. Brunt.* p. 106 pl. 8 fig. 54. — Rauracien supérieur : La Mouille, Theuley, Francourt Etallon.

rupellensis d'Orbigny II, p. 128 pl. 271 fig. 1-3. — Rauracien inférieur : Charcenne Etallon.

salinensis d'Orbigny, II p. 150 pl. 281 fig. — Virgulien : aux Viellains près d'Avoudrey *nobis.* — Portlandien inférieur et supérieur : partout.

Santonensis d'Orbigny, II p. 116 pl. 284. — Portlandien inférieur : Roche Mus. Bes.

scalata Voltz, de Loriol, *Mollusques Coral. inf.* p. 55 pl. 8 fig. 4-6. — Rauracien inférieur : Charcenne *nobis.* — Rauracien supérieur : La Mouille, Franois Etallon.

? **sculpta** Etallon, p. 127. — Rauracien supérieur : la Mouille.

semicylindrica Etallon, p. 200. — Ptérocérien de Chargey r. r.

? **semiturritella** Etallon, p. 129. — Rauracien supérieur : la Mouille ; très voisine de *Coecilia.*

sequana Thirria, d'Orbigny, II p. 124 bl. 269 fig 3-4. Rauracien supérieur : Haute-Saône Thirria ; Charcenne Bronn 37 ; Besançon Résal.

sexcostata d'Orbigny, II p. 127 pl. 270 fig. 5-8. — Astartien supérieur : Dole Jourdy 65.

* **sinensis** Etallon, synonyme de *subpyramidalis.*

speciosa Voltz d'Orbigny, II p. 123 pl. 269, fig. 1-2. — Rauracien supérieur : Montbéliard Contejean 62. — Astartien supérieur : Montbéliard Contejean 59 ; Oyrières Etallon. — Ptérocérien et Virgulien : Montbéliard Contejean.

styloïdea Contejean, *Kimméridien* p. 233 pl. 7 fig. 8-11. — Astartien supérieur : Montbéliard. — Virgulien : Montbéliard Contejean, Kilian ; Gray Etallon ; la Nantillère Ogérien.

subelegans Etallon, *Cor. Haut Jura* p. 35. — Rauracien supérieur : Charcenne c. c.

subcylindrica d'Orbigny, II p. 111 pl. 263 p. 3-4. — Astartien supérieur : Montbéliard Contejean. — Virgulien : même lieu.

subpyramidalis Munst. d'Orbigny, II p. 148 pl. 279. — Portlandien inférieur : partout.

suprajurensis Voltz Thurmann et Etallon, *Leth. Brunt.* p. 101 pl. 8 fig. 47 et de Loriol, *Moll. des couches coral. inf.* p. 42 pl. 7 fig. 1-4. Rauracien supérieur : Haute-Saône Thirria ; Rey, Charcenne Bronn 37 ; la Mouille, Franois Etallon. – Astartien supérieur : Montbéliard Contejean ; Maîche Kilian 84. — Ptérocérien : Montbéliard Contejean. — Virgulien et Portlandien de la Haute-Saône Thirria.

* **subspeciosa** Etallon, synon. *speciosa.*

tabularis Contejean, p. 232 pl. 6 fig. 10-11. — Lumachelles à Astartes de l'Astartien inférieur et de la base de l'Astartien moyen : Montbéliard Contejean ; Besançon *nobis.*

terebra Zieten, *Wurtemb.* p. 48 pl. 36 fig. 3. – Rauracien et Portlandien de la Haute-Saône Thirria. Quenstedt (*Jura* p. 765) identifie cette espèce avec *depressa* : cependant *terebra* a ses tours de spire plus hauts que ceux de *depressa* et légèrement concaves en dehors.

tortispira Etallon. p. 231. — Portlandien : Mantoche.

Thurmanni Etal. de Loriol, *Moll. des couches de Valfin* p. 88 pl. 7 fig. 6. — Rauracien supérieur : La Mouille Etallon.

trinodosa Voltz d'Orbigny, II p. 153 pl. 283 fig. 1-3. — Portlandien inférieur : partout assez répandue.

* **turriculata** d'Orbigny synon. *contorta.*

turritella Voltz d'Orbigny, II p. 143 pl. 277 fig. 13-.— Rauracien supérieur : Theuley-lez-Vars Etallon ; Belfort Parisot. — Astartien inférieur et Virgulien : Montbéliard Contejean.

ursicina Thurmann, *Leth. Brunt.* p. 103 pl. 8 fig. 50. — Rauracien supérieur : Montbéliard Kilian 91.

vertebralis Etallon, p. 129. — Rauracien inférieur et supérieur : Ovanches, La Mouille r.

virginea Etallon, p. 82. — Oxfordien supérieur : Mailley, Gy.

Visurgis Roemer, *Nord Oolit.* p. 143 pl. 11 fig. 26-28. —

Rauracien supérieur : Montbéliard Contejean ; Belfort Parisot : La Mouille, Theuley-lez-Vars Etallon.

Vittata Etallon, p. 200. — Virgulien : Arc.

PSEUDONERINEA

Blauenensis de Loriol. *Mollusques Coral. inf.* p. 81 pl. 10 fig. 1-5. — Rauracien supérieur : Fontenois-lez-Montbozon *nobis*. Détermination douteuse, par suite de l'état défectueux de l'échantillon recueilli.

MELANIA

? **astartina** Etallon p. 170.— Astartien inférieur : Ecuelle r.

? **cristallina Thurmann**. — Kimméridien : Aiglepierre Marcou.

Renaud-Comti Thurmann, *Leth Brunt.* p. 84 pl. 6 fig. 19. — Astartien inférieur : Dole Jourdy.

BOURGUETIA

Sœmanni Oppel, synon. de *striata Sæmann non* Sow. *non* Goldf., *Bull. Soc. geol.* 6 février 1854 p. 271. — Bajocien supérieur : Besançon Rollier ; Accolans Petitclerc 94.

striata Sow. d'Orbigny, II p. 322 pl. 324 fig. 15 et pl. 325 fig. 1. — Bajocien : partout, à tous les niveaux. — Rauracien inférieur : Marnay, Neuvelle Etallon ; Ornans *nobis* 82. — Astartien inférieur : partout dans l'est de la région.— Astartien supérieur : La Gauffre *nobis* (1).

CHEMNITZIA

abbreviata Roemer, *Nord Oolit.* p. 159 pl. 10 fig. 4. — Astartien inférieur : La Chapelle, Rennes Marcou.

---

(1) Cette espèce a été recueillie aussi dans le Callovien et dans l'Oxfordien, aux environs de Besançon, par M. Coquand, qui l'a désignée sous différents noms. Voir le genre *Phasianella*.

* **arcensis** Etallon synon. *abbreviata*

athleta d'Orbigny, II p. 59 pl. 245 fig. 1. — Rauracien supérieur : Champlitte Etallon : Besançon Résal.

Bellona d'Orbigny, II p. 53 pl. 241 fig. 1-2. — Callovien à *anceps* : Belfort Parisot ; Orain Etallon. — Oxfordien inférieur : Besançon Résal.

Bronnii Roem., Thurmann et Etal., *Leth. Brunt.* p. 87 pl. 6 fig. 24. — Ptérocérien : Montbéliard Contejean ; Chargey Etallon, sous le nom de *Thurmanni.*

? **Castor** Etallon, p. 123. — Rauracien supérieur : La Mouille.

Cepha d'Orbigny, II p. 66 pl 249 fig. 1. — Rauracien supérieur : Belfort Parisot.

cephoïdes Etallon, p. 197. — Ptérocérien de Chargey.

charcennensis Etallon, p. 124. Rauracien inférieur : Charcenne a. r.

Clio d'Orbigny, II p. 66 pl. 249 fig. 2-3. — Rauracien supérieur : La Mouille Etallon — Astartien inférieur : Montbéliard Contejean.

clioïdes Etallon, p. 228.—Portlandien inférieur : Mantoche.

corallina d'Orbigny, II p· 69 pl. 250 fig. 1-2. — Rauracien inférieur : Chassigny Etallon.

Danae d'Orbigny, II p. 70 pl. 250 fig. 5 — Astartien inférieur : Montbéliard Contejean ; Dole Jourdy. — Astartien supérieur : Dole Jourdy. — Virgulien : Montbéliard Contejean ; Gray Etallon.

Delessei Etallon, p. 81. — Oxfordien supérieur de Gy.

Delia d'Orbigny, II p. 66 pl. 250. — Ptérocérien : Montbéliard Contejean ; Besançon Résal. — Virgulien : Montbéliard Contejean.

? **dubiensis** H. Coquand, échantillon informe du musée de Besançon. — Portlandien : Saint-Hippolyte ? les Colombières Résal.

Flamandi Contejean p. 231 pl. 4 fig. 3. — Astartien inférieur : Montbéliard Contejean ; Lavottes *nobis.*

gigantea Leymerie ; *Aube* pl. 9 fig. 1. — Virgulien : Arc Etallon, qui considère cette espèce comme identique à *Delia*.

Heddingtonensis d'Orbigny, II, p. 56 pl. 244. — Rauracien inférieur : Chassigny, Champlitte, Marnay Etallon ; La Vèze Résal. — Astartien inférieur : Rennes près Salins Marcou.

lineata Sow. d'Orbigny, II p. 43, pl. 239 fig. 4-5. — Bajocien moyen : Belfort Parisot ; Comberjon, Charriez Petitclerc 94. — Bajocien supérieur : Belfort.

portlandica Etallon, p. 228. — Portlandien inférieur : Noiron.

Rupellensis d'Orbigny, II p. 65 pl. 248 fig. 3. — Rauracien supérieur : La Mouille, Ovanches, Theuley-lez-Vars, Raucourt Etallon.

* **Thurmanni** Etallon, synonyme de *Bronnii*.

turris Deslongchamps, *Mém.* 1843 t. VII p. 224 pl. 12 fig. 8. — Bajocien inférieur : Belfort Parisot.

RISSOA

bisuntina Contejean, p. 230 pl. 4 fig. 8. Lumachelles à Astartes, à la partie inférieure de l'Astartien moyen de Besançon, Contejean.

granulum Etallon, p. 170. — Astartien supérieur : Autrey.

subclathrata Buvignier, *Statistique* p. 29 pl. 22 fig. 11-12. — Astartien inférieur : Montbéliard Contejean.

NATICA

adducta Phillips, *Yorks.* p. 120 pl. 11 fig. 35. — Bathonien inférieur : environs de Salins Résal.

allica d'Orbigny, II p. 207 pl. 295 fig. 4-5. Rauracien supérieur : La Mouille Etallon.

amena Thurmann, *Leth. Brunth.* p. 116 pl. 9 fig. 72. — Astartien inférieur : Dole Jourdy.

amata d'Orbigny, II p 205 pl. 294 fig. 3-4. — Rauracien supérieur : La Mouille Etallon.

? **astartina** Etallon, p. 173. — Astartien inférieur : Mont-le-Franois.

athleta d'Orbigny, II p. 217 pl. 296 fig. 5. — Portlandien inférieur : partout dans l'Est et le Sud de la région.

Barrottei P. de Loriol, *Jarass. sup. Haute-Marne* p. 112 pl. 7 fig 14-15. — Traves, Fresne-Saint-Mamès Petitclerc 88.

Barrensis Buvignier, *Statistique* p. 32 pl. 23 fig. 5-6. — Portlandien inférieur : Gray Etallon.

? **calypsoïdes** Etallon, p. 130. — Rauracien inférieur : La Mouille.

canaliculata Morris et Lycett, *Mollusca from the Gr. Oolit.* p. 45 pl. 11 fig. 23. — Bathonien supérieur : Belfort Parisot.

* **Chopardi** Coquand, identique à *Marcousana*.

Clio d'Orbigny. II p. 199 pl. 292 fig. 1-2. — Rauracien inférieur : Neuvelle Etallon.

Clytia d'Orbigny, II p. 200 pl. 292 fig. 3-4. — Oxfordien supérieur : Besançon Résal. — Rauracien inférieur : Besançon, Fontenois-lez-Montbozon *nobis*.

* **cochlita** Thurmann, synonyme de *globosa*.

Dejanira d'Orbigny, II p. 209 pl. 296 fig. 1-2. — Rauracien supérieur : La Mouille Etallon. — Ptérocérien : Montbéliard Contejean.

dubia Roem. d'Orbigny, II p. 215 pl. 299 fig. 3-4. — Astartien, inférieur et supérieur : partout. — Ptérocérien : Montbéliard Contejean ; Besançon *nobis*. —Virgulien : Montbéliard Contejean.

* **dubiensis** H. Coquand. — Virgulien de Besançon, Résal et Mus. Bes. ; n'est autre que *gigas*.

* **elatior** H. Coquand. — Portlandien : Athose Lods. L'échantillon du musée de Besançon qui porte ce nom ne diffère pas sensiblement de *Marcousana*.

elea d'Orbigny, II p. 212 pl. 297 fig. 4-5. — Astartien inférieur : Evillers Mus. Bes. — Astartien supérieur : Mont-

béliard Contejean. - Ptéroeérien : Besançon Résal ; Montbéliard Contejean.

Eudora d'Orbigny, II p. 211 pl. 297 fig. 1-3. — Astartien inférieur : partout. — Astartien supérieur : Montbéliard Contejean ; Dole Jourdy.— Ptérocérien : Montbéliard Contejean ; Maîche Kilian 84; Morteau, Pierrefontaine *nobis*. — Virgulien : Chargey-lez-Autrey, Clans, Gray Etallon.

Georgeana d'Orbigny, II p. 214 pl. 228 fig. 2-3. - Astartien inférieur : Mont-le-Franois Etallon. — Astartien supérieur : Montbéliard Contejean. — Ptérocérien : Besançon Mus. Bes.; Montbéliard Contejean.

gigas Bronn Thurmann et Etallon, *Leth. Brunt*, p. 111 pl. 9 fig. 62, souvent désignée sous le nom de *macrostoma* Roem. — Astartien inférieur : La Chapelle Marcou ; Besançon Résal ; Mamirolle Mus. Bes. — Virgulien : Arc-lez-Gray Etallon ; Besançon Résal sous le nom de *dubiensis*.

globosa Roemer *Nord. Oolit.* p. 156 pl. 10 fig. 9. — Astartien inférieur : Nans-sous-Sainte-Anne *nobis*. — Astartien supérieur : Montbéliard Contejean. — Kimméridien : La Chapelle Marcou 48.

grandis Munst d'Orbigny, II p. 206 pl. 295 fig. 1-3. — Astartien inférieur : partout. — Astartien supérieur : Oyrières Etallon.

Hebertana d'Orbigny. II p, 218 pl. 290 fig. 6. — Portlandien : Mantoche, Noiron, Essertenne, Betterans Etallon.

hemisphaerica Roemer, *Nord Oolit.* p. 156 pl. 10 fig. 7 ; d'Orbigny, II p. 204 pl. 294 fig. 1-2. Espèce très répandue qui se rencontre à tous les niveaux, à partir de l'Astartien inférieur, et est citée par tous les auteurs.

Lorieri d'Orbigny, II p. 190 pl. 289 fig. 6-7. — Bajocien supérieur : environs de Besançon Résal.

* **macrostoma** Roemer, synonyme de *gigas*.

Marcousana d'Orbigny, II p. 216 pl. 298 fig. 4-5. — Portlandien, inférieur et supérieur : partout, mais peu commune.

microscopica Contejean, p. 336 pl. 4 fig. 6. — Lumachelles à Astartes de l'Astartien inférieur et de la base de l'Astartien moyen : Montbéliard Contejean ; Etalans *nobis*.

* **perdubia** Etallon, synon. *dubia*.

phasianelloïdes d'Orbigny, II p. 212 pl. 227 fig. 6. — Astartien supérieur : Montbéliard Contejean. — Virgulien : Arc Etallon.

* **Pidanceti** Coquand, Mus. Bes., identique à *hemisphaerica*.

? **pseudosphaerica** Etallon, p. 231.— Portlandien inférieur : Gray.

pugillum Thurmann, *Leth. Brunt.* p. 116 pl. 9 fig. 71. — Astartien inférieur : Dole Jourdy. — Ptérocérien : Besançon *nobis*. — Virgulien : Avoudrey, Morteau *nobis*.

rotella H. Coquand, synonyme de *semiglobosa*.

Rupellensis d'Orbigny, II p. 203 pl. 293. — Virgulien : Doubs Mus. Bes.

semiglobosa Etallon *Leth. Brunt.* p. 113 pl. 9 fig. 66. — Astartien inférieur : partout. — Ptérocérien : Besançon, Quingey *nobis*. Cette espèce ne constitue, probablement, qu'une variété de *globosa*.

sequana Coquand. — Astartien inférieur : Besançon Résal.

suprajurensis Buvignier, *Statistique* p. 31 pl. 23 fig. 22-24. — Portlandien inférieur : Gray Etallon.

Thurmanni Etallon, *Leth. Brunt.* p. 114 pl. 9 fig. 18. — Virgulien : Chargey.

turbiniformis Roem. d'Orbigny, II p. 213 pl. 298 fig. 1. — Astartien inférieur : partout assez commune. — Astartien moyen : Dole Jourdy. Astartien supérieur : Montbéliard Contejean. — Ptérocérien : Chargey-lez-Autrey Etallon ; Maîche Kilian 84 ; Besançon *nobis*. — Virgulien : Montbéliard Kilian 81.

Veriotina Buvignier, *Statistique* p. 31 pl. 24 fig. 4-5. — Portlandien inférieur : Gray Etallon.

Verneuilli d'Arch. d'Orbigny, II p. 194 pl. 290 fig. 5-6. — Bathonien supérieur : Besançon Rollier.

Zangis d'Orbigny, II p. 198 pl. 291 fig. 10-11. — Callovien : Orain Etallon

Zetes d'Orbigny, II p. 197 fig. 291 pl. 7-9. — Bajocien inférieur : Belfort Parisot.

TURRITELLA

portlandica Etallon, *Jura Grayl.* p. 228. — Portlandien inférieur des environs de Gray.

SCALARIA

minuta Buvignier, *Statistique* p. 35 pl. 27 fig. 3-4 — Astartien inférieur et base de l'Astartien moyen. — Partout très abondante dans les plaquettes à Astartes, formant parfois des lumachelles.

PILEOLUS

radiatus d'Orbigny, II p. 242 pl. 304 fig. 9-12. — Rauracien inférieur : Raucourt Etallon.

NERITOPSIS

cancellata Gein. Thurmann et Etallon *Leth Brunt.* p. 118 pl. 10 fig. 76. — Rauracien, inférieur et supérieur : Champlitte, Raucourt, Theuley, Etallon.

delphinuia d'Orbigny, II p. 228 pl. 301 fig. 14-15. — Virgulien : Montbéliard Contejean.

Lyautei H. Coquand. — Oxfordien inférieur du Doubs Résal.

Renaudi H. Coquand. — Astartien inférieur : Doubs Mus. Bes.; Consolation, Maîche *nobis*. Cette espèce indiquée, au Musée de Besançon, comme *natica*, nous paraît très voisine

de *Neritopsis inequalicosta* d'Orb.; elle ne lui est toutefois pas identique. Elle est aussi désignée, dans cette collection, comme *Nerita* et *Neritoma Renaud-Comti.*

undata Contejean, p. 237 pl. 6 fig. 4. — Virgulien de Montbéliard.

sp. — Bajocien moyen : Coulevon Petitclerc.

NERITA

arenula Etallon p. 174. — Astartien supérieur : Autrey a. c.

canalifera Buvignier, *Statistique* p. 30 pl. 29 fig. 17-18. — Rauracien supérieur : Raucourt Etallon.

Hermanciana Etallon, *Leth. Brunt.* p. 120 pl. 10 fig. 79. — Rauracien supérieur (*nobis*) : L'Abergement-du-Navois Choffat 78.

jurensis Munst. Quenstedt, *Der Jura* p. 625 pl. 77 fig. 19-20. — Astartien supérieur : Montbéliard Contejean.

semipulla Etallon, p. 130. — Rauracien supérieur : Raucourt r. r.

TURBO

araricus Etallon, p. 130. — Rauracien supérieur : La Mouille r.

aedilis Münster. — Bajocien supérieur : Belfort Parisot.

Bathis d'Orbigny, *Prodrome* t. I p. 266. — Bajocien inférieur : Longevelle Petitclerc 94.

capitaneus Münst. d'Orbigny, II p. 341 pl. 329 fig. 7-8. — Bajocien inférieur : Salins Marcou ; Belfort Parisot.

corallensis Buvignier, *Statistique* p. 37 pl. 24 fig. 21-22. Astartien supérieur : Oyrières Etallon.

epulus d'Orbigny, II p. 359 pl. 336 fig. 5-8. — Rauracien supérieur : Theuley, Raucourt Etallon.

Erinus d'Orbigny, II p. 362 pl. 336 fig. 12-19. — Rauracien supérieur : Raucourt Etallon.

globatus d'Orbigny, II p. 358 pl. 336 fig. 1-4. — Rauracien inférieur : Besançon Choffat 78.

incertus Contejean, p. 228 pl. 5 fig. 6. — Astartien supérieur et Virgulien de Montbéliard.

Meriani Goldf. d'Orbigny, II p. 355 pl. 335 fig. 1-5. — Oxfordien inférieur : partout. — Oxfordien supérieur : Besançon Choffat 98.

ornatus Sow. Quenstedt, *Der Jura* p. 416 pl. 57 fig 11-12. — Bajocien moyen : Longevelle Petitclerc 94.

perornatus Etallon, p. 154. — Portlandien inférieur : Gray.

princeps Roemer, *Nord. Oolit.* p. 153 pl. 9 fig. 1. — Rauracien inférieur : Charcenne Piépape Etallon.

problematicus Contej., p. 238 pl. 4 fig. 7. — Lumachelles à Astartes de l'Astartien inférieur et de la base de l'Astartien moyen : Montbéliard.

Sejournanti Etallon, p. 83. — Callovien : Orain, Percey.

?Studeri Coquand, Mus. Bes. — Astartien de Besançon : échantillon défectueux.

subfunatus d'Orbigny, II p. 364 pl. 337 fig. 7-11. — Rauracien supérieur : Belfort Parisot ; Theuley-lez-Vars ; Raucourt Etallon.

tegulatus Münst. d'Orbigny, II p. 360 pl. 336 fig. 9-10. — Rauracien supérieur : Raucourt Etallon.

viviparoïdes Roemer, *Nord .Oolith.* p. 153 pl. 11 fig. 3. — Ptérocérien de Montbéliard Contejean.

PHASIANELLA

Tous les échantillons du Musée de la ville de Besançon dénommés par M. Coquand : *Phasianella Loryi*, *Lyautei*, *Renaudi* et *sequana* sont des *Bourguetia striata* à divers degrés de développement et recueillis à différents niveaux : Oolithe ferrugineuse, Calcaire à Polypiers, Callovien, Oxfordien, Rauracien inférieur et Astartien.

Coquandi Contejean, *Kimméridien* p. 239 pl. 5 fig. 5. — Astartien supérieur : Valory Besançon Contejean.

orainsis Etallon, p. 83. — Callovien : Orain, Percey.

ornata Contejean, p. 239 pl. 6 fig. 6. — Astartien supérieur et Ptérocérien de Montbéliard.

? **portlandica** Thurmann, collection, citée par Marcou dans le Portlandien inférieur d'Aiglepierre.

* **Saemanni** Oppel *Die Juraform.* p. 387 n° 74. Espèce très voisine de *Burguetia striata* créée par l'auteur au sujet d'un individu recueilli dans l'Oolithe inférieure de Charriez, que Bronn avait indiqué (*Leth geogn.* p. 39) comme *Phasianella striata*. Voir *Bourguetia striata* nom sous lequel elle doit être désignée.

suprajurensis Etallon, p. 394. — Astartien supérieur : Oyrières, Autrey.

TROCHUS

anguloplicatus Münst. Thurmann et Etallon *Leth. Brunt.* p. 122 pl. 10 fig. 87. — Rauracien supérieur : Raucourt Etallon ; Besançon Mus. Bes.

crassicosta Buvignier, Statistique p. 38 pl. 25 fig. 21-22 — — Rauracien supérieur : Raucourt Etallon.

Daedalus d'Orbigny, II p. 205 pl. 310 fig. 1-5. — Rauracien supérieur : Belfort Parisot.

Eudoxus d'Orbigny, II p. 300 pl. 320 fig. 13-16. — Astartien inférieur : Autrey Etallon, sous le nom de *pygmeus.* r.

Halesus d'Orbigny, II p. 291 pl. 318 fig. 14. — Callovien : Sacquenay Etallon.

Helius d'Orbigny, II p. 292 pl. 318 fig. 5-8. — Oxfordien supérieur : Besançon Choffat 78.

Magneti Thurmann ? — Callovien à *anceps* : Besançon Rollier.

? **pygmeus** Etallon, p. 174, ne diffère probablement pas d'*Eudoxus* ; voir cette espèce. — Astartien inférieur : Autrey.

sequanicus Etallon, p. 175. — Astartien supérieur : Autrey, Oyrières. r.

sublineatus Goldfuss, *Petrefact.* t. III p. 56 pl. 180 fig. 9. Oxfordien supérieur : Besançon Rollier.

? **Vesunticus** H. Coquand. — Oxfordien inférieur : Besançon Résal. Cette espèce est représentée, au musée de Besançon, par un petit échantillon mal conservé.

DELPHINULA

funata Goldf., de Loriol, *Moll. des couches corall. inf.* p. 142 pl. 16 fig. 10-12. — Rauracien supérieur : Fontenois-lez-Montbozon *nobis*.

DITREMARIA

Discoïdea Etallon, *Leth. Brunt.* p. 131 pl. 12 fig. 107. — Rauracien supérieur : La Mouille Franois.

globulus d'Orbigny, II p. 386 pl. 342 fig. 1-5.—Cornbrash : Belfort Parisot.

mantochensis Etallon, p. 234. — Portlandien inférieur de Mantoche.

mastoïdea Etallon *Leth. Brunt.* p. 131 pl. 12 fig. 108. — Portlandien inférieur : Mantoche.

oxfordiana Etallon, p. 8. — Oxfordien supérieur : Gy r. r.

? **portlandica** Etallon, p. 234: voir l'espèce suivante.

quinquecincta Ziet. d'Orbigny, II p. 391 pl. 345 fig. 1-5.— Rauracien supérieur : Raucourt Etallon. Ce paléontologiste a signalé, dans le Portlandien de Mantoche, une espèce très voisine de *quinquecincta* qu'il nomme *portlandica* et que nous avons désignée comme *quinquecincta* (*Syst. Oolit.* p. 378).

Rathieriana d'Orbigny, II p. 387 pl. 342 fig. 6-8. — Rauracien supérieur : La Mouille, Theuley-lez-Vars Etallon.

PLEUROTOMARIA

Actaea d'Orbigny, II p. 459 pl. 375 fig. 1-5. — Bajocien moyen : Longevelle Petitclerc 95.

acutimargo Roemer, *Nord. Oolith.* suppl. p. 45 pl. 20 fig 7. — Astartien supérieur : Montbéliard Contejean.

Agassizii Münst d'Orbigny, II p. 572 pl. 426 fig. 1-5. — Rauracien inférieur : Champlitte, Charcenne Etallon.

amica Contejean, p. 240 pl. 3 fig, 1. — Ptérocérien des environs de Montbéliard.

? **anglica** Defr. d'Orbigny, II p. 396 pl. 346 et 347 fig. 1. — Bajocien de la Haute-Saône Thirria.

armata Münst. d'Orbigny, II p. 451 pl 368-369. — Bajocien inférieur : Belfort Parisot. — Bajocien moyen : Longevelle Petitclerc 94. M. Choffat (78) a signalé dans les couches de Dournon, que nous considérons comme glypticiennes, une espèce voisine de celle-ci, qu'il désigne comme aff. *armata*.

? **astartina** Etallon, p. 175. — Astartien inférieur : Oyrières r.

* **Bourgueti** Thurmann, synon. *Philea*.

Cerei Etallon, p. 84. — Oxfordien supérieur : Percey r r.

conoïdea Desh. d'Orbigny, II p. 472 pl. 382. — Bajocien inférieur : Belfort Parisot. Bajocien moyen : Comberjon Petitclerc 94; indiqué par ce dernier auteur comme aff. *conoïdea*.

circumsulcata d'Orbigny, II p. 470 pl. 881 fig. 6-10. — Bajocien moyen : Coulevon Petitclerc 94.

Cydippe d'Orbigny, II p. 543 pl. 413 fig. 1-2. — Callovien : Besançon, Salins d'Orbigny ; Orain Etallon ; Belfort Parisot. Oxfordien inférieur : Lizine, Besançon Résal.

Cypraea d'Orbigny, II p. 538 pl. 410. — Callovien à *anceps* : Clucy d'Orbigny 50 ; Belfort Parisot ; Orain Etallon ; Dournon Choffat 78. — Oxfordien inférieur : Besançon Résal.

Cypris d'Orbigny, II p. 541 pl. 412 fig. 1-6. — Callovien à *anceps* : Clucy d'Orbigny 50 ; Orain, Percey Etallon. — Oxfordien inférieur : Besançon, Lizine Résal.

Cytherea d'Orbigny, II p. 542 pl. 412 fig. 6-10.— Callovien : Quingey d'Orbigny 50 ; Belfort Parisot ; Orain Etallon. — Oxfordien inférieur : Besançon Résal.

Duboisana Perr. Etallon, p. 202. — Virgulien des environs de Gray.

glypticiana Etallon, p. 133.— Rauracien inférieur : Champlitte a. r.

granulata Desl. d'Orbigny, II p. 466 pl. 380 fig. 1-6. — Callovien à *anceps* : Clucy Marcou 48 ; Belfort Parisot.

Grasana d'Orbigny, II p. 436 pl. 360 fig. 1-5. — Rauracien inférieur : Chassigny Etallon.

Gresslyi Etallon, p. 85.— Oxfordien inférieur : Neuvelle a. r.

Munsteri Roemer d'Orbigny, II p. 547 pl. 416 fig. 4-8. — Oxfordien inférieur : Authoison Petitclerc 84. — Oxfordien supérieur : Percey-le-Grand Etallon.

Nerea d'Orbigny, II p. 548 pl. 416 fig. 1-3. — Callovien à *anceps* : Clucy d'Orbigny 60 ; Sacquenay Etallon.

Nypha d'Orbigny, II p. 547 pl. 415, fig. 6-7. — Callovien : Orain Etallon.

Nysa d'Orbigny, II p. 546 pl. 414. Callovien à *anceps* : Salins d'Orbigny 60 ; Sacquenay Etallon ; Velloreille *nobis*.

ornata Sow. d'Orbigny II, p. 449 pl. 366 fig. 1-4 et 367 fig. 1 2. — Bajocien moyen : Coulevon Petitclerc 94.

Phaedra d'Orbigny, II p. 575 pl. 427 fig. 6-10. — A tous les niveaux de l'Astartien du pays de Montbéliard Contejean.

Philaea d'Orbigny, II p. 576 pl. 428 fig 1-2. — Astartien supérieur : Montbéliard Contejean. — Ptérocérien : Belfort Parisot. - Virgulien : Chargey-lez-Autrey Etallon.

punctata Sow. d'Orbigny, II p 513 pl. 399 fig. 11-13. — Bajocien moyen : Coulevon Petitclerc 94.

reticulata Sowerby, *Min. Conch.* t. III, p. 127 pl. 272 fig. 2. — Virgulien : Arc-lez-Gray Etallon.

sublineata Goldfuss, *Petrefact.* p. 56 pl. 180 fig. 9. — Bajocien moyen : Coulevon Petitclerc 94.

subreticulata d'Orbigny, II p. 494 pl. 302 fig. 1-5. — Bajocien inférieur : Belfort Parisot.

Vielbanci d'Orbigny, II p. 544 pl. 413 fig. 7-9. — Callovien : Orain, Sacquenay Etallon. — Oxfordien inférieur : Besançon Résal.

EMARGINULA

paucicosta Etallon, *Leth. Brunth.* p. 142 pl. 13 fig. 130. — Rauracien supérieur : Theuley-lez-Vars.

PATELLA

Humbertina Buvignier, *Statistique* p. 27 pl. 21 fig. 5-6. — Astartien supérieur : Montbéliard Contejean. — Ptérocérien Morteau *nobis.*

sublaevis Buvignier, *Statistique* p. 27 pl. 21 fig. 15-16. — Rauracien supérieur : La Mouille Etallon.

suprajurensis Buvignier, *Statistique* p. 27 pl. 21 fig. 1-2. — Astartien supérieur : Montbéliard Contejean.

Voltzii Etallon, p. 134. —Rauracien supérieur : Raucourt, La Mouille.

DENTALIUM

Corneti Etallon, p. 237. — Portlandien inférieur de Gray.

jurense Etallon, p. 87. — Oxfordien supérieur : Calmoutier Mailley. — Rauracien inférieur : Besançon Choffat 78.

Normanianum d'Orbigny, *Prodrome* t. II p. 46 n° 52. — Noidans Etallon. r.

sp. — Oxfordien supérieur : Glère Kilian 85.

PÉLÉCYPODES

TEREDO

astartinus Etallon p. 178. — Astartien moyen d'Oyrières.

GASTROCHAENA

Moreana Buvignier, *Statistique* p. 5 pl. 6 fig. 13-18. — Oxfordien supérieur, partie inférieure : Pierrecourt Etallon.

sp. — Bajocien inférieur : Morre *nobis.*

sp. — Portlandien supérieur : Morteau *nobis.*

NEAERA

mosensis Buvignier, *Statistique* p. 10 pl. 8 fig. 26-28. Portlandien : Fretigney Etallon.

CORBULA

contorta Etallon p. 240. — Portlandien inférieur de Gray.

Deshayesana Buvignier, *Statistique* p. 9 pl. 10 fig. 15-17. — Astartien moyen : Montbéliard Contejean.

dubia Contejean, p. 255 pl. 10 fig. 17-18. — Astartien inférieur : Montbéliard Contejean ; Chambornay *nobis.*

grayensis Etallon, p. 240. — Portlandien, inférieur et supérieur : Mantoche, Velleclaire.

inflexa Roemer, *Nord. oolit*, p. 100 pl. 6 fig. 15, et de Loriol, R. T. *jurass. sup. de la Hte-Marne* p. 152 pl. 9 fig. 19-22. Portlandien supérieur : Morteau Maillard 84 ; Kilian 94 ; Pontarlier Bertrand 89.

Perroni Etallon, p. 224. — Portlandien supérieur : Bucey, Noiron.

pisum Contejean, p. 255 pl. 10 fig. 15-16. — Lumachelles à Astartes de l'Astartien inférieur et de la base des marnes astartiennes ; partout très commune.

vomer Contejean, p. 254 pl. 10 fig. 29-30. — Astartien inférieur : Montbéliard r.

MYA ?

* **angulifera** Son. synon. *Goniomya proboscidea.*

decussata Contejean, p. 251 pl. 9 fig. 7-8. — Virgulien : Montbéliard r. r.

fimbriata Contejean, p. 252 pl. 9 fig. 9-10. — Astartien supérieur. — Montbéliard t. r.

* **Meriani** Thurm., synonyme de *Lucina rugosa.*

MACTRA

Ovata Roem., Thurmann et Etallon, *Leth. Brunt.* p. 172 pl. 20 fig. 10. — Astartien supérieur : Montbéliard Contejean. — Ptérocérien : même localité, même auteur. — Virgulien : même ; Avoudrey *nobis.*

* **Pidanceti** Coquand, n'est autre que *Cyprina Brongniarti.*

rostralis Roemer, *Nord. oolit.* p. 125 pl. 8 fig. 9. — Ptérocérien : Montbéliard Contejean.

sapientium Contejean, p. 256 pl. 10 fig. 34-36. — Astartien supérieur et Ptérocérien : Montbéliard. — Virgulien : Montbéliard Contejean ; Avoudrey *nobis.* — Portlandien inférieur : Morteau *nobis.*

* **Saussurei** d'Orb. synon. *Cyprina Brongniarti.*

truncata Contejean, p. 256 pl. 10 fig. 13-14. — Astartien supérieur et Ptérocérien de Montbéliard r.

THRACIA

corbuloïdes Roemer, *Nord. oolith.* p. 120 pl. 16 fig. 3. — Rauracien inférieur : Vaulgrenans Marcou.

depressa Sow. de Loriol., R. T. *Jurass. sup. de la Haute-Marne*, p. 206 pl. 11 fig. 11. — Ptérocérien : Montbéliard Contejean : Belfort Parisot. — Virgulien : Montbéliard Contejean ; Gray Etallon, sous le nom de *tenuistriata*.

incerta Desh. de Loriol, R. T., *Juras. sup. de la Haute-Marne*, p 203 pl. 9 fig. 9-10. — Ptérocérien, Virgulien : partout très commune. — Portlandien : Villers, les Auberges *nobis*. M. Etallon décrit, sous le nom de *portlandica* (*Jura grayl.* p. 442), une espèce du Portlandien des environs de Gray qui est probablement identique à *incerta*.

pinguis Agassiz, *Etudes critiques*, p. 268 pl. 33. — Oxfordien supérieur : Pierrecourt Etallon ; Vercel, Ornans, *nobis*.

* **portlandica** Etallon, voir *incerta*.

* **Studeri** Agassiz, synonyme d'*incerta*.

* **suprajurensis** Leymerie, synonyme d'*incerta*.

* **tenera** Agassiz, même synonymie.

* **tenuistriata** Deshaye, même synonymie.

ANATINA

? **arcensis** Etallon, p. 207. — Virgulien d'Arc.

caudata Contejean, p. 253 pl. 10 fig. 7 et 8. — Astartien supérieur : Montbéliard Contejean. — Ptérocérien : Arc-lez-Gray Etallon ; Lavottes *nobis*. — Virgulien : Montbéliard Contejean. — Portlandien : Morteau *nobis*.

expansa Agassiz, *Etudes critiques* p. 151 pl. 11 *a* fig. 1-4. — Astartien supérieur et Virgulien : Montbéliard Contejean,

insignis Contej. Thurmann et Etal., *Leth. Brunt.* p. 162 pl. 19 fig. 1. — Astartien inférieur : Dole Jourdy. — Astartien supérieur : Montbéliard Contejean ; Dole Jourdy

? **parvula** Etallon, p. 210. — Virgulien : Arc.

petrea Etallon, p. 91. — Oxfordien supérieur Pierrecourt.

piricola Etallon, p. 210. — Virgulien : Arc.

? **sequanica** Etallon, p. 210. — Astartien supérieur : Autrey r. r.

siliqua d'Orb. Agassiz, *Etud. crit.* p. 148 pl. 11 *a* fig. 9-13. — Oxfordien supérieur : Scey-en-Varais Mus. Bes.

solen Contejean, p. 253 pl. 10 fig. 9. — Astartien inférieur : Fontenois *nobis.* — Virgulien : Montbéliard Contejean.

spatulata Agassiz, *Etud. crit.* p. 150 pl. 11 *a* fig. 19-21.— Virgulien : Besançon Rollier.

striata Agassiz, *Etud. crit.* p. 149 pl. 11 fig. 13-15 et pl. 11 *a* fig. 5-7. — Astartien supérieur : Montbéliard Contejean. — Ptérocérien : Montbéliard Contejean. — Virgulien : Chargey-lez-Autrey Etallon; Montbéliard Kilian 91.

undata Phil. d'Orbigny, *Prodrome*, t. I p. 361, l'indique comme synonyme de *Cercomya antica* Agassiz. *Etud. crit.* p. 147 pl. 11 fig. 16-18 et pl. 11 *a* fig. 14-16. — Oxfordien supérieur : Mérey-sous-Montrond Oppel 66.

versipunctata Buv. Contejean, p. 216. — Astartien inférieur de Montbéliard.

CEROMYA

* **capreolata** Contejean, synonyme d'*excentrica*.

comitatus Contejean, p. 250 pl. 26 fig. 5-7. — Virgulien de Montbéliard.

concentrica Sow. Morris et Lycett, *Moll. great oolit.*, t. II p. 108 pl. 36 fig 5. — Bathonien supérieur : Rans *nobis.* — Cornbrash : Belfort Parisot ; Besançon Choffat 78.

cornucopia Contejean, p. 216 pl. 10 fig. 1-3.

excentrica Voltz, Thurmann et Etallon, *Let. Brunt.* p. 168 pl. 19 fig. 9, de Loriol, R. T. *Jurass. sup. de la Haute-Marne*, p. 199 pl. 12 fig. 12-13. — Partout assez répandue à partir de l'Astartien supérieur, jusque dans le Portlandien supérieur ; surtout commune dans le Ptérocérien.

globula Buvignier, *Statistique* p. 9 pl. 9 fig. 1-3. — Virgulien : Arc-lez-Gray Etallon r. r.

gregaria Roemer, *Nord. oolit.* p. 124 pl. 8 fig. 2. — Bajocien moyen : Vesoul Petitclerc 94.

* **inflata** Agassiz, synon. *Isocardia striata.*

nuda Contejean, p. 216. — Virgulien de Montbéliard.

orbicularis Roem., synon. *Isocardia striata.*

percrassa Etallon p. 240. — Portlandien inférieur : Mantoche.

plicata Agassiz, *Etudes crit.* p. 33 pl. 82 fig. 13-21. — Bathonien inférieur : Maîche Résal ; Mus. Bes. ; Besançon Rollier.

sphaerica Contejean, p. 216. — Virgulien de Montbéliard.

suprajurensis Etallon, p. 212. — Virgulien : Chargey r. r.

Sysmondii Morris et Lycett, *Moll. great Oolit.* t. II p. 106 pl. 10 fig. 4. — Cornbrash : Belfort Parisot.

* **tenera** Sow., synonyme *Isocardia tenera.*

undulata Morris et Lycett, *Moll. great Oolit.* p. 106 pl. 9 fig. 1. — Cornbrash : Belfort Parisot.

GRESSLYA

abducta Sow. Phillips, *Geol. Yorks.* pl. 11 fig. 42. — Bajocien inférieur : Belfort Parisot ; Montbéliard Contejean 62. — Bajocien supérieur : Montbéliard Contejean.

? **astartina** Etallon, p 181. — Astartien supérieur : Oyrières très rare. Cette espèce est probablement identique à *Ceromya comitatus.*

Eyricina Agassiz, *Etudes crit.* p. 214 pl. 14 fig. 1-9. — Bajocien inférieur : Salins Marcou.

latirostris Agassiz, *Etudes crit.* p. 212 pl. 13 *a* fig. 8-13.— Bathonien inférieur : Pagnoz Marcou

lunulata Agassiz, *Etudes crit.* p. 208 pl. 13 fig. 7-10 et pl. 13 *a* fig 1-4. — Bathonien inférieur : Leffond Amange *nobis.* — Bathonien supérieur : Clerval *nobis.*

major d'Orb. Agassiz, *Etudes crit.* p. 218 pl. 13 fig. 11-13 et pl. 13 *b* fig. 1-3. — Bajocien inférieur : Pisseloup Petitclerc 85.

peregrina Phillips, *Geol. Yorks.* pl. 7 fig. 12. — Bathonien

supérieur : Maîche Kilian 84. — Cornbrash : Montbéliard Contejean 62 ; environs de Glère Kilian 85.

* **recurva** Phillips, synonyme de *Pleuromya recurva*.

sulcosa Agassiz, *Etudes crit.* p. 207 pl. 12 *a*.— Cornbrash ? environs de Besançon Henry. — Oxfordien supérieur : partout assez commune dans les marno-calcaires à la base du sous-étage. — Rauracien inférieur : Saône *nobis*.

Zieteni d'Orbigny, *Prodrome* t. I p. 273 n° 211 synonyme d'*Amphidesma recurvum* Zieten *non* Phillips, Zieten, *Wurtemb.* p. 84 pl. 63 fig. 2. — Bajocien inférieur : La Roche-Pourrie d'Orbigny 50. — Bajocien moyen : Coulevon, Longevelle Petitclerc 94 r.

PLEUROMYA

Agassizii d'Orbigny, *Prodrome* t. I p. 273 n° 210, synonyme d'*Arcomya calceiformis* Agassiz, *Etudes crit.* p. 176 pl. 9 fig. 7-9 *non* Phillips. — Bajocien moyen de Belfort : Parisot.

Alduinii Al. Brong, Agassiz, *Etudes crit.* p. 242 pl. 22 fig. 10-22. — Callovien : Orain, Sacquenay Etallon, sous le nom de *Brongniartina*.— Portlandien inférieur de la Haute-Saône Oppel 58.

* **Auduinii** Etal., synonyme de *donacina* p. p. et de *Greslyii* p. p.

ararica Etallon, p. 87. — Oxfordien supérieur : Pierrecourt r. r.

arenacea d'Orb. Agassiz, *Etudes crit.* p. 241 pl. 21 fig. 1-7. — Bajocien inférieur : Longevelle Petitclerc 94 r.

* **Brongnartina** d'Orbigny, synonyme de *Alduinii*.

calceiformis Phillips, *Geol. Yorks.* p. 121 pl 11 fig. 3. — Bajocien moyen et Bathonien supérieur de Belfort Parisot.

decurtata Phillips, *Geol. Yorks.* pl. 7 fig 11. — Bajocien moyen : Coulevon, Longevelle Petitclerc 94.

donacina Voltz Agassiz, *Etudes crit.* p. 248 pl. 23 et 29

fig. 16-18. Espèce assez répandue partout, dans l'Astartien, inférieur et supérieur, le Ptérocérien et le Virgulien ; elle débute dans le Rauracien inférieur (Vercel *nobis*) où elle est rare.

dubiensis Coquand, Musée de Besançon, sous le nom de *Panopea* et aussi de *Pholadomya dubiensis*. — Portlandien inférieur : Besançon Résal.

elongata Münst. Agass., *Etudes crit.* p. 244 pl. 27 fig. 3-8. — Bajocien inférieur : Salins Marcou ; Pisseloup Petitclerc 85. — Bajocien moyen : Coulevon, Comberjon, Longevelle Petitclerc 94 a. r.

* **grayensis** Etallon, synon. *tellina*.

Gresslyi Agassiz, *Etudes crit.* p. 250 pl. 28 fig. 15-17. — Ptérocérien : La Chapelle Marcou. — Virgulien : Montbéliard Contejean.

* **Jurassi** Etallon *non* Agassiz, synonyme de *tellina* p. p. et de *donacina* p. p.

pholadina Agassiz, *Etudes crit.* p. 246 pl. 27 fig. 1-2. — Bajocien des environs de Belfort Agassiz 40.

recurva Agassiz, *Etudes crit.* p. 247 pl. 29 fig. 9-11. — — Oxfordien supérieur : Chamesol Agassiz 40 ; Salins, Les Chaprais Marcou ; Pierrecourt Etallon sous le nom de *subrecurva*. M. Parisot a indiqué cette espèce, sous le nom de *Lyonsia recurva* d'Orb., dans le Bajocien supérieur et le Bathonien supérieur de Belfort. *Lyonia recurva* est, d'après d'Orbigny, synonyme d'*Amphidesma recurvum* Phillips, qu'Agassiz identifie à *Pleuromya recurva*.

sinistra Agassiz, *Etudes crit.* p. 170 pl. 9 fig. 1-3; pl. 91 fig. 10-12. — Bajocien inférieur : Belfort Parisot.

sinuosa Matth. Agassiz, *Etudes crit.* p. 252. — Oxfordien inférieur du Doubs.

subcylindrica Etallon, p. 206 — Virgulien d'Arc.

subelongata Etallon, p. 135. — Rauracien inférieur : Champlitte.

subovalis d'Orbigny, *Prodrome* t. I p. 273, synonyme de

Lutraria ovalis Münst. Goldfuss *Petrefact.* t. II p. 257 pl. 153 fig. 1. — Bajocien inférieur : Belfort Parisot.

* **subrecurva** Etallon, synonyme de *recurva*.

tellina Agassiz, *Etudes crit.* p. 250 pl. 29 fig. 1-8. — Astartien supérieur : Montbéliard Contejean. — Ptérocérien : Pointvillers *nobis*. — Portlandien inférieur : Thurey *nobis*. — Portlandien supérieur : Villers *nobis*.

tenuistriata Agassiz, *Etudes crit.* p. 243 pl. 24.— Bajocien inférieur : Morre, Pouilley *nobis* ? ; Salins, Haute-Saône, Doubs Marcou.

varians Agassiz, *Etudes crit.* p. 247 pl. 25. — Oxfordien supérieur : Pierrecourt Etallon ; Consolation *nobis*. — Argovien : Villers-sous-Chalamont *nobis*. — Rauracien inférieur : Vercel *nobis*.

Voltzii Agassiz, *Etudes crit.* p. 249 pl. 26 fig. 1-2; pl. 29 fig. 12-14. Signalée à tous les niveaux de l'Oolithe supérieure, à partir de l'Astartien supérieur, dans le pays de Montbéliard par M. Contejean ; recueillie par nous dans le Virgulien de Consolation et d'Avoudrey.

PLECTOMYA

rugosa Roemer, *Nord. Oolit.* p. 120 pl. 8 fig. 4 et de Loriol, R. T., *Juras. sup. de la Haute-Marne* p. 193 pl. 12 fig. 6-7. — Virgulien : Arc Etallon. — Portlandien inférieur : Morteau Kilian 94; Villers *nobis*. Cette espèce est souvent désignée sous la dénomination de *Pholodomya rugosa*, *Ph. subrugosa ;* ce n'est toutefois pas elle que M. Contejean signala, sous ce nom, dans l'Astartien de Montbéliard, mais *semirugosa*.

HOMOMYA

crassiuscula Morris et Lycett, *Moll. great. Oolit.* t. II p. 112 pl. 13 fig. 5.— Bathonien supérieur : Besançon *nobis*.

* **compressa** Agassiz, synon. *hortulana*.

gibbosa Sow. Agassiz, *Etudes crit.* p. 160 pl. 18. — Bathonien inférieur : Leffond, Rainans *nobis*. — Bathonien supérieur : partout commune. — Cornbrash : Montbéliard Contejean sous le nom de *Ph. Vezelayi*.

gracilis Agassiz, *Etudes crit.* p. 162 pl. 20 fig. 1-3. — Ptérocérien : Montbéliard Contejean ; Chargey Etallon. — Virgulien : Chargey, Bouhans Etallon.

hortulana Agassiz, *Etudes crit.* p. 155 pl. 15. — Très répandue partout depuis l'Astartien supérieur, jusque dans le Virgulien. Nous avons recueilli, dans le Rauracien inférieur, une forme qui nous paraît identique à cette espèce, et que nous avons désignée comme cf. *hortulana*. Nous avons rencontré aussi *hortulana* dans le Portlandien de Pontarlier.

obtusa Agassiz, *Etudes crit.* p. 161 pl. 16 fig. 1-3. — Bajocien inférieur : Salins Marcou ; Pisseloup Petitclerc 85. — Bajocien moyen : Coulevon, Longevelle Petitclerc 94. — Bajocien supérieur : Pouilley *nobis*.

portlandica Etallon, p, 238. — Portlandien inférieur : Noiron assez commune.

semirugosa Etallon, p. 408, désigne sous ce nom la *Lutraria rugosa* de Goldfuss, *Petrefact.* p. 255 pl. 152 fig. 9, que M. Contejean signale dans l'Astartien supérieur de Montbéliard sous le nom de *Pholadomya rugosa* Goldf. sp. Le nom de *semirugosa* nous paraît devoir être adopté de préférence, pour éviter toute confusion avec *Plect. rugosa*. Cette espèce a été recueillie aussi par Etallon dans le Virgulien d'Arc-lez-Gray.

GONIOMYA

* **barrensis** Buvignier, synonyme de *Plectomya rugosa*.

constricta Agassiz, *Etudes crit.* p. 9 pl. 16 fig. 4-8. — Oxfordien supérieur : Besançon Choffat 78.

Contejeani Etallon, *Leth. Brunt.* p. 157 pl. 17 fig. 6. — Ptérocérien : Etalans *nobis*.

Cornuelana Buvignier, *Statistique* p. 8 pl. 9 fig. 2-6. — Virgulien : Arc, Chargey-lez-Autrey, Etallon.

Duboisi Agassiz, *Etudes crit.* p. 12 pl. 1 *a* fig. 2-12 — Bajocien inférieur : Pisseloup (commune) Petitclerc 85. — Bajocien moyen : Coulevon, Longevelle Petitclerc 94.

inflata Agassiz, *Etudes crit.* p. 20 pl. 1 fig. 15. — Oxfordien supérieur : Besançon *nobis.*

major Agassiz, *Etudes crit.* p. 19 pl. 1 fig. 10-11. — Rauracien inférieur de Vaulgrenans Marcou.

parvula Agassiz, *Etudes crit.* p. 21 pl. 1 fig. 2. — Kimméridien des environs de Salins Marcou.

proboscidea Agassiz, *Etudes crit.* p. 17 pl. 1 fig. 6-7; pl. 1 *a* fig. 1-13. — Oxfordien supérieur : Scey-en-Varais Mus. Bes.

pudica Contejean p. 248 pl. 9 fig. 4. — A tous les niveaux, à partir et au-dessus de l'Astartien supérieur, dans les environs de Montbéliard. — Virgulien d'Arc Etallon.

sinuata Agassiz, *Etudes crit.* p. 10 pl. 1 fig. 3. — Ptérocérien : La Chapelle, Besançon Marcou.

* **subrugosa** d'Orbigny, synonyme de *Plectomya rugosa.*

sulcata Agassiz, *Etudes crit.* p. 7 pl. 1 fig. 8-9; pl. 1 *b* fig. 9-12; pl. 1 *c* fig. 13-14. -- Argovien : Boujailles *nobis.* — Rauracien inférieur : Saône, Dole *nobis.*

trapezina Buvignier, *Statistique* p. 24 pl. 8 fig. 14-17. — Nous avons recueilli à Baume, dans le Callovien inférieur, une espèce très voisine de celle-ci, si ce n'est pas elle-même, que nous avons désignée comme aff. *trapezina.*

V. **scripta** Agassiz, *Etudes crit.* p. 20, pl. 16 fig. 17-19. — Oxfordien supérieur : Eternoz Marcou ; Besançon Agassiz ; Dole Mus. Bes. On désigne souvent cette espèce sous le nom de *scripta.*

PHOLADOMYA

acuminata Hartm, in Zieten, Moesch, *Monog. der Pholad.*

p. 55 pl. 22 fig. 4-6. — Callovien : Orain, Sacquenay Etallon, sous le nom de *clathrata*. — Oxfordien supérieur : Besançon, Ornans, Longemaison *nobis*.

acuticostata Sow. Moesch, *Monog. der Pholad.* p. 36 pl. 8 fig. 3. — Astartien inférieur et supérieur : Montbéliard Contejean. — Ptérocérien : Seveux Bronn 37 ; La Nantillère Ogérien ; Montbéliard Contejean.—Virgulien : Thirria Haute-Saône ; Chargey-lez-Autrey, Arc Etallon.

* **Agassizii** Contejean, synonyme de *Goniomya parvula*.

* **ampla** Agass, synonyme de *lineata*.

* **angulosa** Agass., synonyme de *Protei*.

angustata Sow. Moesch, *Monog. der Pholad.* p. 33 pl. 10 fig. 2-4. — Bajocien inférieur : Belfort Parisot.

* **bicostata** Agass., synonyme de *paucicosta*.

bucardium Agass. Moesch, *Monog. der Pholad.* p. 37 pl. 12 fig. 1, 3, 6, 8; pl. 14 fig. 1. — Bathonien inférieur : Salins Marcou ; Leffond *nobis*. — Cornbrash : Montbéliard Contejean 62 ; la Grand'Combe *nobis*.

canaliculata Roem. Moesch, *Monog. der Pholad.* p. 63 pl. 24 fig. 1-9. — Oxfordien supérieur : partout assez commune.—Argovien : Sombacourt *nobis*. — Rauracien inférieur : Besançon, Vercel, Dole *nobis*. — Astartien supérieur : Montbéliard Contejean 59, sous le nom de *tumida*.

* **cancellata** Agass., synonyme de *lineata*.

* **cardissoïdes** Agass., synonyme de *lineata*.

carinata Goldf. Moesch, *Monog. der Pholad.* p. 54 et Agassiz, *Etudes crit.* p. 84 pl. 4 fig. 4-6. — Callovien à *anceps* : Montbéliard Contejean 62. — Oxfordien inférieur : Salins Marcou ; Besançon Résal ; les Piquerez, Glère, Ferrette Kilian 85.

* **cingulata** Agass., synonyme de *hemicardia*.

* **clathrata** Münst., synonyme de *acuminata*.

* **complanata** Agass., synonyme de *decemcostata* p. p. et de *canaliculata* p. p.

compressa Sow. Moesch, *Monog. der Pholad.* p. 71 pl. 25

fig. 17. — Ptérocérien : Montbéliard Contejean ; Maîche Kilian 84.

* **complanata** Roem., synonyme de *decemcostata*.

concentrica Roemer, *Nord. Oolith.* p. 130 pl. 16 fig. 2. — Citée par Oppel, sous le nom d'aff. *concentrica*, dans la zone à *Am. transversarius* de Salins.

* **concinna** Agass., synon. *hemicardia*.

* **constricta** d'Orb., synon. de *Goniomya sulcata* p. p. et de *Goniomya constricta* p. p.

* **cor** Agass. synonyme de *paucicosta*.

* **costellata** Agassiz, synonyme de *fidicula*.

crassa Agass. Moesch, *Monog. der Pholad.* p. 42 pl. 14 fig. 3; pl. 16 fig. 1-4; pl. 17 fig. 1-5. — Bajocien supérieur : Besançon Rollier, sous le nom de *texta*. — Bathonien supérieur : partout. — Cornbrash : partout.

decemcostata Roem. Moesch, *Monog. der Pholad.* p. 61 pl. 24 fig. 10. M. Jourdy l'indique à Dole, sous le nom de *complanata*, à tous les niveaux de l'Astartien, et M. Etallon, dans l'Astartien inférieur d'Ecuelle, sous le même nom, et dans le Virgulien des environs de Gray, sous la dénomination de *parvula*.

deltoïdea Sow. Moesch, *Monog der Pholad.* p. 39 pl. 12 fig. 3; pl. 15 fig. 4. — Bathonien inférieur : Leffond *nobis*. — Bathonien supérieur : Maîche, Montbéliard Kilian 85, 94.

depressa Agass. Moesch, *Monog. der Pholad.* p. 67 pl. 25 fig. 4-6. — Astartien inférieur, moyen et supérieur : Montbéliard Contejean ; Ecuelle, Oyrières Etallon.

* **echinata** Agass., synonyme de *hemicardia*.

Escheri Agass. Moesch, *Monog. der Pholad.* p. 50 pl. 20 fig 12 ; pl. 16 fig. 1-7. — Callovien à *athleta* de Dournon, Choffat 78.

exaltata Agassiz, Moesch, *Monog. der Pholad.* p. 56 pl. 21 fig. 8; pl. 22 fig. 1-3. — Oxfordien supérieur : partout très répandue. — Rauracien inférieur : Vercel *nobis* 82 ; Maîche Kilian 84.

fidicula Agassiz, Moesch, *Monog. der Pholad.* p. 25 pl. 8 fig. 4-7; pl. 9 fig. 6-8. — Bajocien inférieur : Haute-Saône Thirria; Salins Marcou; Montbéliard Contejean 62; Pisseloup Petitclerc 85; Morre, Fontain, Salins *nobis*. — Bajocien moyen : Montbéliard Kilian 91; Coulevon, Longevelle Petitclerc 94.

* **flabellata** Agassiz, synonyme de *canaliculata*.

hemicardia Roem. Moesch, *Monog. der Pholad.* p. 58 pl. 23 fig. 1-6, pl. 24 fig. 11. — Oxfordien supérieur : partout assez répandue. — Oppel (66) la cite sous le nom de *cingulata*, dans la zone de *Am. transversarius* des environs de Salins. Etallon la signale sous le nom d'*echinata* dans l'Astartien moyen d'Oyrières et le Virgulien de Chargey-lez-Autrey, et aussi, sous celui de *tenera*, dans l'Astartien moyen d'Oyrières.

laeviuscula Agass., synon. de *lineata*.

lineata Goldf. Moesch, *Monog. der Pholad.* p. 60 pl. 23 fig. 7-10. — Très abondante partout dans l'Oxfordien supérieur. — Rauracien inférieur : Saône, Dole, Sombacourt *nobis*. — Astartien supérieur ? de Sombacourt *nobis*.

* **media** Agass., synonyme de *Bucardium* p. p. et de *Murchisoni* p. p.

multicostata Agass., Moesch, *Monog. der Pholad.* p. 69 pl. 25 fig. 7-16. Commune partout dans le Ptérocérien et le Virgulien. — Portlandien inférieur : Fuans *nobis*.

Murchisoni Sow. Moesch, *Monog. der Pholad.* p. 44 pl. 17 fig. 6-9; pl. 18 fig. 1-3; pl. 19 fig. 1-7. — Bajocien inférieur : Salins d'Orbigny 50, sous le nom de *triquetra*. — Bajocien moyen : environs de Vesoul Petitclerc 94. — Bajocien supérieur : Haute-Saône Thirria; Maîche, Montbéliard Kilian; Saint-Hippolyte *nobis*. — Cornbrash : Champforgeron Choffat; Combettes *nobis*. — Callovien à *anceps* : Besançon Choffat; Velloreille *nobis*.

* **myacina** Agass. synon. *Protei*.

nymphacaea Agass., Moesch, *Monog. der Pholad.* p. 32;

Agassiz, *Etudes crit.* pl. 5 fig. 1-3. — Bajocien inférieur : Salins Marcou.

* **obliqua** Agassiz, synonyme de *canaliculata*.

* **obtusa** Sow., synonyme de *bucardium*.

? **Orbignana** Etallon, p. 135. — Rauracien inférieur : Neuvelle ; espèce très voisine de *paucicosta*, si elle ne lui est identique.

ornata Goldfuss, *Petrefact.* t. III p. 264 pl. 154 fig. 12. — Callovien à *anceps* : Orain Etallon.

ovulum Agass. Moesch, *Monog der Pholad.* p. 48 pl. 20 fig. 1-11. — Callovien à *anceps* : Clucy Choffat 98; Velloreille *nobis*.

* **parcicosta** Agassiz, synon. de *paucicosta*.

* **parvula** Roem., synon. de *decemcostata* p. p. et d'*ovulum* p. p.

paucicosta Roem. Moesch, *Monog. der Pholad.* p. 77 pl 25 fig. 18 ; pl. 26 fig. 6-7 ; pl. 27 ; pl. 28 ; pl. 29. — Partout très commune, dans l'Oxfordien supérieur et le Rauracien inférieur, moins commune dans le Rauracien supérieur : se rencontre aussi, mais moins répandue, à tous les niveaux de l'Astartien ; elle est abondante partout dans le Ptérocérien, mais devient rare dans le Virgulien. M. Etallon l'a signalée dans cet étage comme très rare, à Autrey et à Arc, et nous en avons recueilli un exemplaire à Avoudrey, sur le même horizon. M. Marcou l'indique dans le Portlandien de Salins sous le nom de *trigonata*.

pectinata Agass. Moesch, *Monog. der Pholad.* p. 68 pl 25 fig. 1-3. — Ptérocérien : Besançon, Salins Marcou.

* **pelagica** Agass., synon. *canaliculata*.

Protei Brong., Moersch, *Monog. der Pholad.* p. 79 pl. 30 fig. 1-2. Cette espèce a été rencontrée à tous les niveaux de l'Astartien à Montbéliard et aux environs de Gray, ainsi que dans l'Astartien supérieur de Besançon (Contejean Etallon), mais elle y est rare ; elle est au contraire très commune dans le Ptérocérien et le Virgulien et se trouve partout.

recurva Agassiz, synon. de *decemcostata*.

reticulata Agass., Moesch, *Monog. der Pholad.* p. 28 pl. 9 fig. 4, 5, 9, 11.— Bajocien supérieur : Morre, Pouilley *nobis*. — Bajocien moyen : Longevelle Petitclerc 94·

rugata Quenstedt, *Der Jura* p. 510 pl. 68 fig. 12. — Cornbrash : Belfort Parisot ?

rugosa Goldf., Agassiz, *Etudes crit.* p. 43. — Astartien supérieur : Montbéliard Contejean, Kilian 91.

* **siliqua** Agass., synonyme d'*angustata*.

* **similis** Agassiz, synonyme de *hemicardia* p. p. et de *canaliculata* p. p.

simplex Phillips, *Geol. Yorks.* p. 106 pl. 4 fig. 21. — Kimméridien : Haute-Saône Thirria.

* **striatula** Agassiz, synonyme de *pectinata* p. p. et de *depressa* p. p.

* **tenera** Agassiz, synonyme *hemicardia*.

* **texta** Agassiz, synonyme *crassa*.

* **trapezicosta** Pusch., synonyme de *Goniomya inflata*.

tremula Buvignier, *Statistique* p. 7 pl. 7 fig. 13-14. — Rauracien inférieur : Champlitte, Neuvelle Etallon.

? **tricostata** Etallon, p. 90. — Orain, Sacquenay r.

* **trigonata** Agass., synonyme *paucicosta*.

* **triquetra** Agass., synonyme *Murchisoni*.

* **truncata** Agass., synonyme *paucicosta*.

* **tumida** Agass., synonyme *canaliculata*.

* **ventricosa** Goldf,, synonyme *paucicosta*.

* **Vezelayi** Lajoie, synonyme *Homomya gibbosa*.

* **Zieteni** Agassiz, synonyme *fidicula*.

ARCOMYA ?

? **ararica** Etallon, p. 236. — Portlandien inférieur : Mantoche, Gray, Noiron, Betterans.

gracilis Agassis, *Etudes critiques* p. 168 pl. 10 fig. 1-3 ; 10' fig. 1. — Astartien, à tous les niveaux : Consolation,

Etalans, Pierrefontaine *nobis.* — Ptérocérien : Pagney, La Chapelle, Besançon Marcou ; Lavottes, Besançon *nobis.* — Virgulien : Besançon *nobis.*

helvetica Agassiz, *Etudes crit.* p. 167 pl. 10 fig. 7-10. — Ptérocérien : Besançon, Haute-Saône Agassiz ; Besançon, La Chapelle Marcou ; Etalans, Chargey *nobis.* — Virgulien : Avoudrey, Moncey *nobis.* — Portlandien inférieur : Fuans *nobis.*

lateralis Agassiz, *Etudes crit.* p. 175 pl. 9 a fig. 13-15. — Bajocien inférieur : Salins Marcou.

mantochensis Etallon, p. 239. — Portlandien inférieur : Mantoche.

quadrata Agassiz, *Etudes crit.* p. 178 pl. 9[1] fig. 14-17. — Ptérocérien et Virgulien de Montbéliard.

robusta Agassiz, *Etudes crit.* p. 173 pl. 9 *a* fig. 10-12. — Astartien supérieur, Ptérocérien et Virgulien de Montbéliard Contejean. — Virgulien des environs de Gray Etallon.

QUENSTEDTIA

acuta Agassiz, *Etudes crit.* p. 171 pl. 9 *a* fig. 1-3. — Bajocien intérieur : Salins Marcou,

mactroïdes Agassiz. *Etudes crit.* p. 190, pl. 9 *b* fig. 10-22. Bajocien supérieur ; Salins Marcou ; Besançon Rollier. — Cornbrash : Montbéliard Contejean 62.

sinistra Agassiz, *Etudes crit.* p. 170 pl. 9 fig. 1-3 et 10-13. — Bathonien inférieur : Pagnoz Marcou.

PSAMMOBIA

compressa Etallon, p. 212. — Virgulien d'Arc.

* **concentrica** Roem., synonyme de *Lucina rugosa.*

jurensis Etallon, p. 90. — Oxfordien supérieur : Mailley.

portlandica Etallon, p. 243. — Portlandien inférieur : Gray.

virgulina Etallon, p. 213. — Virgulien : Arc a. c.

securiformis Phillips, *Geol. Yorks.* pl. 7 fig. 10. — Batho-

nien inférieur : Leffond *nobis*. — Cornbrash : Belfort Parisot ; Besançon Henry.

ASAPHIS

Thurmanni Etallon, *Leth. Brunt.* p. 170 pl. 20 fig. 5. — Astartien supérieur de Gray. — Virgulien : Montbéliard, sous le nom de *Leda Thurmanni* Contejean.

TELLINA

barrensis Buvignier, *Statistique* p. 11. pl. 10 fig. 28-29. — Portlandien inférieur : Gray Etallon.

CYTHEREA

gyensis Etallon, p. 442. — Portlandien inférieur : Bucey, Velleclaire.

Pandorina Buvignier, *Statistique* p. 10 pl. 9 fig. 6-8. — Astartien inférieur de Montbéliard Contejean.

VENERUPIS

ararica Etallon, p. 80. — Astartien supérieur : Oyrières r. r.

corallensis Buvignier; *Statistique* p. 11 pl. 9, fig. 32-33. — Rauracien supérieur : Theuley Etallon r., sous le nom de *jurensis*.

* **jurensis** Etallon, synonyme de *corallensis*.

CYPRICARDIA

acutangula Phillips, *Geol. Yorks.* pl. 11 fig. 6. — Bajocien inférieur : Belfort Parisot.

bathonica d'Orbigny, *Prodrome* t. 1 p. 308 n° 220. — Bajocien inférieur et Cornbrash : Belfort Parisot.

gibberula Phillips, *Geol. Yorks.* pl. 11 fig. 8 — Bajocien inférieur de Belfort, Parisot.

Lebruniana d'Orbigny, *Prodrome* t. I p. 278 n° 304. — Bajocien moyen : Coulevon Petitclerc 94.

rostrata Sow., Morris et Lycett, *Moll. great Oolith.* p. 75 pl. 7 fig. 9. — Bajocien moyen : Belfort Parisot.

ISOCARDIA

aalensis Quenstedt, *Jura* p. 360 pl. 49 fig. 1-2. - Bajocien moyen : Montbéliard Kilian 91; Comberjon Petitclerc 94.

bajocensis d'Orbigny, *Prodrome* t. I p. 280 n° 336. — Bajocien moyen : Petitclerc 94.

* **carinata** synon. *cornuta.*

cornuta Klœden, de Loriol, Roy. Tomb. *Jur. sup. Haute. Marne* p. 38 pl. 19 fig. 14. — Astartien supérieur : Montbéliard Contejean. — Ptérocérien : Montbéliard Contejean ; Gray Etallon; Besançon, Pierrefontaine La Roche *nobis*. — Virgulien : Gray Etallon : indiquée souvent comme *Cyprina cornuta.*

Cottaldina de Loriol, *Yonne* p. 110 pl. 8 fig. 1-4. — Portlandien supérieur de Morteau *nobis*; indiquée comme aff. *Cottaldina.*

* **inflata** Voltz, synonyme *striata.*

? **jurensis** Etallon p. 137. — Rauracien inférieur : Chassigny.

lineata Münst., Goldfuss, *Petrefact.* t. II p. 210 pl. 140 fig. 14. — Rauracien inférieur : Chassigny, Champlitte Etallon r. r.

minima Sowerby, *Min. Conch.* p. 334 pl. 295 fig. 1-3. — Bajocien moyen : Coulevon Petitclerc 94.

striata d'Orb. de Loriol, R. T., *Jurass. supérieur Haute-Marne* p. 224 pl. 13 fig. 16-21. — Astartien supérieur : Morteau, Vercel *nobis*. — Ptérocérien : partout c. c. – Virgulien :

Gray Etallon ; Montbéliard Contejean ; La Roche, Avoudrey, Morteau *nobis*.

tener Sowerby, *Min. Conch.* t. III, p. 171 pl. 296 fig. 2 et Agassiz, *Etudes crit.* p. 34 pl. 8 *c* fig. 1-12. — Vésulien : Romange, assez commune, Marcou. sous le nom de *Ceromya tenera*. — Callovien à *anceps* : Belfort Parisot.

ANISOCARDIA

Legayi Sauvage, G. Maillard, *Invertébrés* p. 89 pl. 2 fig. 46. — Portlandien supérieur : Villers-le-Lac Maillard.

nitida Phill., Morris et Lycett, *Moll. great. Oolit.* supp. p. 57 pl. 38 fig. 6 — Vésulien : Leffond *nobis*, indiquée comme cf. *nitida*.

veneriformis de Lor. Maillard, *Invertébrés* p. 88 pl. 2 fig. 45. — Portlandien supérieur ; Villers-le-Lac.

CYPRINA

acornis Etallon, p. 240. — Portlandien inférieur : Gray Noiron.

ararica Etallon, p. 136. — Rauracien supérieur : la Mouille.

Bertrandi Etallon, p. 92. — Oxfordien supérieur : Mailley, Rosey a. c.

Brongniarti Roemer, de Loriol, R. T., *Jurass. sup. Haute-Marne*, p. 215, pl. 13 fig. 11-12. — Ptérocérien : Besançon, Etalans *nobis*. — Virgulien : Lods. — Portlandien inférieur : Thurey ; environs de Gray Etallon. Espèce commune, surtout dans le Ptérocérien et le Portlandien de la région de Gray.

Calliope d'Orbigny, *Prodrome* t. I, p. 364 n° 279 — Oxfordien supérieur : Besançon Oppel 66 ; d'Orbigny 50.

* **Contejeani** Etallon synonyme de *cornucopiae*.

cornucopiae Contejean, p. 259 pl. 10 fig. 1-3. — Ptérocérien et Virgulien de Montbéliard. — Virgulien d'Arc Etallon.

* **cornuta** Klöd., synon. *Isocardia cornuta*.

depressiuscula Morris et Lycett, *Mool. great Oolit.* t. II p. 90, pl. 13 fig. 4. — Cornbrash : Belfort Parisot.

* **fossulata** Cornuel, synonyme de *Cyrena rugosa.*

globula Contejean, p. 260 pl. 10 fig. 10-12. — Astartien inférieur : Moutbéliard Contejean ; Etalans. Consolation, Nans *nobis.*

grayensis Etallon, p. 244. — Portlandien inférieur : Gray, Noiron. — Portlandien supérieur : Essertenne.

* **lineata** Contejean, synonyme *parvula.*

orainsis Etallon, p. 91. — Callovien : Orain Percey a. r.

parvula d'Orb., Thurmann et Etall., *Leth. Brunt.* p. 174 pl. 21 fig. 3. A tous les niveaux de l'Astartien et du Kimméridien de Montbéliard Contejean, sous le nom de *lineata.* — Ptérocérien : Besançon *nobis.* — Virgulien : Chargey-lez-Autrey, Arc Etallon. -- Portlandien inférieur : Gray, Mantoche Etallon, sous le nom de *semiparvula.*

* **semiparvula** Etallon synonyme *parvula.*

securiformis Contejean, p. 259 pl. 26 fig. 10-11. — Astartien supérieur et Ptérocérien de Montbéliard.

suevica Etallon, *Leth. Brunt.* p 177 pl. 21 fig. 6. — Virgulien : Chargey Etallon. — Portlandien : Villers *nobis.*

tenuirostris Etallon, *Leth. Brunt.* p. 180 pl. 21 fig. 11. — Astartien, inférieur et moyen de Dole, Jourdy.

? **tumidicornis** Etallon, p. 245. — Portlandien supérieur : Betterans Etallon. Espèce très voisine d'aspect de *Ceromya comitatus.*

CYRENA

rugosa Sow , de Loriol, R. T., *Jurass. sup. Haute-Marne*, p. 212 pl. 13 fig. 1-7 — Portlandien supérieur : Noiron, Fretigney Etallon, sous le nom de *Cyprina fossulata ;* Morteau, Villers Maillard.

villersensis de Lor., Maillard, *Invertébrés* p. 94 pl. 3 fig, 6. — Portlandien supérieur : Morteau, Villers Kilian 94.

PROTOCARDIA

purbeckensis de Lor., Maillard, *Invertébrés* p. 99 pl. 3 fig. 15. — Portlandien supérieur : Villers.

vassiacensis de Lor., Maillard, *Invertébrés* p. 100 pl. 3 fig. 16. — Portlandien supérieur . Villers.

CARDIUM

argoviense Moesch, cité par M. Rollier parmi les fossiles du Rauracien inférieur de Besançon.

axino-elongatum Thurmann, *Leth. Brunt.* p. 181 pl. 21 fig. 1. — Ptérocérien : Besançon *nobis.*

bannesianum Thurmann, *Leth. Brunt.* p. 181 pl. 22 fig. 1. — Artartien, inférieur et supérieur : Montbéliard Contejean ; Ecuelle, Vereux Etallon. — Ptérocérien : partout. — Virgulien : Chargey-lez-Autrey, Arc Etallon.

? **bulliforme** Etallon, p. 245. — Portlandien inférieur : Noiron.

concinnum Contejean, p. 217. — Virgulien de Montbéliard.

corallinum Leym., Thurmann et Etallon, *Leth. Brunt.* p. 184 pl 22 fig. 7, et de Loriol, R. T., *Jur. sup. Haute-Marne* p. 251 pl. 15 fig 3-4. — Rauracien inférieur : Charcenne Etallon très rare. -- Rauracien supérieur : partout assez commun. – Astartien supérieur : Montbéliard, Contejean ; Vaîte Etallon ; Maîche Kilian 85. — Virgulien : Montbéliard Contejean. Cette espèce se rencontre exclusivement dans les formations coralligènes.

diurnum Contejean, *Kimméridien* p. 278 p. 15 fig. 9-10. — Virgulien : Montbéliard Contejean ; aux Viellans *nobis.*

Dufrenoyeum Buvignier, *Statistique* p. 16 pl. 13 fig. 6-7. — Portlandien, à tous les niveaux : Mantoche, Gray, Trembloy peu commun Etallon.

* **eduliforme** Roemer, Etallon, synonyme de *pesolinum.*

fontanum Etallon, *Leth. Brunt.* p. 184 pl. 22 fig. 6. — Astartien inférieur : Etalans *nobis.* — Astartien supérieur : Dole Jourdy.

integrum Buvignier, *Statistique* p. 15 pl. 21 fig. 35-36. — Oxfordien supérieur : Montbozon Choffat 78.

intextum Mü., de Loriol, R, T., *Jur. sup. Haute-Marne* p. 246 pl. 14 fig. 13-15. — Oxfordien supérieur : Calmoutier Etallon.

lotharingicum Buvignier, *Statistique* p. 16 pl. 13 fig. 34-36. — Astartien inférieur : Montbéliard, Contejean ; Delain, Ecuelle Etallon. — Astartien moyen : Oyrières.

Morriseum Buvignier, *Statistique* p. 16 pl. 20 fig. 42-44.— Portlandien : Gray, Fretigney Etallon.

mosense Buvignier, *Statistique* p. 16 pl. 13 fig. 21-22. — Astartien supérieur : Montbéliard Contejean.

orthogonale Buvignier, *Statistique* p. 16 pl. 15 fig. 4-6. — A tous les niveaux, à partir de l'Astartien : Montbéliard Contejean. — Virgulien : Arc Etallon.

pesolinum Contejean, p. 277 pl. 14 fig. 6-8. — Astartien supérieur : Montbéliard Contejean. — Ptérocérien : Montbéliard Contejean ; Chargey-lez-Autrey Etallon ; Besançon *nobis* — Virgulien : Montbéliard, Gray, Etalans *nobis.* - Portlandien : Villers, Avoudrey, les Auberges *nobis.*

pigrum Etallon, p. 246. — Portlandien supérieur : Germigney, rare.

* **pseudo-axinus** Thurmann, synonyme de *Bannesianum.*

septiferum Buvignier, *Statistique* p. 15 pl. 13 fig. 1-5. — Rauracien supérieur : Raucourt Etallon.

sequanicum Etallon, p. 182. — Astartien inférieur : Oyrières r. r.

subdissimile d'Orb., Phillips., *Géol. Yorks.* pl. 5 fig. 27 figuré sous le nom de *dissimile.* — Callovien : Orain Sacquenay Etallon.

suprajurense Contejean, p. 276 pl. 14 fig. 11. — Astartien

inférieur : Dole Jourdy. — Ptérocérien et Virgulien : Montbéliard Contejean; Gray Etallon.

trigonellare Buvignier, *Statistique* p. 15 pl. 13 fig. 32-33. — Astartien supérieur de Montbéliard Contejean.

Verioti Buvignier, *Statistique* p. 16 pl. 17 fig. 1-5. — Portlandien inférieur : Gray Etallon; Gilley, Avoudrey, Pontarlier *nobis*. — Portlandien supérieur : Noiron Etallon.

villersense de Loriol, *Etude sur Villers*. — Portlandien supérieur : Morteau, Villers de Loriol; Kilian 94.

UNICARDIUM

Calliope d'Orbigny, *Prodrome* t. I p. 279 n° 325. — Bajocien moyen : Belfort Parisot.

globosum Agassiz, *Etudes crit.* p. 200 pl. 9 *d* fig. 9-14, sous le nom de *Mactromya globosa*. — Callovien : Orain, Percey Etallon. — Oxfordien supérieur : Salins, Marcou; Dournon Choffat 78.

? **intumescens** Etallon, p. 93. — Oxfordien supérieur : Pierrecourt.

PALAEOMYA

grayensis Etallon, p. 241 — Portlandien inférieur : Gray.

CORBIS

ararica Etallon, p. 247. — Portlandien inférieur : Mantoche.

Buvigneri Desh., Buvignier, *Statistique* p. 12 pl. 11 fig. 1-4. — Rauracien supérieur : Environs de Gray Etallon.

crenata Contejean, p. 274 pl. 13 fig. 10-11. — Astartien supérieur coralligène de Montbéliard.

concentrica Buvignier *Statistique* p. 13 pl. 12 fig. 32-35. — Dicératien : La Mouille Etallon.

decussata Buvignier, *Statistique* p. 14 pl. 12 fig. 1-6. —

Rauracien supérieur et Astartien supérieur coralligène de Montbéliard Contejean, 59, 62.

episcopalis de Loriol, *Moll. coral. inf.* p. 193 pl. 21 fig. 2-4. — Rauracien supérieur : Gilley Jaccard 92.

formosa Contejean, p. 275 pl. 13 fig. 1-3. — Ptérocérien : Montbéliard.

gigantea Buvignier, *Statistique* p. 13 pl. 11 fig. 5-8. — Rauracien supérieur : La Mouille Etallon.

grayensis Etallon, p. 247. — Portlandien inférieur : Noiron.

* **portlandica** Coquand, synonyme de *subclathrata*.

scobinella Buvignier, *Statistique* p. 14 pl. 12 fig. 27-31. — Rauracien supérieur : La Mouille Etallon.

subclathrata Thurmann, *Leth. Brunt.* p. 186 pl. 23 fig, 1 ; de Loriol, Roy. Tomb. *Jur. sup. Haute-Marne* p. 258 pl. 15 fig. 10. — Ptérocérien : Montbéliard Contejean; Kilian 91 ; Pointvillers, Consolation, Morteau *nobis*.

trapezina Buvignier, *Statistique* p. 14 pl. 11 fig. 17-19. — Ptérocérien : Montbéliard Contejean.

ventilabrum Contejean, p. 273 pl. 13 fig. 4. — Ptérocérien de Montbéliard.

CORBICELLA

barrensis Buv., de Loriol, *Port. Yonne* p, 127 pl. 9 fig. 3-4. — Portlandien supérieur : Villers Jaccard 69.

Moraeana Buvignier, *Statistique* p. 46 pl. 4 fig 9-10. — Portlandien supérieur : Villers Maillard, 84.

Pellati de Lor., Maillard, *Invertébrés du Purb.* p. 106 pl. 3 fig. 23. — Portlandien supérieur de Villers.

LUCINA

balmensis Contejean, p. 269 pl 12 fig. 15. — Ptérocérien de Montbéliard.

bilunulata Etallon, p. 182. — Astartien inférieur de Crochot.

burensis P. de Loriol, *Moll. couches corall. inf.* p. 212 pl. 23 fig. 9. — Rauracien inférieur : Montmahoux *nobis.*

circumcisa Z. et G., citée par M. Choffat (78) dans l'Oxfordien supérieur de Montbozon.

? **densistriata** Etallon, p. 183. — Astartien supérieur : Autrey r.

discoïdalis Buvignier, *Statistique* p. 12 pl. 9 fig. 38-39. — Astartien supérieur et Ptérocérien de Montbéliard Contejean.

elegans Contejean p. 272 pl. 12 fig. 16-19. — Virgulien de Montbéliard.

* **Elsgaudiae** Thurm., synonyme de *substriata.*

grayensis Etallon, p. 246. — Portlandien supérieur : Noiron.

* **imbricata** Contejean, synonyme de *lamellosa.*

ingens Buvignier, *Statistique* p. 11 pl. 9 fig. 3-5. — Rauracien inférieur : Besançon Résal.

jurensis d'Orbigny, *Prodrome* t. I p. 309 n° 235. — Bathonien des environs de Salins.

lamellosa Contejean, p. 268 pl. 12 fig. 13-14. — Astartien inférieur : Nans *nobis.* — Ptérocérien : Montbéliard Contejean.

mandubiensis Contejean, p. 270 pl. 12 fig. 10-12. — Astartien supérieur et Ptérocérien de Montbéliard Contejean.

? **percrassa** Etallon, p. 183. — Astartien supérieur : Oyrières r.

perstriata Etallon, p. 247. — Portlandien supérieur de Gray.

plebeia Contejean, p 271, pl. 12, fig. 6-9. — A tous les niveaux de l'Astartien et du Kimméridien de Montbéliard, sauf dans les marnes astartiennes.

radiata Contejean, p. 272 pl. 12 fig. 1-2. — Astartien supérieur de Montbéliard.

rugosa Roem., de Loriol, *Port. Yonne* p. 137 pl. 10 fig. 10-11. — Astartien supérieur : Besançon Contejean 59. — Ptérocérien et Virgulien : partout assez commune. — Portlandien inférieur : Gray Mantoche Etallon, sous le nom de *Psammobia concentrica :* les Auberges, Gilley *nobis.*

striatula Buvignier; *Statistique*, p. 12, pl. 10, fig. 6-8. — Astartien, inférieur et supérieur, et Virgulien de Montbéliard Contejean.

substriata Roem., Thurm. et Etallon, *Leth. Brunt.* p. 197 pl. 24 fig. 7, et Roemer. *Nord Oolit.* p. 118 pl. 7 fig. 18. Très souvent citée sous le nom d'*Elsgaudiae.* — Astartien inférieur : partout très commune. — Astartien supérieur : Dole Jourdy ; Montbéliard Contejean. — Ptérocérien et Virgulien : Montbéliard Contejean ; Chargey-lez-Autrey, Arc Etallon.

tenuis Koch, *Beitr. zur Kenn. Oolit.* 1837 p. 30 pl. 2 fig. 5. — Bajocien, inférieur et moyen : Belfort Parisot.

Thevenini Etallon, *Monog. cor.* p. 91. — Rauracien inférieur : Ovanches.

Zieteni Quenstedt, *Jura* p. 446 pl. 61 fig. 5. — Bajocien moyen des environs de Vesoul Petitclerc 94.

LUCINOPSIS

trigonalis Quenstedt, *Jura* p. 342 pl. 46 fig. 31-32. — Bajocien inférieur : Belfort Parisot.

DICERAS

arietina Lamk., Thurmann et Etallon, *Leth. Brunt.* p. 228 pl. 30 fig. 1 ; de Loriol, *Moll. corall. inf.* p. 221 pl. 24 fig. 1-5. — Rauracien supérieur : partout commun. Nous avons recueilli dans le Rauracien inférieur, oolithique et coralligène de Montécheroux, des fragments d'un *Diceras* de la taille d'*arietina*, qui ne nous paraît pas en différer. Nous l'avons indiqué comme cf. *arietina.*

incrassata Etallon, p. 186. — Astartien supérieur : Oyrières r.

minor Desh. Etallon cite cette espèce avec doute, dans le Rauracien inférieur d'Ovanches. Nous lui rapportons, avec la même hésitation, quelques individus mal conservés recueillis dans le Dicératien de l'Hôpital-Saint-Lieffroy.

portlandica Etallon, p. 254· — Portlandien, inférieur et supérieur : Mantoche, Noiron, Essertenne.

sinistra Desh., de Loriol, *Moll. corall. inf.* p. 223 pl. 25 fig. 1-2. — Dicératien : La Mouille Etallon. Bronn signale cette espèce dans le *terrain à chailles* de la Haute-Saône. Cette indication se rapporte certainement aux *chailles remaniées.*

suprajurensis Thurmann, *Leth. Brunt.* p. 229 pl. 30 fig. 4. — Astartien supérieur : Montbéliard Contejean. — Ptérocérien : Montbéliard Contejean ; Dampierre-sur-Salon Etallon ; Levier Besançon *nobis.* — Virgulien : Montbéliard Contejean ; Kilian 91.

ursicina Thurmann, *Leth. Brnnt.* p. 228 pl. 30 fig. 3 ; de Loriol, *Moll. couches coral. inf.* p. 225 pl. 24 fig. 6-12. — Rauracien supérieur : La Mouille, Ovanche, Raucourt Etallon.

OPIS

archiacina Buvignier, *Statistique* p. 17. pl. 14 fig. 19-21. — Rauracien inférieur : Salins Choffat 78.

arduennensis d'Orbigny, *Prodrome* t. I p. 362 n° 339, espèce décrite et figurée par Buvignier, sous le nom d'*excavata*, *Mém. Soc. philomat. de Verdun* t. II p. 8 pl. 4 fig. 10-12. — Rauracien inférieur : Prélot Etallon.

cardissoïdes Goldfuss, *Petrefact.* t. II p. 186 pl. 133 fig. 10. — Rauracien inférieur : Champlitte Etallon.

fringeliana Thurmann, *Vie d'Abraham Gagnebin* p. 135 pl. 2 fig. 17. — Rauracien inférieur : Fertans, Nans-sous-Sainte-Anne *nobis.*

Gaulardea Buvignier, *Statistique* p. 17 pl. 14 fig. 27-31. — Astartien supérieur coralligène : Etalans *nobis.*

? **longirostris** Etal. p. 138. — Rauracien inférieur : Champlitte, Chassigny. Espèce très voisine de *cardita acuticarinata* Buv.

Michelinea Buvignier, *Statistique* p. 18 pl. 14 fig. 15-18. — Astartien supérieur : Montbéliard Contejean.

Mosensis Buvignier, *Statistique* p. 18 pl. 14 fig. 32-34. — Astartien supérieur : Montbéliard Contejean.

Phillipsiana d'Orbigny, *Prodrome* t. I p. 362 n° 236. — Espèce figurée par Phillips, *Geol. Yorks.* pl. 3 fig. 23, sous le nom de *Cardita similis.* — Oxfordien supérieur Glère Kilian 85.

? **sequanica** Etallon, p. 123. — Astartien supérieur : Autrey. Espèce très voisine de *Mosensis*, si elle ne lui est identique.

similis Sowerby, *Min. Conch.* p. 55 pl. 232 fig. 3 ; Quenstedt, *Jura* p. 445 pl. 61 fig. 6-7. — Bajocien moyen : Coulevon, Comberjon Petitclerc 94.

* **suprajurensis** Contejean, synonyme de *cardita suprajurensis.*

trigonalis Sowerby, *Min. Conch.* t. V p. 65 pl. 414 fig. 1. — Bajocien inférieur : Salins d'Orbigny 50 ; Belfort Parisot.

virdunensis Buvignier, *Statistique* p. 17 pl. 14 fig. 35-37. — Rauracien inférieur : Amancey, Dole *nobis* a. c.

PRAECONIA

rhomboïdalis Phill., Morris et Lycett, *Moll. great. Oolith.* p, 84 pl. 19 fig. 20. — Cornbrash : Belfort Parisot.

ASTARTE

arduennensis d'Orbigny, *Prodrome* t. I p. 363. Espèce

figurée sous le nom d'*elegans* Zieten (*non* Sow.), *Wurtemb.* p. 82 pl. 61 fig. 4. — Rauracien supérieur : La Mouille Etallon.

bajociana d'Orbigny, *Prodrome*, t. I p. 276 nº 273. — Bajocien moyen : Montbéliard Kilian 91 ; Comberjon Petitclerc 94.

bruta Contejean, p. 264 pl. 11 fig. 11-12. — Astartien supérieur : Montbéliard.

celtica Contejean, p. 216. - Astartien supérieur et Ptérocérien de Montbéliard.

cingulata Contejean, p. 267 pl. 11 fig. 5-10. — Astartien supérieur, Ptérocérien et Virgulien de Montbéliard. — Virgulien de Gray Etallon.

cuneata Sowerby, *Min. conch.* t. II p. 85 pl. 137 fig. 2. — Virgulien de Montbéliard Contejean.

detrita Goldf., d'Orbigny, *Prodrome* t. I p. 276. Espèce décrite et figurée sous le nom d'*elegans major* par Zieten, *Wurtemb.* p. 82 pl. 62 fig. 1. — Bajocien moyen : Comberjon Petitclerc 94.

elegans Sowerby *non* Ziet., *Min. conch.* t. II p. 85 pl. 137 fig. 3; Quenstedt, *Jura* p. 763 pl. 93 fig. 31. — Bajocien moyen : Comberjon Petitclerc 94.

excavata Sowerby, *Min. conch.* t. III p. 57 pl. 233; Quenstedt, *Jura* p. 360 pl. 48 fig. 27 — Bajocien moyen : Comberjon Petitclerc 94.

* **gregarea** Thurmann, synonyme de *supracorallina*.

gibbosa Contejean, p. 264 pl. 11 fig. 2-3. — Ptérocérien de Montbéliard Contejean.

Michaudiana d'Orb., Dollffus, *Kim. de la Hève* p. 61 pl. 9 fig. 20-22. — Ptérocérien de Montbéliard Mus. Bes.

* **minima** Goldf. *non* Phil., synonyme de *supracorallina*.

monsbeliardensis Contejean, p. 262 pl. 11, fig, 1. — Astartien supérieur, Ptérocérien et Virgulien de Montbéliard.

multiformis Roeder, *Ter. à Chailles* p. 84 pl. 2 fig. 8; pl. 4 fig. 16. — Oxfordien supérieur : Glère Kilian 85.

patens Contejean p. 263. pl. 11 fig. 4. — Ptérocérien : Montbéliard Contejean ; Pierrefontaine *nobis*.

percrassa Etallon, *Leth. Brunt.* p. 193 pl. 23 fig. 15. — Oxfordien inférieur de notre région Choffat 78. — Oxfordien supérieur : Pierrecourt Etallon.

pesolina Contejean, p. 265 pl. 11 fig. 20-22. — Ptérocérien : Montbéliard Contejean.

* **polymorpha** Contejean, synonyme de *submultistriata*.

pumila Sowerby, *Min. conch.* t, V p. 65 pl. 411 fig. 4-6. — Cornbrash : Haute-Saône Thirria.

regularis Contejean, p. 265 pl. 11 fig. 39-40. — Virgulien de Montbéliard.

Renaudi Etallon, p. 93. — Oxfordien supérieur : Gy.

robusta Etallon, *Leth. Brunt.* p. 193 pl. 24 fig. 1. — Rauracien supérieur : Theuley Etallon.

sequana Contejean, p. 267 pl. 11 fig. 17-19. — Astartien supérieur, Ptérocérien et Virgulien de Montbéliard.

scalaria Roemer, *Nord. Oolith.* p. 114 pl. 6 fig. 21. — Astartien supérieur et Virgulien de Montbéliard Contejean.

submultistriata d'Orbigny, Thurmann et Etallon, *Leth. Brunt.* p. 191 pl. 23 fig. 9. — Astartien à tous les niveaux : partout ; plus commune dans le sous-étage inférieur et dans les calcaires blancs crayeux, à l'ouest de la région.

supracorallina d'Orb., Thurmann et Etallon, *Leth. Brunt.* p. 189 pl. 23 fig. 7. — Astartien à tous les niveaux : partout ; même habitat, même fréquence que la précédente, qu'elle accompagne.

suprajurensis d'Orb., Thurmann et Etallon, *Leth. Brunt.* p. 192 pl. 23 fig. 13. — Ptérocérien : Chargey-lez-Autrey Etallon. — Virgulien : Chargey Etallon.

undulata H. Coquand. — Portlandien de Bucey-lez-Gy Mus .Bes.

Voltzii Hoening, Goldfuss, *Petrefact.* t. II p. 190 pl. 134 fig. 8. — Bajocien inférieur : Belfort Parisot.

CARDITA

astartina Thurmann, *Leth. Brunt.* p. 200 pl. 24 fig. 13. — Kimméridien de Montbéliard Mus. Bes.

carinella Buvignier, *Statistique* p. 19 pl. 15 fig. 31-33. — Astartien inférieur et moyen de Montbéliard Contejean. — Kimméridien : Montbéliard Mus. Bes.

ovalis Quenstedt, *Jura* p. 763 pl. 93 fig. 25 et 33. — Glypticien : Chassigny, Champlitte, assez rare, Etallon.

problematica Buvignier, *Statistique* p. 18 pl. 15 fig. 18-23. — Rauracien inférieur : Amancey *nobis.*

suprajurensis Contejean, p. 258 pl. 10 fig. 31-33, sous le nom d'*opis suprajurensis.* — Astartien inférieur et Virgulien de Montbéliard. — Astartien supérieur : Oyrières Etallon.

PLEUROPHORUS

corallinus Etallon, p. 159. — Rauracien inférieur : Champlitte a. r.

CARDINIA

oblonga Agassiz, *Etudes crit.* p. 228 pl. 12 fig. 13-15. — Bajocien inférieur : Salins Marcou.

TRIGONIA

? **alina** Contejean, p. 282 pl. 14 fig. 3-5. — Astartien supérieur et Ptérocérien : Montbéliard Contejean ; Kilian 94. Etallon (*Leth. Brunt.*) considère cette espèce comme synonyme de *muricata.*

arduennensis Buvignier, *Statistique* p. 20 pl. 4 fig. 11-14. — Ptérocérien : Belfort Parisot.

aspera Lamk., Hébert, *Notes sur les Trigonies* p. 7 pl. 7 fig. 3. — Oxfordien supérieur : Ray-sur-Saône Etallon ;

Montbozon Hébert : Choffat 78; Fontenois-lez-Montbozon, Scey-sur-Saône, Vauchoux, Hôpital-Saint-Lieffroy *nobis* 82.

barrensis Buvignier, *Statistique* p. 20 pl. 16 fig. 30-32. — Portlandien inférieur : Bettrans, Mantoche, Gray Etallon.

boloniensis de Loriol, *Portland. Yonne* p. 169 pl. 11 fig. 4; pl. 12 fig. 3; pl. 14 fig. 3. — Portlandien inférieur : Morteau *nobis*.

Bronnii Agassiz, *Trigonies* p. 18 pl. 5 fig. 19. — Oxfordien supérieur : Besançon Parandier *in* Agassiz. — Rauracien inférieur : Montbéliard Contejean 62.

clavellata Sow., Agassiz, *Etudes crit.* p. 17 pl. 5 fig. 16-18. — Oxfordien supérieur : Haute-Saône Thirria; Montbéliard Contejean 62; Granvelle, Morey, Calmoutier, Rosey, Mailley Etallon.

concentrica Agassiz, *Etudes crit.* p. 20 pl. 6 fig. 10. — Astartien supérieur : Oyrières Etallon. — Ptérocérien : Montbéliard Contejean. — Virgulien : Montbéliard Contejean; La Nantillère Ogérien; Besançon *nobis*. — Portlandien inférieur : Suziau, Aiglepierre Marcou.

* **concinna** Roemer, synonyme de *truncata*.

Contejeani Thurmann, *Leth. Brunt.* p. 207 pl. 25 fig. 2. — Virgulien : Arc Etallon.; Laroche, Lods *nobis*.

costata Parck., Agassiz, *Etudes crit.* p. 35 pl. 3 fig. 12-14. — Bajocien moyen : Coulevon, Frotey, Guillon Petitclerc 94. — Bajocien supérieur : Montbéliard Contejean 62; Besançon Rollier. — Callovien à *anceps?* — Belfort Parisot.

costatula Quenstedt, *Jura* p. 759 pl. 93 fig. 4. — Rauracien inférieur : Chassigny Etallon.

* **cuspidata** Sowerby, synonyme de *concinna*.

cymba Contejean, p. 28 pl. 15 fig. 1-2. — Virgulien de Montbéliard Contejean, Kilian 94.

duplicata Sowerby, *Min. conch.* t. III p 63 pl. 237 fig. 4-5. — Bajocien inférieur de Belfort Parisot? Détermination douteuse.

elongata Sowerby, *Min. conch.* t. V p. 39 pl. 431 fig. 3. —

Callovien à *anceps :* Salins d'Orbigny 50 ; Sacquenay, Orain, Etallon.

formosa Lycett, Petitclerc, *Faune du Baj. inf.* p. 104. — Bajocien inférieur de Longevelle.

geographica Agassiz, *Etudes crit.* p. 25 pl. 6 fig. 2-3 ; pl. 10 fig. 7. — Astartien inférieur : Pagnoz, Port-Lesney Marcou ; Montbéliard Contejean.

gibbosa Sowerby, *Min. conch.* t. III p. 61 pl. 235-236. — Astartien supérieur : Montbéliard Contejean. – Virgulien : Bouhans Etallon ; La Nantillère Ogérien.

granigera Contejean p. 283 pl. 16 fig. 4. — Ptérocérien de Montbéliard.

* **grayensis** Etallon, synonyme de *muricata.*

Greppini Etallon, *Leth. Brunt.* p. 206 pl. 25 fig. 7. — Astartien inférieur : Etalans *nobis.*

interlaevigata Quenstedt, *Jura* p. 503 pl. 67 fig. 7-8. — Callovien à *anceps* : Clucy, Dournon Choffat 78.

Julii Etallon, *Leth. Brunt.* p. 206 pl. 25 fig. 3. — Rauracien inférieur : Neuvelle Etallon.

litterata Goldfuss, *Petrefact.* p. 200 pl. 136 fig. 5. — Bajocien moyen : Coulevon, Frotey, Comberjon Petitclerc 94

monilifera Agassiz, *Etudes crit.* p. 40 pl. 3 fig. 4-6. — Oxfordien supérieur : Clucy Marcou ; environs de Besançon Mus. Bes.

muricata Roem., Thurmann et Etallon, *Leth. Brunt.* p. 202 pl. 25 fig. 1. — Astartien inférieur : Ecuelle, Crochot, Vars Etallon r. — Ptérocérien : Montbéliard Contejean ; Etalans *nobis.* — Virgulien : Montbéliard Contejean ; Arc Etallon ; la Roche, Avoudrey *nobis.* — Portlandien inférieur : Mantoche, Velleclaire Etallon, sous le nom de *grayensis.*

* **papillata** Agassiz, synonyme de *suprajurensis.*

Parckinsoni Agassiz, *Etudes crit.* p. 26 pl. 10 fig. 6. — Astartien supérieur : Valdahon *nobis.* — Ptérocérien : Montbéliard Contejean ; Valdahon *nobis.* — Virgulien : Montbé-

liard Contejean. — Portlandien : Besançon Parandier ; d'Hudressier *in* Agassiz.

parvula Agassiz, *Etudes crit.* p. 41 pl. 11 fig. 8 — Oxfordien supérieur : Poupet Marcou ; Besançon d'Hudressier *in* Agassiz ; Calmoutier assez rare Etallon.

perlata Agassiz, *Etudes crit.* p. 19 pl. 3 fig, 9-11. — Oxfordien supérieur : Salins Marcou ; Glère Kilian 85.

Perroni Etallon p. 248. – Portlandien inférieur : Gray.

Phillipsii Morris et Lycett., *Moll. great Oolit.* t. 2 p. 62 pl. 6 fig. 1. — Bajocien, inférieur et moyen : Belfort Parisot.

picta Agassiz, *Etudes crit.* p. 26 pl. 6 fig. 11. — Astartien inférieur : Pagnoz, Port-Lesney Marcou.

plicata Agassiz, *Etudes crit.* p. 33, pl. 10 fig. 11. — Astartien supérieur : Montbéliard Contejean. — Ptérocérien : Buffard Marcou ; Besançon d'Hudressier *in* Agassiz.

pseudocyprina Contejean, p. 279 pl. 15 fig. 6-7. — Ptérocérien et Virgulien de Montbéliard.

pulchella Agassiz, *Etudes crit.* p. 14 pl. 2 fig. 1-7. — Bajocien inférieur : Besançon Oppel 58.

radiata Etallon, p. 95.— Oxfordien supérieur : Charcenne r.

reticulata Agassiz, *Etudes crit.* p. 39 pl. 11 fig. 10. — Oxfordien : Chateluz Agassiz.

siguata Agassiz, *Etudes crit.* p. 18 pl. 3 fig. 8. — Bajocien moyen : Coulevon, Comberjon Petitclerc 94.

spinifera d'Orb. de Loriol, R. T., *Jur. sup. Haute-Marne* p. 317 pl. 18 fig. 1-2. — Oxfordien supérieur : Glère, Montbéliard Kilian 85, 91.

striata Sow. Agassiz, *Etudes crit.* p. 21 pl. 4 fig. 10-12. — Bajocien inférieur : Salins Marcou.

subconcentrica Etallon, *Leth. Brunt.* p. 203 p. 25 fig. 6. — Portlandien inférieur : Fuans, Gilley *nobis*; est une variété de *muricata*.

sublitterata Goldfuss, *Petrefact.* p. 200, pl 136 fig. 5 *c*. — Virgulien de Gray Etallon.

? **subtruncata** Étallon, p. 185. — Astartien supérieur : Oyrières.

suevica Quenstedt, *Jura* p. 793 pl. 98 fig 6. — Virgulien : Bouhans Etallon.

suprajurensis Agassiz, *Etudes crit.* p. 42 pl. 5 fig. 1-6. — Oxfordien supérieur : Salins Marcou, sous le nom de *papillata.* — Rauracien inférieur : Vercel *nobis*, sous la même désignation. — Astartien ? : la Chapelle, Mouchard Marcou. — Astartien inférieur : Gilley, Etalans *nobis.* — Astartien moyen : Oyrières Etallon. — Astartien supérieur : Montbéliard Contejean; Oyrières Etallon — Ptérocérien : Montbéliard Contejean ; Morteau *nobis.* — Virgulien : Montbéliard, Contejean; Kilian 91 ; Arc Etallon; la Roche *nobis.*

Thurmanni Contejean, p. 280 pl. 16 fig. 1-3. — Ptérocérien : Montbéliard Contejean. — Virgulien : Montbéliard Contejean ; Kilian 91 ; Longeville *nobis?*

truncata Agassiz, *Etudes crit.* p; 43 pl. 5 fig. 7-9. — Rauracien inférieur : Hôpital-Saint-Lieffroy *nobis.* – Astartien inférieur : Montbéliard Contejean; Oyrières Etallon; Montcley, Ornans *nobis.* — Astartien moyen : Ornans, Oyrières. — Astartien supérieur : Montbéliard, Oyrières. — Ptérocérien : Montbéliard.— Virgulien : Montbéliard Contejean ; Kilian, 91 ; Longeville *nobis* — M. de Loriol, *Portland. Yonne* p. 161 pl. 10 fig. 12-16; pl. 11 fig. 3, décrit et figure *truncata* qu'il identifie à *concinna ;* c'est sous ce dernier nom qu'elle a été signalée, par Etallon, à Oyrières.

undulata Fromh., Agassiz, *Etudes crit.* p. 34 pl. 6 fig. 1 ; pl. 10 fig. 14-16. — Cornbrash : Besançon Henry; Rollier.

Voltzii Agassiz, *Etudes crit.* p. 23 pl. 9 fig. 10-12. — Ptérocérien : Besançon Parandier *in* Agassiz.

LEDA

lacryma Sowerby, *Min. conch.* t. V p. 188 pl. 476 fig. 3. — Oxfordien inférieur de Champlitte Etallon.

lacrymaeformis Roemer, *Nord. Oolit.* p. 100 pl. 6 fig. 14. — Oxfordien inférieur : Montaigu Petitclerc 85; Besançon Rollier, sous le nom de *nuda*.

* **nuda** d'Orbigny, synonyme de *lacrymaeformis*.

palmae Sowerby, *Min. conch.* t. V p. 117 pl. 475 fig. 1. — Oxfordien inférieur : Maîche Kilian 84? d'Orbigny, *Prodrome* t. 1 p. 130 n° 399, l'indique comme une espèce du carbonifère.

* **Thurmanni** Contejean, p. 346 pl. 10 fig. 24-28. — Virgulien de Montbéliard, synonyme d'*Asaphis Thurmanni*.

NUCULA

Calliope d'Orbigny, *Prodrome* t. I p. 339 n° 177. — Callovien à *anceps* : Besançon d'Orbigny 50; Belfort Parisot.

Dewalquei Oppel, *Die Juraform.* p. 688 n° 208. — Oxfordien inférieur : Champlitte Etallon; Salins Marcou, sous le nom de *Hammeri*

electra d'Orbigny, *Prodrome* t. I p. 367. — Oxfordien inférieur : Besançon d'Orbigny 50; notre région Choffat 78

Hammeri Defr., Quenstedt, *Der Jura* p. 313 pl. 43 fig. 7-12. — Donnée par Oppel, Juraform. p. 688, comme synonyme de *Dewalquei*.

intermedia Mü., Roemer, *Nord. Oolit.* p. 101 pl. 6 fig. 17. — Callovien à *anceps* : Velloreille *nobis*. — Oxfordien inférieur : Granvelle, Calmoutier Etallon.

lenticula Contejean, p. 284 pl. 14 fig. 13. — Lumachelles à Astartes, de l'Astartien inférieur, et de la base de l'Astartien moyen, de Montbéliard.

Menckei Roemer, *Nord. Oolit.* p. 98 pl. 6 fig. 10. — Oxfordien inférieur : Glère Kilian 85. — Astartien supérieur : Montbéliard Contejean. — Virgulien : Chargez-lez-Autrey, Feurg Etallon.

musculosa Kock. — Oxfordien inférieur : Eternoz Marcou, *Jura salinois* p. 93.

nucleus Deslongchamp, *Mem. Soc. linn.* 1837 p. 35 pl. 1 fig. 8 ; d'Orbigny, *Prodrome* t. I, p. 280 n° 344. — Bajocien moyen : Longevelle Petitclerc, 94.

* **Oppeli** Etallon, synonyme de *palmae* et de *subovalis* p. p.

ornati Quenstedt, *Jura* p. 505 pl. 67 fig. 29-34. — Oxfordien inférieur : Glère, Ferrette Kilian 85.

Palmae Sow , Quenstedt, *Jura* p. 187 pl. 23 fig. 16-17. — Oxfordien inférieur : Granvelle, très rare Etallon, sous le nom d'*Oppeli*.

pectinata Sow., Quenstedt, *Jura* p. 505 pl. 67 fig. 24. — Oxfordien inférieur : Besançon Boyé; Quenoche *nobis*.

subovalis Sow., d'Orbigny, *Prodrome* t. I, p. 234 n° 150; Goldfuss., *Petrefact.* t. II, p. 155 pl. 125 fig. 5. — Oxfordien inférieur ? Tarcenay, Palente Mus. Bes.; Clucy Marcou. Cette espèce est originaire du Lias.

subvariabilis Etallon, p. 97. — Callovien à *anceps :* Orain, assez rare. Etallon. Espèce voisine de *variabilis*.

suevica Opp., O. Schlippe, *Fauna des Bath.* p. 152 pl. 2 fig. 86. — Vésulien : Leffont *nobis*.

variabilis Sow., Quenstedt, *Jura* p. 188 pl 23 fig. 28. — Cornbrash : Belfort Parisot.

MACRODON

alsaticus Roeder, *Ter. à Chailles* p. 68 pl. 3 fig. 2. — Oxfordien supérieur : Glère Kilian 85 rare.

CUCULLAEA

concinna Phil., Quenstedt *Jura* p. 504 pl. 67 fig. 15-16. — Callovien : Orain Etallon; Velloreille *nobis*. — Oxfordien inférieur : partout. — Oxfordien supérieur : Pierrecourt, Calmoutier, Charcenne Etallon; Glère, Kilian 85.

ISOARCA

eminens Quenstedt, *Jura* p. 761 pl. 93 fig. 16-17. — Rauracien inférieur : Champlitte, assez commune, Etallon.

striatissima Qenstedt, *Jura* p. 598 pl. 74 fig. 21. — Callovien : Orain, Etallon.

textata Quenstedt, *Jura* p. 631 pl. 78 fig. 11. — Rauracien inférieur : Champlitte, Chassigny Etallon a r.

tumida Etallon, p. 140. — Rauracien inférieur : Chassigny a. r.

ARCA

castellinensis Contejean, p. 293 pl. 17 fig. 6-7. — Astartien inférieur de Montbéliard.

* **concinna** d'Orb., synonyme *parvula*.

cruciata Contejean, p. 290 pl. 17 fig. 10. — Virgulien de Montbéliard r. r.

cuneolata Etallon, p. 185. — Astartien supérieur : Oyrières r. r.

cucullata Münst., Goldfuss. *Petrefact.* t. II p. 148 pl. 123 fig. 7. — Oxfordien inférieur : Geraise, Saraz Marcou.

fracta Goldfuss, *Petrefact.* t. II p. 141 pl. 121 fig. 10. — Rauracien supérieur : La Mouille Etallon.

grayensis Etallon, p. 249. — Portlandien inférieur de Gray.

Haliae d'Orbigny. *Prodrome* t. I p. 368 n° 335. — Callovien de Montbéliard Contejean 62.

hians Contejean p. 291 pl. 17 fig. 1-3. — Astartien inférieur : Montbéliard très rare.

* **janiroïdes** Etallon, synonyme de *pectinata*.

Janthe d'Orbigny, *Prodrome* t. 2 p. 19 n° 296. — Oxfordien supérieur : Percey-le-Grand *nobis*. — Rauracien inférieur : Amancey Mus. Bes. ; Résal.

* **Langei** Thurm., synonyme de *sublata*.

liasina Roemer, *Nord. Oolit.* p. 102. — Bajocien inférieur : Besançon, Salins Oppel 58.

longirostris Roemer., *Nord. Oolit.* p. 37 pl. 19 fig. 2. — Astartien supérieur et Ptérocérien : Montbéliard Contejean. — Virgulien : Arc Etallon.

macropygia Contejean, p. 295 pl. 16 fig. 6-8. — Astartien supérieur de Montbéliard, commune.

minuscula Contejean, p. 292 pl. 16 fig. 15-16. — Lumachelles à Astartes à la base de l'Astartien moyen.

mosensis Buvignier, *Statistique* p. 20 pl. 16 fig. 7-8. — Astartien supérieur et Virgulien de Montbéliard Contejean.

nobilis Contejean, p. 294 pl. 17 fig. 14-17. — Astartien supérieur et Ptérocérien calcaire de Montbéliard. — Ptérocérien et Virgulien de Chargey-lez-Autrey, assez commune, Etallon.

Nostradami Contejean, p. 288 pl. 17 fig. 13-14. — Astartien supérieur de Montbéliard.

oblonga Sow., Goldfuss, *Petrefact.* p. 147 pl. 123 fig. 2; Quenstedt, *Jura* p. 381 pl. 52 fig. 1. — Bajocien inférieur : Coulevon, Comberjon, Longevelle Petitclerc 94 a. c.

* **Oppeli** Etallon, synonyme de *reticulata.*

ovalis Roemer, *Nord. Oolit.* supp. p. 37 pl. 19 fig. 4. — Ptérocérien : Montbéliard Contejean. — Virgulien : Arc Etallon sous le nom de *Patrueli.*

Parandieri Etallon, p. 96. — Oxfordien supérieur : Rosey assez rare.

parvula Münst., Zieten, *Wurtemberg* p. 75 pl. 56 fig. 4. — Oxfordien inférieur : Clucy Marcou; Glère Kilian 85. — Oxfordien supérieur : Pierrecourt, Calmoutier, Neuvelle Etallon.

* **Patrueli** Desh., synonyme *ovalis.*

pectinata Münst., Goldfuss., *Petrefact.* t. II, p. 149 pl 123 fig. 11. — Rauracien supérieur : Theuley, Raucourt Etallon, sous le nom de *janiroïdes.*

portlandica Etallon, p. 249. — Portlandien inférieur : Mantoche r.

reticulata Quenst., *Jura* p. 760 pl. 93 fig. 11. — Rauracien inférieur de Champlitte, Etallon, sous le nom d'*Oppeli*.

retusa Contejean p. 288 pl. 26 fig. 12-13 — Virgulien de Montbéliard r.

rhomboïdalis Contejean, p. 287 pl, 27 fig. 8-9. — L'auteur la cite à tous les niveaux, de l'Astartien inférieur au Virgulien supérieur, et M. Etallon l'a recueillie dans les marnes virguliennes de Chargey-lez-Autrey et d'Arc.

? **ringens** Thurmann, citée par Marcou dans le Rauracien de Vaulgrenans.

rudis Sowerby, *Min. conch.* t. V p. 67 pl. 447 fig. 3. — Cornbrash de Belfort Parisot.

rugosa Contejean, p. 288 pl. 26 fig. 12-13. — Astartien supérieur et Virgulien supérieur de Montbéliard.

? **semitexta** Etallon, p. 250. — Portlandien de Gray.

subdecussata Münst., Goldfuss, *Petrefact.* t. II p 147 pl. 123 fig. 7; M. Choffat, *Esquisse* p. 37, cite une espèce très voisine de celle-ci, sous le nom de cf. *subdecussata* parmi les fossiles des couches à *Am. Renggeri*.

sublata d'Orb., Thurmann et Etallon *Leth. Brunt.* p. 210 pl. 26 fig. 8. — Ptérocérien de Montbéliard, Contejean sous le nom de *Langii*.

sublineata d'Orbigny, *Prodrome* t. I p. 281 nº 353 l'indique comme synonyme de *lineata* Goldfuss, *Petrefact.* t. II p. 147 pl. 123 fig. 3 (*non* pl. 121 fig. 9). — Bajocien inférieur : Belfort Parisot.

superba Contejean, p. 285 pl. 18 fig. 1-2. — Virgulien de Montbéliard.

texta Roem., Thurmann et Etallon, *Leth. Brunt.* p. 211 pl. 26 fig. 12. — Astartien moyen : Oyrières Etallon. — Astartien supérieur et Ptérocérien : Montbéliard Contejean. — Virgulien : Montbéliard Contejean; Chargey-lez-Autrey Etallon.

Thurmanni Contejean p. 290 pl. 17 fig. 1-3. — Astartien inférieur de Montbéliard, rare; très voisine de *pectinata*.

PINNA

* **ampla** Goldfuss, synonyme de *granulata*.

bannesiana Thurmann, *Lethea* p. 217 pl. 28 fig. 1. — Astartien supérieur et Ptérocérien de Montbéliard Contejean.

barrensis Buvignier, *Statistique* p. 22 pl. 18 fig. 6-7. — Portlandien supérieur : Noiron Etallon.

* **crassitesta** Thurmann, synonyme de *Trichites giganteus*.

cuneata Bean., Phillips, *Geol. Yorks.* pl. 9 fig 17; Quenstedt, *Jura* p. 438 pl. 60 fig. 2. — Bajocien moyen : Coulevon Petitclerc 94 r. r.

granulata Sowerby, *Min. conch.* t. IV p. 65 pl. 347, et sous le nom d'*ampla* Thurmann et Etal., *Lethea* p. 217 pl. 28 fig. 3. — Glypticien : le Crouzet Choffat 78 désignée comme *ampla*. — Astartien, Ptérocérien et Virgulien : environs de Montbéliard, Contejean, et de Gray, Etallon. — Portlandien inférieur : Gray, Arc Etallon.

intermedia Etallon, *Lethea* p. 216 pl. 28 fig. 2. — Virgulien d'Arc.

lanceolata Sowerby, *Min. conch.* t. III p 145 pl. 281. — Ptérocérien : Belfort Parisot.

obliquata Desh,, d'Orbigny, *Prodrome* t. I p. 19 n° 308. — Astartien supérieur de Montbéliard Contejean.

pesolina Contejean, p. 297 pl. 26 fig. 8-9. — Virgulien supérieur de Montbéliard c,

radiata Münst., Goldfuss., *Petrefact.* t. II p. 165 pl. 127 fig. 6. — Oxfordien supérieur : Champlitte Etallon.

socialis d'Orbigny, *Prodrome* t. II p. 53 n° 148; Etallon, p. 219. — Virgulien supérieur : Arc c. c.

? **semigranulata** Etallon, p. 144. — Glypticien de Champlitte r; bien voisine de *granulata*.

suprajurensis d'Orbigny, *Prodrome* t. II p, 60 n° 47, l'in-

dique comme synonyme de *obliquata*. Leymerie (*Statistique de l'Aube*) *non* Deshayes. — Portlandien inférieur : Mantoche, Champvans Etallon.

TRICHITES

bathonicus d'Orbigny, *Prodrome* t. I p. 314 n° 319. — Bajocien, moyen et supérieur; Bathonien, inférieur et supérieur; Cornbrash : Belfort c. Parisot.

giganteus Quenstedt, *Jura* p. 757 pl. 92 fig. 2; Thurmann et Etal., *Lethea* p. 218 pl. 28 fig. 4. — Rauracien inférieur : partout c.

Saussurei Desh , Thurmann et Etallon, *Lethea* p. 218 pl. 27 fig. 5. — de l'Astartien supérieur au Virgulien inclusivement : partout c.

MYOCONCHA

crassirostris Etallon, p. 94. — Oxfordien supérieur : Pierrecourt c.

perlonga Etallon *Leth. Brunt.* p. 201 pl. 24 fig. 18. — Rauracien inférieur : Besançon *nobis*.

? **pinguis** Etallon, p. 94. — Callovien : Orain, Sacquenay a. c.

siliqua Contejean, p. 298 pl. 18 fig. 8-9. — Astartien supérieur de Montbéliard r. r.

texta Etallon, p. 129. — Rauracien supérieur : La Mouille. C'est *compressa* d'Orbigny, *Prodrome* t. II, p. 19 n° 309.

LITHOPHAGUS

angustatus Etallon, p. 186. — Astartien inférieur et moyen : Autrey, Oyrières.

Buvigneri Etallon, *Monog. cor.* p. 113. — Rauracien inférieur : Champlitte. — Dicératien : La Mouille.

gracilis Etallon, p. 253. — Portlandien inférieur : Gray.

gradatus Buvignier, *Statistique* p. 22 pl. 17 fig. 24-25. — Rauracien supérieur : Belfort Parisot.

inclusus Etallon, p. 98. — Oxfordien supérieur de Gy.

inornatus Etallon, *Monog. cor.* p. 112. — Rauracien supérieur : La Mouille, Francourt.

minutus Eiallon, p. 143. — Rauracien inférieur : Grandecourt.

ovulinus Etallon, p. 98. - Rauracien inférieur : Granvelle.

socialis Thurmann, *Leth. Brunt.* p. 225 pl. 29 fig. 13. — Rauracien supérieur (*nobis*) : Dournon Choffat 78.

umbonatus Etallon, p. 253. — Portlandien inférieur : Gray r.

ventricosus Etallon, p. 254. — Portlandien inférieur : Gray r.

MODIOLA

acinaces Leym., Thurm. et Etallon, *Leth. Brunt.* p. 223 pl. 29 fig. 7. — Astartien, inférieur et supérieur ; Virgulien : Montbéliard Contejean

aspera Sowerby *Min. conch.* t. III p. 21 pl. 212 fig. 4. — Bajocien moyen et supérieur ; Bathonien inférieur : Belfort Parisot.

bipartita Sow., Roeder, *Ter. à chailles* p. 62 pl. 4 fig. 12. — Oxfordien supérieur : Glère Kilian 85.

gibbosa Sowerby, *Min. conch.* t. III p. 19 pl 211 fig. 2 (*non* Goldf.). — Bajocien inférieur : Pisseloup Petitclerc 85. — Bajocien moyen : Coulevon, Longevelle Petitclerc 94. Synonyme de *cuneata* Sow., Zieten, *Wurtemb.* p. 79 pl. 59 fig, 5. Citée sous ce dernier nom, par Thirria, dans le Portlandien? de la Haute-Saône.

gregaria Goldf., Zieten, *Wurtemb* p. 79 pl. 59, fig. 8. — Bajocien inférieur : Pisseloup Petitclerc 85. — Bajocien moyen : Coulevon Petitclerc 94 r.

gigantea Quenstedt, *Jura* p. 439. — Bajocien inférieur : Belfort Parisot.

perplicata Etallon, *Lethea* p. 223 pl 29 fig. 8. — Astartien, Ptérocérien et Virgulien : partout à tous les niveaux, assez répandue ; désignée souvent comme *Mytilus plicatus* ou *Modiola plicata.*

plicata Sowerby, *Min. conch.* t. III p. 87 pl. 248 fig. 1-2 ; Zieten, *Wurt.* p. 79 pl. 59 fig. 7 ; indiquée souvent comme *Mytilus Sowerbyanus.* — Bajocien : à tous les niveaux, partout. Citée souvent dans l'oolithe supérieure (Marcou. Bronn, Contejean) par suite d'une confusion avec *perplicata.*

pulchra Phillips, *Geol. Yorks.* pl. 5 fig. 26. — Bathonien et Cornbrash de Belfort Parisot.

* **scalprum** Sowerby, synonyme de *subaequiplicata.*

striolaris Mérian, Schlippe, *Fauna des Bath.* p. 145 pl. 2 fig. 15. — Vésulien : Rainans *nobis.*

subaequiplicata Stromb., Roem., *Nord. Oolit.* p. 93 pl. 5 fig. 7. — Astartien inférieur : Dole Jourdy ; la Chapelle Marcou ; Etalans, Consolation *nobis.* — Astartien supérieur : Montbéliard Contejean ; Consolation *nobis.* — Ptérocérien : partout — Virgulien : Montbéliard Contejean. — Portlandien : Fresne-Saint-Mamès Bronn.

tenuistriata Münst, Morris et Lycett. *Moll. great Oolit.* t. II p. 37 pl. 4 fig. 6. — Vésulien : Montarlot-lez-Champlitte *nobis.*

MYTILUS

aequistriatus Etallon p. 250. — Portlandien inférieur de Saint-Vallier. Espèce rare très voisine de *longaevus.*

compressus Goldfuss, *Petrefact.* t. II p. 178 pl 131 fig. 11. — Bajocien moyen de Belfort Parisot.

Cornueli Etallon, p. 251. — Porlandien inférieur de Noiron.

? **corrugatus** Contejean. — Astartien et Virgulien de Montbéliard.

? **falciformis** Etallon, p. 141. — Glypticien : Ovanches.

fornicatus Roemer, *Nord Oolit.* p, 93. — Rauracien inférieur (*nobis*) : Dournon Choffat 78.

icaunensis de Loriol *Portland.* Yonne p. 193 pl. 12 fig 1. — Portlandien supérieur : Villers Jaccard 69.

imbricatus Sowerby *Min. Conch.* t. III p. 21 pl. 212 fig. 1. — Bajocien supérieur : Besançon Rollier. — Cornbrash : Belfort Parisot.

intermedius Thurmann, *Lethea* p. 221 pl. 29 fig. 5. — Astartien inférieur : Pont-de-Roide *nobis.*

jurensis Mérian, Thurmann et Etal., *Lethea* p. 220 pl. 29 fig. 4. — Astartien inférieur : la Chapelle Marcou ; Montbéliard Contejean ; Besançon, Pont-de-Roide *nobis.* — Astartien supérieur : Montbéliard Contejean. — Ptérocérien : partout c. c.

longaevus Contejean, p. 299 pl. 19 fig.4-6. Astartien, inférieur et supérieur; Virgulien : Montbéliard Contejean; environs de Gray Etallon.

Lonsdalii Morris et Lycett, *Moll. great Oolit.* t. II, p. 40 pl. 4 fig. 3. — Cornbrash : Ornans *nobis.*

Meriani Etallon, p. 141. — Rauracien inférieur : Champlitte, Neuvelle.

percrassus Etallon, p. 318. — Oxfordien supérieur : Granvelle r. r.

portlandicus d'Orbigny, *Prodrome* t. II p. 60 n° 50. — Astartien supérieur de Montbéliard Contejean. — Portlandien inférieur : Mantoche, Gray Etallon. — Portlandien supérieur : Bettrans, Noiron Etallon. Espèce très voisine de *Thirriae* si elle ne lui est identique.

reniformis Sowerby, *Min. conch.* t. III p. 19 pl. 211 fig. 3. — Bajocien moyen : Coulevon Petitclerc 94 a. r.

Romei Etallon, p. 251. — Portlandien supérieur : Mantoche Noiron.

semicuneatus Etallon p. 142. — Rauracien inférieur : Champlitte r. r.

* **Sowerbyanus** d'Orbigny, synonyme de *Modiola plicata.*

subpectinatus d'Orb., de Loriol, Roy. Tomb., *Jura sup. Haute-Marne* p. 341 pl. 19 fig. 6. Désigné comme *pectinatus*

par M. Contejean. — Rauracien inférieur : Dole *nobis*. — Astartien inférieur (ou base de l'Astartien moyen) : Vercel *nobis*. — Astartien supérieur : Montbéliard Contejean ; Pierrefontaine, Longemaison *nobis*. — Ptérocérien : Montbéliard Contejean ; Chargey-lez-Autrey Etallon a. r. — Virgulien : Montbozon, environs de Gray Etallon a. c. — Portlandien inférieur : Mantoche Etallon r. ; Thurey *nobis* a. c. — Portlandien supérieur : Noiron Etallon.

Thirriae Voltz, Thurmann et Etallon, *Leth. Brunt.* p. 222 pl. 29 fig. 12. — Kimméridien et Portlandien de la Haute-Saône Thirria.

Tombecki de Loriol, *Jurass. sup. Haute-Marne* p. 338 pl. 19 fig. 3-4. — Portlandien supérieur : Morteau *nobis*.

trapeza Contejean, p. 300 pl. 18 fig. 5-7. — Astartien inférieur : Montbéliard Contejean ; Dole Jourdy. — Virgulien : Montbéliard.

villersensis Oppel, *Die Juraform.* p. 607, synon. d'après cet auteur, de *M. imbricatus* d'Orb. *non* Sow. — Rauracien inférieur de Besançon Rollier.

virgulinus Etallon, *Leth. Brunt.* p. 224 pl. 29 fig. 6. — Virgulien d'Arc r. r.

PERNA

concentrica Etallon, p. 252. — Portlandien inférieur de Gray.

crassitesta Münst., Goldfuss, *Petrefact.* t II, p. 105 pl. 107 fig. 13. — Bajocien moyen : Belfort.

mytiloïdes Gmel., Bronn, *Leth. Geog.* p. 145 pl. 19 fig 12. — Oxfordien supérieur : Montbéliard Contejean 62 ; Besançon *nobis*. — Kimméridien de la Haute-Saône Thirria. — Portlandien de la Haute-Saône Bronn.

obliquata Etallon p. 252. — Portlandien inférieur de Mantoche.

* **plana** Thurmann, synonyme de *subplana*.

portlandica Etallon, p. 253. — Portlandien inférieur de Mantoche ; variété de *concentrica*.

quadrilatera d'Orbigny, *Prodrome* t. I p. 27, l'indique comme synonyme de *Quadrata* Goldfuss (*Petref.* pl. 108 fig. 1), *non* Sowerby. — Oxfordien supérieur : Pierrecourt, Granvelle r. r. Etallon.

rhombus Etallon, *Leth. Brunt.* p. 232 pl. 30 fig. 8. — Astartien supérieur : Pont-de-Roide *nobis*.

rugosa Münster, Goldfuss, *Petrefact.* t. II p. 105 pl. 108 fig. 2; Morris et Lycett, *Moll. great. Oolit.* t. II p. 25. — Cornbrash : Besançon Choffat 78; Henry.

subplana Etallon, *Leth. Brunt.* p. 231 pl. 31 fig. 4. — Argovien (Glypticien *nobis*) : Bief des Laizinnes Choffat 78. — Ptérocérien : Chargey-lez-Autrey Etallon ; Doubs Mus. Bes. Espèce citée par M. Contejean sous le nom d'*Avicula plana*, à Montbéliard, depuis l'Astartien supérieur jusqu'au Virgulien inclusivement.

Thurmanni Contejean p. 303 pl. 21 fig. 12. — Astartien supérieur de Montbéliard.

INOCERAMUS

dubius Sowerby, *Min. conch.* t. VI p. 162 pl. 584 fig. 3 et Zieten, *Wurtem.* p. 96 pl. 72 fig. 6 *non* Goldf. — Bajocien moyen : Coulevon, Frotey Petitclerc 94.

fuscus Quenstedt, *Jura* p. 355 pl. 48 fig. 18. — Bajocien moyen : Coulevon, Longevelle Petitclerc 94.

Perroni Etallon, p. 99. — Callovien Sacquenay.

suprajurensis Thurmann, *Leth. Brunt.* p. 231 pl 31 fig. 6. — Virgulien : Arc Etallon r. r.

GERVILIA

acuta Sowerby, *Min. conch.* t. VI p. 14 pl. 510 fig. 5; Schlipp., *Fauna des Bath.* p. 140. — Cornbrash de Montbéliard Contejean 62.

angustata Münsf., Goldfuss, *Petrefact.* t. II p. 122 pl. 115 fig. 6. D'après d'Orbigny (*Prodrome* t. I p. 201 n° 541), c'est une espèce du Trias. M. Choffat la signale comme aff. *angustata*, dans l'Oxfordien supérieur de Montbozon, et M. Petitclerc comme *angustata* dans celui de Montaigu.

aviculoïdes Sowerby, *Min. conch.*, t. VI p. 16 pl. 511 ; Quenstedt, *Jura* p. 437 pl. 60 fig. 1. — Bajocien moyen : Coulevon Petitclerc 94. — Cornbrash : Belfort Parisot. — — Oxfordien supérieur : Montbéliard Contejean 62. — Rauracien inférieur : Salins Marcou. Signalée par M. Thirria, sous le nom de *siliqua*, à tous les niveaux de l'Oolithe supérieure de la Haute-Saône.

consobrina d'Orbigny. *Prodrome* t. I p. 284 n° 409, synonyme de *acuta* Phillips (*Geol. Yorks* pl. 9 fig. 36) *non* Sowerby. — Bajocien inférieur : Belfort Parisot.

Hartmanni Münst., Goldfuss, *Petrefact.* t. II p. 123 pl. 115 fig. 7; d'Orbigny, *Prodrome* t. I p. 256 n° 235. — Bajocien inférieur : Pisseloup Petitclerc.

kimmeridiensis d'Orbigny, *Prodrome* t II p. 53 n° 164. — De l'astartien supérieur au Virgulien inclusivement : Montbéliard Contejean. — Pour d'Orbigny, cette espèce est synonyme d'*aviculoïdes* Goldfuss (*Petrefact.* p. 123 pl. 115 fig. 8.) *non* Sowerby.

lata Phillips, *Geol. Yorks.*, pl. 11 fig. 16 ; d'Orbigny, *Prodrome* t. I p. 284 n° 408. — Bajocien moyen : Comberjon Petitclerc 94.

linearis Buvignier, *Statistique* p. 22 pl. 18 fig. 1-4. — Portlandien, inférieur et supérieur : Gray, Betterans Etallon.

pernoïdes Desh., Thurmann et Etal., *Lethea* p. 233 pl. 31 fig 1. — Oxfordien supérieur : Granvelle, Calmoutier Etallon ; Besançon, Torpes *nobis* c. c.

* **siliqua** Desh., synonyme d'*aviculoïdes* Sow., d'Orbigny, *Prodrome* t. I p. 372 n° 417.

tetragona Roem , Thurmann et Etall., *Lethea* p. 233 pl. 31

fig. 3. — Virgulien : Montbéliard Contejean ; Chargey-lez-Autrey, Arc, Bouhans Etallon.

tortuosa Sowerby, *Min. Conch.* pl. 526 fig. 1 ; Phillips, *Geol. Yorks.* pl. 11 fig. 36 ; Quenstedt, *Jura* p. 355 pl. 48 fig. 19. — Calcaire à entroques : Comberjon Petitclerc 94.

POSIDONOMYA

ornati Quenstedt, *Jura* p. 551 pl. 72 fig. 29. — Callovien à *anceps* : Belfort Parisot.

suprajurensis Contejean, p. 306 pl. 24 fig. 5-6. — Virgulien de Montbéliard. — Portlandien inférieur : Gray Etallon, sous le nom de *Lima suprajurensis*.

PTEROPERNA

costatula Deslong., Morris et Lycett, *Moll. great. Oolit.* t. II p. 18 pl. 2 fig. 8-13. — Cornbrash : Belfort Parisot. Nous pensons, du moins, que c'est cette espèce qu'a voulu désigner M. Parisot, sous le nom de *costulata*.

PSEUDOMONOTIS

echinatus Sow., Morris et Lycett, *Moll. great Oolit.* t. II p. 16 pl. 2 fig. 7. — Cornbrash, marnes et calcaires : partout.

AVICULA

ararica Etall., p. 143. — Rauracien inférieur : Ovanches r.

* **Bramburiensis** Sowerby, synon. de *pseudomonotis echinatus*.

costata Sowerby, *Min. conch.* t. III p. 77 pl. 241 fig. 1 ; Roemer, *Nord. Oolit.* p. 87. — Cornbrash (marnes) : Besançon Choffat 78.

* **decussata** Münst., synonyme de *pseudomonotis echinatus*.

* **digitata** Deslong., synonyme de *Munsteri*.

elegans Goldfuss, *Petrefact.* p. 130 pl. 117 fig. 8 ; Quenstedt, *Jura* p. 357 pl. 48 fig. 11-13. — Bajocien inférieur : Vesoul ; Bajocien moyen : Comberjon Petitclerc 94.

Gesneri Thurmann, *Lethea* p. 229 pl. 30 fig. 5. — Astartien inférieur : Montbéliard. — Astartien supérieur, Ptérocérien et Virgulien : partout.

gervillioïdes Contejean, p. 300 pl. 19 fig. 8-9.— Astartien, inférieur et moyen de Montbéliard.

inaequivalvis Sow., Roemer, *Nord. Oolit.* p. 86 ; Zieten, *Wurtemb.* p. 73 pl. 55 fig. 2.— Bajocien, inférieur et moyen : Belfort Parisot. — Callovien : Salins Oppel 58.

? **Marcousi** Etallon, p. 254. — Portlandien inférieur : Mantoche, Gray. Espèce très voisine de *modiolaris* Münst. *non* Sowerby.

modiolaris Münst., Roemer, *Nord. Oolit.* p. 87 pl. 5 fig. 1. — De l'Astartien inférieur au Virgulien : Montbéliard Contejean.

Munsteri Goldfuss, *Petrefact.* p. 130 pl. 118 fig. 2; Morris et Lycett *Moll. great Oolit.* t. II p. 129 pl. 14 fig. 2. — Bajocien moyen : Montbéliard Kilian 91 ; Frotey, Gouhenans Petitclerc 94. — Cornbrash : Epeugney Choffat 78. – Callovien à *anceps :* Orain Etallon : Dournon Choffat. — Oxfordien inférieur de notre région, Choffat, indiquée comme aff. *Munsteri.*

oxyptera Contejean, p. 302 pl. 19 fig. 7. — Virgulien de Montbéliard r. r.

Perroni Etallon, p. 255. - Portlandien inférieur : Noiron Tremblay.

sphinx Etallon, p. 220. — Virgulien : Arc r r. — Espèce voisine de *gervillioïdes.*

PECTEN

ambiguus Münst., Schlippe, *Fauna des Bath.* p. 129 pl. 2 fig. 9. Se rencontre à tous les niveaux du Bajocien ; est par-

tout très commun dans le calcaire à entroques et le calcaire à polypiers ; a été souvent confondu avec *articulatus*. Voir cette espèce.

annulatus Sow., Morris et Lycett, *Moll. great Oolit.* t. II p. 12 pl. 1 fig. 13. — Cornbrash : Palente Henry. Etallon l'indique, sous le nom de *lamellosus* Sow., dans le Portlandien inférieur de Gray.

araricus Etallon, *Leth. Brunt.* p. 251 pl. 35 fig. 3. — Rauracien inférieur : Champlitte Etallon.

arcuatus Sow., Morris et Lycett, *Moll. great Oolit.* t. II p. 11 pl. 1 fig 18. — Bathonien inférieur : Leffont. — Bathonien supérieur : Baume *nobis*. — Astartien ? de la Haute-Saône Thirria.

articulatus Schlot., Thurmann et Etal., *Leth. Brunt.* p. 255 pl. 36 fig. 2. —Rauracien inférieur : partout très commun. Cette espèce a été indiquée dans le Bajocien inférieur à Belfort (Parisot) et à Montbéliard (Kilian), et dans le Cornbrash de Belfort (Parisot) par suite probablement d'une confusion avec *ambiguus*.

astartinus Etallon, *Leth. Brunt* p. 260 pl. 36 fig. 14. — Astartien inférieur et partie inférieure de l'Astartien moyen : partout très répandu. — Astartien supérieur : Dole Jourdy. — Ptérocérien : environs de Gray *nobis*, indiqué comme aff. *astartinus*.

Bavouxi Contejean p. 316 pl. 23 fig. 6. — Virgulien de Montbéliard.

Beaumontinus Buvignier, *Statistique* p. 24 pl. 19 fig. 26-30. — Rauracien inférieur de Fontenois-lez-Montbozon Choffat 78. — Astartien inférieur : partout très commun. — Astartien moyen : Montbéliard Contejean ; Oyrières Etallon ; Dole Jourdy. — Astartien supérieur ; Montbéliard, Oyrières, Dole mêmes auteurs ; Adam-lez-Vercel *nobis*.

Benedicti Contejean p. 313 pl. 23 fig. 13-15. — Astartien supérieur : La Nantillère Ogérien. — Ptérocérien et Virgulien de Montbéliard.

Billoti Contejean p. 315 pl. 23 fig. 22-24. — Ptérocérien de Montbéliard rare.

biplex Buvignier, *Statistique* p. 23 pl. 19 fig. 1-6. - Rauracien inférieur de Besançon Résal.

? **Bonjouri** Coquand et Pidancet. — Cornbrash : Bucey Mus. Bes., un seul individu très mal conservé.

* **Buchi** synonyme de *suprajurensis*.

circinalis Buvignier, *Statistique* p. 24 pl 19 fig. 13-15. — Ptérocérien de Bolandoz Résal.

clathratus Roem., Morris et Lycett, *Moll. great Oolit.* t. II p. 13 pl. 1 fig. 19. — Bathonien inférieur : Leffond *nobis*. — Bathonien supérieur : Belfort Parisot.

comatus Münst., Roemer, *Nord. Oolit.* p. 72; Goldfuss, *Petrefact.* pl. 9 fig 5. — Cornbrash : Maîche Résal. — Rauracien inférieur : Champlitte, Chassigny, Neuvelle assez commun Etallon.

Contejeani Coquand et Pidancet. Espèce lisse très voisine de *lens*. - Cornbrash : Besançon Henry ; Maîche Mus. Bes.

Delessei Etallon, p. 441. — Virgulien d'Arc.

demissus Bean., Phillips, *Geol. Yorks.* pl. 6 fig. 5. — Rauracien inférieur : Ornans Mus. Bes.

dentatus Sow., Quenstedt, *Jura* p. 753 pl. 92 fig. 3. — — Rauracien inférieur ; Nans. - Rauracien supérieur : Vercel *nobis*.

Dewalquei Oppel, Schlippe, *Fauna des Bath.* p. 130 pl. 2 fig. 10. — Bajocien, moyen et supérieur : partout assez répandu. — Cornbrash : Epeugney : Ornans *nobis*.

disciformis Schub., Zieten, *Wurtemb.* p. 69 pl 53 fig. 2. — Bajocien inférieur : environs de Besançon Rollier ; Laissey Petitclerc 94.

* **Dureaulti** Coquand et Pidancet, synonyme d'*articulatus*.

Dyonisius Buvignier, *Statistique* p. 24 pl. 20 fig. 7-11. — Astartien, inférieur et supérieur de Montbéliard Contejean.

erinaceus Buv., Thurmann et Etall., *Leth. Brunt.* p. 250 pl. 35 fig. 2. — Glypticien : La Vèze Mus. Bes.

fibrosus Sowerby, *Min. Conch.* pl. 136 fig. 2; Phillips, *Geol. Yorks.* pl. 6 fig. 3. — Cornbrash : Belfort Parisot ; Epeugney Choffat 78 ; Dole *nobis.* — Callovien et Oxfordien : partout à tous les niveaux ; assez commun.

Flamandi Contejean, p. 312 pl. 24 fig. 1-2. — Ptérocérien de Montbéliard r. r.

globosus Quenst., Thurmann et Etall., *Leth. Brunt.* p. 250 pl. 25 fig. 1. — Rauracien inférieur : partout assez répandu. — Astartien ? supérieur : Sombacourt *nobis.*

Grenieri Contejean, p. 311 pl. 23 fig. 7-9. — Astartien, inférieur et supérieur. — Ptérocérien et Virgulien de Montbéliard.

? **gyensis** Etallon, p. 103 — Oxfordien supérieur : Gy r. r.

hemicostatus Morris et Lycett, *Moll. great Oolit.* t. II p. 10 pl. 1 fig. 6. — Cornbrash : Belfort Parisot.

* **inaequicostatus** Phill., synonyme de *octocostatus.*

* **inaequistriatus** Phill., synonyme de *octocostatus.*

? **ingens** Thurmann, collection. — Rauracien inférieur de Salins Marcou.

intertextus Roemer *Nord. Oolit.* suppl. p. 27 pl. 18 fig. 23. — Rauracien inférieur : Champlitte, Neuvelle Etallon ; Ornans Mus. Bes.; Fontenois Choffat 78. Nous avons recueilli dans le Cornbrash de Velloreille une espèce très voisine de celle-ci, identique à celle que M. A. Dollfus a décrite et figurée comme *P. intertextus* Lesueur (*Faune Kimm. de la Hève*, p. 81 pl. 11 fig. 1-3) que nous avons indiquée comme cf. *intertextus.*

Kralikii Contejean, p. 314 pl. 26 fig. 15. — Astartien inférieur : Montbéliard r. r.; Gray Etallon r.

* **lamellosus** Sow., synonyme de *annulatus.* Voir cette espèce.

Laurae Etallon, *Leth. Brunt.* p. 253 pl. 35 fig. 6. — Oxfordien supérieur et Rauracien inférieur de Besançon Mus-Bes. ; Glypticien de Gray ; n'est guère qu'une variété d'*octocostatus.*

lens Sow , Zieten, *Wurtemb.* p. 69 pl. 52 fig. 6; Morris et Lycett, *Moll. great Oolit.* t. II p. 11 pl. 2 fig. 1; Thurmann et Etal. *Leth. Brunt.* p. 261 pl. 37 fig. 2. — Bajocien : partout à tous les niveaux. — Bathonien inférieur : Navenne Bronn 37. — Cornbrash : Belfort Parisot; Ornans *nobis.* — Oxfordien supérieur : partout. — Rauracien inférieur : Salins Marcou; Besançon, Liesle *nobis.* M. Marcou a signalé cette espèce dans le Kimméridien de la Chapelle.

Luciensis d'Orbigny, *Prodrome* t. I p. 314 n° 326. — Cornbrash : Epeugney Choffat; indiqué comme aff. *Luciensis.*

mantochensis Etallon, p. 256. — Portlandien inférieur de Mantoche a. c.

monsbeliardensis Contejean, p. 316 pl. 33 fig. 16-18. — Ptérocérien et Virgulien de Montbéliard.

Nicoleti Etallon, p. 222. — Virgulien d'Arc r. r.

* **Nisus** d'Orbigny, synonyme de *P. articulatus.*

nudus Buvignier, *Statistique* p. 25 pl. 21 fig. 1. — Portlandien inférieur : Mantoche, Gray, Noiron Etallon; Avoudrey *nobis* (indiqué comme aff. *nudus*).

octocostatus Roem., Thurmann et Etallon, *Leth. Brunt.* p. 252 pl. 35 fig. 7. — Oxfordien supérieur : partout. Cité aussi sous les noms d'*inaequistriatus* (Oppel), d'*inaequicostatus* (Oppel, Résal),

Palinurus d'Orbigny, *Prodrome* t. I, p. 342 n° 217. — Cornbrash : Belfort Parisot.

palliiformis Etallon, p. 104. — Oxfordien supérieur de Gy.

Parisoti Contejean, p. 219 pl. 23 fig. 19-21. — Virgulien de Montbéliard r. r.

peregrinus Sow., Morris et Lycett, *Mollusca great Oolit.* t. II p. 9 pl. 1 fig, 14. — Cornbrash : Besançon Choffat 78; Rollier. Espèce voisine de *varians* et de *fibrosus.*

perstrictus Etallon, *Jura grayl.* p. 147. — Rauracien supérieur de Theuley rare.

personatus Goldfuss, *Petrefact.* t. II p. 75 pl. 99 fig. 5; Morris et Lycett, *Moll. great Oolit.* t. II p. 11 pl. 1 fig. 17.

— Bajocien, inférieur et moyen, très commun partout; très souvent cité sous le nom de *pumilus*.

* **pristis** Coquand et Pidancet, synonyme de *subspinosus*.

* **pumilus** Lamarck, synonyme de *personatus*.

rapa Coquand et Pidancet. — Calcaire à entroques : Morre Mus. Bes.; Pirey, Miserey Résal, très voisine d'*ambiguus*.

* **rectiradiatus** Etallon, synonyme d'*astartinus*.

Rhetus d'Orbigny, *Prodrome* t. I, p. 314 n° 329 — Cornbrash : Verse Résal; Besançon Henry.

Schnaitheimensis Quenst., Thurmann et Etallon, *Leth. Brunt.* p. 255 pl. 36 fig. 3. — Oxfordien supérieur : Fontenois-lez-Montbozon *nobis*. — Rauracien inférieur : partout très commun. — Rauracien supérieur : Fontenois *nobis*.

scobinella Etallon, p. 103. — Callovien : Orain, Percey.

? **semitextus** Etallon, p. 104. — Oxfordien supérieur : Calmoutier. Très voisin de *P. intertextus*.

? **sequanicus** Etallon, p. 257. — Portlandien inférieur : Mantoche. Très voisin de *mantochensis*.

Silenus d'Orbigny, *Prodrome* t. I, p. 284 n° 421. — Bajocien inférieur : Rougemont. — Bajocien moyen . environs de Vesoul, Petitclerc 94.

* **solidus** Roemer, synonyme de *vitreus*.

spatulatus Roemer, *Nord. Oolit.* supplément p. 26 pl. 18 fig. 22. — Bathonien inférieur : Leffond *nobis*, indiqué comme cf. *spatulatus*.

subarmatus Münst., Goldfuss, *Petrefact.* t. II, p 47 pl. 90 fig. 8. — Oxfordien supérieur : Epenouse Résal.

subcingulatus d'Orbigny, *Prodrome* t. I, p. 374 n° 436. — Rauracien inférieur (*nobis*) : Abergement-du-Navois Choffat 78.

subfibrosus d'Orbigny, Thurmann et Etallon *Leth. Brunt.* p. 254 pl. 36 fig. 1. — Oxfordien inférieur : partout assez commun. — Oxfordien supérieur : Glères Kilian 85.

sublaevis Roemer, *Nord. Oolit.* p. 70 pl. 3 fig. 16. — Ptérocérien et Virgulien de Montbéliard Contejean.

subspinosus Schl., Thurmann et Etallon. *Leth. Brunt.* p. 251 pl. 35 fig. 4 : Quenstedt, *Jura* p. 754 pl. 92 fig. 5-6. — Bajocien moyen : Coulevon Petitclerc. — Oxfordien inférieur : Besançon *nobis* — Oxfordien supérieur : Gy Etallon. — Rauracien inférieur : Nans Choffat 75 ; la Chapelle, Quingey *nobis.*

subtextorius Münst., Thurmann et Etallon, *Leth. Brunt.* p. 256 pl. 36 fig. 4 ; de Loriol, *Zone à Am. tenuilobatus* p. 161 pl. 23 fig. 1-2. — Bajocien moyen : Coulevon Petitclerc 94. - Oxfordien supérieur : Fontenois-lez-Montbozon, Corcelle *nobis.* – Rauracien inférieur : partout a. c. — Rauracien supérieur : Vauchoux, Ovanches, Fontenois *nobis.*

? **subvitreus** Etallon p. 222. — Ptérocérien : Chargey-lez-Autrey. Très voisin de *vitreus.*

suprajurensis Buvignier, *Statistique* p. 24 pl. 19 fig. 21-23. — A tous les niveaux de l'Astartien et du Kimméridien de Montbéliard, Conflejean. — Ptérocérien : Besançon *nobis.* — Virgulien : Montbéliard Kilian 91 ; Consolation *nobis ;* souvent désigné sous le nom de *Buchi.*

testaceus Etallon, p. 105. — Oxfordien supérieur : Granvelle.

textorius Schlot., Goldfuss, *Petrefact.* t. II p. 45 pl. 89 fig. 9 ; Quenstedt, *Jura* p. 78 pl. 9 fig. 12 ; p. 147 pl. 18 fig. 17 et p. 500 pl. 67 fig. 5. — Bajocien inférieur : Belfort Parisot. — Bajocien moyen : Coulevon, Longevelle Petitclerc 94.

? **Thirriai** Etallon. p. 105. — Callovien : Orain, Percey. Très voisin de *demissus.*

Thurmanni Contejean, p. 315, pl. 23 fig. 10-12. — Très commun dans les lumachelles de l'Astartien inférieur et de la base de l'Astartien moyen.

vagans Sow., Morris et Lycett, *Moll great Oolit.* t. II p. 8 pl. 1 fig. 12 ; O. Schlippe, *Fauna des Bath.* p. 131 pl. 2 fig. 5. — Bathonien supérieur : Montarlot-lez-Champlitte *nobis.* – Cornbrash : partout.

varians Roemer, *Nord. Oolit.* p. 68 pl. 3 fig. 19. — Astartien inférieur : la Chapelle Marcou,

* **Verdati** Thurmann, synonyme de *globosus*.

? **Veziani** Etallon, *Leth. Brunt.* p. 264 pl. 37 fig. 8. — Rauracien supérieur : Corcelle. — Astartien supérieur : la Gauffre *nobis*.

vimineus Sow., Thurmann et Etallon, *Leth. Brunt.* p. 256 pl. 36 fig. 5. — Cornbrash : Haute-Saône Thirria. — Oxfordien supérieur : Sombacourt, Levier Mus. Bes. — Rauracien inférieur : Charcenne Bronn 37; Vaulgrenans Marcou. — Rauracien supérieur : la Mouille Etallon.

vitreus Roem., de Loriol, *Zone à Am. tenuilobatus d'Oberbuch.* p. 93 pl. 13 fig. 3-5. — Callovien à *anceps :* Baume *nobis*. — Oxfordien supérieur : Glère Kilian 85. — Rauracien inférieur : Les Lavottes, Sombacourt, Vercel. — Astartien supérieur? de Sombacourt *nobis*.

Vollastonensis Lycet., Morris et Lycett, *Moll. great Oolit.* suppl. p. 33 pl. 33 fig 2. — Bathonien inférieur : Leffond *nobis*.

HINNITES

abjectus Phillips, *Geol. Yorks.* p. 246 pl. 9 fig. 20. — Bathonien supérieur de Montbéliard *nobis*.

clypeatus Contejean, p. 317 pl. 26 fig. 14. — Astartien inférieur de Montbéliard, très rare.

inaequistriatus d'Orb., Thurmann et Etallon, *Leth. Brunt.* p. 267 pl. 37 fig. 13. — Astartien supérieur : Montbéliard Contejean ; Les Lavottes *nobis*. — Ptérocérien : partout très commun. — Virgulien : Montbéliard Contejean; Chargey-lez-Autrey Etallon.

tenuistriatus Münst., Goldfuss, *Petrefact.* t. II p. 94 pl. 105 fig. 3. — Rauracien inférieur : Belfort Parisot; Chassigny, Champlitte Etallon.

tuberculosus Goldfuss , *Petrefact.* t. II p. 93 pl. 105 fig. 2.

— Bajocien moyen : Coulevon Petitclerc 94. — Bathonien supérieur : Besançon Résal.

velatus Goldfuss, *Petrefact.* t. II p. 94 pl. 105 fig. 4; Quenstedt, *Jura* p. 148 pl. 18 fig. 26. — Bajocien moyen : Coulevon, Longevelle Petitclerc, 94. — Oxfordien supérieur : Besançon Mus. Bes.; notre région Choffat 78. — Rauracien inférieur : Chassigny, Champlitte Etallon.

LIMA

aciculata Münst., Goldfuss, *Petrefact.* t. II p. 82 pl. 101 fig. 5. — Cornbrash : Besançon Henry.

aequilatera Buvignier, *Statistique* p. 23 pl. 18 fig. 14-16. — Ptérocérien : Montbéliard Contejean.

antiquata Sow., Quenstedt, *Jura* p. 79 pl. 9 fig. 11. — Bajocien inférieur : Haute-Saône Thirria.

argonnensis Buvignier, *Statistique* p. 23 pl. 18 fig. 8-10. — Ptérocérien et Virgulien : Montbéliard Contejean.

astartina Thurmann, *Leth. Brunt.* p. 243 pl. 33 fig. 4. — Astartien moyen : Dole Jourdy.—Astartien supérieur : Montbéliard Contejean.

aviculata Münst , Thurmann et Etallon, p. 248 pl. 34 fig. 5. — Rauracien inférieur : Dole *nobis.*

biradiata Etallon, p. 255. — Portlandien inférieur : Mantoche, Gray Etallon. Assez rare.

Boyei Coquand et Pidancet. — Bajocien inférieur : Rougemontot Mus. Bes. Un individu incomplet.

brevirostris Etallon p. 100. — Oxfordien supérieur : Charcenne. Très voisine d'*ovalis.*

cardiiformis Sowerby, *Min. conch.* t. II p. 25 pl. 113 fig. 3. - Bajocien inférieur : Belfort Parisot; Besançon Mus. Bes.

Contejeani Etallon, p. 220. — Virgulien d'Arc.

corallina Thurmann, *Leth. Brunt.* p. 247 pl. 33 fig. 6. — Rauracien inférieur : partout assez commune. — Rauracien supérieur : Theuley-lez-Vars. Rare. Etallon.

densipunctata Roem., *Nord. Oolit.* p. 79 pl. 14 fig. 3; Thurmann et Etallon, *Leth. Brunt.* p. 245 pl. 42 fig. 17. — Astartien supérieur et Ptérocérien : Montbéliard Contejean. — Virgulien : Chargey Etallon.

duplicata Sow., Morris et Lycett, *Moll. great Oolit.* t. II p. 26 pl. 3 fig. 6; Branco, *Der unt. Dogger* p. 112 pl. 6 fig. 6. Bajocien moyen : Montbéliard Kilian 91 ; Coulevon, Velleminfroy, Longevelle Petitclerc 94. — Callovien : Orain. — Oxfordien supérieur : Gy Etallon.

gibbosa Sow., Bronn, *Lethea geogn.* p. 335 pl. 19 fig. 11 ; Quenstedt, *Jura* p. 435 pl. 59 fig. 14 ; Morris et Lycett, *Moll. great Oolit.* t. II p. 28 pl. 3 fig. 7. — Bajocien moyen : Belfort Parisot ; Comberjon Petitclerc 94. — Bathonien inférieur : Navenne Bronn 37. — Oxfordien supérieur : Besançon Mus. Bes. Nous avons recueilli dans l'Astartien supérieur, coralligène, des environs de Morteau, un individu très voisin de cette espèce, s'il ne lui appartient pas.

grandis Roemer, *Nord. Oolit.* p. 76. — Rauracien inférieur : Champlitte, Chassigny Etallon.

Greppini Etallon, *Leth. Brunt.* p. 240 pl. 32 fig. 12. — Astartien inférieur : Delain.

Halleyana Etallon, de Loriol, Royer, Tomb., *Jurass. sup. Haute-Marne* p. 373 pl. 32 fig. 1. — Rauracien inférieur (*nobis*) ; Dournon Choffat 78. — Arc Etallon.

impressa Morris et Lycett, *Moll. great Oolit* t. II p. 29 pl. 3 fig. 8. — Bathonien supérieur : Port-sur-Saône *nobis.* — Cornbrash : Besançon Choffat 78.

interstincta Phillips, *Geol. Yorks.* pl. 7 fig. 14. — Oxfordien supérieur : Besançon Mus. Bes.

laeviuscula Soverby, *Min. conch.* t. IV p. 112 pl. 382. — Rauracien inférieur : Belfort Parisot.

lirata Münst., Goldfuss; *Petrefact.* t. II p. 85 pl. 102 fig. 5. — Cornbrash : Besançon Henry.

magdalena Buvignier, *Statistique* p. 22 pl. 18 fig. 24-25. — Thurmann et Etall., *Leth. Brunt.* p. 236 pl. 32 fig. 3.— As-

tartien supérieur : Montbéliard Contejean. — Ptérocérien : Montbéliard, la Roche *nobis* — Virgulien : Montbéliard, Arc Etallon.

monsbeliardensis Contejean, p. 309 pl. 22 fig. 4-6. — Ptérocérien de Montbéliard.

notata Goldfuss, *Petrefact.* t. II p. 53 pl. 102 fig. 1. – Rauracien inférieur : Belfort Parisot.

obscura Sowerby, *Min. conch.* t. II p. 27 pl. 114 fig. 2. — — Callovien à *anceps* : Belfort Parisot.

* **obsoleta** Contejean, synon. *spectabilis.*

ovalis Sowerby, *Min. conch.* t. II p. 27 pl. 114 fig. 3. — Bathonien et Cornbrash de Belfort Parisot.

* **ovalis** Desh., synonyme de *streibergensis.*

pectiniformis Schlot., Morris et Lycett, *Moll. great Oolit.* t. II p. 26 pl. 6; Thurmann et Etall., *Leth. Brunt.* p. 236 pl. 32 fig. 1. — Bajocien, Bathonien, Cornbrash : partout à tous les niveaux assez commune — Oxfordien supérieur et Rauracien inférieur : partout, très commune, dans le Rauracien surtout.

Perroni Etal., p. 144. — Rauracien inférieur de Champlitte.

perrigida Etallon, *Leth. Brunt.* p. 240 pl. 33 fig 1.— Rauracien inférieur : Champlitte, Charcenne Etallon.

planulata Etallon, p. 100. — Callovien : Orain Percey. Très voisine de *pectiniformis.*

* **proboscidea** synonyme de *pectiniformis.*

Protei Etallon, p. 101. — Callovien à *anceps* : Orain Percey. Voisine de *notata.*

punctata Sowerby, *Min. conch.* t. II p. 25 pl. 113 ; Zieten, *Wurtemb.* p. 67 pl. 51 fig. 3. - Bajocien, à tous les niveaux : Belfort Parisot. – Cornbrash : Besançon Rollier.

pygmea Thurmann, *Leth. Brunt.* p. 240 pl. 32 fig. 9. — Astartien moyen : La Nantillère Ogérien· — Astartien supérieur : Montbéliard Contejean ; Autrey rare Etallon.

pyxidata Etallon, *Monog. du cor.* p 128. — Rauracien inférieur : Chassigny très rare.

radula Contejean, p 306 pl. 22 fig. 11-14. — Virgulien de Montbéliard, très rare.

Renevieri Etallon, *Leth. Brunt* p. 246 pl. 34 fig. 4. — Rauracien inférieur : Vauchoux *nobis*. — Rauracien supérieur : Rupt *nobis*.

rigida Sowerby, *Min. conch.* t. II p. 27 pl. 114 fig. 1. Goldfuss, *Petrefact.* t. II p. 101 pl. 101 fig. 7. — Bathonien et Cornbrash de la Haute-Saône Thirria.

* **rigida** Thurmann *non* Sowerby, synonyme de *perrigida*.

rigidula Phillips, *Geol. Yorks.* p. 116 pl. 7 fig. 13 ; Morris et Lycett, *Moll. great Oolit.* suppl. p. 42 pl. 33 fig. 7. — Bathonien inférieur : Belfort Parisot, Leffond *nobis*.

rhomboïdalis Contejean p. 310 pl 22 fig. 7-9. — Ptérocérien de Montbéliard, très rare. — Virgulien d'Arc très rare, Etallon.

semicircularis Münst , Goldfuss, *Petref.* t. II p 83 pl. 101 fig. 6; Morris et Lycett, *Moll. great Oolit.* t. II p. 29 pl. 3 fig. 3. - Bajocien inférieur : Rougemontot Résal. — Bajocien moyen : Frotey, Longevelle Petitclerc 94 — Bathonien supérieur : Maîche Kilian 84 ; indiquée comme cf. *semicircularis*.

semicostata Etallon, p. 256. — Portlandien inférieur : Gray, Mantoche.

semielongata Etallon, *Leth. Brunt.* p. 237, pl. 32 fig. 4. — Rauracien inférieur : Chassigny, Marnay, assez rare, Etallon.

semipunctata Etallon, *Leth. Brunt.* p. 244 pl. 33 fig 7. — Astartien moyen : Dole Jourdy.

semicabrosa Etallon, p. 101. — Callovien d'Orain.

spectabilis Contejean, p. 307 pl. 22 fig. 1-3. — Astartien supérieur, Ptérocérien et Virgulien de Montbéliard. — Virgulien de Gray Etallon.

Streibergensis d'Orbigny, *Prodrome* t. I, p. 370 n° 391. C'est *L. ovalis* Desh. (*non* Sow.), Goldfuss, *Petrefact.* t. II p. 82 pl. 101 fig. 4. — Rauracien inférieur : Belfort Parisot.

subantiquata Roemer, *Nord. Oolit.* p. 78. — Ptérocérien de Belfort Parisot.

subcardiiformis Grepp., Schlippe, *Fauna des Bath.* p. 118 pl. 2 fig. 7. — Bajocien supérieur : Pouilley, Morre *nobis*.

subglabra Etallon, p. 145. — Rauracien inférieur : Prélost.

substriata Münst., Goldfuss, *Petrefact.* t. II p. 88 pl. 103 fig. 1. — Rauracien inférieur : Besançon Résal : Mus. Bes.

sulcata Münst., Goldfuss, *Petrefact.* t. II, p. 84 pl. 102 fig. 4; Quenstedt, *Jura* p. 378, pl. 51 fig. 2. — Calcaire à entroques : environs de Vesoul, assez répandue, Petitclerc 94. — Bathonien et Cornbrash de Belfort Parisot.

tegulata Münst , Goldfuss., *Petrefact.* t. II p. 89 pl. 102 fig. 15. — Callovien : Orain, Percey Etallon a. c.

tenuistriata Münst. Goldfuss, *Petrefact.* t. II p. 82 pl. 108 fig. 3. — Callovien à *anceps* : Orain, très rare, Etallon.

tumida Roem., Thurmann et Etall., *Leth. Brunt.* p. 246 pl. 34 fig. 3. — Rauracien supérieur : La Mouille Etallon.

? **Thiollieri** Coquand et Pidancet. — Bathonien supérieur de Besançon Résal ; Mus. Bes., un échantillon défectueux.

virdunensis Buvignier, *Statistique* p. 23 pl. 18 fig. 30-35. — Virgulien de Montbéliard Contejean.

virgulina Thurmann *Leth. Brunt.* p. 245 pl. 38 fig. 8. — Ptérocérien et Virgulien de Montbéliard Contejean.

? **Vivieri** Coquand et Pidancet. — Bajocien supérieur : Besançon Mus. Bes., un échantillon très incomplet.

CARPENTARIA

Eudesi Etallon p. 148. — Rauracien supérieur : Theuley r.

ostreiformis Etallon, *Monog. cor.* p. 137. — Rauracien supérieur : La Mouille.

semivirgularis Etallon, *Monog. Cor.* p. 136. — Rauracien supérieur : La Mouille.

SPONDYLUS

dejectus Etallon, *Monog. cor.* p. 138. — Rauracien supérieur : La Mouille.

ovatus Contejean, p. 318 pl. 24 fig. 3-4. — Astartien supérieur de Montbéliard.

suprajurensis Etallon, p. 149. — Rauracien supérieur : Theuley.

tenuistriatus Münst., Goldfuss, *Petrefact.* t. II p. 94 pl. 105 fig. 3. — Rauracien inférieur : Chassigny, Champlitte Etallon.

PLICATULA

armata Goldfuss, *Petrefact.* t. II p. 101 pl. 107 fig 1; Quenstedt, *Jura* p. 436 pl. 59 fig. 17. — Bajocien moyen : Coulevon Petitclerc 94.

Chavanni Choffat. Citée par M. Choffat dans la faune des *Marnes de Champforgeron : Mém. Soc. d'Emul. du Doubs* 1878 p. 169.

horrida Contejean, p. 318 pl. 24 fig. 7. — Astartien inférieur de Montbéliard ; assez rare.

impressae Quenstedt, *Handbuch der Petrefacten* pl. 41 fi. 27. — Callovien à *anceps* : Belfort Parisot.

peregrina d'Orbigny, *Prodrome* t. I, p. 342 n° 322. — Callovien et Oxfordien inférieur : Orain, Champlitte Etallon.

subserrata Quenstedt, *Jura* p. 499 pl. 66 fig. 34 et p. 581 pl. 73 fig. 45 et 46. — Cornbrash : Salins Marcou; Epeugney Choffat 78; Belfort Parisot. — Callovien : partout, assez commune aux deux niveaux. — Oxfordien inférieur : Quenoche, Tarcenay *nobis*.

tubifera Lamarck, *Anim. sans vertèbres* t. VI, p. 186 n° 10 ; Thurmann et Etallon, *Leth. Brunt.* p. 268. — Oxfordien supérieur : Glère Kilian ; Torpes *nobis*.

ATRETA

imbricata Etallon *Leth. Brunt.* p. 269 pl. 42 fig. 8. — Rauracien inférieur : partout commune.

kelloviana Etallon, p. 106. — Callovien : Orain, Percey.

PLACUNOPSIS

gingensis Quenstedt, *Jura* p. 379 pl. 51 fig. 3; Schlippe, *Fauna des Bath.* p. 116 pl. 1 fig. 19. — Bajocien moyen : Coulevon Petitclerc.

jurensis Roemer, *Nord. Oolit.* p. 64, pl. 16 fig. 1.— Rauracien inférieur : Champlitte Etallon r.

ANOMIA

ararica Etallon p. 258. — Portlandien inférieur de Mantoche r. r.

calvifrons Etallon, p. 223. — Virgulien : Arc r. r.

monsbeliardensis Contejean, p. 324 pl. 24 fig. 9-14. — Astartien moyen, partie inférieure, dans les lumachelles à Astartes : Montbéliard Contejean ; Besançon Etalans *nobis*.

Nerinea Buvignier, *Statistique* p. 26 pl. 20 fig. 16-20. — Rauracien supérieur : La Mouille Etallon.

percrassa Etallon, p. 258. — Portlandien inférieur de Noiron r. r.

suprajurensis Buvignier, *Statistique* p. 26 pl. 20 fig. 25-27. — Portlandien inférieur : Velleclaire Etallon. — Portlandien supérieur : les Auberges *nobis* très rare.

undata Contejean, p. 324 pl. 25 fig. 6-8. — Virgulien de Montbéliard ; très rare.

OSTREA

acuminata Sow., Morris et Lycett, *Moll. great Oolit.* t. II p. 3 pl. 1 fig. 1 ; Schlippe, *Fauna des Bath.* p. 168 pl. 1

fig. 3-7. — Bathonien inférieur : partout, très abondante quand ce sous-étage est marneux, moins lorsqu'il est en partie marno-calcaire et en partie calcaire ; rare lorsqu'il est entièrement calcaire. — Cornbrash : Montbéliard Contejean 62.

alimena d'Orbigny, *Prodrome* t. I p. 343 n° 228. — Callovien à *anceps* : Clucy d'Orbigny 50 ; Orain, Percey Etallon.

alligata Quenstedt, *Jura* p. 752 pl. 91 fig. 25 ; Thurmann et Etallon, *Leth. Brunt.* p. 277 pl. 40 fig. 9 — Rauracien inférieur : Champlitte, Grandecourt Etallon.

* **amor** d'Orbigny, *Prodrome* t. I p. 342 n° 226; Schlippe, *Fauna des Bath.* p. 115. C'est *colubrina* Goldfuss (*Petrefact.* t. II pl. 74) *non* Lamarck. — Rauracien inférieur : Besançon, Salins Marcou, sous le nom de *colubrina*. Voir *hastellata*.

archetypa Phillips, *Geol. Yorks* pl 6 fig. 9. — Callovien : Orain, Percey Etallon.

astartina Etall., p. 187. — Astartien, inférieur et moyen : Achey, Oyrières Ecuelle assez commune.

auriformis Thurmann et Etallon, *Leth. Brunt.* p. 273 pl. 38 fig. 9. — Astartien moyen : Dole Jourdy. — de l'Astartien moyen au Virgulien : Montbéliard Contejean.

bathonica d'Orbigny, *Prodrome* t. I p. 315. — Bathonien : Salins d'Orbigny 50.

bruntrutana Thurmann, *Leth. Brunt.* p. 273 pl. 38 fig. 9, sous le nom d'*auriformis* ; de Loriol, Royer Tombeck, *Jurass. sup. Haute-Marne* p. 299 pl. 24 fig. 7-18. — Partout très commune à tous les niveaux de l'Astartien et du Kimméridien ; un peu moins répandue cependant dans le Virgulien. On rencontre dans le Portlandien une espèce très voisine que nous désignerons, avec Etallon, sous le nom de *grayensis*.

calceola Goldf., Zieten, *Wurtemberg*, p. 62 pl. 47 fig. 2 ; Quenstedt, *Jura* p. 352 pl. 48 fig. 1-3. — Bajocien moyen : Coulevon Petitclerc.

caprina Merian. — Argovien : Sombacourt *nobis*.

catalaunica de Loriol, *Jurass. sup. Haute-Marne* p. 40 pl. 23 fig. 15. — Virgulien de Besançon *nobis.*

* **colubrina** Goldfuss, synonyme de *hastellata.*

costata Sow., Schlippe, *Fauna des Bath.* p. 113 pl. 1 fig. 11-12. — Bathonien supérieur : Bavans *nobis.* — Cornbrash : partout.

cotyledon Contejean p. 319 pl. 24 fig. 15-17. Cette espèce a été rencontrée par l'auteur, à tous les niveaux de l'Astartien et du Kimméridien de Montbéliard. En dehors de cette région — Astartien inférieur : Maîche Kilian 84; *nobis.* — Astartien, moyen et supérieur : Dole Jourdy. — Virgulien : Arc Etallon. Elle n'est commune nulle part.

dilatata Sow., Buvignier, *Statistique* p. 25 pl. 5 fig. 10-11. — Oxfordien supérieur : partout. — Rauracien inférieur : Fontenois, Corcelle, Hôpital-Saint-Lieffroy, Vercel *nobis.*

discoïdea Etallon, p. 150. — Rauracien inférieur : Champlitte, Preslot assez commune.

dubiensis Contejean, p. 320 pl. 21 fig. 4-11. — Astartien inférieur : Montbéliard. — Astartien moyen : Montbéliard Contejean ; Dole Jourdy.—Astartien supérieur : Dole Jourdy.

eduliformis Schlot., Zieten, *Wurtemb.* p. 60 pl. 45 fig. 1. — Bajocien moyen : Coulevon Petitclerc. — Bajocien supérieur : La Grâce-Dieu Résal ; Maîche Kilian sous le nom d'*explanata.* Cette espèce est citée aussi, dans le Callovien de Belfort (Parisot), dans le Rauracien de diverses localités, aux environs de Salins (Marcou), par suite probablement d'une confusion avec d'autres espèces voisines.

Ermontiana Etallon, *Leth. Brunt.* p. 270 pl. 38 fig. 6. — — Astartien supérieur : Montbéliard Contejean : La Nantilière Ogérien. — Ptérocérien : Montbéliard Contejean ; Pontarlier *nobis.* Elle est indiquée par MM. Etallon et Ogérien sous le nom de *gryphoïdes.*

exogyroïdes Roemer, *Nord. Oolith.* p. 61 pl. 3 fig. 4. — Astartien, inférieur et moyen : Montbéliard Contejean.

* **explanata** Sowerby, synonyme d'*eduliformis.*

ferruginea Terq., Branco, *Der unt. Dogger* p. 107 pl. 7 fig. 1. — Bajocien inférieur : Montbéliard Kilian 91.

gigantea Sow., Buvignier, *Statistique* p. 25 pl. 5 fig. 12-13. — Oxfordien supérieur : Besançon Mus. Bes. — Rauracien inférieur : Pagnoz Marcou.

grayensis Etallon, p. 257. — Portlandien inférieur des environs de Gray. — Portlandien supérieur : Morteau *nobis* sous le nom de *bruntrutana* avec laquelle nous l'avons confondue ; elle en diffère d'ailleurs fort peu.

gregarea Sow., Morris et Lycett, *Moll. great Oolit.* t II p. 4 pl. 1 fig. 2; Quenstedt, *Jura* p. 751 pl. 91 fig 28. — Cornbrash : Besançon Choffat 78 ; Tarcenay *nobis*. — Callovien : Belfort (dans les deux zones) Parisot. — Oxfordien inférieur : Belfort Parisot ; Besançon Mus. Bes. — Oxfordien supérieur : Haute-Saône Thirria. — Rauracien inférieur : Montbéliard Contejean 62 ; Glères, Ferrette Kilian 85.

grypheata Schlotheim. — Oxfordien supérieur : Poupet Oppel 66.

* **gryphoïdes** Contejean, *non* Zieten, synon. d'*Ermontiana*.

hastellata Schlot., Thurmann et Etallon, *Leth. Brunt.* pl. 39 fig. 12 ; Roeder, *Ter. à Chailles* p. 29 pl. 1 fig. 2 l'indique comme synonyme d'*amor* d'Orb. et de *colubrina* Gold. *non* Lamk. — Oxfordien supérieur : Glères Kilian 85. — Rauracien inférieur : Besançon, Salins Marcou.

intricata Contejean, p. 323 pl. 25 fig. 6-8. — Virgulien de Montbéliard r. r.

Knorri Voltz., Quenstedt, *Jura* p. 497 pl. 66 fig. 37-42. — Cornbrash : Besançon Rollier ; Montbéliard Kilian 91.

Kunckeli Zieten, *Wurtemberg* p. 63 pl. 48 fig. 1. — Bajocien inférieur : Salins Marcou.

lapicida Etallon, p. 222. — Virgulien de Chargey.

Marshii Sow., Bronn, *Leth. geogn.* t. I p. 311 pl. 18 fig. 17 ; Schlippe, *Fauna des Bath.* p. 114 pl. 1 fig. 14-15. — Bajocien, Bathonien et Cornbrasch : partout, commune à tous les niveaux.

monsbéliardensis Contejean, p. 321 pl. 26 fig. 1-4. — Astartien moyen : Dole Jourdy. — Astartien supérieur et Ptérocérien de Montbéliard.

multiformis K. et D. de Loriol Royer, Tombeck.. *Jurass. sup. Haute-Marne* p. 404, pl. 23 fig. 16-20. — Rauracien inférieur (*nobis*) : le Crouzet Choffat 78. — Astartien inférieur : Montbéliard Contejean; Ecuelle Etallon. — Astartien moyen : Montbéliard; Oyrières Etallon; Dole Jourdy.

nana Sowerby *Min. Conch.* t. IV p. 113 pl. 383 fig. 3; Thurmann et Etallon, *Leth. Brunt.* p. 275 pl. 39 fig. 7. — Oxfordien inférieur : Glère Kilian 85. — Astartien inférieur : Ecuelle, Vars Etallon; Dole Jourdy; Dole, Ornans, Consolation *nobis*. — Astartien moyen : Oyrières Etallon; Dole Jourdy; Vercel *nobis*. — Astartien supérieur : Dole Jourdy.

obscura Sowerby, Quenstedt, *Jura* p. 498 pl. 66 fig. 35-36; Schlippe, *Fauna des Bath.* p. 109 pl. 1 fig. 5-6 (indiquée comme synonyme de *O. acuminata*); Riche, *Jurass. inf.* p. 71 pl. 1 fig. 1-8. — Bajocien inférieur : Belfort Parisot. — Bajocien moyen : environs de Vesoul Petitclerc 94. — Bathonien inférieur : Belfort Parisot. — Cornbrash , Besançon Choffat; Palente, Laissey. Epeugney Henry; Tarcenay *nobis*. — Callovien et Oxfordien? de Belfort Parisot.

Parandieri Coquand et Pidancet. — Cornbrash : grande espèce : partout assez répandue, à la partie supérieure de ce sous-étage.

* **Phaedra** d'Orbigny, synonyme de *sublobata*.

polymorpha Münst., Goldfuss, *Petrefact.* t. II p. 31 pl. 86 fig. 1. — Bajocien inférieur : Belfort Parisot. — Bajocien moyen : Coulevon, Longevelle Petitclerc.

pulligera Goldf., de Loriol, Royer et Tombect , *Jurass. sup. Haute-Marne* p. 402 pl. 24 fig. 1-6; et (sous le nom de *solitaria*) Thurmann et Etallon *Leth. Brunt* ; p. 281 pl. 40 fig 4. Cette espèce est désignée aussi comme *solitaria* et *semi-solitaria*. — Rauracien inférieur : Chassigny, Neuvelle Etallon. — Rauracien supérieur : la Mouille Etallon ; Nan-

cray *nobis.* — Astartien moyen : Montbéliard Contejean ; la Chapelle Marcou. — Astartien supérieur : Montbéliard, Oyrières Etallon. — Ptérocérien : partout. — Virgulien : Montbéliard. Très commune partout, dans le Ptérocérien, rare ailleurs.

? **quadrata** Etallon, *Leth. Brunt.* p. 277, pl. 39 fig. 8. Cette espèce est probablement identique à *O. reniformis.* Nous l'avons recueillie dans l'Oxfordien supérieur, à Corcelle et à Vercel ; dans le Glypticien partout, elle y est très commune ; dans l'Astartien supérieur ? à Sombacourt.

rastellaris Münst., Quenstedt, *Jura* p. 625 pl. 77 fig. 21 ; Thurmann et Etallon, *Leth. Brunt.* p. 278 pl. 39 fig. 11. — Bajocien moyen : Longevelle Petitclerc (indiquée comme cf. *rastellaris*). — Callovien : Orain Etallon. — Oxfordien supérieur : Granvelle Etallon ; Corcelle, Montbozon *nobis.*— Rauracien inférieur : partout assez commune. Assez abondante, en tous lieux, dans le Glypticien, rare ailleurs.

reniformis Goldfuss, *Petrefact.* t. II p. 34 pl. 86 fig. 7 ; Schlippe, *Fauna des Bath.* p. 115 pl. 1 fig. 13 ; Roeder, *Ter. à chailles* p. 36 pl. 1 fig. 3 ; pl. 2 fig. 1 ; est indiquée par cet auteur comme synonyme de *quadrata.* — Bathonien inférieur : Leffond *nobis* — Bathonien supérieur : Besançon *nobis.* — Oxfordien supérieur : Glères Kilian ; Corcelle, Vercel *nobis.* — Rauracien inférieur : partout *nobis.* — Astartien supérieur ? de Sombacourt *nobis.* Nous l'avons, le plus souvent, désignée sous le nom de *quadrata.*

Roemeri d'Orbigny *Prodrome* t. 2 p. 54 n° 177 C'est *O. carinata* Roemer (*Nord. Oolit.* p. 66 pl. 3 fig. 15), *non carinata* Sowerby. — Astartien, inférieur et supérieur, Ptérocérien et Virgulien de Montbéliard Contejean.

sandalina Goldfuss, *Petrefact.* t. II p. 21 pl. 79 fig. 9 ; Roeder, *Ter. à Chailles* p. 32 pl. 1 fig 2. — Callovien (les deux zones) : Belfort Parisot. — Oxfordien inférieur : Champlitte Etallon. — Oxfordien supérieur : Glère Kilian 85. — Glypticien : Nans Choffat 75 ; Quingey, la Chapelle, By *nobis.*

— Astartien, à tous les niveaux : la Chapelle Marcou; Montbéliard Contejean ; la Nantillère Ogérien.

seminana Etallon, p. 107. — Callovien : Orain, Percey a. c.

* **semisolitaria** Etallon, synonyme de *pulligera*.

sequana Thurmann, *Leth. Brunt.* p. 270 pl. 39 fig. 1. — Astartien inférieur : Gray Etallon. — Astartien supérieur ; la Chapelle Marcou. — Kimméridien : la Peyrouse, Allondans Mus. Bes.

* **solitaria** synonyme de *pulligera*.

Sowerbyi Morris et Lycett, *Moll. great Oolit.* t. II p. 4 pl. 1 fig. 3 — Cornbrash : Dole, Belfort *nobis*.

* **spiralis** Goldfuss, synonyme de *bruntrutana*.

subcrenata d'Orbigny, *Prodrome* t. I p. 285 n° 432, c'est *O. crenata* Goldfuss (*Petrefact.* t. II p. 6 pl. 72 fig. 13), *non* Gmeli. — Bajocien inférieur : Salins d'Orbigny 50; Comberjon, Bourguignon-lez-Morez, Belfort, Musée de Vesoul.

subhastellata Etallon, p. 257. — Portlandien inférieur de Mantoche.

sublobata Desh., décrite sous le nom de *Phaedra*, d'Orbigny, *Prodrome* t. I p. 285 n° 434; et figurée sous ce nom : Chapuis et Dew., *Description des foss. des ter. sec. du Luxembourg* pl. 35 fig. 1. — Bajocien inférieur : Fontenelle-lez-Montby, environs de Vesoul Petitclerc 94.

subnana Etallon, *Leth. Brunt.* p. 276 pl. 39 fig. 4. — Rauracien inférieur : Champlitte, Grandecourt Etallon.

suborbicularis Roemer, *Nord. Oolit.* suppl p. 21. — Rauracien inférieur : Champlitte Etallon. — Rauracien supérieur : La Mouille.

subreniformis Etallon, de Loriol, Roy., Tomb., *Jurass. sup. Haute-Marne* p. 410 pl. 24 fig. 26. — Rauracien inférieur : environs de Besançon *nobis* 82.

sulcifera Phillips, *Geol. Yorks.* pl. 9 fig. 35. — Bajocien inférieur de Belfort Parisot.

suprajurensis Etallon, p. 258. — Portlandien inférieur : Noiron, Fretigney, rare.

Thurmanni Etallon, *Leth. Brunt.* p. 273 pl. 38 fig. 7. — Rauracien inférieur : Dournon Choffat 78, indiquée comme cf. *Thurmanni*. — Virgulien : Arc, Feurg Etallon.

undosa Béan., Phillips, *Geol. Yorks.* pl. 6 fig. 4. — Callovien à *anceps :* Belfort Parisot.

? **vallata** Etallon, *Leth. Brunt.* p. 278. — Rauracien inférieur : Champlitte, Marnay, Grandecourt. N'est probablement qu'une variété de *rastellaris.*

virgula Dfr., Thurmann et Etall., *Leth. Brunt.* p. 275 pl. 39 fig. 10; de Loriol, Roy., Tomb., *Jurass. sup. Haute-Marne* p 397 pl. 23 fig. 8-14. — Virgulien : partout très commune dans les couches marneuses, moins dans les bancs calcaires. Sa présence dans le Portlandien inférieur, nous paraît encore douteuse.

BRACHIOPODES

MEGERLEA

pectunculoïdes Schlotheim, *die Petrefactenkunde* 1820 p. 271. D'après Oppel, *die Juraform.*, p. 697, cette espèce a été figurée par Zieten, *Wurtemb.* p. 58, pl. 43 fig, 4, sous le nom de *Terebratula tegulata* Schlot. — Rauracien inférieur : Champlitte, Chassigny Etallon r.

pectunculus Schlotheim, *Die Petrefactenkunde* 1820 p. 272. — Rauracien inférieur : Champlitte, Chassigny Etallon r.

TEREBRATELLA

* **Etalloni** Choffat, synonyme de *Fleuriausa.*

Fleuriausa d'Orbigny, *Prodrome* t. II, p. 25 n° 398. — Rauracien inférieur : Sombacourt Mus. Bes.

WALDHEIMIA

Bernardina d'Orbigny, *Prodrome* t. I, p. 377 n° 475; de Lapparent et Fritel *Foss. second.* t. II pl. 8 fig. 17-18. — Oxfordien inférieur : Besançon, Salins d'Orbigny; Maîche Kilian 84.

biappendiculata Desl., citée par Etallon (p. 328), dans le Callovien d'Orain, de Percey et de Sacquenay.

bucculenta Sowerby, *Min. conch.* t. V. p. 54 pl. 438 fig. 2; Davidson *British oolit. and lias. Brachiop.* p. 55 pl. 13 fig. 8; Douvillé, *Sur quelques brachiopodes du ter. Juras.* p. 88, synonyme de *Parandieri*, et désignée sous ce nom, par presque tous nos géologues, et par nous-même. — Oxfordien supérieur : partout assez commune.

cardium Lamck.; *Paléont. Franc. Ter. jur. Brachiopodes* p. 388 pl. 6 fig. 4; pl. 111, 112, 113, 114. — Bathonien supérieur : Raynans, Quingey *nobis.* — Cornbrash : Gray Bertrand; Besançon Choffat; Henry; Rollier.

delemontiana Opp., Thurmann et Etallon, *Leth. Brunt.* p. 289 pl. 42 fig. 2. — Rauracien inférieur : partout assez commune. Elle est souvent indiquée comme *delemontana.*

digona Sow.; *Pal. franc. Ter. jur. Brachiopodes* p. 430 pl. 121, 122 et 123 fig. 1-7. — Cornbrash (partie supérieure) : partout commune.

egena Douvillé, *Sur quelques Brachiopodes du Ter. juras.* p. 91 pl. 4 fig. 10-11. — Astartien, inférieur et moyen : partout, plus commun dans l'Astartien inférieur.

grayensis Etallon, p. 258. — Portlandien inférieur : Mantoche, Gray, Noiron, Cresancey.

humeralis Roem., Douvillé, *Sur qq. Brachiopodes juras.* p. 93 pl. 4 fig: 12. — Astartien, à tous les niveaux : assez commune partout, mais plus répandue à la partie supérieure.

hypocirta Desl , citée par Etallon (p. 108), dans le Callovien, à Orain et à Percey.

impressa de Buch, Quenstedt, *Jura* p. 575 pl. 73 fig. 2-8. — Oxfordien inférieur : partout commune. – Oxfordien supérieur : notre région Choffat 78 ; Longemaison *nobis.*

obovata Sow., Dadvidson, *British oolit. and lias. Brachiopoda* p. 39 pl. 5 fig 14-17; *Pal. franc. Ter. jur. Brachiopodes* p. 447 pl. 125 et 126. — Cornbrash (marnes inférieures) : Besançon Choffat 78 ; *nobis.* — Callovien à *anceps :* Baume *nobis.* C'est certainement cette espèce que M. Henry a indiquée, comme aff. *digona*, dans les marnes de Champforgeron.

ornithocephala Sow., Davidson, *British. oolit. Brachiopoda* p. 40 pl. 7 fig. 6, 13 et 23 ; Haas et Petri, *Die Brachiopoden der Juraform.* p. 292 pl. 15 fig. 5-14. 15-17, 26. — Bathonien inférieur : Navenne Bronn 37. - Bathonien supérieur : Besançon, Feule, Saint-Hippolyte *nobis.* Cornbrash : Montbéliard Kilian. Assez commune dans le Bathonien supérieur, plus rare ailleurs.

pala de Buch., Quenstedt, *Jura* p. 493 pl. 66 fig. 19-20. — Callovien à *anceps* : partout assez commune.

* **Parandieri** Etallon, synonyme de *bucculenta.*

subbucculenta Chap. et Dew., Haas et Petri, *Brachiopoden der Juraform.*p. 291 pl. 14 fig. 22-24 ; pl. 15 fig. 1-4, 15-17. — Bajocien supérieur : Leffond, Besançon, Quingey, Myon *nobis* a. c. — Bajocien moyen : Coulevon Petitclerc 94 r. r.

umbonella Desl., citée par Etallon (p. 109) dans le Callovien d'Orain.

TEREBRATULA

? **alata** de Buch., citée par Marcou, dans l'Astartien de la Chapelle.

Bauhini Etallon, *Leth. Brunt.* p. 285 pl. 41 fig. 6. — Rauracien inférieur . Dole, Amancey *nobis.;* Besançon, Mus. sous le nom de *vesuntica.*

bicanaliculata Schlot., Douvillé, *Quelques Brachiopodes*

des ter. jur. p. 82 pl. 3 fig. 1. — Oxfordien supérieur : Besançon, Scey-en-Varais Résal.

* **biplicata** Sow., sous le nom de *biplicata*, on a confondu plusieurs espèces dont le bord frontal est marqué d'un double pli ; l'espèce de Sowerby est synonyme de *bisuffarcinata* Zieten, et peut-être aussi de *bicanaliculata* Schlot. M. Marcou indique, dans le Vesulien, à Besançon et à Salins, *T. biplicata infrajurensis* Thurm.; cette désignation doit se rapporter, à *globota* ou à *maxillata*. *T. biplicata medio-jurensis* Thurm., de l'Oxfordien de Salins, d'après M. Marcou, doit, croyons-nous, être considérée comme identique à *dorsoplicata*, de même que *T. biplicata suprajurensis* Thurm , doit l'être à *subsella*. Cette dernière synonymie est donnée par M. de Loriol (*Portlandien de l'Yonne*, p. 216).

bisuffarcinata Schlot., Hipp. Haas, *Kritische Beitraege* 1893, p. 127 pl. 18 fig. 1-6. — Oxfordien (Argovien) : Pontarlier Bertrand 87. — Rauracien inférieur : Besançon Rollier. Nous avons rencontré, partout dans l'Argovien, une espèce voisine que nous avons indiquée comme aff. *bisuffarcinata*, et que nous croyons devoir rapporter à *farcinata*.

Bourgueti Etallon, *Leth. Brunt.* p. 286 pl. 41, fig. 4-5; Douvillé, *Brachiopodes du ter. juras.* p. 74 pl 1 fig. 4-5. — Rauracien inférieur : Nans Choffat 75; Dole, Eclans Douvillé 85; Montbéliard Kilian 91 ; a été souvent confondue avec *Galliennei*, et indiquée comme telle.

calloviensis d'Orbigny, *Prodrome* t. I, p. 344 n° 248. — Oxfordien, inférieur et supérieur : Besançon Rollier.

cincta Cotteau, Douvillé, *Brachiop. du ter. juras.* p. 78 pl. 2 fig. 5, 6 et 7. — Ptérocérien du Doubs, Kilian *in* Douvillé.

coarctata Parck., Quenstedt, *Jura* p. 194 pl. 66 fig. 24; Davidson, *Brit. oolit. and lias. Brachiop.* p. 59 pl. 13 fig. 13-15. — Cornbrash : partout.

conglobata Deslongchamps *Pal. franc. Ter. jur. Brachiopodes* p. 206 pl. 42 fig. 11 ; pl. 57 fig. 7; Haas et Petri, *Bra-*

chiopoden der Juraform. pl. 8 fig. 18. — Bajocien inférieur : Besançon *nobis.* Voir *globata*, espèce dont elle est très voisine si elle ne lui est pas identique.

crassicornis Etallon, p. 185. — Astartien supérieur : Oyrières r. r.

dorsocurva Etallon, H. Haas, *Kritische Beitraege zur Kennt. jurass. Brachiop.* p. 26 pl. 2 fig. 1-2. — Cornbrash : Maizières, Tarcenay Haas. — Rauracien inférieur : Besançon Coq. et Pid., sous le nom de *subcoarctata* Mus. Bes.

dorsoplicata Suess., Eug. Deslongchamps, *Bull. Soc. Linn. de Normandie* 1855-1856 p. 97; ibid. *Mem.* t. II pl. 1 fig. 7-14. — Cornbrash : Epeugney Choffat 78. — Callovien, inférieur et supérieur : partout c, — Oxfordien, inférieur et supérieur : partout commune, surtout dans l'Oxfordien inférieur.

elliptoïdes Moesch., *Beitraege zur geolog. Karte der Schweiz* 1867 p. 313 pl. 6 fig. 7. — Oxfordien supérieur : Besançon Bertrand 83. — Rauracien inférieur : Liesle Bertrand 83; Dole, Fertans *nobis.*

Faivrei Coq. et Pid., citée par M. Résal dans le Cornbrash de Mouillevillers.

farcinata Douvillé, *Brachiopodes du ter. juras.* p. 84 pl. 3 fig. 4-5. — Rauracien inférieur : Dole Jourdy, *in* Douvillé. C'est à cette espèce, croyons-nous, qu'il faut rapporter les Terebratules de l'Argovien que nous avons indiquées comme aff. *bisuffarcinata.*

Fleischeri Oppel, Haas et Petri, *Brachiopoden der Juraform.* p. 264 pl. 9 fig. 15-18; pl 10 fig. 18-19. — Cornbrash : Montbéliard Kilian 91.

Galliennei d'Orb., Douvillé, *Brachiopodes du ter. juras.* p. 63 pl. 1 fig. 1. — Oxfordien supérieur : partout. — Rauracien inférieur : partout a. c.

Gesneri Etallon, *Leth. Brunt.* p. 287, pl. 41, fig. 10. — Astartien supérieur : Oyrières, Dampvans, Chargey. r. r.

globata Sow., *Pal. franc. Ter. jur. Brachiopodes* p. 336

pl. 98, 99, 100 et 101; Haas et Petri, *Brachiopoden der Juraform.* p. 259 pl. 9 fig. 1-4, 19-20; pl. 10 fig. 1-10, 11-14; pl. 11 fig. 15-16. — Bajocien moyen : Coulevon, Longevelle Petitclerc 94 a. c. — Bathonien, inférieur et supérieur : partout, plus commune dans le supérieur. — Cornbrash : Montbéliard Kilian 91; Clerval *nobis.*

insignis Schub., Thurmann et Etallon, *Leth. Brunt.* p 287 pl. 41 fig. 9. — Oxfordien supérieur : Montcierge, Ornans *nobis.* — Rauracien inférieur : partout.

intermedia Sow., Haas et Petri, *Brachiopoden der Juraform.* p. 260 pl. 11, fig. 7-8, 11, 13-14; pl. 12 fig. 3. — Bathonien supérieur : Montbéliard Kilian 91; Port-sur-Saône *nobis.* — Cornbrash : partout, surtout dans l'assise marneuse de la base c.

Julii Oppel, Douvillé, *Brachiopodes du ter. juras.* p. 54.— Callovien à *anceps* des environs de Salins Oppel 57.

Kleinii Lamk., *Pal. franc. Brachiop.* p. 197 et suiv. pl 55 fig. 2, variété de *perovalis* Sow. — Bajocien supérieur : Morre *nobis.*

Kurri Oppel, Douvillé, *Brachiopodes du ter. juras.* p. 55 pl. 4, fig. 2. Cette espèce est probablement celle qu'Etallon signale dans le Rauracien inférieur de la Chapelle, sous le nom de *retifera*: Douvillé, *loc. cit.*

lagenalis Schlot,, Haas et Petri, *Brachiop. der Juraform.* p. 289 pl. 15 fig. 26-27. — Cornbrash : Belfort Haas et Petri. — Callovien à *anceps* : Belfort Parisot. Marcou l'indique dans le Rauracien inférieur de Salins, par suite de confusion avec *Delemontiana.*

longiplicata Oppel, *Die Juraform.* p. 569. — Callovien à *anceps :* Salins Marcou *in* Oppel.

maxillata Sow., Davidson, *British oolit. and lias Brachiop.* p. 50 pl. 9 fig. 1-9; Haas et Petri, *Brachiopoden der Juraform.* p. 260 pl. 11 fig. 7, 8, 11, 13, 14; pl. 12 fig. 3. — Bathonien inférieur : Montbéliard Kilian. — Bathonien supérieur : Maîche, Glère Kilian; Montarlot-lez-Champlitte, en-

virons de Montbéliard et de Belfort *nobis.* — Cornbrash : Besançon Rollier ; *nobis.* Les individus que nous avons recueillis dans le Cornbrash des environs de Besançon, diffèrent légèrement des types figurés par les auteurs cités, et se rapprochent d'*intermedia;* il serait peut-être préférable de les indiquer comme *submaxillata.*

moravica Glock., Thurmann et Etallon, *Leth. Brunt.* p. 286 pl. 41 fig. 8. — Rauracien supérieur : La Mouille Etallon.

nutans Mer., citée par M. Rollier dans le Rauracien inférieur de Besançon.

orbicularis Sowerby, *Min. conch.* t. VI, p. 67 pl. 535 fig. 2, 3. — Cornbrash : Tarcenay Résal.

perglobata Etallon, p. 108. C'est *globata* Boyé (*non* Sowerby), *Géol. Doubs. Mém. Soc. Emul.* 1843 pl. 11 fig. 3. — Oxfordien supérieur : Virey, Charcenne.

perovalis Sow. (*non* Push), Davidson, *Brit. oolit. and lias Brachiopoda* p. 51 pl 10 fig. 1-6. — Bajocien inférieur : Salins Marcou ; Montbéliard Contejean 62. Bajocien moyen : Comberjon, Longevelle Petitclerc 94. - Bajocien supérieur : Morre *nobis.* (var. *Kleinii*).— Bathonien ? de la Haute-Saône Thirria.

* **perovalis** Push, synon. *Bourgueti.*

portlandica Etallon, p. 258.—Portlandien inférieur : Gray Mantoche ; très voisine de *subsella.*

retifera Etallon, *Jura graylois* p. 151 et *Leth. Brunt.* pl. 41 fig. 11. — Rauracien inférieur : Champlitte. Voir *Kurri.*

* **reticulata** Schl., synonyme de *coarctata* p. p., de *subreticulata* p. p. et de *Kurri* p. p. M. Résal a signalé *reticulata* dans l'Oxfordien ? de Besançon.

Saemanni Oppel, *die Juraform.* p. 570. — Callovien à *anceps :* Clucy Oppel 57 ; Choffat 78.

semifarcinata Etallon, Douvillé, *Briachiopodes du ter. jurass.* p. 83 pl. 3 fig. 2. — Rauracien inférieur : Montbéliard Kilian 91.

simplex Buckmann, Davidson, *British oolit. and lias. Brachiopoda* p. 48 pl. 8 fig. 1-3. — Bajocien supérieur : Besançon Rollier.

subcanaliculata Oppel, *Die Juraform.* p. 569. — Callovien : Orain, Percey Etallon

* **subcoarctata** Coq. et Pid., synonyme de *dorso-curva* Etallon.

submaxillata Morris, Davidson, *British oolit. and lias. Brachiopoda* p. 51 pl. 9 fig. 10-12. — Bathonien supérieur (*nobis*) : Montbéliard Kilian 91.

subsella Leym., de Loriol, *Portlandien de l'Yonne* p. 216-218 pl. 13 fig. 11-12; Thurmann et Etallon, *Leth. Brunt.* p. 283 pl. 41 fig. 1, sous le nom de *suprajurensis*, plus spécialement *a b c.* — Se rencontre à tous les niveaux, de l'Astartien au Portlandien inclusivement, est surtout commune dans le Ptérocérien, mais n'est rare nulle part.

? **suprajurensis** Thurmann, *Leth. Brunt.* p. 283 pl. 41 fig. 1, *d e f* plus spécialement ; Haas, *Kritische Beitraege zur Kennt. jurass. Brochiopoden* p. 137 pl. 21 fig. 6-8, indiquée comme variété de *subsella.* C'est cette opinion que nous croyons devoir adopter. La distribution de *suprajurensis* est la même que celle de *subsella.*

ventricosa Hartmann *in* Zieten, *Wurtem.* p. 52 pl. 40 fig. 2; Haas et Petri *Die Brachiop. der Juraform.* p. 253 pl. 8 fig. 17. — Bajocien moyen : environs de Vesoul Petitclerc 94; Saint-Hippolyte *nobis.* — Bathonien inférieur : Montbéliard Kilian 91.

* **vesuntica** Coq. et Pid., synonyme de *Bauhini.*

THECIDEA

antiqua Mü., Goldfuss, *Petrefact.* pl. 161 fig. 7. — Rauracien inférieur : Chassigny, Champlitte, Etallon.

cordiformis d'Orbigny, *Prodrome* t. I p. 344 n° 251. — Callovien : Orain r. r. Etallon.

portlandica Etallon, p. 259. — Portlandien inférieur : Mantoche Gray.

RHYNCHONELLA

angulata Sow., Haas et Petri, *Die Brachiopoden des Juraform.* p. 206 pl. 5 fig. 3; Davidson, *British oolit. and lias. Brachiopoda* p. 92 pl. 17 fig. 13. — Bajocien, inférieur et moyen : partout.

Bertschingeri Haas, *Kritische Beitraege* p. 13 pl 2 fig. 14-19. — Callovien à *anceps* . Besançon Haas.

concinna Sow., Davidson, *British oolit. and lias. Brachiopoda* p. 88 pl. 17 fig. 6-12. — Bathonien supérieur et Cornbrash : partout.

* **concinnoïdes** d'Orbigny, synonyme de *elegantula.*

corallina Leym., Hipp. Haas, *Kritische Beitraege* p. 23, pl. 1 fig. 3-21. C'est l'espèce désignée sous les noms de *pinguis, inconstans, semiconstans, pectunculoïdes* ; elle se rencontre, à partir du Rauracien, à tous les niveaux ; elle est très commune dans cet étage, un peu moins dans l'Astartien, moins encore dans le Kimméridien et le Portlandien : elle se trouve surtout dans les assises coralligènes.

cuneata Coq. et Pid. — Cornbrash : Besançon Résal, Henry.

decorata Schlot, de Lapparent et Fritel, *Fossiles secondaires* pl. 7 fig. 4-7. — Bathonien supérieur : Besançon, Gray Bertrand 80, 82; Les Laverottes, Musée de Vesoul.

elegantula Bouchard, de Lapparent et Fritel, *Fossiles secondaires* pl. 7 fig. 10-11. — Cornbrash : partout ; indiquée sous ce nom ou sous celui de *concinnoïdes.*

Ferryi Deslongchamps, citée par M. Choffat (*Esquisse* p. 24) dans le Callovien à *anceps* de Dournon.

Fischeri Rouill., citée par Choffat (*Esquisse* p. 15) dans le Cornbrash d'Epeugney.

Fleischeri Oppel, Haas et Petri *Brachiopoden die Jura-*

form. 1882 p. 264 pl. 9 fig. 15-18; pl. 10 fig. 18-19. — Callovien : Besançon Rollier.

* **inconstans** d'Orb., synonyme de *corallina.*

lacunosa Schlot., Zieten, *Wurtemb.* pl. 41 fig. 5, sous le nom de *multiplicata.* — Bathonien de la Haute-Saône Thiuria.

* **media** Sow., synonyme de *tetraedra.*

minuta d'Orb., Buvignier, *Mém. Soc. philom. de Verdun* t. II p. 12 pl. 5 fig. 4-6. — Oxfordien inférieur de notre région, Choffat 78.

Morieri Davidson, *British oolit. and lias. Brachiop.* p. 92 pl. 18 fig. 12-13. — Cornbrash : Besançon Choffat 78; Rollier.

obsoleta Sow., Davidson, *British oolit. and lias. Brachiop.* p. 90 pl. 17 fig. 1-5. — Bathonien inférieur : Montbéliard Kilian 91. — Cornbrash : Besançon Choffat.

obtrita Defrance, Haas et Petri, *Brachiopoden der Juraform.* 1881 p. 238 pl. 7 fig 14-17, sous le nom *Thurmanni.* — Partout commune dans l'Oxfordien, surtout dans l'Oxfordien supérieur; généralement désignée comme *Thurmanni.*

oligacantha Branco, *Der untere Dogger* p. 127 pl. 6 fig. 7. — Bajocien inférieur : Longevelle Petitclerc.

pectunculata Schl., Roemer, *Nord. Oolit.* p. 44 pl. 12 fig. 18, sous le nom de *lentiformis.* — Rauracien inférieur (*nobis*) : Dournon, l'Abergement-du-Navois Choffat 78.

* **pectunculoïdes** Etallon, synonyme de *corallina.*

Petitclerci Haas, *Kritisch Beitraege zur Kennt. des Juras. Brachiop.* p. 85 pl. 10 fig. 15. — Bajocien moyen : Coulevon Petitclerc 94.

* **pinguis** synonyme de *corallina.*

plicatella Sow., Davidson, *British oolit. and lias. Brachiop.*p. 86, pl. 17 fig. 7-8. — Cornbrash : Besançon Rollier.

* **pullirostris** Etallon, synonyme de *corallina.*

? **quadriplicata** Zieten *Wurtemb.* p. 55 pl. 41 fig. 3; Quenstedt *Jura* p. 423 pl. 58 fig. 3-8. — Bajocien moyen et supérieur : partout. D'après MM. Haas et Petri, cette espèce serait identique à *obsoleta.* Sow.

Rotpletzi Haas, *Kritisch. Beit. zur Kennt. des Juras. Brachiop.* p. 14 pl. 11 fig. 13. — Cornbrash : Maizières près d'Ornans Haas.

Royeriana d'Orbigny, *Prodrome* t I, p. 343 n° 234. — Callovien à *anceps* : Dournon, Choffat 78.

* **semiconstans** Etallon, synonyme de *corallina*.

spathica Lamk., de Lapparent et Fritel, *Foss. second.* pl. 8 fig. 23-24. — Callovien à *anceps* : partout c.

spinosa Schlot., Davidson, *Brit. oolit. and lias. Brachiop.* p. 71 pl. 15 fig. 15-20. — Bajocien : Gray Bertrand 80. — Bajocien moyen : Coulevon, Longevelle Petitclerc 94. — Bathonien supérieur (*nobis*) : Ferrette, Montbéliard Kilian 85, 91. — Cornbrash : Montbéliard Kilian 91. — Callovien à *anceps :* Clucy Marcou.

spinulosa Oppel, *Die Juraform.* p. 608 n° 103 ; Quenstedt, *Der Jura* p. 637 pl. 78 fig. 32, sous le nom de *senticosa alba*. — Oxfordien inférieur : Besançon, Haas (*Krit. Beit.* p. 15).

striocincta Quenstedt, *Jura* p. 634 pl. 78 fig. 13. — Rauracien inférieur : Ferrette Kilian 85.

stuifensis Oppel, *Die Juraform.* p. 434 n° 245. — Bajocien ; Glère Kilian et Petitclerc 94.

* **sublentiformis** Etallon, synonyme de *pectunculata*.

subvariabilis Davidson, *British oolit. and lias. Brachiop.* p. 80 pl. 15 fig. 7 ; pl. 18 fig. 11. — Astartien inférieur : Belfort Parisot.

tenuispina Waag., Haas et Petri, *Die Brachiop. der Juraform.* p. 225 pl. 6 fig. 6. — Bajocien supérieur : Voillans (Doubs) Kilian et Petitclerc 94.

* **Thurmanni** Br., synon. *obtrita*.

triplicosa E. Desl., *Mém. Soc. Linn. de Normandie* t. XI pl. 5 fig. 11, 12, 23, 24 ; Quenstedt, *Jura* p. 496 pl. 66 fig. 30-32. — Callovien : Montbéliard Kilian 91.

varians Schlot., Davidson. *British. oolit. and lias. Brachiop.* p. 83 pl. 17 fig. 15-16. — Bathonien supérieur : Fer-

rette, Maiche Kilian 85. — Cornbrash : Glère, Montbéliard Kilian 85, 91. — Callovien : Besançon Rollier.

? **Zieteni** d'Orbigny, *Prodrome* t. I p. 315 n° 348, l'indique comme identique à *varians* Zieten (*Wurtemb.* p. 57 pl. 42 fig. 7), *non* Schlot. — Cornbrash : Montbéliard Contejean 62.

RETZIA

trigonella Schlot., Bronn., *Leth. geogn.* p. 298 pl. 18 fig. 7. — Oxfordien supérieur : Haute-Saône Thirria; Ferrières-lez-Scey Bronn.

CRANIA

jurensis Etallon, p. 152, c'est *Crania corallina* Quenstedt, *Jura* p. 749 pl. 91 fig. 20 *non* 19; *non siph. corallina* Quenst. — Rauracien inférieur : Chassigny, Sacquenay r. r.

porosa Mü., Goldfuss. *Petrefact* pl. 163 fig. 8; Quenstedt *Jura* p. 639 pl. 81 fig. 93. — Rauracien inférieur : Chassigny Etallon.

reticulata Contejean p. 325 pl. 25 fig. 11-12. — Astartien supérieur de Montbéliard.

ORBICULA

Humphriesiana Sowerby *Min. conch.* t. VI p. 3 pl. 506 fig. 2. — Astartien moyen : Montbéliard Contejean.

LINGULA

Beani Phill., Davidson, *British oolit. and liasic. Brachiop.* p. 8 pl. 1 fig. 1. — Bajocien inférieur : Uzelle Petitclerc 94.

Virgulina Etallon, p. 223, — Virgulien d'Arc.

TABLE

LISTE ALPHABÉTIQUE DES GENRES

	Pages		Pages
Actaeon	343	Delphinula	366
Actaeonina	343	Dentalium	369
Alaria	347	Diceras	395
Ammonites	326	Ditremaria	366
Anatina	372	Emarginula	369
Anisocardia	388	Fusus	344
Anomia	433	Gastrochaena	370
Aptychus	341	Gervilia	416
Arca	407	Goniomya	378
Arcomya	384	Gresslya	374
Asaphis	386	Hinnites	426
Astarte	397	Homomya	377
Atreta	433	Inoceramus	416
Avicula	418	Isoarca	407
Belemnites	323	Isocardia	387
Bourguetia	356	Leda	404
Bulla	343	Lima	427
Cardinia	400	Lingula	451
Cardita	400	Lithophagus	411
Cardium	390	Lucina	393
Carpentaria	431	Lucinopsis	395
Cerithium	347	Macrodon	406
Ceromya	373	Mactra	371
Chemnitzia	356	Megerlea	440
Chenopus	346	Melania	356
Chilodonta	344	Modiola	412
Corbicella	393	Mya	371
Corbis	392	Myoconcha	411
Corbula	370	Mytilus	413
Crania	451	Natica	358
Cucullaea	406	Nautilus	341
Cypricardia	386	Neaera	370
Cyprina	388	Nerinea	349
Cyrena	389	Nerita	363
Cytherea	386	Neritopsis	362

	Pages		Pages
Nucula	405	Pterocera	345
Opis	396	Pteroperna	418
Orbicula	451	Purpuroïdea	344
Ostrea	433	Quenstedtia	385
Palaeomya	392	Retzia	451
Patella	369	Rissoa	358
Pecten	419	Rostellaria	344
Perna	415	Rhynchonella	448
Phasianella	364	Scalaria	362
Pholadomya	379	Spondylus	432
Pileolus	362	Tellina	386
Pinna	410	Terebratella	440
Placunopsis	433	Terebratula	442
Plectomya	377	Teredo	370
Pleuromya	375	Thecidea	447
Pleurophorus	400	Thracia	371
Pleurotomaria	367	Trichites	411
Plicatula	432	Trigonia	400
Posidonomya	418	Trochus	365
Praeconia	397	Turbo	363
Protocardia	390	Turritella	362
Psammobia	385	Unicardium	392
Pseudomonotis	418	Venerupis	386
Pseudonerinea	356	Waldheimia	441

ERRATA

Page	325,	*ligne*	8,	*au lieu de*	p. 100,	*lire* p. 101.
—	329	—	23	—	p. 3,	— p. 111.
—	333	—	17	—	pl. 135,	— pl. 134.
—	333	—	22	—	p. 357 pl. 113,	— p. 347 pl. 112.
—	333	—	29	—	pl. 159-150,	— pl 159-160.
—	333	—	30	—	pl. 45,	— pl. 451.
—	334	—	9	—	p. 225,	— p. 226.
—	334	—	17	—	pl. 189,	— pl. 179.
—	335	—	7	—	pl. 190,	— pl. 170.
—	336	—	8	—	98,	— 78.
—	340	—	14	—	fig. 12,	— fig. 1-2.
—	341	—	6	—	pl. 12,	— pl. 2.
—	342	—	23	—	pl. 317,	— pl. 37.
—	343	—	13	—	pl. 83,	— pl. 13.
—	344	—	20	—	fig. 128,	— fig. 121.
—	345	—	3	—	pl. 57,	— pl. 67.
—	345	—	9	—	p. 62.	— p. 462.
—	348	—	14	—	p. 171,	— p 177
—	348	—	18	—	*turitella*,	— *turritella.*
—	351	—	4	—	Clymena,	— Clymene.
—	352	—	34	—	lafonensis,	— laufonensis.
—	352	—	34	—	p. 182,	— p. 102.
—	353	—	19	—	pl. 3,	— pl. 4.
—	354	—	3	—	p. 150 pl. 281,	— p. 156 pl. 284.
—	355	—	26	—	fig. 13,	— fig. 1-3.
—	360	—	8	—	pl. 228,	— pl 298
—	364	—	3	—	p. 228,	— p. 238.
—	364	—	7	—	98,	— 78.
—	365	—	11	—	p. 39,	— p. 394.
—	365	—	26	—	fig. 14,	— fig. 1-4.
—	366	—	21	—	p. 8,	— p. 84.
—	367	—	8	—	pl. 13,	— pl. 8.
—	367	—	26	—	pl. 881,	— pl. 381.
—	368	—	19	—	Nerea,	— Nesea.
—	368	—	21	—	Nypha,	— Nyphe.
—	376	—	28	—	pl. 91,	— pl. 9'.
—	377	—	30	—	pl. 13,	— pl. 43.
—	384	—	30	—	p. 236,	— p. 238.
—	401	—	30	—	p. 28,	— p. 281.

DONS FAITS A LA SOCIÉTÉ (1898-1899)

Par le Département du Doubs..... 300 f.
Par la Ville de Besançon..... 600 f.

Par M. le Ministre de l'Instruction publique :

Bulletin du Comité des sociétés savantes, travaux historiques et scientifiques, t. XVII, 10-11.

Bulletin archéologique, 1898, 1-2.

Bulletin du Comité des Sociétés savantes : Congrès en 1898, *Rapports et Discours; — Histoire et philologie*, 1897, 3-4; — *Travaux scientifiques*, t. XVIII, 8-9; — Sciences économiques et sociales : *Enquête sur les conditions de l'habitation en France*, t. II.

Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, t. LIX, 5-6, 1898.

Journal des Savants, 1898-1899.

Musée Guimet : Revue de l'histoire des religions, 1898, nos 1-2.

Par MM.

Courbe-Rouzet : *Photogravures :* Saint-Claude et ses environs.

Piette de Laporterie : *Fouilles à Bessempuy*, 1897.

Artozoul : Brochure sur *Les Cadets de Gascogne, les Félibriges et les Félibres.*

Chevalier (Ulysse) : *Les nominations épiscopales du* XIIIe *au* XVe *siècle.*

Rousset (Louis) : *Nouveau Dictionnaire de géographie universelle.* Supplément, nos 13-16.

Amé (Emile) : *Dictionnaire topographique du Cantal*, 1897.

Janet (Charles) : *Etudes sur les fourmis, les guêpes et les abeilles,* et *Notices*, présentées à l'Académie des Sciences.

Germain (Léon) : *Manuel de l'affouagiste dans les bois communaux.*

Magnin (Dr Ant.), membre résidant : *Le botaniste lyonnais Claudius Martin; — L'Institut botanique à l'Université de Besançon*, no 1, 1899, et *Rapport sur le Jardin botanique* pour 1899.

Chantre (Ernest) : *Le Tell de Kara Euyuc près Césarée; — L'Age de la pierre dans la Haute-Egypte; — Mission en Cappadoce.*

Conseil général du Doubs (M. Roger, préfet) : *Rapports et délibérations.* Session d'avril 1899.

Baudin (Dr) et Jeannot : *Dix années d'études démographiques et sanitaires à Besançon*, 1888-1898.

Dons faits au Musée d'archéologie par l'intermédiaire de la Société d'Emulation

Savourey (Arthur) : *Deux lampes dites lorraines à crémaillères.*

Suchet (le chanoine) : *Un style en fer*, de l'Epoque romaine, trouvé à Saint-Sulpice (Haute-Saône) par M. le notaire Pescheur.

Kirchner : *Trois bois gravés*, du commencement du siècle. Souvenirs de la fabrication des cartes à jouer et de l'imagerie populaire à Besançon. — *Petite statue de pierre* (un saint ou un évêque assis, la tête et les bras manquent), fin du XIIe siècle, trouvée au quai d'Arènes.

Varaigne : *Clichés photographiques des sculptures de Porte-Noire.*

ENVOIS DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES (1898-1899)

Académie des Inscriptions et Belles-lettres, comptes rendus, t. XXVI, 1898; t. XXVII, 1er sem. 1899.

Revue des Etudes grecques, t. XI, 1898, et t. XII, janv.-juin 1899.

Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France, — *Mettensia*, no 2, 1898.

Bulletin de la Société d'histoire de Paris et de l'Ile de France, 25e année, 1898. Mémoires, t. XXV; — *Documents parisiens de 1328 à 1350*, par M. Jules Viard, t. I.

Société zoologique de France : Bulletin, t. XI, 1898.

Société philotechnique de Paris, 1898.

Société polymathique de Paris, 1897-1898.

Association française pour l'avancement des sciences, 27e session à Nantes en 1898, 1re et 2e parties. — Intermédiaire de l'*Afas*, 1898-1899.

Société française de physique de Paris, 1898-1899, 1.

Bulletin de la Société de botanique de France, t. XLV, 3-5, 1898; 1-2, 1899.

Bulletin de la Société de spéléologie (*Spelunca*), 4e année, 1898, 1899, no 16.

Revue Africaine, 1898, nos 231-232, 1899.

Revue de la Société des études historiques, 64e année, 1898.

Mélusine, années 1898 et 1899.

Mémoires de la Société Eduenne, t. XXVI, 1898.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Besançon, année 1898.

Actes de la Société Jurassienne d'Emulation, 2e série, VIIe volume, 1899.

Mémoires de la Société d'Emulation du Jura, 1898.

Mémoires de la Société d'Emulation de Montbéliard (*Glossaire du pays de Montbéliard*, par M. Ch. Contejean), t. XXVI, 2e fasc., 1899.

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône, 3e série, no 29.

Revue viticole de Franche-Comté et de Bourgogne, Poligny, 1898-1899.

Le Sillon : Société d'encouragement à l'agriculture, Vesoul, 1898-1899.

Mémoires de l'Académie de Dijon, 4e série, t. VI, 1897-1898.

Mémoires de la Société Bourguignonne d'histoire et de géographie, t. XV, 1899.

Université de Dijon : Revue bourguignonne de l'enseignement supérieur, t. IX, 1899, 1-3.

Bulletin de la Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire, 1899, no 4.

Bulletin trimestriel de la Société d'histoire naturelle de Mâcon, 1899.

Bulletin de la Société philomathique vosgienne, 24e année, 1899.

Annales de la Société d'Emulation du département des Vosges, année 1899.

Mémoires de la Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire, 1899, 1er sem.

Société d'histoire naturelle d'Autun, 10e bulletin, no 2, 1898; 11e bull., no 1, 1899.

Revue scientifique du Bourbonnais et du Centre de la France, 1898, 2e année, et 1899.

Société d'Emulation et des Beaux-Arts du Bourbonnais, 6e année, 1898.

Bulletin de la Société des sciences de Nancy, 31e année, 1898.

Annales de la Société d'Emulation de l'Ain, 1898, 4; 1899, 1-3.

Bulletin de la Société des sciences naturelles de l'Ain, 1898 et 1er sem. 1899.

Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône, 1898.

Mémoires de la Société académique du département de l'Aube, 1898.

Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres, 1899, no 1, *Mémoires*.

Bulletin de la Société des sciences naturelles de l'Yonne, t. LI (supplém.), 1897, 4e série, t. II.

Mémoires de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Marne, 2e série, t. I.

Mémoires de la Société littéraire et archéologique de Lyon, 1896-1897.

Annales de la Société d'agriculture de Lyon, 5e série, t. V, 1898.

Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon, 3e série, t. V, 1898.

Annales de l'Université de Lyon (Publication des). 42 volumes et fascicules, depuis 1891 à 1898. — Nouvelle série : *Science et Médecine,* I, 1898; *Droit et Médecine,* I et II, 1899.

Annales de la Société d'agriculture du département de la Loire, à Saint-Etienne, année 1898 et 1er trim. 1899.

Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, 4e série, t. VII, 1899.

Revue Savoisienne : Société florimontane d'Annecy, 1898, 1er et 2e trim. 1899.

Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie (Mémoires et documents publiés par la), t. XXXVI; 2e série, t. XI, 1897.

Bulletin de la Société des sciences médicales de Gannat.

Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin, t. XLVII, 1899.

Bulletin d'histoire ecclésiastique des diocèses de Valence, etc., année 1898.

Bulletin de la Société Dauphinoise d'ethnologie et d'anthropologie, t. V, 1898; 1899, 1.

Société de statistique des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère. — Catalogue des actes du dauphin Louis II devant le roi de France Louis XI, par E. Pilot de Thorey, t. I et II.

Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France, série in-8o, 22-73.

Bulletin de la Société d'étude des sciences naturelles de Béziers, t. X, 1897; t. XI, 1898.

Société archéologique de Montpellier, 2e série, no 3.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Montpellier, 2e série, t. II : Sciences, no 5; Lettres, no 2.

Bulletin de la Société de statistique de Marseille. 4e série, t. IV, 1899.

Mémoires de l'Académie de Nîmes, t. XX, 1897.

Bulletin de la Société d'études des sciences naturelles de Nîmes, t. XXVI, 1898.

Mémoires de la Société des sciences physiques et naturelles de Bordeaux, t IV, 1898; procès-verbaux, 1897-1898. — *Observations pluviométr. et thermométr. de la Gironde*, 1897-1898.

Actes de la Société linnéenne de Bordeaux, 6e série, t. III, 1898.

Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes (Gap), 1898-99, nº 1-2; t. XI nº 1.

Société de la Diana (Montbrison), t. X, nos 3-4, 1899.

Annales de la Société des lettres et arts des Alpes-Maritimes, t. XVI, 1899.

Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, t. XL, 1899.

Bulletin de la Société libre d'Emulation de la Seine-Inférieure, 1897-1898.

Bulletin de la Commission des antiquités de la Seine-Inférieure, t. X, 2, 1898.

Précis analytique des travaux de l'Académie de Rouen, 1898.

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie, nº 142, 1899, 1 à 4.

Recueil des publications de la Société havraise d'études diverses, année 1898 et 1er trim. 1899.

Revue des Archives de la Saintonge et de l'Aunis, t. XIX, 1-5, 1899.

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, 1897-98, t. XXIX; 1er sem. 1899.

Bulletin et Mémoires de la Société archéologique de la Charente, 1898, t. VII et t. VIII. — Annexe : *Le trésor liturgique de Charves en Angoumois*, par Mgr de Montault.

Revue historique et archéologique du Maine, t. LXV, 2e sér., 1898.

Mémoires de la Société académique de Maine-et-Loire.

Bulletin de la Société de botanique des Deux-Sèvres, 1894.

Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry, 1898.

Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest.

Bulletin de la Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France, t. VIII, 1898; t. IX, 1-2, 1899.

Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orléanais, t. XII, 163-165, 1899.

Mémoires de la Société d'Emulation de Roubaix, 3e série, t. V, 1897-1898.

Bulletin de la Société Dunoise, Châteaudun, nos 117-119, 1899.

Mémoires de la Société académique de Saint-Quentin, 1893 à 1896, 4e série, t. XII.

Mémoires de l'Académie nationale de Caen, 1898.

Bulletin de la Société académique de Brest, 2e série, t. XXIII, 1897-1898.

Mémoires de la Société des sciences naturelles et mathématiques de Cherbourg.

Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois, t. XXXVII, 1898.

Mémoires de la Société des antiquaires du Centre, t. XXIII, 1899.

Mémoires de la Société d'Emulation d'Abbeville, t. III. — *La Chronique de Centule*, note additionnelle au t. I, in-4o. — Mémoires, in-8o, 4e série, t. IV, no 1, 1898; Bulletin : 1898, 1-4; 1899, 1-2.

Mémoires de la Société d'archéologie Lorraine, 3e série, t. XXVI, 1896. — Fêtes du cinquantenaire de la Société.

Bulletin de la Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace, 1898 et 1899, 1-5.

Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Colmar, t. IV, 1897-1898.

Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Metz, t, VII et VIII, 1895-1898.

Académie royale de Belgique : Bulletin, 3e série, t. XXXIV à XXXVI, 1898; Tables; 1881 à 1895; — *Mémoires*, in-4o, t. LIII; *Mémoires couronnés et des savants étrangers*, in-4o, t. LV; — — *Mémoires couronnés et autres Mémoires*, in-8o, t. XLVIII, 2e volume; t. LV et t. LVII; — *Annuaires*, 1898 et 1899; — Tables des Mémoires, 1771-1897.

Analecta bolandiana, Bruxelles, t. XVII, 1898; t. XVIII, 1-2, 1899.

Société géologique de Belgique : Annales, t. XXIV et XXV; — Bulletin, 1899.

Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles, t. XII, 1898; t. XIII, 1-2, 1899; — *Annuaire*, t. X, no 1.

Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique, 5e série, t. I et II, 1-2; — *Bulletin*, 5-6, 1899.

Revue bénédictine, 1898-1899, 1-10.

Bulletin de la Société des sciences naturelles de Neuchatel, t. XXI à XXV, 1893-1897.

Bulletin de la Société Vaudoise des sciences naturelles, 1898, 130-131.

Société des sciences naturelles de Zurich, 1899.

Bulletin de la Société d'hist. et d'archéol. de Genève, t. II, no 2.

Société de la Suisse romande (Mémoires et documents publiés par la). — T. VIII : *Documents relatifs à l'Histoire du Valais* (1432-1437), recueillis par l'abbé Grémaud.

Indicateur d'Antiquités suisses (Anzeiger), 1899, 1-2.

Memoirs and proceedings of the Manchester Society, 1897-1898, 1898-1899, t. XLII, 1-4

Bulletin of the geological institution of the Universited of Upsala, 1898, no 7; t. IV, 1899, partie I.

Académie royale des sciences de Stockolm : Ofversigt, 1898; Bihang, in-8o, 1-4; Handlingar (mémoires) t. XXX, 1898; t. XXXI, 1899.

Annales du Musée national de Montevideo, t. II, fasc. 11, 1899.

U. S. geological Survey : Eighteenth report 1896-1897, I, III, IV, VI; Nineteenth report 1897-1898, I, IV, VI.

Société d'histoire naturelle de Boston : Mémoires, t. V; *Proceedings*, 13-16.

Transactions of the Academy of sciences of S. Louis, t. VII-VIII, 1897-1898.

Société de géologie et d'histoire naturelle du Visconsin (transactions), t. XI, 1896-1897.

Société des sciences naturelles de Giesen, 1897-1899.

Kongl. vitterhets historie och antiquitets akademiens manadsblad, 1887-1894.

Académie de géologie de l'empire d'Autriche : Verhandlungen, 1899; Yahrbuch, nos 48-49.

Académie des sciences de Munich (sitzungsberichte, mathem. et philo.), 1898-1899, I-III.

Société des sciences naturelles de Brême (abandenlungen), XVI, 1898-1899.

Société des sciences physiques et économiques de Kœnigsberg in Pr., 1898.

Annales de l'Académie des sciences de Berlin (*sitzungsberichte*), 1898, I à XXII; XXIII à XXVIII, 1899.

Société des sciences naturelles de Fribourg in B, (berichte), 1899.

Neue heidelberger yahrburger herausgegeben vom historisch philosophischen vereine zu Heidelberg, t. VI-VIII, 1896-1898.

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

Au 1er décembre 1899.

Le millésime placé en regard du nom de chaque membre indique l'année de sa réception dans la Société.

Les membres de la Société qui ont racheté leurs cotisations annuelles sont désignés par un astérisque (*) placé devant leur nom, conformément à l'article 21 du règlement.

Conseil d'administration pour 1899.

Président.....	MM. GAUTHIER, Jules;
Premier Vice-Président..	A. GIRARDOT (le docteur);
Deuxième Vice-Président.	Charles BONNET;
Secrétaire décennal.....	MEYNIER (le docteur);
Vice-Secrétaire.....	VAISSIER;
Trésorier.....	FAUQUIGNON;
Vice-Trésorier.....	POETE;
Archivistes.....	MALDINEY et KIRCHNER.

Secrétaire honoraire..... M. BAVOUX (Vital).

Membres honoraires (21).

MM.

LE GÉNÉRAL commandant le 7e corps d'armée.

LE PREMIER PRÉSIDENT de la Cour d'appel de Besançon, (M. GOUGEON).

L'ARCHEVÊQUE DE BESANÇON (S. G. Mgr PETIT).

LE PRÉFET du département du Doubs (M. ROGER).

LE GOUVERNEUR de la place de Besançon (M. le général FAVARCQ).

LE RECTEUR de l'Académie de Besançon.

MM.

Le Procureur général près la Cour d'appel de Besançon (M. Molines).

Le Maire de la ville de Besançon (M. Gondy).

L'Inspecteur d'Académie à Besançon (M. Guyon, rue Moncey, 4.)

Blanchard, Em., membre de l'Institut (Académie des sciences), professeur au Muséum d'histoire naturelle; Paris. — 1867.

Delisle, Léopold, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), administrateur général de la Bibliothèque nationale. — 1881.

Grenier, Edouard, lauréat de l'Académie française, ancien secrétaire d'ambassade; Paris, boulevard Saint-Germain, 174, et Baume-les-Dames (Doubs). — 1870.

Weil (Henri), membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), doyen honoraire de la Faculté des lettres de Besançon; Paris, rue Madame, 64. — 1890.

Le général Wolf, ancien commandant supérieur du 7e corps d'armée; château de Pontdevaux (Ain). — 1882.

* Dufour (Marc), docteur en médecine, (*élu membre honoraire de la Société en 1896*), à Lausanne, rue du Midi. — 1886.

Petit, Jean, statuaire, rue Denfert-Rochereau, 89, Paris (*élu membre honoraire de la Société en 1896*). — 1866.

Robert, Ulysse, inspecteur général des bibliothèques et des archives, 30, avenue Quihou, à Saint-Mandé (Seine). — 1896.

Sire (Georges) correspondant de l'Institut, essayeur de la Garantie (*élu membre honoraire de la Société en 1896*), Besançon, rue de la Mouillère, aux Chaprais. — 1847.

* Pingaud, Léonce, correspondant de l'Institut, professeur d'histoire moderne à la Faculté des lettres de Besançon (*élu membre honoraire de la Société en 1896*), rue Saint-Vincent, 17. — 1874.

Choffat, Paul, attaché à la direction des travaux géologiques du Portugal; Lisbonne, rua do Arco a Jesu, 113. — 1869.

Metzinger (le général), commandant le 15e corps d'armée, à Marseille. — 1899.

Membres résidants (1) (149).

MM.

AUBERT, Louis, maître tailleur au 5e d'artillerie, place de l'Etat-Major, au quartier. — 1896.

AUSCHER, Jacques, grand-rabbin, rue Charles Nodier, 6. — 1875.

BADER, bijoutier, rue des Granges, 21. — 1870.

BAIGUE (le docteur), professeur suppléant à l'école de médecine, rue Morand, 5. — 1897.

BAUDIN, Léon, docteur en médecine, directeur du bureau d'Hygiène de Besançon, Grande-Rue, 97. — 1885.

* BAVOUX, Vital, receveur principal des douanes en retraite; Fontaine-Ecu, banlieue de Besançon. — 1853.

BEAUQUIER, Charles, archiviste-paléographe, député du Doubs; Montjoux, banlieue de Besançon. — 1879.

DE BEAUSÉJOUR, Gaston, ancien capitaine d'artillerie, place Saint-Jean, 6 — 1897.

BÉJANIN, Léon, propriétaire, Grande-Rue, 39. — 1885.

* BERDELLÉ, ancien garde général des forêts, Grande-Rue, 112. — 1880.

* BESSON (Paul), chef d'escadron d'artillerie, rue Charles-Nodier, 13. — 1894.

BONAME, Alfred, photographe, rue de la Préfecture, 10. — 1874.

BONNET, Charles, pharmacien, conseiller municipal, Grande-Rue, 39. — 1882.

BOSQ, notaire à Besançon, Grande-Rue, 70. — 1899.

BOSSY, Léon, fabricant d'horlogerie, rue de Lorraine, 9. — 1896.

* BOUSSEY, prof. agrégé d'histoire au Lycée, secrétaire perpétuel de l'Académie de Besançon, rue Morand, 11. — 1883.

BOUTTERIN, François-Marcel, architecte, professeur à l'Ecole municipale des Beaux-Arts, rue Saint-Antoine, 4. — 1874.

BOUVARD, Louis, avocat, ancien bâtonnier de l'ordre, conseiller municipal, rue Morand, 16. — 1868.

---

(1) Dans cette catégorie figurent plusieurs membres dont le domicile habituel est hors de Besançon, mais qui ont demandé le titre de *résidant* afin de payer le *maximum* de la cotisation et de contribuer ainsi d'une manière plus large aux travaux de la Société.

MM.

* Bovet, Alfred, ancien président de la Société d'Emulation de Montbéliard, à Valentigney (Doubs). — 1888.

Boysson d'Ecole, Alfred, rue de la Préfecture, 22. — 1891.

Bretenet, chef d'escadron d'artillerie, rue St-Pierre, 15. — 1885.

Bretillot, Maurice, banquier, membre de la Chambre de commerce, rue Charles Nodier, 9. — 1857.

Bretillot, Paul, propriétaire, rue de la Préfecture, 21. — 1857.

* Bruchon (le docteur), professeur honoraire à l'Ecole de médecine, médecin des hospices, Grande-Rue, 84. — 1860.

Bruchon, Henri (le docteur), professeur suppléant à l'Ecole de médecine, Grande-Rue, 84. — 1895.

Burlet (l'abbé), chanoine-archiprêtre, curé de St-Jean. — 1881.

de Buyer, Jules, inspecteur de la Société française d'archéologie, Grande-Rue, 123. — 1874.

Cénay, pharmacien, avenue Carnot. — 1897.

Chapoy, Léon (le docteur), directeur de l'Ecole de médecine, Grande-Rue, 11. — 1875.

de Chardonnet (le comte), ancien élève de l'Ecole polytechnique, à Besançon, rue du Perron, 20, et à Paris, rue Cambon, 43. — 1856.

Charlet, Alcide, avocat, rue des Granges, 74. — 1872.

Chipon, Maurice, avocat, ancien magistrat, rue de la Préfecture, 25. — 1878.

* Chotard, Henri, doyen honoraire de la Faculté des lettres de Clermont-Ferrand, rue de Vaugirard, 61, à Paris. — 1866.

Clerc, Edouard-Léon, représentant de commerce, rue du Chasnot. — 1897.

Coillot, pharmacien, rue Battant, 2, et quai de Strasbourg, 1. — 1884.

Colsenet, Edmond, professeur de philosophie et doyen de la Faculté des lettres, conseiller municipal, rue Granvelle, 4. — 1882.

Cordier, Palmyr, agent principal d'assurances, conseiller municipal, rue des Granges, 37. — 1885.

Cornet, Joseph, docteur en médecine, aux Chaprais, rue des Chaprais, 5. — 1887.

Cosson, Maurice, trésorier-payeur général du Doubs, rue du Perron, 26. — 1886.

MM.

COULON, Henri, avocat, ancien bâtonnier de l'ordre, rue de la Lue, 7. — 1856.

COURGEY, avoué, rue des Granges, 16. — 1873.

COURTOT, Théodule, commis-greffier à la Cour d'appel; à la Croix-d'Arènes (banlieue). — 1866.

COUTENOT, Francis, médecin en chef honoraire des hospices, rue du Chateur, 5. — 1852.

DELACROIX, Emile, essayeur au bureau de la Garantie de Besançon, place de l'Etat-major, 18.— (1877)-1895.

DIETRICH, Bernard, ancien négociant, Grande-Rue, 71 et Beauregard (banlieue). — 1859.

DODIVERS, Joseph, imprimeur, Grande-Rue, 87. — 1875.

* DREYFUS, Victor-Marcel, docteur en médecine, rue de la Mouillère (aux Chaprais). — 1889.

DROUHARD, Paul, conservateur des hypothèques en retraite, rue Saint-Vincent, 18. — 1879.

DROUHARD (l'abbé), chanoine, rue Saint-Jean. — 1883.

DROZ, Edouard, professeur à la Faculté des lettres, rue Moncey, 7. — 1877.

DRUHEN, Etienne, directeur honoraire de l'Ecole de médecine de Besançon, rue des Granges, 59. — 1896.

DUBOURG, Paul, président de la Chambre de commerce, ancien membre du Conseil général du Doubs, rue Charles Nodier, 28. — 1891.

ETHIS, Edmond, propriétaire, Grande-Rue, 91. — 1860.

FAUQUIGNON, Charles, ancien receveur des postes et télégraphes, rue des Chaprais, 5. — 1885.

FÉNON, directeur de l'Ecole nationale d'horlogerie de Besançon. — 1893.

FOURNIER, professeur de géologie à l'Université de Besançon. — 1899.

FLUSIN, Georges, agent d'assurances, Grande-Rue, 23. — 1898.

FRANCESCHI, Luc, artiste peintre, rue de la Préfecture, 25. — 1893.

FRANCEY, Edmond, avocat, membre du Conseil général du Doubs et du Conseil municipal de Besançon, ancien adjoint au maire, rue Moncey, 1. — 1884.

MM.

GAUDERON (le docteur), Eugène, professeur de clinique à l'Ecole de médecine, Grande-Rue, 129. — 1886.

* GAUTHIER, Jules, archiviste du département du Doubs, correspondant du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, rue Charles-Nodier, 8. — 1866.

GENVRESSE, professeur de chimie industrielle et agricole à la Faculté des sciences, rue Gambetta, 7. — 1895.

GIRARDOT, Albert, géologue, docteur en médecine, rue Saint-Vincent, 15. — 1876.

GRESSET, Félix, général de division du cadre de réserve, aux Tilleroyes près Besançon, et à Paris, rue de l'Alma, 8. — 1866.

GROSJEAN, Alexandre, avocat, membre du Conseil général du Doubs et du Conseil municipal, quai Veil-Picard, 39. — 1876.

GROSRICHARD, pharmacien, place du Marché, 17. — 1870.

GRUEY, professeur d'astronomie à la Faculté des sciences, directeur de l'Observatoire de Besançon. — 1882.

* GRUTER, médecin-dentiste, square Saint-Amour, 7. — 1880.

GUICHARD, Albert, négociant, ancien président du tribunal de commerce, rue d'Anvers, 3. — 1853.

GUICHARD, Paul, rue Pasteur, 13. — 1884.

GUILLEMIN, Victor, artiste peintre, rue des Granges, 21. — 1884.

HALDY, Léon-Emile, rue Saint-Jean, 3. — 1879.

HEITZ (le docteur), professeur à l'Ecole de médecine, Grande-Rue, 45. — 1888.

HENRY, Jean, docteur ès sciences, Grande-Rue, 129. — 1857.

HÉTIER, François, botaniste, à Mesnay-Arbois (Jura). — 1895.

D'HOTELANS, Octave, rue Charles Nodier, 12. — 1890.

JACOT, Adolphe, employé à la préfecture, rue Saint-Vincent, 55. — 1896.

JOUBIN, professeur à la Faculté des sciences, à Beauregard. — 1894.

DE JOUFFROY (le comte Joseph), membre du Conseil général du Doubs; au château d'Abbans-Dessous et à Besançon, rue du Chapitre, 1. — 1853.

KIRCHNER, ancien négociant, quai Veil-Picard, 55 *bis*. — 1895.

* KOLLER, propriétaire, conseiller municipal, membre du Conseil d'arrond. de Besançon; au Perron-Chaprais. — 1856.

MM.

Lambert, Maurice, avocat, ancien magistrat, quai de Strasbourg, 13. — 1879.

Larmet, Jules, médecin-vétérinaire, conseiller municipal, ancien adjoint, rue Proudhon, 16. — 1884.

Laurent, Emile, major au 10e bataillon d'artillerie, quai de Strasbourg, 13. — 1895.

* Lebeau, administrateur de la compagnie des Forges de Franche-Comté, place Saint-Amour, 2 *bis*. — 1872.

Ledoux, Emile (le docteur), quai de Strasbourg, 13. — 1875.

Lieffroy, Aimé, propriétaire, administrateur des Forges de Franche-Comté, rue Charles Nodier, 11. — 1864.

Lime, Claude-François, négociant, aux Chaprais. — 1883.

Louvot, Emmanuel, notaire, Grande-Rue, 14. — 1885.

Louvot (l'abbé Fernand), chanoine honoraire de Nîmes, curé de Saint-Claude (banlieue). — 1876.

Maire, Alfred, président à la Cour d'appel, rue du Chateur, 12. — 1870.

Maes, Alexandre, serrurier-mécanicien, rue du Mont-Sainte-Marie, 10. — 1879.

Magnin, Antoine, professeur à la Faculté des sciences et à l'Ecole de médecine, conseiller municipal, ancien adjoint au maire, rue Proudhon, 8. — 1885.

Mairot, Félix, banquier, ancien président de la Chambre de commerce, rue de la Préfecture, 17. — 1857.

Mairot, Henri, banquier, conseiller municipal, président du tribunal de commerce, rue de la Préfecture, 17. — 1881.

Maldiney, Jules, chef des travaux de physique à la Faculté des sciences. — 1889.

Mandrillon, avocat, Grande-Rue, 19. — 1894.

Mandereau (le docteur), professeur à l'Ecole de médecine, inspecteur de l'Abattoir, quai Veil-Picard, 55. — 1883.

Marchand, Albert, ingénieur, administrateur délégué des Salines de Miserey. — 1888.

Marquiset, Alfred, à Paris. — 1897.

* Martin, Jules, manufacturier, rue Sainte-Anne, 8. — 1870.

Masson, Valery, avocat, rue de la Préfecture, 10. — 1878.

Matile, fabricant d'horlogerie, rue Saint-Pierre, 7. — 1884.

MM.

MAUVILLIER, Pierre-Emile, photographe, rue de la Préfecture, 3. — 1897.

MÉTIN, Georges, agent-voyer d'arrondissement; à Canot. — 1868.

MEYNIER (le docteur), Joseph, médecin principal de l'armée territoriale, rue Ronchaux, 3. — 1876.

MICHEL, Henri, architecte-paysagiste, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts; Fontaine-Ecu (banlieue). — 1886.

MIOT, Camille, négociant, membre de la Chambre de commerce, Grande-Rue, 104. — 1872.

MIOT, Louis, avocat, Grande-Rue, 104. — 1897.

MONTENOISE, avocat, rue de la Madeleine, 2. — 1894.

MORLET, Jean-Baptiste, conseiller municipal et membre de la Chambre de commerce, rue Proudhon, 6. — 1890.

NARGAUD, Arthur, docteur en médecine, quai Veil-Picard, 17. — 1875.

NICKLÈS, pharmacien de 1re classe, Grande-Rue, 128. — 1887.

* ORDINAIRE, Olivier, consul de France; à Maizières (Doubs). — 1876.

OUTHENIN-CHALANDRE, Joseph, membre de la Chambre de commerce, rue de la Préfecture, 18. — 1858.

PARIZOT, inspecteur honoraire des Enfants assistés, rue du Clos, 10. — 1892.

PATEU, entrepreneur, membre du Conseil municipal, avenue Carnot. — 1894.

PERRUCHE DE VELNA, conseiller à la Cour d'appel, rue Saint-Vincent. — 1870.

* *PINGAUD*, Léonce, correspondant de l'Institut, professeur d'histoire moderne à la Faculté des lettres (*élu membre honoraire en 1896*), rue Saint-Vincent, 17. — 1874.

POÈTE, Marcel, archiviste-paléographe, conservateur de la bibliothèque de la Ville. — 1894.

PRINET, Max, conservat. adjoint de la biblioth. de la Ville. — 1895.

RÉMOND, Jules, notaire, Grande-Rue, 31. — 1881.

* RENAUD, Alphonse, docteur en droit, sous-chef à la direction générale de l'Enregistrement; Paris, rue Scheffer, 25. — 1869.

MM.

RICKLIN, notaire, rue des Granges, 38, étude : Grande-Rue, 121. — 1879.

RIGNY (l'abbé), chanoine honoraire, curé de Saint-Pierre. — 1886.

ROBARDET, ancien commissaire-priseur, ancien membre du Conseil d'arrondissement de Besançon, rue Pasteur, 13. — 1879.

ROBERT, Edmond, fabricant d'aiguilles de montres, faubourg Tarragnoz. — 1886.

ROLAND (le docteur), rue de l'Orme-de-Chamars, 10. — 1899.

SAILLARD, Albin (le docteur), sénateur, membre du conseil général du Doubs, place Victor Hugo, et à Paris, rue N.-D.-des-Champs, 75. — 1866.

SAILLARD, Léon, négociant, rue des Granges, 59. — 1877.

SAILLARD, Eugène, ancien directeur des postes du département du Doubs; Beauregard (banlieue de Besançon). — 1879.

DE SAINTE-AGATHE (le comte Joseph), avocat, archiviste-paléographe, rue d'Anvers, 3. — 1880.

SANDOZ, Charles, négociant en fournitures d'horlogerie, ancien adjoint au maire, place Saint-Amour, 4. — 1880.

SERRÈS, Achille, pharmacien, place Saint-Pierre, 6. — 1883.

SIMONIN, architecte, rue du Lycée, 13. — 1892.

SIRE, Georges, correspondant de l'Institut, essayeur de la Garantie, (*élu membre honoraire de la Société en 1896*), rue de la Mouillère, aux Chaprais. — 1847.

SONGEON, fabricant d'horlogerie, Grande-Rue, 73. — 1884.

SUCHET (le chanoine) rue Casenat, 1. — 1894.

THOUVENIN, François-Maurice, pharmacien supérieur, professeur à l'Ecole de médecine et de pharmacie, Grande-Rue, 136. — 1890.

TRINCANO, manufacturier, rue Saint-Pierre, 20. — 1896.

VAISSIER, Alfred, conservateur du Musée archéologique, Grande-Rue, 109. — 1876.

VAISSIER, Georges (le docteur), chef de clinique médicale de l'hôpital Saint-Jacques, Grande-Rue, 113. — 1898.

* VANDEL, Maurice, ingénieur des arts et manufactures, directeur de la Soudière, à Montferrand. — 1890.

* VAUTHERIN, Raymond, ancien capitaine du génie, villa Sainte-Colombe, rue des Vieilles-Perrières. — 1897.

MM.

VERNIER, Léon, professeur à la Faculté des lettres, rue Sainte-Anne, 10. — 1883.

DE VEZET (le comte Edouard), ancien lieutenant-colonel de l'armée territoriale, rue Charles Nodier, 17 *ter*. — 1870.

VÉZIAN, Alexandre, doyen honoraire de la Faculté des sciences; Villas bisontines. — 1860.

VIEILLE, Gustave, architecte, inspecteur départemental des sapeurs-pompiers, rue de Lorraine, 4. — 1882.

WEHRLÉ, négociant, rue Battant, 11. — 1894.

Membres correspondants (117).

MM.

* ALMAND, Victor, capitaine du génie, officier d'ordonnance du général Carette; à Marseille.

ANDRÉ, Ernest, notaire; rue des Promenades, 17, Gray (Haute-Saône). — 1877.

ARNAL, Amédée, trésorier-payeur; à Libreville (Congo). — 1872.

* BARDET, juge de paix; à Brienne (Aube). — 1886.

DE BEAUSÉJOUR, Eugène, ancien magistrat; Lons-le-Saunier. — 1897.

BERTIN, Jules, médecin honoraire des hospices de Gray (Haute-Saône), quai du Saint-Esprit, 1. — 1897.

* BESSON, ingénieur de la Compagnie des forges de Franche-Comté; Courchapon (Doubs). — 1859.

BETTEND, Abel, imprimeur-lithographe; Lure (Haute-Saône). — 1862.

BEY-ROZET, Charles, propriétaire et pépiniériste; à Marnay (Hte-Saône). — 1890.

BIXIO, Maurice, agronome, membre du conseil municipal de Paris; Paris, quai Voltaire, 17. — 1866.

BIZOS, Gaston, recteur de l'Académie de Bordeaux. — 1874.

BLONDEAU, substitut du Procureur de la République; Lons-le-Saunier. — 1895.

BOBILLIER, Edouard, maire et suppléant du juge de paix; Clerval (Doubs). — 1875.

BOISSELET, Joseph, avocat; Vesoul (Haute-Saône). — 1866.

MM.

* Bredin, professeur honoraire; à Conflandey, par Port sur-Saône (Haute-Saône). — 1857.

* Briot, docteur en médecine, membre du conseil général du Jura; Chaussin (Jura). — 1869.

de Broissia (le vicomte Edouard Froissard); à Blandans, par Voiteur (Jura). — 1892.

* Bruand, Léon, inspecteur des forêts; Paris, rue de la Planche, 11 *bis*. — 1881.

Burin du Buisson, préfet honoraire; à Besançon, rue Moncey, 9, et à Cramans (Jura). — 1878.

Castan, Francis, général d'artillerie; à Versailles et à Besançon, Grande-Rue, 97. — 1860.

Chapoy, Henri, avocat à la Cour d'appel de Paris; rue des Saints-Pères, 13. — 1875.

* *Choffat*, Paul, attaché à la direction des travaux géologiques du Portugal; Lisbonne, rua do Arco a Jesu, 113. — 1869.

* Cloz, Louis, professeur de dessin; à Salins. — 1863.

Contet, Charles, professeur agrégé de mathématiques en retraite; aux Arsures (Jura). — 1884.

* Contejean, Charles, géologue, professeur de Faculté honoraire et conservateur du musée d'histoire naturelle; à Montbéliard. — 1851.

Cordier, Jules-Joseph, receveur principal des domaines; à Montbéliard. — 1862.

Cordier, Palmyr, médecin des colonies, et à Besançon rue des Granges, 3. — 1896.

Coste, Louis, docteur en médecine et pharmacien de 1re classe, conservat. de la biblioth. de la ville de Salins (Jura). — 1866.

Courbet, Ernest, bibliophile, trésorier de la ville de Paris, rue de Lille, 1. — 1874.

* Crébely, Justin, employé aux Forges de Franche-Comté; Moulin-Rouge, près Rochefort (Jura). — 1865.

Daubian-Delisle, Henri, ancien directeur des contributions directes, ancien président de la Société d'Emulation du Doubs; Paris, avenue de Wagram, 86. — 1874.

* Derosne, Charles, maître de forges; à Ollans, par Cendrey. — 1880.

MM.

* Deullin, Eugène, banquier; Epernay (Marne). — 1860.

* Devaux, ancien pharmacien, juge de paix; Gy (Haute-Saône). — 1860.

Dietrich, docteur en médecine, médecin de colonisation à Mekla (Algérie). — 1892.

Drapeyron, Ludovic, docteur ès-lettres, professeur d'histoire au Lycée Charlemagne, directeur de la *Revue de Géographie;* Paris, rue Claude-Bernard, 55. — 1866.

* Dufay, Jules, notaire; Salins (Jura). — 1875.

Feuvrier (l'abbé), chanoine honoraire, curé de Montbéliard (Doubs). — 1856.

Feuvrier, Julien, professeur au collège de Dole, faubourg d'Azans. - 1893.

Filsjean (l'abbé), licencié en lettres, professeur au séminaire d'Ornans. — 1896.

Gascon, Edouard, conducteur des ponts et chaussées en retraite, président du comice agricole du canton de Fontaine-Française (Côte-d'Or). — 1868.

Gascon, Louis, prof. au lycée d'Alais, rue Faberie, 60. — 1889.

Gaussin, Célestin, secrétaire honoraire des Facultés, à Paris, rue Denfert-Rochereau, 41. — 1891.

Gauthier, Léon, archiviste paléographe, rue de Navarre, 3, Paris. — 1898.

Gauthier, doct. en médecine; Luxeuil (Haute-Saône). — 1868.

Gevrey, Alfred, conseiller à la Cour d'appel de Grenoble, rue des Alpes, 9. — 1860.

Girardier, notaire à Dole (Jura). — 1897.

Girod, Paul, professeur à la Faculté des sciences et à l'Ecole de médecine de Clermontferrand, rue Blatin, 26. — 1882.

* Guillemot, Antoine, archiviste de la ville de Thiers (Puy-de-Dôme). — 1854.

Huart, Arthur, ancien avocat-général; rue Picot, 9, Paris. — 1870.

Huguet, docteur en médecine; Vanne, par Ray-sur-Saône (Haute-Saône). — 1884.

Jeannolle, Charles, pharmac.; à Fontenay-le-Château (Vosges). — 1876.

MM.

JOLIET, Gaston, ancien préfet; à Dijon, rue Chabot-Charny, 44. — 1877.

LAFOREST (Marcel PÉCON DE), lieutenant d'infanterie; à Brest et à Besançon, rue du Mont-Sainte-Marie, 8. — 1895.

* LAURENT, Ch., ingénieur civil; Paris, rue de Chabrol, 35. — 1860.

LEBAULT, Armand, docteur en médecine; Saint-Vit (Doubs) — 1876.

LECHEVALIER, Emile, libraire-éditeur; Paris, quai des Grands-Augustins, 39, à la librairie des provinces. — 1888.

LE MIRE, Paul-Noël, avocat; Mirevent, près Pont-de-Poitte (Jura) et rue de la Préfecture, à Dijon. — 1876.

LHOMME, botaniste, secrétaire de la mairie de Vesoul (Haute-Saône), rue de la Mairie. — 1875.

* LIGIER, Arthur, pharmacien, membre du Conseil général du Jura; Salins (Jura). — 1863.

LONGIN, Emile, ancien magistrat, rue du Collège, 12, à Dole (Jura). — 1896.

MACHARD, Jules, peintre d'histoire, ancien pensionnaire de l'Académie de France à Rome; Paris, rue Ampère, 87. — 1866.

MADIOT, Victor-François, pharmacien; Jussey (Haute-Saône). — 1880.

MAIRE-SEBILLE (l'abbé), curé de Vuillecin, près Pontarlier (Doubs). — 1880.

* MASSING, Camille, manufacturier à Puttelange-lez-Sarralbe (Lorraine allemande). — 1891.

DE MARMIER (le duc), membre du Conseil général de la Haute-Saône; au château de Ray-sur-Saône (Haute-Saône). — 1867.

MARTIN, Abel, capitaine adjudant major au 27e régiment d'infanterie; à Dijon, et à Besançon, Grande-Rue, 86. — 1881.

* MATHEY, Charles, pharmacien; Ornans (Doubs). — 1856.

DE MENTHON (le comte René), botaniste; Menthon-Saint-Bernard (Haute-Savoie), et château de Saint-Loup-lez-Gray, par Gray. — 1854.

MILLIARD, Alfred; Fédry, par Vauconcourt (Hte-Saône). — 1886.

MM.

* DE MONTET, Albert ; Chardonne-sur-Vevey (Suisse). — 1882.

MORÉTIN, docteur en médecine; Paris, rue de Rivoli, 68. — 1857.

MOUREY (l'abbé), curé à Borey, par Noroy-le-Bourg (Haute-Saône). — 1886.

MOUROT (l'abbé), curé de Roulans (Doubs). — 1899.

DE MOUSTIER (le marquis), député et membre du Conseil général du Doubs; château Bournel, par Rougemont (Doubs), et Paris, avenue de l'Alma, 15. — 1874.

* PARANDIER, inspecteur général de première classe des ponts et chaussées en retraite, président de la Société de viticulture d'Arbois (Jura); Paris, rue des Ecuries d'Artois, 38, et aux Tourillons à Arbois. — 1852.

PARIS, docteur en médecine, médecin des bains à Luxeuil (Haute-Saône). — 1866.

DE PERPIGNA, Charles-Antoine, propriétaire; Paris, rue de Berne, 11. — 1888.

PETITCLERC, Paul, géologue; Vesoul, rue de l'Aigle-Noir, 17. — 1881.

PIROUTET, Maurice, géologue; à Salins. — 1898.

PIQUARD, Léon, docteur en médecine à Chalèze (Doubs). — 1890.

PIQUEREZ, Charles, explorateur; à Besançon, rue des Docks. — 1898.

* DE PRINSAC (le baron), château de Sadeillan, par Miélan (Gers). — 1873.

PROST, Bernard, inspecteur des archives et des bibliothèques au ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts; Paris, avenue Rapp, 7. — 1857.

RAMBAUD, Alfred, sénateur, ancien ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts; Paris, rue d'Assas, 76. — 1881.

REGAD, Paul, greffier du tribunal civil de Saint-Claude (Jura). — 1891.

RENAULD, Ferdinand, botaniste, ancien commandant du palais de Monaco; rue des Templiers, à Vence (Alpes-Marit.). — 1875.

RICHARD, Auguste, pharmacien; Nice, rue de Paris, 16, et Autet (Haute-Saône). — 1876.

MM.

* Richard, Louis, médecin-major de 1re classe au 27e régiment d'infanterie; à Dijon, 14, rue des Roses. — 1878.

Ripps (l'abbé), curé d'Arc-lez-Gray (Haute-Saône). — 1882.

Robert ainé; au château de Conflans, Charenton (Seine). — 1898.

Robinet (l'abbé), Mélitin, curé de Revigny, par Conliège (Jura). — 1889.

Routhier, Joseph-Prosper, attaché à la Préfecture de la Seine; Paris, rue Flatters, 10. — 1886.

Rouzet, Charles-François, architecte, à Dole (Jura). — 1898.

Roy, Emile, professeur à la faculté des lettres de Dijon, rue de Mirande, 9. — 1894.

Roy, Jules, professeur à l'Ecole des Chartes; Paris, rue Spontini, 9. — 1867.

Roy, banquier; L'Isle-sur-le-Doubs. — 1887.

* Rossignot (l'abbé), Auguste, curé de Mamirolle (Doubs). — 1885.

Saglio, Camille, directeur des forges d'Audincourt (Doubs). — 1896

* Saillard, Armand, négociant; Villars-lez-Blamont (Doubs). — 1877.

de Scey (le comte Gaëtan); à Souvans, par Mont-sous-Vaudrey (Jura). — 1897.

Stourme, doct. en médecine; à Lyon, cours Morand, 25. — 1896.

Surleau, directeur de la succursale de la banque de France; à Rouen. — 1886.

* de Saussure, Henri, naturaliste; à Genève, Cité 24, et à Yvoire (Haute-Savoie). — 1854.

Thuriet, Charles, président du tribunal civil de Saint-Claude (Jura). — 1869.

* Tournier, Ed., maître de conférences à l'Ecole normale, sous-directeur à l'Ecole des hautes études; Paris, rue de Tournon, 16. — 1854.

Travelet, Nicolas, propriétaire, maire de Bourguignon-lez-Morey (Haute-Saône). — 1857.

* Travers, Emile, ancien archiviste du Doubs, ancien conseiller de préfecture; Caen (Calvados), rue des Chanoines, 18. — 1869.

MM.

* Tripplin, Julien, représentant de l'horlogerie bisontine et vice-président de l'Institut des horlogers; Londres : Bartlett's Buildings, 5 (Holborn Circus), E. C., et Belle-Vue (Heathfield Gardens, Chiswick, W). — 1868.

Tuetey, Alexandre, sous-chef de la section législative et judiciaire aux Archives nationales; Paris, rue de Poissy 31. — 1863.

Valfrey, Jules, ancien sous-directeur à la direction politique du Ministère des Affaires étrangères; Paris, rue Marbeuf, 31. — 1869.

Vaissier, Jules, fabricant de papiers; Paris, rue Edouard Detaille, 3, — 1877.

Varaigne, directeur des contributions indirectes en retraite; Paris, rue Lauriston, 80. — 1856.

Vendrely, pharmacien; Champagney (Haute-Saône). — 1863.

Vernerey, notaire; Amancey (Doubs). — 1880.

Viellard, Léon, propriétaire et maître de forges; Morvillars (territoire de Belfort). — 1872.

* Wallon, Henri, agrégé de l'Université, manufacturier; Rouen, Val d'Eauplet, 48. — 1868.

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DÉCÉDÉS EN 1898-99

MARCOU, Jules, géologue; Cambridge (Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique. 1845
JOUFFROY D'ABBANS (le général comte de). 1896
QUÉLET, Lucien, docteur en médecine, à Hérimoncourt. 1862

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES (165)

Le millésime indique l'année dans laquelle ont commencé les relations.

FRANCE.

Comité des travaux historiques et scientifiques près le Ministère de l'Instruction publique *(cinq exemplaires des Mémoires)* 1856

Ain.

Société d'Émulation de l'Ain ; Bourg. 1868
Société des sciences naturelles de l'Ain. 1894

Aisne.

Société académique des sciences, arts, belles-lettres, agriculture et industrie de Saint-Quentin 1862
Société historique et archéologique de Château-Thierry. 1898

Allier.

Société des sciences médicales de l'arrondissement de Gannat 1851
Société d'Emulation et des Beaux-arts du Bourbonnais ; Moulins. 1860
Revue scientifique du Bourbonnais et du centre de la France ; Moulins 1894

Alpes-Maritimes

Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes ; Nice. 1867

Alpes (Hautes-).

Société d'étude des Hautes-Alpes; Gap. 1884

Ardèche.

Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et lettres de l'Ardèche ; Privas 1863

Aube.

Société académique de l'Aube ; Troyes 1867

Aveyron.

Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron ; Rodez. 1876

Belfort (Territoire de).

Société Belfortaine d'Emulation 1872

Bouches-du-Rhône.

Société de statistique de Marseille 1867
Académie des sciences, belles-lettres et arts de Marseille. 1867

Calvados.

Société Linnéenne de Normandie ; Caen 1857
Académie de Caen 1868

Charente.

Société historique et archéologique de la Charente ; Angoulême 1877

Charente-Inférieure.

Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis ; Saintes 1883

Cher.

Société des antiquaires du Centre ; Bourges 1876

Côte-d'Or.

Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon . . 1856
Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or ; Dijon 1869
Société d'archéologie, d'histoire et de littérature de Beaune 1877

Société des sciences historiques et naturelles de Semur . 1880
Société bourguignonne de géographie et d'histoire ; Dijon. 1888
Revue bourguignonne de l'enseignement supérieur publiée par les professeurs des Facultés de Dijon. 1891

Doubs.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon. 1844
Société d'émulation de Montbéliard. 1851
Société de médecine de Besançon. 1861
Société de lecture de Besançon 1865
L'Union artistique de Besançon. 1894

Drôme.

Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers ; Romans (Drôme) 1880

Eure-et-Loir.

Société Dunoise ; Châteaudun 1867

Finistère.

Société académique de Brest 1875

Gard.

Académie de Nîmes 1866
Société d'études des sciences naturelles de Nîmes. . . . 1883

Garonne (Haute).

Société archéologique du Midi de la France ; Toulouse. . 1872
Société des sciences physiques et naturelles de Toulouse 1875

Gironde.

Société des sciences physiques et naturelles de Bordeaux. 1867
Société d'archéologie de Bordeaux 1878
Société Linnéenne de Bordeaux 1878

Hérault.

Académie de Montpellier 1869
Société archéologique de Montpellier 1869
Société d'étude des sciences naturelles de Béziers . . . 1878

Ille-et-Vilaine

Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine ; Rennes 1894

Isère.

Société de statistique et d'histoire naturelle du département de l'Isère ; Grenoble 1857
Société Dauphinoise d'ethnologie et d'anthropologie. . . 1898

Jura.

Société d'Emulation du département du Jura; Lons-le-Saunier 1844
Revue viticole de Franche-Comté, Poligny. 1895

Loir-et-Cher.

Société historique et archéologique du Vendomois. . . . 1898

Loire.

Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire ; Saint-Etienne. . . 1866
Société de la Diana, à Montbrison. 1895

Loire-Inférieure.

Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France ; Nantes 1891

Loiret.

Société archéologique de l'Orléanais ; Orléans 1851

Maine-et-Loire.

Société industrielle d'Angers et du département de Maine-et-Loire ; Angers. 1855
Société académique de Maine-et-Loire ; Angers 1857

Manche.

Société des sciences naturelles de Cherbourg 1854

Marne.

Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne ; Châlons 1856
Société d'agriculture, sciences et arts du département de la Marne ; Reims. 1878

Marne (Haute-).

Société archéologique de Langres. 1874

Meurthe-et-Moselle.

Société des sciences de Nancy (ancienne Société des sciences naturelles de Strasbourg) 1866
Société d'archéologie Lorraine, à Nancy. 1886

Meuse.

Société polymathique de Verdun 1851

Morbihan.

Société polymathique du Morbihan ; Vannes. 1864

Nord.

Société d'émulation de Roubaix. 1895

Oise.

Société historique de Compiègne. 1886

Pyrénées (Basses-).

Société des sciences, arts et lettres de Pau. 1873
Société des sciences et arts de Bayonne. 1884

Pyrénées Orientales.

Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales ; Perpignan. 1856

Rhône.

Société d'agriculture et d'histoire naturelle de Lyon . . . 1850

Société littéraire, historique et archéologique de Lyon. . 1856
Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon . . 1860
Annales de l'Université de Lyon, quai Claude-Bernard. . 1896

Saône-et-Loire.

Société Eduenne; Autun. 1846
Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône. . 1857
Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire; Chalon-sur-Saône 1877
Société d'histoire naturelle d'Autun 1888
Société d'histoire naturelle de Mâcon. 1896

Saône (Haute-).

Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône 1861
Société d'encouragement à l'agriculture; Vesoul. 1881
Société des sciences naturelles; Vesoul. 1896

Sarthe.

Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe; Le Mans 1869
Société historique et archéologique du Maine; Le Mans . 1879

Savoie.

Académie de Savoie; Chambéry 1869
Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie; Chambéry. 1898

Savoie (Haute-).

Société Florimontane; Annecy 1871

Seine.

Institut de France 1872
Société des antiquaires de France; Paris. 1867
Association française pour l'avancement des sciences . . 1879
Société d'histoire de Paris et de l'Ile de France 1884
Association pour l'encouragement des études grecques en France; rue Soufflot, 22, Paris. 1878
Société de botanique de France ; rue de Grenelle, 24, Paris 1883
Société d'anthropologie de Paris, rue Antoine Dubois, 4 . 1883
Société française de physique, rue de Rennes, 44. . . . 1887
Musée Guimet; avenue du Trocadéro, 30 1880

Société de secours des amis des sciences. 1888
Société de biologie. 1888
Spelunca, Société de spéléologie 1897
Société philomathique de Paris, rue des Grands-Augustins, 7. 1888
Société philotechnique de Paris, rue d'Orléans; Neuilly-sur-Seine 1888
La direction de l'Annuaire géologique universel, rue de Tournon, 1 1885
Mélusine, revue folkloriste, librairie Roland, rue des Chantiers ; Paris 1894
Le Polybiblion, Paris, rue Saint-Simon, 4 et 5. 1894

Seine-Inférieure.

Commission départementale des antiquités de la Seine-Inférieure; Rouen 1869
Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen . 1879
Société libre d'Emulation de la Seine-Inférieure; Rouen. 1880
Société hâvraise d'études diverses 1891

Seine-et-Oise.

Société des sciences naturelles et médicales de Seine-et-Oise; Versailles 1861
Société des sciences morales, belles-lettres et arts, à Versailles. 1896

Somme

Société des antiquaires de Picardie; Amiens. 1869
Société d'Emulation d'Abbeville. 1894

Tarn-et-Garonne.

Société d'histoire et d'archéologie de Tarn-et-Garonne; Montauban 1894

Vienne (Haute-).

Société historique et archéologique du Limousin 1852

Vosges.

Société d'Emulation du département des Vosges ; Epinal. 1855
Société philomathique vosgienne; Saint-Dié. 1876

Yonne.

Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne. 1852

ALSACE-LORRAINE

Société d'histoire naturelle de Colmar. 1860
Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace ; Strasbourg 1880
Société d'histoire naturelle de Metz. 1895
Commission de la carte géologique de l'Alsace-Lorraine; Strasbourg 1887

ALGÉRIE.

Société historique algérienne; Alger 1870

ALLEMAGNE.

Académie impériale et royale des sciences de Berlin. . . 1879
Société botanique de la province de Brandebourg; Berlin. 1877
Académie royale des sciences de Bavière, à Munich (Kœnigl. Bayer. Akademie der Wissenschaften zu Munchen), représentée par M. Georg, libraire à Lyon 1865
Société des sciences naturelles de Brême (Naturwissenschaftlicher Verein zu Bremen) 1866
Société des sciences naturelles et médicales de la Haute-Hesse (Oberhessische Gesellschaft für Natur und Heilkunde); Giessen. 1853
Société des sciences naturelles de Fribourg en Brisgau (Bade) 1892
Société royale physico-économique de Kœnigsberg (Kœnigliche physikalich-œkonomische Gesellschaft zu Kœnigsberg); Prusse 1861
Société philosophique et littéraire de Heidelberg (à la bibliothèque de l'Université) 1898

AUTRICHE.

Institut impérial et royal de géologie de l'empire d'Au-

triche (Kaiserlich-kœniglich-geologische Reichsanstalt) ; Vienne. 1855
Muséum impérial et royal d'histoire naturelle de Vienne. 1889

AMÉRIQUE.

Société d'histoire naturelle de Boston. 1865
Institut Smithsonien de Washington 1869
United states geological Survey. 1883
Geographical club of Philadelphia 1896

ANGLETERRE.

Société littéraire et philosophique de Manchester (Litterary and philosophical Society of Manchester). 1859

BELGIQUE.

Académie royale de Belgique; Bruxelles 1868
Société géologique de Belgique; Liège 1876
Académie d'archéologie de Belgique; Anvers, rue Lozane 22 1885
Société des Bollandistes; Bruxelles, rue des Ursulines, 14. 1888
Société d'archéologie de Bruxelles, rue Ravenstein n° 11. 1891
Revue bénédictine de l'abbaye de Maredesous. 1892

PORTUGAL.

Commission des travaux géologiques du Portugal, de l'Académie royale des sciences de Lisbonne, rua do Arco a Jesu, 113. 1885
Transactions of Academy of St-Louis 1897

ITALIE.

Académie des sciences, lettres et arts de Modène 1879
R. Deputazione sovra gli Studi di Storia Patria; Torino. . 1884

LUXEMBOURG.

Société des sciences naturelles du grand duché de Luxembourg; Luxembourg 1854

SUÈDE ET NORVÈGE.

Académie royale suédoise des sciences, Stockholm . . . 1869

Université royale de Christiania 1877
The geological institution of the University of Upsala. . . 1895
Kongl. Vetterhets historie och antiquitets Akademian, Stockholm. 1898

SUISSE.

Société des sciences naturelles de Bâle. 1872
Société des sciences naturelles de Berne 1855
Société jurassienne d'Emulation ; Porrentruy 1861
Société d'histoire et d'archéologie de Genève, rue de l'Evêché 1863
Institut national de Genève. 1866
Société vaudoise des sciences naturelles ; Lausanne . . . 1847
Société d'histoire de la Suisse romande; Lausanne . . . 1878
Société neuchâteloise des sciences naturelles; Neuchâtel. 1862
Société d'histoire et d'archéologie de Neuchâtel 1865
Société des sciences naturelles de Zurich 1857
Société des antiquaires de Zurich (à la Bibl. de Zurich). 1864
Société générale d'histoire suisse (à la bibliothèque de Berne). 1880

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS (33)

Recevant les Mémoires.

Bibliothèque de la ville de Besançon.
Id. populaire de Besançon.
Id. de l'Ecole d'artillerie de Besançon.
Id. des Facultés de Besançon.
Id. de l'Ecole de médecine de Besançon.
Id. de l'Ecole normale des Instituteurs.
Id. du Chapitre métropolitain de Besançon.
Id. du Séminaire de Besançon.
Id. de l'Ecole normale des instituteurs de Besançon.
Id. du Cercle militaire.
Id. de la ville de Montbéliard.
Id. de la ville de Pontarlier.
Id. de la ville de Baume-les-Dames.
Id. de la ville de Vesoul.
Id. de la ville de Gray.
Id. de la ville de Lure.
Id. de la ville de Luxeuil.
Id. de la ville de Lons-le-Saunier.
Id. de la ville de Dole.
Id. de la ville de Poligny.
Id. de la ville de Salins.
Id. de la ville d'Arbois.
Id. de la ville de Saint-Claude.
Id. du Musée national de Saint-Germain-en-Laye.
Id. Mazarine, à Paris.
Id. de la Sorbonne, à Paris.
Id. de l'Ecole d'application de l'artillerie et du génie, à Fontainebleau.
Id. du Musée ethnographique du Trocadéro, à Paris.
Id. du British Museum, à Londres. (Librairie Dulau et Cie, Londres, Soho Square, 37.)
Archives départementales de la Côte-d'Or.
Id. du Doubs.
Id. de la Haute-Saône.
Id. du Jura.

TABLE DES MATIÈRES DU VOLUME

PROCÈS-VERBAUX.

Louvot, maire de Besançon en 1792, par M. M. LAMBERT. p. VI
La décoration de l'archivolte et des pieds-droits de Porte-Noire, par M. A. VAISSIER..... p. VII
De Kayes à Konakry, par le Haut-Niger (suite et fin), par M. Ch. PIQUEREZ..... p. VIII
Découvertes archéologiques à Chambornay-lez-Bellevaux, communication de M. le chanoine SUCHET..... p. IX
Lecture de l'introduction des *Testaments de l'Officialité de Besançon*, de M. Ulysse ROBERT..... p. X
L'ambon de la cathédrale Saint-Jean de Besançon, communication de M. J. GAUTHIER..... p. X
Compte-rendu de l'ouvrage de M. DELEBECQUE, *Les Lacs français*, par M. A. MAGNIN..... p. XI
Présentation du dernier numéro des *Mémoires de la Société de spéléologie* et d'une note de M. CORDIER, de Mouthe, sur la *climatologie* de la région qu'il habite, en 1897, par M. A. MAGNIN..... p. XII
La véritable date du premier livre imprimé en Franche-Comté, le Bréviaire Bisontin de JOANNES DE PRATIS, par M. M. LAMBERT..... p. XII
Les sceaux-matrices conservés dans les dépôts publics franc-comtois, par M. J. GAUTHIER..... p. XIII
Les origines de la Société d'Emulation du Doubs, par M. A. GIRARDOT..... p. XIII
Rapport de M. A. VAISSIER sur une *récente fouille archéologique faite à Chambornay-lez-Bellevaux*..... p. XV
Les noms de lieux romans d'origine religieuse, par M. le docteur MEYNIER..... p. XVII
Les Mollusques du système oolithique dans le Jura franc-comtois, par M. A. GIRARDOT..... p. XVIII

PRESENTED
23 MAR 1900

Le lac préhistorique de Courchapon, communication de M. F. Français ..... p. XIX
Le Bréviaire Bisontin de 1480, communication de M. Vernier ..... p. XX
La liane à caoutchouc, communication de M. Ch Piquerez. p. XXI
Note de M. A. Magnin sur *les plantes à caoutchouc*..... p. XXIII
Un anarchiste à Besançon au XIVe *siècle*, communication de M. Poète ..... p. XXIII
Conférence de M. Ch. Piquerez sur un *Voyage de Konakry au Niger*..... p XXV
Deux botanistes franc-comtois, Justin Paillot et Camille Flagey, par M. A. Magnin..... p. XXVII
Poètes latins franc-comtois (1562-1764), par M. le chanoine Moussard ..... p. XXVIII
Notice sur le géologue Jules Marcou, par M A. Girardot.. p. XXIX
Complément d'un essai d'interprétation des sculptures de Porte-Noire, par M. A. Vaissier..... p. XXX
Difformités, infirmités et maladies reproduites dans les œuvres d'art, par M. le docteur Bruchon fils..... p. XXXII
Communication de M. J. Gauthier sur la *Sépulture du dernier comte palatin de Bourgogne, Othon IV, à l'abbaye de Cherlieu*..... p. XXXIII
Election du bureau pour 1899..... p. XXXIII
Projet de budget pour 1899..... p. XXXIV
Séance publique du 15 décembre 1898.. ..... p. XXXV
Banquet annuel de 1898 et toasts de M. le docteur Bruchon père, vice-président: de M. Albert Girardot, président annuel; de M Jules Gauthier, président élu pour l'année 1899; de M. le docteur Meynier, président de l'Académie de Besançon..... p. XXXVII

MÉMOIRES.

La Société d'Emulation du Doubs en 1898 : discours d'ouverture de la séance publique du jeudi 15 décembre 1898, par M. le docteur Albert Girardot, président annuel..... p. 1
Souvenirs d'une campagne au Soudan (1892-1893), par M. Marcel de Laforest.. ..... p. 11

Les noms de lieu romans en France et à l'étranger (suite), par M. le docteur J. Meynier . . . . . p. 57
L'industrie du sel en Franche-Comté avant la conquête française (suite et fin), par M. Max Prinet. p. 179
Matériaux pour la Paléontostatique de la Franche-Comté septentrionale. — Les Mollusques du système oolithique, par M. le docteur Albert Girardot. . . . . p. 317

Dons faits à la Société en 1898-1899. . . . . p. 455
Envois des Sociétés correspondantes. . . . . p. 457
Membres de la Société au 1er décembre 1899. . . . . p. 464
Sociétés correspondantes. . . . . p. 481
Etablissements publics recevant les *Mémoires*. . . . . p. 491

BESANÇON. — IMP. ET LITH. DODIVERS.

Extraits des statuts et du règlement de la Société d'Emulation du Doubs, fondée à Besançon le 1er juillet 1840.

Décret impérial du 22 avril 1863 : « La Société d'Emulation du Doubs, à Besançon, est reconnue comme établissement d'utilité publique..... »

Art. 1er *des statuts :* « Son but est de concourir activement aux progrès des sciences et des arts, et, pour en faciliter le développement, de coopérer à la formation des collections publiques et d'éditer les travaux utiles de ses membres.

» Elle encourage principalement les études relatives à la Franche-Comté. »

Art. 13 *des statuts :* « La Société pourvoit à ses dépenses au moyen :

» 1° D'une cotisation annuelle payable par chacun de ses membres résidants et par chacun de ses membres correspondants ; elle est exigible dès l'année même de leur admission.

» 2° De la somme de **deux francs** payable par les membres résidants et correspondants au moment de la remise du diplôme..... »

Art. 17 *du règlement :* « La cotisation annuelle est fixée à **dix francs** pour les membres résidants et à **six francs** pour les membres correspondants. »

Art. 23 *des statuts :* « Les sociétaires ont la latitude de se libérer de leur cotisation annuelle en versant un capital dans la caisse de la Société.

» La somme exigée est de **cent francs** pour les membres résidants et de **soixante francs** pour les correspondants..... »

Art. 15 *des statuts :* « Tout membre qui aura cessé de payer sa cotisation pendant plus d'une année, pourra être considéré comme démissionnaire par le conseil d'administration. »

Art. 6 *du règlement :* « Les séances ordinaires se tiennent le second samedi de chaque mois..... »

Art. 9 *du règlement :* « La Société publie, chaque année,..... un bulletin de ses travaux, sous le titre de *Mémoires*..... »

Art. 13 *du règlement :* « Le bulletin est remis gratuitement :

» ..... A chacun des membres honoraires, résidants et correspondants de la Société..... »

Adresse du Trésorier de la Société : M. le Trésorier de la Société d'Emulation du Doubs, Palais Granvelle, à Besançon.